Secrétariat du Grand Conseil **RD 975-A**
R 724-A

Date de dépôt : 3 septembre 2013

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier :

a) RD 975-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan directeur cantonal 2030

b) R 724-A Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le projet de plan directeur cantonal

Rapport de majorité de M. François Haldemann (page 1)
Rapport de première minorité de Mme Christina Meissner (page 534)
Rapport de deuxième minorité de M. Sandro Pistis (page 561)
Rapport de troisième minorité de M. Christian Dandrès (R 724) (page 569)

Première partie

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 09.13

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. François Haldemann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission d'aménagement du canton, sous la présidence de M. François Lefort, a examiné le rapport du Conseil d'Etat et la proposition de résolution du Conseil d'Etat lors des séances des 20 et 27 mars 2013, 10, 17 et 24 avril 2013, 8, 15, 22 et 29 mai 2013, 5, 12, 19 et 26 juin 2013, du 3 juillet 2013 et du 28 août 2013.

Ont pris part aux travaux de la commission : M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du DU, Mme Isabelle Girault, directrice générale de l'office de l'urbanisme (DU), M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, secteur des affaires juridiques (DU), M. Bernard Leutenegger, directeur de la planification directrice régionale et cantonale (DU), M. Vassili Venizelos, chef du service de planification cantonale (DU), M. Yves Crétegny, directeur de la fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), M. Buergisser, directeur de l'office du logement (DU), Mme Laeticia Zaghouane, cheffe de projet (DU), Mme Nicole Surchat-Vial, directrice à la direction des Grands Projets (DU), M. Alexandre Prina , directeur de la planification à la direction générale de la mobilité (DIME), M. Philippe Viala, chef de service (DU), M. Bernard Trottet, chef de projet à la planification directrice cantonale et régionale (DU), M. Emmanuel Ansaldi, chef de projet à la direction générale de l'agriculture (DIME), M. Sébastien Beuchat, directeur du paysage à la direction générale de la nature et paysage (DIME), M. Wyss, directeur de la planification de l'eau (DIME), M. Olivier Epelly, directeur de l'office cantonal de l'énergie (DS), M. Beck, directeur de la planification énergétique territoriale (DS).

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par Mme Laura Platchkov, Mme Camille Chappuis, M. Hubert Demain et Mme Margaux Saudan. Qu'ils en soient vivement remerciés.

Les travaux de la commission sur ces deux objets parlementaires ont été menés de la manière suivante :

Présentation par le chef de département de l'urbanisme (DU)

Présentation par l'administration de la planification cantonale (DU)

Discussion sur l'organisation des travaux de la CAC sur le PDCn

Présentation des études de base sur les capacités d'accueil

Présentation du principe de densification différenciée

Débat sur les fiches A01 à A08 (capacité d'accueil logement + activités)

Présentation sur la politique du logement et la politique foncière

Débat sur les fiches A16 et A18 (logement + politique foncière)

Présentation de l'étude acoustique

Débat sur la fiche A20 (bruit des avions)

Présentation sur les équipements publics

Débat sur les fiches A12 et A13 (équipements) et la fiche A19 (centres régionaux et locaux)

Présentation sur la méthode des Grands projets

Débat sur la fiche A17 (méthode Grands projets) et sur les fiches Grands projets

Suite du débat sur les fiches A16 et A18 (logement + politique foncière)

Présentation sur les espaces publics d'importance cantonale

Débat sur les fiches A10 et A11 (espaces publics)

Présentation sur la politique de mobilité

Débat sur la politique de mobilité (fiches B01 à B07)

Présentation du volet « agricole »

Débat sur le volet « agricole » (C01, C02, C03 et C05)

Présentation du volet « nature et paysage »

Débat sur le volet « nature et paysage » (C04, C06, C08, C09)

Présentation du volet « renaturations et gestion des eaux »

Débat sur le volet « renaturations et gestion des eaux » (C07 et D01)

Présentation de la politique énergétique

Débat sur la politique énergétique (D2)

Présentation et débats sur les fiches D03 (gravières), D04 (OPAM), D05 (dangers naturels), D06 (déchets), D07 (sites contaminés)

Présentation et débats sur les fiches A14 (jardins familiaux) et A 15 (patrimoine)

Audition des autorités de la Commune de Puplinge

Audition des autorités de la Ville de Genève

Audition des autorités de la Commune de Vernier

Audition des autorités de la Commune de Chêne-Bougeries

Audition des autorités de la Commune de Perly-Certoux

Audition des autorités de la Commune de Meyrin

Audition des autorités de la Commune de Thônex

Prise en considération des courriers des communes d'Avusy, de Confignon, de Satigny et de Puplinge (voir annexes)

Prise en considération des courriers de l'AZI et du Conseil lémanique pour l'environnement (voir annexes)

Présentation et votes des propositions de corrections de la part du département

Présentation et votes des amendements proposés par les groupes

Révision des corrections suites aux votes des amendements

Prises de position des groupes

Vote final

Résumé des travaux de commission

La commission d'aménagement du canton (CAC) s'est penchée sur l'examen du rapport du Conseil d'Etat sur le projet de Plan directeur cantonal (PDCn) et sur la proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le projet de plan directeur suite au renvoi de ces deux objets parlementaires en séance plénière le 21 mars 2013. Le Grand Conseil doit donc formellement rendre, dans un délai de 6 mois, sa détermination auprès du Conseil d'Etat sur ces deux objets. Faute de quoi, le PDCn serait réputé accepté *de facto* et le Conseil d'Etat pourrait le renvoyer sans débat auprès du Conseil fédéral.

La commission s'est donc appliquée à traiter ces objets en parfaite diligence afin d'atteindre cet objectif sachant que les travaux de commission allaient être interrompus par les vacances parlementaires.

Il aura fallu 15 séances pour procéder à l'examen du projet de PDCn. Les premières séances ont été consacrées à l'examen approfondi du PDCn par des présentations des différents départements concernés. Puis la CAC a procédé aux auditions les communes de Puplinge, la Ville de Genève, de Vernier, de Chêne-Bougeries, de Perly-Certoux, de Meyrin et de Thônex.

Le 29 mai, la CAC a décidé de ne plus accepter de demandes d'auditions afin de pouvoir terminer ses travaux dans les délais impartis. C'est la raison pour laquelle la commune d'Avusy n'a pas été auditionnée. Néanmoins, les autorités communales d'Avusy ont pu adresser un courrier auprès de la CAC exprimant parfaitement leur point de vue au sujet du PDCn. Les communes de Confignon et de Satigny nous ont par ailleurs aussi adressé un courrier sans solliciter de demande d'audition.

Pour rappel, un premier projet de PDCn avait été soumis à enquête publique dans sa première version en mai 2011. Ce premier projet avait suscité un grand nombre de remarques et une opposition par de nombreuses communes du canton. Le département de l'urbanisme s'est donc particulièrement mis à l'écoute des préoccupations légitimes des communes avant de présenter un deuxième projet qui tiendrait compte des remarques éligibles au sens de l'intérêt général de la population.

Le projet qui nous a été soumis (PDCn-2030) est l'outil de planification de l'aménagement du territoire genevois qui prévaudra pour les 15 prochaines années. Nul député ne pourra nier qu'il s'agit d'un acte politique de la plus haute importance qui impactera le quotidien de nos concitoyens pour les prochaines décennies.

Au-delà de la nécessité formelle pour un canton suisse de présenter un Plan directeur cantonal aux autorités fédérales dans les délais légaux, les enjeux de société pour le canton de Genève de se doter d'un instrument

d'aménagement de son territoire sont très importants, pour ne pas dire fondamentaux.

La majorité de la CAC a pris conscience de la situation actuelle de notre canton et souhaite accompagner notre prospérité au lieu d'adopter la posture de l'autruche qui semble être privilégiée par certains opposants au projet.

Genève doit faire face à une crise du logement qui dure depuis trop longtemps et ce, souvent, au détriment des locataires. La production de logements est la seule manière efficace qui permettra la détente du marché de l'immobilier. Fort de cette constatation, de nombreux périmètres sont appelés à être urbanisés ou densifiés pour accueillir de nouveaux habitants mais aussi les enfants de ceux qui habitent déjà à Genève et qui souhaitent rester sur notre canton au lieu de s'exiler en périphérie.

Les périmètres prévus pour accueillir de nouveaux logements ou des entreprises ont été identifiés par le département de l'urbanisme pour leur cohérence en terme d'implantation mais le plus souvent parce qu'ils permettent d'appliquer les principes de notre nouvelle Constitution appelant à la réalisation d'une agglomération «compacte, multipolaire et verte».

C'est donc dans une démarche d'économie de terrains que s'est réalisée cette réflexion et plus particulièrement à l'endroit de la zone agricole qui paradoxalement devra être amputée de 350 ha pour prévenir de futurs étalements urbains bien plus dévastateurs. Mais l'équilibre des efforts appelle aussi une densification de périmètres urbains en zone villa parfois sis à seulement quelques mètres d'un arrêt de tram.

La préservation d'une zone agricole productive dans notre canton est une chance unique qu'il ne faut pas laisser passer. Cela sera possible en continuant une politique volontariste avec l'application de mesures d'accompagnement.

La constitution de réseaux environnementaux et la préservation de vastes pénétrantes vertes à proximité de zones urbanisées permettent aussi de garantir une qualité de vie que nombre de villes européennes peuvent nous envier.

Il est parfaitement compréhensible que les communes qui devront accueillir ces périmètres à urbaniser fassent preuve d'une certaine résistance, voire d'une résistance certaine. Mais il ne faut pas mélanger les genres. Le projet qui nous est soumis concerne l'aménagement du territoire et pas la fiscalité qui doit trouver la péréquation nécessairement acceptable pour ces communes. Il n'est d'ailleurs pas totalement inutile de se rappeler que certaines communes du canton ont aussi permis d'accueillir dans les années soixante le grand nombre d'habitants qui souhaitaient alors s'y installer. Elles

ont souvent connu une traversée du désert fiscal que nous ne souhaitons pas à celles qui s'engageront à la réalisation prochaine de logements.

Pour arriver à éviter les blocages, le département de l'urbanisme devra s'attacher à poursuivre ses efforts de concertation avec les communes afin qu'elles s'approprient les futurs projets qui seront réalisés sur leur territoire.

La majorité de la commission de l'aménagement assumera donc la responsabilité d'accompagner la prospérité du canton de Genève en le dotant d'un PDCn ambitieux et de qualité. Elle assumera aussi la nécessaire production de logements pour sa population.

La majorité refusera, par contre, de jouer le jeu des intérêts particuliers communaux au détriment des intérêts généraux de la collectivité au sens large. L'appréhension de l'aménagement du canton ne peut se faire qu'avec une vision suffisamment élargie.

Le rédacteur du rapport de majorité espère que la lecture de ce dernier ne sera pas trop fastidieuse, néanmoins si l'exhaustivité de la tenue des débats lui est apparue nécessaire c'est d'abord parce qu'il s'agit d'un débat démocratique.

Puisse la population genevoise continuer d'avoir envie de vivre à Genève.

Présentation par le chef de département de l'urbanisme (DU)

M. Longchamp explique que le PDCn est important pour Genève et que ce dernier a poids juridique, et sera appelé à en avoir de plus en plus à l'avenir. En effet, un certain nombre de compétences d'aménagement autrefois exclusivement cantonales ont tendance à être progressivement chapeautées par une législation fédérale. Le conseiller d'Etat rappelle que l'initiative Weber n'a pas eu de conséquences importantes pour le canton de Genève. Cependant, pour d'autres cantons, elle a impliqué un changement des règles d'aménagement qui impliquaient que certain type de constructions ne pouvaient plus être possibles dans les régions touristiques et dans les communes où les proportions de résidences secondaires étaient supérieures à 20%. Il évoque ensuite la réforme de la loi fédérale de l'aménagement du territoire (ci-après LAT), votée le 3 mars par le peuple, qui va entrer en vigueur au premier trimestre 2014. Le Conseil d'Etat va déposer prochainement un PL qui vise à adapter le droit cantonal aux nouvelles dispositions fédérales de la LAT. Les modifications sont très faibles à Genève. La seule conséquence importante est le montant de l'imposition des plus-values. Le Grand Conseil avait accepté l'introduction d'une plus-value sur les changements de zone, en fixant un taux à 15%, alors que la loi fédérale dit que ce taux doit être fixé à 20%. Pour le reste, ce qui avait

beaucoup agité la Suisse et certains cantons dans la LAT, n'a pas de conséquences pour Genève. Genève avait déjà pris une certaine longueur d'avance.

Le Conseiller d'Etat rappelle que ni le Grand Conseil ni le Conseil d'Etat n'auront le dernier mot s'agissant du PDCn. C'est fondamentalement le Conseil fédéral qui va l'accepter, notamment après avoir examiné la compatibilité du PDCn avec les principes du droit fédéral.

Le Grand Conseil doit formellement, dans un délai de six mois à compter du moment où il est saisi selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), se déterminer s'il accepte ou non ce PDCn. Le Grand Conseil a formellement été saisi le 20 février 2013, ses travaux devront donc être conclus d'ici le 20 septembre 2013. La décision du Grand Conseil permettra au Conseil d'Etat de présenter un projet qui sera entériné par la suite par les autorités fédérales.

M. Longchamp rappelle le contexte historique par rapport à l'aménagement du territoire à Genève. En 1535, à la réforme, il y a eu une nécessité vitale de protéger la ville. Ceci a eu des conséquences sur l'urbanisme du canton pendant plus de trois siècles, jusqu'à la révolution fazyste. Jusqu'alors, Genève se tenait derrière ses murailles. Pendant 3 siècles, le discours sur l'urbanisme ressemble au discours d'aujourd'hui. Il est question de densification, surélévation, et de la difficulté, dans un territoire exigu, à contenir une population qui augmente massivement. Il s'agit de faire de la place, d'urbaniser la ville dans une zone géographique très délimitée. Le reste du territoire sont des lieux bannis - des « banlieues » -, i.e. des territoires sur lesquels il n'est pas possible de construire pour permettre de voir l'ennemi arriver. L'étape suivante se déroule les années suivant la révolution radicale alors qu'un développement industriel sans précédent arrive. A ce moment, la décision urbanistique prise est celle d'abattre les murailles et de conquérir les territoires à l'extérieur, car la nécessité du développement de Genève suppose d'avoir une vision plus large que celle qui a prévalu durant plus de trois siècles. Lorsque Genève a décidé d'abattre ses murailles. Le conseiller d'Etat nous livre alors le destin d'une ville qui avait la même taille et la même configuration sur le plan urbanistique que Genève mais qui a pris une décision diamétralement différente : celle de rénover ses murailles plutôt que de les faire tomber. Il s'agit de la ville de Carcassonne. Il y a un siècle et demi, les deux villes étaient de même taille et avaient le même potentiel économique. Ceci montre l'influence de cette décision politique : Carcassonne est aujourd'hui une ville qui du point de vue économique et de l'importance stratégique a disparu de la carte. La décision urbanistique prise à la révolution radicale était de dire que

la révolution industrielle et le développement de Genève supposait l'édification de nouveaux quartiers. Ceci a impliqué la prise de possession des extérieurs de la ville - de cette « banlieue » - et a modifié considérablement l'évolution de notre cité.

M. Longchamp rappelle que le PDCn est une décision fédérale qui va être prise en 2014, une fois que le Grand Conseil se sera prononcé. Les PDCn ont une durée de vie de 15 ans. Le PDCn actuel - 2000-2015 -, qui a été voté à la fin des années 1990, a été réalisé dans des conditions économiques différentes d'aujourd'hui. A la fin des années 1990, Genève était plutôt en déclin. Elle perdait des habitants et des emplois. La vision dans les PDCn 2000-2015 était plutôt retenue, car on n'imaginait pas que la situation allait repartir dans les proportions qui se sont produites. La progression de Genève a été cependant sans précédent. Elle a amené près de 30'000 emplois en moins de quatre ans, ce qui a amené à constater que les logements prévus dans le PDCn précédent étaient insuffisants. Personne ne pouvait probablement imaginer que les choses allaient se bouleverser de cette manière. Ceci appelle cependant à la prudence en matière de projections. Le PDCn 2015-2030 parle donc de potentiel et de la nécessité de prioriser un certain nombre de projets. On peut imaginer d'être à contre-courant dans le PDCn. Que va-t-il advenir de la prospérité genevoise, de l'avenir de la place financière, du statut des organisations internationales, du statut fiscal des entreprises multinationales exportatrices ? Les entreprises suisses sont aussi concernées par les discussions avec l'UE. Aujourd'hui, Genève a une triple responsabilité à l'endroit des générations futures. La première est de les loger dans des habitations de qualité à prix décents. Mais aujourd'hui, la grande faiblesse de Genève est que le canton est incapable de loger ses propres enfants. Cette fonction de base n'est pas remplie depuis 25 à 30 ans. Il y a un phénomène d'expatriation des familles vers des territoires situés hors du canton. Au début, il s'agissait du territoire proche : la région vaudoise - Coppet, Nyon - ou la France voisine – Annemasse, Gaillard, etc. Mais aujourd'hui, la zone d'influence de Genève s'exerce dans des périmètres beaucoup plus éloignés. Il y a Sion, Fribourg, Yverdon, Neuchâtel, ou encore des villes françaises qui se situent à l'extérieur du périmètre du Grand Genève. Ceci engendre cependant des conséquences en matière de transports, des difficultés à surmonter par les retards que la région a pris dans l'adaptation d'un certain nombre d'infrastructures. Le CEVA est aujourd'hui une urgence. Idéalement, il aurait fallu l'avoir à disposition depuis 5 ou 10 ans et ce n'est seulement que dans 5 ans qu'il permettra de soulager une partie de la situation.

M. Longchamp rappelle aussi que le taux de fécondité dans le canton de Genève est de 1.4 enfants par femme. Dans les proches régions du Grand Genève, il est de 1.75 dans le district de Nyon et de 1.9 en France voisine. Il y a donc un écart de 0.5 enfant dans le taux de fécondité par rapport aux territoires immédiatement voisins. Il faut mesurer ce que cela veut dire en termes d'équilibre générationnel et social. Aussi, l'âge médian est de 37 et 38 ans respectivement en France voisine et dans le district de Nyon. Il est presque de 3 ans supérieur à Genève. Ceci montre qu'il y a moins d'enfants dans le canton. Dans un monde qui va être confronté au vieillissement de la population, ce phénomène va être accentué à Genève. La différence est très importante du point de vue démographique. Ce phénomène à tendance à s'accentuer. Il y a moins d'enfants ou bien ceux-ci ne sont plus là. Leur réseau social, l'endroit où ils sont élevés et font leurs études n'est plus dans le canton. On sait que ces gens n'auront plus aucun lien autre que celui d'être éventuellement un pendulaire. Il faut avoir conscience du fait que c'est l'un des enjeux les plus conséquents pour Genève. Cette incapacité à loger ses enfants est un enjeu de société. Cette fonction n'est plus remplie à Genève et a donc des conséquences extrêmement graves sur la fécondité et le vieillissement de la population.

La deuxième des responsabilités est d'habiter et travailler dans une agglomération qui offre une belle qualité de vie et des espaces publics généreux. Genève est le 1er canton suisse à s'être doté d'une législation sur l'aménagement du territoire, en 1929. Il y a eu la prise de conscience de devoir zoner le territoire, affecter des parties du territoire à certaines activités et certaines fonctions, et d'organiser le territoire. Cette prise de conscience a eu lieu bien avant d'autres cantons. Les débats politiques qui ont lieu au niveau de la fédéralisation des éléments d'aménagement ne sont pas les mêmes qu'ailleurs. Par ailleurs, il évoque le lien avec le patrimoine. Genève est le lieu de naissance de grandes organisations qui défendent le patrimoine bâti ou naturel. C'est dans le canton de Vaud qu'est né la première législation de protection du patrimoine, mais fondamentalement, c'est à Genève qu'ont été initiés les mouvements à l'origine de cette législation. Il y a eu une prise de conscience que le territoire ne se résumait pas seulement aux fonctions qu'on lui donnait, mais aussi à la qualité qu'on lui donnait et aux espaces naturels. La protection du patrimoine bâti devenait donc indispensable. Cette nécessité s'exprime dans un canton qui connait des caractéristiques particulières de qualité paysagères, agricoles et naturelles, malgré le fait qu'il s'agit d'une ville. En réalité, Genève est un canton-campagne tant la préservation des espaces naturels est conséquente. Le PDCn présente un certain nombre d'options de développement. Enfin, il évoque les corridors

biologiques. Il relève que des efforts considérables ont été consentis pour sauvegarder les rivières et conserver des corridors biologiques. Le PDCn a n'est pas une démarche initiée par des collaborateurs qui ont travaillé en vase clos. Leur talent a été d'appeler l'ensemble des politiques publiques qui peuvent être concernées par les politiques d'aménagement, telle que la mobilité, l'agriculture, la nature, etc. Le PDCn aura des conséquences juridiques sur l'évolution de ces politiques. Le Conseil d'Etat avait conscience du fait que le PDCn tel qu'imaginé présentait certaines difficultés politiques. Deux options ont été prises :

La 1ère a affirmé une réflexion contenue dans la brochure « Genève en vie » qui présente une réflexion politique du Conseil d'Etat. Ce dernier a consacré deux séances extraordinaires sur ce seul sujet pour affiner sa réflexion, en particulier par rapport à la vision de l'avenir de Genève, les enjeux qui doivent être relevés, et les éléments à poser. Ce document est constitué de deux parties. Le texte politique se retrouve dans le rapport fourni aux commissaires sur lequel le Grand Conseil doit se prononcer.

La 2ème partie porte sur l'histoire de l'aménagement du territoire, les plans qui ont accompagnés la révolution industrielle et tous ceux qui ont marqué le 20ème siècle. Il cite notamment les années 30, qui ont fait que Genève a des particularités que d'autres villes n'ont pas. Il précise que le PDCn a fait l'objet d'une procédure approfondie de consultation. Cette procédure a amené un certain nombre de remarques et un réexamen.

Un nombre important de communes avaient des réticences et il fût nécessaire de rencontrer les autorités de toutes les communes qui en ont fait la demande et de les rencontrer sur le terrain, et sur leurs territoires. Aujourd'hui, le conseiller d'Etat relève que la position des communes a beaucoup évolué.

Présentation par l'administration de la planification cantonale (DU)

M. Venizelos explique que le PDCn se distingue des planifications impératives que l'on connait – les PLQ ou les plans de zone. Le PDCn lie les autorités fédérales aux autorités cantonales et communales. Il est au même niveau que d'autres planifications sectorielles fédérales. Le PDCn est un contrat territorial passé entre les autorités qui permet de fournir une référence commune sur différents objectifs. Il permet par ailleurs de coordonner différentes politiques publiques. D'ailleurs, il a été étroitement élaboré avec l'ensemble des services de l'administration – en matière de mobilité, d'agriculture, d'environnement, etc. Il doit permettre d'engager les autorités sur les actions en matière d'aménagement pour les 15 ans à venir. Il doit

servir de référence pour la collaboration transfrontalière et il permet de coordonner les différentes planifications sectorielles. Enfin, il fournit un cadre général pour l'aménagement local. Il est composé de deux volets. Un volet stratégique - le concept cantonal d'aménagement –, qui a une durée de vie de 10-15 ans. Ce volet énonce les grands principes de l'organisation territoriale. La modification de ce document est une compétence du Grand Conseil. Le 2ème volet est le schéma directeur cantonal, composé d'une carte de synthèse et de différentes fiches de projets et de mesures. Il est mis à jour une fois par législature. Les modifications mineures sont de compétence du Conseil d'Etat et les plus importantes sont de la compétence du Grand Conseil. La révision est due au fait que l'art. 9 de la LAT rappelle que les PDCn doivent être adopté tous les 10 ans. Le dernier a été adopté en 2001. Les conditions-cadre ont cependant changé, avec une croissance beaucoup plus vigoureuse que prévue. La plupart des mesures du PDCn actuel ont déjà été engagées. Il s'agit maintenant de proposer de nouveaux potentiels pour permettre de répondre au développement de Genève. Les discussions à l'échelle de l'agglomération offrent un nouveau cadre, une nouvelle vision d'avenir qu'il s'agit de débattre et traduire à l'échelle cantonale. S'agissant du contexte légal, la constitution rappelle que les compétences en matière d'aménagement du territoire sont cantonales. Un des principes majeurs est l'utilisation judicieuse et mesurée du sol et l'occupation rationnelle du territoire. Ceci se traduit dans la LAT et son ordonnance d'application. Ce PDCn a été élaboré en tenant compte la révision de la LAT. L'ensemble de son contenu et de sa forme sont en phase avec ce qui a été accepté par la population le 3 mars (révision partielle de la LAT). Les directives fédérales pour l'élaboration des PDCn qui précisent la forme et le contenu des PDCn sont également en cours de révision. Ce document a été élaboré conformément aux nouvelles exigences fédérales. Au niveau du droit cantonal, la nouvelle constitution inscrit le principe d'une agglomération «compacte, multipolaire et verte». Ce principe est au cœur du document qui va être présenté. L'art. 3 de la LaLAT rappelle que le PDCn doit se fonder sur différentes études de base qui permettent de dégager les principes généraux pour l'élaboration du concept. L'art. 4 rappelle que la commission d'aménagement du territoire doit participer à l'élaboration du document. L'art. 5 rappelle différentes dispositions relatives à l'information, la consultation, la participation et l'adoption du document. L'art. 6 rappelle les dispositions relatives aux modifications du PDCn. Différentes phases de consultation ont permis d'élaborer ce document. Onze rencontres ont permis aux membres de la commission de participer à la rédaction des objectifs. Des propositions ont été formulées. Après les phases de consultation, fin 2011-2012, la commission s'est penchée sur différentes thématiques intégrées au

document. En 2011, quatre réunions publiques ont eu lieu. Elles ont réuni 650 personnes. L'enquête publique lancée en 2011 a suscité 544 réponses. En septembre 2011, la consultation des communes a été suivie par des rencontres avec plusieurs d'entre elles pour affiner certains éléments du document.

S'agissant du volet stratégique, M. Venizelos explique qu'il est composé d'objectifs stratégiques. C'est sur ce texte que le Grand Conseil est compétent pour modifier le document. Ce texte lie les autorités fédérales aux autorités cantonales et communales. Chacun des objectifs stratégiques est traduit dans une représentation cartographique schématique. Le volet opérationnel est composé de fiches de mesures. Celle-ci sont découpées en plusieurs parties: les objectifs attendus, les principes d'aménagements et de localisation, le lien vers les objectifs stratégiques du concept ; et une partie dite non-contraignante, avec des détails sur l'organisation, les responsabilités, les études auxquelles cette mesure fait référence, etc. et une partie qui développe la problématique dans une partie « dossier ». Il cite aussi des listes de projets à différents états de coordination. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire propose trois états de coordination. Un état de coordination « réglé », où la coordination des différents éléments qui ont un effet sur le territoire ont étés pris en compte. Le projet est donc mûr. La coordination « en cours », où le degré de maturité est avance, mais la coordination doit encore être effectuée. Enfin, les projets « en information préalable » où l'opportunité doit encore être vérifiée. Ces projets ne sont pas liants aux yeux de la Confédération. Pour certaines fiches de mesures, des cartes annexes localisent les différentes mesures envisagées. Enfin, la carte de synthèse à la fin du classeur présente qui coordonne les différentes mesures envisagées par le PDCn.

M. Leutenegger rappelle la formule, dans la Constitution, d'une agglomération « compacte, verte et multipolaire ». Il explique comment ces termes peuvent prendre corps dans les propositions du projet de PDCn. Il montre la carte de synthèse de ce concept d'aménagement. Une agglomération « compacte » consiste à viser une certaine densité pour utiliser de façon efficiente le sol et freiner l'étalement urbain. Cela revient à construire autour des infrastructures de transports, de manière à viser une mobilité plus durable et s'inscrire dans les orientations de la Confédération autour du leitmotiv « coordination, urbanisation et transports ». Il s'agit aussi de proposer une variété des formes bâties, des types de quartiers, des types d'habitats, pour répondre à la diversité des besoins de la population, des différentes catégories sociales, mais aussi de façon à développer les projets qui, concomitamment avec la densité, vont pouvoir mettre en place un cadre de qualité pour la vie urbaine. C'est une des évolutions qui s'est faite entre la

version de 2011 et 2013 du projet de PDCn. Il relève que les éléments visant la qualité urbaine ont été mieux mis en évidence par rapport à la version antérieure et qu'il y a une forte attente à cet égard. Se référant aux diapositives, il explique que le centre urbain est déjà très dense. Toutefois, l'opportunité de s'étendre sur le secteur du PAV avec de l'intensité et de la diversité urbaine existe. La proche couronne urbaine a fait l'objet de projets de densification dès 1960. C'est un processus qui a produit beaucoup de logements et qui n'est cependant pas encore achevé. C'est une mesure qui a encore un fort potentiel et dont il s'agit d'accélérer la réalisation. Au-delà, il s'agit de proposer un certain nombre de développements de deux catégories principales autour d'un certain nombre d'axes lourds de transports. La 1ère concerne des secteurs déjà bâtis – des zones villas, d'activités - avec des processus qui s'inscrivent sur une longue durée. Il est évident que cela commencera d'ici 2030, mais sera loin d'être terminé car ce sont des processus lents. Il y a donc besoin d'autres périmètres, en extension sur la zone agricole et bien connectés aux infrastructures de transports, qui pourront se développer d'ici 2030 avec un phasage, ce qui est attendu par les communes. Viser la densité n'est pas antinomique avec la qualité urbaine et la diversité. Le PDCn met aussi l'accent sur la mise en place d'une politique qui identifie des espaces publics d'intérêt cantonal, une démarche visant à développer ces grands projets d'extension urbaine. Il faut être attentif à ce qui préexiste, aux qualités du territoire de façon à adapter les réponses. Ceci va permettre de produire de la diversité dans les types de quartier. L'objectif est de faire de vrais morceaux de villes, avec une mixité des fonctions, des types de logements, des populations, et une variété des formes urbaines et d'espaces publics.

M. Leutenegger explique ensuite que l'agglomération « multipolaire » va dans le même sens. Le multipolaire est l'antithèse du schéma où toutes les fonctions valorisantes se situeraient au centre-ville et toutes les cités dortoirs en périphérie. Il s'agit au contraire de distribuer sur le territoire un certain nombre de fonctions : des activités, des lieux de travail, de la mixité fonctionnelle, etc. Il s'agit aussi que le canton ait un levier à travers la politique d'implantation des grands équipements publics qui va viser à renforcer des périmètres où il y aura des équipements répondant à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit aussi de facteurs de vie urbaine et de diversité en matière de culture, de sports, d'enseignements. Ceux-ci contribuent à animer ces lieux. Le multipolaire consiste aussi à reconnaitre un certain nombre de nœuds, de lieux de mobilités : les interfaces. Parmi ceux-ci, ceux qui seront aux abords des futures gares RER seront particulièrement importants. Beaucoup de personnes vont y transiter. Il ne s'agit pas simplement

d'apporter des réponses fonctionnelles mais aussi d'avoir des espaces publics de qualité, des lieux où l'on trouve un certain nombre de fonctions urbaines qui bénéficieront de l'accessibilité de ces secteurs.

S'agissant de l'agglomération « verte », c'est aussi une qualité du territoire à préserver. Il y a une constante dans la planification des années 1930 qui a permis de garder une grande qualité à ce territoire, avec des lieux agricoles, naturels ou de loisirs à proximité immédiate des lieux où l'on travaille et habite. C'est la création de parcs qu'il s'agit de développer à l'occasion des nouveaux quartiers et la mise en réseau de ces espaces verts agréables à parcourir et favorisant la mobilité douce. L'agglomération « verte » consiste aussi à préserver la campagne notamment dans une logique de valorisation. L'agglomération « compacte » vise à éviter le mitage de ces espaces, et conserver les grandes entités rurales. Les nouvelles emprises proposées sur la zone agricole s'élèvent ainsi à moins de 3%. Il s'agit aussi de permettre un développement modéré des villages qui doivent avoir un certain taux de développement pour y maintenir leur niveau d'équipement. Il s'agit aussi d'actions pour soutenir l'agriculture locale, valoriser les milieux naturels, etc. Cela ne signifie pas exporter le mitage au-delà des frontières : il est possible de préserver la campagne et accueillir le développement lié à l'évolution démographique à l'intérieur du périmètre compact de la partie urbaine. Ainsi, le PDCn propose une capacité d'accueil possible de 50'000 logements à l'horizon 2030. Dans cette nouvelle version du PDCn a été introduite une perspective de gestion dans le temps de ces différents projets et de leur priorisation.

Un député (R) demande si un concept en termes de déplacements préside au départ de la réflexion.

M. Leutenegger répond que cela s'est développé en parallèle à plusieurs niveaux. D'une part, il y a des politiques sectorielles au niveau des déplacements – avec le plan directeur des transports publics (ci-après TP), la mobilité douce, etc. – qui sont à différents stades d'avancement. Des questions ont surgi avec le développement des PAC aussi. Les réflexions sur les déplacements et l'urbanisation et leur coordination ont été impulsés à travers le PA1 et le PA2 qui s'est développé en parallèle. La seconde version du PA2 a proposé un certain nombre de principes qui n'ont pas étés sans influence sur les orientations au niveau cantonal. A côté de cela, en parallèle et en coordination avec la version soumise actuellement, le DIME a également développé le concept « Mobilités 2030 ». Il y a eu des collaborations avec la DGM pour coordonner ces différentes choses. Il y a aussi le plan directeur par rapport aux infrastructures est en quelque sorte, un

engagement du canton à réaliser les mesures proposées à la Confédération dans le cadre du PA et qu'elle serait susceptible de cofinancer.

Le président remarque que la présentation du concept est nécessaire avant de rentrer plus avant dans la discussion. Il demande donc à M. Leutenegger de présenter le concept cantonal de l'aménagement, pour que les discussions soient ciblées sur le concept cantonal et les 20 propositions impératives qui y figurent.

M. Leutenegger explique que le concept est découpé en un certain nombre de rubriques – urbanisation, mobilité, espace rural - et un certain nombre d'objectifs transversaux, notamment liés à la façon de travailler. Cette approche est nécessaire pour la clarté du propos. Elle a pour fonction de segmenter l'argumentaire. La question transport est liée à celle du développement urbain et il faut montrer comment les coordinations sont faites. Il montre la série d'objectifs en matière d'urbanisation qu'il va chacun commenter, en s'appuyant sur les différentes cartes schématiques. « Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logements » est un objectif peut-être plus développé que les autres, car il recoupe un certain nombre d'aspects différents. Le développement territorial est structuré par l'offre de TP. Tout est étroitement corrélé et les choix de développement se sont appuyés sur l'accessibilité du CEVA, les futures lignes de trams ou axes-lourds des TP. Aussi, ils travaillent à la fois sur l'urbanisation vers l'intérieur – i.e. la densification de secteurs déjà en zone constructible voire déjà bâtis qu'il s'agit de densifier - et quelques nouvelles extensions urbaines compactes et denses sur la zone agricole. Le fait de travailler sur la densification est une condition essentielle pour que le projet soit accepté par les services fédéraux. Cette politique de densification et urbanisation vers l'intérieur est déjà portée depuis de longues années. A côté des aspects de densité, le texte proposé parle de haute qualité de vie, de variétés des formes et des types de logements. Il est important d'avoir toujours conjointement à l'esprit l'objectif de quantité et de qualité urbaine. Cette politique de développement urbain peut être corrélée à la politique de cohésion sociale. A Genève, il y a relativement peu de quartiers « ghettos ». Il y a des mélanges de types de population, ce qui est aussi un facteur de cohésion sociale. Il s'agit donc de poursuivre la promotion de cette mixité sociale sur l'ensemble du territoire. Il s'agit aussi de développer une stratégie foncière, notamment visant à pouvoir réaliser des logements d'utilité publique (LUP) mais aussi des espaces publics dont les quartiers auront besoin.

M. Leutenegger passe au second objectif qui est de « mener une politique active des équipements publics ». La croissance urbaine amène de nouveaux besoins en équipements – nouveaux quartier, nouvelles écoles, mais aussi un

accroissement de la demande de grands équipements – en matière de sports, culture ou lieux d'enseignement. Il s'agit de mieux anticiper les besoins. Ce sont souvent des domaines qui ont leur propre planification, faite de façon assez sectorielle. Il faut une vue d'ensemble et dans le temps pour de procéder à des réservations de terrains aux bon endroits dans les nouveaux projets conduits. Ceci permettra de conforter l'organisation du multipolaire, renforcer les centralités. Ceci permettra surtout de mettre en regard la planification des équipements, d'identifier les porteurs de projets, les équipements en quête de site, et mettre en regard, avec la planification des grands projets, les centralités en quêtes d'équipements. Ainsi, quand les terrains seront disponibles, il s'agira de coordonner les choses ensemble. Les activités économiques nécessitent aussi la mise à disposition des surfaces au bon endroit. Pour promouvoir un report modal en faveur des TP et donner plus de capacité au trafic en délestant des axes, il s'agit de localiser les fortes densités d'emploi, i.e. là où il y a des nœuds de transports, puisque ce sont des lieux accessibles depuis plusieurs parties de l'agglomération urbaine. Le concept relève un point d'activités au centre. Le PAV est aussi un lieu où développer de fortes densités d'activités, mais aussi des activités le long des grands axes de transports. Cela amène de la mixité. Il mentionne aussi des secteurs exposés au bruit pas forcément propices au logement. A l'intérieur des nouveaux quartiers, il faut trouver des activités de services plus locales, à côté de centralités qui pourraient accueillir des équipements d'intérêt cantonal. Il s'agit aussi de coordonner le rythme de mise à disposition de ces surfaces. Parmi les sites d'activités, les activités industrielles sont une catégorie à considérer particulièrement. Celles-ci font l'objet de l'objectif 4 «offrir des conditions favorables aux activités industrielles ». Il y a la volonté de maintenir un secteur secondaire même High-tech pour avoir une diversification du tissu économique du canton. Il s'agit de mettre des terrains à disposition. Certaines activités peuvent se répartir sur les périmètres desservis par le rail. Ceci valorisera la présence du rail. Il faut aussi utiliser les opportunités de densifier des sites industriels qui le sont souvent insuffisamment, en gardant des prix accessibles aux activités industrielles. La nouvelle loi qui institue les zones de développement industriel et artisanal a aussi pour but de fournir des surfaces à l'activité industrielle à des prix accessibles à celle-ci. Il s'agit de travail de densification avant d'envisager le déclassement de grandes zones industrielles sur la zone agricole. Hors de ces grandes zones, certaines extensions pourront être prévues à la Pallanterie par exemple. Dans les activités, il y a une catégorie particulière à laquelle la Confédération prête une grande attention et demande aux cantons d'y effectuer une planification. Il s'agit des installations à forte fréquentation, tel qu'un hôpital, un lieu d'enseignement, ou un centre commercial. Le PDCn

propose aussi une stratégie d'implantation de ces installations, particulièrement sur le volet commercial, de façon à les guider au bon endroit, en fonction du type d'activités. Une stratégie est souhaitée dans ce cadre-là. Le réseau des espaces verts fait l'objet du 6ème objectif « valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts ». Développer les systèmes de parc, les mettre en réseau existait déjà dans la planification depuis les années 1930. Les pénétrantes de verdures ont structuré le développement urbain de Genève en gardant ces grands espaces très proches du centre. C'est aussi un vecteur de qualité du cadre de vie, d'identité du canton, et d'attractivité. Il s'agit de reconnaître sa valeur structurante pour le développement urbain, ses valeurs sociale et biologique. Il s'agit aussi de pérenniser les pénétrantes de verdure, et soutenir la création de nouveaux espaces verts dans les nouveaux quartiers. Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine vise à prendre des initiatives pour développer des logements qui répondent à l'évolution des modes de vie, avec des espaces publics généreux et des équipements accessibles. Le patrimoine bâti et paysager y joue un rôle important. Il s'agit de le conserver et le développer. Les espaces publics – en tant que lieux de rencontres et d'échanges - nécessitent aussi la mise en place d'une politique foncière. Il cite notamment le développement de démarches comme celle des concours et interfaces CEVA, ou encore l'encouragement de projets de logements qui répondent de façon innovante à la demande sociale. Le besoin existe de renouveler le modèle de « la barre » qui se produit déjà depuis longtemps.

M. Leutenegger passe au volet suivant, qui englobe une série d'objectifs en matière de mobilité. Le 1er objectif vise à développer une conception multimodale de déplacement à l'échelle de l'agglomération. Ceci se fait à travers les travaux de « Mobilités 2030 ». Les politiques sectorielles doivent mieux être mises en synergie entre elles et avec le développement urbain. L'objectif n°9 vise à poursuivre le développement du réseau de TP à l'échelle de l'agglomération. Les réalisations du CEVA et du réseau express régional vont permettre de développer très considérablement l'offre en TP. Il y a ensuite une amélioration à réaliser au niveau Cornavin-Châtelaine, un secteur saturé, avant d'envisager d'autres infrastructures. Il cite notamment la réalisation de boucles qui permettraient de démultiplier la capacité et augmenter le nombre de lignes et leur fréquence. A plus long terme - sans doute au-delà de 2030 -, d'autres connexions pourraient se développer. Il y a aussi un certain nombre de liaisons tangentielles qu'il s'agira de développer au fur et à mesure que les différents pôles se développent. Le volet qualité vise à veiller à avoir des espaces publics de qualité autour du développement de ces infrastructures. L'objectif n°10 vise à préserver et renforcer une bonne

accessibilité de l'ensemble du canton et de la région. Cela concerne l'aéroport, l'augmentation de la capacité de l'autoroute, l'amélioration de la capacité ferroviaire en direction des villes suisses et des régions Rhône-Alpes et lyonnaise. S'agissant de la question des transports individuels motorisés, le concept proposé dans l'hyper-centre, où l'on est contraint et où les distances sont courtes, est de maîtriser le développement de trafic et de permettre de capter ces déplacements sur les nœuds de transports, sur les parkings d'échanges. Le principe de renforcement de l'autoroute de contournement, avec le projet à plus long terme de la traversée du lac permettrait aussi d'éviter le transit par le centre. Ceci a pour conséquence de faciliter l'accessibilité en transports individuels au centre pour ceux qui le nécessitent vraiment et donner plus de place aux TP et la mobilité douce. La mobilité douce vise à avoir un projet cohérent et sûr pour les piétons et les cyclistes notamment en renforçant les continuités. Les communes ont un rôle important à jouer, avec leur plan directeur des chemins piétonniers, et au niveau des quartiers, pour éviter une sectorisation entre vélos et piétons. Ce sont des éléments fonctionnels et qualitatifs qui se traduisent par des espaces piétonniers dans le centre, des liaisons piétonnes, un travail de rabattement de la mobilité douce sur les interfaces de TP, l'équipement en mobilité douce, et des voies vertes d'agglomération. S'agissant de ces dernières, il y a notamment la poursuite de la voie verte de Saint-Jean jusqu'à Saint-Genis. D'autres projets pourront compléter ce réseau à l'avenir. S'agissant d'espace rural, les objectifs recouvrent l'agriculture, la nature, le paysage, et un certain nombre d'usages. L'espace rural est tout d'abord un espace économique de production agricole. Il s'agit de maintenir des grandes entités rurales, préservées du mitage de l'urbanisation, pour que cette activité puisse perdurer; de proposer un certain nombre de mesures pour favoriser la production agricole de proximité ; garantir un certain nombre de surfaces, de mettre des terrains à disposition notamment pour la production maraîchère et sous serre. Au-delà du volet agricole, il s'agit aussi de gérer la multifonctionnalité de cet espace rural – c'est l'objectif n°15. La campagne est proche de la ville, où cohabitent un certain nombre d'intérêts qui peuvent être en conflit et en concurrence. Il faut cependant arriver à les mettre en complémentarité. Il s'agit de la production agricole, la préservation des espaces naturels, mais aussi les usages de loisirs. Il faut se donner les moyens de faire cohabiter et concilier ces différentes fonctions, notamment avec l'occasion donnée par les nouveaux développements urbains de gérer cette relation entre nouveaux quartiers et espaces agricoles. L'objectif n°16 vise à protéger et valoriser le paysage rural. Ce paysage est un élément qui doit être structurant pour orienter le développement urbain. Cette approche paysagère a été esquissée dans le PA1. Le PA2 propose un plan de paysage à l'échelle

de l'agglomération. Il s'agit de voir comment une politique cantonale du paysage qui renforce les grands ensemble agricoles, les sites naturels, les sites bâtis et historiques peut être mise sur pied. Enfin, en ce qui concerne les espaces naturels, il s'agit de les préserver, les reconstituer et les gérer en veillant à la cohérence régionale. Pour que tout ceci fonctionne, il faut aussi les mettre en réseau avec les territoires voisins. Il y a donc une politique de reconstitution et de préservation. Ces dernières années, il y a eu la politique de renaturation des cours d'eau aussi. Un travail sur des contrats de corridors écologiques transfrontaliers a démarré et va déboucher sur des mesures de mise en œuvre.

M. Leutenegger passe aux trois objectifs transversaux. Tout d'abord, la question du travail par projet de territoire. Cela a déjà été entamé à travers les périmètres d'aménagement coordonnés (ci-après PAC), qui commencent à donner leurs première réalisations, comme à Frontenex ou aux Communaux d'Ambilly. Les PAC ont été un banc d'essai de travail transdisciplinaire et de concertation avec les différents acteurs. Cela s'est poursuivi dans les PACA du PA où ils ont réuni les autorités concernées à l'échelle communale et un certain nombre d'acteurs de la société civile pour débattre des plusieurs avenirs possibles du territoire. Cela se développe dans le Grand Projet. Le but est de coordonner les différentes politiques publiques en prenant en compte les aspects de qualité urbaine, d'énergie, etc. C'est pour cela qu'ils travaillent avec des équipes interdisciplinaires et qu'ils associent les autres services de l'Etat concernés. Cela doit aussi être un développement concerté avec un processus qui intègre les communes dans le pilotage de ces projets, avec des tables rondes qui associent des milieux associatifs, voire la population, de façon à avancer ensemble de façon concertée et négocier le phasage et la temporalité de réalisation de ces différents périmètres. Ils auront sans doute la possibilité de présenter ces processus de façon plus détaillée. L'objectif n°19 pose un certain nombre d'orientations par rapport à différentes politiques publiques liées à la question environnementale. Il y avait dans le PDCn actuel, à peu près une fiche par politique environnementale qui traduisait ce qui était inscrit dans d'autres documents de planification qui n'étaient pas mis à jour en même temps que le PDCn. Ainsi, le contenu devenait obsolète et était peu opérationnel par rapport aux orientations d'aménagement. Ils ont essayé de rassembler ces éléments de politiques environnementales pour qu'elles trouvent leur place par rapport à la façon dont elles doivent être prises en compte. L'objectif n°19 mentionne aussi le principe d'un usage mesuré et rationnel des ressources naturelles. Ceci signifie minimiser les dangers naturels et risques d'accidents majeurs, promouvoir des approches d'aménagement innovantes sur le plan de la durabilité, un approvisionnement

énergétique durable, etc., et la volonté d'examiner à intervalles périodiques les effets de la planification sur l'environnement et les ressources. Enfin, le dernier objectif vise à organiser un développement équilibré dans le temps. Ceci est apparu nécessaire pour répondre à toute une série de préoccupations qui ont été révélées dans le cadre des consultations publiques. La 1ère version du PDCn avait une multitude de projets mais ne les priorisait pas encore. Dans l'intervalle, ils ont commencé à préciser la priorité des projets tout en sachant qu'ils vont se mettre en place par étape. S'agissant des décisions prises, une dizaine de projets sont considérées comme prioritaires, cinq pourront démarrer, et d'autres sont en réserve pour plus tard. Cela va dans le sens d'une réserve de 50'000 logements. C'est une 1ère vision de la priorisation. Cet objectif pose aussi la nécessité de mettre en place des instruments de suivi. Il va falloir mettre en place des instruments plus prospectifs et des aides à la décision pour réviser ces priorités à intervalles réguliers. L'autre objet de la gestion dans le temps est la coordination entre urbanisation et de transports. Certaines infrastructures de mobilité seront cofinancées et pourront être réalisées. D'autres sont proposées, mais en attente. Il faut intégrer cette dimension dans la coordination. Enfin, il s'agit de veiller à pouvoir réguler la mise à disposition de surfaces pour le logement et les activités de façon à ce qu'un domaine ne se développe pas plus vite que l'autre et ne fasse pas accentuer la crise du logement. Ces notions de phasage sont importantes.

Une députée (UDC) souhaiterait savoir ce qui se passe en France voisine s'agissant de leur phasage, par rapport à leur planification territoriale, étant donné que l'objectif est le rééquilibrage de la région.

M. Longchamp évoque un certain nombre d'engagements mutuels avec les voisins à travers le PA. Les engagements de rééquilibrage passent par un certain nombre d'engagements pris en ce qui concerne la construction de logements. Ceci se existe à des degrés divers, mais nettement meilleurs que ceux pris de l'autre côté de la frontière qui visaient à la création d'emploi. Le but est de rééquilibrer le potentiel et éviter l'attractivité de Genève sur ce point, avec les conséquences décrites. Il est clair que la situation dans laquelle se trouve la France n'est pas très propice à la création d'emplois. Cela étant, il est difficile de blâmer les voisins, car les communes ou les départements n'ont pas la possibilité d'influer de façon déterminante sur les éléments de création d'emploi. Cela étant, l'enjeu est de faire en sorte que les objectifs du canton en matière de logements avancent.

Sur le plan des démarches d'aménagement de leurs partenaires, M. Leutenegger ajoute que Nyon a révisé son plan directeur régional qui va dans le sens de coordination, urbanisation et transports, avec le

développement autour de Nyon, Saint-Cergue. Les français révisent leur schémas de cohérence territoriale qui visent à densifier autour des bourgs, à freiner la dispersion, voire à remettre certains secteurs prévus en zone à bâtir en zone agricole. C'est un processus qui est long, mais le phénomène en largement en cours.

Un député (S) remarque qu'une partie des zones occupées aujourd'hui par des industries seraient renouvelées au profit de logements. Il demande si le Conseil d'Etat entend mener une politique d'acquisition de terrain qui permettrait de libérer des potentiels à bâtir de logements, tout en relogeant les entreprises à l'extérieur le cas échéant.

M. Longchamp répond que ce PDCn a pris un certain nombre de mesures. Celles-ci concernent aussi la capacité de densifier les zones industrielles existantes. Parmi les grands projets, figurent notamment la Zimeysaver qui a des potentiels de densifications très grands, permettant par la surélévation et la meilleure utilisation d'un certain nombre d'espaces de pouvoir reloger d'autres zones industrielles. L'idée est de faire en sorte que partout où il est possible de densifier, cela soit fait. Il faut aussi prendre en compte que les industriels mutent : il n'y a pas forcément besoin d'autant d'espaces qu'avant. Quand on passe d'un dépôt de voitures à l'horlogerie, le rapport d'espace et d'emploi est diamétralement différent. Ils n'ont pas prévu de zone industrielle en campagne, car le délicat équilibre du territoire doit se faire en évitant que certaines fonctions du territoire s'en trouvent prétérités. Il aurait été plus simple de densifier la zone de Zimeysaver sur les terrains agricole qui l'abordent et qui sont vides de constructions, mais ils n'ont justement pas fait ce choix, ce qui est plus exigeant et plus difficile à réaliser.

Le même député demande quels instruments peuvent être mis en place. La solution serait d'augmenter les terrains à disposition de la FTI.

M. Longchamp dit qu'il s'agit de lui permettre de mieux utiliser les terrains qu'elle a à disposition. La FTI gère l'essentiel des terrains industriels et est complètement partenaire du projet Zimeysaver.

Un député (MCG) demande s'il y a conditions à remplir par rapport à des ordonnances fédérales relatives aux zones agricoles.

M. Leutenegger répond que les surfaces agricoles sont garanties par un plan sectoriel de la confédération - le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Chaque canton a un quota à garantir. Genève a défini son quota. Ils arrivent tout juste à le respecter dans les planifications du PDCn actuel. S'ils réalisent de nouvelles extensions, il ne sera plus respecté. Ils sont en discussion avec les services fédéraux. Différents scénarios sont possibles, notamment une série de surfaces agricoles qui ne sont pas comptées, qui

pourraient l'être, par exemple des surfaces de vignes où la pente n'est pas trop prononcée. Il est donc possible soit d'admettre de nouvelles surfaces, soit de renégocier ce quota.

Le président invite les commissaires à se concentrer sur les objectifs et ne pas rentrer trop spécifiquement au niveau des outils.

S'agissant des points 6 et 16, Une députée (UDC) remarque qu'il est dit qu'il faut préserver les pénétrantes de verdure et les maintenir, et intégrer les corridors biologiques notés sur le plan, mais qui s'arrêtent brutalement. L'intention est excellente. Toutefois, elle s'interroge sur la manière de s'y prendre pour préserver ou reconstituer ces corridors biologiques, car ils sont par définitions trans-urbains ou transfrontaliers, et sont discontinus.

M. Longchamp explique que les corridors biologiques sont probablement les éléments le plus aboutis de la coopération transfrontalière. Cela date d'une politique qui a été voulue depuis un certain nombre d'années.

M. Leutenegger prend l'analogie des contrats-rivières transfrontaliers, avec des mesures de part et d'autre de la frontière. Un panel de mesures est identifié pour atteindre l'objectif et chaque partenaire compétent les met en œuvre. Il s'agit du même modèle contractuel pour les corridors biologiques. Les mêmes modèles ont été signés. Les premiers contrats corridors, ont fait l'objet d'études préliminaires qui intégraient les partenaires locaux, notamment les communes. Cela peut comprendre des mesures d'assurer une continuité, de restaurer le biotope, jusqu'à des projets en vue de réaliser un pont biologique par-dessus l'autoroute du pied du Salève, pour reconnecter le massif du Salève avec l'ensemble du coteau de Troinex-Bardonnex. Il y a des mesures très diverses. Quand ils seront à ce volet de la fiche du schéma directeur, ils inviteront leur collègue de la direction générale de nature et paysage, en charge de suivre la mise en œuvre de ces corridors biologiques, à donner des exemples plus concrets. Ceci est en route.

La même députée s'interroge sur la qualité urbaine. Elle remarque que s'agissant du choix d'étalement urbain, il n'est pas dit grand-chose de la verticalité.

M. Longchamp répond qu'il y a des fiches sur la verticalité et sur la densification par la hauteur. Un PDCn par définition attribue des fonctions à un territoire, mais ne donne pas des images. En novembre dernier, ils ont lancé un processus qui vise à repenser la façon dont ont fait les PLQ, pour rendre les procédures plus rapides et surtout les améliorer sur le plan qualitatif. Les communes seront concertées par rapport au processus d'implication des communes dans le dispositif.

Mme Girault ajoute que les fiches contiennent cette idée d'évolution de la qualité à travers plusieurs démarches de recherche de qualité. Le document est technique. Un fascicule illustre avec des images la notion de qualité. L'effort a été fait d'illustrer cette notion.

S'agissant des aspects transversaux, un député (L) remarque l'existence des pôles de Ferney-Voltaire ou Saint-Julien. Aujourd'hui, la population ne se rend pas tellement dans ces pôles. Leur accessibilité est difficile. Il s'enquiert des moyens donnés pour développer ces pôles et faire une agglomération multipolaire. Aujourd'hui, l'agglomération est encore fortement centrée sur le centre-ville.

M. Leutenegger explique qu'il y a une hiérarchie de ces pôles. Il y a des pôles régionaux qui peuvent avoir des fonctions qui intéresseront une partie de l'agglomération, et des centralités locales. Sur la diapositive « urbanisation », le centre de Meyrin est un exemple. Au niveau des centralités régionales, on trouve les secteurs de la gare de Chêne-Bourg, avec un potentiel d'activités, ou encore le centre de Bernex. S'il double sa population, ce dernier pourra accueillir un certain nombre de fonctions. La ville d'Onex travaille au renforcement de son centre communal qui offrirait une salle avec une programmation culturelle qui intéresse tout le secteur. Il ne faut pas considérer que les gros pôles. Annemasse s'étend en direction de la gare, avec une opération de renouvellement urbain. Le quartier de la gare a connu ses premiers développements, avec un projet autour de la gare qui devrait se raccorder au secteur des Communaux d'Ambilly. Ce centre va également concerner le territoire genevois. Saint-Julien est en train de travailler sur des projets de requalification de tout le quartier de la gare où il y a une friche industrielle. Il y aura aussi le tram de Saint-Julien qui permettra d'accéder à ce secteur. Ferney développe aussi ses projets. La coordination transfrontalière va se poursuivre au niveau des PACA.

Un député (R) constate l'objectif de cohésion sociale. Toutefois, il remarque que la tendance à ghettoïsation, car les personnes les moins favorisées qui migrent vers Genève ne peuvent pas aller se loger dans la couronne suburbaine, que les classes moyennes ont tendance à quitter Genève, car ils ne peuvent pas se loger à prix corrects. Ainsi, on se retrouve avec un cœur d'agglomération avec des gens très aisés, et une majorité de gens défavorisés qui sont à charge de l'agglomération. Cette problématique n'est pas résolue. Il faut loger les gens qui en ont besoin et permettre aux classes moyennes qui le souhaiteraient d'accéder à la propriété. Il rappelle que c'est une immense problématique dans les villes américaines. Là-bas, toutes les charges et activités sont concentrées dans le cœur d'agglomération et les gens vivent à l'extérieur. Le centre-ville reste un endroit d'activités qui

est lourd au niveau social. Il faut trouver un équilibre réel du type de personnes qui s'établissent dans le cœur de l'agglomération.

M. Longchamp l'invite à lire la brochure qui décrit ce phénomène et les réponses apportées. Les villes évoquées deviennent des lieux d'activités la journée et des no man's land la nuit, car elles ne sont plus habitées par les gens. Il n'irait pas jusqu'à dire que c'est un risque à Genève. Genève est une des rares villes suisses qui voit son nombre d'habitants augmenter. Sans réinjecter les classes moyennes dans le territoire, le phénomène décrit rend la vulnérabilité de la ville, notamment en matière de recettes fiscales, car il y a une pyramide de beaucoup de gens qui ne payent pas d'impôts, et un nombre très limité de gens qui assument une partie importante de la charge. C'est pour cela que son discours est centré sur la nécessité de loger les enfants, avec des efforts notamment sur l'accession à la propriété. Ils ont déposé un projet pour faire en sorte que les centaines d'appartements construits chaque année en zone de développement finissent par être occupés par des gens qui y habitent, se stabilisent, développent des activités sociales, créent un lien. Il mentionne des statistiques effrayantes disant que sur sept opérations de propriété par étage (PPE) se terminant en 2008 et 2010, représentant 150 appartements, 23 seulement sont occupés par leurs propriétaires.

Discussion sur l'organisation des travaux de la CAC sur le PDCn

Le président propose l'organisation des travaux suivante : Il y aura des présentations des fiches, des études de base, des concepts. Chaque présentation sera achevée par un débat. Les fiches sont découpées en plusieurs catégories. Il propose que les quatre prochaines séances soient organisées de cette façon. Les présentations des fiches spécifiques et des débats seront accompagnés par les hauts fonctionnaires des différents services qui ont aidé à leur préparation. Il y aura notamment la direction des Grands Projets, le CEVA, la DGEau, l'Office cantonal de l'énergie, etc. Si cela convient à la CAC, il propose de répartir les présentations d'entente avec le département.

Les commissaires sont d'accord avec cette méthode.

Un député (R) demande si le PDCn est susceptible d'être modifié ou s'il doit être adopté dans son ensemble car s'il ne devait pas être susceptible d'être amendé, les débats seront alors relativement courts selon lui.

Mme Girault pense que la CAC peut faire des propositions ou des amendements.

M. Pauli explique que le Grand Conseil doit approuver ou non la résolution. Il n'est pas vraiment possible d'amender la résolution. En

revanche, pour ce qui est du contenu du PDCn, la CAC est libre d'ajouter toute modification souhaitée.

Dans la gestion des débats, le même député conclut qu'il faudra donc procéder à des votes successif, pas seulement un vote global.

M. Venizelos explique qu'en s'appuyant sur les directives de la Confédération et la pratique des autres cantons, les cadres colorés sont la partie liante pour les autorités. C'est sur ces parties colorées que les députés auront la possibilité d'apporter des amendements.

Présentation des études de base sur les capacités d'accueil (logement et activités)

M. Leutenegger propose de commencer les travaux sur les mesures du schéma directeur cantonal en présentant deux études de base qui ont été distribuées lors de la dernière séance. L'une porte sur l'évaluation des capacités d'accueil du territoire en matière de logements, et l'autre sur l'évaluation des surfaces pour l'accueil des activités économiques. Il leur parait important d'expliciter ces chiffres et les méthodes suivies au début des travaux, pour voir comment les besoins ont été évalués et l'ampleur des propositions de surfaces à mettre à disposition pour le développement urbain. La 1ère étude, finalisée en 2011, reste en bonne partie valable par rapport à la proposition actuelle du PDCn, sauf quelques variations. Pour évaluer les besoins, ils se sont basés sur les projections démographiques de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT). Ensuite, il a fallu évaluer les besoins en logements. Ce ne sont pas des prévisions, mais des projections qui devront être réévaluées au fur et à mesure de l'observation et l'évolution du contexte. Ils travaillent avec des scénarios, puis évaluent un potentiel théorique à bâtir dans les différentes surfaces, s'ils arrivaient à tout urbaniser d'ici 2030 selon les différentes mesures d'aménagement prévues dans le schéma directeur. Toutefois, ils s'avent qu'ils n'arriveront sans doute pas à tout urbaniser. Il y a donc des facteurs de pondération à introduire, pour voir ce qu'il est possible de réaliser de façon réaliste. Ils comparent ensuite l'évaluation de ce potentiel constructible avec la demande. S'agissant de l'évaluation des besoins en logements, un certain nombre d'éléments sont évidents. Il y a la question de la croissance démographique, avec les naissances, les décès, les arrivées et les départs, qui sont basé sur les scénarios de l'OCSTAT. Il y aussi des besoins liés à d'autres facteurs. Si l'on démolit et que l'on reconstruit de façon plus dense, il faut remplacer les logements démolis. La question du stock de logements vacants est importante. Il faut tendre à assouplir ce taux de vacance, aujourd'hui trop faible. Les différents scénarios de l'OCSTAT sont les suivants : « dynamisme urbain », « tendance récente » et « morosité

économique ». Le scénario « morosité économique » est basé sur l'hypothèse d'une croissance démographique fortement freinée, dans un contexte économique défavorable, avec une baisse de la mise à disposition de logements. Le scénario « tendance récente » est basé sur l'hypothèse d'une croissance limitée, dans un contexte économique favorable, mais dans lequel Genève ne construit pas suffisamment de logements. Une partie des besoins continue à s'exporter sur les territoires voisins. Il y a donc dans ce scénario une croissance de la population très forte en France et une augmentation de flux de pendulaires. Le scénario « dynamisme urbain » a pour hypothèse une augmentation de 100'000 habitants, avec une augmentation substantielle de l'offre en logements à Genève. Ceci permet un rééquilibrage à l'échelle de la région. Dans tous les cas, il y a une croissance du nombre d'habitants et du nombre de logements. Il faut tenir compte aussi du vieillissement de la population. La part des plus de 65 ans passera de 16% actuellement à 20% en 2030. Ceci signifie une diminution de la taille des ménages et des besoins accrus en nombre de logements. Le département a travaillé avec ces trois scénarios en les combinant avec trois variantes d'évolution des besoins.

Une variante est dite « minimale », avec le même nombre d'habitants par ménage. M. Leutenegger relève que durant les dernières années, après une période où le nombre de personnes par ménage baissait, les gens se sont serrés et le nombre d'habitants par ménage a augmenté. Aussi, la question du vieillissement risque de devenir une question importante. Dans cette variante, le taux d'habitants par ménage reste le même qu'aujourd'hui et le taux de vacance reste le taux actuel qui est très bas. Dans la variante « amélioration », le taux de vacance augmente un peu. Dans la variante « optimale », on revient au nombre d'habitants par ménage d'il y a 10 ans, avec un taux de vacance qui serait considéré comme satisfaisant. Ce serait l'option idéale. Ils ont combiné ces scénarios et ces variantes. Il distingue les besoins hors croissance démographique et les besoins liés à l'évolution démographique. Le scénario « tendance récente » les conduits à 2'300 logements par an. Le scénario « dynamisme urbain », en gardant un taux de vacance faible, conduit au même nombre de logements. Le stock de 50'000 logements - la capacité d'accueil activable dans le PDCn 2030 - se situe en-dessous du scénario maximaliste qui envisagerait une croissance démographique soutenue et un taux de vacance optimale. Le scénario maximaliste arriverait à une capacité d'accueil beaucoup plus importante, mais cela se base sur une hypothèse peu réaliste. S'agissant de l'offre, le potentiel théorique représente le potentiel s'ils arrivaient à réaliser le 100% de cette offre. Il s'agirait de réaliser les mesures du PDCn actuel ainsi que les nouvelles mesures du nouveau PDCn. Ils savent cependant qu'ils n'arriveront pas à réaliser l'entier de ce potentiel à

l'horizon 2030. Cela va dépendre notamment de l'avancement des procédures, de la présence d'acteurs publics ou privés prêts à construire, du niveau de dessertes et des équipements ou encore de l'état du foncier. S'agissant de l'état du foncier, les grandes parcelles permettent d'avancer plus vite que les petites, où il y a de multiples propriétaires. S'agissant des différents types de mesures – la densification de la couronne suburbaine, les déclassements de zone villa, etc. -, ils tiennent à jour un suivi annuel de ce qui a été construit depuis 2000, ce qui est en requête d'autorisation de construire, ce qui est dans des PDQ adoptés ou en cours d'étude, etc. Un travail a aussi été fait avec l'Office du logement pour classer les différents périmètres selon leur probabilité de réalisation. Par exemple, là où il y a des demandes en autorisation de construire et des PLQ en cours, les probabilités de réalisation sont assez importantes. Par contre, là où il y a de nombreuses parcelles bâties et les procédures ne sont pas encore avancées, la probabilité de réalisation est plus faible. Ils introduisent ainsi des facteurs de pondération pour évaluer la capacité d'accueil des différents périmètres proposés par le projet de PDCn. Les scénarios d'offre se combinent avec ces variantes. La façon d'agir sur les périmètres en cours de planification ou à planifier va être déterminante. La probabilité de réalisation peut augmenter en agissant sur la planification, en accélérant les procédures et en initiant les PLQ. Ceci permet de rendre les terrains disponibles plus rapidement. Dans le cadre des Grands Projets, outre la planification, le fait d'entamer les démarches foncières dès le début des projets permet de rendre les périmètres disponibles plus rapidement. L'action publique va être déterminante quant à la disponibilité de ces périmètres. Il est donc possible d'atteindre 50'000 logements à l'horizon 2030 et 2'500 logements par année avec un scénario « planification + ». Il s'agit d'une variante où l'on intervient relativement fortement sur la question des planifications et la question foncière. Avec cette pondération, ils arrivent à répartir les différents potentiels des mesures du PDCn actuel et des nouvelles mesures du nouveau PDCn. Il s'agit par exemple de la densification de la zone villa, qui, toutefois, est un processus plus lent qui atteindra, à l'horizon 2030, 7% de la capacité d'accueil. Les extensions urbaines sur la zone agricole ont un potentiel réalisable plus important à l'horizon 2030 parce qu'ils n'ont pas les handicaps de morcellement. Toutefois, M. Leutenegger relève qu'il y aura aussi un phasage sur ces projets. Il évoque aussi la volonté de concentrer l'urbanisation là où il y a une forte accessibilité en matière de transports publics (ci-après TP). Un quart du développement se situe dans les communes centrales de Carouge et Genève, avec un fort potentiel dans le PAV. Un autre quart se situe dans les communes urbaines de Lancy, Troinex, Onex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Versoix. Enfin, un autre quart se situe dans les communes de la

seconde couronne - Confignon, Plan-les-Ouates, Bernex, Veyrier, Puplinge, Thônex et Meyrin ; et le dernier dans les communes plus périphériques.

M. Leutenegger enchaîne sur les capacités d'accueil des activités. L'analyse suit la même méthode. La production en surface d'activités est assez irrégulière dans le temps. Le fait que des Grands Projets se réalisent est assez déterminant dans cette évolution en « dents de scie ». Des projets comme Ikea ou Rolex génèrent un apport assez déterminant. La croissance des emplois entre 1998 et 2008 a été assez vigoureuse, avec une croissance de 50'000 emplois. Dans les années 1990 au contraire, il y avait plutôt une perte de 15'000 à 20'000 emplois. Pendant cette période, il y a eu quatre emplois créés pour un logement construit, donc un déséquilibre qui a induit un renforcement de la crise du logement. Le taux de vacance Genève est donc faible, avec un phénomène de resserrement, tandis que dans le reste de la Suisse, on observait le phénomène contraire. Cela s'explique peut-être par la spécificité des branches économiques dans le canton. L'étude se base aussi sur les trois scénarios de l'OCSTAT, en essayant de les traduire en offres d'emploi, avec des hypothèses de stabilité, de surface par emploi ou de desserrement plus ou moins fort du taux de vacance. Selon les scénarios envisagés, il y a des écarts assez importants dans l'évaluation des besoins. Les besoins de surfaces d'activités sont nettement plus difficiles à évaluer que le logement, car il y a des disparités très importantes selon les branches économiques. Pour une croissance relativement forte en emploi, les besoins hors croissance des emplois - liés au desserrement - peuvent varier de 13% à 41% selon les scénarios. Par rapport à la capacité d'accueil proposée par le PDCn, la situation moyenne vis-à-vis de cette évaluation a été retenue. L'évaluation des besoins a été faite en fonction des types de branches d'activités. Il y a les surfaces administratives, les commerces et les services, le tertiaire qui peut aussi rentrer dans les zones industrielles, et les activités industrielles proprement dites. Pour le scénario « dynamisme urbain » et la variante « desserrement », les zones industrielles pourraient satisfaire au maximum 56% des besoins totaux. Il serait possible de trouver le reste dans les autres zones à bâtir. Ils ont suivi la même méthode et les mêmes hypothèses de travail pour le potentiel théorique qui doit être pondéré selon la probabilité de réalisation. Le « scénario tendance récente » prévoit des procédures qui avancent au rythme actuel, avec les mêmes moyens pour la politique foncière, et la mise en œuvre d'une partie des mesures du plan directeur. Le scénario « planification + » est un scénario où certaines procédures sont accélérées et les processus de politique foncière sont améliorés. A travers la mise en œuvre des grands projets notamment, on arrive à un stock plus important. Le dernier scénario est encore plus

vigoureux. S'agissant des mesures, l'achèvement de la mise en œuvre des mesures de PDCn actuel va fournir une bonne partie de l'offre tandis que les nouvelles mesures du PDCn futur permettent de fournir le solde des surfaces requises pour les activités. S'agissant de la localisation, le centre urbain reste un pôle très attractif et accessible, dévolu d'avantage à des activités à forte valeur ajoutée. Il y a un certain nombre de pôles spécialisés pour les activités internationales, notamment dans le quartier des OI et du CERN. Les périmètres des gares et des grands pôles d'échanges de transports sont là où il est logique d'avoir une forte concentration d'activités et d'emplois, de même que les zones industrielles et leurs extensions. Les zones d'activités mixtes, qui représentent un nouvel élément, vont peut-être changer cette répartition. Cela permettra d'activer d'avantage de surfaces pour les industries et offrir un supplément d'offres pour les activités administratives. En faisant le bilan de la capacité d'accueil sur l'ensemble du canton et des secteurs d'activités, dans les différents scénarios, l'offre est généralement déficitaire en surfaces pour le commerce et les services à la personne. Par contre, il y a beaucoup de surfaces administratives, voire une offre excédentaire. S'agissant des surfaces industrielles, l'offre est soit un peu excédentaire, soit déficitaire selon les scénarios. La répartition de ces surfaces dans le canton est comme suit: dans la partie centrale, 40% de l'offre se situe dans les communes Nord-Ouest du canton ; près de 20% dans les communes du sud-ouest ; et une partie se réalise avec le développement de la zone de la Pallanterie et sur la rive gauche.

Au niveau de la capacité d'accueil de logements, un député (L) demande s'ils ont tenu compte de la nouvelle possibilité de densifier la zone villa. Le PL y relatif a probablement été voté après cette étude qui date de 2011. Ceci pourrait changer la répartition entre la densification en zone villa et le potentiel d'accueil en zone autre que la zone villa.

M. Leutenegger répond que cela n'a pas été pris en compte dans l'étude, vu qu'elle a été faite en 2011. Il relate que cette possibilité pourrait intervenir de façon marginale sur la répartition, sachant que certains périmètres en zone villa qui étaient prévus en déclassement en 4ème zone ne le seront pas forcément, et seront utilisés pour avoir une densité allant jusqu'à 0.6 en zone villa. Ceci ne va pas finalement pas beaucoup changer les chiffres.

Par rapport aux logements, le même député demande si le fait d'avoir mis de côté une partie des Grands Projets a un impact sur cette planification. Il remarque que dans le 1er PDCn, ils étaient tous intégrés. Toutefois, les conclusions restent les mêmes entre la 1ère version du PDCn et celle-ci. Il demande comment ils sont arrivés à garder le potentiel de 50'000 logements en enlevant une partie des Grands Projets de la planification.

M. Leutenegger répond qu'ils n'ont pas enlevé des Grands Projets, sauf les périmètres explicitement abandonnés pour une raison spécifique. Il y a toutefois eu une priorisation. Le PDCn reste avec l'entier de la capacité d'accueil de ces Grands Projets à l'horizon 2030. Ceux qui commenceront plus tard auront pour conséquence de diminuer la probabilité d'être réalisés d'ici 2030. Dans la 1ère version, ils étaient à peu près à 54'000 logements sur le scénario présenté. Maintenant, ils sont à 49'000 logements. Il faut considérer cela comme une réserve dans laquelle ils vont activer les projets quand ils en auront besoin.

Sur la capacité d'accueil des activités, le même député rappelle l'existence d'une motion invitant à faire un inventaire des zones industrielles et artisanales pour voir lesquelles seraient susceptibles d'être transformées en zones mixtes. Il demande s'ils ont avancé dans ces réflexions. Il demande aussi pourquoi Colovrex a disparu de la carte.

M. Leutenegger répond que suite à la phase de consultation, il y a eu une évaluation d'opportunité. Colovrex était un symbole particulier sur la carte du PDCn qui était indiqué comme un périmètre à étudier. Il fallait en vérifier l'opportunité. Les périmètres dont l'opportunité a été vérifiée ont été intégrés aux périmètres d'extension urbaine. Pour d'autres, l'opportunité a été jugée comme non vérifiée, à cause d'un certain nombre d'études complémentaires. En l'occurrence, Colovrex nécessitait des travaux gigantesques pour arriver à le desservir, ce qui semblait hors de portée à l'horizon 2030. Il fallait mieux prioriser d'autres secteurs. Ceci a donc été retiré du projet de PDCn. S'agissant des zones d'activités mixtes, ils conduisent une étude conjointement avec la FTI pour voir dans quelle situation il est pertinent de l'utiliser pour densifier intelligemment les zones industrielles existantes et celles qui seraient créées.

Une députée (UDC) s'enquiert de la part de la migration dans la croissance de la population telles que projetée dans les scénarios proposés.

M. Leutenegger suggère de se référer aux publications de l'OCSTAT pour voir la façon avec laquelle ces hypothèses ont été construites. Il ne peut pas répondre de façon précise. Toutefois, il précise que lorsque l'on parle de croissance du nombre d'habitants à Genève, une augmentation de 5'000 habitants sur une période ne signifie pas l'arrivée de 5'000 personnes. Il y a une mobilité résidentielle assez importante. Dans la même période, il y aura peut-être 20'000 départs et 25'000 arrivées. Il faut être prudent sur l'interprétation de ces chiffres. Il suggère d'auditionner une personne de l'OCSTAT pour bien expliquer les hypothèses sous-jacentes. L'OCSTAT fait des projections démographiques à intervalles réguliers. C'était une base de

travail pour eux. Il y a sans doute des distinctions selon les migrations, mais l'OCSTAT pourrait venir en parler.

La même députée comprend qu'il n'y a pas de volonté de rééquilibrage en termes de nombres de logements et emploi.

M. Leutenegger pense que la volonté s'exprime clairement dans l'objectif stratégique 20 qui dit « (…) le canton (…) veillera également à ce que la mise à disposition de surfaces pour les activités et le logement suivent des rythmes coordonnés, en visant une capacité d'accueil supplémentaire à l'échelle cantonale d'un emploi pour un logement. ». L'intention est clairement posée. Le PDCn ne va pas proposer un calendrier détaillé pour chaque périmètre et chaque opération.

Un député (L) relève que des présentations quantitatives ont été faites. Il est surpris que l'étude du laboratoire de sociologie urbaine (LaSUR) sur les choix résidentiels ne soit pas mentionnée, notamment du fait étrange que le PDCn parle de qualité de logement à construire. En effet, le PDCn est le niveau de planification le plus haut au niveau cantonal. A titre personnel, il est pour la construction de logements en général, sans faire de distinction sur le type de constructions au stade de PDCn.

M. Leutenegger confirme que l'entrée en matière des présentations est quantitative. Il lui paraissait important d'expliciter comment ils sont arrivés à ces chiffres. Il sera question de densification, de densification différenciée, de politique du logement et de qualité de l'habitat dans les exposés qui vont suivre. Les besoins sont diversifiés : il y a des LUP, une évolution de la structure des ménages avec le vieillissement de la population, il faut trouver des alternatives plus denses à l'habitat individuel, etc. Ils vont revenir aux différents types de catégories de logements avec la suite des présentations.

Présentation du principe de «densification différenciée »

M. Venizelos présente les principes de densification préconisés dans ce PDCn, notamment une utilisation mesurée du sol, suivant l'art.75 de la Constitution. Toutefois, la densification ne consiste pas simplement à appliquer un principe constitutionnel. Elle doit être aussi perçue comme une opportunité pour répondre aux besoins en logements, pour créer des quartiers vivants en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, en préservant les espaces agricoles et naturels, et en favorisant le report modal. Différentes mesures visent à développer des quartiers de qualité, notamment avec des réflexions sur la diversification des type de logements et de la diversité des formes urbaines. S'agissant des principes de densification, plusieurs fiches de mesures du PDCn sont accompagnées de la carte annexe montrée en

diapositive qui présente les grands principes de densification. Pour le centre urbain et son extension, notamment le PAV, des densités intermédiaires à fortes sont visées. Pour la densification de la couronne urbaine, l'idée est de poursuivre la mutation des anciens quartiers villas par une densité intermédiaire. Dans les extensions urbaines sur la zone agricole, une densité modérée à intermédiaire est visée, avec des densités fortes pour les zones très bien desservis par les TP. Des densifications différenciées sont préconisées en zone villa, tenant compte des caractéristiques des lieux, des qualités patrimoniales et environnementales, et de la qualité de la desserte. Dans les villages, différentes extensions sont prévues avec une densité modérée. Enfin, il y a un objectif de densification des zones d'activités, avec des densités fortes à proximité des gares, mais plus faibles dans certains secteurs qui ont une activité consommatrice d'espace ou génératrice de nuisances. La CAC a eu l'occasion de débattre l'introduction d'un indice de densité (ID) avec la modification de la LGZD. Pour rappel, l'indice d'utilisation du sol (IUS) permet une répartition des droits à bâtir dans les PLQ et PDQ, mais n'est pas un outil de mesure de la densité adéquat et suffisant. En effet, dans l'IUS ne sont pas déduits de la surface totale les espaces verts et publics, et ceux destinés aux équipements publics ou la voirie. Pour rappel, l'indice de densité (ID) qui devrait être introduit avec cette révision de la LGZD est le rapport entre la surface brute de plancher (SBP) destinée aux logements et aux activités, et la surface nette de terrain à bâtir dont sont déduites les surfaces vouées à la circulation externe, aux espaces publics et aux équipements publics. L'ID n'est pas directement utilisable dans les projets d'aménagement. Il y avait un besoin d'un ID directement opérationnel et utilisable quelle que soit la taille du périmètre et qui permette de prendre en compte la problématique des espaces publics et des équipements publics. Dans certains grands périmètres, des densifications différenciées seront préconisées. Différents sous-secteurs devront être définis, en tenant compte des caractéristiques du site, qu'elles soient naturelles, patrimoniales, que ce soit la qualité de la desserte, que les terrains soient disponibles, etc. Ces éléments permettront de définir les sous-secteurs dans lesquels des modifications de zones seront préconisées ou dans lesquels l'application de la LCI devra être mise en œuvre. Il s'agit de tenir compte de la caractéristique des sites, avec deux tendances générales : des densités élevées seront visées suivant la qualité de la desserte en TP, alors que dans les secteurs aux qualités patrimoniales élevées, des densités moins grandes seront à rechercher. Il cite un exemple à Bordeaux, avec un renouvellement urbain sur un tissu de villa, le long d'un tram, avec une diversité des formes bâties. C'est une réponse réussie de diversification des différentes typologies. Il cite un autre exemple à Barcelone, dans un cadre de qualité, avec une tour et des

logements plus individualisés. Ceci prouve qu'il est possible, dans un contexte urbain, de développer des projets qui juxtaposent différentes typologies en respectant différents modes de vies.

M. Venizelos explique que ce principe de densification différenciée s'applique aussi dans les Grands Projets, tels que le secteur des Cherpines. Dans le cadre de l'élaboration du projet, des espaces réservés aux espaces publics et aux équipements sont définis, de même que les îlots dans lesquels le logement et les activités devront être développés. C'est à travers ce processus de projet que l'on peut ensuite définir des îlots à l'intérieur desquels des ID différenciés seront appliqués de façon non uniforme, comme le montre la diapositive, avec des ID qui vont de 1.07 à 2.37. Pour la densification de la zone villa sans modification de zone (ci-après MZ), mesure portée par la fiche A 04, le régime est particulier. Ici, il est question d'IUS maximum. Les nouvelles dispositions de la LCI permettent d'atteindre des IUS allant jusqu'à 0.6 pour certaines grandes parcelles. Le potentiel estimé par l'étude présentée ce jour est de 4'000 villas à l'horizon 2030. Un exemple dans le secteur des Voirets montre qu'il est possible d'avoir des typologies intéressantes et variées, avec une économie du sol. A l'époque, les IUS maximaux étaient de 0.4. On peut maintenant aller jusqu'à 0.6. Il s'agit donc de densifier certains secteurs, mais aussi la zone industrielle. Il évoque le secteur de la Zimeysaver. Des potentiels non négligeables méritent d'être valorisés. L'idée est de tirer parti des zones industrielles existantes avant d'envisager des emprises sur la zone agricole. Des zones se prêtent mieux que d'autres à la densification, comme celles qui bénéficient d'une bonne desserte en TP et qui sont proches des quartiers urbains. Il s'agira aussi de prévoir certains secteurs dont les activités sont plus extensives et les besoins en logistiques nécessitent des espaces plus importants. Différents outils existent pour favoriser la densification de la zone industrielle. Dans les plans directeurs de la zone industrielle, un IUS de 1 minimum est préconisé. En outre, les nouvelles dispositions de la LCI appliquent les règles de construction de la 2ème zone à la zone industrielle. Enfin, les zones de développement d'activités mixtes sont aussi un moyen de favoriser la densité des secteurs. Aujourd'hui, une pénurie d'espaces industriels commence à Genève, avec toute la problématique liée à la relocalisation des entreprises du PAV. Il est évident qu'une densification et une optimisation des potentiels situés dans ces zones industrielles est nécessaire. La récente modification de la LGZDI en LZIAM autorise une mixité de 60% minimum de SBP industrielle et 40% de SBP tertiaire. Ceci permettra de dégager les plus-values nécessaires aux investissements pour la densification, de maintenir une certaine activité secondaire dans le canton, et accompagner des

démarches qui permettront une certaine qualité d'aménagement dans les zones d'activités. Il y a un risque de voir apparaitre une offre excédentaire en surface administrative dans ces zones. Une étude est en cours pour affiner cette stratégie. Ceci permet aussi d'atteindre aussi des objectifs économiques, environnementaux et urbanistiques, en facilitant l'implantation de ces activités. Le développement de synergies va être possible entre les programmes industriels et les activités tertiaires, ce qui permettra d'optimiser l'utilisation des infrastructures TP et d'enclencher des transformations urbaines intéressantes et une certaine qualité dans ces secteurs.

Débat sur les fiches A01 à A08 (capacité d'accueil logement + activités)

Un député (PDC) comprend que la carte qui affiche les principes de densification évoque des densités modérées à intermédiaires. Or, la loi décrit ces ID comme étant des indices minimaux. Il demande comment expliquer le fait que ces ID soient indiqués avec une fourchette sur la carte, alors que la loi parle d'ID minimal précis.

M. Venizelos répond que l'idée de la carte est de présenter les principes de densification. Dans certains secteurs, il sera nécessaire de définir des sous-secteurs sur lesquels différents types de MZ devront être menés. Avoir un ID minimal pour des secteurs si étendus ne correspond pas à l'idée de cette carte qui est de présenter les principes de densification sur les Grands Projets.

M. Leutenegger ajoute qu'il faut laisser un peu de liberté aux projets qui vont se développer. Une démarche de Grands Projets va déboucher sur des secteurs plus ou moins denses. Ensuite, ils adapteront le choix de la zone. Ils vont peut-être se retrouver avec des périmètres en zones 2 et 3. Si la loi entre en vigueur, les ID seront différents. Le PDCn ne peut pas être aussi précis, d'où l'intérêt d'avoir une fourchette.

Un député (PDC) comprend que pour arriver à l'objectif de densifications différenciées, on peut imaginer que les types de zones soient aussi différenciés.

M. Leutenegger pense que le projet doit dicter le choix de l'instrument. Il est peut-être possible de tout faire dans la même zone. Pour les Cherpines, les densités sont différentes selon les îlots, mais ils arrivent à un ID de 1.9 sur l'ensemble. L'objectif est donc atteint.

Une députée (L) salue la démarche qui tient compte de la notion de qualité urbaine en intégrant des principes de respect du patrimoine, mixité et cohésion sociale, et le maintien de l'identité des lieux. Cette approche qualitative est un apport majeur par rapport à la version précédente du PDCn. Toutefois, la grande inconnue est la mise en application de ces principes avec

la législation et les instruments de planification réglementaires une fois en vigueur. Ceux-ci préconisent qu'une zone villa déclassée peut être densifiée entièrement ou que partiellement. Elle demande si les zones à protéger nécessitent une mise à l'inventaire.

M. Leutenegger explique que la direction des Grands Projets expérimente ce genre de processus sur le secteur Chêne-Bougeries, Av. Louis-Casaï, etc., avec alternatives. Il faut d'abord convenir ensemble avec les différents acteurs du territoire, les projets à réaliser en analysant la situation et en prenant des positions. Ensuite, on décidera là où il faut déclasser ou non. Une nouvelle façon de faire est en train d'être expérimentée à travers les démarches de Grands Projets. Une présentation de la démarche est prévue, de même qu'un survol des différents projets et leur état d'avancement. S'agissant des zones à protéger, là où il y a un réel intérêt patrimonial, un plan de site existe et est mis en œuvre. Le PDCn répertorie un nombre de plans de site. Si on arrive, dans le processus de projets, à trouver des choix d'aménagements qui garantissent la protection de secteur, ils n'ont peut-être pas forcément besoin de recourir à cet instrument.

Mme Girault ajoute que les Grands Projets illustrent bien l'évolution des méthodes de travail qu'ils essayent de mettre en place. L'ensemble de la planification se régénère aujourd'hui. Ce n'est peut-être pas flagrant dans un nombre de dossiers anciens qu'ils terminent, mais pour le reste, il y a un vrai changement dans le processus. Ils commencent par le projet urbain, l'intégration dans un contexte, avant d'appliquer l'instrument légal - la MZ et le PLQ. C'est un vrai changement de paradigme dans la manière d'aborder les projets. Ceci évite d'avoir une carte figée et dogmatique, mais vise à ce qu'elle soit indicative de façon à être plus sur des principes que sur quelque chose de totalement rigide.

Un député (L) pense que l'on n'a pas les outils à disposition pour faire de la densification diversifiée. Selon lui, l'exemple de Barcelone n'a probablement pas été conçu dans un tout. C'est probablement plutôt une juxtaposition de projets. Dans le contexte légal actuel, quand on déclasse une zone, on arrive à peu près au maximum du gabarit de la zone, et une différentiation de gabarit est rare. Il cite l'exemple de la Marbrerie à Carouge, qui permettait de réaliser des projets sur la base d'un concours d'architecte. Il a entendu que ce projet ne démarre pas, car il faut faire un PDQ et un PLQ pour l'intégrer dans le contexte. Il ne sait pas si le canton est capable de se laisser « surprendre » par des projets hors normes. Il suggère d'assouplir le carcan légal pour laisser des projets les surprendre et ne pas forcément avoir une vision globale sur tout le secteur.

Mme Girault pense que dans une zone 3, on peut faire de la densification différenciée. Il est possible de faire varier les volumes à l'intérieur d'une même zone.

Un député (S) demande de revenir aux perspectives offertes par les principes de densifications différenciées en LGZIAM.

M. Cretegny, directeur de la fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), explique qu'il s'agit des usages imaginables de ce nouveau type de zones, et pouvoir déclencher des projets de densification là où aujourd'hui, sans ce nouvel outil, on n'y arrive pas. Concrètement, ce nouvel outil devrait permettre, dans un tissu bâti et morcelé, de réussir à créer des unités foncières pour offrir un certain nombre d'étages au secteur secondaire auquel on additionne un certain nombre d'étages au secteur tertiaire. Cet outil permettra de monter ce type d'opération, alors qu'aujourd'hui, ils n'y arrivent pas bien, en particulier dans des secteurs qui sont déjà en zone industrielle, mais morcelés. Dans un des plans montrés, des ID oscillent entre 0.8 et presque 2. En zone industrielle par exemple, dans certains cas, aucune parcelle n'est utilisée comme lieu de ventes de voitures d'occasion et qui pourrait peut jouxter un bâtiment plus dense de type rez +4. Il y a donc des écarts de densités entre les objets qui sont larges et importants. Il est possible de mieux gérer ce genre de situations et déclencher de la mutation urbaine avec cet outil.

M. Cretegny explique aussi que la volonté de favoriser les zones de transition entre le secteur résidentiel et industriel vient du fait que ce sont des zones typiquement en zone industrielle, mais sur lesquelles ils n'arrivent pas à déclencher de mutation.

M. Leutenegger évoque les anciens quartiers de villa qui sont au bout de la piste de l'aéroport où il n'est plus possible de construire de logements. Une partie a été déclassée en zone industrielle, mais rien ne se passe parce que la valeur du terrain ne permet pas de déclencher la mutation. Le fait de passer en zone de développement d'activités mixtes permettrait d'avoir une valeur foncière plus élevée, ce qui permettrait de commencer à faire évoluer ces secteurs selon l'affectation souhaitable du point de vue de l'aménagement. En outre, il y a aussi la possibilité d'avoir plus de densité d'emplois le long d'un transport public et favoriser le transfert modal. Dans ces secteurs, cela permet de densifier autour des infrastructures, créant de la capacité pour les activités industrielles. Il y a un report du coût du foncier qui est plus important sur l'administratif que l'industriel, ce qui peut enclencher des processus de densification permettant d'éviter d'entamer les zones agricoles. Il y a de multiples avantages, mais ce n'est pas instrument applicable partout.

Un des objectifs de l'étude en cours est de cerner les cas où l'outil sera efficace.

M. Cretegny ajoute qu'au final, pour densifier la zone industrielle, il faut aller sur des unités de construction assez importantes. Pour promouvoir des projets de multi-activités avec différentes entreprises qui s'assemblent dans le même bâtiment en hauteur, il faut imaginer des circulations verticales. Il sera possible d'imaginer des bâtiments ayant des volumes relativement importants qui permettront de faire monter des camions et semi-remorques au 2ème étage, en ayant au-dessus des surfaces d'activités, ce qui permet d'équilibrer les plans financiers.

Un député (V) évoque la fiche A05 et la problématique d'extension urbaine sur la zone agricole, notamment les déclassements prévus dans le PDCn 2015, et ceux prévus de façon supplémentaire au PDCn 2030. Il demande si les zones figurant au PDCn 2015 ont toutes été déclassées, et où se situent les hectares prévus d'être déclassés dans le PDCn 2030.

M. Leutenegger répond qu'ils ont presque déclassé tout ce qui était prévu dans le PDCn 2015. Un des derniers morceaux est la zone industrielle des Cherpines. S'agissant des nouveaux déclassements du PDCn 2030, une extension de la Zimeysaver est prévue, mais en attente. Il cite aussi l'extension de la zone industrielle de la Pallanterie. Le Grand Projet Pallanterie a été mis en 2ème priorité, mais le Conseil d'Etat souhaite quand même faire avancer l'extension de la zone d'activités dans ce secteur. Le Grand Projet sur Perly-Certoux-Bardonnex est aussi en 2ème priorité, avec un certain nombre de surfaces à dominantes d'activités. Ceci ne veut pas forcément dire que tout sera en zone industrielle. Ils définiront ultérieurement ce qu'ils veulent y faire exactement. En outre, il y a un certain nombre de petites zones, qui correspondent souvent à des besoins intercommunaux, et une zone sur Veyrier.

Un député (V) demande si les extensions urbaines du PDCn 2030 ont considéré ces zones agricoles enclavées.

M. Leutenegger explique qu'un travail a été fait sur les parcelles agricoles enclavées pour identifier un certain nombre de terrains contigus à la zone à bâtir ou qui ne sont plus très intéressants pour l'agriculture. Un certain nombre de ces parcelles ont été intégrées au Grand Projet. Par exemple, il y en a quelques-unes à l'extrémité du village de Bernex. Ils n'ont pas voulu précipiter les déclassements de ces parcelles de façon isolée, car cela doit être envisagé de façon cohérente dans l'ensemble du Grand Projet. D'autres ont rencontré des difficultés par rapport à des éléments naturels patrimoniaux par exemple, et ont été définitivement ou provisoirement mis de côté. D'autres

ont fait l'objet d'études de faisabilité et de consultation des communes. Ils devraient avoir quelques MZ. La moitié des parcelles sont intégrées dans les Grand Projets et l'autre moitié pourrait faire l'objet d'opérations spécifiques.

Une députée (UDC) constate que les déclassements projetés sur la zone agricole représenteront une emprise supplémentaire 3% et qu'en conséquence le quota cantonal de surfaces d'assolement (SDA) ne va plus être garanti, de sorte qu'une demande de réajustement auprès de la Confédération devient nécessaire.

Mme Girault pense qu'un problème se pose aujourd'hui, car dans la surface déjà urbanisée, on ne compte pas les potentiels pour répondre aux estimations de croissance de la population. Dès lors, une possibilité est de considérer un certain nombre de surfaces qui n'ont pas été prises en compte dans les quotas, mais qui sont potentiellement des surfaces agricoles. Si on ne peut pas reconsidérer ces surfaces, Genève ne pourra pas accueillir la population potentiellement estimée aux travers des projections - qui sont certes des projections statistiques qui se vérifieront ou pas, mais qui sont d'utiles indications. C'est par rapport à ces besoins qu'ils ont identifiés les besoins potentiels d'espaces.

M. Leutenegger rappelle que depuis des décennies, le canton de Genève a été très économe sur l'extension en zones agricoles. Cette volonté d'économie du sol et de processus de densification de type « urbanisation à l'intérieur » est largement reconnue à Berne. La création d'une 3ème ZD en 1960 a été un signal clair que Genève optait pour la densification d'une ville compacte plutôt que pour l'étalement urbain, ce que Berne reconnait. En outre, les extensions urbaines nécessaires clairement reliées aux TP s'inscrivent dans la politique fédérale des agglomérations. Etant donné que le projet d'agglomération 1 (ci-après PA1) a été évalué comme l'un des meilleures de Suisse par les services de la Confédération, il voit mal Berne revenir sur les extensions préconisées dans le PA1 et empêcher Genève de faire ce qui était dans le PA1 sous prétexte que ce n'est pas conforme à la LAT.

S'agissant de la fiche A08, une députée (L) relève qu'en ce qui concerne Chêne-Bourg, les dernières zones industrielles et artisanales ont disparues, alors que certains déséquilibres à l'avantage de la rive droite se renforcent. Elle constate aussi que l'emploi industriel est souvent excentré et relativement mal desservi par les TP.

M. Leutenegger pense qu'il y a un élément à généraliser à ce propos, qui est l'emploi industriel, avec la mise en place du RER et une desserte des grandes zones industrielles de Zimeysaver. Ils travaillent pour identifier un

certain nombre de pôles logistiques. Il ne s'agit pas d'enlever la logistique du PAV mais de la calibrer pour qu'elle soit efficace, de même que dans la Zimeysaver. S'ils développent de l'activité industrielle à la Pallanterie qui va s'intégrer dans un Grand Projet, c'est aussi pour avoir un pôle de population et d'emploi qui permettra de développer la desserte de TP sur cet axe. Certains secteurs sont mal desservis, mais ils sont en train de développer un maillage de transports qui devient de plus en plus cohérent. S'agissant des déséquilibres de certaines régions, il rappelle que dans les planifications de 1960, il était prévu que la zone des Communaux d'Ambilly soit une grande zone industrielle branchée aux rails à la gare de Chêne-Bourg. Cela ne s'est pas fait. Si le choix politique avait été fait de suivre cette idée, la situation serait très différente aujourd'hui. Ce qu'ils peuvent faire maintenant, c'est commencer à infléchir cette situation, mais il n'est pas possible de l'équilibrer du jour au lendemain. Ils peuvent engager un processus. Développer un secteur comme la Pallanterie va y contribuer. Il cite aussi les pôles d'activités autour de la gare CEVA et la gare de Chêne-Bourg. Il y a aussi des opportunités plus ponctuelles, avec des pôles qui ont une aire d'influence locale, mais qui sont aussi nécessaires à la diversité du tissu économique et social, et sur lesquels il faudra miser. Il s'agit plus d'un enclenchement de processus plutôt que d'un rééquilibrage à l'horizon 2030.

Un député (S) évoque la Marbrerie pour lequel il y a eu un concours d'architecte. Il lui semblait qu'avec la modification de 2009, il n'était pas nécessaire de procéder par le biais d'un PLQ si un concours avait été effectué, car il y avait déjà un cahier des charges. Il demande si le PLQ est une possibilité et pas une obligation, et le cas échéant, quelle est la pratique.

M. Pauli répond que le fait qu'un concours ait été effectué selon les critères fixés par l'art. 2 al. 2 est l'une des conditions qui permet de déroger à l'obligation d'établir un PLQ en zone de développement pour pouvoir obtenir une autorisation de construire. Cela étant, il faut examiner chaque cas de figure. Le PLQ permet un certain nombre de dérogations par rapport à la hauteur, aux distances entre les bâtiments, etc. Les PLQ permettent un certain nombre de facilités que ne permettent pas forcément un concours. Dans certains cas, si la parcelle est très grande et qu'un concours a été fait, il n'y a pas de soucis. Dans d'autres cas, le fait d'avoir fait un concours n'est pas suffisant pour se passer d'un PLQ. L'esprit de l'art. 2 al. 2 n'est pas de dire qu'un PDQ et un concours ont été fait, et par conséquent, il n'y pas besoin de PLQ. Cela s'apprécie de cas en cas.

Présentation sur la politique du logement et la politique foncière

M. Buergisser, directeur de l'office du logement, soulève le fait que les travaux de la CAC concernent un contrat territorial pour les 15 prochaines années, ce qui a une large portée. A quelques mois de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, il s'agit d'une partie importante d'un acte refondateur du contrat social pour Genève. Beaucoup autour de la table se rappellent de l'adoption de l'actuel PDCn, qui a eu le mérite d'introduire des perspectives territoriales importantes et fortes. Il se souvient aussi qu'au moment de l'adoption, le climat était un peu atone. Genève sortait d'une crise. Pour les domaines qui concernent les fiches qu'il commentera ce jour, l'acte de construire était ramené à une forme de bétonnage du territoire. La portée culturelle et sociale était quelque peu perdue. Il s'en est suivi une période pendant laquelle on n'a pas pu offrir à la population ce dont elle a besoin en termes de foyer. Aujourd'hui cependant, il y a une activité importante en matière de planification. Il est possible de regarder vers l'avant, en sachant toutes les incertitudes qui sont devant nous. S'agissant de la présentation des fiches A16 et A18, il souhaite distinguer les enjeux-clés et les moyens qu'il est possible de mettre en œuvre. Il souhaite illustrer ces deux éléments à travers l'état des travaux en cours qui montrent qu'ils se sont mis en position de répondre aux enjeux soumis. S'agissant de la fiche A18, il y a deux grands enjeux qui sont de répondre à la crise du logement et tenir compte des changements structurels qui traversent la société. S'agissant de la crise du logement, il ne faut pas s'y habituer, ni s'y accommoder, car ce n'est pas une fatalité. Genève connait des difficultés en matière de logement depuis de nombreuses années, qui viennent de la combinaison de plusieurs facteurs. Il y a le facteur démographique, avec une croissance remarquable. Par rapport aux projections qui ont servi à l'élaboration du PDCn actuel, la réalité démographique a été supérieure de près de 42% par rapport à ce qui avait été projeté. L'autre élément est la construction, qui n'a pas été suffisante. 1'600 logements étaient prévus en base annuelle. Ceci n'a pas été tenu, même si près de 14'000 logements ont été construits durant la dernière décennie ce qui représente un effort important. Aujourd'hui, la courbe s'inverse. En 2012, 1'850 logements ont été construits, et 3'676 logements étaient en construction - le meilleur chiffre de ces 20 dernières années. Il importe de souligner qu'on doit être en continu dans la capacité de « produire » du terrain constructible. Ce qui n'est pas planifié aujourd'hui, ne pourra pas être construit demain. Les actions préconisées du PDCn proposés sont donc essentielles. Ils ont besoin de ce qui est prévu pour tenir les engagements énoncés – i.e. la réalisation de 2'500 logements par année – et pour répondre aux besoins de la population. Il faut se rattacher à des éléments d'une

urbanisation volontariste, pour avoir des scénarios de « planification 1 » qui supposent une accélération des procédures, une augmentation du nombre de plans, et une amélioration des processus de politique foncière. Il faut souligner que l'Office de l'urbanisme et l'Office du logement ont mis en place un plan d'action logement depuis 2009, dont l'un des volets vise à identifier les PLQ en arrêt et dont l'ouvrage mériterait d'être remis sur le métier, de mettre en œuvre et surveiller l'application des droits à bâtir dans le cadre des PLQ existants. A cet égard, il cite les mesures prises pour suivre les PLQ qui présentent un certain potentiel, qui sont adoptés depuis plus de 5 ans et pour lesquels un important travail de contact avec les propriétaires a été effectué. Ceci permet de dire que près de 600 logements sont en train d'être déposés en requête d'autorisation de construire ou sont au stade antérieur. S'agissant des éléments qualitatifs, il signale qu'un certain nombre de changement structurels d'importance traversent la société. D'abord, il cite la structure des ménages. Le nombre de ménages d'une personne a augmenté de façon significative. C'est une réalité très importante à Genève, comme dans d'autres centres urbains. Dans les 6'500 demandes des logements enregistrées à l'Office du logement et de la fondation immobilière, plus de 60% émanent de personnes seules. Il cite ensuite le vieillissement de la population, et les parcours de vies qui sont moins linéaires. Sur le plan familial, il évoque les divorces ; et sur le plan professionnel, il arrive que les parcours connaissent des hauts et des bas, ou des activités à temps partiel. Ces facteurs influent sur la taille des logements et la relation entre logement et espaces de vie. Pour ce qui est de la taille des logements, il souligne qu'une pratique administrative a été mise en œuvre. Elle prévoit une production de 60% de logements de 4 pièces et moins, pour répondre aux besoins les plus importants de la population et tenir compte du fait que l'importance de la crise du logement impose un usage rationnel du territoire. Le nombre de logements n'a pas été atteint, en partie parce que le plan n'était pas parfaitement en adéquation avec les besoins réels. Cet élément doit être suivi au cours de ces prochaines années. Pour ce qui est de la fonction de l'habitat, le logement peut redevenir un espace où l'on a des activités personnelles, mais c'est aussi un endroit où l'articulation de liens de la famille se pose de façon différente, avec la question des familles recomposées, et une interrogation autour du partage entre les générations. Ceci pose des questions quant à la typologie du logement et la manière de distribuer les pièces. S'agissant des actions entreprises, ils ont initiés une étude qui vise à cataloguer la production actuelle de logements pour mieux comprendre ce que l'on produit aujourd'hui, vérifier si l'on produit des logements diversifiés, et interroger les règles qui conduisent à la production de logements. Ce ne sont pas que les espaces intérieurs qui sont réinterrogés

par les évolutions sociales, mais aussi la relation du logement à l'espace public et semi-public. En effet, les éléments classiques de l'organisation sociale - tel que l'église, ou le travail - sont moins présents et parfois plus diffus. Le logement devient un espace où la fonction de lien social est très importante. Cette fonction ne s'exerce pas uniquement à l'intérieur du logement, mais dans la capacité de relation avec ce qui peut se passer sur un palier ou devant un immeuble. Ceci questionne et influe sur le type de bâtiments que l'on construit. En Suisse-Alémanique, on considère que les communes ont un rôle important à jouer, et les cages d'escaliers sont plus larges et éclairées de façon naturelle par exemple. Aussi, il y a une remise en question des formes d'appropriation du logement. Le rôle que les bailleurs, les sociétés immobilières, ou les coopératives peuvent mener est donc important. Il cite l'exemple de ce qui s'est fait récemment dans le cadre de l'octroi du droit de superficie pour le périmètre de la Gare des Eaux-Vives. Le cahier des charges a été élaboré pour un appel d'offre pour des coopératives qui souhaitaient être bénéficiaires. Il sollicitait une réflexion autour de l'articulation d'un projet pour l'immeuble.

M. Buergisser relève aussi un moment important qui est l'adoption de la LUP en 2007, modifiée en 2009. Des changements importants sont introduits. Traditionnellement, les logements subventionnés depuis la fin des années 1950 ont été construits dans d'après le modèle de la loi Dupont qui a permis de réaliser près du tiers des 100'000 logements construits entre 1955 et 1978. Depuis lors, il y a eu une érosion significative de ce parc de logements, avec un certain nombre de difficultés pour les personnes disposant de peu de revenus. Le Grand Conseil, en adoptant les LUP, a fixé des objectifs assez ambitieux de constitution d'un parc de logements LUP. La logique a aussi été changée, car elle est passée d'une logique de subvention à l'exploitation à une logique de subvention à l'investissement. Si ces deux mécanismes coexistent, il est certain que ce qui a été introduit par les LUP a interrogé l'administration sur au moins trois éléments qui devront être traités ces prochaines années. Le premier aspect est le fait que le parc des LUP a durablement vocation à avoir la caractéristique d'être des logements pour des personnes qui ont un moindre revenu. C'est un changement, car le système traditionnel prévoyait qu'au bout d'un certain nombre d'années, ces logements retournent dans le parc ordinaire. Cela a interrogé les personnes sur le risque de créer des ghettos. A cet égard, une étude a été menée sur un périmètre particulier à Carouge, sur trois ans. Cette étude montre que la question de la mixité ne se résume certainement pas à la seule variable des revenus, mais implique une série de questions importantes, notamment relatives aux facteurs de socialisation. Il faut examiner cet élément pour

arriver à objectiver les questions qui peuvent se poser. Le 2ème élément introduit par la LUP est le fait de fixer un objectif quantitatif. Ceci implique l'obligation de se mettre en capacité de suivre et de rendre compte de la manière dont on arrive à atteindre cet objectif. Dans un système classique, l'activité est essentiellement dictée par les requérants qui sollicitent une aide. Là, il y a un but à atteindre. Ainsi, il faut développer un programme pour rendre compte des efforts entrepris. Les analyses du territoire ont permis de montrer que pour arriver à cet objectif, il fallait précisément avoir une politique volontariste, sans quoi ce mécanisme ne permettrait pas d'atteindre cet objectif. Il y a là la nécessité de passer à d'une action réactive à une forme beaucoup plus active. Depuis l'adoption de cette loi, près de 203 millions CHF ont été dépensés, qui se divisent comme suit : 17 millions ont été donnés aux communes, 66 millions aux Fondations Immobilières de Droit Public (FIDP), 53 millions à la FPLC et 67 millions à l'Etat pour acquérir des terrains. Ainsi, près de 70'000 m2 ont été achetés par l'Etat. Pour ce qui est du parc LUP, celui-ci se constitue par : plus de 5'500 logements de la FIDP, plus de 2'000 qui ont été acquis par l'Etat, et la construction de 990 logements avec l'aide de ces fonds. Ce sont des chiffres encore insatisfaisants, mais l'orientation donnée par la législation est celle d'introduire une actions foncière importante. Une fois qu'ils ont acheté le terrain, il faut encore ensuite du temps pour parvenir à la construction de logements. Pour ce faire, il faut renforcer la politique foncière de l'Etat, qui ne concerne pas uniquement le logement. Cela vaut pour les activités industrielles, les infrastructures de transports ou publiques. En premier lieu, il est nécessaire d'élaborer une véritable stratégie qui permette de rendre les services attendus par ces politiques publiques, étant précisé que cette politique foncière n'est pas une fin en soi, mais un moyen. L'Etat comme acteur foncier est quelque chose qui n'a pas toujours été évident à gérer. Aujourd'hui, dans le domaine du logement, il est établi qu'il ne s'agit pas d'exclure d'autres acteurs, mais bien de recourir ensemble à réaliser les objectifs donnés. D'un point de vue pratique, ils ont procédé à différents éléments d'analyse. Dans le cadre des Grands Projets, l'élément foncier est traité d'emblée. Dans le cadre des plans d'affectation spéciaux des PLQ et notamment dans le cadre des PLQ élaborés ces trois dernières années, un des éléments importants est le fait d'analyser le statut foncier, identifier les propriétaires et les mobiliser pour réaliser les droits à bâtir disponibles à l'intérieur de la zone de développement ordinaire. Le département met en place la création d'une direction des opérations foncières, qui, à côté de l'action foncière, va avoir pour mission de développer et proposer une véritable stratégie foncière qui permette de mettre en œuvre les objectifs du PDCn et de soumettre aux autorités politiques les éléments de cette stratégie.

C'est un processus en cours qui va permettre de parvenir aux objectifs fixés par le PDCn 2030.

Débat sur les fiches A16 et A18 (logement + politique foncière)

Une députée (UDC) est enchantée de voir la prise en compte des changements structurels de la société, et l'intention d'encourager la mixité sociale. Toutefois, elle demande comment arriver à tenir compte de cela alors que le plan financier et les prescriptions de l'Office du logement (OLO) posent un cadre est extrêmement rigide qui affecte particulièrement les espaces partagés notamment. Elle estime qu'il y a un écart entre l'intention et la réalité des faits.

M. Buergisser ne pense pas que l'écart entre intention et réalité soit si considérable. Les prescriptions de la taille des balcons par exemple n'entrent pas dans le champ de compétences de l'OLO. Les règles existantes partent de l'idée que pour offrir des logements aux personnes à revenu modeste, il faut des loyers modérés, ce qui entraîne un certain nombre de conséquences. La question est de savoir comment organiser le coût de production des logements. Il cite une étude de l'Office fédérale du logement qui s'enquiert des facteurs essentiels pour arriver à cet objectif de bas loyers dans les centres urbains. Les facteurs essentiels sont ceux de la morphologie et la densité. Dans des opérations à très petite échelle, il est difficile d'avoir des logements bon marché. Dans les diversités typologiques, on peut faire plus, même dans le cadre des règles existantes. Il faut vérifier les règles et celles qui empêcheraient cette diversité typologique. Quelques exemples sont montrés dans le document qui accompagne le PDCn, notamment une réalisation récente sur le plateau de Vessy qui montre qu'il est possible de faire des choses innovantes.

Un député (L) demande pourquoi on construit plus de logements et plus vite dans le canton de Vaud ou en France. Il demande si c'est le carcan juridique à Genève qui fait cela. Il salue l'effort de l'OLO par rapport aux nombre de logements en construction. Le chiffre n'a jamais été aussi élevé. S'agissant de la question foncière, le fait que l'Etat soit seul propriétaire n'accélère pas forcément les choses. Il cite MICA. Selon lui, le résultat n'est pas forcément nettement meilleur que quand c'est une opération privé-public. Enfin, il salue l'effort de la mise au concours des droits de superficie. Prochainement, le DU va lancer des appels d'offres pour le site des Vernets. Il semble que les conditions pour les investisseurs potentiels sont très sévères. Il salue l'effort et l'intention de favoriser les investissements privés, mais il rend attentif à ne pas décourager les privés avec des conditions qui font que

les investisseurs vont en France ou dans le canton de Vaud. Enfin, s'agissant de la baisse du rendement brut sur les investissements immobiliers, celui-ci a baissé de 6% à 3.5%. C'est une des raisons pour lesquelles les gens investissent ailleurs. Il demande jusqu'où ils iront avec ces rendements. Avec 3.5% de rendement, il suffit de 3% de logements vacants pour que le projet ne tourne plus. Enfin, il mentionne la CIA qui a un tiers de son patrimoine investit dans l'immobilier et qui vient d'être recapitalisée. Il demande ce qu'ils vont faire pour que ces caisses soient pérennes et ne doivent pas être recapitalisées à nouveau.

M. Buergisser répond que l'exemple de MICA est attristant. Toutefois, le seul statut foncier n'est pas la cause exclusive de ce résultat. Il n'y a pas eu un enthousiasme fort de la part des communes pour porter ce projet. Dans ces questions de politique foncière, un aspect consiste à acquérir des parcelles nécessaires et l'autre aspect concerne la valorisation de ces parcelles. Quand ils acquièrent des parcelles, l'idée n'est pas de garder cela dans le giron de l'Etat, mais de les acheter pour remettre ces terrains en droits de superficie, ou essentiellement pour les remettre à des communes. C'est l'élément central de cette politique foncière. Cela leur parait important, et ils souhaitent que les communes participent plus à ce type d'instruments. S'agissant de la valorisation, il y a une marge de progression tout à fait conséquente. Il y a eu au sein de l'Etat, une forme de gestion un peu traditionnelle. Il faut arriver à faire mieux aujourd'hui.

Pour ce qui est des rendements, il connait des rendements de 4.5% dans le cadre d'opérations menées à 100% de fonds propres. S'ils ont diminué ces rendements, c'est pour tenir compte du fait que le rendement autorisé doit permettre de couvrir plusieurs éléments, notamment les risques financiers en lien avec le coût du capital, qui a beaucoup diminué ces dernières années. Il était légitime que les rendements soient abaissés. En ce qui concerne les logements destinés à la location, le rendement standard pour une opération à 20% de fonds propres et 80% de fonds étrangers est de 7%. Il n'a donc pas le sentiment que ce taux de rendements soit de nature à dissuader des investisseurs.

M. Pauli précise qu'à MICA, ce n'est pas l'Etat de Genève qui est propriétaire de la première pièce urbaine qui doit se réaliser, mais la Commune d'Ambilly. Sur le plan foncier, ce n'est pas tout à fait résolu. Il cite notamment une décision de la Cour de Justice d'il y a 15 jours.

Une députée (L) pense que la politique d'acquisition foncière doit se décliner de manière différenciée sur le territoire. Ceci est mal décrit dans la fiche A16. Certaines communes ont fait beaucoup d'efforts et d'autres pas. Par exemple, la commune Chêne-Bourg - l'une des communes les plus

pauvres en matière de revenu annuel médian par habitant - a fait des efforts bien plus importants en matière de LUP que les autres communes. Aussi, la maitrise du prix du logement peut avoir des effets pervers sur les formes proposées, tellement contraintes par des bilans financiers, qu'elles risquent de s'appauvrir et ne se résumer qu'à des barres.

M. Buergisser pense que la localisation et l'action foncière sont des questions importantes. En adoptant la LUP, le Grand Conseil a introduit l'art. 4A de la LGZD qui fixe la répartition des catégories de logements suivant les zones considérées. Les mécanismes légaux prévoient une part plus importante de LUP en zone agricole ou en zone villa. Pour le cas des Communaux d'Ambilly, il y a 25% LUP et 25% de logements en coopérative ou subventionnés. En projetant sur des cartes là où se font les LUP, il y aura une concentration dans la forme d'une grande couronne. Il considère que cette question peut être gérée. Ils ont vu que depuis 2007, à peu près 30% des logements sont réalisés en PPE. S'agissant des immeubles construits depuis les années 1960, il est difficile de discriminer entre les immeubles ayant bénéficié ou non de subvention. C'est une qualité importante du bâti genevois. L'économie de la construction ne veut pas dire que c'est moche ou dégradé. Il y a d'excellentes réalisations à Genève comme ailleurs. Enfin, il trouve important de pouvoir répondre aux différents besoins. Les classes moyennes doivent pouvoir trouver le type de logements qui leur convient. Pour revenir à l'élément de l'acquisition foncière, les mécanismes légaux garantissent le développement de LUP dans les grandes opérations.

Un député (PDC) pense que la loi va figer la répartition de ces LUP dans le territoire, avec un changement de paradigme. Dans les zones où a été construit du logement social, on n'a pas forcément l'impression que c'est du logement social. Il ne pense pas qu'une étude sur trois ans à la Tambourine permette de tirer des conséquences fiables. Il a des craintes par rapport à l'exigence de 25% de LUP. Par ailleurs, s'agissant de la question économique, un catalogue de propositions du département pour construire des logements à loyers abordables. Il semble que ces mesures n'allaient pas du tout dans le sens du développement de la qualité, mais au contraire vers une sorte de standardisation. Il y avait notamment des mesures visant à laisser les voitures à l'air libre plutôt que dans des sous-sols, ce qu'il trouve contradictoire par rapport au débat sur la qualité des espaces publics. Il s'enquiert du risque de ghettoïsation et si les mesures envisagées pour rationaliser et abaisser les coûts sont toujours d'actualité.

M. Buergisser répond que l'étude est sommaire et ne permet pas de tirer des conclusions hâtives. Il faut se rendre compte qu'en 50 ans, beaucoup de choses ont été faites à partir des lois Dupont, mais personne ne s'est jamais

préoccupé de savoir qui vivait dans ces logements et comment ce que le gens vivaient. Aujourd'hui, il est important de savoir comment cela se passe pour eux. Tout ne va pas forcément bien, mais les difficultés ne sont pas corrélées uniquement au fait que les gens aient des revenus modestes. On entend souvent l'idée que bas revenus est égal à problèmes sociaux. Il faut décorréler la systématisation de cette affirmation. Ceci ne veut pas cependant dire qu'il n'y a pas de problèmes. Il faut connaitre ce qui s'y passe et pourquoi. Les problématiques qui peuvent se poser en 2014 et 2020 ne se posaient pas forcément dans les mêmes termes avant. Certains citoyens font des choix professionnels d'activité à temps partiel, ce qui a une incidence sur le revenu, tout en étant parfaitement intégrés socialement. Il pense que la question du niveau de revenu doit être objectivée. Pour ce qui est du catalogue, une réflexion a été demandée sur la question de savoir comment faire pour construire moins cher. Cette question a été menée par les FIDP qui ont énoncé un certain nombre de pistes. Ce ne sont pas des règles pratiques qui ont été reprises telles quelles par l'OLO. Aujourd'hui, la seule disposition qui a changé est la capacité de déroger sur le niveau des équipements sanitaires – i.e. renoncer à une baignoire par exemple - si d'autres qualités sont respectées, comme le fait que la salle de bain réponde aux normes pour handicapés.

Présentation de l'étude acoustique

M. Leutenegger présente la fiche A20, qui concerne une préoccupation majeure et de longue date. Il s'agit de faire muter les affectations dans un certain nombre de secteurs où l'on ne peut plus construire d'habitations à cause des nuisances de l'aéroport. Ce sujet a été relancé à l'occasion d'un nombre de Grands Projets. Un certain nombre de ces secteurs sont situés à proximité immédiate de l'aéroport, ce qui a conduit à questionner la pratique actuelle et clarifier les règles. Ceci a été fait dans le courant 2012, et a abouti sur la proposition d'une nouvelle fiche A20 qui n'était pas dans la version 2011 du PDCn. La question de la remise en question d'une pratique qui était largement dérogatoire s'est posée. L'ordonnance sur la protection contre le bruit (ci-après OPB) fixe un certain nombre de seuils. Avec l'accord du Service de protection contre le bruit, ils ont pris l'habitude d'y déroger de l'ordre de 3 décibels, ce qui pouvait être compensé par des mesures constructives sur les bâtiments pour atteindre le même niveau de confort. Des questions se sont aussi posées à cause des normes différentes entre les zones à bâtir et les terrains déclassés en zone à bâtir. Ainsi, ils ont refait le tour des bases légales et leur interprétation. Ils ont également élaboré quatre scénarios de pratiques différentes à partir de cette interprétation, pour choisir un

scénario dont les préconisations sont intégrées à ce projet de fiche. Pour rappel, l'OPB considère différents bruits, notamment le bruit des avions. Les niveaux d'exigences sont différents en fonction des degrés de sensibilité des différents secteurs. Ainsi, le niveau d'exigence applicable n'est pas le même pour une zone à bâtir existante ou s'il s'agit de déclasser de la zone agricole, de même que suivant le moment de la journée/nuit, et le type de locaux. Les valeurs « limites d'émission» sont les valeurs qui s'appliquent quand on est déjà en zone à bâtir. Les valeurs « de planification », plus sévères, s'appliquent au secteur à déclasser, i.e. aux nouvelles zones à bâtir, avec des seuils plus importants. Les quatre scénarios approchés par l'étude préliminaire sont les suivants:

– le 1er est le niveau de référence où l'on applique strictement les règles de l'OPB, avec les degrés de sensibilité tel que définis dans les plans d'affectation en vigueur, ce qui conduit à écarter un nombre de secteurs ;
– le 2ème scénario est la pratique qui a prévalu ces dernières années, i.e. les normes du 1er scénario avec une dérogation de 3 décibels qui peuvent être compensés par des mesures constructives ;
– le 3ème scénario applique la législation OPB en la modulant en fonction de la définition des secteurs et degrés de sensibilité au bruit ;
– le 4ème scénario est le plus restrictif et vise à appliquer la norme la plus restrictive partout.

Montrant l'une des cartes annexes, M. Leutenegger explique que si l'on se trouve dans un certain secteur, entre une courbe de valeur « limite d'émission » avec un degré de sensibilité 3 et 2, on peut avoir une majorité de logements. Dans un autre secteur, on peut avoir un panachage d'activités et de logements qui devront avoir des mesures constructives pour limiter le bruit, avec une majorité d'activités à 51%. Il explique que sur une zone agricole au Grand-Saconnex, en appliquant ces règles, on peut faire de l'activité ou de l'équipement. Ils ont écarté le 4ème scénario, car on construisait très peu de logements et on avait une capacité d'accueil de bureau et d'activités démesurée, ce qui va dans le sens contraire de l'objectif d'équilibre habitat-logement visé au niveau du PDCn. Cela aurait voulu dire ne faire que du logement dans certains secteurs et renoncer à la mixité visée. Avec le 3ème scénario, il n'y a pas de demande de dérogation. Ceci permet de conserver des quartiers mixtes avec un degré élevé de mixité jusqu'à assez près de l'aéroport. Les espaces publics seront dans la partie la plus éloignée, par contre ils ont dû renoncer à certains périmètres sur lesquels ils avaient initialement prévu du logement. Ainsi, au niveau de la courbe, avec une valeur limite d'émission DS3, il y a exclusivement de l'activité. Dans les

intermédiaires, il y a une majorité d'activités et moins de 50% de logements ; puis au-delà, il y a une majorité de logements. Ceci dit, dans certains secteurs où des planifications sont déjà engagées, ils ne pouvaient pas balayer un certain nombre de projets qui présentent un intérêt public important. Ainsi, la carte a identifié un certain nombre de secteurs où il faudra faire une pesée des intérêts. Il faudra voir si dans ces secteurs, il serait approprié d'appliquer la dérogation, comme par exemple à Meyrin, où il y a le projet d'un collège et projets assez avancés de surélévations d'immeubles. Sur ces différents périmètres, il est proposé de mettre en place une commission d'évaluation qui fera la pesée des intérêts en étudiant les impacts environnementaux et économiques tout en consultant les communes concernées.

Débat sur la fiche A20 (bruit des avions)

Une députée (UDC) remarque qu'il y a une évolution constante du bruit des avions allant vers moins de bruit.

M. Leutenegger explique que la Confédération a lancé avec le canton de Genève, le processus d'élaboration de la fiche « Aéroport de Genève » dans le cadre du plan sectoriel d'infrastructure aéronautique de la Confédération. C'est un processus qui a été fait pour les autres grands aéroports. Pour celui de Zürich, cela a pris 2-3 ans. Cela nécessite passablement de consultations. Dans ce cas, le cadastre du bruit sera examiné. Il s'agit donc d'un horizon plus proche que 2017. Ils ont pris un certain nombre d'avis de l'OFAC et l'aéroport en considération. Ceux-ci considèrent que les avions font moins de bruit, mais il faut un temps relativement long pour renouveler toutes les flottes des compagnies aériennes. Par ailleurs, ces instances ont signalé l'augmentation du nombre de vols, ce qui a un impact sur le bruit généré. Ils sont donc partis avec les éléments en mains aujourd'hui, qui vont évoluer peut-être légèrement, mais sans doute sans remettre en cause les grandes orientations. D'ici 2-3 ans, quand ils auront quelque chose d'entériné avec la Confédération, cela pourra être une adaptation du type « modification mineure » au PDCn qui mettra en conformité le PDCn avec les planifications fédérales.

S'agissant de la révision de ce cadastre, un député (L) remarque que certaines parcelles concernées par le bruit ont été traitées. Il comprend que le PDCn 2030 ne tient pas compte de cette future révision. Il évoque l'équité de traitement entre les propriétaires concernés signalés sur la carte. Il sait qu'il y a des degrés de bruit au-delà desquels on ne peut pas avoir de logements ou certaines activités. Si ces degrés ne sont pas dépassés, il est permis de construire des activités et des logements. Il s'étonne que dans les zones définies par le cadastre du bruit, les propriétaires et les parcelles ne soient pas

tous traités de la même manière. Par exemple, au Grand-Saconnex, une parcelle peut recevoir des activités mixtes, alors que la parcelle d'à côté ne peut recevoir que des activités. Il demande de quel droit le PDCn décide de cela, étant donné que la réglementation est très claire. Il évoque le cas d'un propriétaire qui a une surélévation en secteur soumis à une pesée d'intérêts. Il a l'impression qu'en ayant différencié le traitement des secteurs, ils vont compliquer le processus des autorisations de construire.

M. Leutenegger répond que l'OPB décide dans les différents cas de figure. Dans le cas des terrains qui sont déjà en zone à bâtir, les valeurs limites d'émission s'appliquent. Dans les terrains à déclasser en zone agricole, les valeurs de planifications, plus sévères, s'appliquent, car on crée une nouvelle zone à bâtir. Dans ces cas, le cadre légal l'impose. Pour les secteurs soumis à « pesée des intérêts », le but est d'ouvrir un certain nombre de dérogations possible. Il ne s'agit pas de mettre à la poubelle des années de travail dans des secteurs où l'on voit que l'incidence avec des mesures constructives adéquates sur le confort des futurs habitants serait relativement faible et il confirme que tous les privés sont traités de la même manière.

Un député (V) s'enquiert des critères qui ont permis de choisir les secteurs soumis à une pesée des intérêts.

M. Leutenegger répond que pour l'essentiel, ce sont des secteurs où des démarches d'aménagement ou des projets d'installation d'équipement publics portés par certaines communes - comme à Meyrin qui souhaitait pouvoir implanter un cycle sur la parcelle de la Gravière – étaient déjà engagés. Au départ, Meyrin avait eu un préavis favorable du SPB. Dans un tel cas, il y a un intérêt public à mettre en balance l'impact des mesures additionnelles de protection contre le bruit qu'il s'agirait d'adopter, pour voir si avec un surcoût raisonnable, on arrive quand même à réaliser le programme. Un certain nombre de vérifications sont à faire. Dans ce cas, le projet est porté par la commune depuis plusieurs années. La commune vise à accueillir davantage d'habitants dans la cité, en gardant des espaces ouverts de qualité.

Le même député comprend que le critère principal pour ces secteurs signalés en rouge est le fait que le projet d'aménagement ou d'équipement public soit déjà avancé.

Un député (L) remarque que cette fiche n'est pas issue des travaux de la commission d'aménagement du territoire et qu'elle n'est pas passée en enquête publique. D'autre part, l'option est prise de choisir l'interprétation la plus restrictive par rapport au droit fédéral. Cela semble se faire dans tous les domaines à Genève, comme les distances par rapport à la forêt par exemple. Il est alors dit que cela supprime des potentialités en matière de logements.

Mme Girault confirme que les normes sont de plus en plus sévères. On ne va pas aujourd'hui construire les problèmes de demain. S'agissant du choix des normes et l'aspect juridique, c'est pour que cela tienne qu'il y a des périmètres avec des pesées d'intérêts à faire. Il y a eu des autorisations de construire accordées pour la surélévation des immeubles de Meyrin. Au cours de l'instruction, la question s'est posée de savoir quelle position adopter, sachant que la pratique courante sont les 3 décibels supplémentaires qui peuvent être admis avec des mesures constructives. Ils rentrent donc dans le cadre de la loi aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle les autorisations ont été accordées. Dans les périmètres signalés en rouge, la question est d'examiner le poids de l'intérêt public pour avoir cette dérogation.

M. Pauli rappelle que le Conseil fédéral a donné un mandat à l'Office fédéral de l'environnement pour modifier la loi fédérale sur la protection de l'environnement et astreindre les collectivités publiques à verser des indemnités périodiques aux propriétaires dont les parcelles subissent des atteintes au bruit et où les valeurs limites sont dépassées. Ainsi, plus on accorde de dérogations, plus on court le risque que les collectivités publiques soient astreintes à des versements. A l'intérêt public de la protection de la santé s'ajoute le risque de devoir verser des indemnités. Il ne s'agit pas d'une indemnité ponctuelle. Pour ceux qui déjà bâti, l'Etat court le risque de devoir périodiquement verser des montants qui peuvent être considérables. C'est aussi un intérêt à prendre en compte. S'agissant du cadastre, c'est très délicat. Il comprend la difficulté des spécialistes qui doivent fixer ces valeurs, car chaque année, ces valeurs changent, parfois de manière conséquente. Il est difficile de déterminer le bon niveau à retenir, i.e. celui qui a des chances de se maintenir sur une certaine durée. C'est pour cela que la Confédération prend son temps pour retenir la juste valeur.

M. Pauli explique que les valeurs utilisées pour la carte sont les valeurs du cadastre du bruit qui date de 2009, qui se fondaient sur le trafic de 2000. A un moment donné, le bruit a diminué, puis il a augmenté à nouveau. Le trafic de 2012 n'est pas forcément très loin des valeurs retenues en 2009. C'est le raisonnement de l'autorité fédérale, qui a décidé de retenir les valeurs fondées sur le trafic de 2000 alors qu'elle disposait des valeurs de 2008. C'est parce qu'elle a considéré qu'il était justifié de garder ces valeurs. En effet, les avions font en général moins de bruit, mais ils sont plus nombreux.

Le même député demande si le DU envisage de faire quoi ce que soit pour palier au fait que cela n'est pas passé en enquête publique.

M. Leutenegger répond que des adaptations se font soit pour répondre à un certain nombre de remarques, soit en introduisant un certain nombre d'éléments techniques nouveaux apparus dans l'intervalle.

Un député (R) remarque un aspect qui ne sera pas forcément traité dans le PDCn 2030. On construit toujours un aéroport à 5-10 km d'une ville. Au bout de 50 ans, l'aéroport se situe au milieu d'une zone urbanisée et on en arrive à avoir une ville qui entoure l'aéroport. Il y a beaucoup de villes qui déplacent leur aéroport, parce que c'est invivable. Cela pose des problèmes de construction de tours ou de constructions élevées. Il demande s'il y a une réflexion sur un éventuel déplacement de l'aéroport, sur un horizon de 50-70 ans. Aujourd'hui, on planifie une éventuelle traversée de la rade à des horizons relativement lointains. La planification consiste aussi à imaginer un éventuel déplacement de l'aéroport d'ici une centaine d'années. Il mentionne la ville de Quito qui a déplacé son aéroport. Ils ont fait une réservation de périmètre depuis 40 ans pour pouvoir déplacer cet aéroport. Il vient d'être terminé en 2013. Maintenant, ce sont 600 hectares au centre de la ville de Quito qui vont être équipés avec des parcs, des tours, etc. Ils vont relancer l'urbanisme. Quand il voit ce que crée l'aéroport en tant que barrière, il demande si le déplacement de cet aéroport, sur des horizons très lointains est envisagé par quelqu'un. Le cas échéant, il s'enquiert de la potentielle localisation de l'aéroport.

M. Leutenegger explique qu'ils ne travaillent pas à cet horizon au niveau de la réflexion du PDCn. Ils ont entendu cette remarque à Meyrin, où un conseiller municipal a dit que ce serait intéressant et ambitieux que d'envisager l'aéroport au canton de Vaud. Sinon, il n'a pas connaissance de réflexion allant dans ce sens.

Une députée (L) demande pourquoi les courbes enveloppantes montrées ici sont beaucoup plus restrictives que les courbes de décibels calculées par la Confédération. Elle demande comment la limite a été fixée pour définir les courbes enveloppantes et comment le canton peut intervenir là-dessus.

M. Leutenegger dit que la limite a été fixée en fonction des valeurs limites d'émission, selon les degrés de sensibilité au bruit. Ils ont utilisés les courbes de valeurs limites d'émission pour le degré de sensibilité 3 et 2. Ce sont les seuils fixés par la loi.

La même députée s'enquiert de la relation entre les courbes de bruit et les courbes enveloppantes. Elle demande quels niveaux de décibel ont été pris pour les courbes enveloppantes par rapport à toutes les mesures qui ont été faites. Les mesures pour le cadastre fédéral montrent des mesures sur un périmètre beaucoup plus large que les courbes enveloppantes qui ont été utilisées. Elle peut dire que personnellement, elle entend déjà les avions.

M. Leutenegger précise que la carte en question est un relevé de décibels à un certain moment de la journée. Toute une série de ces cartes existe. Il n'a

pas d'information précise quant aux valeurs limites d'émission dans le cas présent, mais tout se trouve dans l'OPB.

Présentation sur les équipements publics

M. Leutenegger explique qu'il s'agit des fiches qui ont trait aux équipements publics d'importance cantonale, aux équipements sportifs, etc. Ils ont mis sur pied une démarche qui vise à contribuer au renforcement des centralités, via la politique d'implantation d'équipements publics.

Mme Zaghouane présentera les objectifs visés, l'organisation mise en place et les instruments utilisés dans le cadre de la cellule qui fait le lien entre les besoins d'équipements et les opportunités de localisation. Le second point de la présentation porte sur la planification portée par le canton, avec l'exemple des hautes écoles, des établissements scolaires et d'enseignement secondaire. Enfin, elle parlera des équipements sportifs et culturels, qui relèvent d'une compétence communale, mais dont l'impact territorial est tel qu'une coordination cantonale est nécessaire au niveau de l'aménagement du territoire. Le développement territorial, structuré par l'offre de TP, a un objectif de consolider et développer les centralités locales et régionales. Sur le schéma affiché à l'écran, les axes forts – le réseau ferré, avec les gares CEVA - est indiqué en noir. Les axes de TP sont indiqués en bleu sur la carte, et les centralités à développer sont indiquées par des pastilles rouges, sur des axes de TP. Le tout est intégré dans une logique multipolaire. L'objectif est de favoriser le développement de localités bien desservies en TP. Pour encourager ce développement multipolaire, le canton favorise l'implantation d'équipements publics dans ces centralités, en développement si possible des synergies entre équipements complémentaires. Vu la croissance démographique et l'évolution des modes de vies, il y aura besoin de nouveaux équipements, notamment dans le domaine de la santé, la culture et des sports, et de la formation. Pour cela, il va falloir trouver des lieux adaptés, or le foncier est rare. Il faut donc anticiper sur les besoins et précéder à des réservations de terrain, pour pouvoir avoir le bon équipement, au bon endroit, au bon moment. Les nouveaux secteurs urbains que sont les Grands Projets constituent des lieux bien adaptés. En effet, ils sont bien desservis en TP ; ils sont amenés à se renforcer ; et ils ont besoin d'équipements et de services pour développer une vie animée et vivante. C'est dans cette perspective que s'est constituée une cellule de coordination interdépartementale, la cellule de coordination équipements sites et bâtiments (CCESB) qui fait le lien entre la demande en équipements et les opportunités de localisation. Elle s'appuie sur les instances existantes qui recensent les besoins en lieux culturels, lieux sportifs et lieux d'enseignement, ainsi que les

instances de propagation d'équipements de Grands Projets. Ceux-ci recensent les sites disponibles et les besoin d'équipements générés par la croissance urbaine. Sa mission est d'effectuer une coordination spatiale et temporelle entre les équipements en quête de site et les sites qui ont besoin d'équipements pour se renforcer. Elle se réunit tous les trois mois pour faire un point de situation. Ceci permet d'éviter des concurrences entre des sites et anticiper sur des réserves de terrains au moment de l'élaboration des Grands Projets. Des propositions sont soumises à la Délégation à l'aménagement du territoire et aux transports (DELTA), puis au Conseil d'Etat. S'agissant des outils de la CCESB, le tableau affiché illustre un des outils développés dans le cadre de cette démarche. Il s'agit de recenser les besoins d'équipements dans les différents domaines au cours du temps. Tous les domaines sont recensés.

Mme Zaghouane n'aborde que les quatre premiers aujourd'hui. Certains équipements ont déjà un site réservé. Ils les ont recensés selon leur horizon de temps et leur niveau d'avancement. Il y a par exemple besoin d'un centre de formation en santé sociale à horizon 2023, émergeant de la planification des enseignements secondaires. Ils ont aussi un tableau recensant les différentes opportunités de localisation pour chacun des équipements, avec des caractéristiques en termes de surfaces, de critères de localisation, et en termes de délais. Parfois, plusieurs localisations sont opportunes. C'est notamment le cas d'une salle omnisport avec salle de basket, pour laquelle il y a trois sites potentiels. S'agissant du 2ème point de la présentation qui illustre la stratégie, elle distingue deux types d'équipements : ceux portés par le canton et ceux qui relèvent d'une compétence communale ou qui sont portés par des privés, mais qui ont impact territorial important. La planification des hautes écoles relève de la première catégorie. Aujourd'hui, les sites de l'Université et des HES sont dispersés sur le canton. Pour rationaliser leur fonctionnement et développer des synergies, les hautes écoles ont proposé une vision de leur développement à long terme, avec des pôles de compétence disciplinaires. Sept pôles universitaires ont été imaginés. Certains se trouvent sur des sites existants, d'autres sur des sites à développer. Il y a le pôle santé, des sciences humaines, des relations internationales, ou encore le pôle science de part et d'autre de l'Arve, le pôle formation continue d'art et neurosciences qui nécessite des études pour vérifier leur faisabilité. Ces pôles sont tous situés dans le cœur urbain du canton, or la vision du développement multipolaire mise sur un renforcement des centralités en dehors de l'hyper centre, comme c'est le cas du pôle régional de Bernex. Celui-ci devrait accueillir un programme d'équipement structurant. La carte « annexe équipements et centralités » vise à illustrer la

stratégie développée. On retrouve sur cette carte les secteurs d'implantation des hautes écoles – les pastilles en bleu –. Ceci montre que tous ces sites sont situés dans le cœur du canton. Toutefois, les centralités à développer – indiquées par des pastilles jaune, orange ou rouge, en fonction de leur importance et rayonnement - sont situées en dehors de l'hyper centre. Un groupe de pilotage piloté par l'Office de l'urbanisme a été développé. Ses travaux se poursuivent pour vérifier la faisabilité des sites et proposer des sites alternatifs le cas échéant dans les nouvelles centralités à renforcer. La carte montre aussi les besoins d'équipements futurs recensés. Certains sont déjà localisés, d'autres pas encore. L'objectif à travers la mise en œuvre de cette démarche est de pouvoir aboutir à une carte où chaque équipement aura trouvé le bon endroit pour s'implanter. S'agissant de l'enseignement secondaire, la démarche est similaire. Le canton effectue des recherches de sites. A ce jour, cinq besoins prioritaires ont été recensés à différents horizons de temps: une ECG à Meyrin, un nouveau cycle d'orientation en rive droite à horizon 2028, un nouveau site pour le cycle d'orientation du Renard, qui est vétuste, un post-obligatoire en rive gauche et un lieu pour un centre de formation professionnelle en santé sociale. Des localisations sont identifiées à la CCESB et il s'agit d'évaluer leur pertinence. Pour les lieux sportifs et culturels, la démarche est différente, car ce n'est pas une compétence cantonale. Dès lors, le rôle de la CCESB et les objectifs sont différents. Ils distinguent trois catégories d'équipements. Pour ceux qui ont un impact territorial important, la CCESB aide au choix d'implantation et analyse les possibilités d'implantation en fonction du lieu et des délais. Pour les projets communaux et intercommunaux, qui sont suivis par la CCESB dans le cadre d'un recensement annuel, l'objectif est d'avoir une bonne utilisation du sol, par l'encouragement aux regroupements intercommunaux, les économies d'espace et le développement de synergies. La CCESB contribue aux travaux de l'ACG, par la mise à disposition d'outils, de cartographie et la réalisation d'inventaires, tel que l'inventaire annuel réalisé cet été sur les projets d'équipements sportifs des communes. Comme pour les équipements d'enseignement, ils ont abouti à une liste d'équipements sportifs et culturels, avec des sites identifiés à différents horizons de temps. Au fur et à mesure, cette planification va s'affiner en fonction du rythme de développement des Grands Projets et la capacité des différents secteurs à accueillir ces équipements, dans l'optique de construire un développement multipolaire en apportant le bon équipement, au bon endroit, au bon moment.

Débat sur les fiches A12 et A13 (équipements) + A19 (centres régionaux et locaux)

Un député (L) remercie le département pour avoir scindé l'ancienne fiche A09 en deux fiches, notamment en prenant en considération les équipements sportifs et de loisirs. Il y a une évolution positive, car un développement relativement dense doit être soutenu par des équipements sportifs, publics et des parcs, ce qui est la démarche de ces deux fiches. Il a été indiqué qu'une cellule a été constituée. La fiche A09 dit vouloir développer les compétences de cette cellule. Il demande s'il n'y a pas besoin d'une base légale pour simplifier et avoir des compétences strictement définies entre les différents acteurs.

M. Leutenegger dit que cette cellule vise à mieux travailler dans la transversalité, entre les différents départements, en y associant le cas échéant, des partenaires externes. Le constat a été fait qu'il y avait des planifications très sectorielles, qui n'étaient pas forcément mises en relations, avec des solutions au « coup par coup » tant qu'on avait encore un certain nombre de disponibilités. L'une des choses qui l'a alerté était de voir qu'il n'était pas prévu que la filière ECG devienne tout-à-coup beaucoup plus attractive. Ainsi, il faut faire une recherche de sites, car il n'y avait plus de sites bien situés en mains publiques. Le site qui présentait les qualités les meilleures était aux Cherpines. Ils se sont dit qu'il était possible de réserver un secteur. Il est heureux qu'un projet urbain se soit installé et développé autour.

Le même député remarque qu'il y a un certain nombre d'acronymes. Il souhaiterait comprendre comment cela fonctionne pour pouvoir analyser cette situation. Il a entendu que la cellule est aussi active, mais elle n'est pas mentionnée sur la fiche A13.

M. Leutenegger dit que CCESB signifie « cellule de coordination équipements, sites et bâtiments ». Il s'agit de trouver les sites, identifier les programmes, construire les bâtiments, s'inscrire dans une planification d'investissement, etc. Cela couvre, dans une approche transversale, les différentes étapes, avec une cellule qui réunit l'Office de l'urbanisme, le DIP, le service du sport, etc. Pour alimenter cette cellule, un certain nombre de groupes de travail spécifiques sont constitués, qui, le cas échéant, associent d'autres acteurs. Pour les lieux sportifs par exemple, un travail se fait en collaboration avec l'ACG qui est compétente pour une bonne partie des équipements ; au niveau culturel aussi. Cela permet d'identifier les projets, par qui ils sont portés, à quel horizon de temps ils devraient s'installer, et mettre cela en rapport avec la planification urbaine et voir dans quel secteur il faut réserver des terrains, et à quel horizon de temps ces secteurs sont susceptibles d'être disponibles. Cette commission propose ensuite un certain

nombre d'orientations. La PFI est aussi une plateforme d'échange transversale entre différents services de l'Etat autour des questions qui ont trait à l'aménagement du territoire. L'instance à qui les propositions de choix sont soumises est la DELTA, qui peut s'élargir à d'autres départements, tel que le DIP pour les questions de formation.

Un député (PDC) demande si, dans le cas où plusieurs communes veulent faire une piscine olympique, la cellule fait un arbitrage. Il remarque qu'un nombre de communes n'aiment pas trop être bloquées du point de vue politique dans le développement de leurs équipements sportifs. Aussi, il lui semblait qu'au niveau du PAV, une zone était réservée pour les équipements sportifs. Il demande si elle est comprise dans leur réflexion.

S'agissant des équipements sportifs et de loisirs, Mme Zaghouane répond que le but n'est pas forcément de les implanter dans les centralités, car ce ne sont pas forcément des équipements structurants. Par contre, le canton effectue un suivi de ces projets et apporte une contribution à l'ACG par un recensement annuel des projets et une cartographie des équipements existants. Pour les équipements communaux, la cellule ne fait pas forcément des arbitrages sur le choix de lieux, mais elle peut accompagner les communes en apportant une vision globale des projets, et éventuellement, en faisant apparaitre les projets redondants pour encourager une mutualisation de la part des communes.

Dans le PDCn actuel, M. Leutenegger dit qu'il y a déjà une intention d'inciter les communes à travailler ensemble pour avoir des regroupements intercommunaux. Cet encouragement à réfléchir ensemble aux besoins est là. Avec cela, on peut amener un certain nombre d'appuis supplémentaires à ces réflexions, des critères de localisation. Si plusieurs communes peuvent participer, cette commission pourra faire une évaluation des besoins en regardant un territoire plus vaste, en examinant l'accessibilité, le développement urbain.

Une députée (V) a été particulièrement intéressée par la planification des bâtiments pour l'enseignement. Elle demande si ceci doit être considéré comme une réponse à une motion déposée via la commission des travaux en mars 2011. Cette motion n'a toujours pas reçu de réponse du Conseil d'Etat. Elle demande si ce qui est présenté est une réponse quant à la planification des bâtiments scolaires. Les députés demandaient formellement au Conseil d'Etat de présenter une planification et une rénovation des bâtiments d'enseignement. Elle demande s'il y a une vision suffisamment à long terme, pour éviter les situations telles que la Tambourine avec la HES.

M. Leutenegger explique qu'une planification pour les post-obligatoire et les cycles d'orientation est révisée par le DIP, en collaboration avec eux, sur la base de projections des évolutions de population. Il y a des prévisions d'effectifs. Sur cette base, les besoins en établissements par grands secteurs sont réalisés. Ils n'ont pas forcément quelque chose de fiable à l'horizon 2030. D'une part, l'évolution démographique peut être différente de ce qui est envisagé, et d'autre part, les filières d'enseignement et leur attractivité changent. S'agissant de l'ECG, un changement s'est produit beaucoup plus rapidement que prévu et il a fallu s'y adapter.

Un député (V) trouve la présentation concernant la planification sportive un peu courte. Il cite la fiche A13 qui fait référence à un concept cantonal du sport en cours d'élaboration. Il demande quand les députés pourront en prendre connaissance.

Mme Zaghouane précise que cela relève du Service cantonal du sport, qui relève du DIP. Il lui semble que c'est en consultation actuellement et qu'ils prévoient une adoption cet été.

Le même député remarque que le titre de la fiche A13 est « coordonner la planification des équipements sportifs ». Il a vu que parce que certains équipements sportifs que les communes veulent réaliser comprennent des déclassements pour créer une nouvelle zone sportive. Il remarque que là, il n'y a pas de modification. Il est un peu rassuré qu'il y ait une fiche, mais il demande s'il y aura réellement une coordination de cette planification, et quel est l'outil impératif pour avoir une coordination des équipements sportifs dans le Grand Genève.

A l'échelle du canton, Mme Zaghouane répond que les contributions du service du plan directeur cantonal aux travaux menés par l'ACG et le service cantonal du sport qui a mis en place une collaboration interdépartementale sur ces questions, sont une réponse à ce besoin d'accompagnement des communes. Les outils à disposition sont une enquête annuelle adressée aux communes. Aujourd'hui, la contribution du service du plan directeur est celle-ci. Ceci dit, le rôle du canton n'est pas de se substituer aux prérogatives des communes. Les communes avancent dans le cadre de l'ACG et le canton peut les accompagner.

M. Leutenegger dit que dans le cadre d'un dépôt d'un projet de MZ d'initiative communale pour créer une zone sportive, tout un argumentaire est demandé pour montrer que l'on n'y répond pas de façon isolée, mais qu'une approche intercommunale est faite, etc. Le travail fait en amont avec l'ACG permettra d'éviter des projets parachutés qui ne tiennent pas compte de cela. Sur l'aspect Grand Genève, il y a beaucoup de choses à faire. A l'occasion

d'une réunion de l'un des PACA, certains se sont rendu compte que d'un côté de la frontière, ils voulaient faire une piscine, mais n'avaient pas la masse critique. De l'autre côté de la frontière, ils se posaient la même question. Ils se sont donc demandé s'il n'était pas intéressant d'envisager une collaboration. Ils n'en sont qu'aux balbutiements, mais ce sont des pistes qui vont probablement être approfondies, car elles peuvent être très fructueuses.

Un député (PDC) salue le fait que le projet de PDCn traduise, dans les options présentées, cette volonté de créer une agglomération véritablement multipolaire. Ce concept est la manière adéquate de préserver le territoire. Il est important de voir que dans ces centres régionaux, on essaye de créer des renforcements en y implantant des équipements d'importance régionale, ce qui est nécessaire. Il ne suffit en effet pas de décréter que tel secteur devient un centre régional, si l'on ne fait pas tout pour implanter des équipements d'importance cantonale. S'agissant de Bernex, par exemple, ils ont vu différents scénarios concernant la nature de l'équipement d'importance régional. Actuellement, il voit qu'ils envisagent un établissement d'enseignement. Il demande s'ils agissent par pure opportunité avec cette cellule, à savoir qu'ils regardent les terrains disponibles, les besoins et choisissent l'équipement en question, et l'endroit où il y a une adéquation territoriale, ou si d'autres réflexions sont engagées. Il cite par exemple l'idée de renoncer à implanter un centre des arts et neurosciences à la pointe de la Jonction. Il demande si s'agissant de ce centre, la cellule a agi simplement par opportunité spatiale et temporelle, ou si dans un centre comme Bernex, on va y mettre un centre potentiellement d'importance, prestigieux, etc.

M. Leutenegger répond que, la mission de base de cette cellule est clairement de mettre en œuvre un levier assez important pour conforter la structure multipolaire souhaitée au niveau de l'agglomération. Le but n'est pas simplement de trouver des terrains pour les équipements dans un endroit à peu près correct, mais de soutenir cette politique de constitution de centralités nouvelles ou de renforcement de centralités existantes.

Puisqu'une nouvelle localisation de ce nouveau centre des arts et neurosciences est recherchée, le même député demande si le site de Bernex va rentrer en ligne de compte.

M. Longchamp précise qu'ils ont pris des engagements très clairs avec la commune de Bernex sur l'idée que le Grand Projet de Bernex ne pourra être accompagné que par la réalisation d'un équipement public attractif. Il s'agira d'un équipement de formation capable d'attirer et de donner un sens à un quartier en expectative. Ils ont pris cet engagement de façon claire. Ce n'est pas pour cette raison qu'ils ont renoncé à la Jonction, mais parce qu'il y a là l'essentiel du dispositif de TP du canton. Sauf à trouver rapidement une

solution, à des prix compatibles avec le budget et les intentions du Grand Conseil, il n'y a rien de plausible qui puisse être fait à cet endroit tant qu'ils n'ont pas trouvé de solution au problème du dépôt de bus. Cela risque de prendre du temps, étant donné le projet de dépôt d'En Chardon ne résoudra pas entièrement le problème. Ainsi, cela tourne probablement autour d'un projet lié aux HES ou à certaines fonctions universitaires. A ce stade, il n'est pas en mesure de préciser lesquelles exactement.

Un député (R) remarque que la fiche concernant les centres régionaux nouveaux n'a pas été traitée. Toutefois, il signale qu'il est envisagé deux centres nouveaux : Bernex et Chêne-Bourg. S'agissant de Bernex, on lui attribue un développement avec des infrastructures d'importance régionales. Par contre, on n'attribuerait pas d'infrastructures d'importance régionale à Chêne-Bourg. Il remarque aussi que les Cherpines se voient attribuer un certain nombre d'activités soutenues par la commune. Toutefois, s'agissant des Communaux d'Ambilly, il y a peu ou pas grand-chose. Il demande donc si ces projets qui accompagnent un développement de logements sont le fruit de l'activisme des élus. Ainsi, un manque d'activisme des élus entraînerait potentiellement un manque d'infrastructures d'importance régionale. Cela le dérange, car le département devrait aussi encourager ceux qui n'ont pas envie de voir arriver des logements par incitation à accueillir des infrastructures d'importance régionale.

Mme Girault ne pense pas qu'il soit possible de dire que dans les différents Grands Projets en cours, il n'y a pas, à chaque fois, une réflexion sur l'implantation d'équipements et de fonctions majeures. S'agissant de Chêne-Bourg, l'interface CEVA va drainer un renouvellement assez important, avec une fonction majeure pour la région – celle d'un pôle multimodal. Sur les Communaux d'Ambilly, il n'y a peut-être pas une université ou un pôle multimodal, mais si on regarde la somme des investissements consentis par le canton, ils sont relativement importants. Il y a une ligne de TP tirée jusque dans le centre du quartier, une conception du quartier qui met en évidence un pôle, avec un accompagnement et des équipements qui sont de moins grande envergure, mais qui ont un rayonnement qui va largement à l'échelle du Grand Projet. Il y a donc à chaque fois une réflexion sur les équipements et la mixité des programmes.

Présentation sur la méthode des grands projets

Mme Surchat-Vial explique qu'un Grand Projet est un secteur stratégique où l'on souhaite voir construire, et qui contribue de manière significative aux objectifs du PDCn, à savoir construire des logements, améliorer la mobilité,

maintenir la qualité des espaces publics et paysagers. Ces grands projets s'accompagnent d'une démarche qui vise la qualité des aménagements, avec un processus de concertation et de participation. Ces secteurs présentent des terrains à construire qui sont soit en renouvellement urbain, pour construire là où il existe déjà des constructions, soit en extension sur la zone agricole. Sur dix sites prioritaires, six sont en renouvellement et quatre en extension. Ils essayent d'articuler trois strates. La strate de l'urbanisation comprend les surfaces de logements, d'activités, et pour les équipements. Il y a aussi la strate mobilité, TP, transports individuels et mobilité douce. Il y a la strate de l'environnement, comprise au sens large, qui comprend les espaces ouverts, la question du paysage, et la maitrise des nuisances environnementales. Ces Grands Projets visent à mettre en cohérence ces trois thématiques pour avoir une meilleure efficacité, une meilleure qualité et la taille critique. Ces Grands Projets varient du plus petit, comme les Grands Esserts, d'une dizaine d'hectares - aux plus grands, d'environ 400 hectares. Ils essayent d'intégrer un certain nombre de principes décrits à la fiche A17. Ceux-ci cherchent à intégrer ce développement urbain, en mettant au centre des préoccupations le logement, la mobilité, la qualité des paysages, l'exemplarité et la diversité des projets urbains proposés, tout en cherchant une densité appropriée. La question du financement et du foncier fait aussi partie des préoccupations. Un schéma indique que tout le long de l'élaboration du projet, un plan guide les travaux au cours de l'élaboration. Dans les secteurs en renouvellement, les projets existent déjà, des MZ sont en cours. Il s'agit d'un plan de coordination qui guide et récolte les informations proposées à chaque étape du développement. Selon les projets, il y a soit des MZ, soit des PDQ. Ils travaillent à différentes échelles - à l'ensemble du périmètre, mais ils zooment aussi sur certains secteurs. Elle évoque la question financière et du portage du projet, qui sont au cœur des préoccupations. A chaque étape, à la grande échelle, ils se préoccupent de l'ensemble des coûts et des charges qui incombent à ce projet, avec une répartition en fonction des autorités compétentes, avec les outils de financement existants. Au long du projet, ils affinent ces questions financières. Ces projets s'articulent sur trois pôles : une maîtrise d'ouvrage, d'œuvre et d'usage. Une maitrise d'ouvrage est un comité de pilotage où canton et communes sont côte à côte pour conduire ce projet. Une direction de projet qui rassemble l'ensemble de services cantonaux et communaux et qui conduit le projet d'un point de vue technique. Enfin, ils s'appuient sur une maitrise d'œuvre urbaine. Il s'agit d'urbanistes, d'architectes, des paysagistes, d'ingénieurs, qui formulent un certain nombre de propositions au comité de pilotage pour les concrétiser. La concertation est au cœur du processus, avec d'une part les autorités municipales, mais aussi les représentations des associations locales,

communales et cantonales. Elle détaille les neuf projets prioritaires. Mme Girault détaillera le 10ème, le PAV. Il y a deux catégories de projets : dix prioritaires et cinq en préparation. Parmi les cinq en préparation, il y a Versoix, Satigny, Perly, Puplinge et la Pallanterie. En termes de potentiel de logements, une diapositive montre un potentiel théorique de 35'000 logements. Ils se sont intéressés à coordonner des opérations qui pouvaient sortir le plus vite, avec une estimation du potentiel par tranche annuelle de projet. Un tableau montre les projets en renouvellement et ceux en extension. Dans les dix projets prioritaires, sur 35'000 logements, 23'000 sont en renouvellement et 12'000 en extension. Elle cite le projet des Cherpines, sur 67 hectares, 3'000 logements et 2'5000 emplois. Ce projet est coordonné avec le projet du tram de Plan-les-Ouates-Saint-Julien, avec la présence de l'ECG prévue sur ce secteur et une zone artisanale et industrielle qui fait barrière face à l'autoroute. Le PDQ est devant les conseils municipaux pour préavis qui est attendu d'ici l'été. Le projet des Grands Esserts est de 12 hectares et 1'200 logements à terme, avec une 1ère étape de 800 logements. Elle évoque la question de la mobilité, avec des TP vers Carouge voir vers la gare de Champel, et un système de mobilité qui permettra de rabattre le transport individuel vers Genève-Sud. S'agissant du projet de Bernex, il comprend 5'700 emplois et 5'700 logements, avec une emprise d'environ 150 hectares. Elle évoque une nouvelle connexion de ce projet, sur ce qui a été appelé le « barreau nord » qui se connecte directement à la bretelle autoroutière. Elle cite le prolongement du tram jusqu'à Vailly, et une urbanisation articulée autour de trois parcs. Elle mentionne ensuite le projet des Communaux d'Ambilly, avec 1ère étape d'environ 650 logements et une 2ème étape à l'horizon de plus 15 ans. Il y a la création de l'axe de Frontenex, avec un TP en site propre qui va venir desservir ce secteur, et une capacité de 2'200 logements à terme et 800 emplois. La construction du barreau MICA, dont l'enquête publique de l'ouvrage routier devrait se terminer prochainement, est en cours d'examen. Ils devraient prochainement commencer le mandat d'étude parallèle pour la 2ème étape, au bout de 15 ans, qui comprendra 600 logements supplémentaires. Le projet de Chêne-Bourg est un vaste périmètre, avec un essai de centrer le développement urbain autour de la future gare CEVA de Chêne-Bourg, mais aussi sur le cœur du village de Chêne-Bougeries, avec une volonté de reconnecter le territoire du nord au sud et une volonté de retisser des liens de mobilité douce. Le potentiel à terme est de 3'000 logements et 1'000 emplois. Elle cite ensuite Châtelaine, avec la future halte RER de Châtelaine qui va être le cœur du développement du projet. Le plan directeur du quartier de la Concorde, actuellement devant les conseils municipaux de la ville de Genève et de Vernier, présente une capacité de renouvellement urbain de plus de 800

nouveaux logements remplacés. Un secteur intéressant se trouve au niveau des anciens terrains du Servette, le secteur de Vieusseux qui fait l'objet d'un résultat du concours, avec une capacité de 550 logements. Il y aussi des secteurs en zone industrielle, comme Château-Bloch avec une étude à coordonner sur ce secteur. Enfin, elle cite le potentiel de Jardin de Crozet-Villars. Elle cite le projet de Vernier-Meyrin-Aéroport qui comprendra 1'000 logements et presque 2'000 emplois ; un développement sur Cointrin, la requalification de l'avenue Louis-Casaï, le secteur des Corbillettes qui a fait l'objet d'une MZ avec un processus participatif qui démarre ces jours. En termes de mobilité, un TP en site propre va connecter ces secteurs. Elle cite le Grand Projet du Grand-Saconnex qui a des enjeux majeurs en termes de mobilité, avec la nouvelle jonction de Grand-Saconnex qui va permettre la construction de la route des Nations. Un aménagement paysager est prévu pour protéger le site des nuisances de la future route des Nations, et trouver une extension du centre sportif. Il y a un potentiel de plus de 600 logements sur le secteur de Suzette, avec des activités sous le bruit aéroportuaire, dans le respect de l'OPB. Ceci est coordonné avec le prolongement du tram de Nations vers Ferney, l'aménagement de la place Carantec et le secteur de Corbillettes, avec un développement de plus d'une centaine de logements. Enfin, s'agissant de Zimeysaver, le plus grand secteur d'activités du canton, il présente un potentiel de 20 à 30'000 emplois, permettant de relocaliser certaines entreprise du PAV, et une volonté de redonner de la qualité du point de vue des espaces publics, des services, tout en optimisant la question de la mobilité et l'accessibilité autoroutière vers une probable future jonction vers Vernier-Canada.

Mme Girault présente quelques images concernant le PAV. Le périmètre comprend 230 hectares. Le périmètre en jaune, celui de la MZ, compte 140 hectares. Les derniers mois ont permis de compléter de nombreuses études sur le plan thématique et des différents secteurs. Trois secteurs ressortent sur le périmètre de la MZ : le périmètre d'Acacias, sur lesquels des études sont relativement fines ; le secteur de Praille, sur lequel ils ont mis la sourdine actuellement pour se concentrer sur le périmètre d'ensemble pour sortir le PDQ le plus rapidement possible ; et le secteur de l'Etoile qui constitue le cœur du quartier, sur lequel un mandat d'étude parallèle vient d'être lancé. Elle montre quelques images des opérations qui ont donné des projets opérationnels. Il y a d'abord le secteur de la Marbrerie, qui a donné un lauréat au concours début 2012. Elle cite une étude de faisabilité d'un grand parc au centre du quartier, sur laquelle ils ont travaillé une bonne partie de l'année, avec au départ trois hypothèses différentes. Celle qui est retenue est la réalisation d'un parc sur le secteur Migros, impliquant une mutation de ce

secteur et une relocalisation des installations logistiques. Il s'agit d'un accompagnement des réflexions de la Migros elle-même sur la transformation potentielle de son site. Elle cite un aperçu sur une des études opérationnelles qui concernent la réalisation de la promenade des Crêtes qui surplomberait le PAV et décrirait tout un parcours en hauteur au-dessus du PAV. Le concours a été gagné en septembre 2012 par une équipe de Lisbonne, PROAP SA. Une dernière diapositive montre l'ensemble des projets potentiels ou en cours sur ce site, avec une quinzaine de réflexions actuellement conduites. Il s'agit soit de réflexions privées que le département accompagne ou celles d'espaces publics ou alors de concours. Elle cite notamment le concours sur l'Etoile, le site de la caserne des Vernets, sur laquelle un concours investisseurs/architectes devrait être lancé très bientôt. S'agissant des étapes à venir, le document le plus important du PDQ est attendu dans sa 1ère mouture qui sera présenté au comité de pilotage du PAV à la mi-2013, avec pour objectif de finaliser le projet de PDQ pour la fin 2013. S'agissant de La Praille, un mandat de maitrise d'œuvre urbaine est visé pour septembre 2014. Les travaux de réflexion sur les espaces publics, avec l'intégration d'un Grand Parc dans l'image directrice suit son cours à partir des études de faisabilité conduites actuellement.

Débat sur la fiche A17 (méthode Grands projets) et sur les fiches « Grands Projets »

Pour la caserne des Vernets, une députée (UDC) remarque le choix d'un concours architectes/investisseurs, ce qui lui semble être une excellente idée.

M. Longchamp dit que le Conseil d'Etat a pris un certain nombre de décisions en la matière. Ils présenteront le mois prochain les différents éléments liés au lancement d'un tel concours. Le choix de ce couplage n'a pas été fait pour des questions budgétaires. Il évoque des éléments de dynamique du projet, notamment le fait qu'ils vont financer le relogement de la caserne. Ce ne sont pas ces raisons-là qui les ont fait faire le choix d'un concours couplé. La raison pour laquelle ils l'on fait là et pas ailleurs, c'est parce que c'est la plus grosse parcelle dont l'Etat est l'unique propriétaire, une fois qu'elle sera libérée des obligations militaires. Dans le PAV, il n'y a pas d'autres parcelles de cette taille qui soient immédiatement disponibles. Un accord a été passé avec la Confédération pour une libération anticipée. Ils auraient pu passer un accord avec tous les industriels du coin pour leur demander de partir, mais il signale qu'il y a là des usines des activités économiques de première importance pour le canton. Ce sont des activités économiques qu'ils désirent maintenir sur le canton, et sur lesquelles ils doivent porter une attention très particulière. C'est la plus grande parcelle

dont l'Etat détient la maîtrise foncière dans un horizon de temps qui reste long pour des opérations d'urbanisme, mais court quand on connait la complexité de celle-ci. Le concours investisseurs/architectes ne peut être lancé que sur des opérations où ils ont une maitrise potentielle du foncier. C'est un outil peu compatible avec des opérations de petites tailles où le morcellement parcellaire amène à des négociations très complexes entre les différents acteurs. Là, l'Etat a la maitrise absolue du dispositif, avec la Confédération pour les affaires militaires. Les accords ont été négociés par Mme Rochat quand elle s'occupait du département militaire.

Mme Girault ajoute que dans l'avenir, le Conseil d'Etat ne s'est pas interdit de ne pas reproduire ce type de procédure. Il faut un niveau de définition du projet suffisant pour lancer un tel concours. Dans le cas présent, il s'agit d'un concours avec un programme précis. Les études faites jusqu'ici ont été des études urbaines de plus grande dimension. Elles ont permis de définir les orientations. Maintenant qu'ils ont les orientations, ils peuvent lancer des concours relativement précis.

M. Longchamp ajoute que c'est une opération assez inédite. Certains disent que cela présente un certain nombre de risques, estimant qu'il sera difficile de trouver des investisseurs et des équipes susceptibles de s'intéresser à ce projet. Certaines personnes disaient que le ticket d'entrée était élevé, car ce sont des opérations qui doivent être portées par des groupes ou des consortiums susceptibles de supporter financièrement et techniquement la construction de 1'500 logements, avec une valeur estimée de plusieurs centaines de millions. Ils vont expérimenter cela. Il pense que cela va être fait sans grand risque. En effet, soit ils trouvent des gens qui sont prêts à relever le défi, soit ils ne les trouvent pas et il sera assez tôt pour lancer une autre forme de concours si nécessaire.

Un député (S) entend que le Conseil d'Etat souhaitait cibler ce type de concours à quelques parcelles qui s'y prêteraient. Il demande si la commission pourrait obtenir l'exemple du cahier des charges pour voir ce qui est demandé.

M. Longchamp précise que s'agissant de la CIA, ils ont présenté ce jour, au nom du Conseil d'Etat, le transfert d'un nombre de parcelles de terrain à construire, voire d'immeubles déjà construits, pour mettre en application le vote du 3 mars sur la recapitalisation de la CIA. Celle-ci va se faire sous la forme de versements en cash et de dotation d'actifs immobiliers à hauteur de 165 millions. Ainsi, ils ont pris la décision de transférer la propriété des Grands Esserts à la CIA, qui va réaliser le projet, de même qu'une partie des parcelles des Sciers et d'autres encore. La CIA est nourrie pour le prochain quart de siècle et a des possibilités de réaliser des projets à des hauteurs très

importantes. Il s'agit de transferts d'actifs immobiliers probablement les plus importants qu'ils n'aient jamais fait dans des opérations de logements. Il y a une série de potentielles initiatives publiques, et privée, car certains terrains sont des propriétés privés. Cela a été discuté dans le cadre de l'accord qui a été pris dans le cadre du PAV. Il n'a jamais été question que l'Etat soit l'opérateur de la totalité des opérations. Des potentiels sont réalisés par des entreprises ou des consortiums privés. Les CFF vont réaliser un certain nombre de choses. Il y a aussi des entreprises actives dans le domaine immobilier et pour un certain nombre d'autres opérations, des opérateurs publics, comme c'est le cas de la caserne des Vernets et de la Marbrerie. Ce ne seront pas des opérations uniquement publiques ou privées, mais diverses.

Un député (PDC) fait référence au tableau indiquant les nombres de logements et d'emploi des différents programmes, ainsi que les échéances temporelles. Il remarque que tout devrait être réalisé d'ici 2030. Il pense que c'est totalement irréaliste. En effet, il cite le problème du financement, notamment des investissements à charge des communes. Il est important d'assurer un nombre d'emplois en suffisance dans ces centres régionaux, pour une raison urbanistique, mais il faut aussi que des emplois existent pour amener un peu d'argent. Aujourd'hui, étant donné les ressources disponibles pour les communes et ce que la loi leur impose d'investir en matière d'infrastructure, pour la 1ère tranche d'investissement de la commune de Bernex, il faudrait 60 à 70 ans pour que ces investissements soient autoportés d'un point de vue financier. La commune ne peut investir chaque année que 5 millions. Il sait que le Conseil d'Etat a annoncé un PL pour réformer cela et donner aux communes les moyens et ressources nécessaires. Il demande si le Conseil d'Etat a l'intention d'établir un lien fort entre cette planification territoriale et cette nécessaire réforme, dont il a l'impression qu'elle avance à un rythme moins soutenu que celle qui consiste à réviser le PDCn.

M. Longchamp explique que deux éléments sur lesquels le Conseil d'Etat travaille. L'un est en discussion avancée avec des délégations de l'ACG. Il s'agit du PL qui vise à modifier le mécanisme fiscal en imposant les citoyens au lieu de leur domicile et non pas à leur lieu de travail. En effet, l'essentiel des charges communales sont liées à la présence d'habitants plutôt que d'emploi. Les enfants vont à l'école ou les crèches au lieu où l'on habite en général plutôt que là où l'on travaille. Il en va de même pour les activités sociales, culturelles, sportives, etc. Ce PL est en discussion dans des groupes de travail avec l'ACG. Un nombre de communes en sont bénéficiaires, d'autres le sont moins. Pour remettre un peu de clarté dans le système fiscal genevois, il n'est pas possible de continuer avec un système qui a montré ses limites. Ils ont réformé la péréquation il y a 3 ans, mais très vite, les limites

sont apparues. Pour mettre les communes face à leur responsabilité, il faut leur donner les moyens d'assumer ces responsabilités. Certaines communes ont des situations financières extrêmement favorables, comme la commune de Plan-les-Ouates, qui a le double de budget, mais avec le même nombre d'habitant et la même configuration sociale qu'Onex. A cela s'ajoute le fait que la nouvelle constitution qui va entrer en vigueur en juin prévoit que le Conseil d'Etat doit prévoir un système de financement pour les grandes opérations et les grandes charges qu'un certain nombre de communes seraient amenées à assurer. Il cite Bernex qui a la caractéristique indiquée. En effet, elle ne peut pas assumer, avec ses budgets actuels, l'absorption de 2'700 logements supplémentaires. Sa situation financière ne laisse pas de marge de manœuvre extrême par rapport à cela. Il faudra à un moment imaginer un système de financement par le biais de dotations et d'avances, ou d'autres modes de fonctionnement pour ne pas être endetté pour les prochains siècles. Parmi les communes qui ont dû assumer des « grands chocs », certaines ont dû mettre 30 à 40 ans pour s'en remettre. Puplinge a mis 30 ans à vivre dans une disette absolue pour avoir absorbé des choses qui feraient sourire d'autres communes. Le Ministre des finances, M. Hiler et la délégation du Conseil d'Etat en charge de ce dossier expriment clairement une volonté à ce sujet, même si un certain nombre de communes sont réticentes. Il note quand même que certaines communes se rendent compte que pour avoir un aménagement coordonné sur l'ensemble du canton, certaines, de par leur situation géographique, vont devoir faire des efforts. En effet, certaines sont dans des zones propices à la construction. A l'inverse, certaines communes devront payer une forme de compensation de péréquation à celles qui auront fait des efforts.

Un député (L) remarque qu'après les PACA et les PSD découle toujours sur un PDQ. Il n'y a pas d'obligation de faire un PDQ. En faisant cela, on a rajouté une procédure en plus du PLQ imposé par la zone de développement. Il demande s'il y a la possibilité de revenir à une procédure un peu plus simple et rapide.

Concernant les procédures, Mme Girault explique que la philosophie du DU est de mettre les procédures au service du projet urbain. Ils utilisent des procédures pour être le plus efficace possible dans la réalisation des projets urbains. Quand un PDQ est utile parce que le périmètre est grand et qu'il y a besoin de se mettre d'accord entre des collectivités avant de passer à un stade de PLQ, le PDQ est parfaitement utile et nécessaire. Dans la logique de projets, il y a une approche du plus général au plus particulier qui fait qu'assez logiquement, ils travaillent les projets urbains, et pour les traduire dans un engagement, ils aboutissent souvent à un PDQ. Pour la Marbrerie, le

travail qui a été fait est de prendre un temps d'écoute des communes et d'avancer avec les communes vers un PDQ en s'engageant à ce qu'il soit réalisé avant de pousser à toute réalisation. Le projet de PLQ avance normalement. Ils seront en capacité d'ici la fin de l'année, même si le PLQ n'est pas validé par les communes, d'être suffisamment en accord, pour avancer dans le projet dans le cadre de la loi.

Une députée (V) demande qui pilote la maitrise d'usage et avec quel suivi. Enfin, elle signale juste que si elle additionne le nombre d'emplois au Grand-Saconnex, elle arrive à un total de 2'400, non pas de 4'100 comme indiqué sur les diapositives.

Mme Surchat-Vial répond que sur la question de la maitrise d'usage, plusieurs événements accompagnent l'élaboration des Grands Projets. Généralement, il y a une séance d'information, des tables rondes, des ateliers participatifs, etc., en fonction du contexte des Grands Projets. Pour la zone industrielle de Meyrin, ce n'est pas la même chose que pour Chêne-Bougeries. Les évènements et les modalités de concertation sont adaptés à chaque projet. Il y a un minima, avec une information publique, une participation avec les associations locales et cantonales, des comptes rendus, une traçabilité des recommandations qui émanent de la population, et un retour donné auprès des participants sous forme de compte-rendu disponibles sur leur site internet.

Suite du débat sur les fiches A16 et A18 (logement + politique foncière)

M. Buergisser intervient en informant que l'OFS a publié un bref communiqué de presse, le 11 avril 2013, concernant la taille des ménages. Ainsi, au niveau suisse, les ménages d'une personne représentent 36% des ménages, alors qu'à Genève, ce pourcentage est à 45%. Ils ont insisté sur ce point de façon assez forte, notamment en relation avec la production des logements. Cela lui permet de faire le lien avec un point évoqué lors de la séance du 27 mars. Si le nombre de logements prévus par le PDCn actuel n'ont pas été produits, le nombre de mètre carrés produits sont à peu près ceux qui étaient prévus. Ainsi, ce sont des logements plus grands que prévus qui ont été produits. Aujourd'hui, la réflexion autour du type et de la taille des logements est essentielle.

Un député (L) demande à M. Buergisser comment il appréhende cette prise de position de la part du département, i.e. le fait d'observer la taille des ménages et construire en fonction de ces observations. Il remarque que l'on construit pour 100 ans en Suisse, et demande s'il n'y a pas là une rigueur un peu trop marquée. Dans ces deux fiches, il ne semble pas que l'on puisse

imaginer des typologies de logement différentes, quand bien même il faudrait modifier une loi au passage - ce qui se ferait très naturellement si le besoin se fait sentir. Il pose cette question dans la perspective du discours du chef de département, s'agissant de dire qu'il était dommage d'avoir produit des barres à Genève sous l'égide de la réglementation. Il voit un lien un peu trop étroit entre la rigidité de ces deux fiches et la production de barres qui semble ne plus être souhaitée.

M. Buergisser pense que le député qui le questionne fait référence aux pratiques en vigueur qui ont été évoquées sur la taille et la typologie de logements dans les programmes qui sont présentés. Il rappelle que cette pratique exige en principe un pourcentage de 60% de logements égaux ou inférieurs à quatre pièces, ce qui veut dire que les 40% restants se distribuent différemment. C'est la typologie du parc existant. En donnant cette orientation, on conforte une réalité qui est d'ores et déjà celle qui existe. Il est certes très difficile de savoir quelle sera la situation dans 50 ou 80 ans. Toutefois, ce qu'ils préconisent est ce qui existe. Du point de vue de l'évolution de la structure des ménages – c'est une tendance très lourde depuis les années 60 -, la taille des ménages va en diminuant. C'est une tendance qu'ils ne voient pas s'inverser. Indépendamment de cette exigence de typologie, il attire l'attention sur la question de savoir comment construire ces logements et les possibilités d'envisager certaines flexibilités à l'intérieur de ceux-ci. Il y a des règles légales, mais indépendamment de ces règles, il y a la capacité de pouvoir le faire sans que les coûts ne soient insurmontables. Quelques expériences ont d'ores et déjà été menées avec des appartements qui se distribuent avec des unités différentes qui peuvent se relier par des portes communicantes. Ceci vise à offrir des capacités de pouvoir gérer des situations familiales telles que de jeunes qui deviennent plus autonomes tout en restant dans l'environnement familial, ou alors la capacité d'avoir à proximité un ainé qui veut quand même avoir une certaine forme d'intimité. Il n'est pas possible de donner des directives trop précises à ce sujet. Il faut laisser l'inventivité des architectes et des maitres d'ouvrage œuvrer.

Le même député demande si M. Buergisser croit encore au partenariat social qui a fondé toute l'activité de construction du logement social sous l'ancienne LGL. Ceci a permis de construire du logement à Genève, respectivement du logement social. En définitive, dans ces deux fiches, il y a la volonté de l'Etat de renforcer sa présence, avec une présence plus active. Le même député aimerait que cette présence soit plus incitative. Il y voit une politique plus restrictive pour le privé. Il a de la peine à comprendre le fait de lâcher le partenariat avec le privé ou de ne pas fortement inciter le privé à libérer des terrains et de ne pas y mettre plus de moyens.

M. Buergisser pense que la question du partenariat soulève deux volets qui doivent être mis en perspective avec la décision prise du Grand Conseil en 2007 via l'adoption de la loi LUP. Celle-ci s'est accompagnée d'une modification de la LGZD avec l'introduction d'un art. 4 A. Cet article précise la répartition des catégories de logements. Lorsque le législateur a adopté ces dispositions, il n'y pas voulu mettre fin au partenariat d'une manière générale dans la construction de logements, mais il a sans doute voulu mettre en évidence le fait que, pour des logements destinés aux personnes dont les revenus sont les plus modestes, l'Etat devait faire un effort plus proactif. Il ne voit pas ici une rupture globale avec le partenariat, mais plutôt un partenariat plus spécifique. Concrètement, lorsqu'il s'agit de développer des périmètres, l'Etat et les partenaires privés travaillent en étroite collaboration. Le modèle introduit par la LUP sur la partie « logement social » tend à octroyer un rôle plus important à l'Etat, mais il y a toujours de la place pour d'autres acteurs.

Un député (S) évoque le système de contrôle des prix des terrains. Il demande des précisions quant au type d'évolution du marché et des éléments déclencheurs.

M. Buergisser explique à ce propos que deux phénomènes se croisent. Un élément bien connu est de nature psychologique. Dans l'attente de modification de conditions-cadres en matière foncière, l'inclination naturelle sera de ne pas bouger. A cela, s'ajoute le fait que dans la durée, les conditions économiques évoluent. A un moment, l'évolution de ces conditions économiques contraint à revoir les conditions dans lesquelles on peut accepter ou reprendre des transactions.

Le même député (S) demande comment ils pratiquent les prix admis sur les terrains dans les nouveaux projets de construction. Il souhaite aussi une présentation de la pratique au niveau des prix de terrains.

M. Buergisser explique qu'ils partent de la situation existante et s'interrogent sur l'évolution des autres paramètres. Le contrôle sur les prix n'est pas un prix sur la transaction, mais un contrôle de ce qui est admissible dans le projet à venir. Ils visent à ce qu'il y ait une charge foncière supportable pour le projet qu'ils préavisent. L'expérience montre qu'il convient qu'elle ne dépasse pas les 16%. Elle doit se comprendre en fonction des autres paramètres économiques et financiers de l'opération. Il y a un moment où, nécessairement, une certaine forme d'adaptation doit intervenir. Cela suppose de préparer une présentation spécifique pour présenter l'ensemble des éléments qui permettent cette adaptation. Lors de la dernière adaptation, notamment le prix admis de 1000 CHF pour le terrain en zone villa, ce montant a été objet d'une décision prise par le Conseil d'Etat. Il y a eu un encadrement politique. C'était la même chose pour l'augmentation du

prix admis pour le terrain d'origine agricole. L'administration propose un certain nombre d'adaptations en fonction de l'évolution des autres paramètres du plan financier. Sur cette adaptation majeure qui a été décidée en 2007 sauf erreur, l'évaluation a été portée par le Conseil d'Etat.

Un député (L) pense qu'il serait utile d'avoir la présentation de plans financiers distincts, tels que pour les différents type de logements, notamment les logements subventionnés.

M. Buergisser explique que sont des éléments assez techniques qu'ils ont pu présenter au sein de la commission du logement. Si les commissaires souhaitent avoir ce type de présentation, il le fait très volontiers.

Le président pense que c'est une thématique spécifique qui est un peu en dehors du PDCn, et qu'il serait peut-être plus approprié de traiter à la commission du logement. S'il y a une demande majoritaire de la commission, il est possible de le faire, mais c'est un peu hors sujet.

Le président met aux voix la proposition du député socialiste de demander une telle présentation au département :

Pour : 1 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 1 Ve
Contre : –
Abstention : 1 PDC, 2 Ve

Cette présentation est demandée par une majorité de commissaires.

Présentation sur les espaces publics d'importance cantonale

M. Leutenegger dit que la présentation concerne deux fiches, l'une ayant trait au réseau des espaces verts – une préoccupation qui date de fort longtemps. Un rapport de commission datant de 1948 mettait en place une proposition de réseaux d'espaces verts. L'objectif est de continuer, de pérenniser ce réseau, d'y ajouter des nouveaux parcs et de nouveaux espaces en relation avec les urbanisations nouvelles. L'autre fiche a trait aux espaces publics d'importance cantonale. Un certain nombre de propositions de mesures, notamment proposées dans le PA, ont rencontré une approbation de la Confédération qui a proposé un certain nombre de cofinancements fédéraux pour ces espaces. Ceci a donné l'impulsion au canton, avec les communes, pour développer des projets, et notamment autour des interfaces CEVA qui est un exemple où la mise en œuvre est déjà enclenchée.

M. Viala va rappeler des éléments de contexte, la démarche sur laquelle ils s'inscrivent, et présenter quelques gares. Ils en sont au niveau de l'avant-projet qui devrait bientôt être transmis à la Confédération. Le contexte est l'importance du réseau ferroviaire pour la structuration du canton et de

l'agglomération. On peut mettre en parallèle les fiche A10 et A11. Il montre le projet ferroviaire qui relie Cornavin à Annemasse. C'est vraiment une construction de la ville ferroviaire, qui montre l'impact que le CEVA va avoir sur le canton. Avec Lancy-Pont-Rouge, Carouge-Bachet, Champel, Eaux-Vives et Chêne-Bourg, on voit bien la relation avec le territoire et l'environnement. Il s'agit d'un territoire sur lequel il y a des enjeux d'espaces publics, de logements, de développement urbain et de politique cantonale. Il précise que cette conception des espaces publics s'accompagne d'un développement urbain très conséquent. Sur l'ensemble du réseau, il est question de plus de 4'000 logements, dont 3'000 sur le canton, et 6'300 emplois. C'est vraiment une conception d'ensemble, et pas simplement un espace public vu comme une finalité en soi. Actuellement, sur les six gares, ils ont des organisations de maitrise d'ouvrage différentes. Le canton pilote les trois gares de Chêne-Bourg, Lancy-Pont-Rouge et Carouge-Bachet, en lien avec la commune de Chêne-Bourg et la commune de Lancy. La ville de Genève développe les deux projets d'espaces publics sur son territoire de la gare de Genève-Eaux-Vives et Champel-Hôpital. La configuration est multi-partenariale. Lorsque que le canton intervient, il le fait avec la commune concernée.

M. Viala évoque les différents concours, parmi lesquels Champel-Hôpital qui a été présenté au début du mois. Le 1er était la gare de Chêne-Bourg. Il y a des concours de projets pour l'ensemble de ces interfaces. Ceci illustre une volonté de démarche qualitative, la volonté de tirer les enseignements de Bel-Air et ce qui s'est fait sur Cornavin. Il y a aussi la volonté d'amener une approche plurielle visant à rechercher une cohérence face à une fragmentation de différentes interventions, et se réinterroger sur la question des usages dans la diversité. Aujourd'hui, sur l'ensemble de ces gares, il y a un travail en « atelier de projet » qui vise à combiner les types d'espaces publics, incluant ceux liés à la mobilité. Ces gares ont donc constitué des points centraux pour pouvoir passer du train au bus, au tram, au vélo, etc. Dans ces projets, ils recherchent l'efficacité, la fonctionnalité, la fluidité, et l'accessibilité, avec une grande visibilité. Comme ces sont des espaces publics « tampons » avec un nouveau développement, ils recherchent un espace public dit « d'appropriation » où ils vont travailler sur des aspects de confort et de sécurité. Il y a aussi tout un travail sur les ambiances, visant à faire simple, beau, et prévoir différents types d'évènements qui pourraient se développer sur ce type d'espace. Il présente Lancy-Pont-Rouge. Le travail se fait avec un cabinet suisse-allemand, en commun avec les CFF. Il y a un enjeu très fort sur les 600 logements qui vont être développés sur la partie sud. Une zone rapide permet de rejoindre le tram, tandis qu'un espace public

permet aux gens de se poser, éventuellement s'assoir à une terrasse. La place de la gare combinée en deux parties permet à la fois d'amener l'ensemble des bus et être le début d'un nouveau quartier. C'est un espace conséquent, avec un socle commun. Tout cela est relié par un ruban qui montre que l'ensemble de l'espace appartient bien à un même secteur. Le ruban peut prendre différentes formes, comme un marquage au sol par exemple. C'est un travail qui combine mobilité et appropriation. Il cite Carouge-Bachet, qui est un défi immense. Le site se caractérise par une superposition fonctionnelle, avec la plateforme TPG, l'autoroute, le CEVA, etc. A proximité, il mentionne Chapelle-Les-Sciers, avec 1'200 logements. De grands projets d'équipements vont arriver. Il y aura aussi le développement du PAV sud. Il faut réussir à créer et libérer des espaces. C'est un travail mené par le cabinet qui vise à arriver à connecter rapidement l'ensemble de la plateforme TPG, les bus, les P+R, une station vélo, mais aussi à dégager une place pour offrir aux futurs passagers un moment pour se poser, s'orienter, voire se donner rendez-vous. Il montre une simulation de l'émergence TPG qui montre le côté rapide, la fluidité pour chercher le tram. S'agissant de Champel-Hôpital, le concours a été remporté récemment. Ils vont encore travailler dessus avec la ville de Genève et le bureau retenu. Il leur faut encore 4-5 mois avant de pouvoir montrer un avant-projet qui permette de combiner ces deux types d'espaces publics. Il y a une liaison souterraine au niveau de la gare qui permet de rejoindre directement l'hôpital.

M. Viala passe à la gare des Eaux-Vives qui est la plus grande en termes de superficie et de développement urbain. Il y a une combinaison très forte, gagnée par le bureau MSV qui développe trois types de strates – l'avenue des Eaux-Vives, l'esplanade centrale et la promenade Chamonix-Viollier. C'est un travail qui va permettre d'offrir un espace avec tout un travail pour repositionner un nombre de trams, mais aussi une place sur l'arrière, et des espaces pour chercher de manière très lisible le réseau en transports. Sur ce type de gares, un renforcement conséquent de l'offre TP est prévu en amont dans la prochaine décennie. Un travail conséquent est à faire dans la phase projet, car il y a la nouvelle Comédie et un programme assez important de la ville de Genève. Sont annoncés une piscine, une crèche, etc., avec des logements. Il évoque aussi la capacité à sécuriser des passages. Il cite ensuite la Gare de Chêne-Bourg. Un concours a retenu un projet qui permet d'assumer le vide, avec une certaine minéralité du côté de la place de la gare, et une partie végétale en lien avec le Grand Projet. Le travail fait sur l'avant-projet montre une place de la gare relativement libérée, avec une petite zone de repos où l'on peut se donner rendez-vous. Il y a un travail sur des modules paysagers et des jardins. La voie verte passe à l'arrière et va être développée

dans ce projet, offrant une connexion avec le quartier sur l'arrière. Il faut prévoir l'ensemble de ces connexions, car il s'agit de réassembler un réseau structurant. Enfin, il montre le travail des partenaires d'Annemasse, qui travaillent sur la création d'une place avec des zones de repos. C'est un travail où l'espace public n'intéresse pas simplement dans son périmètre, mais dans la façon dont il va évoluer au fil des années. Il faut prévoir l'ensemble de ces usages futurs.

Débat sur les fiches A10 et A11 (espaces publics)

Une députée (V) demande si dans tous ces projets, c'est d'abord le piéton qui a été pris en compte et que tout a été fait pour que le piéton soit confortable quand il passe d'un transport à un autre, sans risquer sa vie comme à Cornavin, avec des sorties de parking mal placées, etc.

M. Viala explique que cela a été le leitmotiv de tous les ateliers de projets. Cela a été un peu dur à faire comprendre à leurs partenaires au départ. En effet, ils travaillent avec les TPG, avec l'équipe CEVA, la Fondation des parkings, la commune, etc., qui doivent garder en tête que c'est la même personne qui va garer sa voiture en P+R pour prendre le train ou le tram. Ils se mettent à la place de l'usager qui attend une orientation, une performance dans son transfert modal, mais aussi des zones pour se tenir en sécurité. Un travail spécifique est fait sur les usages, les usagers, mais aussi sur les personnes à mobilité réduite, avec des demandes de modifications pour avoir des espaces poly-sensoriels. Ils constatent que les partenaires (TPG, la Fondation des parkings, les équipes du CEVA) rentrent dans cette logique.

Un député (R) estime qu'à certaines stations comme Bachet ou Pont-Rouge, on sent que la relation entre les différents modes de transports se fera assez aisément. On peut imaginer que ce seront de véritables nœuds d'échanges qui sont organisés et pratiques pour les usagers. Par contre, à la gare des Eaux-Vives, ce qui préside est l'éparpillement. Les usagers seront promenés d'un coin à l'autre, avec des échanges similaires à ceux de Cornavin ou Bel-Air. Ceci est dû au fait que l'on refuse d'assumer un espace pour les TP. A son avis, il y a un ratage fondamental, car ils sont en train de résoudre des problèmes qui auraient dû être pris en compte au moment de la conception du CEVA et des autorisations de construire, car les sorties ne sont pas au bon endroit. Le pôle de la sortie principale de la gare des Eaux-Vives reste à l'emplacement fixé au début du 20ème siècle. C'est là où il y aura probablement le plus d'échanges entre le RER et le réseau urbain. Or, les gens, pour accéder au quai du tram, devront traverser le flot de voitures qui

arrivent au même moment que le tram. C'est exactement ce qu'il ne fallait pas faire. Chêne-Bourg ne semble pas mieux à ce niveau.

Mme Girault explique que les choses vont assez vite actuellement, avec des allers retours entre différentes commissions. La DGM s'est penchée sur le problème. Des études sont à bout touchant et vont permettre de dégager des solutions acceptables. Ces choses-là évoluent. Sur la gare des Eaux-Vives, elle pense qu'il y aura une solution acceptable. Une meilleure solution nécessite encore quelques réflexions qui permettraient de supprimer complètement la boucle.

Une députée (L) remarque que la fiche A10 évoque les modalités de cofinancement, alors que la fiche A11 laisse à penser que cela reviendrait aux communes. Selon elle, il faut que cela soit fait en partenariat, comme c'est le cas avec l'interface CEVA. Elle demande aussi s'il n'y a pas une redondance entre les fiches A10 et A11. Selon elle, il est très important qu'une mise en réseau aille de soi.

Mme Girault dit que de façon générale, le canton ne peut pas financer ce qui n'appartient pas à son domaine. La seule exception est les espaces publics compris dans la H 1 70 via le PA. C'est la seule exception qui existe en termes de financement et cofinancement.

Présentation sur le volet « Mobilité »

M. Prina va présenter la stratégie multimodale pour Genève, inscrite dans le PDCn. Cette stratégie est le fruit d'une collaboration de concert avec l'équipe du PDCn, mais aussi le PA, et dans le cadre de la réflexion « Mobilités 2030 ». « Mobilités 2030 » présente les développements prévus en matière d'infrastructure et d'offre de mobilité d'ici 2030. Une fois les documents adoptés, ils préciseront le déploiement de ces infrastructures et ces offres dans les plans directeurs multimodaux, tel que cela est prévu dans les lois aujourd'hui. Ils ont examiné la demande en déplacements à l'horizon 2030 en fonction des développements urbains prévus, dans la fameuse perspective du Grand Genève, à savoir avec ces +200'000 habitants, +100'000 emplois et les 50'000 logements à réaliser sur le canton. Il mentionne que l'arc lémanique verra aussi les relations entre Genève et Lausanne multipliées par deux. A l'horizon 2030, il y aura plus de 100'000 voyageurs par jour. Ainsi, le développement ferroviaire est un développement important. Pour pouvoir mener à bien ce travail technique, ils ont travaillé avec le modèle « multimodal transfrontalier », un outil de prévision du trafic qui permet d'affecter la demande en déplacements et la confronter avec les infrastructures de transports, pour bien s'assurer

l'adéquation entre l'offre et la demande. Ils se sont rendu compte qu'ils faisaient face à des contraintes, avec des objectifs parfois contradictoires à concilier, un territoire limité, et des limites de financement qui obligent à faire des choix. Ceci entraine à donner une priorité aux modes de déplacement les plus efficients pour répondre à l'accroissement de la demande en déplacements qui va être assez impressionnante. Ils imaginent aujourd'hui un accroissement des déplacements de près de 20% d'ici 2030. S'agissant de l'évolution différenciée des déplacements, ils vont devoir gérer plusieurs dizaines de milliers de déplacements supplémentaires à l'intérieur du cœur d'agglomération ; plusieurs centaines de milliers de déplacements supplémentaires en relation avec ce cœur d'agglomération depuis la périphérie, ainsi qu'au niveau de la périphérie du canton. Il va falloir s'appuyer sur l'offre en transports existante, qui devra être complétée soit par des services supplémentaires, soit par une charge supplémentaire. Qu'il s'agisse du cœur de l'agglomération ou de la périphérie, ils devront développer les transports individuels, les TP et la mobilité douce pour répondre à cette demande. A l'échelle du PDCn, il y a ce besoin de coordination entre urbanisation et transports. Il va falloir coordonner les différents modes de déplacements, en favorisant le report modal, et en développant des interfaces multimodales de qualité. Par la suite, il va falloir mettre en cohérence les planifications directrices relatives à la mobilité avec le développement territorial. Ils vont continuer à devoir améliorer la qualité de desserte de tous les modes de transports ; étudier une nouvelle liaison de TP ; développer des services et des commerces de proximité dans la perspective d'une ville de courte distance, pour favoriser la mobilité douce dans les quartiers et éviter de générer des déplacements supplémentaires en restant au niveau local; mieux distribuer le trafic d'agglomération en s'appuyant sur l'autoroute de contournement puis la réalisation de la traversée du lac. Enfin, il va falloir réfléchir à la stratégie d'implantation des installations à forte fréquentation pour s'assurer d'utiliser à bon escient les infrastructures de transports qui sont mises en place. Au niveau du concept de l'aménagement, il s'agit de développer une conception multimodale des déplacements à l'échelle de l'agglomération. C'est ce qui a été produit avec « Mobilités 2030 ». Il s'agit aussi de poursuivre le développement du réseau des TP à l'échelle de l'agglomération ; favoriser le raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux ; optimiser l'utilisation des transports individuels motorisés ; développer la mobilité douce ; et mettre en place un concept pour le transport des marchandises, les livraisons et les prestations de service.

M. Prina explique que le PDCn est composé de 7 fiches de mobilités : B01 Développer le réseau ferroviaire pour les transports de voyageurs, B02 Renforcer le réseau TC structurant, B03 Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier, B04 Mener une politique coordonnée du stationnement, B05 Promouvoir la mobilité douce, B06 Mettre en valeur l'aéroport international de Genève, B07 Organiser le transport de marchandises et la logistique urbaine. S'agissant de la fiche B04, la politique de stationnement est un levier important pour pouvoir gérer la mobilité individuelle. Dans la perspective d'assurer les déplacements avec le reste du monde, il évoque également la question de l'aéroport.

M. Prina explique que s'agissant des développements ferroviaires, avec la réalisation du CEVA, ils construisent l'armature de ce futur réseau RER genevois qui va constituer la colonne vertébrale de l'agglomération. Une image montre la distance entre les différentes haltes et gares, la ramification et la desserte de cette agglomération. Avec la mise en service de l'ensemble de choses présentées dans le PDCn, ils seront à même de couvrir 85% des emplois à moins de 1.5 km d'une halte ou d'une gare. Ceci illustre le rôle que le chemin de fer demain dans le Grand Genève, et toute la réflexion qui doit être menée pour pouvoir bien desservir ce territoire.

B01 Développer le réseau ferroviaire pour le transport de voyageurs

Dans la fiche B01, l'objectif est de créer un réseau ferroviaire à l'échelle de l'agglomération. Il y a ce double questionnement : la question du RER d'une part, et d'autre part, la distribution vers le reste de la Suisse, les grands pôles de la région Rhône-Alpes, voire au-delà. S'agissant des principes, il y a le RER en tant qu'ossature principale du réseau TP, l'organisation des interfaces avec les réseaux de transports complémentaires et les mesures d'urbanisation autour des gares. Trois grandes étapes sont prévues dans le PDCn : la mise en place du réseau RER, avec la construction du CEVA, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et la valorisation des gares CEVA. Un 2ème développement est prévu avec l'augmentation de la capacité à la gare Cornavin, qui permettra d'augmenter la capacité de ce réseau ferroviaire. Elle sera complétée de l'augmentation de la capacité du réseau à l'ouest de Genève. Il s'agit de tout ce qui concerne la région de Châtelaine-Vernier, qui permettra d'augmenter les cadences sur la nouvelle gare de Genève, avec l'accroissement des quais pour mettre en place un service avec des propositions plus grandes, une offre plus importante, et la réalisation de la halte de Châtelaine qui permettra de desservir ce secteur. Enfin, il y a les aménagements prévus au niveau de l'arc lémanique, avec les différentes constructions de voies sur ce tronçon. Le dernier élément pris en

considération est la création de la raquette ferroviaire, une liaison directe entre les différents centres de l'agglomération qui permet d'offrir des services supplémentaires et créer une diamétrale au niveau de l'agglomération. Ceci passera par une augmentation de la capacité de la gare de l'aéroport.

B02 Renforcer le réseau TC structurant

M. Prina poursuit avec la fiche B02 qui consiste à renforcer le TC structurant hors ferroviaire, avec ce développement et ce renforcement du réseau TC structurant. L'augmentation de cette demande en déplacements va nécessiter un accroissement très important, notamment en direction du cœur de l'agglomération, pour les TP, en plus de la réalisation du CEVA. La réalisation de ces différents axes devra s'accompagner d'une densification de ces axes restructurés. Il y a une recherche en matière de qualité urbaine et environnementale, ainsi qu'une réflexion sur le rabattement de ces gares pour accueillir une plus grande clientèle. Les principes d'aménagement et de localisation comprennent la réalisation de ces axes structurants ; une amélioration de la qualité de l'offre ; la densification le long des axes ; une qualité urbaine et environnementale ; et le rabattement de la mobilité douce. Il montre la carte qui illustre les TP, avec en rouge le RER ; complété par des axes forts de TP qui vont bien desservir les nouvelles urbanisations et qui vont développer un maillage fin au cœur de l'agglomération qui permettra de mieux desservir les différents quartiers sans forcément passer par le centre-ville, pour alléger la pression sur les réseaux existants. Ultérieurement, à 2030, il y a la question de la réalisation du barreau sud ferroviaire et le raccordement de la ligne Bellegarde-La Plaine à la voie ferrée du pied du Jura, qui est prévue, et sur laquelle ils ont du travail.

Débat sur les fiches B01 et B02

S'agissant de la B02, une députée (L) remarque que cette fiche a aussi pour objectif la création de lignes tangentielles. C'est un objectif louable. Elle demande s'il n'entre pas en contradiction avec la structure et la logique territoriale actuelle, qui continue à générer des flux radiaux toujours orientés vers le centre.

M. Prina dit que les analyses ont montré que de façon prépondérante, la demande en déplacements continuera à se faire en direction du centre. Toutefois, une partie des déplacements va aussi se faire de pôles secondaires en pôles secondaires. L'objectif de ces liaisons tangentielles est d'éviter de passer par le centre, en reliant les pôles secondaires directement entre eux de façon à être performants et efficaces en temps de parcours. Aujourd'hui, pour

se rendre des Cherpines à Bernex, on est obligé de passer par le cœur de l'agglomération. D'où la nécessité de réfléchir à des zones qui vont directement de ces cœurs secondaires à d'autres cœurs secondaires. C'est valable au niveau de Bernex, mais les réflexions sont aussi à mener quand on parle de Collonges-Bellerive en direction de la gare de Chêne-Bourg par exemple.

La même députée demande ce qu'il en est de la route de Malagnou, de la route de Chêne, ou encore de l'axe Frontenex.

M. Prina explique que la hiérarchie du réseau prévoit que la route de Malagnou soit l'axe prioritaire pour le réseau transports individuels privés. Les autres axes deviendront du réseau secondaire qui accueillera les TP. Ce secteur devra faire l'objet d'un réaménagement complet, pour assumer cette fonction primaire, tout en assurant une desserte de TP, les autres axes étant réalisés de façon à privilégier la progression des TP.

La même députée voit que tous les réseaux s'appuient sur la traversée du lac. Elle demande ce qu'il en est de cette traversée, et s'ils ont un plan B.

M. Prina dit qu'il va en parler avec la fiche B03. La traversée du lac est infrastructure sur laquelle ils s'appuient pour organiser les déplacements à Genève. Dans l'intervalle, le développement des infrastructures se fait avec l'élargissement de l'autoroute, et des améliorations qui permettent de répondre à la demande en déplacements avant d'être en mesure de réaliser la traversée. Aujourd'hui, l'administration travaille pour pouvoir mettre en œuvre ces infrastructures. Ceci commence par l'affichage de ces infrastructures dans les documents de planifications ne serait-ce que pour signaler à Berne la volonté de Genève de travailler avec ces infrastructures. Aujourd'hui, le parti a été pris de dire que le concept multimodal genevois travaillait avec la traversée du lac, et qu'il n'y a pas de plan B à présenter. La présentation d'un plan B irait à l'encontre des intérêts de la traversée, car cela obligerait à trouver d'autres modes de fonctionnement, moins en rapport avec les pratiques de déplacements actuelles.

Un député (V) souhaite faire des liens entre les différentes fiches qui ont été présentées. Il y a eu la présentation sur la fiche B01. Il s'agit de dimensions connues. Il y a déjà un horizon connu de l'offre. Il y a aussi un volet qui est l'élément de connexion avec le réseau urbain, le réseau de base, qui va permettre d'alimenter le CEVA en passagers. Il fait le lien avec la problématique des interfaces. Il s'intéresse à cette thématique. Il relève que le niveau d'analyse et de détail est assez variable entre les différents projets.

M. Leutenegger explique qu'il y a effectivement dans le PDCn des éléments à des degrés de précisions très variables. Dans la liste des projets, il

y a des projets en coordination réglée, tel que toutes les mesures du projet d'agglomération 1 (PA1) sur lesquelles les études ont avancé, dont ils ont vérifié qu'il était légitime de les faire assez rapidement, puisqu'ils ont obtenu des cofinancements de la Confédération. Il y a aussi des coordinations en cours, où ils sont encore en train d'étudier la manière dont ils vont le faire. Il y a aussi un certain nombre de projets à horizon plus lointain qui sont en information préalable. Il s'agit des projets dont l'opportunité doit encore être confirmée. Le PDCn porte sur la réalisation d'infrastructures qui vont impacter l'organisation spatiale. Par contre la façon dont on va exploiter ces infrastructures relève de la planification de transports et n'a pas forcément sa place dans le PDCn.

M. Prina pense qu'une partie de l'explication quant au niveau de détails si différencié provient aussi de la façon dont les choses sont conçues. Quand on construit un réseau ferroviaire, la 1ère chose que l'on fait est de construire un horaire. L'horaire est le point de départ pour pouvoir construire les aménagements qu'il va falloir faire. Ensuite, le PDCn parle d'infrastructure. Il évoque le réseau secondaire de rabattement, qui va être amené à emprunter le réseau existant. Sa finalisation se fait dans le cadre du plan directeur de transports publics qui est réalisé de façon quadriennale.

B03 Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier

M. Prina explique que l'objectif de la fiche B03 est d'assurer le fonctionnement du réseau routier en favorisant une mobilité multimodale. L'accroissement de la demande va nécessiter des développements de réseaux multimodaux qui vont impacter le réseau routier existant. Il va falloir un certain nombre d'arbitrages pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande. Dans les principes d'aménagement et de localisation, il y a cette notion de hiérarchisation et structuration du réseau pour assurer le bon fonctionnement du réseau primaire qui a pour vocation de desservir les différents secteurs de l'agglomération. Il y a la notion d'élargissement de l'autoroute de contournement sur laquelle Berne s'est prononcé et ultérieurement, la traversée du lac, dans la perspective de supprimer les goulets d'étranglement et améliorer la situation. Ceci est notamment en lien avec les nouvelles organisations qui devraient voir le jour sur la rive gauche. Ce travail sera complété avec la réalisation de nouvelles jonctions autoroutières. De nouveaux barreaux routiers devront également voir le jour pour pouvoir accueillir le trafic automobile ou augmenter la capacité des réseaux, notamment sur la rive droite. Il cite notamment la réalisation d'une route connectée à la jonction Vernier-Canada. Celle-ci permettra d'augmenter de façon transitoire la capacité sur l'autoroute de contournement

en attendant la réalisation de l'élargissement et de la traversée. Le principe est d'accompagner le développement de Genève en étapes. A terme, il y a la volonté de réaliser le ring autoroutier sur lequel ils s'appuient. Il cite aussi la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. La réalisation du ring autoroutier emprunte aussi l'autoroute au pied du Salève. Il y a aussi la réalisation des compléments de jonction, à Vernier-Canada et à Lancy-Sud. Il cite aussi des travaux à Thônex pour mieux raccorder l'autoroute blanche au réseau existant et limiter le trafic au sein des communes des Trois-Chênes. Il y a aussi des raccordements routiers, notamment la liaison de Genève-Sud entre la route d'Annecy et la route Pierre-Grand qui permettra de canaliser une partie du trafic. Il cite enfin le barreau de Montfleury qui permettra de mieux desservir la Zimeysaver tout en réduisant le trafic lié à cette zone d'activités qui emprunte la route de Veyrier et du Nant-D'Avril qui est saturée et qui entraine des perturbations au niveau du tunnel de Vernier. La réalisation de cette nouvelle demi-jonction offrira une bouffée d'air pour l'autoroute.

Débat sur la fiche B03

Un député (L) demande si l'on est en maintenant en parfaite conformité entre les différents plans. C'est assez récemment que les plans ont été adoptés par le canton, à la demande des députés. Aussi, il y avait des efforts importants à faire par rapport aux Grand Projets. La réflexion était de dire que ceux-ci seraient desservis par les TP, or les études montrent que les TP seront insuffisants et qu'il faut rééquilibrer avec les transports individuels. Il demande à M. Prina s'il peut indiquer que les choses ont été prévues pour chacun des Grands Projets.

Pour ce qui est de la coordination des différentes planifications directrices, M. Prina répond par la positive. Aujourd'hui, qu'il s'agisse du PDCn, du PA ou de « Mobilités 2030 », ou même du plan directeur du réseau routier, tous mentionnent les même éléments. Il y a donc une coordination à ce propos. La traversée du lac est une intention à terme. S'agissant des Grands Projets, il dirait que la réponse générale est positive. La question du trafic individuel a été examinée, car toutes les démarches menées étaient des démarches multimodales. L'objectif était de répondre à la demande en déplacements, en s'appuyant sur les différents modes de transports. Toutefois, un développement comme Cherpines ne nécessite pas de réalisation d'infrastructures routières complémentaires dès lors qu'ils seront en mesure d'améliorer la capacité autoroutière existante. Par contre, au niveau de Bernex, la réalisation du barreau nord est un élément nécessaire pour le fonctionnement de ce secteur. Pour ce qui est des Grands-Esserts et

de Veyrier, leur réflexion les a amenés à réaliser ce Grand Projet en corrélation, à terme, avec les liaisons 1 et 2 au niveau de Genève-Sud. Pour ce qui est de MICA, il y a le barreau routier qui est coordonné. Versoix est en lien avec la réalisation d'une jonction autoroutière, sur laquelle ils travaillent avec les communes concernées et leur partenaire français. Le PAV sera accompagné de modifications de réseaux routiers importantes pour pouvoir assurer l'accessibilité. Dans le fond, dès le moment où chacun de ces Grands Projets a fait l'objet d'une analyse multimodale, si les besoins en développement routiers se sont avérés utiles ou nécessaires, ils les ont pris en compte ou intégrés dans les planifications directrices.

Une députée (UDC) constate partout que plus on améliore les transports et les connexions entre les pôles, plus les gens vont s'installer loin. Elle demande leur position à ce propos. Finalement, cela incite un étalement urbain.

M. Prina répond que les infrastructures existantes ont déjà permis cet étalement urbain. Aujourd'hui, la saturation de cette infrastructure les amènent à revoir le modèle et proposer cette coordination entre urbanisation et transports, en développant la ville sur elle-même, en la coordonnant aux infrastructures de transports existantes, pour pouvoir les utiliser de la façon la plus rationnelle possible, et développer de nouvelles infrastructures là où les développements urbains sont prévus, de sorte à assumer un maximum de ces développement avec les TP. La ville des courtes distances va aussi dans le sens de réduire cette demande en déplacements, puisque l'on va essayer de regrouper le plus possible les différentes activités pour que la demande en déplacement soit satisfaite dans un périmètre restreint. On est dans un changement de paradigme de l'aménagement du territoire. Il pense que c'est une nécessité de fonctionner comme cela pour éviter les méfaits de ces années, qui les amènent à proposer des solutions de types P+R, et prolonger les lignes de TP au-delà de leur périmètre de bon fonctionnement.

B04 Mener une politique coordonnée du stationnement

M. Prina explique qu'en matière de stationnement, l'objectif est de se servir de ce mode de régulation des flux automobiles pour inciter le transfert modal vers les mobilités douces et les TP. Il s'agit de réfléchir à une meilleure utilisation du stationnement sur voirie que celle d'aujourd'hui, pour favoriser les espaces publics et les déplacements à faible consommation d'énergie. L'effet est de récupérer des espaces publics à d'autres fins que le stationnement, permettre de mieux gérer le flux des pendulaires, qui aujourd'hui surchargent les réseaux à des heures bien précises de la journée. Ceci implique de devoir sur-dimensionner les infrastructures, entrainant des

frais financiers importants, alors que d'autres équilibres peuvent être trouvés via d'autres moyens de déplacement. Il y a cet objectif via une réduction des engorgements, de préserver la qualité de l'environnement, l'air, le bruit et la santé de la population. Les réflexions se mènent sur le stationnement sur fond privé, notamment pour bien répondre à la demande en stationnement des nouvelles urbanisations, mais également aux besoins de stationnement pour les activités. La réflexion va aussi se mener sur l'offre de stationnement publique, existante ou à développer, selon le principe de compensation récemment développé par le Grand Conseil.

Débat sur la fiche B04

Une députée (UDC) demande des précisions quant à cette régulation de flux automobiles, notamment pour les pendulaires. Elle demande si d'autres mesures que des parkings sont prévues.

M. Prina répond en citant l'affectation du stationnement au niveau pendulaire, qui est une politique du gouvernement appliquée depuis un certain nombre d'années. Celle-ci se traduit notamment dans le règlement sur le stationnement sur fond privé qui limite l'offre en stationnement des activités pour mieux réguler l'apport des pendulaires durant les heures de pointes, suivant les secteurs où les réseaux sont saturés. Quand quelqu'un dispose d'une place de stationnement, dans 80% des cas, il sera amené à utiliser son véhicule pour se rendre à son lieu de destination et viendra engorger les réseaux déjà saturés. En limitant cette offre, on limite les apports supplémentaires en matière de charge de trafic.

Une députée (L) trouve que la fiche B04 devrait mieux préciser la localisation des P+R. Aux interfaces CEVA et en milieu urbain, les P+R apparaissent peu, voire pas du tout.

M. Prina répond que cela est affiché dans une annexe. Il est vrai qu'ils n'ont pas fait un plan synthétisant uniquement les P+R.

B05 Promouvoir la mobilité douce

M. Prina dit que l'objectif est de favoriser et encourage les déplacements à pied par des aménagements routiers et sécurisés. Il s'agit de l'aménagement d'un réseau d'intérêt cantonal défini dans le plan directeur de la mobilité douce, qui permet d'offrir aux usagers un réseau plus direct et continu mais aussi sécurisé à travers le canton. Ceci implique de s'accrocher au développement des réseaux de mobilité douce situés au-delà de la frontière cantonale et nationale, en collaboration avec les communes et les associations. Il y a aussi la mise en place, à l'intérieur des nouveaux

quartiers, de réseaux cohérents et continus, de façon à concentrer un certain nombre de déplacements à l'intérieur des quartiers, en évitant la surcharge des réseaux structurants. Au niveau des principes d'aménagement, il y a des liaisons structurantes, urbaines et paysagères, qui se retrouvent notamment en direction du cœur de l'agglomération. Des liaisons viennent compléter le maillage desservant les différents pôles du canton, et un 3ème niveau est lié aux différents quartiers qui promeuvent la pratique de la marche à pied ou du vélo.

Débat sur la fiche B05

A un député (MCG) qui s'enquiert du coût de l'ensemble de l'opération, M. Prina répond que le concept multimodal global tel que présenté aujourd'hui représente environ 10-12 milliards CHF, sachant que deux tiers sont à la charge de la Confédération via la réalisation de la traversée du lac; de la raquette, et du complément de Cornavin. Le reste, à charge du canton est un investissement de l'ordre de 200-250 millions annuels, soit 4 milliards en tout.

B06 Mettre en valeur l'aéroport international de Genève

M. Prina explique qu'en matière de mobilité, il s'agit de maintenir l'attractivité de l'aéroport en tenant compte de la circulation urbaine et en minimisant son impact environnemental. Cette attractivité doit être conservée, voire même développée, ce qui nécessite des mesures d'adaptation. Il évoque aussi un renforcement de la qualité du site, des améliorations qui viendront renforcer l'accessibilité routière. En matière de TP, s'ils sont bien desservis au niveau national avec la gare CFF, des améliorations doivent encore être envisagées en matière de TP régionaux. C'est la raison pour laquelle toute une réflexion doit être menée. Il mentionne une meilleure connexion avec la ville en matière de mobilité douce, une desserte longitudinale de l'aéroport, voire une desserte plus directe via le tramway.

B07 Organiser le transport de marchandises et la logistique urbaine

M. Prina explique que l'objectif de la dernière fiche est d'assurer le fonctionnement de l'agglomération en matière d'approvisionnement de produits manufacturés ainsi que le trafic professionnel local dans l'agglomération. Genève a plus d'importations que d'exportations, puisque les importations représentent 70% de son bilan total. Il s'agit de matériaux de construction, d'hydrocarbures, de matériaux de consommation courante. Ce

flux de marchandises va encore augmenter. Avec 20% d'augmentation de la population, il faut s'attendre à quelque chose d'identique au niveau des flux de marchandises. Chaque jour, on enregistre près de 80'000 déplacements liés à des flux de marchandises. La proportion envisagée à l'horizon 2030 est proportionnelle à l'augmentation de la population. L'idée est de hiérarchiser les différents niveaux logistiques, en ayant d'abord des infrastructures de grande ampleur, qui sont des interfaces logistiques. A terme, il est possible d'imaginer que c'est la Zimeysaver qui aura cette fonction de transfert du rail à la route, pour aller dans des interfaces de niveau secondaire qui seront « des plateformes logistiques » plus insérées au niveau urbain. Il cite comme exemple la Praille qui joue déjà ce rôle et sera renforcée. A ce niveau, il conviendra de réfléchir à comment insérer ces plateformes logistiques pour assurer la distribution depuis le niveau de hiérarchie 1er, jusqu'au niveau de hiérarchie locale qui est soit la case de livraison, soit l'emplacement prévu de déchargement d'un commerce - le lieu de destination de la marchandise. Il faudra veiller et réfléchir à l'accueil de ces infrastructures logistiques au niveau de l'agglomération et essayer d'optimiser les surfaces dans le cadre de l'intégration dans des projets de développement. Un dernier élément est la question de la gestion du dernier kilomètre, où un travail important va devoir être mené pour favoriser la circulation et le stationnement de trafic professionnel, pour gagner en efficacité dans ces déplacements.

Débat sur la fiche B07

Un député (V) pense que c'est un objectif ambitieux. L'idéal de placer un centre de tri ou une plateforme logistique au meilleur endroit dans le canton permet de minimiser tous les déplacements des transports de marchandises qui représentent une charge majeure à certains endroits. Il a entendu dans une présentation précédente qu'une des plateformes logistiques les plus importantes - celle de la Migros - est appelée à disparaitre au profit d'un parc. Il demande où serait placée cette plateforme logistique.

Mme Girault n'a pas dit que cette plateforme logistique allait disparaitre. Elle a dit que sur le site de la Migros, un parc est envisagé. La plateforme logistique va être maintenue et renforcée, mais déménagerait du côté du Peigne où ils maintiendraient un pôle logistique très important en plein cœur de l'agglomération.

Une députée (UDC) remarque que le rail est déjà utilisé et que le dernier kilomètre se fait toujours par la route.

M. Prina dit que le dernier kilomètre continuera probablement à se faire majoritairement par la route, mais une réflexion doit être menée pour

envisager d'autres formes de distribution. Le fait que la question du trafic marchandises soit prise en considération par les autorités est récent. De longue date, les transporteurs ont toujours souhaité que les autorités ne mettent pas « leur nez » dans ce genre d'affaires. Aujourd'hui, ils se rendent compte que les problèmes rencontrés nécessitent que les autorités publiques se positionnent sur la façon dont ce trafic doit être organisé.

M. Leutenegger explique que dans la plateforme de niveau 1 dans la Zimeysaver, il y a le rail qui est sans doute sous-exploité. Ils ont probablement la possibilité de développer davantage cette activité à la Zimeysaver. La plateforme de niveau 2 à la Praille va rester. Dans l'idéal, ils concentrent un certain nombre de choses qui arrivent par le rail à Zimeysaver. Depuis la Zimeysaver, on distribue les derniers kilomètres et ce qui devrait être distribué sur la rive gauche, devrait toujours repartir par le rail sur la Praille, ce qui devrait globalement décharger les routes d'une partie de ce trafic marchandises.

M. Prina ajoute que s'agissant du dernier kilomètre partant de la Praille, il y a une réflexion à mener pour voir dans quelle mesure on peut diminuer l'impact environnemental à travers du choix du véhicule, du regroupement d'un certain nombre de marchandise, et de l'utilisation d'autres modes de transports, tels que le tram ou le véhicule électrique. Il y a un objectif qui est d'essayer d'améliorer la situation tant pour le transport de marchandises, que pour l'environnement, étant donné que les habitants sont en train de subir les méfaits, notamment avec la circulation de poids lourds.

Une députée (V) a noté que dans chaque fiche, il y a cette volonté d'amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores. Il semble que l'on admet le trafic motorisé comme une fatalité. Il y a eu des niveaux de particules fines invraisemblables, une alerte, et il semble que rien ne soit fait. Dans tout ce qui est prévu - CEVA, TP qui sont développés -, elle demande si l'on peut imaginer que les transports individuels motorisés ne sont pas une fatalité. Par ailleurs, la même députée remarque que le trafic de loisirs n'a pas été mentionné dans le débat, alors qu'il génère aussi une problématique importante.

Par rapport au trafic de loisirs, M. Prina explique que l'examen de la future demande en déplacements ne s'est pas inscrit dans une rupture avec la façon dont les gens se déplacent. Ils ont imaginé qu'en 2030, les gens continueraient à se déplacer pour les mêmes motifs, à raison du même nombre de déplacements par jour, soit 4 déplacements par jour environ. 50% des déplacements se font pour des motifs de loisirs, 25-30% pour des activités et de la formation, et 10% pour les achats. Ils ont conservé cette structure et l'ont appliqué aux habitants à l'horizon 2030. Ils n'ont pas admis

une augmentation du nombre de déplacements pour des motifs de loisirs, car ils ont observé, notamment avec le recensement des transports en 2010, une espèce de stagnation des différents types de déplacements. Ils l'ont donc reproduite à l'horizon de 2030. Ils ne sont pas non plus partis de l'idée d'une crise de pétrole ou autre choc qui entrainerait un changement de cette structure. Quand on regarde l'évolution par secteur, la réponse est plus nuancée. Dans certains secteurs, il sera nécessaire de devoir réduire l'usage de la voiture. Il cite l'exemple d'un carrefour qui dispose de certain temps de feux verts. Dès le moment où il faut donner plus de créneau pour les TP parce que la fréquence doit augmenter par exemple, le vert pour les automobiles va être appelé à diminuer. Là, il faut une diminution du trafic automobile. C'est le cas en direction du cœur d'agglomération. Par contre, en périphérie, ils vont s'appuyer comme aujourd'hui sur les déplacements individuels motorisés, car ils vont passer de 450'000 à 600'000 déplacements d'ici 2030.

Présentation du volet « agricole »

M. Trottet présente trois fiches qui traitent du volet agricole, ainsi que la fiche concernant les hameaux. L'agriculture est une composante essentielle de l'espace rural. Une carte montre les espaces cultivés et réservés à l'agriculture, qui représentent plus de 10'000 hectares, soit environ 42% de la surface totale du canton. Ces 42% sont cultivés par 274 exploitations agricoles et se répartissent en différents types de cultures : la vigne, la culture maraîchère, et d'autres encore. Une première fiche traite plus précisément des moyens que l'on peut se donner pour préserver cet outil de travail pour les agriculteurs. La 2ème fiche traite de conséquences des extensions de l'urbanisation sur la zone agricole et la 3ème fiche détaille les différentes mesures qui soutiennent l'activité agricole sur le canton. Les objectifs visés par ces trois fiches sont le maintien d'entités agricoles économiquement viables par la préservation de bonnes conditions-cadre ; un maintien voire un renforcement de la compétitivité de l'agriculture genevoise – qui est très compétitive par rapport au reste de la Suisse. Le soutien à un développement d'une production alimentaire de proximité, tel qu'avec le label GRTA est une bonne illustration des efforts menés à Genève pour rendre la population consciente de l'importance d'avoir une agriculture de proximité et l'amener à la valoriser. Il cite ensuite la garantie à long terme des surfaces d'assolement (ci-après SDA). Il y a un recul depuis 2000, avec une perte qui se chiffre à 160 hectares. Aujourd'hui, les SDA sont légèrement supérieures au quota imposé par la Confédération. En outre, environ 60 hectares situés en zone bois et forêts ne sont pas indiqués sur la diapositive y relative. Ils sont au-dessus de la barre des 1'400 hectares, avec ces 60 hectares des bois et forêts.

Quand on parle de garantir les SDA, cela sous-entend une négociation avec la Confédération, qui déboucherait soit sur une réduction du quota, soit la prise en compte de nouvelles surfaces. Parmi les objectifs de ces fiches, il y a aussi la limitation de l'impact du développement urbain sur la zone agricole, et la préservation des entités paysagères. L'agriculture n'est pas seulement un outil de travail, mais aussi une manière de valoriser les paysages, avec toutes les retombées positives pour le canton, pour son attrait économique et sa vocation de délassement. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs moyens sont prévus. D'une part, il s'agit de poursuivre une urbanisation compacte et marquer une limite claire entre les espaces cultivés et les zones bâties. Une diapositive illustre ce principe qui s'inscrit dans une certaine tradition par rapport à d'autres cantons. Il y a aussi le soutien à différents projets agricoles, notamment le projet de développement régional mis sur pied par la Confédération, avec un soutien financier de la Confédération et du canton. Pour la période 2012-2018, ils arrivent à un total de 22 millions F de subventions, en faveur de la filière maraichère, la filière des céréales, et la filière laitière. Parmi les autres moyens pour soutenir l'agriculture genevoise, il cite le développement de points de vente pour la production locale non seulement en zone agricole, mais aussi dans les nouvelles zones à bâtir. Il mentionne aussi la mise en valeur des zones agricoles spéciales, qui est un outil qui existe depuis 2000, mais dont le travail n'est pas terminé. Il montre la zone agricole de Veyrier-Troinex et de la Plaine de l'Aire. Chacun de ces grands périmètres ont fait l'objet d'études directrices qui définissent les grands principes d'aménagement et de développement de ces zones réservées à la culture et production hors-sol. Il cite ensuite la transformation des produits agricoles locaux, qui créent une valeur ajoutée. Une diapositive illustre cela avec la filière des céréales avec l'intérêt d'avoir sur le canton, la possibilité de les transformer et de les valoriser. Cette transformation se fait en zone agricole, dans des conditions qui ne sont aujourd'hui pas toujours conformes au statut légal de la zone. Un objectif en cours d'examen actuellement serait de délimiter une zone agricole pour ces installations – tels que moulins, malterie, ou brasserie – où ces installations pourraient être concentrées.

Débat sur le volet « agricole » (fiches C01, C02, C03 et C05)

Une députée (UDC) s'enquiert de la surface agricole exacte du canton qui est appelée « zone agricole » ; la « surface agricole utile » ; et « la surface d'assolement » ; ainsi que de la différence de calcul de ces trois types de surfaces. Elle demande où trouver de nouvelles surfaces d'assolement ; les surfaces bois et forêts étant déjà inclues dans le décompte actuel.

M. Trottet pense que la surface de la zone agricole non affectée à l'agriculture est autour de 2'500 hectares. Cela correspond à des affectations telles que des routes, des équipements publics, des habitations, des activités industrielles, etc. La « surface agricole utile » représente, elle, 10'085 hectares dans le canton de Genève. S'agissant des « surfaces d'assolement », ce qui est visé est soit de renégocier le quota, soit de se mettre d'accord sur la prise en compte de nouvelles surfaces. Ce qui est visé est de considérer une partie des vignobles, qui répond aux critères de la définit des SDA. Toutefois, pour pouvoir considérer comme des SDA, il faut que la zone ne soit pas affectée à une culture pérenne.

La même députée pensait que les SDA étaient une surface cultivable. Or, selon elle la vigne ne peut pas accueillir autre chose que de la vigne.

M. Trottet dit que l'on peut arracher la vigne et y planter du blé. Le cadastre viticole est constamment modifié. Quand on arrache de la vigne, c'est en règle générale converti en culture céréalière.

M. Leutenegger informe que le total de la zone agricole est autour de 12'750 hectares.

Une députée (V) demande des détails quant au projet de développement régional.

M. Ansaldi explique que le projet régional est un projet d'infrastructure agricole qui a pour but d'améliorer la compétitivité de l'agriculture. Le projet porte essentiellement sur la filière maraîchère, ainsi que la filière céréalière. Ils vont notamment financier une ligne de mise en valeur du blé pour pouvoir le conditionner sous forme de paquets de farine d'un kilo labellisé GRTA. Il y aussi un travail avec la laiterie de Genève, où une ligne permet de conditionner du lait labellisé. Ils travaillent aussi sur les produits GRTA pour la restauration collective. C'est un programme commencé en 2012, et qui va finir en 2019. C'est un projet cofinancé par la Confédération et le canton, et pas les agriculteurs. En fonction du type de projet, il y a certains montants de subvention.

Puisqu'il est question de projet régional, la même députée imagine que la zone franche touche le projet.

M. Ansaldi dit que cela ne signifie pas forcément quelque chose de transfrontalier. En revanche, sur un secteur à Genève, ils ont inclus les zones franches, car une tradition existe déjà au niveau du maraîchage, avec un certain nombre de maraîchers qui font partie de l'Union des maraîchers de Genève.

Un député (V) signale que le Grand Conseil a récemment voté un PL pour aider AgriGenève à construire des infrastructures de transformation à Plan-les-Ouates. Il demande s'il s'est référé à cela.

M. Trottet dit que l'Union Maraîchère de Genève est en train de construire sa centrale de distribution en zone agricole.

Un député (R) pense que cela concerne le remplacement de l'Union Maraîchère de Genève à la rue Blavignac, à Carouge. Il s'agit de conditionnement et logistique, pas de transformation.

M. Trottet dit que l'idée de cette zone d'activités agricoles serait de concentrer ce type d'installations qui sont à la limite de la conformité admissible en zone agricole. Ils ont parlé de la filière céréales. L'idée serait peut-être d'avoir une malterie. Si ce projet voit le jour, la question va se poser de savoir s'il est possible de la construire en zone agricole. L'idée à terme est d'avoir une zone d'activité qui serait réservé à des activités agro-industrielles. Le problème de la conformité à la zone serait alors réglé. Ce serait de la zone industrielle réservée à certains types d'activités.

Dans ce qui est prévu de déclasser en zone agricole, une députée (V) elle demande si la qualité de la valeur de la terre est prise en compte, avant de décider d'un déclassement.

M. Trottet répond par la négative. Les terrains les moins intéressants pour l'agriculture sont souvent des terrains très intéressants pour la nature, comme le Vallon de l'Allondon par exemple. Ce ne sont pas forcément les meilleures terres agricoles, mais ce n'est pas là que l'on va développer la ville ; alors que les terrains qui sont en limite de la ville sont souvent de bonnes terres agricoles.

Une députée (UDC) demande l'impact du PDCn 2030 sur la zone agricole, i.e. combien d'hectares seront consommés par le PDCn 2030 dans son ensemble.

M. Leutenegger explique que, parmi les documents mis à disposition, il y a une petite note qui précise les emprises prévues sur la zone agricole et les zones villas. La zone agricole comptait 13'005 hectares en 2000. Ils en ont déclassé 234. Il resterait 145 hectares à déclasser pour la mise en œuvre des mesures du PDCn actuel. Ils arriveraient alors à un chiffre de 12'626 hectares. Il y a encore 374 hectares toutes catégories confondues - pour l'urbanisation, la renaturation ou à d'autres fins - de déclassement prévus dans le cadre du PDCn actuel. Ceci les amène à un total de 12'252 hectares estimés à l'horizon 2030, s'ils mettent en œuvre toutes ces emprises. Cela comprend des périmètres tels que Bernex, Pallanterie, Perly, etc.

On arrive avec les nouveaux déclassements du plan directeur 2030, un peu plus de 360 hectares (2.9% de la zone agricole) qui seraient touchés par ces nouvelles propositions avec la marge de manœuvre qui est conservée.

Pour ce qui est de l'impact sur les surfaces d'assolement, c'est un peu plus petit, peut-être de l'ordre de 350 hectares ; la plupart de ces extensions urbaines sur la zone agricole touchent une bonne partie de la surface d'assolement mais ce n'est pas toujours systématiquement le cas.

M. Leutenegger précise que, en ce qui concerne les discussions avec la Confédération, elles sont en cours. Par ailleurs, il rappelle que la Confédération, dans le cadre de son évaluation de projet d'agglomération, a trouvé pertinentes les hypothèses de développement sur le canton. Les discussions sont donc en cours avec la Confédération pour soit réaliser ce quota, soit inclure dans les surfaces d'assolement de nouvelles surfaces agricoles – par exemple les surfaces de vignes à faible pente. Il précise que le DU a revu les représentants de la Confédération et que cela se fait en parallèle de la mise sur pied des différentes dispositions d'application de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.

S'agissant de la fiche concernant les hameaux, M. Trottet dit qu'elle reprend en grande partie ce qui figure dans le PDCn actuel. Elle définit la marche à suivre pour déclasser un hameau de la zone agricole en zone de hameaux. Aujourd'hui, 4 hameaux ont été déclassés, depuis que la zone existe. Cela fait une dizaine d'années que la LaLAT a été complétée avec l'article 22. 16 hameaux sont encore aujourd'hui identifiés comme tels. Le fait de déclasser ces hameaux en zone de hameaux n'est pas une obligation, mais une possibilité offerte aux communes concernées par cette thématique. Certaines communes ne souhaitent pas déclasser en zone de hameaux - comme la commune de Jussy par exemple. D'autres ont saisi l'opportunité ou ont entrepris des études en vue de la création de zones de hameaux.

Présentation du volet « nature et paysage »

M. Beuchat va présenter quatre fiches liées à l'espace rural qui concerne les thématiques « nature et paysage ». La 1ère fiche, la fiche C04, intitulée « construire une politique du paysage », porte sur les questions suivantes : structuration et d'urbanisation ; préservation de l'identité paysagère du canton et de la région ; la valorisation du cadre de vie, avec l'idée de mettre l'humain à sa place au niveau de ces problématiques-là ; la mise en réseau des espaces publics et verts et la création d'une référence commune à l'échelle de l'agglomération. Construire une politique du paysage signifie savoir quels sont les grands secteurs que l'on veut préserver. Aujourd'hui, un

seul objet au canton de Genève est à l'inventaire fédéral. La question est de savoir si d'autres secteurs mériteraient d'être préservés à ce niveau. Le travail sur les réseaux agro-environnementaux a permis de diversifier le paysage agricole et offrir une certaine qualité. Il cite aussi le donner une image directrice aux pénétrantes de verdure. C'est une signature du développement de Genève que d'avoir réussi à garder des pénétrantes de verdure qui relient l'espace rural jusqu'en son centre. Cela donne une qualité et permet d'avoir un espace de délassement. S'agissant des propositions en matière d'espaces publics d'intérêt cantonal, ils sont dans un développement. Il s'agit aussi d'évaluer les opportunités de créer des parcs d'agglomération - des demandes qui viennent notamment des communes, avec des réflexions de la part de la Confédération qui réfléchit à modifier les bases légales. Actuellement, la démarche paysage s'insère principalement dans les plans paysage du Grand Genève, avec la signature de la charte en 2007, renouvelée en 2012. Le paysage a une vocation transfrontalière. Il est difficile de travailler à l'échelle du canton sans regarder ce qui se fait de l'autre côté de la foncière. La fiche propose ainsi de participer à la préparation du projet paysage à l'échelle de l'agglomération ; de s'appuyer sur les inventaires fédéraux qui sont proposés ; et sur un concept fédéral qui donne des lignes directrices au canton. En termes de mesures, il cite des projets de réseaux agro-environnementaux à différentes échelles ; la mise en valeur de pénétrantes de verdures, avec les travaux faits sur l'Aire, qui permettent une succession de milieux naturels et d'espaces publics interconnectés ; des mesures d'accompagnement paysage qui découlent des PA sur les communes de Bernex, de Thônex, avec lesquelles il travaillent actuellement ; et des projets de paysages transfrontaliers où ils voient qu'ils ont des entités paysagères qui méritent que l'on s'y attache, etc.

S'agissant de la fiche C06, M. Beuchat explique que l'une des grands raisons de la perte de la biodiversité identifiée depuis 10 à 15 ans est que, même si l'on est capable de préserver des espaces de grande qualité, les espèces sont un peu à l'étroit dans leur réserve. En effet, elles ne peuvent pas aller d'un endroit à l'autre. L'idée est de reconnecter les espaces naturels fragmentés, ce qui permet à la population de bénéficier de ces espaces. Au niveau de la problématique, autour de ces 20 dernières années, ils avaient 24 connexions majeures au niveau de l'agglomération. La moitié a été altérée. Un enjeu est de maintenir les dernières connexions qui restent et rétablir celles lorsque c'est possible. Il évoque là aussi la nécessité de collaboration transfrontalière. Beaucoup de connexions ont été coupées, notamment à cause du développement des infrastructures, comme l'autoroute au pied du Salève par exemple. S'agissant de la poursuite des réseaux agro-

environnementaux, il y a des continuités biologiques dans l'espace rural, mais ils doivent tisser le lien jusqu'au centre de l'espace urbain, avec des continuités biologiques majeures et mineures. La carte proposée, issue des études faites au niveau du PA et du réseau écologique national, a une petite nouveauté par rapport à la dernière version du PDCn. Les endroits à enjeux sont indiqués, ce qui permet de dire qu'à cet endroit, il ne faut pas aller trop près, car il y a des connexions. Beaucoup de ces espaces sont en relation avec les partenaires transfrontaliers. Le mandat donné au canton est de participer à l'élaboration transfrontalière de réseau, mettre en œuvre la stratégie cantonale de la biodiversité votée dans le cadre de la loi sur la biodiversité, et réfléchir à la gestion des connexions forestières. Ils essayent d'éviter de jouer au cas par cas, et favoriser une vision globale. Il cite quelques projets en discussion actuellement du côté du Salève, pour réussir à reconnecter la plaine genevoise par rapport au Salève. Il y a différents contrats de corridor biologiques signés l'année passée. Ils ont fait la partie sud et attaquent la partie nord. La suppression des points de conflits sur les grands axes routiers et les cours d'eaux. Ils ont un problème avec le Seujet, avec des mesures, mais qui ne sont pas très opérationnelles encore. Il y a des endroits sur les routes où il y a beaucoup de mortalité, et une question de sécurité routière.

S'agissant de la fiche C08, « consolider les espaces protégées », M. Beuchat explique qu'il y a beaucoup d'inventaires de reconnaissance qui couvrent sur le territoire genevois, mais ces inventaires ne signifient pas un statut de réserve au niveau cantonal, ni un accord du propriétaire. Une proposition vise à mettre en cohérence tous ces périmètres, pour renforcer leur valeur et leurs prestations. Genève a une très grande diversité biologique. Une grande partie de ces espèces qui sont menacées vivent dans ces réservoirs. Il y a une question de comment les protéger et garder les connexions, et comment gérer ces espaces. Ces espaces sont protégés, mais il faut parfois agir un peu artificiellement pour stimuler une dynamique naturelle de régénération. Une diapositive montre qu'l n'y a pas de nouvelles réserves. On reconnait les trois pôles de biodiversité – à l'ouest, au nord et à l'est. Le mandat de planification vise à établir des périmètres de protection sur la base des inventaires fédéraux et assurer la gestion du site. C'est un travail en cours. Il y a 34 réserves dont le statut a été conforté avec l'accord des propriétaires ; et encore 24 site protégés au niveau fédéral. Toutefois, pour des sites tels que l'Allondon, il y a plusieurs propriétaires, et cela prend du temps pour arriver à un accord.

La fiche C09 porte sur la question du lac, le plus grand domaine public du canton. Il cite la valeur écologique à améliorer, et la volonté de rationalisation des activités professionnelles. Le lac a une position majeure,

tant au niveau paysager, que sociologique et économique. C'est presque la signature de Genève. Il a aussi une fonction économique à travers l'eau, étant une grande réserve d'eau potable, mais aussi utile à la pêche et l'énergie. S'agissant des nombreuses infrastructures de loisirs, pour l'instant, ils n'ont pas une vraie vue d'ensemble de ces infrastructure, et certaines commencent à devenir vétustes. Il faut planifier le futur. C'est aussi un espace très riche en biodiversité, avec une question ouverte qui est celle de l'accès aux rives. Il y a des demandes de port des communes et d'infrastructures qui viennent du canton. Il faut voir comment coordonner et assumer leur maintien à terme. Il y a aussi la volonté de développer une stratégie de revitalisation et d'accès au public aux rives du lac, là où c'est possible. Il cite un exemple de projet de plage et de parc public aux Eaux-Vives ; un projet de port communal à Corsier porté par la commune et la suppression de l'entreposage des bateaux sur le quai Marchand.

Débat sur le volet « nature et paysage » (fiches C04, C06, C08, C09)

Une députée (V) demande de préciser ce que l'on entend par « parc d'agglomération », notamment en lien avec ce qui est prévu à Jussy.

M. Beuchat explique que la Commune de Jussy, dans son plan directeur communal, a souhaité maintenir l'ensemble de sa structure d'espace rural, en notifiant mettre à disposition la population genevoise tant l'espace agricole que l'espace forestier. Il cite aussi l'idée de construire un centre agricole de mise en vente de produits du terroir. Une réflexion est en cours à travers les PA suisse-alémaniques, qui ont affiché l'idée que construire une agglomération ce n'est pas que faire de la mobilité. Ils ont ainsi demandé à la Confédération de l'argent pour créer des espaces de vie, outre la mobilité. La Confédération, en réponse à ceci, a évalué deux solutions. La 1ère est de modifier la loi sur les parcs qui prévoit des parcs régionaux, nationaux et périurbains. Aucune de ces trois classes n'est possible du côté de Genève, car il n'y a pas les espaces nécessaires. La question est de savoir s'il faudrait une 4ème classe de parc. Mme Leuthard a répondu que c'était envisageable, mais sans donner de réponse concrète.

Une députée (V) constate que quand on travaille sur le paysage ou la renaturation, on attire beaucoup de monde. Elle cite l'exemple de la Seymaz où beaucoup de personnes vont se promener. Il y a une double pression : de l'urbanisation - très importante d'une part; mais aussi de la population de part et d'autres de la frontière, pour se promener. Elle demande comment arriver à maintenir tout cela.

M. Beuchat pense qu'il faut regarder comment organiser ces espaces naturels qui ont une fonction de délassement. S'agissant du projet de la Seymaz, il a été dessiné pour accueillir les gens. Il est assez bien construit. Les gens comprennent l'espace, car il a été dessiné comme cela. Il y a d'autres espaces, comme l'Arve, où les fonctions ne sont pas bien structurées et il y a des problèmes de conflits entre détente et agriculture ou forêt. Si on attend quelques dizaines de milliers d'habitants en plus, la pression va augmenter et il faut réfléchir à leur organisation.

A un député du groupe des Verts qui s'enquiert des nouveaux périmètres à protéger montrés sur les diapositives, M. Beuchat dit qu'ils sont déjà tous protégés soit par des bases légales fédérales ou cantonales. Toutefois, il faut une mise en cohérence des différentes bases légales pour définir un périmètre de site protégé avec l'accord des propriétaires. Les anciennes bases légales permettaient de protéger certains sites sans avoir l'accord du propriétaire. Il n'y a pas de nouveaux sites protégés par rapport à la nomenclature actuelle. S'agissant des bases légales, il y a la loi sur la biodiversité, mais elle ne donne pas de statut de protection. La LPMNS donne un statut de protection. La loi sur les rives de l'Arve est une loi qui donne la limite jusqu'où l'urbanisation peut aller, mais c'est tout. Ce n'est pas une loi de protection au sens de la LPMNS.

Un député (R) remarque que sur la fiche C06, il est noté la volonté de prendre des mesures d'aménagement pour assurer la pérennité des couloirs à faune menacés, notamment le périmètre de la zone de protection de l'Arve. Pour garantir un corridor à la faune, il demande s'il est possible de toujours garantir l'accès à tout le monde, ou si, à un moment donné, il est souhaitable d'envisager de restreindre l'accès pour arriver à l'objectif de la pérennité de ces couloirs. Il demande s'il ne faudrait pas prendre un certain nombre de mesures pour restreindre l'accès global généralisé.

M. Beuchat pense que la notion de corridor biologique n'exclut pas la fréquentation par la population. L'espèce qui se déplace trouve toujours un créneau horaire dans la semaine où il n'y a personne, surtout sur ces sites qui sont surtout utilisés le week-end. Les seules cas où il faut maintenir certains tout petits espaces hors fréquentation, est quand il n'y a qu'une seule espèce, par exemple une fleur, dont il ne reste que 10-20 unités sur le canton. Il faut alors mettre en place des « mises à ban ». Toutefois, ce sont des tous petits espaces et des cas particuliers.

Sur la carte annexée à la fiche C06, une députée (UDC) remarque des petits ronds bleus marqués comme continuum. Certains sont isolés en milieu urbain. D'autres sont un peu plus grands. Celui du périmètre de renaturation de la Seymaz l'interpelle. Elle voit que sur ce périmètre, on prévoit la suite de

la traversée du lac. Elle demande comment l'on va faire pour préserver cet espace.

M. Beuchat dit que ces petits ronds viennent de la méthode du réseau écologique national au niveau Suisse qui définit une zone tampon de 50 mètres autour de chaque point d'eau. Certains sont en milieu urbain, ce qui est très bien. Par rapport à la Seymaz, la tâche bleue autour est plus grande, car il y a une multiplicité de ronds qui sont interconnectés, ce qui fait sa valeur. Sauf erreur, les derniers tracés de la traversée du lac évitaient le secteur de la Seymaz.

Présentation du volet « renaturations et gestion des eaux »

M. Wyss explique que l'objectif de sa présentation est de présenter le volet « renaturations et gestion des eaux ». Il s'agit essentiellement des fiches D01 et C07. Il présentera aussi quelques points sur la fiche D05. Il finira par présenter le « SPAGE », un document stratégique de planification qu'ils ont au sein de la DGEau, qui intègre tous ces aspects.

S'agissant de la politique durable de gestion des eaux, dans tout projet d'urbanisation, il y a une augmentation de la population et des emplois qui produisent une augmentation de la quantité d'eaux usées. Il est donc nécessaire de garantir les capacités du réseau d'assainissement existant et les stations d'épuration. Hormis le fait que cela coûte cher, cela n'a pas d'impact majeur sur l'urbanisation, mise à part l'emprise des stations d'épuration - mais qui pour la plupart, existent déjà. Par contre, l'urbanisation a comme effet d'augmenter les surfaces imperméables, et donc d'augmenter les débits ruisselés et les vitesses d'écoulement. Ceci peut poser problèmes aux cours d'eau récepteurs, ou des problèmes d'inondation. La solution est de limiter au maximum l'imperméabilisation et les débits rejetés lors de chaque pluie, par des mesures de gestion des eaux. Ceci peut se faire par des bassins de gestion pluviale, notamment par des gestions d'eau à la parcelle. Un autre aspect de l'urbanisation est les substances polluantes rejetées par ces surfaces étanches, notamment dans le cas des routes à gros trafic. Là, l'eau ruisselle sur ces routes qui ne sont pas si propres. Il est alors nécessaire de prévoir des ouvrages de dépollution avant le rejet dans les cours d'eaux. Un schéma résume cette problématique. A gauche, il y a le cas d'une pluie qui tombe dans un sol naturel. Une grande partie s'infiltre directement dans ce sol, et seule une faible partie est ruisselée. A droite, la même pluie tombe dans un bassin urbanisé. Ceci provoquera beaucoup plus d'eau et de ruissellement qui seront captés par les canalisations, et qui finiront de manière beaucoup plus rapide. Il y aura non seulement une augmentation du volume, mais également une augmentation du débit de pointe qu'il faut évacuer et gérer. L'objectif est

de promouvoir la gestion à la parcelle, à ciel ouvert, et limiter l'imperméabilisation, pour réduire ce phénomène. Concrètement, ils ont des actions à chaque échelle de travail de l'aménagement du territoire. Au niveau du canton ou au niveau transfrontalier, ils se placent au niveau des grands bassins versants, des cours d'eau, ou des steppes. Ils ont les « schémas de protection et d'aménagement de gestion des eaux », les SPAGE et les « plans régionaux d'évacuation des eaux », les PREE. Au niveau communal, il y a le plan général d'évacuation des eaux, PGEE. Ils veulent aussi être actifs aussi au niveau de l'échelle des Grands Projets, des PDQ ou des PLQ, pour pouvoir être un acteur et partager avec les urbanistes cette nécessité de faire de la gestion des eaux, pour que cela soit un atout urbanistique. Enfin, à la dernière étape de l'autorisation de construire, ils exigent des ouvrages de gestion des eaux, comme des canalisations. Il cite l'exemple du Grand Projet des Cherpines. Le PREE montre qu'il n'y a pas d'équipements actuellement. En outre, les eaux pluviales vont se retrouver dans l'Aire, un cours d'eau relativement sensible. Il y a donc des mesures assez importantes à prendre. Au stade du PDQ, il faut prévoir les grands principes de gestions des eaux. Au niveau du PLQ, il a pris un exemple d'un PLQ à Onex – celui des Cherpines n'existant pas encore - où il est nécessaire d'avoir un SPAGE. Là, il n'y avait pas la place de faire de la gestion des eaux à ciel ouvert. Ils ont dû accepter un ouvrage de rétention enterré. Dans la majorité des cas, ils essayent de promouvoir la gestion des eaux à ciel ouvert. Il cite deux exemples de la région parisienne. L'un avec un bassin inondable, qui se remplit uniquement quand il pleut et se vide très rapidement. L'autre est une espèce de petit fossé qui permet d'avoir un volume de rétention permettant la gestion des eaux. Le dernier point relevé dans le PDCn est de favoriser la non-imperméabilisation ; de promouvoir les toitures végétalisées ; ou alors la gestion des eaux quantitative. Dans le PDCn, on parle d'incitations financières. Il rappelle qu'un PL en examen à la Commission d'énergie, a pour but de réviser le financement de l'assainissement en instaurant des taxes causales, notamment avec une taxe sur l'imperméabilisation.

S'agissant de la fiche C07, concernant l'espace minimal des cours d'eau. L'objectif est de redonner et garantir durablement aux cours d'eaux l'espace nécessaire pour assurer leur fonction essentielle, notamment pour le passage de l'eau lors des crues, et faire en sorte que ces eaux s'étalent dans le temps naturellement et créer des couloirs écologiques qui accompagnent ces cours d'eaux. On a la chance à Genève d'avoir des surfaces inconstructibles le long des cours d'eaux, qui sont en vigueur depuis 1975, ancrés dans la loi sur les eaux. En fonction, de la grandeur des cours d'eaux, des zones inconstructibles. Par exemple, pour les petits cours d'eau, c'est 10 mètres de

chaque côté ; pour les moyens, c'est 30 mètres ; et pour les grands cours d'eau, c'est 50 mètres de part et d'autre. Depuis 1999, l'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eaux demande à ce que les cantons déterminent un espace minimal des cours d'eaux qui ne soit pas simplement quelque chose de mathématique de 30 mètres, mais qui corresponde réellement à la réalité, en fonction de la protection contre les crues et la préservation des couloirs écologiques. Ils doivent tenir compte de l'expansion des crues et le passage pour la faune en cas de glissement de terrain. Ils ont fait cet exercice sur tout le canton. Il cite l'exemple des Cherpines. En rouge sont indiquées les surfaces inconstructibles de 30 mètre de part et d'autres ; et en bleu, la réalité du terrain, tel que défini par le processus mis en place pour déterminer cet espace minimal. Proche des zones habitées, l'espace minimal est presque toujours plus faible que les 30 mètres de part et d'autres, mais dans d'autres zones, tels que les espaces boisés, il dépasse les 30 mètres. Il n'y a donc pas d'impact majeur sur l'urbanisation. Certains cas particuliers pourraient nécessiter l'adoption de plan de sites pour ancrer légalement la préservation de ces espaces quand cela dépasse les 30 mètres inconstructibles.

La fiche D05 vise à la protection contre les dangers naturels au sens large. Cela comprend le fait de prendre les cartes de danger dû aux crues dans les plans d'affectation et les projets d'urbanisation, pour éviter d'avoir des inondations pouvant menacer des biens et des personnes. Une méthodologie a été développée par la Confédération. Les cantons ont l'obligation de déterminer une carte des dangers dus aux crues, avec une matrice déterminant les dangers faibles, moyens et élevés. Une diapositive montre un schéma à ce propos. Sur l'axe vertical est indiquée l'intensité qui dépend de la hauteur et sa vitesse d'une part, et la probabilité sur l'axe horizontal. Une probabilité est considérée comme élevée quand la période d'occurrence est inférieure à 30 ans ; moyenne entre 30 et 100 ans ; faible entre 100 et 300 ans, et au-delà de 300 ans, il s'agit d'un danger dit « résiduel ». D'après la loi cantonale sur les eaux, dans une zone de danger élevé, toute construction est totalement interdite, à l'exception de certains ouvrages, comme un pont. Dans les zones de dangers moyennes sont autorisés seuls les ouvrages qui ne mettent pas en danger les biens et les personnes. Quand le danger est faible, les constructions peuvent faire l'objet de restrictions particulières. Seules les constructions particulièrement vulnérables sont interdites. Le danger est l'estimation par des experts de dangers liés aux crues, tandis que le risque est quand on croise ce danger avec la vulnérabilité. Un danger de 50 cm d'eau tous les 10 ans ne serait pas dommageable pour un terrain agricole, mais pourrait être catastrophique pour une crèche. Une matrice présente ces

objectifs de protection en fonction des différentes catégories d'objets. Par exemple pour les hôpitaux et les services d'urgences, il y a une protection totale, alors que pour des voies de communication, c'est beaucoup plus faible ; et pour les forêts, il n'y a besoin d'aucune protection. Ceci dicte ce qui peut être construit ou pas dans ces différentes zones de protection. Il prend un exemple de la zone de Puplinge. Une grosse tâche bleue signale une zone de danger moyenne où était au départ prévu le développement du quartier de MICA. Avec leurs collèges du DU, ils ont eu des discussions pour arriver au PDCn qui tient compte de ce danger moyen. Il évoque le cas d'un couloir proche de la route de Mon-Idée où une urbanisation est possible. Il y a non seulement une zone de danger moyen, mais en plus, il n'est pas possible de mettre une digue, car c'est une zone d'expansions des crues. Ainsi, des mesures sont prise pour éviter les débits trop élevés à l'aval en cas de fortes crues, ce qui pourrait provoquer des inondations à la zone villa plus en aval.

La fiche C07 concerne la renaturation des cours d'eau. L'objectif est de donner une morphologie aux cours d'eau permettant l'accomplissement des processus naturels, dans un but de sécurité des biens et des personnes contre les crues. La renaturation permet d'améliorer la protection contre les crues, en plus de la mise en valeur du paysage. L'exemple-phare de ces dernières années est la renaturation de l'Aire. Une diapositive montre les grandes serres de la zone agricole spéciale, et Lully, avec la situation avant et après. Une autre photo montre l le canal qui était à gauche de peupliers, et après la renaturation, à droite des peupliers, avec un élargissement du cours d'eau. Ceci permet d'avoir des avantages écologiques et biologiques très important, mais qui en plus entraîne un fort effet sur la protection contre les crues du village de Lully. Il montre une carte des dangers avant et après la renaturation, qui a pu mettre totalement hors danger le village de Lully. Toutes ces zones de danger doivent être prises en compte dans les projets d'urbanisation prévus par le PDCn. Enfin, les SPAGE sont un outil de planification qui prend en compte tous ces aspects. C'est une sorte de puzzle qui prend en compte la morphologie, le régime hydrologique, les loisirs, etc. Ce document est remis à jour tous les 6 ans. Ils fixent des objectifs et chaque année, ils espèrent avancer pour arriver à une cible idéale au fil du temps. Le SPAGE Aire-Drize a été adopté par le Conseil d'Etat en 2010, celui du lac-rive gauche en 2011, celui du lac-rive droite en 2012, celui du le lac-Rhône-Arve est en cours et devrait être adopté fin 2013, et les deux derniers devraient être terminés pour 2014.

Débat sur le volet « renaturations et gestion des eaux » (fiches C07 et D01)

Une députée (V) rappelle qu'il y a un contrat de rivière avec le Foron signé en 2004. Elle demande si cela va être renouvelé ; et de manière générale si tous les contrats-rivières transfrontaliers vont être renouvelés.

S'agissant des contrats de rivière transfrontaliers, M. Wyss répond qu'ils sont dans une période de flou dû à la politique française. Cependant, un protocole d'accord transfrontalier a été signé fin 2012 pour pérenniser ces accords transfrontaliers concernant la gestion de seaux et la renaturation, pour s'assurer qu'il y ait toujours des actions allant dans ce sens-là. Il est possible que le contrat de rivières continue, mais la forme est encore incertaine.

La même députée remarque qu'à part la Seymaz, toutes les rivières sont toutes des rivières qui passent la frontière. Dans le cadre du projet du Grand Genève, il parait fondamental que les choses soient réglées.

M. Wyss dit que c'est pour cela qu'il a été signé en 2012. L'accord dit clairement que les signataires du présent protocole – la République du Canton de Genève et différentes instances françaises - ont signé un protocole d'accord dont un des points est de protéger et reconstituer les cours d'eaux en favorisant la diversité des organismes et des milieux, de maintenir le régime hydrologique naturel des cours d'eaux, etc. C'est un accord qui lie les parties pour continuer à pérenniser ces actions, quel que soit l'outil finalement utilisé. Dans le cadre du Foron, la zone inondable qui va être améliorée.

S'agissant du périmètre, M. Leutenegger évoque la carte du schéma directeur. Le long de la voie, ils vont développer un TP en direction de la gare d'Annemasse, qui sera une gare biface. Une urbanisation peut accompagner cet axe, sachant que l'autre espace sera dévolu à la zone d'expansion des crues, et que cela peut être aussi utilisé pour des espaces de délassement.

M. Wyss précise que ce qui est nécessaire est de garder environ 100'000 m3 de rétention, et d'avoir un corridor qui permette que le Foron rejoigne la Seymaz en cas de crue extrême. C'est pour cela qu'une pénétrante de verdure a été mise en place pour que le passage puisse se faire.

Présentation de la politique énergétique

M. Epelly est accompagné par M. Beck, directeur scientifique, responsable de la planification énergétique territoriale. La présentation porte sur la politique énergétique cantonale en relation avec l'aménagement. Les fondements de la politique énergétique cantonale sont les articles

constitutionnels, notamment l'art. 167 qui pose les grands principes : assurer et garantir l'approvisionnement en énergie ; les économies d'énergie et le développement des économies renouvelables; et l'opposition au nucléaire, que ce soit pour la construction de centrale sur son territoire et en voisinage, mais aussi en ce qui concerne le dépôt de déchets nucléaires. Un autre élément fort est la politique énergétique qui s'incarne dans la « conception générale de l'énergie », un document adopté par le Grand Conseil à chaque législature. La présente conception date de 2008, votée à l'unanimité du Grand Conseil. Elle exprimait le souhait du canton de s'orienter vers une société à 2'000 watts, sans nucléaire. Cette vision est reprise par la Confédération et d'autres cantons. Cela veut dire qu'il faut diviser par trois notre consommation, avec 1'500 watts d'origine renouvelable. La prochaine mouture de la conception générale de l'énergie est en préparation. Les travaux en commission consultative ont été terminés, et ils sont sur le point de la faire approuver par le Conseil d'Etat. Le rapport sera soumis à la commission de l'énergie, puis en plénière. Le 3ème élément fort est la loi sur l'énergie, qui met en œuvre la politique énergétique. Celle-ci a été révisée de façon importante en 2010, avec un volet qui concerne la planification énergétique territoriale. Une mesure qui a été introduite est d'exiger l'élaboration de concepts énergétiques territoriaux à chaque procédure d'aménagement du territoire. Ce rapport identifie pour un périmètre géographique donné, toutes les ressources énergétiques locales, éventuellement importées ; les met en relation avec les besoins en énergie actuels de ce périmètre et l'évolution de ces besoins dans le temps. Ce concept énergétique territorial identifie les réponses qui peuvent être apportées dans la recherche de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables. Dans le concept du PDCn figurent les questions énergétiques, un objectif reconnu par sa nature stratégique et transversale et qui doit se matérialiser à tous les niveaux. La politique énergétique est vue comme une opportunité pour valoriser les ressources, donc développer des infrastructures pour les extraire, les transformer, les stocker et les distribuer. Il évoque les besoins de chaleur et froid, mais il y a aussi les réseaux de distribution électriques, et les réseaux de citernes à mazout et à carburant. L'autre volet du PDCn est le schéma directeur. La fiche D02, en page 259 porte sur la politique énergétique. L'annexe à ce schéma est une carte utilisée pour matérialiser les grands principes de la coordination, de la politique énergétique et l'aménagement du territoire de l'autre. Il montre cette carte, intitulée « gestion des ressources, des déchets, et des eaux usées ». Parmi ces ressources, il y a l'énergie. La légende permet de faire figurer un certain nombre de liaisons énergétiques qui existent déjà – des réseaux thermiques, des gazoducs, des oléoducs, et les projets de ces réseaux, au niveau de la

planification de 2015 à 2030. Les losanges de différentes couleurs indiquent que potentiellement, il y aurait le développement d'une centrale de valorisation des énergies renouvelables. Si c'est un projet plus avancé, la lettre c) indique qu'ils sont déjà au niveau de la coordination du projet avec d'autres politiques publiques. Il y a aussi une représentation par des codes de couleur tout en bas, qui mettent en évidence des régions particulières d'opportunités, qui correspondent à tous les grands périmètres des Grands Projets, et des zones industrielles, où des rejets thermiques de l'industrie peuvent servir à alimenter les besoins en chaleur des logements. Il montre la carte annexée à la fiche D02. Tout en bas, à gauche, une icône bleue représente un projet de barrage hydroélectrique pour lequel des études ont été engagées et un rapport de faisabilité environnementale a été fait, dont le Conseil d'Etat a pris acte. Des schémas représentent les réseaux existants et les axes qui leur paraissent répondre aux enjeux de la Genève de demain. Sur cette carte est aussi représentée la potentialité de développer de la géothermie de grande profondeur, avec les centrales de transformations et les réseaux de chaleur qui vont avec ; la potentialité de développer la cogénération et de valoriser le lac. Il cite notamment un grand projet avec les SIG et l'Etat pour alimenter en énergie issue du Rhône tout le quartier de la Jonction. Ils ont représenté les différents niveaux de planification. Tout au sommet, il y a le PDCn. Tout en bas, il y a des réalisations concrètes qui matérialisent ces volontés politiques et des autorisations de construire qui sont parfois des opportunités pour développer des infrastructures pertinentes pour un périmètre plus large. Les concepts énergétiques territoriaux sont développés à chaque procédure d'aménagement du territoire. Un plan directeur des énergies de réseaux est en cours de développement et va être alimenté par une vision stratégique, aujourd'hui présentée dans la fiche D02 et la carte annexée. Il évoque encore toutes les réflexions de terrain visant à évaluer les énergies renouvelables disponibles, l'évolution de la demande. Les scénarios de développement d'infrastructure qui vont traverser le territoire et qui vont revêtir une importance stratégique du canton vont figurer au plan directeur des énergies de réseaux.

Débat sur la fiche D02 (énergie)

Une députée (V) pense qu'il faut effectivement tendre vers une société à 2'000 watts. Il n'y a donc qu'une solution pour y arriver : cela ne peut être que des quartiers durables, avec une demande en énergie où l'on a économisé le maximum. Elle demande si cette vision est réalisable. Il n'y a pas d'autres choix que de prendre cette option dans les futures urbanisations.

M. Epelly pense qu'il est important de maitriser l'impact de la demande en énergie des nouveaux habitants qui seront dans cette urbanisation. Toutefois, les enjeux se situent beaucoup plus au niveau du parc existant bâti qu'il faut rénover. Par exemple, un quartier neuf, comme celui de Carré Vert, peut être au bénéfice d'un tissu existant, pour lequel le basculement vers les énergies renouvelables peut être difficile à opérer. En l'occurrence, il peut bénéficier de la mise en place d'une infrastructure résultant d'un quartier neuf. Reste la question de la réduction de la demande, et la rénovation et l'assainissement du parc existant, qui peut s'échelonner dans le temps. Il s'agit de travailler sur les deux tableaux. Ce ne sont pas les nouveaux quartiers qui vont poser problème

La même députée demande s'il y a réellement une volonté de réaliser cette réhabilitation, ne serait-ce qu'au niveau des bâtiments de l'Etat. Pour les privés et le reste du bâti existant, elle demande s'il y a toujours des moyens et une incitation forte à le faire.

M. Epelly répond que des prescriptions prévoient d'assainir la fraction du parc la plus gourmande en énergie. Toutefois, cette obligation ne concerne qu'une fraction du parc. Aujourd'hui, des incitations doivent accompagner et accélérer le rythme naturel de la rénovation du parc bâti. Cette rénovation n'est pas simple : il y a beaucoup de conditions-cadres, beaucoup de choses à intégrer et des conditions financières et réglementaires qui font que le saut à franchir peut aussi être un frein, si l'on résonne uniquement sur les frais d'investissement, sans vision plus globale. Aujourd'hui, ils essayent de combiner des obligations avec de l'autre côté des incitations qui vont amener un plus grand nombre de propriétaires à franchir le pas. Ils sont encore loin d'arriver à des taux de rénovations qui permettraient d'avoir réduit significativement la consommation du parc bâti. Cela dit, un certain nombre de conditions-cadres sont en train d'évoluer. Au niveau fédéral, notamment, on prévoit de renforcer la portée du « programme bâtiment » qui vise à rénover le bâtiment. Le projet est d'augmenter la taxe sur le CO2, pour qu'elle passe de 32 F la tonne de CO2 à 60 F ou 90 F, pour encourager l'assainissement des bâtiments.

Une députée (S) demande par quel biais influencer la Genève internationale. Il se demande si beaucoup de bâtiments construits à l'époque avaient ce souci de consommation énergétique.

M. Epelly répond que beaucoup de bâtiments ont été construits dans les années 50. Les bâtiments sont aussi au bénéfice du « programme bâtiment ». La Confédération a donné 50 millions F en 2012 à l'ONU, ce qui a permis de remplacer la moitié des fenêtres de tous les bâtiments du site de l'ONU. Aujourd'hui, à New-York, ils sont en train de décider de l'élaboration d'un

budget de près de 800 millions F pour rénover. Ce n'est pas le canton de Genève qui va pouvoir le faire. Les OI ont cependant une conscience environnementale assez forte, mais qui peut parfois tarder à se concrétiser, à cause de processus budgétaires très complexes. M. Epelly ne pense pas que les OI aient une emprunte énergétique forte par rapport au bilan énergétique du canton.

Un député (V) s'enquiert de la valorisation géothermique du CEVA. M. Epelly explique que toutes les gares du CEVA ne pourraient pas être valorisées en géothermie. Aujourd'hui, les travaux sont engagés pour la gare du Bachet-Carouge. Cela couvrira les besoins en chaleur du quartier de la Chapelle-Les-Sciers. Pour les autres périmètres, des études ont été faites, et des réponses ont été apportées à des questions posées par le Grand Conseil. Aujourd'hui, la seule gare où ces ouvrages vont être activés est celle de Carouge-Bachet. S'agissant de la gare des Eaux-Vives, le concept énergétique s'oriente vers une autre solution.

Concernant la géothermie, une députée (V) demande où se situeraient les projets de géothermie de grande profondeur.

M. Epelly dit qu'ils n'en sont qu'aux principes. Il montre la carte, avec les unités de production thermiques, dont certaines pourraient être converties en centrale géothermique, au moment où les phases de prospection auront permis d'identifier des cibles précises sur le territoire. Cela pourrait être à beaucoup d'endroits – à chaque fois où il y a des « C » sur la carte. Aujourd'hui, il y a une faille géologique, qui est un axe préférentiel avec une probabilité plus élevée pour trouver des couches géologiques qui pourraient être exploitées pour faire de la géothermie profonde. Aujourd'hui, ils ne peuvent pas préjuger de l'endroit exact où seront ces centrales.

La même députée voit que tout ceci s'arrête à la frontière. Dans le cadre de géothermie profonde, il lui semble que quelque chose se prépare du côté de l'Ain. Toutes les oppositions s'agissant du gaz de schiste et la fracturation hydraulique ont fait beaucoup de tort à la géothermie, car pour accéder il faut fracturer, certes pas de la même façon, mais la polémique est là. Elle demande si les lieux s'y prêtent et si une collaboration transfrontalière peut se faire.

M. Epelly dit que cette collaboration devra s'établir, ne serait-ce que parce que le bassin géologique est transfrontalier ; qu'ils ont besoin des données de leur voisin et de s'entendre avec eux pour pouvoir faire ce type d'exploration. En octobre 2012, le Conseil d'Etat a déclaré le projet « GEothermie 2020 » qui a été porté à la connaissance de leurs partenaires français. Les travaux de collaboration scientifique existent déjà au niveau

européen et les partenaires suisses et genevois. Au-delà de cette collaboration scientifique, il est évident qu'il y aura toute une collaboration politique de portage du projet et d'exploitation commune de cette ressource, car il se peut que le meilleur endroit pour faire ce forage géothermique soit en territoire français, au pied du Salève et que le bassin preneur de chaleur soit Genève ou Annemasse. Cette collaboration est nécessaire et opportune.

Présentation sur les fiches D03 (gravières), D04 (OPAM), D05 (dangers naturels), D06 (déchets), D07 (sites contaminés)

M. Trottet explique que la fiche D03 traite en partie de la problématique des gravières. Elle reprend un certain nombre d'éléments du PDCn actuel. Il se concentre sur les nouveautés et les évolutions importantes de cette problématique. Actuellement, ils se trouvent en présence de de volumes excavés année après année, qui sont supérieurs aux volumes à combler. La fiche propose de réduire les volumes d'excavation à entreposer en intensifiant et développant les différentes filières de recyclage. C'est quelque chose qui se pratique déjà aujourd'hui, mais l'objectif du Conseil d'Etat est de continuer, développer et augmenter les volumes recyclés et ainsi diminuer les volumes qui doivent être entreposés de manière définitive. Cette politique d'intensification et encouragement du recyclage ne permettra pas de régler la question des surplus des volumes à entreposer. Ainsi, la fiche parle de l'élaboration d'un plan directeur pour les matériaux d'excavation non pollués. Un travail est en cours au sein de l'administration et va déboucher sur un plan directeur de sites d'entreposages pour ces matériaux d'excavation qui ne pourront pas trouver de place dans les anciennes gravières. L'idée est d'identifier des sites, en principe en zone agricole, dont la caractéristique serait d'être des terres agricoles de mauvaise qualité pour des raisons de drainage ou facilement inondable, etc. L'objectif est d'identifier ces sites et les consacrer à l'entreposage définitif de matériaux d'excavation dans un 1er temps, puis de les recouvrir avec la terre végétale qui aurait été décapée de manière à les restituer à d'autres cultures. Au rythme actuel d'utilisation de l'exploitation des gravières, il est estimé qu'il y a du gravier pour une trentaine d'années encore. L'objectif est de ralentir cette utilisation, en recyclant des matériaux d'excavation, de façon à pouvoir créer de la matière première qui se substituerait au gravier naturel.

Par rapport au site de recyclage de la Champagne, une députée (UDC) remarque qu'il est indiqué comme une installation de déchets minéraux. Il lui semble que c'est la validation d'un site qui n'était pas censé être pérenne et qui se trouve totalement déconnecté de routes principales, dans un site paysager d'importance. Elle ne comprend pas pourquoi le pérenniser

jusqu'en 2030. Par ailleurs, vu le nombre de tunnels qui vont être creusés, elle se demande où l'on va mettre les volumes excavés. Elle demande d'ailleurs où sera mis tout ce qui concerne le CEVA.

M. Trottet dit qu'il s'agit de l'entreprise Mory. C'est une entreprise qui s'est installée à l'emplacement d'une ancienne gravière, depuis en tout cas 20 ans. Elle n'a pas reçu formellement une autorisation. Elle est un élément important dans la gestion des déchets. Son activité est en adéquation avec ce qui est préconisé par le Conseil d'Etat. Le fait qu'elle se trouve sur un site qui a des valeurs naturelles est indéniable, mais elle est relativement bien située par rapport aux autres entreprises qui se livrent à ces activités. L'intention du Conseil d'Etat serait d'arriver à une légalisation de cette entreprise, par le biais d'une modification de zone. Il y a des discussions depuis de nombreuses années avec la commune ; le dossier est très sensible. Par ailleurs, ce qui reste à exploiter dans les gravières va durer 30 ans. Une réponse est le plan directeur pour les sites d'entreposages des matériaux inertes. Le CEVA cherche à recycler un maximum les matériaux excavés. Il prend l'exemple de la tranchée couverte ente la gare des Eaux-Vives et la frontière nationale. De mémoire, environ 80% des matériaux qui vont être excavés pourraient se prêter à un tel recyclage.

Concernant, l'OPAM, M. Venizelos dit qu'il n'y a pas de nouveautés majeures concernant les accidents majeurs dans le PDCn proposé. Il s'agit essentiellement d'une fiche de coordination, qui propose de poursuivre la politique mise en place depuis plusieurs années. L'objectif est d'identifier les besoins de coordination entre le développement d'urbanisation et la prévention des accidents majeurs de manière précoce. L'objectif est double : il s'agit de (1) tenir compte de la situation existante, par exemple en définissant des périmètres de sécurité ; et (2) poursuivre le développement, en tenant compte des risques. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs : la création d'un secteur de l'environnement des entreprises, qui regroupe en une seule entité les compétences relatives à l'OPAM ; la création d'un cadastre cantonal des risques qui facilite la prise en compte des informations relatives aux risques ; et la création d'une commission interdépartementale des risques majeurs pour qu'il y ait un rôle de coordination sur ces différents dossiers. Il n'y a pas d'information nouvelle dans ce PDCn par rapport à cette problématique. Il est évident que c'est un souci constant des aménagistes que d'intégrer cette dimension.

M. Trottet dit que les dangers naturels sont avant tout les risques d'inondation et les risques séismiques.

M. Trottet reprend le débat sur les unités de recyclage. Deux grandes installations qui permettent la gestion des déchets à Genève sont en question

actuellement – la décharge cantonale de Châtillon, dont la saturation a été repoussée à plusieurs reprises depuis quelques années. Au-delà de 2020, il faudra trouver une solution pour assurer une continuité dans l'entreposage de ces déchets. Des recherches sont en cours pour trouver un site pour une nouvelle décharge. La fiche décrit la question qui devrait être réglée d'ici une dizaine d'années. L'autre grosse installation qui pourrait être délocalisée est la centrale des Cheneviers. Il est question de refaire un Cheneviers bis ou de trouver un autre emplacement. Un groupe de travail se planche sur la question. Un certain nombre de projets figurent sur la carte.

Au député (V), qui s'enquiert des informations mentionnées à la page 280, M. Leutenegger dit qu'il s'agit d'une réflexion initiée par les services de renseignement. Ils sont au stade d'information préalable pour étudier si c'est opportun. A partir du moment où les péniches qui transportent les déchets jusqu'aux Cheneviers doivent être renouvelées, ils peuvent se poser la question de profiter de ce renouvellement pour développer les potentialités du transport fluvial jusqu'aux quais qui se trouvent en face de la Jonction. Il est éventuellement envisagé de prolonger la voie de chemin de fer pour venir charger les produits de l'usine d'incinération, ce qui éviterait un certain nombre de mouvements de poids lourds.

M. Trottet dit que la fiche D07 (sites contaminés) est demandée par la Confédération. Il s'agit de sites qui nécessitent un assainissement. 21 sites ont été identifiés, sur près de 900 sites pollués au total. Sur ces 21 sites, certains sont bien connus, comme le site de l'Artamis. La plupart de ces sites contaminés se trouvent en zone à bâtir, ce qui a pour avantage d'être des zones intéressantes par rapport à des projets de densification et d'urbanisation. C'est souvent par ce biais que l'on peut payer l'assainissement de ces sites. Vu les sommes en jeu, c'est très important car souvent, le pollueur a disparu. La fiche décrit quelques cas. Quelques projets sont listés.

Présentation et débats sur les fiches A14 (jardins familiaux) et A 15 (patrimoine)

M. Leutenegger explique que la fiche A14 (jardins familiaux) existait déjà dans le PDCn actuel. Se pose la question du remplacement de ces jardins familiaux, établis en périphérie de ville il y a fort longtemps, mais qui, avec l'extension urbaine, se trouvent, pour plusieurs d'entre eux sur des sites stratégiques. Il cite notamment la Chapelle-Les-Sciers où l'on a déplacé des jardins familiaux, et un certain nombre de secteurs, notamment à Vernier, sur des propriétés de l'Etat, qui ont été réservés pour assurer ce déplacement. On voit que cette politique atteint certaines limites. En effet, pour remplacer

d'autres jardins familiaux, notamment dans le secteur de Châtelaine où il y a également des projets d'urbanisation, on devra trouver des nouveaux sites, la plupart du temps en emprise sur les zones agricoles ce qui favoriserait des extensions supplémentaires par rapport à ce qui est prévu. Ils donc proposent d'abandonner le principe de compensation systématique, et de favoriser le développement de nouvelles formes d'offres pour le jardinage en milieu urbain. C'est la question des plantages sur lesquels il y a des exemples à Lausanne. C'est aussi le développement de jardins collectifs, sous une forme coopérative qui peuvent aussi être encadrés par des professionnels. Une nouvelle thématique est aussi celle des fermes urbaines, avec un projet pilote en train d'être testé, qui a fait l'objet d'un concours, dans le cadre du Grand Projet Bernex, entre Cressy et la bretelle autoroutière. Le but est de diversifier l'offre avec une forme plus économe en sols. Si l'on renonce à ce principe de compensation systématique, cela nécessitera de modifier la loi sur les Jardins familiaux.

Une députée (V) conclut que dans les futurs projets d'urbanisation, dans le cahier des charges de ceux qui font le projet, l'idée de jardin, de plantage, etc. doit être intégré. La loi sur les jardins familiaux se compose de trois articles, cela va être vite fait.

M. Leutenegger explique que ce sont des préoccupations qui sont déjà intégrées, par exemple dans le cadre du Grand Projet Bernex. Il connait moins le cahier des charges des Cherpines, mais c'est sans doute également intégré.

Un député (R) salue cette nouvelle démarche visant à ne pas compenser systématiquement les pertes de jardins familiaux, surtout que l'un des objectifs du PDCn est de se donner les moyens d'économiser le sol. Le concept de jardin familial avec beaucoup de dallage et de maisonnettes laisse finalement peu de surfaces réellement cultivées. Il imagine que c'est dans ce sens-là que l'Etat s'oriente, ce qui est un bon changement. Il demande si les nouveaux jardins familiaux qui sont en train d'être compensés, notamment dans le périmètre de la Chapelle, vont d'ores et déjà être orientés dans l'esprit de l'économie. Ils ont voté le déclassement pour pouvoir convertir de nouveaux périmètres en jardins familiaux. Il demande si la manière de les gérer sera orientée vers une économie de l'espace, en vue de garantir l'accès à un plus grand nombre de personnes.

M. Trottet répond que deux projets ont été votés – sur la Commune de Vernier d'une part, et d'autre part, à Plan-les-Ouates. Dans les deux cas, la surface moyenne par lot se situe entre 170 m2 et 180 m2. S'agissant des jardins familiaux des Sciers, qui doivent être déplacés, ils étaient autour des 200 m2. En moyenne cantonale, ces jardins font entre 220 et 250 m2. Il y a

donc une diminution de surface, en restant toutefois dans le schéma traditionnel.

M. Leutenegger dit que la fiche A15 (patrimoine) fixe un certain nombre d'objectifs. Tout d'abord de prendre en compte le patrimoine dans les processus de projet, notamment dans les quartiers qui sont en train de muter. La notion de densification différenciée de la zone villa vise aussi à prendre en compte les valeurs patrimoniales de certains secteurs. Cela pourrait aussi s'appliquer à du patrimoine industriel qui pourrait exister dans d'autres quartiers qui pourraient muter. Il s'agit aussi d'élargir la notion de patrimoine à de nouveaux objets. Le patrimoine du 20ème siècle a fait l'objet d'inventaire. Le site du Lignon a notamment été adopté. Il s'agit aussi de prendre en compte des espaces ouverts qui participent à la qualité patrimoniale. Il évoque la stratégie sur les hameaux - chaque déclassement est accompagné par un plan de site, taillé en général beaucoup plus large, pour prendre en compte le patrimoine bâti, mais aussi les vergers, etc. qui forment le paysage historique du hameau. Les mesures proposées visent à poursuivre le travail d'inventaire et les mesures de protection, à intégrer la prise en compte des sites archéologiques au moment des projets pour pouvoir faire les investigations nécessaires, et d'une façon générale, que le patrimoine soit aussi un acteur des projets d'urbanisation.

Un député (L) remercie le département d'avoir intégré le fait d'envisager des bases légales concernant la protection du patrimoine, car aujourd'hui, elles sont insuffisantes. Par ailleurs, il demande pourquoi le département ne considère pas qu'il soit utile d'avoir une analyse sur la zone 4B protégée, car à l'inverse des autres zones à protéger, elle n'a pas fait l'objet d'analyses. Ceci a une incidence importante, car elle est soumise à des règles très strictes.

M. Leutenegger dit qu'ils n'ont pas forcément écarté cette hypothèse. Quand ils ont délimité les zones, il y a quelques décennies, ils ont utilisé une carte assez macro, avec des rectangles autour des villages. Quand ils ont reporté cela sur des plans plus précis, il y a des situations un peu paradoxales avec des limites qui ne correspondent pas à la configuration physique des lieux. Il plaiderait pour une prise en compte du toilettage de ce secteur, dans le cadre des propositions émanant des plans directeurs communaux qui peuvent impulser un certain nombre de réglages et toilettages de ces zones.

Le même député dit que la zone 4B est une zone qui peut produire du logement, et la 4B protégée a des règles plus strictes et plus difficiles quant à la production de logements. Au fond, on a peut-être de la zone 4B protégée qui ne mérite pas de telles protections car on n'a pas fait l'analyse de savoir s'il y a véritablement un intérêt patrimonial. Au regard de l'intérêt public de

produire du logement, la question se pose de savoir s'il y a ou non du patrimoine.

Audition des autorités de la Commune de Puplinge

M. Marti, maire de Puplinge, remercie les commissaires de les accueillir ce soir. Compte-tenu des impacts du PDCn pour la commune de Puplinge, ils ont pensé qu'il était important de venir exprimer leurs préoccupations. Ils ont préparé une présentation Powerpoint qu'ils transmettront de manière électronique. Ils vont parler de la résolution du Conseil municipal de la commune, des extraits tirés du PDCn, des contraintes, des volontés de la commune et des demandes y relatives. Ils vont aussi évoquer 2-3 sujets d'actualité liés à leur commune. Le 1er décembre 2011, le Conseil municipal, à l'unanimité, avait préavisé défavorablement le projet du PDCn à travers une résolution qui faisait état de différentes remarques. Parmi elles, il y avait une demande que l'urbanisation s'arrête à la route de Mon-Idée, la fin des Communaux d'Ambilly. Cette limite était recommandée par les experts mandatés par l'Etat, notamment dans le cadre du PACA Genève-Eaux-Vives-Annemasse. La commune a toujours été favorable à des déclassements, mais à partir du centre du village. Elle est favorable à des constructions de logements, et M. Marti va parler des différents projets en cours à ce sujet. Il signale que Puplinge est la seule commune à avoir une modeste baisse de la population. Un projet leur tient à cœur depuis 17 ans et à propos duquel le Conseil municipal regrette de constater que 17 ans après, les travaux n'ont toujours pas commencé. La résolution du Conseil municipal rappelait aussi que le PDCn dans sa 1ère version prévoyait une augmentation de 30% du nombre de logements sur leur commune, provenant de la zone agricole, en principe en grande partie des logements sociaux. Le projet de PDCn 2015-2030 prévoit sur leur commune la construction de 1'700 logements, ce qui correspond presque à un triplement du nombre de logements sur la commune. Il évoque les contraintes financières. Ils sont étonnés de constater qu'il leur est demandé d'avancer dans la réalisation de MICA 2, alors que MICA 1 n'a toujours pas débuté. Le Conseil municipal a rappelé dans sa résolution que l'Office fédéral du développement territorial avait, lors de l'approbation du PDCn précédent, rappelé qu'il fallait d'abord urbaniser les zones constructibles avant de déclasser de la zone agricole. Le Conseil municipal, à l'unanimité, est aussi totalement opposé au tracé cantonal de la traversée du lac, telle que mentionnée dans les plans. En effet, un tel tracé ne règle en rien la pression du trafic dans le secteur. Le Conseil municipal avait donné son préavis sur la base de la version précédente du PDCn qui parlait déjà de 1'700 logements à cette époque, non pas la version actuelle du PDCn

déposée et que la Commission de l'aménagement est en train d'examiner. Pour cette version, il n'y a pas eu de résolution du Conseil municipal. Dans la suite de la présentation, M. Marti va évoquer les différents périmètres qui figurent dans le projet de PDCn, mais aussi rappeler quelques contraintes particulières de la commune de Puplinge.

M. Nussbaum, adjoint au maire, rappelle que Puplinge possède un indice de capacité financière relativement faible. Ils sont en 34ème position sur 45 communes. Le taux du centime additionnel est à 46. Il était monté à 52, au plus fort du besoin de désendettement de la commune. Suite au développement de la commune des années 1970, Puplinge a été fortement endettée et a mis près de 30 ans à se désendetter. La construction de 1'700 logements implique de très fortes contraintes financières, alors que le budget actuel de la commune est de 5 à 6 millions F. Il y a donc une forte contrainte financière en perspective.

M. Marti ajoute qu'ils auront des problèmes de mobilité en lien avec le développement des Communaux d'Ambilly. Certains services de l'Etat ont demandé des permis de construire pour faire des voies de bus en pleine zone agricole, à des endroits où ils n'ont jamais vu de bouchons. Il évoque aussi des problèmes très importants liés à la nappe phréatique superficielle et des dangers de crues du Foron. Ce sont des éléments très contraignants – quasiment toute la commune est en zone inondable. Il signale aussi une autre contrainte par rapport aux études à suivre suite aux projets du PDCn, le fait qu'ils aient une administration qui comporte moins de 4 employés à plein temps. Ils ont donc peu de ressources humaines. Par contre, ils ont l'envie et la volonté d'accueillir 450 habitants d'ici 2 ans. Il signale qu'il y a 190 logements pour lesquels un permis de construire a été délivré au mois de mars. Ces 190 logements impliqueront une hausse de 20% de la population. Ils ont aussi la volonté de créer un immeuble pour personnes âgées de 35 logements au centre de la commune, et par le biais de la Fondation de la Commune pour le logement, la volonté de créer 100 logements au nord du village, ce qui porterait la hausse de la population à environ 30%. Par ailleurs, en termes de mise à jour de leurs infrastructures, il y a un coût substantiel. Ils ont du retard dans leurs infrastructures, mais aussi de nouvelles contraintes. Tout d'abord, le conseil municipal a voté un crédit de 4.3 millions F pour une crèche. Il y a aussi des problèmes de modération de trafic au centre du village pour lequel un crédit d'un million F a été voté. Un crédit de 1.7 millions a été voté pour un bassin de rétention imposé par le plan régional d'évacuation des eaux, pour éviter que les zones constructibles situées en aval soient indentées. 2.2 millions CHF ont été votés pour rénover des locaux communaux qui ont des problèmes énergétiques et pour avoir plus

de place ; et un crédit de 3 millions a été voté pour acheter un terrain pour un immeuble de logements pour personnes âgées. Enfin, en mars, le Conseil municipal a voté une résolution pour aller de l'avant dans les déclassements des terrains au nord du village pour construire 100 logements et voter un crédit pour permettre à la commune d'acquérir des parcelles dont elle n'est pas propriétaire.

M. Marti poursuit avec la description des éléments du PDCn. Il évoque l'élément perturbateur qui est une traversée autoroutière avec une sortie à l'air libre juste à côté d'un endroit où ils vont construire.

Curabilis est en cours de construction. Pour eux, c'est une parcelle qui est sous-densifiée. Cette construction se fait sur un terrain qui était une forêt. Il est dit qu'elle serait compensée, mais ils n'ont toujours pas vu où. A la place de cette forêt, il y a des bâtiments qui n'ont rien d'esthétique. Par ailleurs, il y a un parking destiné aux visiteurs et au personnel des prisons, construit en pleine zone agricole. S'agissant des 190 logements qui vont se construire, il y a encore un potentiel à bâtir de 30 logements sur le PLQ. Le projet de PDCn prévoit 1'700 logements, mais ne tient pas compte de ce quartier qui va être construit. Pour eux, c'est déjà un challenge d'accueillir ces 200 logements. Il a aussi parlé de l'IEPA, au centre de la commune. Au nord des établissements pénitentiaires, il y a une demande de permis de construire pour Brenaz II. Celui-ci est plus grand que ce qui avait été envisagé au moment où le secteur avait changé de zone. Le projet sur la requête de permis de construire ne mentionnait aucun arbre à abattre, alors que quand ils ont reçu les documents, c'est une forêt entière de 8'100 m2 qui disparait.

Au nord du village, il y a des périmètres qui figurent sur le projet de PDCn qui leur conviennent tout-à-fait, et qui ont été adaptés par rapport à la 1ère version. En bleu, il y a une parcelle enclavée qui permettrait de construire 100 logements. Ils sont favorables à ce déclassement, pour autant qu'une zone d'utilité publique soit déclassée à proximité immédiate. Il y a une caserne de pompier et un point de collecte de déchets en zone agricole. Il faut une surface pour un centre de voirie. En effet, leur voirie communale est actuellement située sous l'école. Les cantonniers doivent donc traverser le préau pour travailler. La commune reçoit régulièrement des lettres du DIP à ce sujet. Ils demandent aussi une salle polyvalente, car la seule salle dont ils disposent est la salle de gym de l'école, dimensionnée à l'époque où la commune avait moins de 500 habitants. Le PDCn prévoit aussi de déclasser un secteur destinée à une zone sportive que la commune veut intercommunale, avec les communes de Choulex, Presinge et Jussy. Ceci permettrait de déplacer les terrains de foot situés au centre du village qui ne sont pas aux normes de sécurité et imposent aux gens qui viennent en

véhicule de stationner dans le préau de l'école. A terme, cela peut être quelque chose d'important. Dans le projet du PDCn, avec ces déclassements, il y aurait une nouvelle parcelle enclavée qui pourrait accueillir 200 logements. Ceci porterait la population de 2'050 habitants actuellement à presque 3'000, soit une hausse de 50%. Il y a clairement un problème et un impact à étudier en lien avec la taille de leur bâtiment scolaire. Un déplacement des installations sportives au centre permettrait de dégager une réserve à bâtir pour adapter l'école. Ceci dit, ils ne savent pas de quelle manière ils pourraient payer ces infrastructures.

Il montre une carte qui signale les établissements pénitentiaires. Entre les deux versions du PDCn, le périmètre originel prévoyait des déclassements de 20'000-25'000 m2. Maintenant, les besoins sont plus conséquents. Il y a deux semaines, l'Etat lui a présenté un plan qui prévoit des emprises supplémentaires pour les établissements pénitentiaires de l'ordre de 200'000 m2 en zone agricole. Ceci est bien plus conséquent que ce qui apparaissait dans le projet de PDCn mis à l'enquête et sur lequel le Conseil municipal a voté une résolution.

Ils s'interrogent sur la densification de Brenaz ou Curabilis. M. Marti suggère de traiter le développement des établissements pénitentiaires à un niveau intercommunal. C'est un élément qui reviendra prochainement sur la table de la CAC. Il pose beaucoup de soucis pour eux. Déclasser 200'000 m2 n'est pas rien. Cela pose aussi des questions d'intégration paysagère. Sauf erreur, ils seraient la seule commune sans aucun mètre carré de forêt après ces abattages. Un autre élément du PDCn - pour autant qu'ils aient pu aménager le centre du village et la partie au nord – est le fait que le PDCn prévoit le déclassement d'un périmètre à l'est. Si l'Etat veut aller de l'avant par rapport au déclassement de ce périmètre, il est nécessaire d'étudier de près cette zone en termes d'accessibilité, de gestion des eaux, et de financement des infrastructures qui pose réellement problème. Il y a aussi la volonté de créer un parking relai sur la route de Mon-Idée. L'endroit n'est pas défini encore. C'est probablement un élément important en termes de mobilité, mais le Conseil municipal ne s'est pas prononcé à ce propos. Enfin, le dernier élément que M. Marti évoque est l'opposition complète de la commune par rapport au déclassement de MICA II, situé entièrement en zone agricole. Ceci pose des réelles problématiques. Les experts mandatés pour les PA avaient indiqué que ce périmètre posait problèmes, notamment par rapport à la gestion des eaux. Selon la commune, les modifications fiscales et la péréquation financière ne suffirait pas à régler la problématique du financement. Leur conclusion est de rappeler qu'ils ont la volonté de réaliser les éléments prévus dans le plan directeur communal - soit 190 logements au

centre ; 35 logements IEPA et 100 logements au nord - ; ainsi que de financer et d'adapter leurs infrastructures. L'exécutif de la commune pourrait, en tout cas pas financièrement, mais à titre participatif, suivre les dossiers sur le territoire de la commune. Des séances liées au développement des établissements pénitentiaires ont eu lieu. L'exécutif a la volonté d'aller dans le sens de déclasser le terrain indiqué en jaune sur la diapositive, à l'est du village. Il s'agit d'une future parcelle enclavée qui apporterait 50% de hausse de la population. En ce qui concerne le développement à l'est du village, il y a une étude importante à faire, mais en 2ème phase seulement. Il faudrait les laisser tranquilles par rapport au développement des périmètres Grands Prés et Mon-Idée, situés à l'est de la route de Mon-idée, et l'étude d'un P+R à Mon-Idée. En conclusion, l'exécutif souhaite que soit adaptée la fiche relative au PSD 02, en supprimant les mentions des périmètres Grands Prés et Mon-Idée. Ceci serait conforme à la recommandation faite par des experts il y a quelques années. Même en cas d'accord, vu que les choses prennent beaucoup de temps à faire, il est clair qu'il s'agit d'horizons de temps bien supérieurs à 2030. Par rapport aux études, pour eux, il est important que les contraintes financières fassent partie intégrante des éléments à prendre en considération. Il conviendrait de réaliser d'abord les éléments les plus avancés au nord du village, pour lesquels il y a un large consensus. La question liée au développement à l'est serait à considérer plus tard. Par ailleurs, un sujet qui va venir prochainement dans les discussions est la question du développement raisonnable des établissements pénitentiaires, avec l'idée de densifier le site plutôt que de l'étaler, et de veiller à la compensation rapide des forêts. Cette dernière impliquerait probablement des changements d'affectations de zone. Il souhaite que le dossier arrive le plus rapidement possible à la CAC, et qu'un PL puisse être accueilli favorablement au Grand Conseil. Il souhaite que les objets pour lesquels il y a un consensus puissent aller le plus rapidement de l'avant. La Commune souhaite que la CAC n'accepte pas le tracé proposé de l'hypothétique traversée du lac. L'exécutif souhaite l'appui de la CAC par rapport à ses demandes.

Une députée (UDC) demande s'il y a eu une discussion avec l'Etat et si l'Etat est entrée en matière.

Suite au préavis défavorable du Conseil municipal, M. Marti explique avoir eu plusieurs échanges avec les représentants de l'Etat, notamment avec le Conseiller d'Etat M. Longchamp. Ils ont pu évoquer plus en détails un certain nombre de soucis. Suite à cette rencontre, ils ont pu clarifier un certain nombre d'éléments liés aux zones nord du village, notamment des adaptations des périmètres d'utilité publique qui n'étaient pas prévus dans la

1ère version. Il était important pour eux d'avoir des réserves pour réaliser des infrastructures publiques. En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, c'est quelque chose de très récent. C'est en recevant une demande de préavis pour Brenaz II que le sujet s'est accéléré, notamment par rapport à la compensation de la forêt qui disparaitrait. Il est important pour eux que la forêt soit compensée rapidement. Le développement des établissements pénitentiaires fait beaucoup de soucis. En effet, ces établissements engendrent beaucoup de nuisances paysagères, de pollution lumineuse, mais également sonore, car des prisonniers crient la nuit. Pour ce qui est de la traversée autoroutière, il n'a pas plus de détails que ce qui est sur le document. S'agissant du financement, le Conseil municipal a voté un nombre de crédits importants : plus de 15 millions CHF pour les infrastructures évoquées, soit trois fois le budget annuel. Toutefois, cela concerne l'accueil des nouveaux habitants, pour faire passer la commune de 2'000 à 2'800 habitants.

M. Nussbaum ajoute qu'ils n'ont pas la moindre idée de comment financer toutes ces infrastructures. Ils s'arrêtent à ce qu'ils peuvent maitriser. Ils savent déjà qu'en 2017, avec l'accroissement de la population prévu, ils arrivent aux limites et devront probablement toucher le centime additionnel.

M. Marti pense que la solution serait de s'arrêter aux déclassements des périmètres signalés en bleu, noir, violet ou vert sur le plan. Pour les périmètres sur fond rouge ou jaune, c'est quelque chose qui pose une problématique qui leur semble insurmontable, même avec une modification de la fiscalité.

M. Longchamp explique que la stratégie de développement sur le nord du village parait cohérente, et ils sont assez vite tombés d'accord là-dessus. En ce qui concerne les Grands Prés, le PDCn 2015-2030 est le copié-collé du PDCn précédent. Il était difficile politiquement de revenir en arrière sur quelque chose qui figure sur le PDCn précédent, tout en étant réaliste sur le fait qu'il s'agit de la 4ème étape des Communaux d'Ambilly, dont ils attendent depuis 16 ans la réalisation de la 1ère étape. Imaginer que tous les déclassements vont être proposés en même temps et qu'ils vont se traduire par des PLQ et des autorisations de construire en force de manière conjointe est une vue de l'esprit. De la même manière, cela ne va pas être conjoint à la sortie de l'autoroute prévue pour la traversée du lac. Il doute que cela soit simultané avec les opérations sur lesquelles ils travaillent, soit celles du nord du village. La question est de savoir si l'on veut retirer du PDCn des choses qui manifestement ne vont pas se réaliser immédiatement, mais qui dont les processus d'aménagement pourraient s'enclencher d'ici 2030. M. Marti avait raconté qu'un des prédécesseurs de M. Longchamp avait dit il y a 16 ans que

les Communaux d'Ambilly étaient prévus « pour dans 6 mois ». Plus de 15 ans se sont écoulés. Il faut se retirer de l'esprit que tout va se faire simultanément, avec les conséquences financières telles que lorsque Puplinge s'est développé dans les années 1970. En théorie, le PDCn n'interdit pas au Conseil d'Etat d'imaginer que l'on va faire 50'000 logements et les mettre en chantier l'année prochaine, mais cela ne relève pas de la réalité. C'est la raison pour laquelle ils restent sur ces adaptations, avec des évolutions suivant les contacts qu'ils ont eus avec la commune. Il parlera ultérieurement de la prison qui est un sujet particulier. M. Maudet, M. Marti et lui-même ont eu une séance à ce propos. Le Conseil d'Etat n'a cependant pas pris de décisions en tous points conformes aux désidératas de la direction de la prison. Il est exclu de continuer sur les scénarios et les visions assez utopistes, notamment d'avoir des places de parkings à disposition de chacun des gardiens de prison, y compris aux heures où ils ne travaillent pas. M. Longchamp reconnait que les 8'000 m2 de forêt de Curabilis n'ont pas encore été compensées. Dans l'optique de ce qui a de plus réaliste suivant les plans d'extensions pénitentiaires, c'est-à-dire Brenaz III, un certain nombre de surfaces forestières pourraient encore être touchées et devraient être compensées. L'Etat a des engagements à tenir et entend les tenir, même si aujourd'hui, ces engagements n'ont pas été tenus. L'autre question est de savoir si ces engagements doivent être tenus dans le périmètre immédiat ou dans un périmètre un peu plus large que le chemin de Champ-Dollon.

Un député (V) remarque qu'une problématique sous-jacente est l'arrivée du CEVA sur la gare d'Annemasse et la création d'un centre régional à Annemasse.

M. Marti répond que la gare d'Annemasse est proche du village, mais il n'y a pas de voie directe. Il faut faire des grands détours pour y accéder. L'intérêt d'Annemasse serait essentiellement lié aux TP. Pour que cela ait un intérêt, il faudrait que la tarification des TP soit adaptée. Il voit mal les gens payer plus cher et aussi, psychologiquement, aller en sens inverse pour prendre un train dans une autre direction. Les mouvements principaux des gens de la commune vont vers le centre-ville. Le CEVA ne va pas vraiment attirer des gens sur la commune. Cela crée par contre des problèmes de nuisance en termes de circulation. Ils ont, dans le village, plus de 5'000 ou 6'000 véhicules-jour alors que théoriquement, ce sont des routes secondaires. Il s'agit tant de pendulaires qui viennent travailler à Genève que de genevois qui font leur courses en France.

Une députée (UDC) remarque que la voie autoroutière serait prévue en tunnel.

M. Marti signale que la commune a pris note que c'était en tunnel, sauf sur le tracé montré sur une diapositive, qui est une balafre de quelques centaines de mètres. Il y a vraiment une coupure complète de toute la commune, car une sortie de l'autoroute est prévue. Ce n'est donc pas en tunnel chez eux.

Un député (L) félicite pour cette présentation et cette bonne gestion du développement de la commune. S'agissant du financement des infrastructures, Puplinge n'est pas la seule commune concernée. Par rapport au graphisme des zones concernées, dans le PDCn, on voit que sont intégrées les zones bleues, violettes et jaunes, mais pas la zone verte. Il demande des explications sur le rond jaune indiqué sur le plan. En effet, au nord du village, on dessine assez précisément les zones concernées et à l'est, on dessine juste un rond imprécis. Il demande comment cette zone a été pensée, qui est plus une intention semble-t-il. Il demande aussi quel est le transport collectif prévu en prolongement des Communaux d'Ambilly, sur la route de Mon-Idée, jusqu'au centre d'Annemasse.

M. Marti répond que certaines zones sont dessinées assez précisément, notamment celle en lien direct avec le village, car c'est un report du plan directeur communal. La partie verte en haut du plan fait l'objet d'une résolution du Conseil municipal, mais n'est pas sur le document du PDCn. Pour eux, c'est une nécessité que de déplacer les infrastructures sportives à cet endroit pour des questions d'accessibilité et de sécurité. Cela le sera d'autant plus à terme, s'ils veulent agrandir l'école. Concernant le rond, le périmètre n'a jamais été défini précisément. C'est comme cela qu'il le comprend. S'agissant de la desserte en TP des Communaux d'Ambilly, la première fois qu'il était dans le bureau d'un des prédécesseurs de M. Longchamp, on lui avait présenté une photo avec une station métro sous un champ, puis le métro s'est transformé en tram, puis le tram en trolley. A sa connaissance, c'est la ligne 9 qui passerait en trolleybus et qui serait prolongée jusqu'à la gare d'Annemasse.

M. Leutenegger explique que suite à la rencontre avec les autorités communales, cela a permis de préciser un certain nombre de choses, notamment en termes de phasage. Ils ont pu voir que certains projets à l'intérieur du village peuvent être développés à court terme avec un renforcement modéré de l'équipement de la commune. D'autres extensions nécessitent d'être étudiées quant à leur ampleur et programmation. Ce qui est était le PSD 02 dans la mouture 2011 du projet de PDCn s'est transformé en Grand Projet N°14 dans la version actuelle. Il ne fait pas partie des 10 Grands Projets prioritaires - il est dans la seconde série. L'idée est de dire qu'il va y avoir des développements, mais il faut en préciser les modalités et le phasage.

Il faudra aussi examiner la question du périmètre des Grands Prés. Par rapport à ce qui était dans la 1ère version du PDCn, ils ont déjà intégré et confirmé la prise en compte d'un secteur d'expansion des crues. C'est un secteur sur lequel ils ne vont pas construire, mais qui pourrait aussi accueillir des espaces ouverts desservant le quartier. Il évoque l'idée d'avoir un axe fort TP en direction de la gare d'Annemasse. Le projet de la gare d'Annemasse n'est pas qu'un projet de transports. C'est une centralité urbaine où l'on va avoir des services, des équipements culturels, de la formation, mais aussi des grandes lignes en direction de Lausanne. L'idée d'avoir Puplinge en tant que petite agglomération qui n'est pas en continuité avec les Trois-Chênes et Annemasse est confirmée, avec la pénétrante de verdure qui accompagne le Foron, et une autre pénétrante prolongée jusqu'à la Seymaz et l'Allondon, de façon à pérenniser cette idées de césure entre l'agglomération urbaine dense et le village de Puplinge.

A M. Marti, un député (PDC) pense qu'il faut que la réforme de la fiscalité aboutisse à donner des moyens aux communes, sinon on n'arrivera pas à mettre en vigueur les principes du PDCn. C'est une condition sine qua non. Il avait l'impression que le projet de PDCn confirme Puplinge dans son rôle d'entité propre, villageoise, séparée du reste de l'agglomération, avec cette césure verte et le fort potentiel envisagé sur le territoire de la commune dans la zone située en continuité sur les Communaux d'Ambilly. Il demande si l'idée de construire à l'extension urbaine de Thônex ou des Communaux d'Ambilly pouvait poser un problème d'un point de vue urbanistique, comprenant qu'il y a des problèmes de financement par contre. Etant donné que le projet de tracé de l'autoroute tel que prévu est problématique, il demande s'ils ont une alternative ou si c'est une opposition formelle à la traversée du lac.

S'agissant d'une urbanisation le long de la route de Mon-Idée, M. Marti répond qu'il est évident qu'un problème d'intégration se posera. Ils ont fait un résumé des points les plus importants, mais si l'on a une commune bicéphale, on aura une problématique d'intégration pour ces habitants, qui auront plus d'accroche avec la 1ère partie des Communaux d'Ambilly que la commune. Pour ce qui est de la traversée du lac, en termes de mobilité dans la région, ce tracé crée une lacune très importante dans le lien entre la Suisse et la France. Ce tracé fait rejoindre la traversée du lac sur Etrembières, avec un carrefour autoroutier qui est déjà complétement saturé et qui pose problème aux Français. Personnellement, il pense que s'il faut une traversée du lac, une option serait de la faire partir en tunnel directement sur le carrefour des Chasseurs et sur le réseau français.

Un député (PDC) pense qu'il y a peut-être une incohérence entre le texte et la carte. Il demande à M. Leutenegger de clarifier la volonté exprimée.

M. Leutenegger explique que deux échelles sont traitées dans cette fiche. D'une part, il y a l'échelle de l'ensemble du secteur. Là, il y a une coordination à trouver avec la gare d'Annemasse qui va rayonner sur un territoire de part et d'autre de la frontière. Il s'agit de développer l'extension urbaine en relation avec ce pôle et un certain nombre de nouveaux quartiers. Quand il est question « d'organiser le développement de la commune de Puplinge », ils auraient peut-être pu ajouter « d'une part » et « d'autre part ». En effet, il s'agit d'une part du périmètre d'aménagement coordonné PAC-MICA tel que défini par le PDCn actuel ; et d'autre part de l'extension sur village qui est une 2ème partie du projet. Il y a bien deux parties. L'une peut poser des problèmes d'intégration, car c'est une population qui va peut-être vivre beaucoup plus sur Thônex que Puplinge. C'est le cas à Bernex et Confignon, quoique l'on arrive quand même à créer une série de liens sociaux. Il y a une autre entité autour du village qui va faire grandir ce village, sans le noyer par des extensions qui viendraient du côté de Thônex et/ou d'Annemasse.

Audition des autorités de la Ville de Genève

M. Pagani, maire, remercie les commissaires de lui permettre d'exposer le point de vue de la Ville de Genève. Il rappelle qu'ils ont élaboré le plan directeur communal. Ils ont confronté le PDCn proposé aujourd'hui à ce plan directeur communal qui été adopté par le Conseil d'Etat. Ils se sont permis de faire une présentation PowerPoint pour expliquer ce que le Conseil municipal demandait lors de la 1ère consultation du PDCn. La Ville de Genève était d'ailleurs l'une des rares communes à soutenir le projet de PDCn-2030 version 2011.

M. Doesseger, adjoint de direction au Service de l'urbanisme de la Ville de Genève, souligne au préalable que la Ville de Genève a adopté favorablement le PDCn dans sa dernière mouture, le 18 janvier 2012. Il y avait quand même une série de réserves dont ils vont passer en revue les plus importantes ce jour. Dans le concept du précédant PDCn, il était question de densifier le centre-ville. C'est un point qui leur tenait particulièrement à cœur. En effet, dans le précédent PDCn-2015 et dans le plan directeur communal, ils insistaient sur le fait que la ville de Genève est une ville très dense. Les statistiques montrent que dans les quartiers centre, la ville de Genève est bien au-dessus des quartiers centre de Lausanne ou Zürich. L'idée de la densité n'est pas une idée qui déplait à la ville de Genève. Le point problématique touche aux moyens et comment mettre ceci en œuvre. La

politique de la ville de Genève consiste à maintenir autant que faire se peut le noyau dense de la ville. La ville de Genève est, comme les statistiques le démontrent, la plus dense de Suisse et une des plus denses d'Europe. La politique de la ville consiste à développer davantage la densité dans les plans de quartier, dans la couronne suburbaine. Par exemple, dans le PLQ près du Collège de Rousseau, ils ont développé un plan de quartier non pas à 1.2 de densité comme préconisé dans la zone de développement, mais à 2. Ceci permet d'obtenir 50 logements de plus qu'avec une densité à 1.2. Ils prévoient aussi un PLQ en ville avec un indice de densité de 2.2. Ceci va permettre de créer davantage de logements. Ce point était principalement la divergence qu'ils avaient par rapport au concept du PDCn. La ville de Genève souhaite maintenir le centre-ville, sans augmenter la pression de construction sur le centre-ville, en développant la zone de développement.

M. Doesseger poursuit en expliquant que pour ce qui est du schéma directeur, la ville est d'accord sur un certain nombre de choses, à propos desquelles les remarques de la ville de Genève ont été prises en compte. Il s'agit notamment des instruments et du rôle des communes dans l'aménagement du territoire. Par contre, ils souhaiteraient revenir sur la question des surélévations. Une carte a été faite par le groupe de travail composé de professionnels. M. Doesseger cite l'exemple de la rue de Montchoisy, où ces premières cartes indiquaient les immeubles que l'on pouvait surélever. En jaune sont indiqués les immeubles où il fallait étudier la question de la surélévation de façon plus approfondie ; et en rouge, ceux où les surélévations n'étaient considérées pas possible. Toutefois, ils ont aussi développé des cartes indicatives - dont le statut légal posait problèmes pour leur application - où sont indiqués en vert les bâtiments censés pouvoir être surélevés, etc. Or, ils s'aperçoivent qu'il y a des immeubles qui sont en rouge sur la carte élaborée par le groupe de travail, mais en vert sur l'autre carte, et inversement. Ces cartes indicatives créent donc, pour les praticiens en tout cas, une énorme confusion. M. Doesseger remarque que la direction des autorisations de construire relève qu'il y a relativement peu de recours. La position de la ville de Genève consiste à demander aux requérants - architectes, promoteurs, développeurs - de respecter l'art. 11 de la LCI qui est dérogatoire et ne pas y recourir systématiquement, comme cela est observé sur leur territoire. En plus, les quartiers les plus soumis aux surélévations en ville de Genève sont les Pâquis et les Eaux-Vives, qui sont les quartiers les plus denses. La ville préconise donc de respecter la loi et considérer toutes les cautèles de l'art. 11 de la LCI, celles-ci étant cumulatives.

M. Doesseger cite un autre point de divergence, relatif au périmètre de Miremont. Les deux PDCn 2015 et 2030 demandent de préserver le secteur

de Miremont. Par contre, le plan directeur communal, voté en 2009, préconise son développement. Selon une étude menée par le service de l'urbanisme, ces 10 parcelles, qui abritent aujourd'hui 10 villas, permettraient de faire 150 logements en plein centre-ville. Il leur paraît important que ce secteur puisse être développé. La ville de Genève a d'ailleurs fait une observation dans le cadre de l'enquête publique de ce plan de site, où elle demande que le PDCn soit modifié pour permettre le développement de ce secteur.

S'agissant de la mobilité, M. Doesseger explique que la plupart des demandes ont été prises en compte. Il souhaite préciser deux petites choses toutefois. S'agissant de la gare Cornavin, en particulier les deux voies supplémentaires indiquées comme étant à quai, il s'agirait de mentionner « à quai ou souterraines ». Pour ce qui est de la plateforme des Péniches – la plateforme logistique pour l'acheminement des déchets vers les Cheneviers -, il est question d'avoir un acheminement des trains depuis le Pont-Rouge, sous le bois de la Bâtie, et d'acheminer un tram qui pourrait prendre les déchets pour les amener vers le quai des péniches, comme cela se fait aujourd'hui par barje vers Chêne-Bourg. Le problème est qu'il y a un très gros conflit d'usage et de législation. Il mentionne les berges du Rhône et le bois de la Bâtie. La ville entend aussi développer les accès, un ascenseur pour la voie verte, etc. Il va y avoir beaucoup d'affluence à ces endroits. Cela leur semble donc contradictoire. Peut-être que l'acheminement par la voie de chemins de fer serait plus simple et pourrait être une solution à analyser. S'agissant des Grands Projets, ils travaillent beaucoup sur PAV avec leurs collègues du canton. La convention signée le 4 mars 2010 demandait que l'Etat et les villes établissent une convention pour fixer les nouvelles modalités de financement des infrastructures et équipements publics. Cela leur semble particulièrement important, étant donné le bouleversement que ce quartier devra subir, car il n'est absolument pas adapté pour accueillir des densités de type centre-ville. Cela va être particulièrement délicat. C'est pour cela que très en amont, il faudrait que les institutions publiques se mettent d'accord sur les nouvelles modalités de financement, comme prévu dans cette convention. Ainsi, pour résumer les points de discussion du PDCn concernent la densification du centre-ville ; le respect de la loi s'agissant des surélévations et le recours le plus rare possible à l'art. 11 LCI ; le plan de site de Miremont; le quai des Péniches et la gare Cornavin ; et le PAV.

M. Pagani a assisté à une séance avec des collègues conseillers administratifs d'autres communes. Certains laissaient entendre qu'il n'y avait pas besoin d'urbaniser leurs communes. Il trouve cela grave. Il rappelle que la ville de Genève vit une densité extrêmement élevée. Il invite à regarder les

préaux des quelques 60 écoles en ville de Genève. Il faut aller dans certains quartiers, comme aux Pâquis, pour se rendre compte de la promiscuité dans laquelle les gens vivent. En continuant comme cela, ils ne vont pas pouvoir assumer leur rôle de commune qui est de mettre à disposition des infrastructures telles que les crèches, les écoles, les espaces publics, etc. Ils doivent aujourd'hui louer des containers, car ils n'ont pas assez de place pour construire des écoles. Dans le quartier des Pâquis, avec tous les problèmes d'insécurité que cela pose, les densités sont déjà extrêmement élevées. Ces cartes indicatives de surélévation doivent être rediscutées, notamment pour prendre en compte la réalité des rues et des bâtiments, pour pouvoir décider là où il y a réellement des surélévations. Il avait passé un accord avec M. Muller qui n'a pas été respecté. Cet accord disait qu'il fallait prendre en compte la situation réelle des bâtiments pour déterminer ces cartes indicatives. Malheureusement, M. Muller a confié ces cartes indicatives de manière tout-à-fait volontariste à une personne qui a simplement fait compter le nombre d'étages et non pas la réalité, i.e. la hauteur effective des bâtiments. Ceci crée des quiproquos et leur fait faire des recours qu'ils gagnent d'ailleurs systématique et qui font marcher l'administration pour rien. M. Pagani insiste aussi sur la problématique de Miremont. Il comprend que certains veulent conserver certains bâtiments qui sont de la 1ère période de construction de villas. Toutefois, il pourrait y avoir 160 logements à cet endroit. Leur volonté est de densifier la couronne urbaine sur leur territoire. Il y a actuellement une trentaine de PLQ en souffrance parce que certains propriétaires refusent de libérer leurs terrains. Ils ont des capacités de construire à minima 4'000 logements d'ici 2020, sans parler de ce qui va se passer à la Praille. Ce sont des potentialités très importantes. M. Pagani regretterait que le Grand Conseil refuse de revenir en arrière sur la question de Miremont. Il s'agit de 160 logements qui sont en jeu, et qui pourraient être absorbés par ce quartier qui est moins densifié que d'autres quartiers. S'agissant de la question du statut du nouveau PDCn. M. Pagani espère que ce nouveau PDCn va repasser dans les communes.

M. Longchamp n'entrera pas sur les éléments de fond concernant Miremont. Malheureusement, il y a un élément de forme qui est très contraignant. La ville de Genève, qui était opposée au propriétaire d'une de ces maisons dans le cadre de cette procédure, a essuyé une décision négative qui les contraint à agir de cette manière. La question n'est pas de savoir si on peut se soustraire à cela. Ils sont contraints par la décision des tribunaux qui considèrent que ces bâtiments ont une valeur patrimoniale et architecturale suffisante pour nécessiter des mesures de protection. On peut le déplorer ou s'en réjouir, mais il n'avait aucun autre choix que de constater que les

décisions des tribunaux doivent être appliquées. S'agissant du PDCn, une procédure de consultation des communes a été faite. Des observations ont amené à un certain nombre de décisions. L'Etat a ont tenu compte d'un certain nombre de ces observations. De la même manière, il y a des processus de consultation avec les cantons lorsqu'il y a des modifications de lois fédérales ou des changements législatifs importants au niveau fédéral. On ne resoumet jamais une procédure de consultation une fois qu'elle a eu lieu. C'est en effet précisément pour obtenir des avis. On tient compte d'un certain nombre de ces avis et en écarte aussi certains. Toutefois, cela n'implique pas de devoir rouvrir une procédure de consultation, ce d'autant plus que la procédure est relativement formelle. En effet, la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire fixe un cadre, notamment des délais dans lesquels les différentes instances censées s'exprimer peuvent le faire. Le Grand Conseil dispose ainsi d'un délai de 6 mois qui est contraignant du point de vue légal. La Confédération attend une détermination des autorités. M. Longchamp avait indiqué aux différentes communes consultées qu'elles étaient libres de faire de nouvelles appréciations spontanées par rapport à la nouvelle mouture du PDCn, mais que l'on ne pouvait pas formellement rouvrir une procédure de consultation. Celle-ci a déjà eu lieu.

M. Venizelos explique qu'il existe plusieurs documents sur la synthèse de la consultation des communes. Un document de synthèse a été transmis au début des travaux de la CAC. Celui-ci fait part des différentes modifications et requêtes qui ont été formulées par les communes. Un autre document fait ressortir la prise en compte ou non de remarques formulées par les communes dans le cadre de la consultation. Entre mai 2011 et aujourd'hui, il y a eu l'enquête publique, la consultation de différents services d'administration, et des requêtes de la Confédération qui ont été intégrées au document. Ceci a entrainé quelques modifications. Ce document fait bien ressortir les différentes modifications apportées suite aux revendications et requêtes des communes.

S'agissant du périmètre du PAV, une députée (UDC) estime que c'est le périmètre partiellement en ville de Genève qui a le meilleur potentiel pour pouvoir construire. M. Pagani a mentionné la convention signée le 4 mars 2010 pour fixer les modalités de financement des infrastructures, qui est un point très important. Elle s'enquiert de ce qui s'est passé en trois ans.

M. Pagani dit que pour ce qui est du travail de comparaison entre les deux versions du PDCn et les remarques des communes, ils peuvent transmettre le PowerPoint aux commissaires. S'agissant du PAV, il y a effectivement convention. Il précise que c'est la loi qui impose de fixer ces modalités. Il est probablement qu'en juin, tel que le prévoit la loi, on ait le PDQ qui leur

permettra de conjuguer cela avec des PLQ pour véritablement faire démarrer ce secteur. Les collectivités publiques sont très soucieuses, car elles vont devoir mettre des millions. Or, pour l'instant, elles ne savent pas comment, si ce n'est avec les taxes d'aménagements qui sont ridicules par rapport à ce qu'elles vont devoir faire. Ne serait-ce que pour la caserne des Vernets, la ville va devoir mettre deux écoles, un centre de loisir, aménager les parcs et l'espace public, etc. Tout cela va coûter de l'argent. La ville demande donc une clé de répartition. Certains propriétaires de hangars carrossiers qui ont construit leur bien pour 500'000 F à l'époque et en demandent 5'000'000 F aujourd'hui. Cela ne va pas fonctionner pour équilibrer les plans financiers. Ils demandent instamment aux autorités de comprendre que tant que ces conventions ne seront pas passées, et qu'une clé de répartition générale ne sera pas remise en place entre tous les partenaires et les acteurs, personne n'osera réellement se lancer dans ce type de processus de construction.

Un député (L) salue le fait que la ville de Genève soutienne et accepte le PDCn, avec quelques remarques. Il cite la fiche A 01, la 1ère du volet urbanisation, où il est écrit « promouvoir la densification et extension du centre urbain dense ».

M. Pagani répond que la ville de Genève n'est pas d'accord avec cela.

Le même député remarque qu'il y a quand même une volonté cantonale de densifier le centre-ville. Il a un peu l'impression qu'il y a une « guéguerre » entre la ville et canton. Il a vu que la ville de Genève avait fait 53 oppositions à des procédures en cours. Il demande la position de la ville par rapport à ces recours.

M. Pagani dit qu'ils donnent des préavis sur 1'000-1'500 autorisations de construire par année. Dans ce lot des recours, il y a notamment les îles devant le jardin anglais. En ce qui concerne les questions d'habitat, ils ont des statistique très claires - même le canton reconnaissait que cela correspondait à 14% des surélévations. Il a discuté avec M. Muller et ils ont passé un accord valable qui dit que l'on prend la distance exacte des immeubles et on établit des cartes indicatives qui permettent de surélever. C'est l'accord qu'il a passé. L'Etat n'a pas tenu cet accord. Par ailleurs, il y a toute une série de PLQ qui sont en rade. Ils travaillent de commun accord avec M. Longchamp pour essayer de les faire démarrer, essayer de les sortir des « bourbiers » dans lesquels ils sont enfoncés. Là-dessus, il n'y a pas de divergence entre le travail qu'effectuent la ville et l'Etat. S'agissant de l'art. 11 LCI, il a rencontré une commerçante qui se trouve au pied de la place des Charmilles, devant un grand immeuble qui fait 21 mètres. Un promoteur veut le faire montrer à 50 mètres en dérogation de la LCI. Il pense qu'il y a lieu d'avoir un PLQ. S'il y a une dérogation, la ville de Genève fera des recours. Chacun se

plaint de la mobilité infernale que l'on vit à Genève, mais certains veulent doubler la hauteur de cet immeuble pour y mettre des bureaux, et non pas des logements. Il rappelle que Genève est déjà sursaturée d'emplois ; et qu'il y a à Genève 0.7 logement pour 1 emploi, ce qui est disproportionné. Il est tout-à-faire d'accord de reprendre ces discussions et trouver des compromis. D'ailleurs, ce compromis est sur la table. Il ne changera pas de position. Ces cartes peuvent être refaites très rapidement. Il faut avancer sur ces questions.

M. Longchamp précise qu'il a certainement des divergences idéologiques majeures avec M. Pagani sur un nombre de sujets. Toutefois, si toutes les relations avec les responsables d'urbanisme de toutes les communes étaient les mêmes qu'avec la ville de Genève, la vie serait beaucoup plus simple. Le rôle de l'Etat est d'appliquer les lois, notamment dans le cadre des surélévations. Des recours ont été gagnés, toutefois leur nombre est limité s'agissant des affaires d'importance. Dans un certain nombre d'affaires, il a été reconnu que l'administration avait fonctionné correctement. Si la CAC avait des velléités de se pencher là-dessus, il faudrait modifier les lois et les règlements en vigueur. Jusqu'à nouvel avis, le rôle de l'Etat est d'appliquer les lois et les règlements en vigueur. La ville de Genève ne s'est pas opposée au projet de PDCn. Les éléments de réflexions qui sont apportés non seulement par la ville, mais aussi par les communes concernées, ont paru au Conseil d'Etat suffisamment dignes d'intérêt.

Un député (V) s'enquiert de la surélévation. M. Longchamp explique que quand il y a des surélévations, le département est saisi de demandes qu'ils sont obligés d'instruire, conformément à la législation votée par le Grand Conseil. La direction des autorisations de construire a instruction d'appliquer les lois. Dans une partie non négligeable d'affaires - 24 de mémoire - 22 ont été traitées de façon conforme par le canton de Genève. Que deux affaires ne l'avaient pas été. L'une était à mi-chemin entre la problématique de surélévation et de PLQ et concernait le degré dans lequel un PLQ pouvait être considéré comme modifiable sans refaire le PLQ. L'arrêt dit que dans des proportions de 10%, on est dans des modifications de peu d'importance. Au-delà, cela suppose d'autres éléments.

M. Doesseger précise que le message que la ville de Genève souhaite passer est qu'actuellement, il y a entre 2'500 et 3'000 logements en attente, en cours d'étude, dans divers secteurs en zone de développement. Il y a un poids de logements très important dans des situations où ils sont en parfait accord avec l'Etat. Ce sont ces situations qu'ils souhaitent faire avancer.

M. Pagani ajoute qu'il y a 10 ans, une surélévation d'un étage était rentable. Dans 5 ans, il faudra 4 étages pour rentabiliser une surélévation. Il souhaite juste montrer l'absurdité de la situation. L'art. 11 LCI est un article

dérogatoire que certains utilisent pour obtenir une revalorisation de leur immeuble. Selon lui, une loi devrait permettre d'harmoniser cette pratique, pas un article dérogatoire.

Un député (L) conclut que cette question de surélévation doit être traitée. S'agissant du fait de réaliser des quartiers à forte densité, dans des secteurs très bien desservis par les TP, à priori, la ville de Genève adhère.

Audition des autorités de la commune de Vernier

M. Rochat, maire, mentionne un point important aux yeux de la commune de Vernier, à savoir l'inégalité de traitement constatée sur la manière d'aborder les zones villas à Vernier et à Meyrin. Il s'agit de zones villas qui sont soumises au même degré de nuisance dû au bruit aéroportuaire, à Meyrin et à Vernier et qui ne sont pas traitées de la même manière (c'est ce qui apparaît dans la résolution à la section 2, « généralités », et au point d. de la section 3 « concept »). Se référant précisément à des fiches du plan directeur, ils estiment qu'il n'est pas normal que dans certains cas l'on souhaite faire des déclassements (et c'est le cas de Vernier en zones industrielles et artisanales ou en zones d'activités mixtes) et dans d'autres cas ce sont des zones qui doivent être soumises à une « pesée d'intérêts ». Il ajoute qu'il devrait y avoir cette « pesée d'intérêts » partout, y compris à Vernier et non pas une automaticité comme semble l'indiquer ce plan directeur. M. Rochat ajoute qu'il s'agit d'une question de principe et importante à souligner.

Au-delà de cette question, il tient à faire part de leur satisfaction quant à cette deuxième version du plan directeur et de l'écoute des services de l'Etat ; la première version était en effet extrêmement sévère.

M. Rochat tient néanmoins à souligner un point important, à savoir qu'il s'agit d'une planification de développement territorial ; une urbanisation va se mettre en place, des routes, des immeubles et aménagements vont se construire. Tout ceci implique des investissements extrêmement importants. Il rappelle qu'il y avait effectivement une volonté de la part du Conseil d'Etat d'alléger éventuellement la facture des communes qui devraient contribuer à ce développement territorial. Cependant, il leur a semblé qu'il y a eu une prise de position ad hoc sur ces questions de financements et il leur semble important qu'il y ait un certain nombre de critères à établir. Par exemple, la capacité financière d'une commune ou la contribution d'une commune à la politique de cohésion sociale en milieu urbain doivent faire partie de ces critères. Ils estiment que c'est au canton de prendre en main cette question du financement cantonal sur des infrastructures qu'une commune doit

normalement assumer seule ; cela doit aller au-delà d'une simple analyse ad hoc commune par commune.

M. Rochat souhaite également mettre en évidence un point qui leur tient particulièrement à cœur, à savoir les zones d'activité. Il rappelle que Vernier est un territoire qui contribue énormément aux activités industrielles et artisanales du canton de Genève. Ils estiment qu'il y a aujourd'hui encore énormément de potentiel dans les zones industrielles et artisanales de Vernier et ce dernier doit être exploité et densifié. Il ne peut pas admettre qu'à Vernier il y ait des extensions des zones d'activité, s'il n'y a pas d'abord eu un travail effectif et réel de densification des zones industrielles.

M. Rochat évoque également la nouvelle loi qui permet des zones d'activités mixtes et estime que c'est une bonne chose. Il estime également que, s'il l'on déclasse une zone d'activité mixte, il faut qu'il y ait de la crédibilité et que ce classement puisse être effectif.

M. Chiaradonna, conseiller municipal, souligne le fait que la résolution a été votée à l'unanimité du conseil municipal – ce qui est assez rare – et qu'elle a été partagée par l'ensemble des groupes politiques ; le souci d'apporter quelque chose de constructif est donc partagé et le débat a été serein. Il en vient à la question du logement et salue cette avancée selon laquelle est chiffrée 50'000 logements. Cependant, pour un grand nombre de groupes politiques, l'avis était que Vernier participe grandement à l'effort cantonal en termes de constructions de logements et que d'autres communes, surtout sur la rive gauche, ne font pas le même effort. La ville de Vernier est prête à encore participer à cet effort cantonal pour les quinze prochaines années, mais il faut qu'il y ait une répartition équitable entre rive gauche et rive droite.

Il évoque également la question de l'urbanisation et estime que, si ce développement doit se faire, il est important de tenir compte de l'évolution du bruit de l'aéroport. Depuis 2000, des progrès techniques au niveau des avions ont été faits ce qui entraine une diminution de bruit. De ce fait, comparé à ce qu'il était réellement possible de construire dans les 2000, maintenant il est possible de construire des logements plus proches de l'axe de l'aéroport. C'est important car, sinon, tout le village de Vernier se trouve en zone d'alerte. M. Chiaradonna estime donc qu'il faut tenir compte de cette évolution et réactualiser les courbes de bruit (point c de la résolution) afin de pouvoir construire des logements et non uniquement de dézoner les zones actuellement villas en zones développement industriel car c'est tellement proche du cœur du village qu'il faut le traiter de façon différente.

M. Chiaradonna en vient également au principe de densification. Il estime que, par rapport aux calculs de densité, il faut tenir compte du critère qualitatif de ces zones développement. La volonté de Vernier est de laisser de la place pour les éco-quartiers et laisser des espaces verts dans une commune déjà fortement urbanisée et exposées à des nuisances sonores ou de pollution. Vernier dit donc « oui » au développement mais en tenant compte des besoins de la population et des espaces verts.

Il évoque également la question de la mobilité et explique que ce développement urbain ne peut pas se faire sans un développement des transports publics en parallèle. Il y a un besoin sur les axes forts structurants (route de Vernier, route de Châtelaine) ; par exemple un tramway permettrait de requalifier ces axes et de favoriser le transport modal des nouveaux habitants qui arriveront sur le chemin de l'Etang par exemple. Il pense donc qu'il faut développer ces axes forts et faire en particulier la halte RER à Châtelaine qui semble une évidence. Il faudrait donc anticiper cela car c'est ce qui va restructurer les transports dans le secteur, qui va conditionner le développement du quartier de l'Etang.

Une députée (V) revient sur le point de la diminution du bruit de l'aéroport et du souhait des autorités de Vernier que des zones plus proches soient habilitées à recevoir du logement. Elle ajoute cependant qu'en même temps, le trafic aérien augmente. Or si le trafic augmente fortement, les nuisances augmentent aussi. Elle souhaite connaître leur avis sur ce point.

M. Rochat répond que, soit l'on se situe dans le cadre d'un développement raisonnable et raisonné où l'on trouve un équilibre (entre le besoin en logements et en développement des activités aéroportuaires), soit l'on se situe dans un autre type de développement où l'on punit un certain nombre de zones d'habitation et l'on les soumet au développement aéroportuaire, ou encore au contraire on punit alors le développement aéroportuaire complètement et on le soumet aux besoins de logement. Il estime qu'entre ces deux extrêmes, il faut trouver un équilibre.

M. Rochat rappelle que, selon les faits étudiés par l'aéroport, le cadastre des limites de bruit aéroportuaires qui a été fait en 2000, en 2008 déjà s'amincissait. Pour Vernier, cet amincissement démontre qu'il y a des zones qui sont moins exposées au bruit. Il doit donc y avoir une discussion sur ce point pour pouvoir véritablement développer en fonction des nouvelles réalités et non en fonction des anciennes. C'est la mise à jour de ces réalités qui doit être faite. Effectivement, l'aéroport est appelé à se développer et, bien entendu, il faut aussi souligner que la question du point de vue du bruit est amenée également à évoluer au fil des années.

M. Chiaradonna évoque également les progrès architecturaux et ajoute que la configuration des bâtiments tient compte des éléments d'ordre acoustique pour que les gens vivent correctement ; il y a effectivement une grande différence avec les années 80. Depuis 2000, on peut s'entendre parler dans la rue à Vernier, ce qui n'était pas le cas il y a une vingtaine d'années.

Un député (V) remarque et salue le fait que Vernier a déjà intégré l'indice de densité et il trouve cela très novateur ; tout le monde n'a pas encore intégré cet indice de densité à sa réflexion.

Le même revient également sur la question de l'aéroport et concède qu'effectivement les nuisances ont baissé grâce à la technologique, mais remarque cependant que récemment la presse a fait part d'un projet d'agrandissement de l'aéroport avec une volonté d'augmenter le trafic aérien d'une dizaine de millions de passagers. Il leur demande s'ils ne pensent pas qu'il y ait un risque d'augmentation de nuisances si le trafic aérien est augmenté de façon notable.

M. Rochat répond qu'effectivement l'augmentation des nuisances est en rapport avec l'augmentation de l'aile Est (qui permettra l'amélioration l'activité des longs courriers, qui sont des avions plus bruyants que d'autres). Il ajoute qu'aujourd'hui l'on peut voir que ces choses-là s'améliorent par la pression qui est mise. Des études, entre autres, de la ville de Vernier dans le cadre de son plan directeur communal 2007, montrent que, malgré l'augmentation du nombre de passagers, avec les améliorations techniques et architecturales, il y a une possibilité de pouvoir maintenir des zones d'habitation plutôt que de les transformer en zones d'activité.

Un député (L) salue l'analyse qui a été faite de ce plan directeur avec cette résolution fort bien documentée. En ce qui concerne la mobilité, il remarque qu'il est mis en évidence que sur l'axe Genève-Vernier sont prévus deux projets structurants : un de transport collectif « axe fort » et également la construction d'une ligne de tram sur ce même axe, à l'horizon 2030. Il remarque qu'effectivement, lorsque l'on regarde la carte, il y a une ligne bleue et une ligne pointillée noire qui font référence à ceux deux modes de transports. Or pour la H1 50 qui vient d'être traitée, il n'a jamais été fait mention d'une ligne de tram en parallèle de celle de Meyrin. Il leur demande donc des précisions à ce sujet et leur demande laquelle des deux solutions ils privilégieraient.

M. Rochat répond que leurs informations sont celles du plan directeur. Il ajoute qu'il ne leur parait pas crédible que deux choses se fassent ; il faut qu'il y ait l'une ou l'autre. Il précise qu'un axe fort de transports en commun pourrait être un tram également. Ce qu'ils privilégient est la possibilité de

pouvoir desservir de manière performante sur l'axe Châtelaine – route de Vernier.

Il évoque également les citernes de Vernier qui, il espère, s'enlèveront un jour, et estime que c'est une sorte de « no man's land », en revanche le secteur de Vernier-Village plaiderait plus pour un bus à haut niveau de service.

M. Chiaradonna partage l'avis de M. Rochat et revient sur le point de Châtelaine. Pour eux, ce qui est important de souligner est que les gens vivent une césure entre deux côtés : Balexert d'une part, et Henri-Golay d'autre part. Des équipements publics sont construits des deux côtés et on constate que les habitants du périmètre Henri-Golay restent de leur côté et que les habitants des Avanchets restent aussi de leur côté. Cette route de Châtelaine est donc imperméable (deux passages piétons sur 300m) et il est important de faire cette transition pour que les gens puissent vivre dans leur quartier et partager des équipements publics.

M. Longchamp remercie MM. Rochat et Chiaradonna pour leurs présentations et explique que la réflexion faite sur l'aéroport est évidemment double. La première est que les zones de bruit évoluent, mais évoluent lentement et que les nouveaux avions réellement moins bruyants n'arriveront pas avant probablement l'année prochaine. A l'inverse, l'aéroport aura plus de passagers (même si cela ne veut pas dire nécessairement dire plus de trafic). Il ajoute que la capacité de la piste est encore relativement large puisque l'on est aujourd'hui à 13 millions de passagers et que les aéroports réellement comparables, comme par exemple celui de San Diego, qui a des heures de nuits fermées et qui a une seule piste en zone urbaine avec une seule voie de sortie est déjà aujourd'hui à presque 18 millions de passagers ; il y a donc largement de quoi anticiper. Il évoque également l'aéroport de Gatwick, également monopiste avec 30 millions de passagers, certes avec deux voies de sortie et 24/24h ce qui n'est pas envisageable à Genève. La réflexion du Conseil d'Etat était qu'un certain nombre de décisions a été prises, c'était le cas de la législature précédente sur notamment des parcelles à Vernier où le Conseil d'Etat a indemnisé, à hauteur de dizaines de millions d'indemnités, l'expropriation matérielle de la personne qui avait, pour des raisons historiques, des zones encore constructibles en logements, que le Conseil d'Etat a fait revenir dans des zones plus compatibles avec l'usage objectif.

M. Longchamp ajoute encore que, dans les remarques que l'administration fédérale a faites, concernant le rapport d'examen préalable, l'une d'entre elles était que la Confédération souhaitait que l'importance stratégique de l'aéroport de Genève et des mesures qui étaient faites pour

garantir son exploitation soient garanties de manière plus explicite qu'elles ne l'étaient dans le premier plan directeur. Il ajoute qu'il faut savoir qu'il s'agit de la seule infrastructure d'importance nationale que compte le canton sur son sol. Ce n'est donc pas une situation qui permette aujourd'hui d'envisager avant moyen terme, une évolution technologique des projections de trafics et de l'importance nationale de cette infrastructure.

Audition des autorités de la Commune de Chêne-Bougeries

Le président accueille M. Jean-Michel Karr, conseiller administratif de la commune de Chêne-Bougeries, qui a demandé audition auprès de la Commission de l'aménagement sur le PDCn, accompagné de M. Spinelli président du conseil municipal de Chêne-Bougeries et de M. Rüegg, urbaniste à la commune de Chêne-Bougeries.

M. Karr remercie Le président et la Commission de les accueillir. Il commence par donner quelques chiffres sur la commune de Chêne-Bougeries au moyen d'un PowerPoint.

Chêne-Bougeries comprend une population de 10'608 habitants avec un taux de croissance d'à peu près 20% par année, dont 1'271 enfants entre 10 et 19 ans sur la Commune, supposant que tous ceux-ci vivent en couple, cela représenterait un besoin de 635 logements sur dix ans. Il évoque également la mortalité, c'est-à-dire environ 1'200 personnes susceptibles de décéder d'ici 10 ans et, si ces personnes sont en couple, cela reviendrait à 600 logements sur dix ans. Ce qui signifie que les besoins nets seraient 35 logements sur dix ans.

Cela revient à dire que les besoins endogènes nets sont de 35 logements sur 10 ans. Or actuellement la commune répond à une demande endogène puisqu'elle dépasse ce chiffre de pratiquement vingt fois de fois.

La croissance de population entre 2009 et 2012 est une des plus fortes de la rive gauche selon l'OCSTAT. Chêne-Bougeries est la deuxième commune, après Carouge, avec le plus de logements en chantier selon Christian Bernet et elle est également la quinzième commune dans le classement de la capacité financière des communes des cantons. M. Karr juge cette information importante à rappeler au vu de la réputation de Chêne-Bougeries comme une commune aisée, voire trop aisée. Il rappelle que la population est très variée avec des situations financières très diverses.

En ce qui concerne ce que la commune fait actuellement, sur la période 2012-2017, en termes de nombre de logements livrés, en chantier, en planification adoptée ou en cours, il y a un total de 2'014 logements sur cette période, soit un potentiel de 4'200 à 4'600 habitants. Cela représente une

augmentation prévisible de la population de la commune de 38 à 43 % sur une période de 5 à 7 ans.

De plus, le conseil municipal, représenté ici par son président, a décidé de se doter d'une politique communale du logement qui définit les critères d'attribution ; une politique de partenariat public/privé pour veiller à ce que les logements construits profitent effectivement en priorité, ou en tout cas en partie, aux familles de la commune. Il a été rajouté à cela une politique communale du logement pour les enfants et leurs parents car l'on se rend compte que le lien intergénérationnel est très important. Or beaucoup d'enfants sont partis de la commune faute de trouver un logement ; et donc, par des systèmes de rocades, la commune essaie de créer une bourse d'échange de logements pour que, par exemple quand des appartements sont devenus trop grands pour des personnes, ils puissent être attribués à d'autres personnes. Il y a également une priorité souhaitée aux primo-accédant à la propriété.

M. Karr ajoute qu'aujourd'hui, dans le cadre des logements communaux, la Commune dispose actuellement de 154 logements en main de la commune, principalement en main de la fondation communale pour l'aménagement, subsidiairement aux mains de la Commune elle-même. Le Conseil municipal a décidé de créer une fondation communale pour le logement avec pour objectif de principe un triplement du nombre de logement qui sont en mains communales, c'est-à-dire, pour arriver à 10% du nombre de logements qui se trouvent sur la Commune, qui appartiennent soit à la Commune, soit à une fondation communale pour le logement, soit à des coopérative sous forme de grande superficie.

M. Karr explique que, pour la dernière parcelle communale vierge, eut lieu un concours de coopératives en 2011-2012 et l'attribution au terme de ce concours a été faite à la CODHA pour réaliser un ensemble de grande superficie. Cependant, il ajoute que ce projet était quelque peu à la traine mais la Commune a relevé le défi de rattraper la partie privée du PLQ et a déposé une requête en autorisation de construire avant les partenaires privés ; en une année, trois ans de retard ont été rattrapés.

La Commune a également pour objectif de créer 100 logements avec la rénovation du Goulet et la création de nouveaux bâtiments. Il y a également un partenariat public avec les propriétaires privés de l'îlot.

Par ailleurs, M. Karr ajoute que la Commune entend utiliser son droit de préemption pour réaliser des opérations 100% LGL. Des acquisitions ponctuelles sont également réalisées dans des secteurs stratégiques, par exemple le Village de Chêne-Bougeries.

Le Conseil administratif a également délivré 234 préavis d'autorisation de construire en 2 ans, dont près de 90% favorables ou FSR.

M. Karr ajoute que la Commune a quelques demandes très précises de retouches dans le PDCn. Premièrement, M. Karr rappelle que la Commune dispose d'une arborisation remarquable dans certaines parcelles et qu'elle estime injuste que la surface nette à bâtir, qui est définie ici, vienne prélever des droits à bâtir sur des endroits qui ne sont pas constructibles ; qu'ils s'agissent de systèmes racinaires d'arbres isolés ou de zones forestières, aujourd'hui ces zones-là contribueraient au droit à bâtir. La Commune souhaite donc une exclusion du système racinaire car une zone forestière ou une grande arborisation d'intérêt public qui est maintenue ne sont plus à bâtir.

Le deuxième élément à retoucher concerne le niveau du schéma. Dans le projet du PDCn la Commune subissait une série de déclassements sur un axe Est-Ouest. La commune participe activement au grand projet Chêne-Bourg-Chêne-Bougeries – qui vise à la mise en œuvre de ce plan directeur – et, dans ce cadre-là, les fondateurs du grand projet ont opté pour autre une optique, à savoir, plutôt Nord-Sud, ou en tout cas diagonale pour le déclassement.

M. Karr ajoute que lorsque lui et ses collègues avaient demandé, le 25 novembre 2012, avec leurs collègues de Chêne-Bourg à l'équipe du grand projet de tenir compte de ceci, il leur avait été répondu que ce n'était malheureusement pas possible car le projet directeur cantonal était déjà partie à l'imprimerie. Or, en réalité, ce que M. Karr et ses collègues avaient découvert lorsque le document est arrivé, c'est qu'il y avait à la fois les déclassements de cet axe-là et ceux qui sont déjà prévus dans le grand projet. La Commune demande donc simplement à la Commission de faire choix : soit l'un, soit l'autre, mais pas les deux. Il estime que c'est une affaire de bonne foi également.

M. Karr en vient à la question du financement. Actuellement, les investissements moyens de Chêne-Bougeries par année est de 5 millions de francs. Les investissements à consentir sur sept ans selon le programme en cours de 2'014 logements s'estiment entre 165 millions et 200 millions ; cela dépend des chiffres. A la charge de la Commune cela représente entre 23.5 et 28 millions de francs par année sur les sept prochaines années. Pour couvrir ces investissements (sans les frais de fonctionnement), cela représenterait pour Chêne-Bougeries une augmentation de 33 à 40 centimes des impôts communaux et M. Karr ne voit pas cela comme politiquement raisonnable. M. Karr pense qu'il faudra faire des efforts et qu'un dispositif de financement qui soit crédible est nécessaire pour faire face.

M. Karr précise que sujet pourrait être encore débattu longuement, mais que lui et ses collègues ont évité d'entrer dans les détails ; ils se sont limités aux choses qui leur semblaient les plus importantes. Il ajoute que, pour l'heure, l'essentiel, pour ne pas dire la totalité des observations qu'a reçues le DU dans le cadre d'enquête publique du PDCn restent d'actualité pour le conseil municipal de Chêne-Bougeries.

M. Spinelli revient sur l'intention du conseil municipal, en ce qui concerne le logement pour les enfants, qui était de fixer des critères d'attribution de logements communaux mais aussi de fixer une ligne directrice pour le conseil administratif en matière de création de logements et d'aménagement du territoire ; le conseil municipal a également voulu montrer qu'il n'était pas là pour regarder le train passer mais qu'il voulait être actif. Il cite d'autres exemples où le conseil municipal a essayé d'être très actif, à savoir par exemple le cas Challendin. Après le refus par la population, le conseil municipal a mis en place un processus de concertation entre les différentes parties opposantes (la partie constructive et la partie opposante), différentes concertations au terme desquelles un accord a pu être trouvé. Un autre exemple de concertation et d'attitude proactive est le village de Chêne-Bougeries. M. Spinelli ajoute qu'ils ont travaillé entre eux à réunir les partis divergents et un consensus a pu être trouvé. Le conseil municipal a donc envie d'être actif. Par contre, lorsqu'ils avaient reçu les mandataires du projet Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries il y a eu un contraste assez marqué à savoir : « nous ne cherchons pas à faire une quantité de logements, nous cherchons à construire des quartiers ». Il salue l'objectif qualitatif de la démarche mais rappelle qu'actuellement, lorsque l'on passe devant certains projets qui se font à Chêne-Bougeries, on peut constater que ce n'est pas l'idée que cela donne. M. Spinelli ajoute que le conseil municipal a maintenant un certain lien avec la population et pense que lorsque les gens voient cette confrontation très directe entre les bâtiments à fort gabarit et les bâtiments tels que les villas, on n'a pas le sentiment qu'il s'agisse de construction de quartiers mais plutôt de mise en confrontation une densité extrême et cela n'est pas extrêmement bien perçu.

Un député (L) remercie les auditionnés et remarque que le grand projet Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries n'est pas en tout point conforme avec le PDCn 2030 et que, visiblement, il y a une nouvelle mouture du PDCn 2030 et le grand projet n'a apparemment pas suivi. Il ajoute également qu'il comprend le désarroi de la Commune lorsqu'il s'agit de prendre position sur des documents alors qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le grand projet et le PDCn. Il demande s'il est possible d'avoir davantage de détails sur ce point.

M. Karr détaille le plan du Grand Projet Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries avec, en jaune, les parties qui seraient susceptibles d'être déclassées. En fait, le problème est que ce plan est la somme de la version 1 et du grand projet. Il précise que la Commune essaie de préserver une qualité de site unique à Chêne-Bougeries.

Un député (V) revient sur le projet de bourse d'échanges qu'il trouve intéressant. Il demande si celui-ci a été déjà mis en place.

M. Karr répond que ce n'est pas encore en place et qu'il s'agit d'un des éléments de la politique communale du logement qui doit être mis en place. De plus, il s'agit de quelque chose notion qui dans un premier temps ne peut se faire qu'à l'intérieur du parc des logements qui est vraiment au sein de la Commune et dont on maîtrise les loyers et les baux.

Le même député remarque que c'est une expérience intéressante à suivre au niveau cantonal. Il salue ensuite le fait que l'indice de densité a été intégré mais n'a bien pas compris l'opposition particulière qu'ils avaient sur le point de la surface nette à bâtir.

M. Karr répond que ce qu'ils demandent est que, lorsqu'il y a une arborisation sur un terrain (qui n'est pas sacrifiée dans le cadre d'un projet), le sol sur lequel elle se trouve, c'est-à-dire son système racinaire (la partie donc non constructible), la partie racinaire, ne soit pas comptabilisée comme étant de la surface nette à bâtir. En l'occurrence dans ce schéma (page 8 du PowerPoint), on voit « espace vert public » et cela fait penser uniquement à un espace vert qui serait déclassé en zone de verdure par exemple. La Commune souhaiterait que, dans cette surface, soit comptabilisé ce qui ne contribue pas comme à bâtir.

Il évoque également l'exemple de l'ensemble d'immeubles de Malagnou de trente mètres sur la route de Malagnou qui est considéré comme très dense. L'indice d'utilisation des sols y est 0.9. Or si l'on part avec une idée de 1.8 et qu'il n'y a pas de zone de verdures, on double la densité d'un projet potentiellement et l'acceptation d'un projet comme celui-ci est déjà très limit.

M. Longchamp remarque qu'il y a quelques divergences avec la commune de Chêne-Bougeries, comme par exemple des problèmes de densité, ou quelques débats avec Challendin ou avec la Chevillarde. Cependant il tient à manifester des éléments positifs. Premièrement, il salue la démarche de la Commune visant à réactiver le processus de fondation communale car c'est précisément ce que le Conseil d'Etat a essayé de porter auprès des communes en les encourageant à saisir l'occasion qui leur est donnée, avec des crédits publics par exemple pour la construction notamment

d'utilité publique. C'est la mission des communes aussi d'avoir un patrimoine de logements pérennes.

M. Longchamp revient sur le plan plus général, c'est-à-dire l'aspect de la stratégie sur la commune de Chêne-Bougeries, mais également sur la commune d'à côté, à savoir Chêne-Bourg. Il précise qu'il doit, à sa propre demande, rencontrer le 4 juin, entre autres la conseillère administrative De Candolle afin de discuter d'un certain nombre d'éléments. Il rappelle qu'il y a aussi un processus par étapes à réaliser ; c'est précisément pour cela qu'il souhaite les rencontrer au mois de juin. Il y a des éléments à Chêne-Bourg comme à Chêne-Bougeries qui ont du sens d'un point de vue pratique et stratégique. Le plateau de l'Ermitage par exemple, de par sa nature arboricole, par la valeur des propriétés qui s'y trouvent, par le peu de mutation qu'on y observe, n'est pas dans la même situation que le chemin de la Chevillarde, que le chemin de la Montagne.

M. Longchamp attire par ailleurs l'attention sur la question des enfants. Il rappelle qu'il y a quand même un travers dans la grande démonstration chiffrée qui a été faite par la commune de Chêne-Bougeries plus tôt et qui amène à la conclusion que 35 logements suffiront pour la ville de Chêne-Bougeries pour les besoins des dix années qui viennent. Il attire l'attention sur le fait que le vieillissement de la population est de 2.5 à 3 mois de plus chaque année ; nous vivrons donc tous de plus en plus vieux. Il invite la Commune de Chêne-Bougeries à intégrer dans leurs éléments chiffrés que les habitants de Chêne-Bougeries, dont il est lui-même par ailleurs originaire, vivent assurément au moins aussi longtemps qu'un communier de n'importe quel autre point du canton. M. Longchamp conclut en proposant d'attendre peut-être le 4 juin.

Un député (V) souligne la particularité longitudinale de la commune qui est traversée par toute une série d'axes de transports, dont certains en voie de construction comme le CEVA, ou d'autres existants desservant le Goulet de Chêne-Bougeries et par la suite Moillesulaz. Il demande ce qu'il en est des autres axes sur lesquels sont prévues des infrastructures nouvelles. Il évoque entre autres la route de Malagnou, la route de Florissant et la route de Frontenex.

M. Karr répond que pour l'axe Frontenex, il y a un projet d'amélioration de la desserte par trolleybus ; il ne sait en revanche pas exactement ce qu'il en est de ce projet, mais il peut dire qu'i y a effectivement un renforcement de la desserte qui est prévu. Quant aux axes de développement identifiés par le grand projet, il y a la ligne 34, une ligne à forte capacité, contrairement à la ligne 12, qui est régulièrement saturée dont la capacité d'accueil n'est pas extensible. C'est aussi une raison de revoir cette manière de voir les choses.

Pour ce qui est de la route de Malagnou, il y a aujourd'hui la ligne 61 qui ne s'arrête pas sur Chêne-Bougeries.

Le même député lui demande des précisions concernant la route de Florissant qui dessert Veyrier.

D'après M. M. Karr aucune nouvelle desserte n'est prévue en transports publics outre le 8 à sa connaissance. Il attire l'attention sur un point concernant les transports qui les a quelque peu froissés. Dans le plan directeur cantonal 2015, celui qui est actuellement en force, il y avait une halte CEVA qui était prévue à la Gradelle et qui a justifié le déclassement de toute une zone. Dans le schéma directeur il y avait une petite pastille signifiant une halte et l'on en a profité pour déclasser. Or, une fois que le déclassement est entré en force, on a supprimé la halte. Il pense que cette coordination est cependant essentielle.

M. Spinelli mentionne que lorsqu'il y a eu des débats avec la population, par exemple concernant le quartier de Challendin, il y a eu des personnes de Conches, du chemin de la Montagne qui sont venues assister à cette présentation. Il pense qu'il y a encore une certaine crispation entre la population et le conseil municipal lorsque l'on parle de projets à forte densité.

Un député (L) remarque que le plan directeur va engager les autorités entre elles pour une dizaine d'années jusqu'à la prochaine révision. Il comprend par ailleurs le désarroi de la commune de Chêne-Bougeries. Il demande s'il est possible de connaître le déroulement de la suite des opérations et s'il est possible que l'on leur confirme que les études qui vont travailler sur ces grands projets devront suivre les directives du plan directeur.

M. Longchamp répond que, par naïveté, ignorance ou volonté, un discours se développe parfois et consiste à partir d'une fiction utopique selon laquelle tout ce qui est contenu dans le plan directeur va se réaliser simultanément et si possible l'année prochaine. Le Conseil d'Etat a prévu des étapes de réalisations.

Il ajoute qu'à l'intérieur du grand projet (Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries), il y a six zones concernées sur l'ensemble des deux communes par les projets de développement (chemin de la Chevillarde, le plateau de l'Ermitage, le chemin de la Montagne, pour la partie Chêne-Bougeries, le village, appelé le centre-ville pour la partie commune à Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg, Sous-Moulin et la partie au Nord de la gare de Chêne-Bourg). Il précise que ces éléments-là vont être réalisés dans la durée à l'intérieur du grand projet et qu'il est clair qu'ils commenceront par des choses plus

réalistes et plus rapidement envisageables et le plateau de l'Ermitage, contrairement à ce qui est dit ici, est probablement l'aspect le plus difficile de cette partie. Il est donc clair qu'ils commenceront plutôt par le centre-ville et par la partie chemin de la Chevillarde, le cas échéant, la partie chemin de la Montagne, que par le plateau de l'Ermitage où le potentiel de développement dans les cinq ans qui viennent est pour juste nul faute de propriété à vendre et surtout faute de moyens de l'Etat ou de la commune de préempter les propriétés qui se vendent. Ce que M. Longchamp souhaite indiquer, c'est qu'ils vont procéder par étapes, et c'est précisément le sens de la réunion prévue avec les autorités des deux communes, pour voir dans quel ordre l'on peut réaliser ces différents éléments. Il ne demande absolument pas de retirer quoi que ce soit du plan directeur, mais simplement d'avoir un peu conscience que tout ne va pas se faire demain matin.

Le même député demande si la vision à terme des grands projets est la même que la vision à terme du plan directeur.

M. Longchamp répond que oui et que tout cela est parfaitement conforme aux éléments du plan directeur y compris sur des éléments de densification par rapport à ce que l'on va construire. Il ajoute qu'il y a par ailleurs eu un conflit à propos de Challendin et qu'il est clair que le Conseil d'Etat n'accepte pas que les parcelles qui sont appelées à être urbanisées à Chêne-Bougeries le soient avec des densités qui sont vaguement celles de zone villas dans des périmètres qui sont situés à quatre arrêts de tram du carrefour de Rive.

M. Leutenegger rappelle que le plan directeur cantonal est là pour identifier ces secteurs de projets et propose une démarche avec participation des communes. Il doit donc fixer des objectifs essentiels et non figer et contraindre excessivement ces démarches de projets pour leur laisser une certaine liberté. Il estime que Chêne-Bougeries est un exemple intéressant à cet égard. En effet, dans la première mouture du plan directeur, figurait ce qui résultait du travail des propositions du PACA. Il explique que le grand projet a démarré à partir du moment où il explorait les nouvelles pistes qui ont pu être intégrées. Le plan directeur dit bien qu'il y a des périmètres qui figurent sur la carte mais sous réserve des précisions qui seront apportées par les études ultérieures. Il y a donc une capacité de faire évoluer ces projets, sinon tout le travail de concertation avec les communes, les tables rondes etc., n'auraient pas de sens.

Un député (PDC) demande ce qu'il en est de l'inscription de mention sur les fiches, aspects graphiques du plan directeur, qui sont de l'ordre de l'erreur. Par exemple, notamment dans la fiche concernant le grand projet de projet Bernex, l'évolution du grand projet lui-même est en légère

contradiction avec le graphisme de la fiche de manière relativement conséquente. Il se demande si, d'un point de vue technique, dans ces cas particuliers, l'on va procéder à une correction du graphisme de la fiche.

M. Leutenegger répond que les projets évoluent effectivement et que l'on ne peut pas tout arrêter au moment où l'on adopte le plan directeur. Dans le cas de Bernex, il y a eu une première figuration sur les premières moutures qui reprenaient les périmètres du PACA et après l'on s'est dirigé plutôt vers un projet avec une vue différente introduite dans la version 2011, puis le grand projet a avancé. Ce qui était proposé de faire, comme il a été relevé au fil de ces débats un certain nombre de corrections, d'en faire la liste avec trois lignes d'argumentaire pour chacune de ces corrections de façon à ce qu'il soit possible de les voir et les valider ou non à la fin des débats de la Commission.

Audition des autorités de la commune de Perly-Certoux

M. Savigny, maire, remercie la CAC de les rencontrer ce soir. Ils ont également transmis une résolution du Conseil municipal qui explicite leur position par rapport au 1er et 2ème projet de PDCn. Ceci rassemble l'essentiel de leurs préoccupations.

M. Tanari est architecte mandataire de la Commune de Perly-Certoux. Son exposé porte sur deux points : des éléments de compréhension pour expliquer pourquoi la commune estime que la planification cantonale n'est pas optimale pour la commune de Perly ; ainsi que quelques éléments de compréhension pour expliquer leur démarche s'agissant des études de ce plan directeur communal. Il rappelle que la commune de Perly-Certoux est un petit territoire situé au milieu d'enjeux très importants, sur un axe longitudinal Nord-Sud, i.e. un axe urbain entre Saint-Julien et le centre-ville, de forte mobilité ; et un axe transversal est-ouest, rural et de connexion d'espace agricole. Ce territoire communal fait l'articulation entre le plateau agricole de Bardonnex et la Plaine de l'Aire. La planification cantonale de Perly-Certoux a une approche principalement quantitative, une contextualisation territoriale incertaine et un message déstabilisant, dans la mesure où la commune n'a pas été suffisamment entendue dans les orientations qu'elle souhaite donner à son territoire. Le principe de forte densification est affirmé dans la version du PDCn de 2013. La carte montre une localisation qui n'est pas optimale, dans la mesure où les études de la commune démontrent davantage de perspicacité par rapport à cette localisation. Sur une diapositive, M. Tanari montre notamment une carte avec des zones rouges qui sont les zones souhaitées de développement. Il montre la fiche du PSD dans sa version 2011 où se trouvait une zone verte, qui a été

« oubliée » dans la version du Grand Projet de février 2013. C'est un appauvrissement des études précédentes selon la commune ; une manière de mettre la commune sous pression d'un fort développement. Il évoque l'extrait du plan de synthèse PACA Bernex-Saint-Julien qui a donné lieu aux cartes montrées et pour lequel la commune avait déjà fortement discuté, notamment s'agissant de l'emplacement du développement située entre Certoux et la frontière française avec la commune de Saint-Julien. Dans le plan directeur communal, ils ont mis en place une étude qui est une voie d'équilibre entre la protection ou la prise en considération du contexte de la commune, et un développement à venir. C'est un territoire de qualité, habité, et en évolution aujourd'hui. On construit à Perly-Certoux. C'est un contexte riche et varié qui passe de l'agriculture à des endroits de plus forte densité, comme autour de la Route de Saint-Julien. La commune est aussi munie de valeurs paysagères agricoles et environnementales. Ainsi, dans le projet de plan directeur communal, ils ont souhaité partir des réalités de ce territoire. Ils ont questionné les fondements, valeurs et qualités qui appartiennent à cette commune. Le 1er potentiel est le potentiel intra-muros, i.e. dans les zones actuelles à bâtir. Il y a notamment un fort potentiel de renouvellement du tissu urbain le long de la route de Saint-Julien. En effet, l'insertion future du tram est une infrastructure mutagène qui va provoquer la possibilité de requalifier les parcelles de part et d'autre de la route de Saint-Julien. S'agissant du devenir, deux images montrent qu'ils ont étudié le potentiel souhaité par le canton et inscrit dans le PDCn. Ils ont actuellement une zone à bâtir de 38-39 hectares. La nouvelle zone à bâtir prévue est de 43 hectares avec un potentiel estimé de 3'400 logements et 3'400 emplois. Ils ont interrogé ce schéma, en le redessinant, en se posant préalablement la question de la localisation de ce potentiel. Cela les a conduits à faire deux réflexions majeures. Tout d'abord, les entités construites actuelles de Perly et de Certoux sont actuellement dissociées, mais le principe du projet est de pouvoir les lier à travers un espace public collectif qui contient déjà aujourd'hui un certain nombre d'équipements publics et collectifs tels que l'école, la mairie, etc. L'idée est d'organiser un espace ouvert qui devienne le cœur de la commune et qui garantisse l'identité de la commune. La ré-interrogation des localisations les a amenés à prévoir une extension du côté de Certoux et une extension sur le village de Perly dans les territoires situés entre le village actuel et la bretelle autoroutière, prenant en compte l'existence de deux entités construites aujourd'hui, mais également la valeur liée au paysage, à la topographie et à la géographie des lieux. Une des raisons pour lesquelles ils ne souhaitent pas développer la partie qui est prévue dans le PDCn est le fait qu'il y a une topographie à forte déclivité et la présence de zone agricole. La question de relier par un couloir environnemental le plateau

agricole de Bardonnex et la plaine de l'Aire ne leur paraissait pas tout-à-fait correspondre à la réalité territoriale. Ainsi, leur proposition est d'utiliser le canal de la rivière qui longe le plateau agricole de Bardonnex et la lier à la plaine de l'Aire, d'où l'autre argument qui montre l'opportunité de ne pas construire à cet endroit. C'est la vision des potentiels et de la localisation des futures zones construites. En vert sur la carte d'une diapositive sont indiquées des zones qui sont sur la commune de Bardonnex mais qui impactent essentiellement le territoire de Perly dans l'usage et l'organisation territoriale. Il a là une question à soulever entre deux territoires administratifs distincts. M. Tanari montre les deux potentiels sur la carte, évalués à environ 1'500 logements pour 2'000 emplois sur la commune de Perly à l'horizon 2040. En rajoutant les potentiels indiqués en vert, ils arrivent à un potentiel de 3'800 habitants et 3'300 emplois. S'agissant du rythme de croissance admissible, dans l'hypothèse de garantir une optimisation du lien social, l'une des préoccupations de la commune est de savoir comment intégrer les futurs habitants sur la commune. Il y a une réflexion sur le phasage et la densité sur laquelle ils peuvent revenir par la suite. Enfin, il montre l'agrandissement du centre de la commune qui montre l'ensemble de ces équipements publics au centre de la commune - qui doivent devenir l'élément identitaire fort - et les zones de développements autour de Certoux et de Perly.

M. Savigny ajoute qu'ils déplorent la concertation par rapport à ce projet de PDCn. Ils sont désagréablement surpris de constater que la proposition actuelle est moins bonne que celle sur laquelle le Conseil municipal avait préavisé en décembre 2011. Il s'agit de réellement étudier les éléments et que prendre la réalité des éléments et du territoire en compte. Il est aussi question de quadrupler la population de Perly-Certoux, ce qui n'est pas supportable pour eux, étant donné qu'une partie de la population de Bardonnex doit être intégré dans leur commune. Ces gens vont venir utiliser leurs équipements. Ceci doit être pris en compte dans le processus. Un autre problème concerne l'augmentation du trafic qui va être très importante, alors qu'il y a déjà des problèmes de mobilité importants. L'une des raisons du développement proposé par le PDCn est l'avènement du tram sur la route de Saint-Julien. Pour permettre sa circulation rapide, le canton prévoit de faire aller le trafic individuel à d'autres endroits, notamment au milieu des villages, ce qu'ils n'acceptent pas. Dans le 1er projet de PDCn de mai 2011, une fiche évoquait la possibilité de faire une route de desserte dans une zone qui se développe en activités et en habitations. Il faut qu'elle soit accompagnée d'une voirie. Cette voirie pourrait être utilisée comme desserte pour éviter une circulation en direction des deux villages, mais sur une voirie qui pourrait être adaptée à

ceci. Le dernier élément que M. Tanari soulève est le fait que le PDCn prévoit un P+R de 1500 places.

M. Gorce, adjoint au maire, ajoute que les PSD - aujourd'hui appelés Grands Projets - sont étudiés un peu partout sur le canton, mais le Grand Projet de cette zone est pour l'instant mis en attente. Cette zone a été péjorée entre la version précédente du PDCn de 2011 et celle de 2013. Ils s'expliquent assez mal cette péjoration, notamment s'agissant de l'espace vert de détente prévu au centre de la commune.

M. Trono, adjoint au maire, ajoute que leur plan directeur communal démontre bien qu'ils sont sensibles à la croissance de population du canton, et qu'ils apportent une réponse étudiée et mesurée par rapport à leur territoire. Ils ne se braquent pas. Ils ont donné une réponse dans leur plan directeur communal pour une croissance mesurée.

Un député (L) a compris qu'ils n'ont pas pris position par rapport au tracé du tram. Aujourd'hui, ce tracé est dans le PDCn. Ce qui semble poser problème est ce qui va être fait autour, et pas le tracé en tant que tel. Il demande ce qu'ils pensent du tracé et si la commune accepte le principe d'avoir un tram sur la route de Saint-Julien. Par ailleurs, il demande s'ils en savent un peu plus à propos de l'aire autoroutière de Bardonnex, et si ce projet a des chances de se faire un jour.

M. Trono n'a pas parlé de l'aire de Bardonnex, mais du P+R de 1'500 places en projet marqué dans le PDCn. Il rappelle que le parking de l'Etoile, en hauteur, c'est 500 places. Là, on parle d'un P+R de 1'500 places pour l'instant, à plat.

M. Savigny explique que le tram passe sur la route de Saint-Julien. Ce tracé leur a été présenté avec certains avantages. Comme c'est une route à fort trafic, qui partage la commune en deux, les habitants alentours n'ont pas la meilleure qualité de vie. Si le tram vient, pour qu'il puisse fonctionner, il sera nécessaire d'envoyer les voitures ailleurs. S'il y a moins de circulation, les aménagements pourront donner de la qualité à cet espace, le transformer en rue. Ils peuvent y voir un élément positif, y compris avec la densification et l'urbanisation tout autour de ce tracé. Le tram en lui-même n'amène pas beaucoup de prestations de transports supplémentaires pour la commune. Ce qui les inquiète est là où vont être envoyés les véhicules. Il est question de doubler la circulation, alors qu'ils sont déjà à saturation. Tous les jours, il y a des blocages. Il faut faire des aménagements, d'abord pour assurer que la qualité de vie soit réalisée au moment où l'on fait des aménagements. Ils ont l'impression d'être un territoire un peu sacrifié. Ils sont prêts à faire quelque chose, sachant que ce territoire a déjà été « entamé » par les zones agricoles

spéciales. Ils pensent qu'ils contribuent beaucoup par rapport à ce qu'ils sont. Ils veulent être entendus pour que leurs intentions soient réalisées et qu'ils puissent absorber le développement, accueillir les nouveaux habitants et maintenir une qualité de vie. Pour l'instant, le PDCn ne leur donne aucune garantie de cette maitrise. Au contraire, ils ont beaucoup de craintes. S'agissant de l'aire autoroutière de Bardonnex, c'est un très ancien projet. Il y a en a eu deux. Ils ont été consultés dans les deux cas de figure. Le problème essentiel pour la commune est que les aménagements, s'ils sont réalisés, soient faits de telle manière que les habitants de la zone ne soient pas gênés par le bruit. C'est un élément important toutefois.

Une députée (UDC) constate qu'avec ce PDCn, il y a une augmentation de la population. Elle demande s'ils ont les éléments financiers correspondant pour assurer les infrastructures nécessaires à l'accueil de cette population.

Par rapport aux moyens financiers pour absorber une augmentation de la population, M. Savigny précise que des montants extrêmement importants ont été articulés. Même si on a ce niveau d'investissement, cela posera une problématique dépendant de qui va venir dans la commune, quels sont les types d'habitations. Il faudrait une mixité qui permette des rentrées fiscales sur les personnes physiques qui couvrent en tout cas en partie ces investissements. L'autre problématique est la problématique fiscale évoquée par le Conseil d'Etat pour permettre aux communes de disposer de moyens financiers. Il est évoqué une modification du système de la fiscalité pour supprimer l'imposition au domicile professionnel. Pour leur commune, cela aurait un impact négatif, car ils ont la chance d'avoir des revenus fiscaux très importants des personnes qui travaillent sur leur territoire. Ils ont la chance d'avoir des recettes fiscales des personnes morales importantes par rapport à leur territoire. Il est question aussi de réformes de la fiscalité des personnes morales, pour des raisons de pression de l'Europe. S'ils diminuent de 50% voire plus l'imposition des personnes morales, c'est une partie importante qui disparaitra également.

Un député (R) comprend qu'avec le projet de futur P+R a priori, il y aurait des frontaliers qui arriveraient par l'autoroute et transiteraient dans le village.

M. Savigny dit que la réalité de tous les matins est que l'autoroute est bloquée. Ainsi, un certain nombre de véhicules passent par la route de Saint-Julien. Si quelqu'un veut aller dans ce P+R, s'il passe l'autoroute, cela va encore plus bloquer la zone de passage sur l'autoroute. L'infrastructure ne permet pas d'absorber cela. Ils ont des craintes par rapport aux deux villages par rapport à ce trafic. Il évoque aussi le trafic lié aux Cherpines. Le P+R n'est qu'un appel d'air. Un des projets évoqués pourrait être l'aboutissement

de la route de desserte et de la voirie à créer entre la zone de la route de Saint-Julien et l'autoroute, pour desservir les nouvelles activités en bord de l'autoroute et le logement. Cela pourrait avoir un accès direct, avec un accès parallèle à l'autoroute. Les gens qui sont sur la route nationale aujourd'hui doivent remonter en direction du Macumba pour prendre l'autoroute, ce qui n'est pas incitatif. Ce serait une possibilité, mais pour autant que la France soit d'accord.

Par rapport au Grand Projet Perly-Certoux-Bardonnex-Saint-Julien, un député (R) remarque qu'une grande partie du périmètre est sur la commune de Bardonnex. Il comprend que la commune ne souhaite pas voir se développer ni logements, ni activités. Il se rappelle que lors de l'audition de la commune de Bardonnex dans le cadre du projet de la plateforme autoroutière, ils étaient plutôt intéressés à voir se développer des activités sur la gauche de l'autoroute.

M. Savigny répond par la négative. Ils savent que le projet de PDCn est le développement d'une zone, et qu'il y aurait une voirie, et côté contre l'autoroute, il aurait des activités qui feraient écran sonore avec l'autoroute. Il sait que la commune de Bardonnex semble plus intéressée à la réalisation d'activités plutôt que d'habitations, car elle aurait de la peine à intégrer la population. Bardonnex est déjà divisée en plusieurs hameaux. Ce serait un hameau de plus, à proximité de la commune de Perly, avec cette frontière de fait qui est l'autoroute. Les gens ne vont pas traverser l'autoroute pour aller à Bardonnex. Ils n'ont pas d'objection par rapport à ce développement. Ils disent simplement que c'est eux qui vont absorber cette intégration. Le financement est une autre chose. Ils peuvent cependant en discuter avec Bardonnex, mais la réalité de l'intégration de ces gens se fera à Perly-Certoux. Ils le quantifient d'ailleurs déjà sur la commune de Perly-Certoux.

M. Tanari ajoute que sur la zone indiquée en vert sur la diapositive, ils sont conformes aux orientations du PDCn. Les éléments supplémentaires qu'ils ont pu développer est de pouvoir utiliser cette opportunité pour requalifier le bassin de la Lissole, voire sa renaturation. Ce serait un espace formidable pour lier le village actuel avec ce futur développement. Le 2ème élément est le fait d'utiliser l'opportunité de desservir l'ensemble de ce nouveau quartier en y inscrivant une desserte qui permette de desservir la zone et délester la route de Saint-Julien, car le gabarit actuel de la route ne permettra pas de mettre le tram et les transports individuels en site propre. Ils ont essayé de dire que s'ils veulent garantir une vitesse commerciale du tram de qualité, il va falloir mettre une alternative au passage des voitures. Cette alternative peut prendre part sur cette future desserte qui ne sera pas seulement une desserte de la nouvelle zone industrielle et des logements,

mais qui serait aussi utile à la requalification de la route de Saint-Julien en termes de transports publics (TP) et d'espaces publics.

Un député (MCG) demande aussi s'il a été question d'une éventuelle modification pour que les français acceptent plus que les 100 places prévues, ce qui éviterait d'avoir un nouveau P+R sur le territoire de la commune de Saint-Julien et à leurs frais.

M. Savigny répond qu'il n'est pas possible d'augmenter ce P+R, car il est en surface actuellement, à moins d'envisager de le faire en hauteur. Il ne pense pas que la commune de Saint-Julien soit intéressée à cela, car son objectif est aussi d'éviter que trop de véhicules ne soient incités à traverser la ville de Saint-Julien.

M. Savigny dit qu'ils seraient très satisfaits s'il y avait un grand P+R à cet endroit, mais il ne pense que pas qu'il soit réaliste de penser que Saint-Julien soit d'accord de le faire. Le seul moyen réellement efficace de gérer la mobilité à cet endroit est le barreau sud, avec la zone d'échange que pourrait être la plateforme Bardonnex - route nationale - voie ferrée - autoroute, avec la possibilité en amont de faire un P+R. Cette solution est considérée comme étant la bonne, mais à envisager au-delà de 2030. Pourtant, elle règlerait presque tous les problèmes évoqués.

Un député (V) demande si les autorités de Saint-Julien ont été contactées par rapport à leur proposition de route de contournement de la route de Saint-Julien sur la commune de Perly.

M. Savigny répond qu'il y a eu des contacts par rapport aux différentes propositions de voies. Ils comprennent que la commune de Saint-Julien ne veut pas faire cela, car cela va attirer de la circulation. Ils ont une problématique vis-à-vis de Saint-Julien. Ils vont se revoir là-dessus. Ce sont les conditions arrêtées pour l'instant. Alors qu'ils peuvent imaginer qu'une route aille le long de l'autoroute jusqu'à la zone de Bardonnex de la plateforme où il y aurait un P+R, c'est une liaison entre la route nationale et l'autoroute. Ce serait un endroit relativement idéal pour que les gens rejoignent directement l'autoroute ou directement les Cherpines par exemple.

Le président informe que la commission de l'aménagement a reçu une lettre de la commune de Thônex qui demande à être convoquée pour une audition sur le PDCn.

M. Longchamp dit que le petit Thônex est une zone en bas de la route de Malagnou sur laquelle la Coop, avec l'assentiment de la commune, souhaitait construire un centre commercial. La non-retenue de ce projet dans le PDCn est lié au fait qu'il s'agit de la zone de rétention de la Seymaz et que cette zone est inconstructible pour cette raison.

M. Leutenegger confirme ceci et ajoute que c'est un projet qui est couplé avec des logements dans ce périmètre, qui outre la question de la zone d'expansion, est également dans une pénétrante de verdure à valeur paysagère - ce que reconnait par ailleurs le plan directeur communal de Thônex.

Le président relit la lettre. Il met aux voix la demande d'audition de la commune de Thônex :

Pour : 2 S, 1 PDC, 3 L, 1 R, 2 MCG, 1 UDC
Contre : 2 Ve
Abstention : 1 Ve, 1 R

Cette demande d'audition est acceptée.

Un député (V) pense que la problématique de l'aménagement est une sorte de pondération entre des négociations et une volonté. Les négociations ont eu lieu ; les consultations ont eu lieu ; la CAC a auditionné une série de communes qui se sont manifestées spontanément. A un moment, il faut passer à la phase de décision, et aller de l'avant avec ce projet de PDCn. C'est la responsabilité de la CAC et propose de ne plus accepter de demandes d'auditions car les travaux de la commission sur cet objet doivent se terminer dans les délais légaux.

Le président met aux voix la proposition de ne plus entrer en matière sur toutes les demandes d'auditions à partir de ce jour:

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L
Contre : 2 S, 2 MCG, 1 UDC
Abstention : ---

La proposition est acceptée.

Un député (L) précise que les communes qui le souhaitent peuvent prendre position de façon écrite pour que cela soit versé dans leur dossier. Ainsi, quand un projet les concerne, elles peuvent se dire qu'elles ont fait une mention et/ou une réserve concernant ce PDCn. Toutes ces auditions seront versées de la même façon sur le dossier. Il n'a pas l'impression que l'on va modifier ce plan suite à ces auditions. Ainsi, le résultat est un peu identique pour une commune entre être auditionnée ou verser une résolution ou une prise de position au dossier.

Un autre député (R) ajoute que si une commune devait adresser un courrier avec une prise de position, il est évident que ce courrier sera annexé, que tous les membres de la CAC vont prendre connaissance des points

mentionnés qui seront utilisés dans le cadre des débats. Il arrive que les commissions refusent des auditions tout est fait démocratiquement.

Audition des autorités de la commune de Meyrin

S'agissant du PDCn, M. Tschudi, maire, explique qu'ils sont globalement assez satisfaits de voir qu'un certain nombre de points qu'ils ont exprimés aient été pris en considération, soit directement, soit indirectement - car ils se sont passées des choses depuis lors. Il cite comme exemple le Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport, au sujet duquel on ne parle plus « d'objectifs », mais de « potentialités » en ce qui concerne le nombre de logements et d'emplois. Ceci leur tenait à cœur, car vu les problèmes de mobilité dans ce secteur, ces objectifs allaient fausser tout le travail.

M. Tschudi explique que le 2ème point concerne le fait qu'ils avaient demandé que l'on ne fasse pas de modifications de zones tant que ce Grand Projet n'est pas finalisé. D'ailleurs, le PSD prévoyait que les modifications de zone interviennent en aval, non pas en amont. C'est en effet ce qui s'est passé. Ils sont donc satisfaits de cela. Aussi, l'une des grandes raisons du refus par la commune de Meyrin du PDCn était que le PSD qui concernait la Zimeysaver était renvoyé aux « calendes grecques ». Ils avaient l'impression que l'on allait profiter de l'absence de plan guide pour y mettre toute la logistique du canton, à l'extérieur du centre ou de la région du PAV. Sur cet élément, ils ont aussi obtenu gain de cause, car on travaille sur le Grand Projet Zimeysaver. M. Tschudi signale en passant qu'il exprime ici à la fois le point de vue du conseil administratif et du conseil municipal, tous deux ayant voté à l'unanimité cette résolution qui refusait le PDCn.

M. Tschudi passe au 3ème élément. Celui-ci concerne le fait qu'ils avaient le sentiment que la mobilité avait été presque oubliée dans le PDCn. Ils constatent que dans la nouvelle mouture du PDCn, on en tient plus compte. Il faut aussi voir qu'entre les grandes visions et la réalité du terrain, il est difficile de faire la distinction. En effet, on dit qu'un tram va se prolonger jusqu'à Saint-Genis et va régler le problème de mobilité, or, sur le terrain, on constate que ces trams sont déjà quasiment saturés à l'heure actuelle, et que l'on n'a peut-être pas répondu à toute la demande. Aussi, on se demande si la confédération ne va pas renvoyer aux « calendes grecques » le prolongement de la ligne à Saint-Genis. Il invite les commissaires à s'engager pour que ce prolongement se fasse rapidement. Les français ont beaucoup réagi à ce propos, tandis que du côté suisse, on a entendu peu de réaction, alors que c'est aussi un problème qui nous concerne de 1er chef.

M. Tschudi informe que les commissaires recevront une résolution du Conseil municipal qui a souhaité se pencher sur cette nouvelle mouture et donner son point de vue. Vu les procédures, cette résolution sera adoptée à la mi-juin. Il évoque quelques points qui feront partie de cette résolution. Dans la mobilité, il y a un vrai problème à Meyrin : il y a des bouchons interminables aux heures de pointes sur l'axe Meyrin-Ferney. Le conseil municipal et les autorités meyrinoises, dans les passé, ont proposé une route de contournement Est ou le prolongement du tram jusqu'à Ferney. Le minimum vital qui aurait dû être énoncé dans le PDCn et qui aurait fait montre d'une prise en considération de cette problématique est un bus en site propre et un prolongement de la piste cyclable qui est en train d'être construite, mais qui s'arrête à Auguste-François-Dubois. Il y a là un vrai problème pour les transports publics (ci-après : TP) et un vrai danger pour la mobilité douce sur cet axe. Cet axe pourrait être un axe important pour la mobilité douce, notamment parce que le tram s'arrête à la Gravière. Il y a deux abris vélos largement occupés. Dans cette perspective, les mesures minimales à entreprendre, si le parlement ne veut pas entrer en matière sur les propositions de prolongement de tram et la route de contournement, serait un P+R du côté France, un bus en site propre, et un axe de mobilité douce. C'est le gros souci de mobilité dont il n'a pas été tenu compte pour la commune de Meyrin.

M. Tschudi poursuite en expliquant qu'en termes d'urbanisation, la commune, conjointement avec le canton, a fait une étude pour analyser où il était propice, souhaitable et possible de densifier. Ils l'on fait, car ils tenaient beaucoup à ce que l'on n'augmente pas l'emprise au sol. Cette étude a relevé des possibilités de surélévation à plusieurs endroits, qu'ils ont conditionnées à une amélioration significative de l'efficience énergétique des bâtiments et des espaces extérieurs. Ils auraient souhaité que le PDCn montre son adhésion à cette étude qui parle d'une densification. Ce qui a été défini est presque une 2ème fois le quartier des Vergers en termes de logements possibles. On ne peut pas reprocher à la commune de Meyrin de ne pas vouloir construire de logements pour ses enfants. Par contre, vu cet effort, ils souhaiteraient vivement que l'on tienne compte de ce qu'ils ne souhaitent pas, à savoir une augmentation de l'emprise au sol, de même que dans la parcelle qui se trouve dans la zone Vernes-rue Louis-Rendu. Ils ont en effet vu sur la cartographie qu'une zone d'extension urbaine à dominante d'habitations est prévue en amont du lac des Vernes. Ils ont déclassé de la zone agricole pour créer le Quartier des Vergers et ils ont un potentiel de surélévation, mais en contrepartie, ils souhaitent avoir une zone de détente en amont du lac des Vernes, et que l'on n'urbanise pas à cet endroit, ce d'autant

plus que pour réaliser l'éco-quartier des Vergers, ils doivent déplacer le Jardin Robinson. Or c'est précisément à cet endroit-là qu'ils ont l'intention de l'installer.

M. Tschudi explique qu'ils ont aussi observé avec intérêt qu'à l'endroit où le Grand Conseil avait initialement identifié un emplacement possible pour un collège, le Grand Conseil a par la suite renoncé à ce collège à cet endroit et identifié une possibilité dans le secteur de la Gravière. Ils adhèrent entièrement à ce choix. C'est en bout de ligne de tram. Par contre, pour l'instant, cette Gravière se situant en secteur soumis au bruit de l'aéroport, une pesée d'intérêt devait être faite par une commission. La commune de Meyrin a d'ailleurs demandé à pouvoir s'associer à cette commission – dont elle ne faisait pas partie. Ils ne voient pas d'inconvénient à installer un collège à cet endroit, sachant que les isolations sont aujourd'hui meilleures que par le passé. La commune est très favorable à accueillir un collège et à ce que cet emplacement soit choisi. Concernant le périmètre en amont du Lac des Vernes, c'est un emplacement idéal pour le Jardin Robinson. Enfin, ils auraient souhaité que l'on continue de considérer l'éco-quartier des Vergers comme un Grand Projet. Il sait qu'une fois que les PLQ sont adoptés, l'Etat a l'impression que l'affaire est réglée. Toutefois, un accompagnement de l'Etat est nécessaire jusqu'à la délivrance des autorisations de construire, car il y a de nombreux problèmes à régler. Par conséquent, il est judicieux de continuer à considérer cet éco-quartier comme un Grand Projet et préciser comment le financement de ces Grands Projets va se réaliser. Dans la nouvelle constitution, on dit que l'Etat contribue à financer les nouveaux quartiers durables. La taxe d'équipement pose des problèmes. Aussi, ils ont de réels problèmes en termes d'aménagement extérieur. L'Office du logement considère toujours que 120 F le mètre carré permet de faire des aménagements de qualité, or la réalité montre que ce n'est pas le cas. Enfin, au sud de Meyrin-village, il y a une zone villa qui dans la nouvelle mouture apparait comme un secteur à dominante d'activités. Ceci est peu habile, car cela n'a fait l'objet d'aucun débat dans la précédente version. Glisser quelque chose de nouveau sans qu'un débat n'ait eu lieu ne peut que fâcher. Ce n'est pas une procédure démocratique pour introduire ces changements.

M. Malacorda, urbaniste à la commune de Meyrin, évoque la disparition d'un certain nombre de zones identifiées comme étant des zones de développement d'activités mixtes dans les zones industrielles. Dans la 1ère mouture apparaissait un certain nombre de secteurs, notamment la route de Meyrin, or dans la 2ème mouture, il n'y a plus rien. Au nord-est de la Zimeysaver par exemple, il y a un secteur qui peut être très dense, à proximité d'arrêts de tram et de train. Il sait qu'un PL a été voté sur les zones

de développement mixtes, mais elles ne sont pas cartographiées, ce qui est un manquement pour la commune de Meyrin.

Un député (L) note avec satisfaction que la plupart des modifications faites vont dans le bon sens. La question des nuisances de l'aéroport les a laissés sur leur faim, car quand on parle de « pesée d'intérêts », on ne sait pas vraiment ce que cela veut dire. Il note qu'ils sont plutôt favorables à la surélévation de la cité de Meyrin.

M. Tschudi précise qu'une étude directrice a été conduite à ce sujet en 1995, et ils ont demandé une étude complémentaire en 2012. Ils l'ont notamment fait pour éviter l'anarchie. En effet, ils étaient appelés à préaviser des projets qui mettaient des immeubles entre les immeubles. Or, il y a une certaine identité meyrinoise. Ils se sont dit qu'il fallait une étude sérieuse qui identifie où c'est possible de le faire. Ils l'ont fait avec l'Etat de Genève. Il y a un autre problème dans ces cités, c'est que la plupart des espaces extérieurs sont privés. Ils sont accessibles à tous, mais en fait, ce sont des espaces privés partagés. Ceux-ci sont malheureusement négligés. Ils cherchaient quelque chose pour amener les propriétaires à soigner ces espaces extérieurs. De nombreux aspects font que ces espaces extérieurs sont importants. Ainsi, ils ont lié les deux choses en disant qu'ils conditionnaient leur préavis favorable à des surélévations et à un soin particulier apporté aux aménagements extérieur. Ainsi, ils ont préavisé sous conditions voire parfois défavorablement des projets de surélévation qui ne tenaient pas compte de ce qui avait été défini dans cette étude directrice.

Dans le PDCn, le même député (L) remarque qu'il est mentionné un transport ferroviaire souterrain à haute capacité, « la raquette ». Il imagine qu'il y aurait une gare souterraine sous le centre de la cité. Il demande ce que la commune en pense sur le fait d'avoir une gare souterraine et s'ils ont été contactés à ce propos.

M. Tschudi répond que le projet leur a été présenté. Ils se sont dit que si ce projet allait se concrétiser, il fallait rapidement identifier le lieu de la gare. Cela n'a pas suscité de grand débat, car tous ceux qui se sont penchés sur le projet ont imaginé qu'ils seront probablement morts d'ici là. Il est sûr que cela apporterait une accessibilité en TP qui ne serait que bénéfique.

M. Malacorda mentionne l'existence d'une autre alternative qui passerait par la zone industrielle des Batailles, ce qui est problématique, car un certain nombre de réservations avaient été faites pour le passage de cette voie ferroviaire. Du coup, ils ne savent pas s'il est question de garder les deux ou non. Pour la densification de la zone industrielle, cela pose problème. Ils n'ont pas eu de réponse à ce sujet.

Un député (R) dit qu'ils ont mentionné des problèmes de mobilité et plusieurs mesures qui pourraient être prises, notamment un P+R et un prolongement de l'axe du tram jusqu'à la frontière, voire au-delà. Avait aussi été mentionné un projet de barreau Est qui passerait l'avenue de Mategnin et François-Dubois. Il demande si c'est encore un souhait au niveau de la commune.

M. Tschudi distingue les souhaits des mesures assez immédiates. Ils ont compris que le canton était opposé au contournement Est. Il ne faisait pas une totale unanimité, car on peut imaginer que l'agriculteur qui se situe à cet endroit ne serait pas enthousiaste, ni de voir une route de contournement Est ni la zone villa qui serait traversée. C'est une position très majoritaire qu'avait pris le conseil municipal. Tant donné qu'il parait relativement peu probable que cela se fasse, les autorités ne souhaiteraient pas - parce que l'on ne fait pas la route de contournement Est- que l'on ne fasse rien. Si le canton s'y oppose, il faut traiter rapidement la question de l'axe Dubois. C'est invivable pour les gens qui vivent le long de cet axe, de même que pour les gens qui vivent sur Mategnin. Il y a un problème de transit de voitures qui doit être pris en considération par une amélioration des TP et de la voie de circulation. Ils suggèrent le prolongement du tram jusqu'au Leclerc par exemple, où l'on pourrait mettre un P+R. Si la commune propose cela, c'est parce qu'initialement, le tram était prévu jusqu'à Ferney. La commune est toujours favorable au prolongement du tram jusqu'à Ferney, mais elle très acquise à l'idée du passage vert définit dans le PDCn. Si à Genève, ligne de tram équivaut à urbanisation, la commune ne souhaite pas d'urbanisation à cet endroit. D'où l'idée de dire qu'il faut créer un bus en site propre. C'est moins coûteux, mais c'est urgent.

Le même député (R) cite le périmètre du lac des Vernes qui apparait toujours à dominante habitations et demande quel est l'état de situation.

M. Tschudi dit qu'il y a une très forte demande que cela disparaisse, car cela crée des problèmes des prix foncier aussi.

S'agissant du périmètre de la Gravière le même député a compris que l'initiative communale pour trouver une solution d'établissement du collège à vocation cantonale, est comprise comme une contrepartie, i.e. le fait de faire disparaitre la zone en amont du lac en contrepartie d'une modification de zone sur le périmètre de la Gravière qui est à priori trois fois plus grand.

M. Malacorda ajoute que dans la modification de zone qu'ils ont initiée, il y a une partie dévolue à une zone d'utilité publique et l'autre, à une zone de verdure ou des loisirs.

Une députée (UDC) a compris qu'il aurait fallu continuer à considérer les Vergers comme un Grand Projet pour des raisons d'accompagnement, mais aussi pour des raisons financières. Elle demande si cela signifie que la question financière n'est pas réglée.

M. Tschudi dit que si cela avait été un Grand Projet, on ne se serait plus posé la question, car on a une planification, et l'engagement de l'Etat et le financement sont peut-être mieux précisés. S'agissant des Vergers, il y a des tas de questions sur lesquelles ils se battent au jour le jour. Le Grand Conseil a par exemple voté une loi qui prévoit une taxe sur la plus-value foncière. Comme ils sont eux-mêmes propriétaire fonciers, il a été question de payer cette taxe à un moment. Ils ont donc dû voir M. Longchamp. Cette taxe est finalement tombée. Ils doivent toujours négocier, discuter. C'est toujours la commune de Meyrin qui doit aller négocier avec l'OLO, puis entre l'OLO et l'OCEN qui élaborent parfois des choses différentes.

M. Malacorda explique qu'ils participent, en tant que commune, à l'élaboration du Grand Projet piloté par le DU. Ils voient un aspect positif à cela, car initialement, on ne parlait que de densification. La densification s'est étendue sur la totalité du secteur qui toutefois est une « mosaïque », proche des grands axes routiers. La crainte est que l'on densifie beaucoup sans coordination, sans prendre en compte les nouveaux axes de TP. Le choix s'est porté sur une équipe pluridisciplinaire qui élabore ce projet, qui réfléchit à une densification plus harmonieuse en créant des immeubles plus hauts le long de Louis-Casaï, et derrière, actuellement en zone villa, c'est chercher une densification plus douce, avec des squares ouverts, des habitations peut-être plus vastes. Cela permet aussi d'avoir un outil de planification entre le canton et la commune et ainsi garder la main sur différents projets d'habitants ou de promoteurs, sur lesquels ils ne peuvent pas apporter de réponse concrète. Cela permet d'avoir une vision globale du secteur. Après, il y a toute la question des modifications de zone. Là, on ne peut pas se substituer à la réaction des habitants ni du Conseil municipal. In fine, la question de savoir si l'on passe tout en zone de développement 3 ou non, ou dans une autre zone va se poser. Les réponses ne sont pas encore données.

Le président attire l'attention sur un courrier reçu des autorités d'Avusy qui demandent à être auditionnées. Suivant la décision prise la semaine dernière, la CAC ne procèdera pas à de nouvelles auditions et demandera aux autorités d'Avusy de se prononcer par écrit. Leur détermination sera jointe au rapport.

Le président donnera la date limite du 26 juin 2013 aux autorités d'Avusy pour leur détermination écrite.

Audition des autorités de la commune de Thônex

M. Uehlinger, conseiller administratif, est en charge de l'urbanisme et son collègue, M. Detruche, conseiller administratif, est lui en charge des sports à la commune de Thônex. La 1ère version du PDCn indiquait, sur la commune de Thônex, une zone fortement urbanisée qui devait être développée, voire fortement développée en zone villa, ainsi que sur les zones villa récentes. Ils voyaient bien qu'il n'y avait pas de développements futurs pour 2030 sur cette zone. Ils avaient donc demandé à être auditionnés. M. Longchamp est venu les voir, et ils ont demandé d'enlever cette zone villa du PDCn. En contrepartie, ils étaient prêts à laisser une zone vierge entre les mains d'un propriétaire privé, pour faire de l'urbanisation. C'est comme cela qu'il a été question des « terrains de la Coop », dont la Coop est propriétaires. Dessus, ils aimeraient bien faire, avec la et les communes partenaires une extension du centre sportif de Sous-Moulin ; créer des logements – le projet en vigueur actuellement vise 300 logements - ; et faire de la zone commerciale et d'habitation mixte pour aussi créer des emplois. A leur grande surprise, c'est quelque chose qui n'a pas été retenu initialement. La réponse donnée était que l'Etat enlève bien la zone villa d'une forte densification dans le futur pour 2030, par contre, qu'il ne préfère pas rentrer en matière sur la question d'aller sur cette zone, qui est en bordure de Seymaz, où l'on n'a pas de bonne notions de ce qui peut se passer en matière de débordements. Il leur a aussi été indiqué qu'il n'y avait pas les ressources financières à cette fin. Or, la commune de Thônex est à bout touchant pour les Communaux d'Ambilly qui comprend 1'350 logements. Ils sont aussi à bout touchant sur deux PLQ, l'un cantonal, et l'autre privé sur la zone de Thônex qui va créer 200 à 300 logements. Un fort développement en quantité d'habitants va aussi se faire à Chêne-Bougerie. Leurs infrastructures vont donc devenir petites. Il n'a pas les chiffres de Chêne-Bourg, mais aujourd'hui, les Trois-Chênes réunissent 32'000 habitants. Cela représente un besoin important en zones sportives, et en développement pour les futurs habitants et le petit commerce. A moyen terme, ils attendent 10'000 habitants de plus, sans compter les développements sur Veyrier qui est aussi un utilisateur des infrastructures publiques des Trois-Chênes, et éventuellement Puplinge et les zones avoisinantes. M. Uehlinger a distribué une maquette d'un projet de ce qu'ils aimeraient faire sur cette zone.

S'agissant du contexte intercommunal, M. Detruche explique que le centre sportif de Sous-Moulin a 30 ans. C'est un modèle d'intercommunalité. C'est quelque chose qui fonctionne très bien sur le plan des investissements et du fonctionnement. Il est fréquenté par environ 200'000 visiteurs par année. Il est à disposition des jeunes patineurs, avec 13'000 entrées tous

sports confondus et 14'000 pour les élèves de la patinoire. Ils sont gestionnaires de 20 clubs multisports (sports d'équipe, de balle, sports de combat et tennis). Les infrastructures ont été prévues par leurs prédécesseurs sur un quota de population différente. Ils ont accueilli dernièrement une patinoire et ils viennent de mettre en place un partenariat-public privé avec la reprise du curling. Ces ajouts, qui apportent un « plus » au niveau des activités, réduisent l'espace nécessaire. A ce jour, ils n'ont aucune possibilité d'étendre les infrastructures dans la zone concernée et dévolue au centre sportif. Ainsi, il est prévu d'avoir un échange et la possibilité de faire un transfert du tennis sur cet espace, en complément aux aménagements tant de logements que commerciaux. Ceci offrirait la possibilité de créer une salle omnisports fortement demandée et nécessaire par rapport à l'augmentation de tous les partenaires sportifs. C'est pour cette raison qu'ils sont assez sensibles à cette possibilité d'étendre le centre sportif dans la zone. En outre, les frais de fonctionnement - le gardiennage, l'accueil – sont énormes, et ils auraient la possibilité de les absorber, car ils sont dans la même zone. Il y a quand même pour eux et les habitants une importance assez capitale à garder ce site et pouvoir apporter des solutions pour leurs sportifs.

M. Uehlinger ajoute que la seule chose que demande la commune est que la demande de renseignements sur cette zone puisse continuer, sachant que la finalité est de faire une extension du centre sportif, 300 logements et du commercial. Ils demandent donc que le projet puisse continuer, pour le bon fonctionnement du développement actuel imposé sur ces communes, s'agissant de la clause d'urgence du besoin de logements. Le besoin de logements demande un besoin d'infrastructures.

Une députée (UDC) remarque que le site semble assez bien placé étant à côté d'une route à forte fréquentation, pour pouvoir réaliser du commerce et du logement. Le logement étant à l'arrière sur la maquette, il ne devrait pas y avoir de problème de nuisance par rapport à la route. C'est une occasion de rendre plus efficientes et développer leurs infrastructures sportives dans une logique « des Trois-Chênes ». C'est déjà le cas pour Sous-Moulin et cela continuerait avec l'extension qu'ils proposent. Le Grand Conseil récemment a voté une zone sportive entre le terrain de Bel-Air, au bord de l'Avenue Mirany.

A l'époque, une députée (L) avait demandé s'il n'y avait pas une possibilité de pouvoir réaliser quelque chose à Sous-Moulin, plutôt que de déclasser à cet endroit. Aujourd'hui, on est 6 mois plus tard, et ils arrivent avec une solution qui pourrait intégrer ces besoins. Elle regrette ce terrible timing, car on aurait pu préserver le bord de la Seymaz à cet endroit. Leur proposition parait bien plus pertinente. Elle demande à l'Etat comment il se

fait qu'il n'a pas discuté avec les communes pour savoir ce qui se préparait à proximité de Sous-Moulin. Elle remarque aussi qu'il y a un immense corridor non construit dans ce plan. En l'entamant un peu, elle demande s'il ne serait-il pas envisageable de rentrer en matière par rapport à la proposition faite par la commune de Thônex. Ainsi, elle s'enquiert de la cohésion et la cohérence par rapport à ce projet, du côté de la commune ainsi que de l'Etat.

M. Detruche pense que les deux projets ne sont pas forcément en opposition. Depuis 2007, les trois communes sont actives sur le projet Coop, pour essayer de développer quelque chose dans cette zone. Visiblement, la demande a été classée en 2008 ou 2009. S'agissant de l'endroit en bordure de la Seymaz, à la base, il y avait la volonté de supprimer le terrain de football pour le collège. C'est un terrain sur la ville de Genève, dont de nombreux clubs de la ville de Genève dépendent. Du point de vue footballistique, il devient important de le remplacer. Un terrain de foot est dévoreur d'espace. Pour eux, il est déjà difficile d'intégrer le tennis, car c'est un 2ème sport dévoreur d'espace. Il aurait peut-être été difficile de combiner les terrains de football avec cette zone. A son avis, les deux projets ne s'opposent pas.

Une députée (UDC) avait une question plus vaste, à savoir ce qu'il en est de la possibilité de rentrer en matière sur ce projet, vu la disposition assez opportune du lieu pour faire ce qui est proposé, mais qui aujourd'hui est marqué comme une pénétrante agricole-verdure mixte. Ce projet entamerait la moitié de la largeur prévue.

Mme Girault explique qu'ils ont eu des allers retours sur la base d'un projet qui était essentiellement un projet de centre commercial. Ce projet était beaucoup plus important. Ils avaient mis en évidence un certain nombre de problématiques : environnementales car il y a un couloir vert ; d'inondation ; et de mobilité, puisqu'un centre commercial amène beaucoup de circulation. Même s'il y a une évolution dans le PDCn, on peut toujours imaginer de vérifier un certain nombre d'hypothèses dans un futur, mais aujourd'hui, on sait que ces territoires sont réglés par ces trois caractéristiques qui doivent être prises en compte dans tout développement.

Evoquant l'extension côté Puplinge-Mon-Idée, la même députée est surprise, car il y avait là une zone inondable de la Seymaz et les mesures ont été prises pour permettre cette extension. Or, là, alors que le couloir est beaucoup plus large entre le développement prévu et la Seymaz, ce ne serait pas possible.

Mme Girault pense que tout reste à vérifier, mais il est clair que ce qu'ils ont vu jusqu'ici prenait une emprise beaucoup plus importante. Dans le cas présent, l'emprise est bien plus mesurée. Néanmoins, il est impossible de dire

quoi que ce soit sur la base d'un schéma qui est encore très sommaire. Les questions d'inondations se posent néanmoins sur ce territoire.

M. Detruche précise que ce projet a évolué : d'un centre commercial principalement à un projet mixte intéressant. Il est clair qu'il reste des choses à vérifier vu que cette zone est inondable. Néanmoins, des travaux importants ont eu lieu sur le Foron, et il serait important de revoir les aspects de ces travaux. La zone est certes inondable en cas de crues d'un certain niveau du Foron, il y a débordement et l'eau, par la route de Malagnou venait « mourir » dans cette zone. Il y a lieu de vérifier précisément les incidences. Ces travaux ont été effectués conjointement entre l'Etat et la commune. Ce sont des travaux auxquels l'Etat a largement participé.

Mme Girault est incapable de dire si cela corrige quoi que ce soit sur le plan des inondations.

M. Uehlinger précise qu'à l'origine, la version du projet qu'ils avaient était plus « cossue » que la version présentée aujourd'hui. Il n'y avait pas encore eu tous les travaux en amont de la Seymaz. La DGNP avait aussi fait de gros travaux en haut de la Seymaz qui sont bien en amont de Thônex. La cartographie a été modifiée par tous ces travaux, autant à l'est, qu'en amont de Champ-Dollon, s'agissant des aménagements faits concernant la rétention d'eau.

Un député (L) remercie beaucoup pour la démarche. Ils sont toujours preneurs de bonnes propositions des communes. Ils voient que le besoin, en infrastructures notamment, est étayé. S'agissant de l'aspect « mobilité », on est à côté d'un fort trafic et d'un P+R, ce qui est assez idéal comme emplacement. S'agissant de l'aspect « nature », il remarque que la pénétrante de verdure suit un peu le parcellaire. De l'autre côté de la Seymaz, il y a des constructions très proches. S'agissant de la zone concernée, il n'y a pas d'aspect « nature », si ce n'est des cultures. Il s'enquiert de la démarche par rapport à l'aspect « nature », et s'il y a quelque chose de particulier qui ferait que l'on ne peut pas déclasser cette zone agricole.

M. Uehlinger répond que pour eux, rien n'empêcherait de déclasser. La pénétrante de verdure au bord de la Seymaz est relativement large. Il y a aura des pénétrantes gauche-droite qui ne pourront peut-être plus se faire aussi bien, mais c'est au niveau des autorisations et des demandes de renseignement qu'il y a peut-être des remarques à faire. Ils sont très loin de la Seymaz et du vrai cordon boisé de la Seymaz. Aussi, un court de tennis qui passe sous l'eau n'a pas le même impact qu'une salle multisport qui passe sous l'eau. A Sous-Moulin, le tennis club a 850 membres pour 5 terrains, ce qui n'est largement pas suffisant. En plus, il est question d'avoir un ou deux

courts couverts à l'année pour survenir à la demande des enseignants et des élèves qui veulent suivre des cours tout l'année et ne peuvent pas le faire quand il pleut. Ce projet intègre plus de terrains y compris des terrains couverts, ce qui améliore le quotidien des sportifs.

Au député (L) qui s'enquiert des raisons qui ont fait que le projet a été retiré du PDCn, Mme Girault explique que le projet qui avait été présenté à l'Etat était un projet de centre commercial. Jusqu'ici, il n'y avait jamais eu de discussions pour aller vers autre chose qu'un centre commercial d'une certaine dimension. Il y a juste eu des discussions pour dire qu'il faudrait changer le programme.

M. Longchamp le confirme comme cela a été notamment indiqué dans la lettre reçue par la CAC de la Coop il y a quelques semaines : l'option de travail a été la construction par la Coop d'un centre commercial dans cette zone, et c'est là-dessus qu'ils ont travaillé. Il n'a jamais eu d'autres documents en mains par rapport à cela. Une séance a eu lieu à ce propos principalement, avec les autorités de la commune.

M. Detruche explique qu'il y a eu trois projets sur cette zone. Le premier prévoyait un centre commercial gigantesque, des tennis et quelques logements. Dans la 2ème version, le centre a été nettement réduit, mais le tennis a toujours été intégré. Dans chaque version, la part logement augmente et la part centre commercial diminue. Pour le tennis, rien n'a changé, mais il y a eu une inversion proportionnelle entre la diminution du centre commercial et l'augmentation de logements.

M. Uehlinger ajoute que dans la version de novembre 2008, il y avait déjà 9 terrains de tennis. Le tennis était déjà incorporé à cette version.

Une députée (UDC) apprécie le côté mixte logements, commerces et loisirs au même endroit. Toutefois, elle se demande s'il a été envisagé de mettre les courts de tennis sur le toit, voire même de les couvrir. Cela éviterait aussi d'installer des réflecteurs qui créeraient vraiment un dérangement par rapport au cordon boisé, et permettrait une utilisation plus rationnelle du sol.

M. Uehlinger pense que cela peut être intégré à la demande de renseignements. La norme est que les toits soient végétalisés ou que l'on y mette des panneaux photovoltaïques ou thermiques, mais pas des terrains de tennis. Si des terrains de tennis sur le toit sont couverts, il n'y a pas de problèmes, mais s'ils ne le sont pas, le vent poserait problème, car il n'est pas le même à 10 ou 15 mètres du sol.

Une députée (V) s'enquiert de la surface de la zone agricole qui serait à déclasser, la surface de la zone dévolue à ce projet, et si l'exploitant a des

solutions de rechange. Elle comprend que la Coop soit motivée à faire un centre commercial – qu'il soit justifié ou pas est une autre affaire. Cela dit, dès qu'on construit, on imperméabilise le sol. Elle demande si cela a été pris en compte. Elle mentionne l'idée de faire un éco-quartier.

M. Uehlinger ne se souvient pas de la surface exacte, de mémoire. La Coop est propriétaire de la zone et il n'est pas sûr qu'elle ait beaucoup de possibilités de réaliser des projets ailleurs. S'agissant de la dernière question, son avis est que cette prérogative a été discutée à l'époque des Communaux d'Ambilly. Ils se sont battus pour urbaniser avec une emprise au sol la plus faible possible, avec une gestion de la possibilité d'accueillir les nouveaux habitants sur la commune. Ils ne sont pas battus pour ne rien faire. Cette zone est en mains d'un propriétaire privé qui la développera s'il le peut, mais qui ne ferait rien dans le cas contraire.

M. Uehlinger remercie la CAC de les avoir écoutés ce jour. Ils restent à disposition pour toute question supplémentaire. In fine, ils demandent que l'on n'enterre pas la possibilité de faire quelque chose sur cette zone.

Une députée (UDC) invite le DU et le DIME à examiner ce qu'il en est en termes d'inondations potentielles de la zone.

M. Leutenegger explique que dans la 1ère version du PDCn, ce secteur était un périmètre à étudier – c'est-à-dire qu'il fallait vérifier s'il était opportun d'avoir un développement à cet endroit. Entre-temps, le Schéma de Protection et d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) de ce secteur a été adopté par le Conseil d'Etat. Le SPAGE confirme que l'ensemble de ce secteur est une zone inondable. Ce sont certes des évènements exceptionnels, mais l'idée est de protéger des inondations le secteur de Villette, qui est en aval. Sauf erreur de sa part, l'hypothèse, dans le cas d'évènement exceptionnel, d'avoir une partie des eaux du Foron qui se déverse dans la Seymaz n'est pas abandonnée. Sur ces bases, il leur parait difficile de maintenir ceci dans le PDCn. Ce secteur été écarté de la catégorie des périmètres à étudier, avec l'intention de se concentrer prioritairement sur les projets qui apparaissaient avoir des conditions de faisabilité meilleures. Par contre, la fiche qui a trait à ces pénétrantes de verdure propose d'étudier des schémas d'évolution de ces secteurs et n'exclut pas la possibilité de pouvoir - si la faisabilité se confirme - d'avoir une redéfinition du front des franges et éventuellement, de construction sur les franges.

Un député (L) s'interroge sur les bases légales qui demandent essentiellement des enquêtes publiques pour rendre des terrains constructibles ou non parce que des terrains ont des risques majeurs et qui forment toute une série de schémas et de cartes.

M. Longchamp explique que les contacts qu'ils ont eu avec la commune il y a 8 mois, sur ce projet, était un projet de centre commercial en zone inondable. Huit mois après, que l'on vienne dire que l'on veut faire des logements avec une épicerie de quartier, etc. est de bon ton, mais il souhaite resituer l'affaire. Il était question d'un projet de construction de centre commercial, avec les problèmes de mobilité qu'il laisse imaginer. Cet axe est une pénétrante importante, et comme tous les pénétrantes importantes, dans une situation de mobilité difficile : il y a un embouteillage tous les soirs et tous les matins qui fait 2 km de long, précisément à cet endroit. En outre, c'est un bassin de rétention de la Seymaz. Il n'a aucune compétence pour indiquer si cela est sérieux ou pas. Toutefois, enfant, il y a lui-même connu ce terrain-là inondé. Si c'est une crue centenaire, cela peut aller un certain temps, mais si c'est une crue trentenaire, c'est pour bientôt. Il tient à dire que c'est un projet de centre commercial en bassin de rétention qui a été présenté il y a huit mois. Aujourd'hui, c'est autre chose. Si cela avait été d'emblée des terrains de tennis, la notion de zone inondable serait devenue très différente.

Un député (V) transmet à Mme Girault la demande de voir la qualité de cette région s'agissant des risques de potentielles inondations, afin que la commission se fasse une réelle idée. Il demande s'il est possible d'avoir cela la semaine prochaine.

Mme Girault explique qu'ils ont pu rencontrer le mandataire commandité par la Coop. Aujourd'hui, la commune vient dire qu'elle est favorable à des logements, mais Mme Girault confirme que pour le commanditaire, il était essentiel de faire un centre commercial. C'est le département qui a incité la Coop et le mandataire à regarder s'il n'était pas possible de développer plutôt du logement, en insistant beaucoup sur le fait qu'un centre commercial n'était pas adapté à ce secteur au point de vue mobilité, inondations et zone de verdure.

Un député (R) remarque que ce périmètre est en zone agricole et pénétrante de verdure. Il demande si dans le 1er projet, c'était déjà une pénétrante de verdure.

Mme Girault le confirme. Cela fait très longtemps que c'est une pénétrante de verdure, que c'est un couloir de biodiversité. La notion de frange urbaine a toujours été abordée comme l'expliquait M. Leutenegger. La notion de frange urbaine est quelque chose qui est compatible avec ce couloir de verdure.

S'agissant de la procédure un député (L) rappelle qu'il avait été plus ou moins convenu que les remarques des communes allaient être versées au dossier et que le jour où un projet allait être examiné, ultérieurement à

l'adoption du PDCn, les remarques des uns et des autres seraient prises en compte. Ici, c'est un cas de figure un peu différent, car si ces parcelles restent en pénétrante de verdure, il est difficile de faire quelque chose dans la durée de validité du PDCn. Il y aura probablement tout de suite un préavis défavorable sur une telle demande de renseignements.

Mme Girault pense que les franges des zones de verdures sont déjà prévues dans les fiches.

M. Leutenegger le confirme. Il ajoute que le PDCn est révisé tous les 4 ans. De nouveaux projets peuvent arriver. On ne fige pas tout jusqu'en 2030. Si un plan communal, une démarche, ou un projet s'inscrit dans les objectifs du concept d'aménagement cantonal, rien n'empêche d'avoir une mise à jour et compléter le PDCn avec une telle proposition.

Un député (L) demande si le département peut dire s'il pourrait rentrer en matière par rapport à un projet mixte – peut-être pas maintenant, mais dans le cadre des discussions.

Mme Girault dit que qu'ils ont préconisés au mandataire qui était venu les voir d'examiner cette question. Par rapport à du logement, il n'y a pas de souci pour rentrer en matière pour étudier les choses et les faire évoluer dans le cadre indiqué par M. Leutenegger. Les questions de biodiversité et d'inondations sont lourdes. Néanmoins, rien n'interdit, y compris dans la version actuelle du PDCn, d'étudier la question, car ils ont indiqué que les franges urbaines étaient à recomposer et qu'ils rentraient en matière. Il existe d'autres secteurs où des idées poussent dans ce sens-là. Ce n'est pas impossible de le faire.

Un député (R) remarque qu'au niveau du PDCn qui recouvre la totalité du canton, les périmètres dits « pénétrantes de verdures » sont en général à proximité des zones construites. Par contre, les zones où il y a une certaine densification de construction, sont décrites comme des zones à « préserver ». En général, tout autour des périmètres « pénétrantes de verdure », c'est construit. Cela revêt donc une certaine spécification de protection.

Mme Girault répond par la positive.

Par rapport à la demande d'audition d'Avusy et si de nouvelles demandes devaient arriver, un député (R) propose de mandater le président pour leur répondre immédiatement, sans passer par la CAC, de manière à leur permettre d'avancer. Il suggère que la CAC statue sur ce point.

Les commissaires acceptent la proposition.

Un député (S) propose l'organisation suivante pour la suite des travaux :

– le 17 juin 2013, le département transmet aux commissaires leurs amendements ;
– lors de la séance du 19 juin, une présentation de ces amendements est faite par le département, pour pouvoir en débattre ;
– à partir de là, les commissaires – sans contrainte – peuvent déposer des propositions d'amendement, d'ici au 24 juin 2013 ;
– ainsi, les propositions d'amendements des commissaires pourront être présentées par les commissaires lors de la séance du 26 juin 2013.

Les commissaires souscrivent à cette proposition.

Présentation et votes des propositions de corrections de la part du département

Le président propose que le département expose les corrections qu'il entend apporter au PDCn, que ces propositions de corrections fassent l'objet de questions et de débat pour que les différents groupes décident s'ils retirent ou non leurs amendements. Après cette 1ère partie, il proposera de passer à l'examen des amendements des groupes des Verts, du MCG et du PLR qui subsisteront.

M. Leutenegger explique que les commissaires ont reçu un document qui s'appelle « proposition de corrections » qui contient pour l'essentiel des mises à jour issues de l'évolution des différents projets, avec un point plus important, des clarifications sur la fiche A20, ainsi que la carte qui l'accompagne. Dans le second document « demandes des communes auditionnées », il y a un certain nombre de propositions de prises en comptes qui n'ont pas été répétées dans la liste des propositions de corrections du département.

Dans le document « propositions de corrections », M. Venizelos explique qu'ils ont fait ressortir les modifications qui relèvent de la partie dossier – celle qui n'est pas formellement liante pour les autorités et en rouge la partie qui est liante pour les autorités. Il propose de parcourir les différentes propositions de corrections qui figurent sur ce document.

VOLET URBANISATION

Fiche A01 – p.52, rubrique « dossier »

M. Venizelos explique que la 1ère correction vise à modifier le potentiel de logements qui passe de 17'500 à 15'800 logements, étant donné que dans certains périmètres exposés au bruit des avions notamment, le logement n'est

pas possible. Ainsi, certains projets ne permettront pas d'atteindre les potentiels initialement présentés dans le dossier du PDCn.

M. Venizelos confirme que les études liées au Grand Projet ont permis d'arriver à la conclusion que ces potentiels étaient surestimés, notamment pour le secteur de Pré-Du-Stand, où les contraintes liées au bruit des avions empêchent de faire du logement.
Par rapport au traitement de ces projets de corrections, un député (R) demande si le président souhaite soumettre au vote chacune de ces propositions de correction au fur et à mesure.

Le président comprend qu'il y a deux types de modification : (1) les modifications sur lesquelles la CAC se prononce par vote et (2) celles qui sont indiquées pour information, dans la partie « dossier », comme celle qui est discutée actuellement. Ces dernières ne sont pas soumises à validation par le Grand Conseil. Ce sont des points d'information sur lesquels les députés peuvent poser des questions et dire s'ils sont satisfaits ou pas.

M. Leutenegger confirme que cette compréhension est juste.

Par rapport à Verntissa, les Pétroliers, etc. une députée demande ce qui a amené le département à voir ce potentiel à la baisse.

M. Venizelos répond que les différentes réflexions qui ont été menées dans le cadre des Grands Projets ont confirmé que les valeurs limites d'immissions liées à l'ordonnance sur la protection contre le bruit étaient dépassées et que le logement était à proscrire dans ces secteurs. La liste présentée n'est sans doute pas exhaustive en la matière.

Fiche A03 – p.64 – rubrique « dossier »

M. Venizelos explique qu'ils ont remarqué que deux projets - les Communaux d'Ambilly et la Tulette - figuraient dans la fiche A05 qui concerne l'extension urbaine sur la zone agricole. Il semblait plus pertinent de verser ces deux opérations dans la fiche relative à la densification de la zone villa. Ils ont pu faire ce constat dans le cadre de certaines réflexions sur la révision de la LaLAT concernant les emprises de la zone agricole. Ainsi, ils font la proposition de modifier les potentiels y relatifs, verser les Communaux d'Ambilly et la Tulette dans la fiche A03 et les retirer de la fiche A05.

Une députée (V) rappelle que la zone des Communaux d'Ambilly a été déclassée en zone villa en 2005. Elle demande si cela englobe la partie Puplinge.

M. Leutenegger répond par la négative. Ce sont des cas « entre-deux » : c'est uniquement un transfert de chiffre. C'est de la zone villa, mais ce n'est pas de la zone villa densifiée, car elle n'est pas encore construite. C'est encore un territoire agricole sur de la zone villa. C'est un nombre de logements que l'on enlève de la fiche A05 pour les mettre dans la fiche A03.

La même députée (V) dit que les initiales « MI » de MICA n'ont peut-être plus leur raison d'être, vu que la partie Mon-Idée est en zone inondable et qu'en principe, on ne va pas urbaniser dessus.

M. Leutenegger explique que la modification de chiffres ne concerne que le périmètre des Communaux d'Ambilly et pas les secteurs de Grand Pré et Mon-Idée. Le secteur inondable de Mon-Idée a été pris en compte dans le PDCn et figure en tant que tel sur la carte. Au début de la présentation du PDCn, ils ont expliqué que les éléments qui sont susceptibles de débat et modification sont les éléments qui sont indiqués dans les encadrés de couleurs, c'est-à-dire les objectifs et les éléments contraignant des fiches du schéma directeur, ainsi que la carte du schéma directeur. Les parties hors couleur sont des parties informatives.

Fiche A05 – p.76 – rubrique « dossier »

M. Venizelos explique que cette modification à la fiche A05 est liée à la précédente, car ils introduisent les Communaux d'Ambilly dans la fiche A03 et les retirent de la fiche A05.

Le président propose de passer à la partie soumise à validation du Grand Conseil, dans les cadres grisés.

Partie soumise à validation du Grand Conseil

Fiche A01, p.54 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique que les états de coordination définissent les degrés de maturité des différents projets. Comme le projet des Charmilles est en cours de réalisation, il semble justifié de proposer un état de coordination « réglée » plutôt qu' « en cours », comme mentionné actuellement dans le document. C'est une modification, pas un ajout.

Le président propose d'adopter une part une les modifications soumises à validation du Grand Conseil. Il met aux voix cette modification:

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC
Contre : ----
Abstention : 1 MCG

La correction à la fiche A01 p. 54 est acceptée.

Fiche A03 – p. 66 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique qu'à la p. 66 était indiqué un projet sur la route de Base. Or, ce projet n'apparait pas sur la carte de synthèse. Ce secteur est occupé par des villas récentes. Il n'y a pas de potentiel de densification. Ils proposent donc de le retirer.

Le président met aux voix la modification à la fiche A03, p. 66 :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 1 S, 2 R, 3 L, 1 UDC
Contre : ---
Abstention : 1 MCG, 1 S

La modification à la fiche A03 p. 66 est acceptée.

Une députée (UDC) demande si dans tous les secteurs mentionnés à la page 66, il n'y a aucune villa récente.

M. Leutenegger ne peut pas le confirmer. Les secteurs prévus pour le déclassement de la zone villa contiennent des villas récentes comme des villas anciennes. Cela étant, ce secteur qui avait été retenu parce qu'il était le long du tram. Il contient 100% de villas récentes. C'est la même chose qui les avait conduits à retirer, par rapport à la 1ère mouture, un quartier de villas à Thônex qui présentait les mêmes caractéristiques et qui n'offrait raisonnablement aucun potentiel à l'horizon 2030.

Fiche A 03 – p. 66- rubrique « projets »

M. Venizelos explique que cela est lié à un élément qui a été discuté, i.e. le fait d'ajouter dans la section A : Communaux d'Ambilly, puisqu'ils versent ce projet de la fiche A05 à la fiche A03. Il faut donc le réintroduire dans la partie « projets » contraignante.

Le président met aux voix cette modification à la p. 66 :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L
Contre : ---
Abstention : 1 MCG, 1 UDC

Cette modification est acceptée.

Une députée (UDC) demande l'incidence par rapport aux extensions urbaines sur la zone agricole du fait de changer cela de rubrique.

M. Venizelos répond que ces fiches présentent différentes mesures, mais les chiffres transmis en emprise sur la zone agricole n'ont pas à être modifiés.

Les Communaux d'Ambilly n'étaient pas inclus dans les chiffres qui ont été distribués au début des travaux.

La même députée demande si cela fait partie des urbanisations qui viennent diminuer la surface de zone agricole.

M. Venizelos répond par la négative. Il ajoute que les Communaux d'Ambilly sont à cheval. Les terres sont cultivées, mais c'est formellement déjà en zone 5. D'un point de vue légal, il ne s'agit plus d'une emprise sur la zone agricole. Ces surfaces n'étaient pas comprises dans les surfaces d'assolement (SDA).

Fiche A 05 – p. 78 – rubrique « projets »

M. Venizelos n'a pas d'autres commentaires sur cette modification.

Le président met aux voix cette modification :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC
Contre : ---
Abstention : 2 MCG

Cette modification est acceptée.

Fiche A06 - p. 84 - rubrique « projets »

M. Venizelos explique qu'il s'agit de deux projets qui font l'objet de modification de zone. Comme la procédure de modification de zone est ouverte, ils proposent de passer à un état de modification « en cours » à un état de modification « réglée ».

Une députée (V) comprend que la CAC a reçu un PL de déclassement relatif à Presinge, qui touche de la vigne pour construire du logement. Ce PL n'a pas encore été traité.

Le président met aux voix la modification de la fiche A06 à la p. 84 :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC
Contre : ---
Abstention : 2 MCG

Cette modification est acceptée.

Fiche A07 – p.90 - rubrique « projets »

M. Venizelos explique que bien que le projet soit localisé sur la commune d'Avully, plusieurs autres communes sont associées au projet. Ils proposent de compléter la liste des communes indiquées.

Un député (R) demande si la commune de Cartigny se retire du projet.

M. Leutenegger ne peut y répondre ne disposant que des informations transmises par les communes.

A un député MCG s'agissant des motifs de leur retrait, M. Leutenegger répond que cela ne leur appartient pas. C'est un projet où plusieurs communes se sont mises ensemble pour promouvoir un petit secteur avec des activités et des équipements intercommunaux. Il y a eu des discussions entre elles et c'est la liste des partenaires qu'ils ont reçue.

Le président met aux voix la modification de la fiche A07 – p. 90 :

Pour : 3 Ve, 2 S, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC
Contre : ---
Abstention : 1 MCG

Cette modification est acceptée.

Fiche A14 – p. 131- rubrique « projets »

M. Venizelos explique que le département propose de supprimer de la liste de la fiche A14, le projet de Jardins familiaux des Sciers étant en cours de réalisation.

Le président met aux voix la modification de la fiche A14 – p. 90 :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG
Contre : ---
Abstention : ----

Cette modification est acceptée.

Fiche A14 – p. 131- rubrique « projets »

M. Venizelos dit que le projet des Jardins familiaux de La Chapelle est au stade de l'autorisation de construire. C'est pour cela qu'ils proposent de modifier l'état de coordination du projet pour le faire basculer en état de coordination « réglée ».

Le président met aux voix la modification de la fiche A14 – p. 131

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG
Contre : ---
Abstention : ----

Cette modification est acceptée.

Fiche A14 – p. 131- rubrique « projets »

Concernant le Grand Projet Bernex, M. Venizelos explique que la concertation avec les milieux concernés ayant débutée, ils proposent de passer d'un état de coordination d' « information préalable » à « en cours ». Aune députée (V), il confirme qu'il s'agit du projet lauréat présenté il y a quelques jours.

Le président met aux voix la modification de la fiche A14 – p. 131 portant sur le Grand Projet Bernex :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 3 L, 1 UDC, 2 MCG, 1 R
Contre : ---
Abstention : 1 R

Cette modification est acceptée.

Fiche A15 – p. 136 - rubrique « projets »

M. Venizelos explique que suite à la lecture attentive de la CAC, ils ont constaté que ce projet apparaissait à deux reprises. Ils proposent donc de supprimer une occurrence, pour qu'il n'apparaisse plus qu'une fois.

Le président met aux voix la modification de la fiche A15 – p. 136 :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG
Contre : ---
Abstention : ----

Cette modification est acceptée.

Fiche A15 – p. 136 - rubrique « projets »

M. Venizelos explique que dans la mesure où la procédure d'adoption du plan de site ch. De l'Epargne est engagée, ils proposent de passer d'un état de coordination « en cours » à « réglée ».

Le président met aux voix la modification de la fiche A15 – p. 136 portant sur le plan de site ch. De l'Epargne :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG
Contre : ---
Abstention : ----

Cette modification est acceptée.

Fiche A 20 - p. 156 - rubrique « mandat de planification »

M. Venizelos explique qu'il était mentionné la mise en place d'une commission d'évaluation paritaire pour effectuer une pesée d'intérêts sur les secteurs en cours de planification. Suite à une série de modifications qu'ils soumettent par ailleurs, plus que 4 périmètres doivent faire l'objet de pesée d'intérêts. Aussi, ils veulent éviter de mettre en place une « usine à gaz », dans la mesure où ce groupe interdépartemental a déjà été mis sur pied et a eu l'occasion de travailler de façon appréciable, notamment sur le secteur de la Gravière. Il ne leur semble pas nécessaire de pérenniser l'existence d'une commission d'évaluation paritaire. Il y a, par contre, dans le dossier, la mention d'un groupe interdépartemental qui existe déjà et a déjà travaillé sur le secteur exposé aux bruits des avions.

A un député (S), M. Venizelos dit que la commission paritaire n'existe pas formellement, mais un groupe interdépartemental existe et travaille sur ces problématiques, de concert avec les communes concernées.

Le président met aux voix la modification de la fiche A20 – p. 156 :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L
Contre : 2 S, 1 UDC, 2 MCG
Abstention : ----

Cette modification est acceptée.

Partie « dossier », pour information :

Fiche A20 – p. 157 à 158 – rubrique « dossier »

M. Venizelos explique que suite aux discussions sur la fiche A20 et les travaux du groupe interdépartemental, il leur a semblé que le propos tenu dans la partie « dossier » n'était pas exprimé de suffisamment claire. Ils proposent différentes modifications pour clarifier le propos. Les commissaires ont reçu en annexe un document avec les modifications qui devraient apparaitre en rouge.

Un député (V) remarque que la pagination n'est pas la bonne dans la nouvelle fiche A20.

Un député (L) remarque qu'il semble que le département a changé un peu sa politique par rapport au traitement des parcelles constructibles qui se trouvent dans les zones concernées. Il semblerait qu'à l'époque, on permettait, avec des mesures constructives, d'avoir des valeurs acceptables au niveau du parapet de la fenêtre, mais pas au milieu du jardin. Tout récemment, un certain nombre de projets ont été refusés, car il semble que le

département ait changé de politique et ait pris les valeurs sans tenir compte des mesures constructives possibles.

M. Venizelos dit que la pratique du département est décrite à la page 125 de la note présentée. Les secteurs dont l'affectation est non conforme à la loi sur la protection de l'environnement peuvent, selon l'art. 22 al. 2 de la LPE, faire l'objet de mesures constructives qui permettraient de respecter les valeurs limites d'émissions.

Le même député dit que la fiche est très bien, mais en l'occurrence, le département ne tient pas compte des mesures constructives et prend les valeurs calculées au milieu du jardin. Ainsi, il a bloqué beaucoup de projets. C'est peut-être un sujet un peu annexe par rapport au PDCn, mais il voulait évoquer la question qui a un certain nombre de conséquences pour les propriétaires concernés.

M. Pauli dit que le département n'invente pas la manière de mesurer le bruit. C'est le Service de protection contre le bruit qui s'occupe de l'application de l'OPB. L'évolution de la jurisprudence va dans le sens de dire que si avec des mesures constructives, on arrive à respecter les limites d'immissions le département délivre les autorisations. Toutefois, le bruit des avions est difficile, car c'est un bruit diffus. Ce n'est pas comme une autoroute où l'on met un mur. La question est ce qu'il advient si on prend ces mesures constructives et que le dépassement est tel que l'on n'arrive pas à respecter les valeurs limites. C'est là qu'il y a une ambiguïté sur l'art. 31 de l'OPB qui permettrait de dépasser ces valeurs limites après les mesures. Il y a un danger. Le département estime qu'il y a lieu d'avoir une certaine ligne politique et protéger la santé des habitants, d'autant que sur le plan fédéral, cela a des conséquences en termes d'indemnités par exemple. Un mandat a été donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral de modifier la LPE, de telle sorte que l'Etat devrait payer des indemnités périodiques à toutes ces personnes. Il faut être de plus en plus rigoureux sous cet angle-là.

Mme Girault confirme qu'il s'agit de ne pas mettre plus de gens dans des situations de bruit. Cela ne retire et n'ajoute rien aux personnes déjà installées sur place qui ont la possibilité de faire des petits travaux d'adaptation. En revanche, les travaux qui risquent de mettre plus de personnes en situation de bruit sont refusées, à partir du moment où ils sortent du cadre autorisé par la loi.

M. Longchamp ajoute que cela vise justement à éviter d'avoir une incidence financière pour l'Etat. Des centaines de millions ont été dépensés pour dédommager les propriétaires. Pendant des années, l'aéroport n'avait pas les fonds propres et l'Etat a pris toutes les procédures en son nom. Il

attire l'attention sur le fait que l'évolution de la législation fédérale doit les amener à être très attentifs à ces évolutions. Si on est sur une infraction permanente et une indemnisation permanente, chaque habitant supplémentaire qui sera logé dans ces endroits pourra revendiquer cela. C'est la réalité des faits. Il invite à en examiner les conséquences nationales, comme à Zürich par exemple. La mesure est ici une mesure de précaution qui consiste à dire que les habitants qui s'y trouvent ne sont pas prétérités, mais que l'on ne souhaite pas en avoir de supplémentaire pour ne pas mettre l'Etat dans des situations d'indemnisation. S'agissant de l'aspect PAV et la commune de Vernier, le raisonnement est exactement le même de l'autre côté de la piste de l'aéroport pour d'autres zones qui ne sont pas à Vernier et qui sont considérées comme beaucoup plus privilégiées que la commune de Vernier. Cela a été fait en tenant compte des impacts. La commune de Vernier est touchée de même que celles de Genthod, Meyrin, Bellevue, Versoix, etc. Le raisonnement est le même sur les communes françaises puisque nos prédécesseurs ont acquis un certain nombre de terrains. En effet, l'essentiel des zones du côté français ne sont pas urbanisées et sont pour l'essentiel en propriété de l'Etat de Genève.

Un député (L) comprend qu'il y a une pesée des intérêts à faire dans un territoire restreint qui connait une pénurie de logements. Il demande pourquoi alors imposer une condition supplémentaire restrictive qui à sa connaissance ne ressort pas de la loi ni de la jurisprudence. On a en effet ajouté une nouvelle restriction quand on dit que « dans le cas d'une ou plusieurs parcelles localisées au cœur d'un tissu largement bâti (…)» puis on retrouve les définitions légales qui visent à permettre la réalisation de constructions qui répondent aux normes légales. Il n'est pas question de dire et savoir si on expose ou pas des personnes au bruit. Il s'agit d'une norme fédérale qui protège nos concitoyens quant à leur santé. Les normes contre le bruit fonctionnent depuis longtemps, elles sont nationales. Il ne voit pas pourquoi on s'en écarterait à Genève, alors que l'on est en pleine pénurie de logements. Il demande d'où sort cette condition restrictive « au cœur d'un tissu largement bâti ».

M. Longchamp explique qu'il ressort notamment de la législation fédérale les conditions liées à la concession de l'aéroport, puisque les conditions sont différentes en fonction du nombre d'habitants concernés par des zones de bruit. C'est un élément très contraignant pour les activités portuaires et les conséquences financières. Plus le nombre d'habitants concernés par la zone augmente ; plus les conditions à respecter deviennent restrictives. C'est tout le problème auquel a été confronté l'aéroport de Zürich. Là-bas, le sens de trafic a été modifié et on s'est retrouvé avec une zone fortement urbanisée.

En ce qui concerne Genève, il n'y a pas ce risque, car la piste est unique et qu'elle restera orientée de la même manière.

M. Pauli ajoute qu'à Zürich, ils n'autorisent que les démolitions-reconstructions, donc le droit acquis. D'autre part, la légalité de l'art. 31 al.2 de l'OPB et sa conformité par rapport à l'art. 22 de la LPE est contesté par une grande partie de la doctrine. Les zurichois ont également une pratique assez restrictive et n'utilisent presque pas l'art. 32 de l'OPB. Ils se dirigent vers des questions de modification des limites de zone. Les zurichois sont parvenus à la même conclusion qu'ici.

Une députée (UDC) entend qu'il est dit qu'à cause du bruit, il ne faut surtout pas exposer davantage de gens et c'est la raison pour laquelle il faut faire évoluer ces périmètres vers la zone industrielle. Elle rappelle que l'objectif de Zimeysaver, c'est plus 10'000 emplois, donc 10'000 personnes que l'on veut exposer au bruit.

M. Pauli dit que l'art. 24 de la LPE recommande que les zones à bâtir exposées au bruit soient transformées dans catégorie de zones moins sensibles au bruit. Les zones de développement, que ce soit pour des industries ou de l'activité présentent cet avantage de prévoir un droit de préemption qui fait que petit à petit, les parcelles, en cas de vente, peuvent être acquises par la FTI. Ce raisonnement a été fait il y a quelques années pour le secteur du Plantin. Il a été dit que les gens sur place continuent d'y résider, que les successeurs peuvent le faire, mais le jour où une vente est prévue, c'est l'occasion pour l'Etat et la FTI de préempter ces terrains et peu à peu d'arriver dans une situation où la transformation se fait. L'avantage des zones de développement d'affectation différée est de prévoir ce changement de territoire de manière échelonnée dans le temps.

Un député (R) dit que sur la 1ère version des secteurs exposés au bruit des avions, il y avait un secteur 19, en grande partie construit de villas. Ce périmètre a été retiré et affecté en partie en activités et en mixité. Il s'intéresse aux raisons de ce choix.

M. Leutenegger répond que la commune de Meyrin avait demandé que ce périmètre reste en zone villa. En outre, les informations reçues par rapport à l'avancement du Grand Projet désigneraient plutôt ce périmètre comme périmètre qui muterait progressivement en zone d'activités. C'est pour cela qu'il est inscrit dans la catégorie des périmètres qui font l'objet d'un projet.

Un député (L) remarque que de la même manière, la cité de Meyrin a été retirée des zones « à pesée d'intérêts ». Or, quand la commune de Meyrin a été auditionnée, ses représentants ont clairement dit qu'ils acceptaient les surélévations pour éviter d'autres constructions et que le potentiel de

logements était d'environ 1'000 logements. En retirant cette zone de la pesée d'intérêts, on retire ce potentiel de 1'000 logements. Cette question de pesée d'intérêts gêne un peu tout le monde. Il demande si l'on ne devrait pas mettre toute la zone concernée en pesée d'intérêts et ainsi traiter tout le monde de la même manière. De quel droit l'Etat fait une pesée d'intérêts favorable ou non favorable ? Ici, il s'agit de 1'000 logements avec lesquels la commune de Meyrin est favorable. Il suggère de laisser cette zone en pesée d'intérêts et éventuellement élargir la zone.

Mme Girault répond qu'en l'occurrence, le périmètre est, à part un petit morceau, dans une zone qui ne pose pas vraiment de problèmes. C'est pour cela qu'il a été retiré. Il reste le petit morceau qui se trouve sur une zone de bruits plus difficile à gérer. Là, on pourrait se poser la question de la dérogation ou pas. La position adoptée est d'être beaucoup plus sévère avec les dérogations, mais on est toujours en zone dérogatoire - la loi est respectée.

Le même député (L) dit qu'entre la ligne bleue et la ligne verte, on n'est plus en pesée d'intérêts. On est en pesée d'intérêt seulement si on est à l'intérieur de la ligne bleue.

Mme Girault ajoute que c'est le cas aussi dans les périmètres rouges. La plupart de ces périmètres n'avaient pas vraiment de sens, car soit on échappait aux contraintes les plus sévères, soit on était dans des périmètres dans lesquels il suffisait d'être dans le droit commun en appliquant la loi.

Le même député dit que pour la cité de Meyrin, cela signifie que la zone à l'intérieur du périmètre bleue n'est plus en pesée d'intérêts ; que les immeubles ne sont pas susceptibles de surélévation; et que les 80% de la cité qui se trouvent entre les deux lignes ne sont plus en pesée d'intérêts, donc les projets sont autorisables.

Une députée (UDC) demande pourquoi, dans le secteur de Blandonnet, à côté d'Ikea, un carré bleu d'activités a disparu.

M. Venizelos répond que l'objectif était de mettre en phase la carte de synthèse et la carte annexe. Sur la carte annexe, il n'y a pas de projet de développement prévu sur ce secteur. Il leur a donc semblé opportun de le retirer aussi de la carte annexe. Cela ne signifie pas que les réflexions sur l'avenir du secteur pétrolier sont au point mort.

Le président dit que la CAC ne votera pas la partie qui se trouve en dehors de la partie grisée. Par contre, la carte sera soumise au vote.

Un député (S) comprend qu'en somme, il n'est plus nécessaire de maintenir en secteur de pesée d'intérêts la cité de Meyrin, car on est à l'extérieur du périmètre. Il demande pourquoi avoir alors conservé la zone 2 qui est aussi à l'extérieur.

M. Venizelos répond que c'est expliqué au début de la fiche A20. La pratique est différente si on est en zone à bâtir ou en zone agricole. Le secteur de Gravière est en zone agricole ; ce sont donc les valeurs de planifications qui s'appliquent, autrement dit la courbe verte. Pour les zones à bâtir, ce sont les courbes bleues qui s'appliquent. La cité de Meyrin étant en zone à bâtir, elle n'a pas le même statut que le secteur de la Gravière.

Le président soumet au vote la nouvelle carte intitulée « Plan directeur cantonal 2030, Secteurs exposées au bruit des avions, Annexe à la fiche A20 » :

Pour : 2 Ve, 2 S, 2 R, 1 PDC, 1 MCG
Contre : ---
Abstention : 2 L, 1 MCG, 1 UDC

Cette nouvelle carte est acceptée.

VOLET MOBILITE

Partie « dossier », pour information :

Fiche B01 à B07, p.170, 181, 188, 194

M. Venizelos explique que le document « Mobilités 2030 » est cité à plusieurs endroits, avec la date d'adoption indiquée comme « en cours », car le document n'était pas encore adopté au moment de l'impression. Ils proposent de préciser la date d'adoption de « Mobilités 2030 », car ce document a été adopté depuis.

Fiche B03, p.18, rubrique « Planification cadre »

M. Venizelos dit qu'il s'agit d'une coquille : l'année d'adoption n'est pas 2011, mais 2010.

VOLET ESPACE RURAL

Partie « dossier », pour information :

Fiche C01, p.211, rubrique « dossier »

M. Venizelos dit que la statistique relative aux SDA a été mise à jour.

Fiche C01, p.211, rubrique « dossier »

M. Venizelos dit qu'il s'agit de la correction d'une imprécision. Le canton de Genève possède un vignoble d'une superficie de 1'400 hectares, non pas de 1'600 hectares.

Une députée (UDC) remarque qu'il est indiqué que plus de 80% de cette surface satisfait aux critères SDA.

M. Venizelos dit que le quota de SDA attribué au canton de Genève devait être dépassé avec les différentes emprises prévues dans le PDCn actuellement en vigueur. Avec les nouvelles extensions, ce dépassement sera plus important. Des discussions sont en cours pour trouver des solutions. L'une des solutions envisagées est la prise en compte de différentes surfaces pour les introduire dans le quota des SDA.

Un député (V) demande s'il ne serait pas plus juste de parler de zone viticole, car la plus grande partie est au cadastre viticole, et une partie en zone agricole. Il demande si la mention ici du vignoble signifie l'ensemble ou seulement celle du cadastre viticole.

M. Venizelos pense qu'il s'agit du vignoble.

Le même député pense que l'on doit connaître à l'are près la surface.

M. Leutenegger dit que le propos visait à donner un ordre de grandeur. Il est possible de donner un chiffre plus précis.

Le président les invites à donner une correction plus précise pour la semaine prochaine.

Un député (R) demande si les critères SDA sont des critères fédéraux.

M. Leutenegger explique que la correction ne portait pas sur les critères SDA. En relisant la phrase entière, il apparait qu'ils satisfont aux deux critères fédéraux.

Fiche C03, p.220, rubrique « projets»

Le président dit que la CAC doit valider cette modification,

M. Venizelos explique qu'il s'agit d'une correction, puisque le projet concerné a été validé par le Grand Conseil en février 2012. Il semblait donc opportun de modifier son état de coordination en passant d'un état de coordination « en cours » à « réglée ».

M. Leutenegger explique aussi que le projet de développement régional de Genève est le projet de mesures en faveur de l'agriculture qui s'inscrit d'une part dans le projet agricole d'agglomération, mais qui en tant que projet de développement régional a aussi une contractualisation avec la Confédération qui permet d'avoir des subsides sur certaines installations en faveur de l'agriculture.

Le président met aux voix cette modification :

Pour : 3 Ve, 2 S, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 MCG, 1 UDC
Contre : ---
Abstention : ----

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C04 – p. 227-228 - rubrique « projets»

M. Venizelos dit qu'il existe toute une série de projets dont la numérotation a été adaptée suite au dépôt du PA2. Il y avait certaines imprécisions dans les numéros. Aussi, certains projets ont évolués. C'est pourquoi, ils proposent une modification de leur état de coordination. Il peut commenter chacune de ces petites modifications si les commissaires le souhaitent.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C04 – p. 227-228 – rubrique « projets »

M. Venizelos a les mêmes remarques pour cette modification.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C04 – p. 227-228 – rubrique « projets »

M. Venizelos dit qu'il s'agit d'une adaptation de la numérotation de ces projets.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C04 – p. 227-228 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique qu'il s'agit de deux projets qui ont évolué et dont les états de coordination méritent de basculer de la mention « information préalable » à « en cours ».

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C04 – p. 227-228 – rubrique « projets »

M. Venizelos dit que le projet n°8 fait doublon avec le projet n°10. Ceci implique une renumérotation de l'ensemble des projets de cette fiche. Il y aura donc 23 projets et non 24.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C05 – p. 231 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique que la procédure de modification de zone étant ouverte, il est proposé de modifier l'état de coordination en conséquence.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C06 - p. 235 – rubrique « projets »

M. Venizelos dit que le contrat étant signé, ils proposent de modifier l'état de coordination.

Une députée (UDC) demande si les signataires s'engagent et si les mesures sont clairement précisées, etc.

M. Leutenegger répond que les contrats corridors sont faits à l'image des contrats-rivières transfrontaliers. Coordination « réglée » veut dit que l'ensemble de partenaires, y compris les communes se sont mis d'accord sur ce qu'il fallait faire, les mesures à mettre en route, qui est le maître d'ouvrage, et un programme. Le programme est censé se réaliser durant la période. Il pourrait y avoir un nouveau contrat avec de nouvelles mesures, mais à priori, c'est ce modèle qui est suivi.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C06 - p. 235 – rubrique « projets »

Le président dit qu'il s'agit d'une adaptation des numéros, comme pour la fiche C04. Il la met aux voix :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C06 - p. 235 – rubrique « projets »

M. Venizelos dit qu'il s'agit d'un doublon dans la note : l'objet sur le contrat-corridor Genevois-Champagne apparait deux fois.

Fiche C07 – p. 241 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique qu'il s'agit d'un projet qui a évolué. Il s'agit de modifier son état de coordination de la même façon.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C07 – p. 241– rubrique « projets »

Le président dit qu'il s'agit d'une adaptation des numéros de mesures. Il la met aux voix :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C07 – p. 247– rubrique « projets »

M. Venizelos dit que le projet a évolué ; l'état de coordination avec.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche C08 – p.247 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique que ces périmètres ont été validés par le Conseil d'Etat en 2013, leur état de coordination doit être considérée comme « réglé ».

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

VOLET APPRIVISIONNEMENT, ELMINISATION DES RISQUES

Fiche D02 – p. 263 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique qu'il y avait des incohérences entre les numéros de projets indiqués dans la liste et ceux figurant dans la carte annexe. C'est une adaptation pour que les numéros de projet correspondent à ceux de la carte annexe.

Le président met aux voix cette modification :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Fiche D03 – p. 270 – rubrique « projets »

M. Venizelos explique que le projet de la mise en conformité d'une installation de traitement et de recyclage de déchets à Avusy a évolué. Ils

proposent d'adapter son état de coordination de « information préalable » à « en cours ».

Il la met aux voix :

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

VOLET GRANDS PROJETS

Fiche P04 – Bernex – représentation cartographique

M. Venizelos explique qu'ils ont remarqué qu'une coquille s'était glissée sur la carte de synthèse. Ils proposent de supprimer cet espace vert qui ne figure pas dans le Grand Projet actuellement en cours de développement.

M. Leutenegger explique qu'il s'agit de celui qui est à côté du secteur activités et équipements indiqué en violet. C'est une proposition qui ne fait plus partie du Grand Projet. La carte est corrigée aussi.

Le président signale que les Verts ont un amendement sur cette carte aussi. Il pense que le groupe de Verts s'abstiendra sur cette modification.

Le président met aux voix la modification de carte :

Pour : 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L
Contre : ----
Abstention : 3 Ve, 2 MCG, 1 UDC

Cette modification est acceptée.

Partie « dossier », pour information:

Fiche P07 Châtelaine – p. 314 – rubrique « à prendre en compte »

M. Venizelos dit qu'il s'agit d'une correction de forme. A la lecture du texte, on pourrait croire que les terrains de sport du FC Servette sont en mains privées alors qu'ils sont en mains publiques. Ils proposent de supprimer la parenthèse.

Fiche P09 Grand Saconnex – p.322 – rubrique « à prendre en compte »

M. Venizelos dit que les dernières études concernant les terrains du FC Servette prévoient plutôt une implantation sur la parcelle du Pré du Stand.

Fiche P10 Zimeysaver – p.326– rubrique « à prendre en compte »

M. Venizelos dit que comme la relocalisation des terrains du FC Servette n'est plus prévue à Crotte-au-Loup, mais au Pré du Stand, il semblait important de laisser la possibilité d'implanter un équipement public à cet

endroit, et réaliser une transition entre le village de Vernier et la zone d'activités plus au Nord. Ils proposent de rajouter une puce qui permet d'appuyer les représentions cartographiques.

Fiche P10 Zimeysaver – p.326 – rubrique « à prendre en compte »

Le président conclu que c'est une suppression de puce lié à la modification précédente.

M. Longchamp ajoute que la commune de Grand Saconnex s'est fortement impliquée dans le cadre du Grand Projet, dans une zone qui parait utilisable pour cela, car elle est contrainte par le bruit de l'autoroute et toute sorte d'autres éléments. Les superficies sont au minimum équivalentes, voir plus grandes.

Fiche P14 PUPLINGE – GARE D'ANNEMASSE –p.341 – rubrique « enjeux »

M. Venizelos dit que la CAC a relevé certaines incohérences dans le texte proposé dans cette rubrique. Ils proposent de l'adapter pour rendre le message plus clair.

S'agissant de la gare d'Annemasse, un député (MCG) pense qu'il avait été prévu que l'on puisse avoir du stationnement pour que les gens puissent laisser leur véhicule et prendre le CEVA. Ces places ont été remplacées par du logement. Il demande où on en est à ce propos.

M. Leutenegger répond que d'emblée, le quartier de la gare d'Annemasse n'avait pas été désigné pour accueillir un P+R important. Accéder en voiture à la gare d'Annemasse signifie traverser toutes les localités voisines pour rentrer dans de l'urbain dense sur un réseau pas dimensionné pour cela. Le choix a été plutôt d'avoir des P+R sur des gares en amont. Ceci dit, Annemasse met en place un bus à haut niveau de service et différentes mesures de rabattement en TP et mobilité douce sur la gare. Le principe du P+R est plutôt de capter les gens avant les secteurs urbains. Il n'y a jamais eu de projet de P+R important à la gare d'Annemasse.

M. Leutenegger dit qu'au niveau du parking d'échange sur ce couloir, le PDCn mentionne deux alternatives qui doivent être comparées : le P+R à Perly et le P+R de Bardonnex. Pour l'instant, on n'a pas les éléments pour choisir l'un ou l'autre.

Une députée (V) dit que les Verts ont un amendement sur cette carte, donc ils s'abstiendront. Elle remarque, dans ce qui est prévu dans le cadre du développement de Puplinge, que Brenaz III ne figure pas. Elle demande s'il y

aura un projet de déclassement pour cette zone agricole. Brenaz III fait partie de l'urbanisation de Puplinge.

M. Leutenegger dit que sur la carte figure un rond violet qui est un secteur dévolu à des activités et/ou des équipements. Pour l'instant, il figure comme un cercle, car on n'a pas de périmètre précis pour ce projet.

La même députée (V) imagine que si Brenaz III se faisait, il y aurait un projet de déclassement.

M. Leutenegger le confirme.

Le président met aux voix la modification à la fiche P14 :

Pour : 1 PDC, 2 S, 2 R, 2 L
Contre : ----
Abstention : 3 Ve, 2 MCG, 1 UDC

Cette modification est acceptée.

Carte annexes

Carte annexe « Site d'activités et zones industrielles »

M. Venizelos dit qu'ils proposent trois modifications. Tout d'abord, la suppression sur la carte annexe de la référence à la fiche A09 concernant les installations commerciales à forte fréquentation, car il n'y a aucune information relative à cette problématique sur la carte. La 2ème modification concerne le fait qu'il y a une catégorie indiquée « sites d'activités mixtes », qui peut prêter à confusion avec les « zones d'activités mixtes ». La notion de « sites d'activités mixtes » évoquait des zones de développement industriel et artisanal dans lesquels les règlements permettaient une certaine mixité. Ils proposent, pour éviter toute confusion, de supprimer cette catégorie. Enfin, la 3ème modification est une adaptation des teintes, ce qui permettra d'améliorer la lisibilité et la distinction entre les différentes catégories.

A un député (V), M. Venizelos dit que les sites d'activités mixtes sont des zones industrielles à densifier, et ils auront la couleur y relative.

Une députée (UDC) demande ce que deviennent les zones industrielles et d'activités mixtes, et s'il n'y en a plus.

M. Venizelos répond qu'il y a des « sites d'activités mixtes ». Pour éviter toute confusion avec le concept de « zones d'activités mixtes », ils proposent de supprimer de la légende la mention de « sites d'activités mixtes ». La réflexion sur les « zones d'activités mixtes » est en cours. Il y a des références à cela dans les fiches A07 et A08.

M. Leutenegger dit que les commissaires vont avoir des propositions dans la 2ème partie de cette année. Le travail est en cours. Une étude est menée en collaboration avec la FTI, le DARES et le DIME. Ceci fait l'objet d'un mandat dont le rapport final devrait être rendu bientôt. Il ne leur paraissait pas opportun de suspendre l'adoption du PDCn en attendant les résultats de cette étude. Ce qui figure dans la fiche A08, dans les mesures de mise en œuvre, à savoir déterminer les critères pour la création de zone de développement d'activités mixte, élaborer la planification, etc., ils doivent le faire. Quand les résultats d'études vont arriver ces prochaines années, ils devront être introduits dans une des mises à jour quadriennales du PDCn.

Le président met aux voix la modification de la carte annexe « sites d'activités et zones industrielles »

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L
Contre : ----
Abstention : 2 MCG, 1 UDC

Cette modification est acceptée.

Carte annexe « Equipements »

M. Venizelos explique que les modifications annoncées dans les fiches de projet P09 et P10 concernant la relocalisation des terrains du FC Servette entrainent une modification cartographique de la carte annexe qu'ils soumettent à la CAC.

Le président met aux voix la modification Carte annexe « Equipements » :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 S, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC
Contre : ----
Abstention : 1 MCG

Cette modification est acceptée.

Présentation et votes des amendements proposés

Fiche A01 – p.49 à 54

Un député (L) débute la discussion, conformément aux amendements proposés par son groupe et visant à la réintroduction des IUS dans l'ensemble des fiches et des plans.

Il rappelle que le projet de plan directeur cantonal tel que ressorti des travaux de la CAT comportait, en fonction des périmètres, des indices d'utilisation du sol (IUS). Il rappelle également que le PL10965 faisait référence à un indice de densité minimal en zone de développement. Or, la

volonté du législateur lors de l'adoption de la loi visait effectivement une densité minimale mais de sorte qu'en fonction des périmètres, celle-ci puisse être, le cas échéant plus importante encore. Il est lui paraît donc indispensable de ne pas amalgamer ou de ne pas substituer l'une et l'autre notion, respectivement d'IUS et d'indice de densité.

Il préconise en conséquence de réintroduire l'ensemble des IUS tel que prévus sur les cartes et l'ensemble des fiches du projet de plan directeur cantonal 2030.

Il rappelle par ailleurs qu'un référendum menace la notion d'indice de densité qui n'est pas encore partie intégrante de la législation genevoise. Il insiste sur le fait que cet indice de densité minimal a toujours été compris et discuté comme un minima dans la perspective d'une accentuation des efforts de densification (et ce dans le cadre bien compris de la protection de la nature, respectivement des impératifs de la construction de logements).

Il craint en effet que cet indice de densité minimal en vienne à limiter la construction de logements au minimum alors qu'à l'évidence la pénurie impose d'augmenter largement le nombre de logements.

Mme Girault entend bien la volonté du commissaire mais soulève l'importante difficulté technique qu'une telle réintroduction suppose, d'abord et avant tout quant à l'utilisation de la notion d'IUS qui va fausser les comparaisons homogènes sur l'ensemble du territoire. Car réintroduire la notion d'IUS impose de revenir sur l'expression et la manière de densifier ; alors que justement l'indice de densité visait précisément à réduire la difficulté liée à la prise en compte (ou non) de certains espaces, comme les parcs par exemple.

Le même député (L) entend cet argument, mais constate que les IUS fonctionnaient sans difficulté particulière dans le cadre du plan directeur cantonal précédent et comprend mal alors la justification exacte d'un tel changement alors que la méthode précédente pourrait visiblement perdurer sans difficulté majeure.

Encore une fois, le législateur s'est exprimé en faveur d'attentes minimales qu'il s'agissait bien évidemment d'augmenter autant que faire se peut.

Il craint notamment l'inclusion de certaines activités publiques au sein des périmètres concernés ce qui aurait pour conséquence de diminuer la portée des aménagements prévus.

Mme Girault réfute toute intention du département de l'urbanisme autre que celle d'utiliser cette nouvelle norme afin de dépasser diverses difficultés

purement techniques précédemment constatées et liées à l'IUS (lors de l'aménagement du périmètre de Bernex par exemple).

Par ailleurs, cette tactique aurait un coût exorbitant pour les communes, à l'exception peut-être des parcs publics dont le coût est effectivement moindre mais il faut se rappeler que dans cette hypothèse le sol n'est pas utilisé donc l'indice de densité joue parfaitement son rôle.

La carte indique bien des densités minimales, et cette intention de développement reste bien à l'esprit du département.

Le même député imagine la solution d'indices de densité recommandés par le plan directeur cantonal qui aillent au-delà d'une norme minimale.

M. Leutenegger se replace dans le cadre de la démarche des grands projets qui d'une part se fondent sur un indice de densité sur des périmètres destinés aux logements et aux activités, mais sans cadenasser une densité globale sur l'ensemble d'un périmètre, sans tenir compte des processus de concertation avec les autres autorités et partenaires.

Il évoque également le danger qu'une trop grande normalisation risque de faire peser sur les périmètres prédéfinis avec le risque d'un report en cascade d'un périmètre l'autre.

Bien évidemment chaque situation doit être traitée individuellement, en respectant le principe d'autonomie des communes sans que l'on puisse raisonnablement les soupçonner de vouloir multiplier à grands frais les infrastructures publiques afin de réduire l'espace à disposition.

Il confirme que si les IUS sont utiles pour opérer la répartition des droits à bâtir, leur réintroduction potentielle va faire ressurgir un certain nombre de problématiques notamment sur des périmètres incluant des cessions et des reports de droits. L'IUS risque de ne pas correspondre c'est-à-dire risque de ne pas être comparable à la même quantité bâtie sur un terrain qui ne serait pas grevé des mêmes conditions. Par ailleurs, le plan directeur propose également des capacités d'accueil estimées en matière de nombre de logements et d'emplois qui constituent des objectifs à atteindre après vérification et consolidation.

Une députée (V) indique pour sa part que son groupe est favorable à cette réintroduction des IUS, d'ailleurs la réintroduction de la carte IUS 2011 du plan directeur cantonal avait déjà été proposée.

M. Leutenegger rappelle que la seconde version ici examinée fixe des principes sur des catégories de territoires sans envisager dans le détail des plans à la parcelle - ce qui répond d'ailleurs de manière beaucoup plus

conforme aux objectifs d'un plan directeur qui n'est pas un plan d'affectation.

Le président suggère pour tenir compte de l'amendement proposé de voter sur un principe général revenant à réintroduire la carte annexe aux fiches A01-A02-A03 de mai 2011 (1ere version du plan directeur).

Le président met aux voix le principe sur la réintroduction de la carte de MAI 2011 :

Pour : 1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L
Contre : ---
Abstention : 1 L, 1 UDC, 2 MCG

Cette modification est acceptée.

M. Leutenegger indique que la mise en œuvre de cette décision va nécessiter un certain temps d'adaptation car la carte susmentionnée date de 2010 et les informations qu'elle contient doivent être mises à jour avec identification des périmètres, des changements et des nouveaux périmètres. Ce travail ne peut pas être conclu sur une durée de deux mois.

Un député (L) est convaincu de cette nécessité logique qui imposera de modifier le texte afférant au plan qui devra désormais contenir de manière coexistante les deux outils simultanément.

M. Leutenegger fait néanmoins remarquer que la carte 2011 ne traite pas des extensions urbaines en zone agricole.

Par ailleurs la conservation simultanée des deux cartes nécessitera une révision complète et précise pour assurer la compatibilité. Il comprend de la décision des commissaires que la carte IUS doit conserver les ID.

Le même député confirme et répète l'objectif voulu par cet amendement qui consiste à s'assurer de ne pas perdre inutilement des mètres carrés de plancher dans le cadre du logement.

Le président imagine que pour sanctionner la volonté de la commission, elle doit procéder à un vote de principe sur la révision des fiches en parallèle de la réintroduction des IUS.

Le même député laisse au département le choix de la méthode la plus pertinente et la plus souple pour implémenter cette réintroduction car s'il tient au principe et à l'intention, il ne cherche pas à compliquer son travail.

M. Longchamp intervient pour rappeler aux membres de la commission que le délai de dépôt de ce rapport a déjà été fixé au 3 septembre prochain, ce qui laisse peu de temps pour ce type de modifications qui doivent être précisées de manière très exacte afin d'éviter tout malentendu ou perte de

temps. S'il comprend l'intention manifestée par cet amendement, il observe que le risque de contradictions et de complications à cause de la réintroduction de cette notion est en réalité beaucoup plus élevé que la crainte soulevée par cet amendement.

Un député (L) signale à toutes fins utiles que cet amendement n'a pas brusquement surgi en séance, mais a été communiqué dès le 17 juin dernier sans susciter de réactions particulières, alors qu'aujourd'hui, il semble faire l'objet de fortes réticences. Il est évidemment disposé à étudier une éventuelle proposition ultérieure du département qui puisse le satisfaire en intégrant le principe de cette réintroduction.

M. Longchamp répète après confirmation des collaborateurs de son département que cette réintroduction va immanquablement entraîner des difficultés notables dès lors qu'elle va augmenter considérablement les risques de contradiction entre les éléments de la carte et ceux de la documentation. Il sera par ailleurs très difficile de rendre cette situation lisible pour le citoyen et pour les autres autorités concernées. Il entrevoit à ce stade des réflexions et sans beaucoup de recul, une possibilité consistant à considérer qu'en cas de divergence entre les deux situations, la carte relative aux indices de densité reste prééminente sur celle relative aux IUS.

Un député (S) va dans le même sens que son préopinant libéral en proposant de se borner à ce stade à un vote sur le principe de la réintroduction de cette notion, en attendant que le département puisse rédiger un amendement plus adéquat et plus précis.

M. Longchamp pense que si la réintroduction d'une mention est imaginable, elle ne résoudra pas les contradictions et le manque de lisibilité globale.

Un député (L) entend bien les risques et défauts éventuels liés à l'application de sa proposition d'amendement et une fois encore n'exclut pas la possibilité d'une nouvelle discussion sur ces éléments avec le département pour autant que soit comprise la sensibilité de la commission. Car il apparaît assez clairement qu'en zone urbaine, la densification est systématiquement trop faible.

M. Longchamp tient à rappeler que cette sensibilité et cette volonté de densification est également celle affirmée par le conseil d'État au sein de ce rapport. Toutefois, il remarque qu'à ce jour aucun projet n'a été contesté par voie de recours aux motifs d'une insuffisance de densification.

Par ailleurs, il rappelle la forme particulière de ce rapport dont le plan directeur devra faire l'objet d'une approbation par le conseil fédéral alors

même que la commission propose désormais de soumettre à son attention un projet fondamentalement erroné au moment même de sa présentation.

Le président met aux voix un vote de principe sur la révision des fiches en parallèle de la réintroduction des IUS

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 1 S, 2 R, 2 L
Contre : ---
Abstention : 1 MCG, 1 UDC, 1 L

Ce vote de principe est accepté.

Le président poursuit selon la liste des amendements PLR.

Fiche A01 – p.49 – rubrique « objectifs – effets attendus »

Un député (L) propose de modifier le 3e effet de la manière suivante : « Forte augmentation du parc de logements répondant aux divers besoins de la population ».

Il explique conformément aux motifs exposés dans le document reprenant ces amendements que si l'objectif quantitatif n'est pas contesté, aucune évaluation ne permet à ce jour d'affirmer que la part prépondérante des logements doit être à caractère social, même si la production de ce type de logements n'est pas démentie.

De plus, la nouvelle constitution l'affirme clairement dans des termes exactement semblables en son article 178, alinéa 3.

Il s'agit donc de se conformer à la formulation de la nouvelle constitution.

Un député (S) estime pour sa part et sans surprise que les besoins prépondérants de la population doivent prioritairement être satisfaits avant de s'engager dans d'autres voies.

Le président met aux voix la modification à la fiche A01, p. 49 :

Pour : 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 S
Abstention : ---

La modification à la fiche A01 p. 49 est acceptée.

Fiche A01 – p. 50– rubrique « principes d'aménagement et de localisation – mesures de mise en œuvre »

Un député (L) propose de modifier la 4e mesure : « Réaliser des acquisitions foncières et les améliorations foncières indispensables ».

Il explique conformément aux motifs exposés dans le document reprenant ces amendements que l'État ne doit pas se comporter en promoteur mais seulement de créer les conditions cadres favorisant la construction de logements (et notamment par l'allocation d'un budget d'acquisitions foncières, voir fiche A16).

Le président met aux voix la modification à la fiche A01, p. 50 :

Pour : 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 S
Abstention : ---

La modification à la fiche A01 p. 50 est acceptée.

Une députée (V) propose avec son groupe de reprendre la suggestion de la ville de Genève à propos des surévaluations en zone 2 et 3 et consistant à insérer la carte à l'origine de l'accord sur la votation et l'accord concernant les surélévations.

M. Leutenegger indique que la demande de la ville de Genève ne porte pas sur l'insertion de cette carte, mais plutôt sur la mise à jour des cartes indicatives. Si l'on devait insérer cette carte sectorielle, il faudrait alors procéder de la même manière avec diverses études pour de multiples autres situations. Il rappelle qu'en principe le plan directeur renvoie à différentes références.

La même députée suggère alors de reprendre la suggestion de la ville consistant en la mise à jour des cartes indicatives.

Un député (V) se préoccupe pour sa part de la traduction de cette proposition en amendement et suggère de reprendre la phrase actuelle complétée de la mention : « évaluer les projets au cas par cas sur la base des cartes indicatives adoptées par le conseil d'État et mises à jour ».

Mme Girault propose une autre formulation pour compléter la phrase existante : « sur la base de la dernière mise à jour (document de base) ». Les vérifications sur le terrain pour l'ensemble des immeubles de Genève nécessiteraient un énorme travail.

Un député (S) précise que l'amendement ne demande pas que les cartes mises à jour figurent au sein du plan directeur.

Le président met aux voix la modification telle que formulée par le député vert à la fiche A01, surélévations :

Pour : 3 Ve, 1 S, 1 UDC
Contre : 3 L, 1 R
Abstention : 1 MCG, 1 PDC, 1 R

La modification à la fiche A01 surélévations est acceptée.

Fiche A02 – rubrique « principes d'aménagement et de localisation »

Un député (S) propose de modifier par l'introduction d'un nouveau paragraphe entre le quatrième et le cinquième paragraphe : « l'État veillera à assurer une densification équilibrée entre tous les secteurs de la couronne urbaine ».

Il serait de bon ton que l'État veille à la juste répartition des efforts entre la rive droite et la rive gauche.

M. Longchamp se dit toujours surpris de ce genre d'argumentation et d'opposition entre les deux rives, car les plus grands projets dont le degré d'avancement est le plus abouti sont paradoxalement situés sur la rive gauche (Les deux Chênes, Cherpinnes Charottons, les grands Esserts, Bernex…).

M. Leutenegger rappelle au sujet de la couronne urbaine qu'il s'agit bien des secteurs en gris sur la carte du schéma directeur c'est-à-dire pour l'essentiel la troisième zone de développement déclassée dans les années 60, qui ne comprend pas les grands projets.

Le président met aux voix la modification à la fiche A02, nouveau paragraphe entre le 4e et le 5e :

Pour : 1 S, 1 UDC
Contre : 1Ve, 1 PDC, 3 L, 2 R
Abstention : 2 Ve, 1 MCG

La modification à la fiche A02 est refusée.

Fiche A03 – p.61 – rubrique « objectifs – effets attendus »

Un député (L) propose de modifier la 3e mesure de la manière suivante : « Forte augmentation à moyen et long terme du parc de logements répondant aux divers besoins de la population. »

Il explique conformément aux motifs exposés dans le document reprenant ces amendements que comme déjà indiqué la variété des types de logements doit être assurée.

Le président met aux voix la modification à la fiche A03, p. 61 :

Pour : 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 S
Abstention : ---

La modification à la fiche A03 p. 61 est acceptée.

Fiche A03 – p. 62 – rubrique « principes d'aménagement et de localisation – mesures de mise en œuvre »

Un député (L) propose de rajouter une 3e mesure : « Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les propriétaires des villas sises sur les périmètres de villas à déclasser comme par exemple, des échanges de terrain, des échanges avec des appartements à bâtir ou, des dédommagements pleins et entiers permettant un relogement en zone villas. »

Il explique conformément aux motifs exposés dans le document reprenant ces amendements qu'il s'agit de faire suite à une précédente motion de ses collègues de groupe au sujet des mesures d'accompagnement, lesquelles serviront à libérer du sol pour d'autres usages. Il s'agit donc d'une incitation positive à l'adresse des propriétaires en vue de libérer de l'espace.

Un député (S) indique pour sa part s'il partage l'objectif visant à octroyer des mesures d'accompagnement, il estime que la dernière partie de l'amendement (« des dédommagements pleins et entiers permettant un relogement en zone villas ») n'est absolument pas acceptable.

Il paraît peu concevable de tabler sur les prix d'une éventuelle nouvelle acquisition de villa, plutôt que sur le prix actuel du bâtiment concerné. Il s'agirait d'une sorte de subvention en réalité prise en charge par les nouveaux habitants des immeubles construits.

M. Longchamp indique simplement que cet amendement serait en contradiction avec le corpus législatif en vigueur, et particulièrement la formule : « permettant un relogement en zone villas » ; à moins d'imaginer une modification de la LGZD sur les prix maximaux autorisés pour la transaction.

Un député (L) ne voit pas la teneur exacte de la contradiction avec le droit actuel car la LGZD ne prévoit pas autre chose qu'un contrôle des prix. Quant au prix, il est fixé dans le plan financier d'un immeuble à bâtir. Un terrain peut parfaitement être vendu en zone de développement à un prix supérieur. Il lui semblait plutôt intéressant de favoriser les échanges dans une perspective dynamique.

Le président suggère de conserver cet amendement en le modifiant dans une formulation plus simple (v. ci-dessous).

Le président met aux voix la première version de l'amendement : «Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les propriétaires des villas sises sur les périmètres de villas à déclasser. ».

Pour : 3 Ve, 1 S
Contre : 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG
Abstention : ---

La modification à la fiche A03 p. 62 est refusée.

Un député (R) suggère une autre formulation : «Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les propriétaires des villas sises sur les périmètres de villas à déclasser comme, par exemple, des échanges avec des appartements à bâtir. ».

Le président met aux voix la seconde version de l'amendement :

Pour : 3 Ve, 1 S, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG
Contre : ---
Abstention : ---

La modification à la fiche A03 p. 62 est acceptée.

Un député (MCG) poursuit en proposant la modification du titre A03 de la manière suivante : « Protéger la zone villa poumon de verdure du canton ».

Il explique conformément aux motifs exposés dans le document reprenant ces amendements que les effets attendus visent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la zone suburbaine (Lancy, Onex, Vernier, Meyrin) déjà largement densifiée.

Le président met aux voix la modification du titre à la fiche A03 :

Pour : 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 S, 1 PDC, 2 R
Abstention : 2 L

La modification du titre à la fiche A03 est refusée.

Le président met aux voix la modification du premier effet attendu à la fiche A03 : « Améliorer la qualité de la vie des habitants en particulier ceux de la zone suburbaine (Lancy, Onex, Vernier, Meyrin) qui ont déjà largement densifié une bonne partie de leur territoire »

Pour : 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 S, 1 PDC, 2 R
Abstention : 2 L

La modification à la fiche A03 est refusée.

Le président met aux voix la modification du deuxième effet attendu à la fiche A03 : « Conserver une mixité sociale qui existe dans ces périmètres »

Pour : 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 2 R
Abstention : 1 L, 1 S

La modification à la fiche A03 est refusée.

Le président met aux voix la modification du troisième effet attendu à la fiche A03 : « Garder une mixité entre les immeubles locatifs, les zones villa et d'activité »

Pour : 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 S
Abstention : ---

La modification à la fiche A03 est refusée.

Le président met aux voix la modification du quatrième effet attendu à la fiche A03 : « Conserver de nombreuses constructions situées dans certaines zones villa qui ont des qualités patrimoniales (par exemple, le plateau de Saint-Georges) »

Pour : 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : 1 S

La modification à la fiche A03 est refusée.

M. Longchamp rappelle qu'en matière de protection du patrimoine, il existe trois niveaux dont deux sont assez contraignants dès lors qu'une construction est classée ou à l'inventaire, la troisième catégorie laissant la possibilité de faire valoir différents éléments de conservation afin d'éviter la destruction. De manière générale, Genève se montre plutôt exemplaire en matière de protection du patrimoine.

Fiche A03 – p. 62 – rubrique « principes d'aménagement et de localisation »

Un député (MCG) introduit une proposition d'amendement de son groupe : « Procéder à la conservation de la zone villas, seule à même de sauvegarder la qualité de vie et la mixité de la partie suburbaine de Genève. Garder la spécificité genevoise et éviter que la cité perde son identité historique au profit d'une agglomération sans âme et sans personnalité propre. Favoriser la qualité du cadre de vie face aux données technocratiques

et à une planification aveugle qui ne tient pas compte de la réalité de la vie des habitants ».

Le président met aux voix le remplacement du premier paragraphe par l'amendement MCG.

Pour : 1 UDC, 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 S
Abstention : ---

La modification à la fiche A03 est refusée.

Fiche A03 – p. 62 – rubrique « principes d'aménagement et de localisation – mesures de mise en œuvre »

Un député (S) propose son amendement consistant dans la suppression de la mention en général au troisième paragraphe, 3e puce : « (...) par Contrôle des prix des terrains et des constructions par déclassement en zone de développement ».

En effet, la pénurie actuelle nécessite un contrôle strict des mécanismes de régulation en vigueur dans la zone de développement.

Le président met aux voix la modification à la fiche A03, suppression de la mention : « en général » et son remplacement :

Pour : 1 S, 2 Ve
Contre : 1Ve, 1 PDC, 2 L, 2 R, 1 UDC, 1 MCG
Abstention : --.

La modification à la fiche A03 est refusée.

Une députée UDC propose la suppression de la puce concernée

Le président met aux voix la modification à la fiche A03, suppression de la 3e puce :

Pour : 1 MCG, 1 UDC
Contre : 3Ve, 1 PDC, 2 L, 2 R, 1 S
Abstention : ---

La modification à la fiche A03 est refusée.

Fiche A04 – proposition de suppression de la fiche A04

Un député (MCG) indique que cette fiche est tout à fait inutile. Il n'est pas nécessaire de perdre autant d'énergie et de moyens pour proposer une solution qui est déjà possible actuellement à travers les lois votées par le GC.

Le président met aux voix la suppression de la fiche A04 :

Pour : 1 MCG
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 2 L, 2 R, 1 S
Abstention : 1 UDC

La modification à la fiche A04 est refusée.

Une députée (UDC) estime qu'il faudrait également adopter des plans de protection de la zone villa. La densification de cette zone doit faire l'objet d'une stratégie bien pensée comme l'avait proposé la CAT.

Fiche A04 – rubrique « principes d'aménagement et de localisation – 1er paragraphe »

Un député (S) propose son amendement : « aux abords de l'agglomération dense, accentuer la densification de la zone villas ».

Le président met aux voix la modification à la fiche A04 :

Pour : 3 Ve, 1 S
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG
Abstention : ---

La modification à la fiche A04 est refusée.

Une députée (UDC) propose ensuite la suppression de la mention : « la majeure partie de ».

Le président met aux voix la modification à la fiche A04 :

Pour : 1 UDC, 1 MCG
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L, 3 Ve, 1 S
Abstention : ---

La modification à la fiche A04 est refusée.

Fiche A05 – p. 74

Une députée (V) présente l'amendement de son groupe, en page 74, consistant en l'ajout d'une puce : « Valorisation du concept d'agriculture urbaine et de proximité ».

Le président met aux voix la modification proposée :

Pour : 3 Ve, 1 S, 1 PDC, 2 R, 1 L
Contre : ---
Abstention : 1 UDC, 1 MCG, 1 L

La modification à la fiche A05 p. 74 est acceptée.

Un député (MCG) présente l'amendement de son groupe consistant à modifier l'objectif de la fiche A05 par une nouvelle formulation : « promouvoir l'extension de la ville dense par des déclassements de la zone agricole » car la terminologie actuelle prête à confusion et à de multiples interprétations.

Le président met aux voix la modification à la fiche A05 :

Pour : 1 MCG, 1 S
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L, 3 Ve, 1 UDC
Abstention : ---

La modification à la fiche A05 est refusée.

Une députée (UDC) reprend la teneur de la proposition faite par la commune de Meyrin ; à savoir, retirer de la carte du schéma directeur le secteur précédemment dévolu au collège qui devrait plutôt être implanté à la Gravière, de manière à pouvoir implanter le jardin Robinson.

M. Leutenegger indique que cette réflexion est en cours, si cette hypothèse est probable elle n'est pas confirmée toutefois le projet du collège a pris de l'ampleur et le terrain originalement visé s'est réduit.

La proposition de la commune devrait donc pouvoir être prise en compte.

Un député (R) rappelle que le périmètre initial destiné au jardin Robinson était originalement prévu dans le quartier des Vergers. Il fut retiré au profit de droits à bâtir réalisables en logements. L'initiative du déclassement appartenant à la commune.

Le président met aux voix la modification de la carte du schéma directeur :

Pour : 1 MCG, 1 S, 1 PDC, 2 R, 2 L, 3 Ve, 1 UDC
Contre : ---
Abstention : ---

La modification à la fiche A05 et carte du schéma directeur est acceptée à l'unanimité.

Fiche A05 et carte du schéma directeur (Petit-Thônex)

Une députée (UDC) reprend la demande de Thônex, à savoir ; Prévoir un développement urbain pour des logements, commerces et activités sportives en extension sur la zone agricole

M. Leutenegger attire l'attention sur l'existence de deux cartes en soulignant que la carte des dangers dans cette zone de danger moyen prime

sur les autres considérations et interdit par conséquent toute construction dans ce secteur.

Des constructions n'étant autorisées que dans des secteurs à faible danger. En conséquence, le département recommande de ne pas entrer en matière sur une proposition dont la faisabilité n'est pas admise.

Une note spécifique a déjà été adressée à ce sujet.

La même députée avait pourtant le souvenir que la note indiquait que des constructions n'étaient pas totalement exclues en zones inondables pour autant que des restrictions minimales soient respectées.

M. Longchamp rappelle que le conseil d'État recommande de ne pas se laisser aller à une imagination débordante plaçant des zones commerciales dans des secteurs agricoles dévolus à des couloirs biologiques. Sans même esquisser les problématiques liées à la mobilité.

Le président met aux voix la modification proposée :

Pour : 1 UDC
Contre : 3 Ve, 1 S
Abstention : 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG

La modification à la fiche A05 est refusée.

Fiche A06 - aucun commentaire.

Fiche A07- aucun commentaire.

Fiche A08, page 91

M. Leutenegger attire l'attention sur la proposition de la commune de Vernier, en soulignant que cette demande intègre déjà le grand projet Zimeysaver (Fiche P10) en privilégiant la densification et en remettant à plus tard l'extension sur la zone agricole.

Il suggère la formulation suivante : « Engager d'abord la densification des zones industrielles existantes avant de proposer de nouveaux déclassements ». Cette nouvelle formulation se situerait après le 1er paragraphe.

Une députée (V) indique qu'elle reprend cet amendement pour son groupe. Ce principe a été maintes fois défendu.

Un député (S) explique que les socialistes sont opposés à cet amendement. Les auditions de la FTI ont démontré le manque criant d'espace dans les zones industrielles. Il faut à la fois densifier et à la fois déclasser, un

mécanisme de phasage n'est pas opportun car les demandes vont aller en s'accroissant.

Un député (S) se dit favorable à des zones industrielles suffisamment vastes pour accueillir tous les types d'activités, à la fois dans le périmètre urbain et sur le canton.

Un député (R) propose une formulation alternative : « Procéder prioritairement à la (...) ».

Le président met aux voix la première version de l'amendement :

Pour : 3 Ve, 1 UDC
Contre : 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 S
Abstention : 1 MCG, 1 R, 1 L

La modification à la fiche A08 p. 91 est refusée.

Le président met aux voix la deuxième version de l'amendement :

Pour : 3 Ve, 1 UDC, 1 PDC, 1 R, 1 MCG
Contre : 1 S
Abstention : 1 R, 2 L

La modification à la fiche A08 p. 91 est acceptée.

Fiche A09, rubrique « principes d'aménagement et de localisation » page 97.

Un député (L) rappelle que le département de l'urbanisme avait annoncé un amendement à la dernière phrase du second paragraphe, visant à ne pas faire du plan directeur un instrument de politique économique. Pour sa part, il propose la suppression du deuxième paragraphe de la dernière phrase.

M. Venizelos propose une formulation consistant à rajouter la mention suivante : « (...) dans le respect de la liberté du commerce (...) ».

Le député libéral renonce à son amendement au profit de celui du département.

Le président met aux voix la modification proposée par le département :

Pour : 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG
Contre : ---
Abstention : 1 S

La modification à la fiche A09 p. 97 est acceptée.

Fiche A10 à A14 - aucun commentaire.

Fiche A15, plan de site de Miremont

Un député (S) reprend la demande de la ville de Genève suggérant sa suppression dès lors que le plan directeur communal prévoit déjà la construction de logements dans ce secteur.

M. Leutenegger rappelle la proposition du département.

M. Longchamp indique simplement que les tribunaux ont pris une décision contraire (arrêt de la chambre administrative) en obligeant les mesures de protection sur ce quartier de Miremont.

La ville de Genève a été déboutée. Il s'agit donc d'appliquer les décisions des tribunaux en matière de protection du patrimoine.

Le président met aux voix la suppression du plan de site de Miremont :

Pour : 1 S
Contre : 1 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG
Abstention : 2 Ve

La modification à la fiche A15 est refusée.

Fiche A16, objectifs (2e puce)

Un député (S) présente un amendement socialiste : « Mise en œuvre de la politique du logement d'utilité publique ».

Il propose de supprimer la mention préalable (contribution à) afin de marquer le caractère prioritaire.

M. Longchamp rappelle que dans ce cadre précis la politique foncière n'intervient que de manière partielle dans la réalisation de l'objectif, raison pour laquelle cette formulation avait été choisie.

Le président met aux voix la modification proposée :

Pour : 3 Ve, 1 S
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG
Abstention : ---

La modification à la fiche A16 est refusée.

Un député (S) présente un amendement socialiste en page 137, à savoir, la suppression du terme prioritairement. Une fois encore, la pénurie actuelle justifie de renforcer le contrôle strict sur la régulation en zones de développement.

M. Leutenegger indique que dans le cadre des grands projets, les procédures prévoient également d'examiner la possibilité de remembrements

y compris la négociation avec les propriétaires afin d'équilibrer les contributions respectives de chacun au projet. Il s'agit donc d'établir une équivalence de traitement entre les propriétaires. Cette formulation permettait d'ouvrir également d'autres pistes.

Le président met aux voix la modification proposée :

Pour : 3 Ve, 1 S
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG
Abstention : ---

La modification à la fiche A16 est refusée.

Fiche A16, principes d'aménagement et de localisation, mesures de mise en œuvre, suivie du prix des terrains (page 137) :

Un député (S) présente un amendement socialiste, 2e puce : Garantir que les logements construits sur les grands projets soient accessibles à la majorité de la population (besoin prépondérant d'intérêt général).

Il craint de multiples blocages de la part des propriétaires de villas espérant les bénéfices de la zone ordinaire.

Le président met aux voix la modification proposée :

Pour : 3 Ve, 1 S
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : 1 UDC, 1 MCG

La modification à la fiche A16 est refusée.

Fiche A16, rubrique « grands projets ».

Un député (L) présente comme un contre-amendement, à nouveau le même amendement consistant à rajouter la mention : «Garantir que les logements construits sur les grands projets répondent aux divers besoins de la population ».

Le président met aux voix la modification proposée :

Pour : 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG
Contre : 1 S, 3 Ve,
Abstention : ---.

La modification à la fiche A16 est acceptée.

Fiche A17- aucun commentaire.

Fiche A18, page 147

Une députée (UDC) suggère de compléter la puce débutant par : « Développer une politique (...) en concertation avec les habitants ».

Le président met aux voix la modification proposée :

Pour : 1 Ve, 1 S, 1 UDC, 1 MCG
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : 2 Ve

La modification à la fiche A16 est refusée.

Fiche A19- aucun commentaire.

Fiche A20 - inégalités de traitement et courbes de bruit (commune de Vernier).

M. Venizelos indique au sujet au sujet de cette demande est fait déjà l'objet d'une réponse sous la forme d'une note et d'une remarque (voir document DU récapitulatif des demandes des communes).

S'agissant de la demande de réinsertion de la carte des indices d'utilisation du sol (ci-après : IUS) dans le PDCn faite la semaine dernière, Mme Girault explique que le département a examiné la question de l'IUS. M. Leutenegger va expliquer les problématiques que cela pose et va faire une proposition alternative.

M. Leutenegger pense qu'il faut distinguer deux choses : la question de la réintroduction des IUS à côté des indices de densité (ci-après : ID) qui a fait l'objet d'un amendement du PLR ; et la question de la réintroduction de la carte des principes de densification qui figurait dans le projet de PDCn mis à l'enquête publique, en parallèle de celle qui figure dans la nouvelle version. Il commence par la question des IUS. Ils ont fait l'exercice de voir quels IUS il s'agirait d'introduire à côté des ID. Pour rappel, l'ID est un périmètre de référence très resserré autour de l'îlot à construire. Il ne comprend pas la voirie, les équipements, les espaces verts, etc. Au contraire, l'IUS prend en compte l'ensemble du périmètre, y compris un certain nombre de surfaces qui ne sont pas comptées dans les ID. Ainsi, pour ne pas avoir trop de contradictions entre ces deux chiffres, il faudrait fixer des IUS nettement inférieurs aux ID. Toutefois, on n'arrive pas à être complètement cohérent en procédant ainsi. Ils ont pris l'exemple de la fiche A05. Outre l'objectif d'une densité intermédiaire de 1.8 en ZD3 qui correspond aux indications de la loi qui a été votée et qui fait l'objet d'un référendum actuellement, il faudrait y rajouter un IUS minimum de 1.2 à l'échelle du quartier. Ils font référence à

une échelle du quartier. En effet, le but de l'amendement proposé est de s'assurer qu'à l'échelle des quartiers, on n'ait pas une sous-densification de ces périmètres par une adjonction trop importante d'espaces verts, d'espaces publics et d'équipements. L'échelle du quartier peut être comprise aussi bien sur un grand périmètre que sur le périmètre d'un PLQ, ce qui peut poser un certain nombre de difficultés d'interprétation lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre concrètement cette disposition. De même que dans chaque fiche a été donnée une définition de l'ID, il faut aussi donner une définition de l'IUS dans l'hypothèse où l'on le réintroduirait. L'IUS est le rapport entre la surface brute de plancher et la surface du périmètre d'un PLQ. Les PLQ et les autorisations délivrées doivent respecter les indices de sol minimaux. C'était le sens de l'amendement. Néanmoins, il faudrait prévoir un certain nombre de clauses dérogatoires pour s'écarter de ces valeurs minimales si des raisons de qualité architecturale ou urbanistiques le justifient. Cela peut être le cas en particulier dans le cadre d'un plan directeur de quartier, ou si la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général l'impose. Ils se sont inspirés des dispositions dérogatoires qui figurent dans la LGZD par rapport aux indices minimaux. On voit que l'on introduit deux notions qu'il s'agira de vérifier l'une et l'autre, qui vont être sujettes à interprétation et qui risquent d'occasionner des recours, et ainsi, des délais supplémentaires dans le traitement des projets. Ils craignent que ce faisant, ils rallongent les procédures et les complexifient. Un graphique des PLQ depuis 2005 illustre ceci. Ils ont calculé l'IUS et l'ID. Par exemple, pour un ID de 1.8, on se trouve avec des IUS qui varient de 0.8 à 1.8. Il y a donc une grande marge d'interprétation. S'il faut faire ceci pour chaque procédure quant à la conformité au PDCn, cela va s'avérer extrêmement complexe. Pour donner une illustration plus concrète des écarts qui peuvent exister, ils ont pris quelques exemples. Avec à peu près le même ID, on voit que des périmètres ont des IUS différents. Cette différence s'explique parce qu'ils prennent une partie de la voirie dans l'exemple. A la Tulette, où il s'agit de protéger un parc tout en ayant les reports de droits à bâtir, on se trouve avec un écart important, car l'ID va prendre les périmètres autour des bâtiments, avec les espaces ouverts et les accès qui leur sont nécessaires, alors que l'assiette de l'IUS prend l'ensemble du périmètre. Cela leur parait être quelque chose d'extrêmement délicat à gérer, et qui risque vraiment de ralentir les processus et générer des recours. Ils ont essayé de proposer une autre formulation qui elle, vise aussi à augmenter la densité dans les projets futurs, ce qui était l'objectif principal de cet amendement. La formulation est la suivante : « La densité des secteurs de densification ou d'extension urbaine, mesurée en m2/habitants+emplois (ou : selon les directives techniques mentionnées à l'article 15, al 5 LAT), ne pourra être inférieure à la moyenne en 2013 des

zones du même type. Elle peut s'en écarter si des raisons de qualité urbanistique ou architecturale le justifient, en particulier dans le cadre d'un plan directeur de quartier ou d'un concours, ou si la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général l'impose. » L'indicateur « m2/habitants+emplois » est un indicateur utilisé par les services fédéraux et qui sera probablement introduit dans les éléments qui vont accompagner l'ordonnance sur l'aménagement du territoire en lien avec la nouvelle LAT. On pourrait donc mentionner spécifiquement cet indicateur, ou mentionner les directives techniques qui viendront à l'appui de la LAT, mais que l'on ne connait pas encore précisément. Dans ce sens, c'est donc peut-être un chèque en blanc. Le reste de la formulation indique que la densité ne pourrait être inférieure à la moyenne actuelle des zones du même type. Elle peut s'en écarter toutefois avec la même disposition dérogatoire mentionnée auparavant. M. Leutenegger montre une carte qui illustrerait ceci. La densité humaine va d'environ 20 m2/habitants+emplois sur les secteurs les plus denses et jusqu'à 400 m2/habitants+emplois pour les secteurs les moins denses. C'est quelque chose qu'ils peuvent mesurer et établir avec les données actuellement à disposition. Les avantages de cette alternative sont multiples. C'est une réponse aux attentes de la CAC, car on garantit une évolution vers une densité plus élevée. C'est une modification toute simple, car on n'introduit pas deux indices différents entre lesquels il pourrait y avoir des confusions. Les données pour effectuer le calcul sont disponibles. Cela va dans le sens des indications qui seraient probablement reprises dans l'ordonnance de la LAT et les recommandations qui suivront. Ceci dit, en une semaine, ils n'ont pas pu faire des vérifications concrètes sur ce que cela impliquerait en prenant différents exemples sur le périmètre. Cela leur semble jouable, mais il faudrait encore faire des vérifications concrètes pour voir ce que cela implique. L'autre hypothèse est d'en rester à l'ID tel que préconisé, ce qui serait l'application la plus simple.

S'agissant du 2ème amendement concernant la carte, M. Leutenegger explique qu'ils y voient un certain nombre d'inconvénients. La réintroduction de la carte est indépendante de l'introduction des IUS proposée par le groupe PLR, dans la mesure où l'on peut très bien réintroduire ces IUS dans le texte sans être en contradiction avec la carte actuelle du PDCn. Réintroduire la carte de 2011 implique le fait que d'une part, toute une série de périmètres ne sont pas à jour et rentrerait en contradiction avec, notamment, les dispositions discutées il y a quelques séances sur les secteurs aux abords de l'aéroport. C'est une carte qui ne traite que des secteurs dévolus au logement, et pas ceux dévolus aux activités ni des projets prévus en extension agricole. En plus, cette carte fixe des IUS qui avaient déjà été considérés pratiquement

avec la définition de l'ID. Ils étaient dans le cours de cette réflexion qui a abouti avec la proposition de PL, où il était dit que l'ID est « le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces projetées vouées à la circulation externe et au raccordement et les surfaces vouées aux espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public ». L'IUS serait différent de celui que l'on réintroduirait dans l'hypothèse où on le ferait avec l'amendement précédent. Aussi, les IUS fixés ici sont un peu plus faibles que les ID. Ils les avaient réactualisés en fonction du nouveau PL. Ils auraient encore une définition supplémentaire et donc une confusion supplémentaire. Enfin, le problème le plus épineux est que cette carte de 2011 ne correspond pas du tout à la stratégie proposée pour la zone villa dans le projet de PDCn pour 2030. Par exemple, pour le secteur de Chêne-Bourg/Chêne-Bougeries, ce qui était proposé était une densification forte le long de l'axe du tram, et une densification intermédiaire dans un rayon de 500 mètres du tram. En l'appliquant de façon littérale, on aurait des barres de 21 mètres de hauteur dans ces secteurs. Ils avaient renoncé à ceci, car il y avait eu de nombreuses observations dans le cadre de l'enquête publique. Ils avaient aussi enclenché les 1ers Grands Projets, et avaient opté pour une densification différenciée de la zone villa en disant que c'est le projet élaboré en concertation avec les communes et les acteurs locaux qui va dire où il est opportun d'avoir une densification très forte ; quels sont les secteurs qui ont une valeur patrimoniale et qui auront une densification très faible, etc. C'est dans ce sens que le Grand Projet Chêne-Bourg/Chêne-Bougeries a commencé à se développer en proposant d'autres secteurs dans cette carte. On peut imaginer que s'il y a une végétation intéressante, on opte plutôt pour des densités faibles, etc. On laisse la priorité au projet concerté, tout en ayant, dans les fiches de Grands Projets, des objectifs en matière d'habitants, de logements, ou d'emploi et vers lesquels il s'agit de tendre. Réintroduire cette carte signifierait réécrire la fiche A03 sur la zone villa et renoncer à la démarche des Grands Projets en cours. Il évoque le secteur de Châtelaine, du Grand Projet Vernier-Meyrin-Aéroport. Ainsi, ils voient une contradiction majeure et n'ont pas réussi à trouver de pistes pour la résoudre. Ainsi, ils proposent d'en rester à la carte du PDCn qui est soumis à la CAC. La carte alternative visait à illustrer les propos de l'amendement précédant. Elle avait été faite pour un argumentaire auprès des services fédéraux, basée sur des données 2012. Elle indique les densités par catégorie de territoire, pas forcément par zone. Il faudrait la refaire. S'agissant de la légende, sont indiquées les zones primaires et de développement à forte densité, avec 29 m2 par

habitants+emplois. Autour, il y a les zones de développement à forte densité avec 56 m2 par habitants+emplois, etc. C'est une carte des zones à bâtir existantes qui n'indique pas les projets.

Un député (S) n'est pas sûr de partager les craintes du département concernant les contradictions. L'ID et l'IUS sont deux notions différentes. Il a été montré dans la fiche A05 qu'il est possible de les définir de manière très précise, suivant les définitions du PL 10965. Dans la mesure où l'échelle est déterminée par le PLQ qui doit correspondre au périmètre déclassé, il ne voit pas en quoi il y aurait des risques de contradictions. Par contre, la proposition d'introduire une nouvelle notion « m2/habitants+emplois » pose plus de difficultés qu'elle n'en résout. Le fait de faire référence à une moyenne densité qui est celle de 2013 revient à inscrire dans le marbre le faible taux de densité que le parlement a dénoncé dans une large majorité ces dernières années. Or, il faut pouvoir s'en extraire. Le but d'avoir des densités minimales est d'éviter de reproduire dans le futur ce qui a été constaté jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, le groupe socialiste est défavorable à l'alternative proposée, et souhaite la réintroduction de ces indices dans les fiches et dans les plans. Il est question de mentionner ces indices minimaux dans les fiches qui sont contraignantes. Il serait donc possible de les mettre dans les fiches sans forcément les mettre dans le plan, pour éviter un trop grand travail.

Mme Girault dit que la question de l'IUS ne répond pas à la question de comment vérifier une densité minimale sur un périmètre plus large. On peut utiliser le même subterfuge avec l'IUS qu'avec l'ID. Il suffit de défiler ce périmètre de PLQ en évitant toutes les zones d'équipements et toutes les zones de parcs. En réalité, on est en train de compliquer de façon substantielle le PDCn, sans résoudre la question d'une densité minimale à plus grande échelle. La préoccupation soulevée est comment vérifier simplement avec l'ID que sur un périmètre plus large – celui par exemple de l'ensemble d'une modification de zone -, on ait néanmoins un niveau de densité suffisant.

Le même député pense que la préoccupation porte aussi sur des questions d'équilibre entre différents périmètres. L'un des problèmes est qu'il existe certains périmètres où les densités sont très fortes, et d'autres, où elles ne le sont pas suffisamment. L'intérêt d'avoir l'inscription dans chaque projet est d'éviter ce problème. C'est pour cela que le Grand Conseil avait voté à large majorité le PL 10965. Il se sent personnellement lié par une décision prise par le Grand Conseil. C'est l'objectif de la réintroduction de ces indices. Il faut avoir une vision pour le canton, mais il faut la concrétiser parcelle par parcelle. Le problème de l'ID est le risque de prévoir ces infrastructures qui permettent de diminuer la densité. Il est opportun de prévoir des espaces de

cette nature, mais il faut que cela ne se fasse pas au détriment de la densité préconisée.

Mme Girault pense qu'il est possible de faire la même chose avec l'IUS.

Au député socialiste, M. Leutenegger dit que l'exemple de la présentation montre la fiche A05 et mentionne les deux indices. Toutefois, il a expliqué qu'il faudrait les mettre ces indices tellement bas pour éviter d'avoir des problèmes, que cela serait non conforme au PDCn.

Un député (L) pense que le problème de l'ID est qu'il a été inscrit dans une loi qui peut très bien ne peut pas être acceptée. Le souci de cet amendement était de réintroduire l'IUS qui est inscrit dans la loi. A leur avis, la proposition du département n'est pas assez directive. Peut-être que la formulation proposée qui vise à simplement introduire cette comparaison entre IUS et ID dans les textes peut suffire, sans réintroduire les cartes. En effet, il comprend que la réintroduction dans les cartes devient un problème important. Il évoque la Tulette qui aurait un IUS plus bas que celui mentionné dans le PDCn, ce qui pose un problème. En effet, on sait qu'une grande partie du périmètre est préservée, et un IUS bas est justifié. C'est une des exceptions pour déroger à l'IUS. Ainsi, il suggère de reprendre les textes tels que proposés et mentionner dans les fiches un ID minimal et un IUS minimal auquel on peut déroger sous certaines conditions. Ainsi, on est ouvert à toutes les perspectives - acceptation ou refus - de cette loi sur l'ID qui aura lieu après l'acceptation et la transmission du PDCn à Berne. Il trouve la formulation du département un peu molle. Elle ne va pas dans la direction souhaitée par la majorité de la CAC. Ainsi, il suggère d'avoir des ID et IUS minimaux dans la fiche concernée, mais pas forcément dans toutes les cartes.

Un député (R) dit que dans la fiche A01, p. 49, il est mentionné que l'IUS serait utilisé de toute façon pour déterminer les droits à bâtir des parcelles concernées. Quoi qu'il en soit, pour les non professionnels, cela va complexifier la situation, dans la mesure où il est prévu, à terme, qu'il y ait une cohabitation entre l'IUS et l'ID. La loi pourrait être contestée par un référendum, mais elle a quand même des chances d'être validée par le peuple. Il est favorable à faire apparaitre un ID minimal et un IUS minimal.

Mme Girault remarque que dans la loi, ils avaient insisté pour que la définition de l'ID fasse état de la densité et pour que l'IUS soit un indice de répartition des droits à bâtir qui va donner la valeur foncière. Aujourd'hui, on fait une confusion, car on utilise l'IUS comme un ID. Pour s'y retrouver cela va être très difficile, non seulement pour les néophytes, mais aussi pour les professionnels, car on mélange tout. C'est une vraie source de problèmes.

Le président rappelle que la semaine dernière, le 1er amendement qui avait été voté était un principe général revenant à réintroduire la carte annexe aux fiches A01-A02-A03 de mai 2011 (1ere version du plan directeur). Ce principe avait été accepté par une majorité. Le 2ème vote, indiqué en page 6 du PV N°136, portait sur la révision des fiches en parallèle de la réintroduction des IUS. Deux propositions ont été faites. Sur la fiche A05, il est proposé une 1ère modification qui répond clairement à ce 2ème amendement. Il est aussi proposé aussi de réintroduire un indicateur de densité « m2/habitants+emplois ». Il a un doute sur la complexité amenée par cette nouvelle notion.

Suite à l'explication de M. Leutenegger, une députée (V) dit que le groupe des Verts va renoncer à l'idée de réintroduire la carte de MAI 2011. Par contre, le groupe des Verts soutiennent la réintroduction de l'IUS dans les fiches.

S'agissant des modifications proposées, un député (L) rappelle que le tableau initial montrait la correspondance théorique entre les ID et les IUS, et qu'il s'agit donc d'introduire cette définition de l'IUS dans toutes les fiches « A ».

M. Venizelos rectifie qu'il s'agit de le réintroduire dans les fiches A01 à A08, sauf la fiche A04.

Un député (S) est favorable à la proposition du député libéral préopinant de réintroduire l'idée de l'IUS dans les fiches A. Néanmoins, il demande si les potentiels des fiches B01 à B15 correspondent aux densités du PL 10965. Si ce n'est pas le cas, il faudrait les modifier aussi.

M. Leutenegger dit que dans certains cas, ils ont pu vérifier que cela correspondait. Dans d'autres cas où les projets sont en cours et les périmètres ne sont pas définis, c'est impossible à vérifier. Il y a des estimations préliminaires à titre indicatif, mais la programmation exacte doit être vérifiée dans le cadre des Grands Projets.

Un député (L) pense qu'un PDCn doit fixer les principes. Si dans les fiches A, on fixe les principes de densification, on ne peut pas aller dans le degré de détails pour chaque projet pour voir si les Grands Projets appliquent ce principe fixé dans les fiches A. Il faut arriver à juste fixer les principes. Son groupe est satisfait de la réintroduction de ces éléments dans les fiches A.

Le président met aux voix la proposition de modifications sur la fiche A05, telle que présentée par le département sur les deux diapositives ce jour:

Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L
Contre : ---
Abstention : 1 L, 1 UDC, 2 MCG

Les modifications proposées par le département sur la fiche A05 telles que présentées sur les deux diapositives sont acceptées.

Le président met aux voix le principe de la réintroduction des IUS dans les fiches A01 à A03, et A05 à A08:

Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L
Contre : ---
Abstention : 1 L, 1 UDC, 2 MCG

Cette modification est acceptée.

Le président propose d'annuler l'amendement visant la réintroduction de la carte de MAI 2011.

Une députée (V) dit que le groupe des Verts ne soutiennent plus cet amendement.

Le président met aux voix le retrait de la carte de MAI 2011 qui avait été rajoutée la semaine dernière :

Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L
Contre : ---
Abstention : 1 UDC, 2 MCG

Cette carte n'est pas rajoutée.

Le président propose de reprendre la méthode de travail de la semaine dernière, à savoir le traitement du PDCn fiche par fiche, et continuer avec la section B.

Section B : Mobilité

Fiche B01

Une députée (V) explique que le groupe des Verts propose un amendement à la p. 161, i.e. ajouter, en fin de paragraphe, « Dans l'attente du Plan directeur correspondant des transports collectifs, les infrastructures de tram existantes ne sont pas supprimées et de nouvelles infrastructures de tram ne sont planifiées que si leur besoin sera avéré dans les PDTC ». Les commissaires ont reçu, la semaine dernière, l'argumentaire relatif à cet amendement.

Un député (V) suggère une petite modification comme suit (termes soulignés): « Dans l'attente du Plan directeur correspondant des transports collectifs, les infrastructures de tram existantes ne sont pas supprimées et de nouvelles infrastructures de tram ne seront planifiées que si leur besoin est avéré dans les PDTC ».

Une députée (V) trouve cela plus juste. Elle précise que PDTC signifie « Plan directeur des transports en commun ».

Un député (L) s'enquiert du souci des Verts. Il est mentionné que les « infrastructures de tram existantes ne sont pas supprimées », or a priori, il n'y a pas cette velléité. Il est aussi mentionné que les « de nouvelles infrastructures de tram ne seront planifiées que si leur besoin est avéré dans les PDTC ». A priori, il espère que c'est effectivement le cas.

Un député (R) remarque qu'il y a une certaine cohérence entre les remarques et les votes faits en Commission des travaux. L'idée est de préserver des équipements qui ont une certaine valeur avant d'avoir pris des décisions de remplacement, car il y a parfois la tentation à Genève de sacrifier des équipements sans penser vraiment à comment les remplacer, car on a un projet. Face à cette crainte, l'idée a été d'ajouter cet amendement. Il propose de suivre cette proposition.

Le président relit l'amendement qui vise à rajouter, à la fin du paragraphe en p. 161 : « Dans l'attente du Plan directeur correspondant des transports collectifs, les infrastructures de tram existantes ne sont pas supprimées et de nouvelles infrastructures de tram ne seront planifiées que si leur besoin est avéré dans les PDTC. » Il le met aux voix :

Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 3L, 2 R
Contre : ----
Abstention : 1 UDC, 2 MCG

Cet amendement est accepté.

Un député (MCG) dit que son groupe propose de supprimer la fiche B01 qui est tout-à-fait superflue vu que les objectifs contestables de la fiche B01 sont déjà en projet ou sur le point d'être finalisés.

Le président met aux voix l'amendement du groupe MCG qui vise à supprimer la fiche B01 :

Pour : 2 MCG
Contre : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 L, 2 R
Abstention : 1 UDC

Cet amendement est refusé.

Une députée (V) dit qu'à la p.163, sous « autres indications », le groupe des Verts propose d'ajouter la puce suivante : « • PDTC (horizon CEVA), DGM, en cours ». Il faudrait peut-être indiquer PDTC en toutes lettres.

Le président met aux voix l'amendement des Verts visant à rajouter la puce suivante à la p. 163 : « • Plan directeur des transports collectifs (horizon CEVA), DGM, en cours ».

Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3L, 1 UDC
Contre : ----
Abstention : 2 MCG

Cet amendement est accepté.

Une députée (UDC) a beaucoup de peine avec le principe de mettre dans cette fiche (p. 164), les infrastructures qui seront développées avant 2020, avant 2030 ainsi que celles prévues après 2030, dans l'encadré en violet. En effet, le PDCn va jusqu'à 2030.

M. Leutenegger pense qu'au contraire, ils ont un souci de clarification dans cette fiche qu'ils ont considérablement remanié entre la version 2011 et celle proposée ce jour. La question des étapes n'est pas claire. Certains demandent certaines priorités, etc. Tout un travail a été accompli avec la SNCF et la DGM dans le cadre du projet d'agglomération pour déterminer l'ordre des choses pour que cela fonctionne. C'est pour cela qu'ils ont posés ces différents horizons de temps. Aussi, il leur paraissait utile de dire que certaines infrastructures sont réclamées par certains territoires et vont passer au-delà de 2030, ce d'autant que si on veut les réaliser juste après 2030, c'est maintenant qu'il faut commencer les études. Le fait de mentionner ces projets en information préalable donne aussi une légitimité pour commencer à les étudier, car il faut s'y prendre tôt pour ces Grands Projets d'infrastructures - que ce soit par rapport au temps d'étude ou pour trouver du financement.

Un député (S) dit que dans les propositions de suggestions d'amendement des communes, il y a deux propositions : celle de la Ville de Genève et de la municipalité de Vernier. La Ville de Genève propose de modifier le texte à la p. 165. Or, il lui semble qu'il n'est pas possible de modifier cette partie du document. En revanche à la p.168, sous le titre « réalisation à l'horizon 2025 », il est indiqué : « 4. Augmentation de capacité de la gare de Genève Cornavin : création de deux nouvelles voies à quai et reprise des entrées et faisceaux des voies [mesure 11-5 du PAFVG] ». Il propose de supprimer les termes « à quai », et « deux », car il y a une initiative à ce sujet qui va probablement aboutir. Il faudrait laisser la possibilité au peuple de se prononcer, avant d'inscrire une donnée de cette nature au PDCn.

M. Leutenegger explique que dans une gare, on peut rajouter des voies qui ne sont pas le long d'un quai pour permettre aux conducteurs de manœuvrer. Il s'agissait d'ajouter de nouvelles voies avec des quais pour embarquer les voyageurs – que celles-ci soient en surface ou en sous-sol. Il est possible d'ajouter « (…) nouvelles voies à quai, en surface ou en sous-sol (…) » pour être parfaitement précis.

Le même député ne pense pas qu'il faut préciser « (…) en surface ou en sous-sol (…) », mais plutôt « (…) de nouvelles voies avec quai (…) ».

Un député (R) rappelle que l'on ne sait pas si elles seront en surface ou en sous-sol à ce stade. On peut tout imaginer. En tout cas, il faudra de nouvelles voies. S'agissant du nombre de quais, on ne sait pas combien il en faudra. Il propose de se tenir à « (…) de nouvelles voies et quais (…) », ce qui met tout le monde est d'accord et ne complique rien.

Le président met aux voix l'amendement suivant : « 4. Augmentation de capacité de la gare de Genève Cornavin : création de nouvelles voies et quais et reprise des entrées et faisceaux des voies [mesure 11-5 du PAFVG] » :

Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC
Contre : ---
Abstention : 2 MCG

Cette modification est acceptée.

S'agissant de la halte Châtelaine dans le fiche B01, une députée (V) dit que la commune de Vernier regrettait qu'elle soit prévue à l'horizon 2030-2035. Normalement, elle est prévue à l'horizon 2025. Elle comprend bien la réponse du département, vu que c'est en lien avec l'extension de la gare Cornavin. Elle imagine que l'on ne va pas pouvoir tenir compte de cette demande de la remettre à une date plus proche.

M. Leutenegger dit que cette halte est dans cette tranche, car pour pouvoir ouvrir cette halte tout en gardant la capacité des voies en nombre de passage de train, il faut d'abord faire des adaptations dans la gare Cornavin. Pour la DGM, il parait réaliste d'envisager la construction de cette halte à cette date.

Fiche B02

Le président dit qu'il y a un amendement libéral à la p.175 demandant le complément suivant à la déclaration d'intention - le paragraphe en italique - : « Dans l'attente d'une traversée lacustre es extensions de réseaux de tramways, de trolleybus, d'autobus et la réalisation de voies de circulation en sites propres sur les voiries existantes n'auront pas d'impact sur la capacité

routière des chaussées destinées aux véhicules privés et professionnels. » Il demande si le département souhaite se déterminer sur cet amendement.

Le président met cet amendement libéral aux voix :

Pour : 3 L, 1 R, 1 MCG, 1 UDC
Contre : 1 PDC, 2 S, 3 Ve
Abstention : 1 R

Cet amendement est refusé.

Un député (MCG) dit que son groupe présente un amendement à la p.169, aux objectifs comme suit : « En respectant la complémentarité des divers modes de transports publics et privés, développer, renforcer et améliorer l'efficacité du réseau TC structurant pour répondre à la demande croissante en mobilité».

Le président précise qu'il s'agit de la réécriture du 1er objectif. Il met aux voix cet amendement MCG :

Pour : 2 MCG, 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 L, 2 R
Abstention : ---

Cet amendement est refusé.

S'agissant du vote précédent, un député (L) remarque qu'un député s'était absenté pour aller boire un café et relève qu'une autre députée est momentanément absente. Il propose d'attendre qu'elle revienne et faire revoter l'amendement proposé.

Le président dit qu'il n'y a aucune raison de s'absenter durant les votes. Il n'est pas possible d'attendre à chaque fois que le nombre de députés qui conviennent à chacun soit présent.

Un député (MCG) rappelle que la commission est souveraine. Il se réjouit de la proposition de son préopinant libéral. C'est la commission qui décidera s'il faut revoter ou non.

Le président dit que l'amendement a été voté. Toutefois, il fera en conséquence.

Un député (MC) dit qu'il a un nouvel amendement sur la fiche B02 sur les effets attendus.

Le président a fait voter le contenu de la nouvelle teneure de l'encadré violet entier : les objectifs et les effets attendus. Toutefois, il est possible de revoter les effets attendus.

Le député (MCG) lit son amendement sur les effets attendus comme suit : « Développer de manière complémentaire les transports publics et privés.

– Offrir un vrai choix aux usagers des modes de transports.
– Amélioration de la vitesse commerciale des transports collectifs.
– Mieux gérer le partage de l'espace dévolu aux transports publics et privés.
– Réduire les temps de parcours pour les usagers.
– Améliorer la fluidité pour les divers modes de transports. »

Le même député confirme que ces lignes remplacent les lignes existantes. Il propose de les voter pour les intégrer, mais certaines risquent d'être contradictoires.

Un député (S) pense qu'il faudrait alors les voter ligne par ligne. Par exemple l'effet attendu « augmentation de la part de logements et de l'emploi desservis par les TC structurants » est particulièrement important. Il imagine qu'il n'est pas le seul à penser, et trouverait regrettable que cela soit supprimé.

Un député (MCG) propose de supprimer l'effet attendu « Augmentation de la part modale des transports collectifs » et de le remplacer par « Développer de manière complémentaire les transports publics et privés. »

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 2 MCG, 1 UDC, 2 L
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R
Abstention : 1 L

Cet amendement est refusé.

Le même député propose d'ajouter l'effet attendu « Offrir un vrai choix aux usagers des modes de transports. »

Un député (S) précise que cette puce serait ajoutée aux « effets attendus » de la politique qui figure juste au-dessus. Il a de la peine à saisir pourquoi cette puce serait la conséquence de ce qui précède. Il y aurait une absurdité dans le PDCn. Il trouve inconfortable de transmettre le document ainsi amendé au Conseil fédéral.

Un député (R) a un peu de peine à comprendre cette proposition. Cette fiche concerne le réseau de transports collectifs. Ce n'est pas le lieu pour parler de la complémentarité dans ces termes. Les généralités doivent être préalables ou postérieures, mais pas dans une fiche consacrée à un mode particulier. Il veut bien entrer en matière sur ce genre de discussion, mais il

ne veut pas modifier des fiches attribuées à un chapitre particulier. Il faut des propositions cohérentes par rapport à la structure du texte.

Un député (L) suggère plutôt de mettre dans la 1ère phrase de la fiche : « Développer, renforcer et améliorer l'efficacité du réseau TC structurant pour répondre à la demande croissante en mobilité, sans péjorer la fluidité du trafic privé ». Ainsi, on met les bases de l'objectif qui ensuite se décline en différentes sous-mesures.

Le député (MCG) dit que c'était le but recherché. Son amendement est une complémentarité dans la vision recherchée. La manière dont les TC sont gérés est catastrophique. Son groupe souhaite que l'on tienne compte des déplacements privés. Il ne s'agit pas simplement d'avoir des TC en mettant de côté le transport privé. On a trop tendance à faire des labyrinthes en faveur des TC et en péjorant le transport privé. On ne peut pas faire quelque chose sans tenir compte du reste.

Une députée (V) propose au député MCG d'amener tous ces amendements dans la fiche B03 relative à ces problématiques. Il ne faut peut-être pas tout mélanger. Là, il s'agit des TC.

Le député (MCG) dit qu'il ne mélange pas tout. L'un ne va pas sans l'autre. Il maintient son amendement.

Un député (S) insiste sur le fait qu'il faut lire les fiches, notamment la B03. Il y a une cohérence à respecter. Il faudrait plutôt proposer ces éléments – qu'il ne partage pas sur le plan politique –à la fiche B03. La fiche B02 parle de renforcer le réseau de TC structurant, pas de la complémentarité des modes de transports. Il faut être cohérent dans le document.

Le président met aux voix l'ajout de la puce : « Offrir un vrai choix aux usagers des modes de transports. » :

Pour : 2 MCG, 1 L, 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R
Abstention : 1 R, 2 L

Cet amendement est refusé.

Un député (MCG) propose l'ajout de la puce : « Mieux gérer le partage de l'espace dévolu aux transports publics et privés. »

Le président met aux voix cet ajout :

Pour : 2 MCG, 2 L, 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R
Abstention : 1 R, 1 L

Cet amendement est refusé.

Le président passe à la puce : « Réduire les temps de parcours pour les usagers. »

Un député (MCG) dit qu'il parlait aussi des voitures, entre-autres.

Le président met aux voix cet ajout:

Pour : 2 MCG
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC
Abstention : 2 R, 3 L, 1 UDC

Cet amendement est refusé.

Le président met aux voix l'ajout de la dernière puce : « Améliorer la fluidité pour les divers modes de transports » :

Pour : 2 MCG, 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC
Abstention : 2 R, 3 L

Cet amendement est refusé.

Un député (L) propose de refaire voter l'amendement libéral suivant à la p. 175 : « Dans l'attente d'une traversée lacustre les extensions de réseaux de tramways, de trolleybus, d'autobus et la réalisation de voies de circulation en sites propres sur les voiries existantes n'auront pas d'impact sur la capacité routière des chaussées destinées aux véhicules privés et professionnels. »

Un député (PDC) trouve cet amendement gênant sur le principe. Il est possible de revenir en 3ème débat avec un amendement, mais si à chaque fois que quelqu'un n'est pas d'accord avec le vote, on revote, cela risque de beaucoup trop prolonger les débats.

Un député (V) partage le point de vue de son préopinant PDC. Si des gens vont boire des cafés durant les votes, c'est leur problème. Toutefois, comme il y a une demande, il y souscrit et accepte que l'on revote. Il demande s'il y a des amendements sur cet amendement. Il propose le sous-amendement suivant : « Dans l'attente d'une traversée lacustre à la voile (…)» qu'il met aux voix:

Pour : 3 Ve, 1 R
Contre : 1 PDC, 1 L, 2 MCG, 1 UDC
Abstention : 2 S

Ce sous-amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement:

Pour : 3 L, 2 MCG, 1 UDC, 1 R
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R
Abstention : ---

Cet amendement est refusé.

Fiche B03

Une députée UDC propose de rajouter la mention d'améliorer la fluidité des divers modes de transports ; développer de manière complémentaire les transports publics et privés, et mieux gérer le partage de l'espace dévolu aux transports publics et privés. Elle pense que ces trois puces, qui étaient prévues pour la B02 trouvent parfaitement leur place dans la B03.

Le même député (MCG) n'a rien contre sur le principe, mais cela aurait été plus adapté à la B02. Il répète qu'il trouve étrange de trouver dans la B03 deux invites en lien avec les TC. Il propose de la supprimer la 1ère est « Augmentation de la vitesse commerciale des transports collectifs » qu'il propose de supprimer, de même que « Amélioration des réseaux de mobilité de douce » qui comprend apparemment une faute de frappe, le terme « de ».

Le président met aux voix la suppression de la puce : « Augmentation de la vitesse commerciale des transports collectifs »

Pour : 2 MCG, 1UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 L
Abstention : 2 L, 2 R

Cet amendement est refusé.

Un député (MCG) propose de supprimer la puce entière « Amélioration des réseaux de mobilité de douce ».

Le président met aux voix la suppression de la puce « Amélioration des réseaux de mobilité de douce » :

Pour : 2 MCG, 1UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : 1 L

Cet amendement est refusé.

Le président dit au département qu'il y a une correction à faire, supprimer le terme « de ».

Un député (MCG) propose d'insérer la puce « Offrir un vrai choix aux usagers des modes de transports » sur la fiche B03.

Le président met aux voix cet ajout :

Pour : 2 MCG, 1UDC,
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : 1 L

Cet amendement est refusé.

Un député (MCG) propose d'ajouter « Améliorer la fluidité pour les divers modes de transports ».

Le président met aux voix cet ajout :

Pour : 2 MCG, 1UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 L
Abstention : 2 L, 2 R

Cet amendement est refusé.

Une députée (UDC) pense qu'il est possible de mal interpréter la 1ère phrase sous « objectifs ». Elle propose une petite modification. Aujourd'hui, il est indiqué « Assurer le fonctionnement du réseau routier en favorisant la mobilité multimodale ». Elle propose d'écrire : « Assurer le fonctionnement du réseau routier tout en favorisant la mobilité multimodale ».

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 1 PDC
Contre : 2 S, 3 Ve
Abstention : 1 L

Cet amendement est accepté.

Fiche B04

Un député (S) remarque que la Commune de Puplinge a fait une suggestion à cette fiche. Il demande la position du département à ce sujet.

M. Longchamp dit que la position du département est pour le maintien du PDCn tel qu'il a été proposé. M. Longchamp explique que le Conseil d'Etat a estimé que le projet de la traversée du lac est celui sur lequel il avait sa priorité stratégique pour les années à venir et n'est donc pas favorable à la proposition de la Commune de Puplinge.

Une députée (UDC) serait favorable à retenir la proposition de la commune de Puplinge et ainsi avoir une connexion directe au réseau français.

Un député (R) invite à refuser tout amendement qui va dans ce sens. Il y a une question de cohérence du réseau routier-autoroutier. Suivre cette proposition, c'est envoyer des voitures sur des nationales et des développements dont on ne sait rien. En plus, cela impliquerait que toutes les routes seront envahies de voitures qui chercheront à rejoindre la traversée du lac, ce qui est incohérent par rapport au fait d'inscrire la traversée lacustre dans ce PDCn.

Une députée (UDC) propose d'amender la puce 14 en p.186 comme suit : « construction de la traversée du lac en connexion directe avec le réseau autoroutier français et de ses mesures d'accompagnement. »

Le président relit l'amendement « construction de la traversée du lac en connexion directe avec le réseau autoroutier français et de ses mesures d'accompagnement » :

Pour : 1 UDC, 1 Ve
Contre : 2 Ve, 1 PDC, 2 L, 2 R
Abstention : 2 S, 1 L, 2 MCG

Cet amendement est refusé.

Une députée UDC dit qu'à la p.186, la puce précédente, il est marqué « construction d'une demi-jonction autoroutière à Vernier-Canada ». Elle propose l'amendement suivant : « construction d'une demi-jonction autoroutière à Vernier-Canada en tranchée couverte ou souterraine ».

Un député (R) dit que cet amendement est en lui-même mal fichu. Tel que libellé, cela signifie qu'il faudrait couvrir l'extrémité du pont sur le Rhône pour faire la jonction souterraine. L'augmentation des coûts serait telle que pour un projet qui est déjà dans le pipeline, il craint fort que cela se résume à conserver le trafic de poids lourd au sein du Village de Vernier. Il pense que ce n'est pas le lieu. S'il y a des oppositions à faire sur un projet, cela ne se fait pas au niveau du PDCn. Il y a une confusion énorme entre le PDCn qui est le « menu », et la « recette ». Il faut en rester, dans le PDCn, au « menu ».

Un autre député (R) dit que pouvoir demander la construction d'un ouvrage souterrain se justifie si on doit passer sous une ville ou sous un quartier totalement construit, parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement et que c'est obligatoire. Là, on devra passer en zone agricole, mais c'est le prix à payer pour permettre une liaison sur la Zimeysaver. Vouloir inscrire cela revient à demander un effort économique trop important à l'Etat. Il pense qu'il ne faut pas formuler une telle contingence souterraine à ce stade. Peut-être que l'on aura l'envie et/ou les finances pour le faire, mais ce n'est pas au niveau du PDCn qu'il faut l'indiquer de manière contraignante.

La même députée (UDC) reformule un 2ème amendement: « Construction d'une jonction autoroutière à Vernier-Canada en tranchée couverte ou souterraine ».

Un autre député (R) pense qu'il faut commencer par voter le 1er amendement, qui est plus éloigné.

Le président met aux voix la 1ère version de l'amendement « Construction d'une demi-jonction autoroutière à Vernier-Canada en tranchée couverte ou souterraine ».

Pour : 1 UDC, 2 MCG
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 3 L, 2 R
Abstention : 2 S

Cet amendement est refusé.

La députée UDC propose alors une 2ème version de son amendement : « Construction d'une jonction autoroutière à Vernier-Canada en tranchée couverte ou souterraine ».

Le président met aux voix la 2ème version de l'amendement:

Pour : 1 UDC, 2 MCG, 1 R
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 2 L
Abstention : 2 S, 1 R, 1 L

Cet amendement est refusé.

Une députée UDC demande au département la signification, en p.185, du projet numéro 9 « élargissement de l'autoroute de contournement entre le Vengeron et Bernex ou Perly ». Selon elle, il s'agit de l'élargissement de l'autoroute de contournement entre le Vengeron et Perly.

M. Longchamp explique que la 3ème voie autoroutière est une autoroute fédérale qui est aujourd'hui un goulet d'étranglement. Dans le cadre de la résorption du goulet d'étranglement, la Confédération les a encouragés à soutenir le projet qui vise à élargir l'autoroute de contournement, ce qui a été soutenu. Toutefois, ils ne savent pas dans les détails si la réalisation de l'élargissement de l'autoroute jusqu'à Bernex supprimera le goulet d'étranglement ou s'il faudra aller jusqu'à Perly. C'est la confédération qui l'indiquera. Il s'agit d'une infrastructure fédérale soumise au bon vouloir de la Confédération, et des financements qui vont avec.

Fiche B04

Un député MCG propose de modifier les objectifs qui vont au sens contraire de ce qui est proposé dans l'invite, comme suit : « Mettre à disposition un nombre suffisant de places de parking, à prix raisonnables, pour les habitants, visiteurs ainsi que pour les activités commerciales, afin de respecter le principe constitutionnel du libre choix du mode de transport. Tenir à disposition un nombre de places suffisant en surface ou de proximité pour les personnes handicapées, les familles, les livraisons, les touristes et les autres usagers. Supprimer les parkings de type P+R, qui ne sont pas disponibles pour les résidents et réservés trop souvent au trafic frontalier. »

Le président met aux voix la proposition du groupe MCG qui vise à remplacer les objectifs de la fiche B04 par la phrase ci-dessus:

Pour : 1 UDC, 2 MCG
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L
Abstention : 2 L, 1 R

Cet amendement est refusé.

S'agissant des effets attendus, le même député MCG propose de supprimer « récupérer de l'espace public à d'autres fins que le stationnement » et remplacer par « mettre à disposition des habitants l'espace public ».

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 1 UDC, 2 MCG
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : 1 L

Cet amendement est refusé.

Le même député (MCG) propose de rajouter l'invite « Faciliter la vie des familles, personnes handicapées, des artisans et des services à la population. » sous « effets attendus », en 1ère position

Le président met aux voix cet amendement:

Pour : 1 UDC, 2 MCG, 2 L
Contre : 2 S, 3 Ve, 2 R
Abstention : 1 PDC, 1 L

Cet amendement est refusé.

Un député (MCG) propose de rajouter l'invite « Garder des places de parking en surface qui sont demandées par des personnes craignant de se faire agresser dans des espaces souterrains. »

Le président met aux voix cet amendement:

Pour : 2 MCG
Contre : 2 S, 3 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L
Abstention : 1 UDC

Cet amendement est refusé.

Un député (MCG) propose d'ajouter : « Des parkings bien situés réduisent la pollution et les trajets inutiles ainsi que la fluidité du trafic. »

Le président met aux voix cet amendement, à la dernière puce des « effets attendus » :

Pour : 2 MCG
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 3 L, 2 R
Abstention : 1 UDC

Cet amendement est refusé.

Une députée (UDC) propose un amendement « réserver des espaces de stationnement pour les résidents des quartiers » ou « privilégier le stationnement par les résidents des quartiers ».

Le président met aux voix l'amendement qui propose l'ajout de la puce suivante à la fin des « mesures de mise en œuvre » « privilégier les espaces de stationnement pour les résidents des quartiers ».

Pour : 2 MCG, 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 R, 1 L
Abstention : 1 PDC, 2 L, 1 R

Cet amendement est refusé.

Fiche B05

Un député (MCG) explique que son groupe demande la suppression de la fiche B05, qui contrevient à l'article 190 de la nouvelle Constitution, en particulier son alinéa 3 : « Il (l'Etat) garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport. ». L'alinéa 2 impose la fluidité pour les transports publics et privés, ce qui est contradictoire avec les mesures mises en place pour contraindre l'automobiliste à abandonner sa voiture. La promotion de la mobilité douce qui figure à l'alinéa 4 n'est en aucun cas une contrainte mais

une incitation dans la fiche B05. Il convient dès lors de supprimer cette fiche B05 qui contrevient à ces principes constitutionnels.

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 2 MCG
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 3 L, 2 R
Abstention : 1 UDC

Cet amendement est refusé.

S'agissant des « effets attendus », un député (MCG) propose d'ajouter « et frontaliers » à la fin de « augmentation de la part modale des modes doux, en particulier dans les déplacements pendulaires ».

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 2 MCG, 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : 1 L

Cet amendement est refusé.

Un député (R) dit que la commune de Vernier avait souhaité faire apparaitre, sur la carte de synthèse, la future passerelle piétons-vélos sur le Rhône entre Onex et Vernier, puisqu'elle figure sur la carte annexe aux fiches B01 à B05.

Un député (R) propose l'amendement qui vise à faire apparaitre la passerelle piétons-vélos sur le Rhône entre Onex et Vernier sur la carte de synthèse.

Le président met aux voix la proposition du député radical consistant à faire apparaître sur la carte de synthèse la future passerelle sur le Rhône entre Onex et Vernier.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Fiche B06

Une députée (UDC) souhaiterait que soit mentionné le maintien de l'activité de l'aéroclub sur le site de l'aéroport, i.e. la possibilité pour les petits avions de continuer à pouvoir atterrir et décoller depuis l'aéroport. L'amendement est formulé comme suit : « Maintien de l'activité de l'aéroclub sur le site de l'aéroport ». Elle pense qu'il serait plus approprié de l'ajouter dans les « mesures de mise en œuvre » plutôt que dans les « effets attendus ».

Un député (R) pense qu'il s'agit d'un problème qui ne relève pas du PDCn, mais du problème de sécurité aérienne qui échappe totalement au contrôle de Genève. Cela n'a pas sa place dans un PDCn, car on n'a pas la possibilité d'influencer les règles de sécurité aérienne.

La même députée (UDC) rappelle que le problème des petits avions est qu'ils sont censés avoir un battement de trois minutes entre les atterrissages et décollage des gros avions, pour pouvoir eux-mêmes décoller. Plus la fréquence des vols des gros avions augmente, moins les petits avions ont des possibilités de s'insérer entre deux gros avions. Ainsi, aujourd'hui, c'est bien la croissance de l'aéroport qui empêche le maintien de l'activité de l'aéroclub sur le site de l'aéroport. C'est une manière de dire qu'à un moment donné, il faudra bien prendre en compte le fait que l'aéroport est un aéroport urbain, qu'il a une place limitée et que le maintien de l'activité de l'aéroclub de facto apporte une limite à la croissance.

Le même député (R) dit que c'est exactement le genre de politique que certains reprochent au département, à savoir celle qui consiste à utiliser le TC par exemple pour freiner le transport privé. Il faut absolument refuser cette proposition, car ce serait une catastrophe pour Genève et elle n'a d'ailleurs pas sa place dans un PDCn.

Le président met aux voix l'amendement UDC:

Pour : 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 3 L, 2 R
Abstention : 2 MCG

Cet amendement est refusé.

Une députée (UDC) demande à l'Etat, p. 199, où il est mentionné « une formule d'adaptation longitudinale dont la réalisation est prévue (…) ». Elle s'enquiert de la signification de « longitudinale »

M. Venizelos dit que ce terme vise à préciser que l'on n'a pas prévu d'extension au nord et au sud de l'aéroport, mais que les extensions se font sur le périmètre actuel de l'aéroport.

La même députée (UDC) demande s'il s'agit des extensions des infrastructures, ou des infrastructures et de la piste.

M. Venizelos répond qu'il s'agit des extensions des infrastructures.

Fiche B07

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Section C : Espace rural

Fiche C01

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche C02

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche C03

Une députée (V) dit que le groupe de Verts d'ajouter à la p.217, Principes d'aménagement et de localisation ; Mesures de mise en œuvre: « Valoriser le concept d'agriculture urbaine et d'agriculture de proximité »

Le président dit qu'il s'agit de rajouter cela à la dernière puce. Il met aux voix cet amendement :

Pour : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 L, 1 R, 1 UDC
Contre : 1 R
Abstention : 1 L, 2 MCG

Cet amendement est accepté.

Par rapport aux zones agricoles spéciales, une députée (UDC) remarque que leur localisation est mentionnée uniquement en relation avec la disponibilité des énergies renouvelables ou la proximité ou non des zones construites. Il aurait aussi fallu tenir compte de l'environnement naturel dans lequel ces zones s'inscrivent, et du fait qu'elles viennent imperméabiliser le sol. Ces zones agricoles spéciales signifient en effet des serres hors sols. Il aurait fallu réfléchir à les mettre en zone industrielle.

Un député (R) dit que les serres ne sont pas forcément cultivées hors sol.

Le président rappelle qu'il s'agit de la partie « dossier ».

Fiche C04

Une députée (UDC) regrette que dans les objectifs de cette fiche, il ne soit pas mentionné le terme « transfrontalier », comme suit : « (…) dans un contexte transfrontalier et d'urbanisation soutenue (…) ». Elle souhaite que le terme « transfrontalier » apparaisse, car il est clair qu'en matière de paysage comme de corridor biologique, l'intérêt est le caractère transfrontalier.

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 L, 1 R, 1 UDC, 2 MCG
Contre : 1 R
Abstention : 1 L

Cet amendement est accepté.

Fiche C05

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche C06

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche C07

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche C08

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche C09

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Une députée (UDC) s'étonne que dans la fiche C09, en p.252, le projet de plage publique aux Eaux-Vives est indiqué avec un état de la coordination « réglée ».

Le président dit que l'annonce fait état du fait que le recours contre une autorisation de construire a été accepté. Ce n'est pas un recours contre le projet lui-même qui fait l'objet d'une loi. Cette loi dit que l'on fera une plage et un port. L'état de coordination semble donc effectivement « réglé ». Il demande confirmation au département.

M. Leutenegger le confirme.

Section D : approvisionnement, élimination, risques

Fiche D01

Une députée (UDC) a un problème par rapport à l'objectif « garantir un approvisionnement d'eau potable et minimiser l'impact humain sur les eaux de surface et souterraines ». Sur les « effets attendus », elle propose de

rajouter une puce indiquant « le maintien des débits minimaux des cours d'eau ».

Le président pense que c'est déjà indiqué dans les autres « effets attendus ».

La même députée signale que c'est un objectif national, il doit donc aussi être cantonal.

M. Venizelos dit que cette volonté est déjà exprimée à la 2ème puce.

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 1 UDC
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 3 L, 2 R
Abstention : 2 S, 2 MCG

Cet amendement est refusé.

Fiche D02

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche D03

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Une députée (UDC) remarque qu'à la p. 270, il est question de la mise en conformité d'une installation de traitement et de recyclage des déchets minéraux du chantier à Avusy. Elle se réfère à la demande de la commune d'Avusy qui prie la CAC de supprimer ce projet de déclassement et exiger du Conseil d'Etat que les zones industrielles existantes soient impérativement utilisées pour reloger les recycle des déchets de la sablière du Cannelet.

Le président dit que ce sujet a été abondamment traité en Commission de l'environnement dans le cadre des PL 10701 et 10702. Les commissaires ont reçu ce soir à 19h42 une communication de M. Koelliker qui informe que le TF a rendu deux arrêts qui rejettent différents recours contre la loi 10701. Une partie des recours ciblait aussi cette installation, considérée comme une installation de recyclage moderne.

Une députée (UDC) maintien son amendement à la page 270. Il consiste à supprimer des projets le point 2, et à supprimer de la carte ce point.

Le président conclut qu'il y a deux amendements. Le 1er est la suppression du chiffre 2 en p.270, qu'il met aux voix :

Pour : 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 2 L, 1 R
Abstention : 1 R, 1 L, 2 MCG, 1 PDC

Cet amendement est refusé et il n'y a pas de vote sur la suppression du point de la carte.

Fiche D04

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche D05

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche D06

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche D07

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Section P: Grands Projets

Fiche P01

Un député (S) propose de substituer la P01 à la P02 et inversement. La raison est que le PAV est un grand projet, mais sa réalisation va prendre beaucoup de temps. Une grande partie de sa réalisation se ferait dans le prochain PDCn, pas celui traité aujourd'hui. Aussi, le P02 est un emblème nettement plus marqué, qui rencontre un plébiscite populaire très fort. Il serait donc intéressant de commencer par ce projet.

Un député (L) pense que si c'est de la cosmétique, la remarque est pertinente, mais il propose de ne pas commencer à faire de la chronologie dans ce sens, cela risque de prendre beaucoup trop de temps.

Un député (R) pense que l'ordre des projets dans le PDCn ne détermine pas l'ordre de la réalisation, ni l'ordre de priorité. Le danger sous-jacent est de commencer à mettre une hiérarchie dans les projets qui fait que l'on ne peut pas commencer le 2ème projet avant de terminer le 1er. Il préfère ne pas rentrer en matière sur cette idée. Le projet de la fiche P01 n'est peut-être pas à la meilleure place, mais ce type de classement n'existe pas dans le document soumis.

Le président met aux voix l'amendement qui consiste à inverser l'ordre des fiches P01 et P02 :

Pour : 2 S, 2 MCG
Contre : 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L
Abstention : 1 UDC

Cet amendement est refusé.

Fiche P02

Une députée (UDC) évoque la remarque de la commune de Confignon. Sur le 2ème paragraphe de l'encadré « enjeux », elle souhaiterait ajouter : « avec la présence d'équipements publics majeurs, de logements de qualité situés proches de la campagne, de cheminements doux et d'une liaison TC structurante sur les voiries existantes, Les Cherpines (…).»

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 L, 2 R
Abstention : 2 MCG, 1 L

Cet amendement est refusé.

Fiche P03

Une députée (V) signale que le groupe des Verts remarque que sous les points « à prendre en compte », il ne faut pas oublier de prendre en compte l'extension de la protection des rives de l'Arve et la pénétrante de Pinchat. C'est une remarque qui ne fait pas l'objet d'un amendement, car il n'est possible d'amender cette partie.

Fiche P04

La même députée dit qu'à nouveau, cela est peut-être en dehors de ce qui peut être amendé, mais sous « description du périmètre » à la p.301, la zone agricole à déclasser est à réduire. Cette zone était au départ 60 hectares puis elle a été doublée à 120 hectares. Le groupe des Verts souhaiterait que l'on réduise à 60 hectares cette extension sur la zone agricole, tel qu'initialement prévu.

Le président pense que la carte y relative - la carte de synthèse - peut toutefois être modifiée.

La même députée (V) pourra alors faire la demande de modification sur cette carte.

Le président demande pourquoi passer de 64 hectares à plus de 100 hectares.

Mme Girault dit que suite à l'analyse du projet qui est partenariale, il est apparu que pour mener ce projet, il fallait choisir cette solution. Par ailleurs, le concept de la voie par nord était au départ considéré comme un boulevard de ceinture. Aujourd'hui, il est plutôt question de le construire comme un boulevard normal.

Carte de synthèse

Une députée (V) propose de voter la carte de synthèse.

M. Leutenegger précise qu'il n'a pas été question de passer de 64 à 150 hectares. Dans la version de 2011, il y avait une emprise de 120 hectares.

Un député (R) s'enquiert du nouveau potentiel prévu avec ces 120 hectares.

M. Leutenegger dit que cela doit être le même potentiel probablement, sachant qu'il y a des programmes d'équipement publics qui se sont ajoutés sur ce périmètre, une réserve pour l'établissement CO de l'enseignement supérieur, et des équipements publics et d'intérêt cantonal de type enseignements universitaires.

Le président va faire voter modification de la carte de synthèse, la suppression des zones à bâtir qui se trouvent au nord de la voie verte. Si l'amendement est voté, il faudra aussi voter la carte de la p.301.

Un député (S) dit qu'il faudra aussi modifier le potentiel total estimé.

Le président pense que ce n'est pas dans l'amendement. Il met aux voix la suppression des 3 petites zones densifiées qui se trouvent au nord de la voie Verte signalée par le trait-tillé bleu et blanc qui se trouve au milieu du plan:

Pour : 3 Ve, 1 UDC, 1 R
Contre : 2 S, 1 PDC, 1 R, 3 L
Abstention : 2 MCG

Cet amendement est refusé.

Fiche P04

Une députée (V) constate qu'il n'est pas possible de faire un amendement à la p.303. Toutefois, elle souhaite, que soit pris en compte le maintien de la pénétrante de verdure de l'Aire, coteau sud Sur-le-Beau sous la rubrique « à prendre en compte ». L'amendement n'est pas possible, mais elle souhaite que cette remarque soit prise en compte.

M. Leutenegger précises que ces encadrés sont des éléments d'information. Le secteur prévu comme périmètre à étudier sur la pénétrante de verdure en dessous du Chemin Sur-le-Beau ne fait pas partie du Grand Projet de Bernex, mais d'un périmètre qui faisait l'objet d'une fiche dans la version 2011. Avec la priorisation des Grands Projets, il n'y a des fiches que pour les 10 Grands Projets prioritaires et les 5 projets en préparation. La fiche A17 sur les Grands Projets liste un certain nombre d'autres périmètres qui pourraient faire, à l'avenir, également l'objet de Grands Projets dans le périmètre Sur-le-Beau. Celui-ci a été limité à la densification de la zone villas. Sur la carte de la version soumise, il n'y a plus d'extension qui empiète sur la pénétrante de verdure de l'Aire dans le quartier Sur-le-Beau.

Fiche P05

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche P06

Un député (L) remarque que la parcelle du Petit Thônex est indiquée sur la fiche P06. La CAC a reçu des explications à ce propos de la part de la commune de Thônex. Cette parcelle n'est peut-être pas dans le secteur du Grand Projet Chêne-Bourg/Chênes-Bougeries, mais elle est quand même sur la carte. Des explications ont été fournies par rapport à ce périmètre. Il semble que toute construction n'est pas impossible, à certaines conditions. Il voulait savoir s'il était possible de réintégrer une pastille indiquant qu'il vaudrait quand même la peine, à la demande des communes concernées des Trois Chênes, d'analyser la possibilité de réaliser quelque chose dans ce périmètre.

Le président rappelle que cela a été traité la semaine dernière, et a été refusé. Il comprend qu'il n'est pas possible de le faire sur la fiche P06.

Mme Girault confirme que la fiche P06 n'est pas conçue pour parler de ce périmètre-là. Même si c'est proche, le Grand Projet ne parle pas de ce secteur.

Le président, relisant le PV de la semaine dernière, relève qu'il n'y avait qu'une seule voix pour, l'UDC. Il n'y avait plus que deux libéraux au moment du vote. Il propose de ne pas y revenir, car ceci a déjà été réglé la semaine dernière.

Fiche P07

Une députée (UDC) souhaiterait qu'il soit mentionné la nécessité de la réalisation concomitante de la future halte RER de Châtelaine avec la densification de la zone. Le 2ème paragraphe comme suit : « Si l'accessibilité est une opportunité de développement, de nombreux axes de transport traversent le site en créant des fragmentations et en isolant les quartiers les uns des autres. Pour garantir une cohérence d'ensemble, le Grand projet (GP) de Châtelaine encourage les synergies entre plusieurs projets, qui n'ont pas la même temporalité, et permet de tirer parti du pôle d'échange multimodal constitué par les axes forts de transport public et la future halte RER Châtelaine» y fait mention. Elle propose de supprimer « (…), qui n'ont pas la même temporalité, (…) » et l'exprimer en modifiant la suite comme suit : « (…) les synergies entre plusieurs projets pour la réalisation concomitante de la densification du quartier et de la mobilité, du pôle d'échange multimodal constitué par les axes forts de transport public et la future halte RER Châtelaine. ».

Le président met aux voix cet amendement :

Pour : 1 UDC, 2 MCG
Contre : 3 Ve, 2 L, 2 R, 1 PDC
Abstention : 2 S

Cet amendement est refusé.

Fiche P08

Dans ce périmètre, une députée (UDC) aimerait que le département rappelle à quel horizon il entend supprimer les citernes de Blandonnet, et effectuer le remplacement par un aménagement et une densification plus en adéquation avec l'entrée de la ville de Vernier.

M. Longchamp répond qu'ils sont dans une phase d'étude attentive de ce projet. Il serait hasardeux de déduire qu'il faut supprimer les citernes de Blandonnet sans avoir étudié attentivement les besoins d'approvisionnement du canton et du pays, car nous sommes ici au branchement d'un oléoduc qui dessert le canton et le pays. Ils feront au mieux, mais il ne peut en dire plus à ce stade.

M. Longchamp va rencontrer tous ces propriétaires sous peu. Il va essayer de voir ce qui est possible. Il doute que seul un déclassement permette de régler ce problème, autrement il y a longtemps qu'ils l'auraient proposé.

Un député (MCG) remarque que des études sont faites depuis 2003, voire avant. Il se demande ce que de nouvelles études apportent de nouveau comme éléments.

M. Longchamp répond que la conclusion de ces études est qu'il faut garder ces citernes.

Fiche P09

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche P10

Une députée (UDC) propose la modification suivante sous les « enjeux », à la 4ème ligne comme suit : « (…) il constitue un secteur adéquat pour des densifications, voire des extensions (…) ». Elle propose de supprimer « voire des extensions » pour que la phrase devienne : « un secteur adéquat pour les densifications des zones industrielles de Meyrin, Vernier ou Satigny.».

A un député des Verts, s'agissant des extensions prévues, M. Leutenegger répond qu'il y a l'extension envisagée sur de la zone agricole et sur de la zone villa, avec des espaces verts et des installations de loisirs. Le Grand Projet de Zimeysaver se centre actuellement prioritairement sur les potentiels de densification, avec l'idée qu'une fois réalisé une partie du potentiel, il sera question de l'utilité de l'espace vert. L'extension figure dans le PDCn comme étant quelque chose à réaliser à long terme.

Un député (L) rappelle qu'il y avait des zones villas impropres au logement. L'idée a été évoquée de transférer ces parcelles en zones industrielles et artisanales. Il trouverait dommage de bloquer le développement de ces zones industrielles et artisanales, si des périmètres ne peuvent pas recevoir autre chose que ce genre d'activités. Il est favorable à laisser la phrase comme elle est, tout en étant conscient que l'on traitera chaque demande ponctuellement ultérieurement.

Le président met aux voix l'amendement qui est la suppression des termes « voire des extensions » à la 3ème phrase du paragraphe « enjeux » :

Pour : 3 Ve, 2 MCG, 1 UDC
Contre : 1 PDC, 2 S, 1 R, 3 L
Abstention : 1 R

Cet amendement est refusé.

Fiche P11

Un député (L) remarque qu'il y a 10 Grand Projets désignés comme étant prioritaires – les 10 premières fiches. Là, on passe aux fiches suivantes. Or, il n'est pas mentionné très clairement que ces fiches ne sont pas prioritaires. Le citoyen qui va lire le PDCn ne voit pas, dans ces fiches, les priorités qui ont été fixées. Aussi, par rapport aux Grands Projets qui sont non prioritaires, il demande que ces projets soient analysés et développés. Connaissant les lenteurs de l'aménagement du territoire, il trouverait dommage d'interrompre tout traitement des projets sur ces fiches et de ne les reprendre que dans 20 ans. Il demande comment le département pensait traiter ces projets non-prioritaires.

A la 1ère question du député libéral, M. Leutenegger répond que c'est mentionné sur la fiche A17 qui fait état de la priorité des projets. Il reconnait qu'en lisant ces fiches de projets, ce n'est pas forcément très explicite. Il serait possible de reporter la mention « Grand Projet prioritaire » ou « Grand Projet en préparation » sur chacune des fiches.

M. Longchamp ajoute qu'à la p. 146, les Grands Projets sont cités. Quand ils auront des moyens humains et financiers dégagés par l'aboutissement des premiers Grands Projets, ils passeront au suivant. Ce sera assurément dans la période du PDCn, mais pas non plus dans les années qui viennent.

Une députée (V) dit que le groupe des Verts souhaiterait que la zone à déclasser sur Perly-Certoux soit réduite. Il s'agit de le formuler sur la carte de synthèse. Il faudrait faire une coupe plus franche pour que ce soit plus clair.

Le président conclut que l'amendement vise à supprimer la zone orange, la zone à bâtir sur la zone agricole, i.e. toute la zone à l'ouest de Perly-Certoux qui doit faire quelques dizaines d'hectares.

Un député (L) s'enquiert de la portée de cette proposition en termes de logements et d'hectares. Il lui semble hasardeux de le faire ainsi, en commission.

Une députée (L) dit que s'agissant des Grands Projets, ce qui est sur la carte est le périmètre à étudier. Ceci ne veut pas dire que l'on va l'utiliser complètement. Selon les études, les désidératas des communes vont peut être prises en compte. Cela signifie « périmètre à étudier ». Cela ne veut pas dire que tout va être utilisé sans accord de la commune. Elle n'est pas en faveur de toucher à cette carte.

Un député (L) rappelle que l'on va faire un tram à grand frais pour aller en direction de Perly. Si c'est pour arriver nulle part, cela ne sert pas à grand-chose. Son groupe est pour le maintien de la zone telle que prévue dans le PDCn.

Le président met aux voix l'amendement qui consiste à supprimer toute la zone indiquée orange, zone à densifier à l'ouest de la zone grise de Perly-Certoux et du carré vert, en p. 329 et sur la carte de synthèse :

Pour : 3 Ve
Contre : 2 S, 1 PDC, 3 L, 1 R, 2 MCG
Abstention : 1 UDC, 1 R

Cet amendement est refusé.

Une députée (UDC) propose un amendement qui est de suivre la commune et de proposer de revenir à la zone telle que prévue dans la version 2011 du PDCn.

Le président demande un amendement plus précis.

S'agissant de son amendement, la députée UDC dit qu'il s'agit de la p.299 du PDCn version MAI 2011, où l'on voit qu'il y a une vraie pénétrante de verdure, une césure verte qui préserve le caractère de chaque village de Perly et de Certoux.

Le président met aux voix l'amendement qui consiste à remplacer la carte de la p. 329 du P11 du PDCn version 2013, par la carte de la page 299 PDCn version MAI 2011 :

Pour : 3 Ve, 1 UDC
Contre : 2 S, 1 PDC, 3 L, 1 R, 2 MCG
Abstention : 1 R

Cet amendement est refusé.

Une députée (L) rappelle la demande de la Commune de Perly-Certoux de mettre dans la carte du schéma directeur une nouvelle voirie de délestage pour absorber le trafic dû à la réalisation route de Saint-Julien. Elle propose d'inscrire sur la carte « une nouvelle voirie de délestage du trafic ». Le trafic ne pourra pas être absorbé qu'avec la réalisation du tram sur la route de Saint-Julien.

Un député (R) indique que la commission des travaux a adopté une position sur cette problématique en disant que c'est soit le tram dans Perly et une route d'évitement, soit la route reste dans Perly et c'est le tram qui n'y est pas, mais dans tous les cas pas les deux au même endroit. Ce qui est embêtant c'est que là, un pré-choix serait imposé. Le texte amendé tel que proposé à son avis ne peut pas être voté, car il suppose que le tram reste sur l'actuelle route et que l'on fait un évitement routier, alors que le tram peut

peut-être contourner. C'est une précision qui n'est pas forcément nécessaire à cet endroit, car c'est déjà dans le PL qui va être voté.

La même députée retire alors sa proposition, mais elle demande de la mettre dans les objectifs d'aménagements dans la rubrique « mobilité ».

M. Leutenegger signale qu'il y a une puce dans les objectifs d'aménagement à la rubrique « mobilité » qui dit qu'il faut desservir les secteurs d'activités le long de l'autoroute par une nouvelle voirie, donc le tracé, les fonctionnalités et l'intégration dans la zone existante restent à préciser. Dans les propositions montrées par la commune de Perly, une flèche partait sur la France sans savoir où on allait. Il est difficile de la dessiner sur la carte. Néanmoins, il leur semblait qu'avec cette mention, on prenait en compte le fait qu'il y avait une voirie à réaliser et qu'il fallait convenir à quoi elle allait servir, éventuellement à un évitement.

Une députée (UDC) propose de supprimer le parking de l'intersection autoroutière.

Le président met aux voix l'amendement qui vise la suppression du parking qui se trouve au nord de la carte :

Pour : 1 UDC, 1 PDC
Contre : 3 Ve, 2 S, 3 L, 2 R
Abstention : 1 MCG

Cet amendement est refusé.

Un député (S) cite l'exemple de la fiche P10 où sont indiqués les potentiels à 2030 de logements et emplois. Il n'a pas la possibilité de savoir ce qui peut être réalisé à 2030, si la partie est faisable ou pas. Ce sont des éléments qui appartiennent à l'administration. Toutefois, il pense qu'il serait opportun d'avoir un potentiel estimé à 2030, sinon, les P11 et suivants deviendraient des projets de réserve. Il serait d'accord si on arrive aux 2'500 logements par années, sur le potentiel estimé des fiches qui précèdent, mais on y est très loin. Il pense que l'effort doit être maintenu et qu'il serait de bon ton que la commission accepte de rajouter ces éléments. Il suggère de voter le principe. Les échelles seraient faites par le département dans les semaines qui suivent. Ce ne sont pas des chiffres contraignants, mais cela donnerait un horizon.

Une députée (UDC) trouve que problème est que l'on ne voit pas la distinction entre ce qui est bien étudié, prioritaire, et ce qui est encore à étudier et qui ne se distingue en rien dans la présentation des autres, si ce n'est d'avoir cette absence de délai qui soit marqué.

M. Longchamp pense cependant que la distinction a du sens. C'est la mise sur le marché effective d'un certain nombre de logements qui sont prévus dans les fiches P01 à P10. A partir de la fiche P11, il s'agit d'indiquer que les réflexions sur l'urbanisation de ces quartiers sont entreprises en 2030 et qu'il est trop tôt pour pouvoir s'engager sur la question de savoir si les logements seront construits, livrés et habités. Les amendements tels que précisés ici sont tout-à-fait irréalistes. Il se garderait de faire de telles promesses. Sur Perly, cela supposera que la 1ère étape du tram soit effectivement réalisée et que l'on ait réglé les problèmes de modification de zone, de PLQ, de début et de fin de chantier, etc. Imaginer que dans les 15 ans qui vient on en soit là est délicat. Le potentiel actuellement estimé sur Perly-Certoux en logements livrés est de 0. Il y a d'autres potentiels autour, mais sur les zones appelées à être déclassées dans l'opération du Grand Projet, il n'y en a aucun il lui semble.

M. Leutenegger ajoute qu'il est difficile de s'engager sur des chiffres à l'horizon 2030 si on ne sait pas à quelle date on va démarrer le projet suivi de l'étude pour les Grands Projets en préparation.

Un député (PDC) comprend l'idée de faire cette distinction. Il propose alors simplement changer de couleur.

M. Longchamp dit qu'il est possible de changer la couleur. Il propose un amendement de mettre sous la partie « enjeux », à partir de la fiche P11 et jusqu'à la fiche P15, « Grand Projet en préparation, cf. fiche A17 p.146 ».

Un député (S) demande de voter aujourd'hui le principe d'avoir « Potentiel 2030 estimé : X » et le reste serait rempli par le département sous forme d'un amendement qui serait suggéré le 28 août.

Le président met aux voix le principe d'avoir « Potentiel 2030 estimé : » et que le département vienne le 28 août avec des propositions de chiffres pour ces logements et ces emplois :

Pour : 2 S, 3 Ve, 1 L, 2 MCG, 1 UDC
Contre : 1 PDC, 2 R, 1 L
Abstention : 1 L

Cet amendement est accepté.

M. Longchamp retire son amendement.

Le député (S) propose de faire voter le même principe sur les fiches P12, P13, P14 et P15.

Le président met aux voix le même principe sur les fiches P12, P13, P14 et P15 :

Pour : 2 S, 3 Ve, 1 L, 2 MCG, 1 UDC
Contre : 1 PDC, 2 R, 2 L
Abstention : ---

Cet amendement est accepté.

Fiche P12

Il n'y a pas de demandes d'amendement sur cette fiche.

Fiche P13

Une députée (V) dit qu'à la page 337, le groupe de Verts souhaite diviser par deux le diamètre du cercle orange sur la carte de la Pallanterie.

Une députée (UDC) propose de supprimer cette pastille orange. Il y a déjà des extensions proposées sur la zone de la Pallanterie. Cela suffit.

Le président met aux voix l'amendement visant à réduction du diamètre du cercle orange par deux et déplacement du cercle d'un demi-rayon :

Pour : 3 Ve, 1 UDC
Contre : 2 S, 3 L, 2 R, 2 MCG
Abstention : ---

Cet amendement est refusé.

La députée (UDC) retire son amendement.

Le président l'invite à le maintenir. Il met aux voix l'amendement visant à supprimer la pastille orange :

Pour : 1 UDC
Contre : 2 S, 3 L, 2 R, 2 MCG
Abstention : 3 Ve

Cet amendement est refusé.

Fiche 14

Une députée (V) dit que les Verts proposent de supprimer de la carte la pastille orange qui se trouve au sud-est.

Un député (L) se demandait si le quartier serait rond. La zone au nord de Puplinge est bien détaillée. Dans le cas précis, il s'agit juste d'une intention un peu floue. Sur le principe, on pourrait trouver meilleur que cette zone soit large.

La députée verte précise que le cas est un peu spécial, et que la commune a demandé d'introduire de nouveaux périmètres dont celui qui est au nord du village, plus celui qui va se construire et commencer très prochainement. Cela n'a pas vraiment de sens et c'est pour cela qu'ils souhaitent le supprimer.

Le président met aux voix cet amendement:

Pour : 3 Ve, 1 UDC
Contre : 2 S, 1 L, 2 MCG, 1 R
Abstention : 2 L, 1 R

Cet amendement est refusé.

Une députée UDC dit que sauf erreur, la commune avait aussi demandé de supprimer l'extension Grand-Pré-Mon-Idée au sud-ouest de la commune. Elle propose de voter la suppression de la parcelle Grand-Pré-Mon-Idée.

Le président dit que c'est la parcelle qui se trouve en continuité à l'est de la route de Mon-Idée. Il met aux voix cet amendement:

Pour : 1 UDC, 1 Ve
Contre : 2 S, 1 Ve, 2 L, 2 R, 1 MCG
Abstention : 1 MCG, 1 L, 1 Ve

Cet amendement est refusé.

Fiche P15

Une députée UDC mentionne la remarque de la commune de Satigny qui ne souhaite pas déclasser le secteur sud de Satigny, Pré-Gentil. Elle propose la suppression du secteur à densifier qui se trouve au sud-est de la commune.

Le président met aux voix la suppression de la zone à construire au sud-est du village de Satigny :

Pour : 1 UDC
Contre : 2 S, 3 Ve, 2 L
Abstention : 2 MCG, 2 R, 1 L

Cet amendement est refusé.

Une députée UDC dit que la commune de Satigny demande aussi pourquoi cette fiche se retrouve avec un potentiel estimé de 1'500 logements, alors qu'avant, elle avait un potentiel de 1'000 logements.

M. Leutenegger dit que la différence est que dans la version 2011, ils n'ont pris que le potentiel des extensions envisagées. Il y a un travail

préliminaire fait en collaboration avec la commune en vue de lancer le Grand Projet, mais qui avait également recensé l'ensemble des potentiels y compris à l'intérieur des zones à bâtir actuelles du village. Globalement, le potentiel des extensions n'a pas changé.

Un député (L) évoque la fiche A17, où sont indiqués trois projets potentiels. Il demande s'il ne serait pas opportun d'en faire une fiche. Il a compris pourquoi ces projets étaient retirés du PDCn, car les communes n'en voulaient pas. Il demande s'il ne serait pas intéressant d'en faire une fiche, car là, ces trois projets sont un peu « perdus » dans cette fiche A17.

M. Leutenegger répond qu'effectivement, ces projets faisaient l'objet de fiches dans la version précédente. Ils ont gardé le périmètre des Grands Projets sur la carte, car ils sont mentionnés sur la fiche A17. Sachant que l'horizon est encore assez incertain, il était assez aléatoire de les fixer dans une fiche. Ils ont préféré les mentionner, et le jour où ils seront réactivités, lors d'une mise à jour du PDCn, ils pourront rajouter des fiches.

Le président demande aux commissaires s'ils ont des remarquent ou des questions au sujet des résolutions du CM de Puplinge.

Une députée (V) proposera une modification pour le plan concernant l'extension de la prison allant dans le sens de la Résolution n°12 de la commune de Puplinge (Résolution relative à la planification des infrastructures pénitentiaires sur la commune de Puplinge). La commune propose une solution raisonnable, soit une extension le long du chemin de Champ-Dollon où il y a des parcelles qui sont pour la plupart des petites résidences secondaires. En effet, la zone agricole n'est pas un grand vide en attente d'être rempli. Il serait donc intéressant de densifier le site existant, ce qui ne nécessitera aucun changement de zone, et de délimiter clairement la zone agricole. Il ne s'agit donc pas de refuser l'extension de la prison, mais de l'étendre de manière cohérente en économisant la zone agricole par une utilisation rationnelle du sol tel que le veut le développement durable.

Un député (L) s'enquiert sur le statut du foncier des parcelles actuellement concernées par l'extension de la prison et de celles proposées par la commune de Puplinge.

M. Longchamp indique que le Conseil d'État a adopté récemment un projet concernant l'extension de la prison de Champ-Dollon. Ce projet va être renvoyé à la Commission des travaux et à la Commission de l'aménagement puisqu'il y a des questions de zones qui devront être abordées. Les problématiques sont diverses : changements de zones, reboisement, protection de la pollution visuelle et sonore, etc. Les autres possibilités, notamment celle mentionnée par la commune, ont été étudiées. Elles posent

d'autres problèmes majeurs, par le fait qu'il y a plus de propriétaires et de vieilles constructions au statut plus ou moins hasardeux. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement de la prison seront importants. En réalité, une quasi-impossibilité de faire fonctionner la prison est programmée à cause de cela. Dans le plan directeur cantonal, il est de toute façon prévu la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans cette zone. Ensuite, l'emplacement exact de cet établissement pourra être modifié. Il serait plus opportun de réserver le débat sur le projet de la prison lorsque la commission en sera nantie.

Une députée (UDC) remercie M. Longchamp pour ses explications pertinentes. Elle souhaite toutefois qu'il soit clairement délimité, dans le plan directeur cantonal, le périmètre de la future prison. Elle proposera donc un amendement pour la fiche P14.

Révision des corrections suites aux votes des amendements

Le président distribue le document intitulé « Projet de Plan directeur 2030 - Amendements acceptés par la Commission - 28 août 2013 ». Il s'agit d'une compilation des amendements proposés et acceptés par la Commission. Le président propose aux commissaires de vérifier les modifications apportées au projet les unes après les autres.

M. Venizelos informe que le Département a scrupuleusement suivi les PV pour procéder aux modifications souhaitées.

- Fiche A01 à A03 et A05 à A08, p. 49 ss

M. Venizelos indique que ces premières modifications concernent les indices de densité, précisément les indices d'utilisation du sol que la Commission a souhaité réintroduire. Ainsi, dans les fiches A01 à A03 et A05 à A08, il a été systématiquement mentionné un indice d'utilisation du sol chaque fois qu'un indice de densité était indiqué.

- Fiche A04, p. 63

Un député (R) constate que la première virgule est mal placée. En effet, elle devrait se trouver après et non avant « comme ». Cela donne : « mettre en place des mesures d'accompagnement pour les propriétaires des villas sises sur les périmètres de villas à déclasser comme, par exemple, des échanges avec des appartements à bâtir »

- Fiche A14, p. 131

Le président remarque qu'il faut corriger la numérotation pour qu'elle commence au chiffre 1.

- Fiche C04, p. 227 s.

M. Venizelos signale que les projets ont été renumérotés à partir du chiffre 8, même si cela n'apparait pas en rouge sur le document.

Un député (V) s'informe sur la signification du terme « MAP » apparaissant parfois à la suite du titre d'un projet.

M. Venizelos répond qu'il s'agit d'un autre amendement voté par la Commission sur proposition du Département. L'objectif était de mettre en phase la numérotation des projets présentés dans le plan directeur cantonal avec la numérotation choisie dans le projet de l'agglomération.

- Fiche P14, p. 341

Un député (S) rappelle qu'il avait proposé un certain nombre d'amendements qui visaient à reprendre comme potentiel de logements estimé pour 2030 sur un grand projet les mêmes chiffres que le potentiel total estimé de 50'000 logements. La Commission avait accepté le principe, mais avait chargé le Département d'examiner le potentiel envisageable pour 2030 par projets. Il aimerait savoir comment le Département a donc calculé ces chiffres. Par ailleurs, toujours sur la fiche P14, il aimerait des explications sur la volonté du Département de supprimer la phrase « L'enjeu consiste à créer une polarité urbaine forte à proximité des autres centralités avoisinantes : gare d'Annemasse, gare de Chêne-Bourg, Communaux d'Ambilly, village de Puplinge. ».

M. Leutenegger indique que le calcul de ces chiffres a été fait selon un pro rata identique sur l'ensemble des grands projets de façon à ce que le résultat soit convergent avec la possibilité d'accueil de 50'000 logements envisagée à l'échelle cantonale. Les chiffres devront être réexaminés au moment du lancement des grands projets. Le suivi des potentiels proposés aux différents horizons temps et la réorientation si nécessaire est d'ailleurs une des tâches du monitoring du Plan directeur 2030 qui devrait être mis en place. Concernant la suppression de la phrase, la Commission avait estimé que la formulation de la partie sur les enjeux n'était pas très claire et avait accepté les modifications proposées par le Département.

Une députée (V) demande formellement la suppression du « S » sur la carte et son repositionnement au sud du parallélogramme gris représentant la prison.

M. Leutenegger précise que le rond violet autour du « S » indique qu'il s'agit justement d'un périmètre qui sera étudié ultérieurement et non l'emplacement exact de l'extension de la prison.

Un député (V) remarque que le déplacement du « S » pourrait alors rassurer les commissaires si ce déplacement ne pose pas d'autres problèmes

M. Longchamp indique que le déplacement pourrait poser des problèmes précis sur le fonctionnement même de la future prison. À ce stade, il serait plus prudent de conserver la position actuelle du « S ». Dans le futur, si les arguments avancés pour localiser la prison à l'endroit du « S » sont considérés comme mauvais, l'emplacement pourra de toute façon être modifié. Si les commissaires veulent être rassurés, il peut être ajouté sur la carte que la position du « S » est indicative.

Une députée (UDC) propose une modification du texte à la page 342. Elle souhaite ajouter deux puces à la suite du « à prendre en compte ». La première est la « préservation des vues et du caractère villageois de Puplinge ». La seconde serait la « préservation des coupures paysagères et agricoles ainsi que des corridors biologiques ».

Un député (L) se rallie à la proposition de sa préopinante.

M. Longchamp considère que la proposition de la députée UDC est plus compatible.

Le président met au vote l'amendement de la députée verte qui vise à déplacer le « S » sur la carte de la fiche P14 à la page 341.

- Pour : 3 Ve
- Contre : 2 PDC, 1 MCG, 3 L, 1 R
- Abstention : 2 S, 1 MCG, 1 UDC

L'amendement est refusé.

Le président met aux voix la proposition de la députée UDC qui vise à ajouter deux puces à la page 342.

- Pour : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 2 MCG, 1 UDC
- Contre : 1 L
- Abstention : -

La proposition est acceptée. Le Département s'engage à procéder à cette modification de la partie dossier.

- Carte de synthèse

M. Venizelos indique que la colonne de gauche représente la version initiale et la colonne de droit la version amendée. La première modification concerne l'espace vert situé au nord de Bernex. La deuxième modification concerne la passerelle sur le Rhône figurant par un trait vert demandé par un député radical. Enfin, la troisième modification, à la demande d'une députée UDC, retire le périmètre d'extension urbaine à dominante logements sur le secteur des Vergers, puisqu'il n'est plus prévu d'accueillir un équipement à cet endroit.

- Cartes annexes aux fiches

M. Venizelos précise que, pour l'annexe aux fiches D02, D04 et D06, il s'agit d'une mise en cohérence de la numérotation de la liste des projets de la fiche D02.

Un député (L) rappelle avoir demandé à ce que les cartes soient numérotées afin de faciliter la recherche.

M. Venizelos répond que cette requête a été suivie. Les cartes annexes ont été numérotées dans la table des matières et chaque fois qu'une carte annexe a été mentionnée dans le document, son numéro est également indiqué.

Prise de position des groupes

Avant de mettre au vote le RD 975 et la R 724, le président propose de faire un tour des groupes.

Un député (L) estime que ce plan directeur cantonal prévoit l'essentiel pour le canton de Genève. Le plan directeur cantonal adopté en 2001 n'était pas très ambitieux et avait choisi un scénario de développement moyen alors que celui-ci a été très fort ces dernières années. Le Plan directeur 2030 correspond davantage à ce type de développement. L'objectif majeur du groupe Libéral, soit le fait de réserver à Genève des possibilités de développement durable mesuré et de logement pour les enfants des Genevois, a été rempli. Le groupe Libéral acceptera donc ce Plan directeur 2030.

Un député (PDC) présente la position de son groupe et estime que ce plan directeur cantonal proposé est cohérent avec le développement futur de Genève. Le PDCn donne des impulsions et orientations claires et préserve les zones agricoles. Il permettra au canton de se développer d'une façon logique et cohérente. La densification prévue peut aboutir à de très beaux résultats. Il faudra simplement faire attention aux relations avec les communes, à ne pas les braquer et à travailler en concertation pour mettre en œuvre le Plan

directeur 2030. Le groupe PDC l'acceptera et remercie le travail du Département.

Une députée (V) salue la qualité du travail du Département. Les Verts sont satisfaits du résultat. Elle espère que la mise en œuvre sera concertée avec les communes afin qu'il n'y ait pas de blocages. Le plan directeur cantonal se préoccupe efficacement du logement pour tous et du développement coopératif. Il vise une économie durable et efficiente. Le déséquilibre entre l'emploi et l'habitat reste la seule préoccupation. Les Verts accepteront ce Plan directeur 2030.

Un député (R) remercie le Département d'avoir répondu systématiquement à toutes les sollicitations des députés durant les travaux de commission et salue son travail remarquable. Il salue particulièrement l'effort d'avoir été à la rencontre de toutes les communes avant de présenter le projet. Il en ressort un outil de planification de qualité. Au plan politique, il faut retenir que les périmètres qui seront urbanisés vont être densifiés. La réapparition de l'indice de l'utilisation du sol pourra aider à cadrer au mieux les futurs projets. Il est également positif de voir que l'effort est partagé entre les zones agricoles qui seront déclassées et les zones constructibles densifiées. En conclusion, le groupe radical acceptera le rapport et la résolution.

Un député (MCG) estime que ce plan n'est pas conçu pour les Genevois. Concernant les logements, des zones villas ont déjà été déclassées et rien n'a été construit. Il serait plus opportun de construire sur les zones déclassées avant d'en déclasser davantage. Concernant la mobilité, les possibilités de stationnement pour les Genevois sont supprimées et les Genevois financent des P+R pour les frontaliers. La mobilité privée est complètement oubliée. Concernant la verdure, le plan directeur cantonal propose des solutions « françaises » consistant à bétonner systématiquement. Il n'y a pas d'aménagement végétal, ce qui péjorera la qualité de vie des Genevois. Pour ces raisons, le groupe MCG refuse le PDCn 2030 et il fera un rapport de minorité sur le RD 975 et la R 724.

Une députée (UDC) tient à remercier le Département pour son travail remarquable. Elle remarque que les amendements proposés par son groupe ont été constamment refusés. Ainsi, elle n'a pas jugé nécessaire d'en proposer davantage. Ce Plan directeur 2030 est conceptuellement problématique. Selon elle, un plan directeur cantonal doit résoudre des problèmes et répondre aux souhaits et besoins des habitants. Par la seule rencontre avec l'exécutif, les communes n'ont pas été suffisamment sollicitées. Elles auraient dû pouvoir donner leur avis au législatif. Ce dernier doit encore évoluer et apprendre à partager son pouvoir. Ensuite, il est

clairement établi que l'économie du canton est surdimensionnée par rapport à la population. Cela crée un déséquilibre entre les emplois et les logements. Or, le plan directeur cantonal propose uniquement d'étendre les zones industrielles alors qu'il aurait fallu insister sur le logement. Cela ne va qu'augmenter les problèmes actuels tels que les embouteillages sur les routes et la pénurie des logements. L'enjeu doit être axé sur l'évolution et non pas sur la croissance. Ainsi, ce Plan directeur 2030 mène droit dans l'iceberg. Pour ces raisons, le groupe UDC refusera le Plan directeur 2030. Elle fera aussi un rapport de minorité sur le RD 975 et la R 724.

Un député (S) considère que la lutte contre la pénurie du logement exige que l'Etat puisse mettre à disposition des terrains constructibles. De ce point de vue, le plan directeur cantonal est l'outil central de la politique publique en faveur du logement. C'est la raison pour laquelle les socialistes ont participé activement à ces travaux et ont formulé un certain nombre de propositions, dont un bon nombre ont été refusées. En revanche, une proposition essentielle formulée pour les fiches P11 et suivantes a été acceptée. Elle visait à ce que les terrains concernés ne soient pas utilisés comme réserve mais soient effectivement utilisés pour lutter contre la pénurie du logement. Le problème pour les socialistes se pose sur deux amendements du parti Libéral, à savoir que les terrains déclassés doivent répondre aux divers besoins. Or, les socialistes ont à cœur que la politique du logement serve en premier lieu à la majorité de la population via notamment les zones de développement et via une politique d'acquisition foncière. Ces principes ont été maintenus dans la Constitution. Malheureusement, la Commission a préféré la lecture du parti libéral plutôt que d'inscrire au cœur du Plan directeur 2030 les mécanismes de la zone de développement, de contrôle des loyers et des prix de vente et la politique sociale du logement. Cette dernière a d'ailleurs été portée par l'ancien magistrat PLR en 2007 avec le protocole d'accord sur le logement. Or, il estime qu'avec ces amendements, le parti libéral trace un trait sur la politique qui était celle de son magistrat. Les socialistes, signataires du protocole d'accord, regrettent cette démarche et estiment qu'il s'agit d'une trahison. Ils combattront durement cette offensive les prochaines années pour que les terrains déclassés servent aux besoins prépondérants de la population. Si la ville doit être belle et vivable, elle doit surtout être utile. C'est la raison pour laquelle les socialistes acceptent le RD 975 mais refuserons la R 724.

Vote final

Le président met aux voix le RD 975.

- Pour : 3 Ve, 2 S, 2 PDC, 2 R, 3 L
- Contre : 2 MCG, 1 UDC
- Abstention : -

La Commission prend acte du RD 975.

Le président met au vote la R 724.

- Pour : 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L
- Contre : 2 S, 2 MCG, 1 UDC
- Abstention : -

La R 724 est acceptée.

Le projet de Plan directeur (PDCn-2030) est donc accepté à la majorité de la Commission. Il est décidé que le délai de dépôt des rapports sera le 3 septembre 2013 et que la commission requiert une catégorie de débat 1 pour la séance plénière.

M. Longchamp remercie le président pour sa gestion des quinze séances. Il remercie également l'ensemble des commissaires et M. Haldemann d'avoir accepté d'être rapporteur majoritaire. Enfin, il remercie le Département pour son travail exemplaire.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu du rapport qui précède, la majorité des membres de la commission d'aménagement du canton, vous propose de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat (RD-975) et d'accepter la résolution 724.

Proposition de résolution
(724)

approuvant le projet de plan directeur cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu le concept de l'aménagement cantonal, qui fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir;

vu le schéma directeur cantonal élaboré par le département de l'urbanisme, qui en précise les modalités d'application;

vu le plan directeur cantonal qui résulte de ces deux documents;

vu l'article 8, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (ci-après : LaLAT),

approuve le plan directeur cantonal, conformément à l'article 8, alinéa 3 LaLAT.

Lexique des acronymes utilisés dans le rapport

ACG	Association des communes genevoises
CAC	Commission d'aménagement du canton
CCESB	Cellule de coordination équipements sites et bâtiments
CEVA	Liaison ferroviaire Cornavin — Eaux-Vives — Annemasse
CODHA	Coopérative de l'habitat associatif
DELTA	Délégation à l'aménagement du territoire et aux transports
FIDP	Fondations immobilières de droit public
FPLC	Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat
ID	Indice de densité
IEPA	Immeuble avec encadrement social pour personnes âgées
IUS	Indice d'utilisation du sol
LCI	Loi sur les constructions et installations diverses
LGL	Loi générale sur le logement et la protection des locataires
LGZD	Loi générale sur le zones de développement
LGZDI	Loi générale sur le zones de développement industriel
LUP	Logements d'utilité publique
LPMNS	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites
LZIAM	Loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes
MICA	Mon-Idée - Communaux d'Ambilly
MZ	Modification de zone
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFS	Office fédéral des statistiques
OLO	Office du logement
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
PA	Projet d'agglomération
PA1	Projet d'agglomération 1
PA2	Projet d'agglomération 2
PAC	Périmètres d'aménagement coordonnés
PACA	Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération
PAV	Praille-Acacias-Vernets
PDQ	Plan directeur de quartier
PDTC	Plan directeur des transports en commun
PFI	Plateforme interdépartementale
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PLQ	Plan localisé de quartier
PREE	Plans régionaux d'évacuation des eaux
PSD	Projets stratégiques de développement
SBP	Surface brute de plancher
SDA	Surface d'assolement
SPAGE	Schémas de protection et d'aménagement de gestion des eaux
SPB	Service de protection contre le bruit et les rayonnements

ANNEXE 1

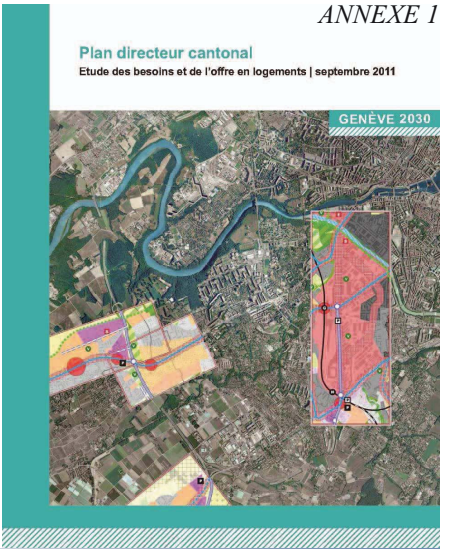

CAC – 27 mars 2013

METHODOLOGIE

Phase I : un cadre pour l'évaluation des besoins

Phase II : évaluation des besoins

Phase III : évaluation du potentiel à bâtir théorique

Phase IV : élaboration des hypothèses de réalisation

Phase V : évaluation du potentiel à bâtir réalisable

Phase VI : synthèse

METHODOLOGIE - L'évaluation des besoins

Les facteurs des besoins

	Facteurs d'évolution		Facteurs de besoins		Besoins en logements
Démographie	naissances / décès arrivées / départs décohabitation / regroupement	→ → →	croissance naturelle croissance migratoire taille des ménages	→	besoins en résidences principales liés aux évolutions démographiques
⊕					
Parc de logements	désaffectation / réaffectation de logements	→	disparition de logements	→	besoins en renouvellement du parc existant
⊕					
Logements vacants	tension / détente des marchés	→	taux de vacance trop faible	→	besoins destinés à : - la fluidité des marchés - la mobilité des ménages
⊕					
Logements divers	contexte économique	→	taux de logements non principaux	→	résidences secondaires logements d'entreprises
⊜	besoins en logements neufs				

BESOINS - La population genevoise va continuer de croître

Scénarios projections démographiques OCSTAT 2011

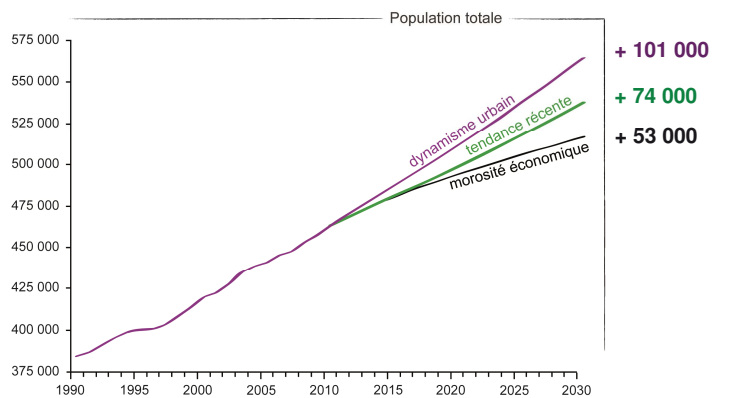

BESOINS - Scénarios

Evaluation selon 3 scénarios démographiques

sc. morosité	sc. tendance récente	sc. dynamisme urbain

combinés avec 3 variantes d'évolution des besoins
hors croissance démographique

Evolution par rapport à 2010	var. minimale	var. amélioration	var. optimale
habitants par ménage	= 2,20	↘ 2,11	↘ 2,06
taux de vacance	= 0.23%	↗ 1%	↗ 2%

BESOINS - Combien faut-il de logements ?

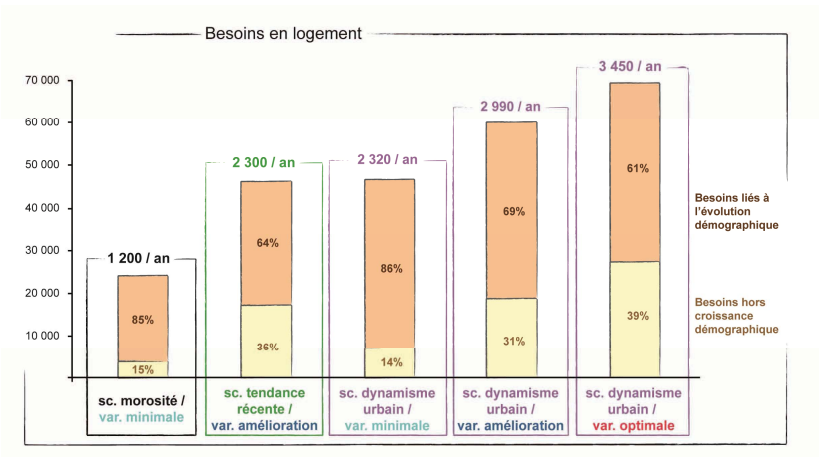

BESOINS - A différencier

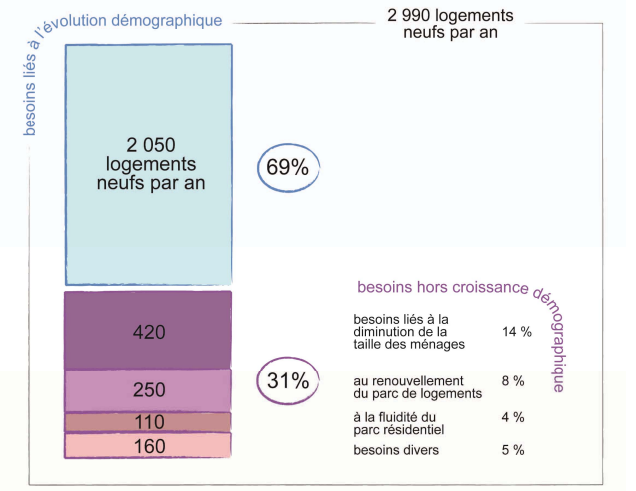

OFFRE - Potentiel théorique

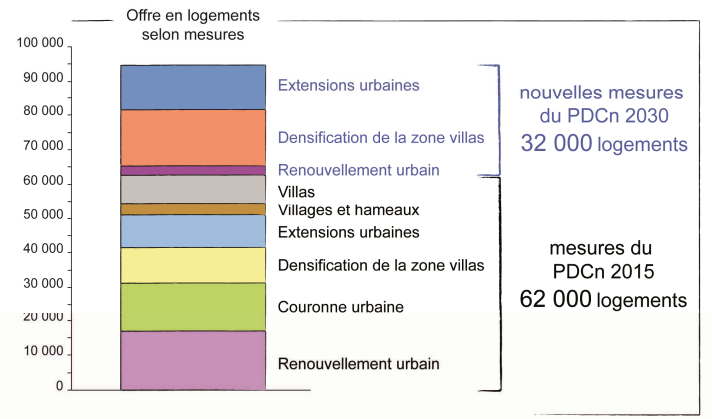

OFFRE - Facteurs de réalisation

Ces potentiels à bâtir ne seront pas tous réalisés
à l'horizon 2030, en raison de plusieurs facteurs :

Avancement des procédures	→	*plus un projet est avancé, plus sa probabilité de réalisation croît*
Présence d'acteurs publics ou privés	→	*la volonté de construire d'un promoteur ou d'une institution augmente la maîtrise du projet*
Etat du foncier	→	*un périmètre morcelé est beaucoup moins facile à urbaniser qu'une grande propriété*
Occupation du sol	→	*la présence de nombreuses constructions augmente les coûts et ralentit la densification*
Equipement du territoire	→	*l'existence d'équipements publics et d'une desserte en transports favorise l'urbanisation*

OFFRE - Etat d'avancement

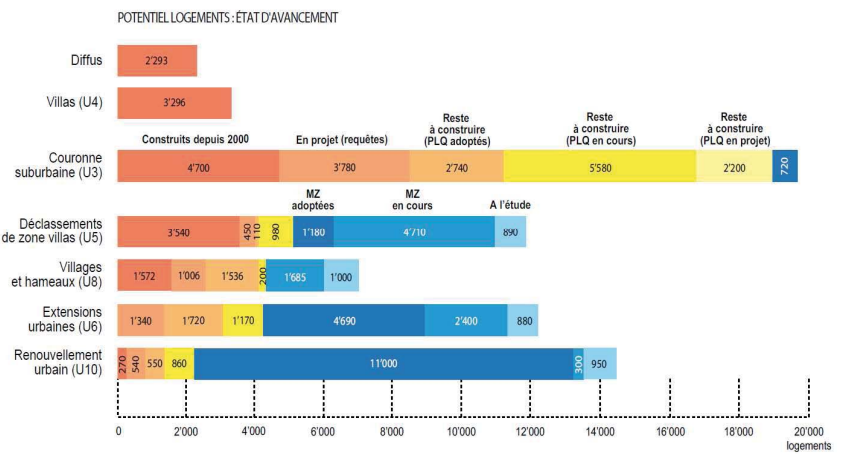

METHODOLOGIE - L'évaluation de l'offre

Maîtrise de l'urbanisation

Etat d'avancement / Foncier	A- Acteurs-promoteurs	B- Grande propriété / terrains vides	C- Nombreuses parcelles bâties
DD en chantier	totale		
DD enregistrées ou acceptées	extr. forte		
PLQ adoptés après 2000 (potentiel restant)	assez forte	assez forte	faible
PLQ en cours et en suspens + DP acceptées	très forte	assez forte	faible
MZ ou PDQ adoptés + DR + DP enregistrées	assez forte	assez forte	très faible
MZ ou PDQ en cours	assez forte	moyenne	très faible
MZ ou PDQ en suspens + PLQ abandon ou avant 2000 + potentiels identifiés	moyenne	moyenne	extr. faible
Potentiels non identifiés			extr. faible

DD : demande définitive
DP : demande préalable
DR : demande de renseignements
PLQ : plan localisé de quartier
PDQ : plan directeur de quartier
MZ : modification de zone

OFFRE - Scénarios

- Scénario tendance
- Scénario planification +
- Scénario foncier +
- Variante intervention publique forte
- Variante application stricte de la loi

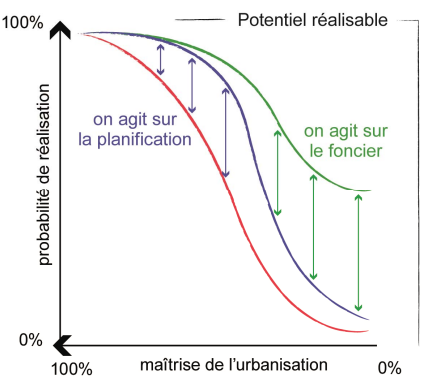

OFFRE

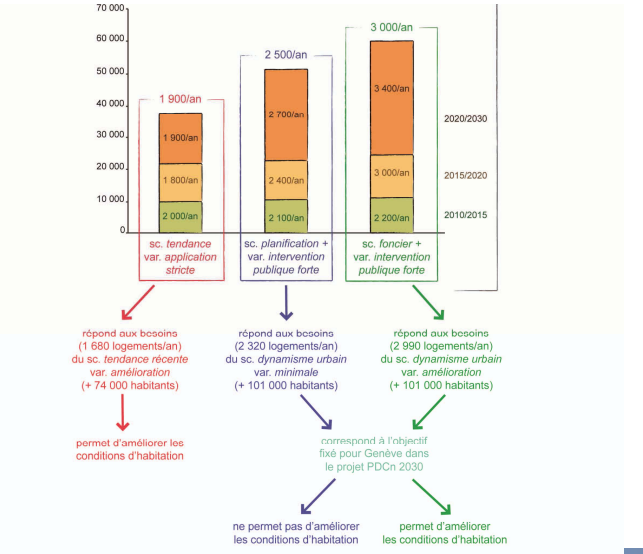

MESURES - Quelles mesures ?

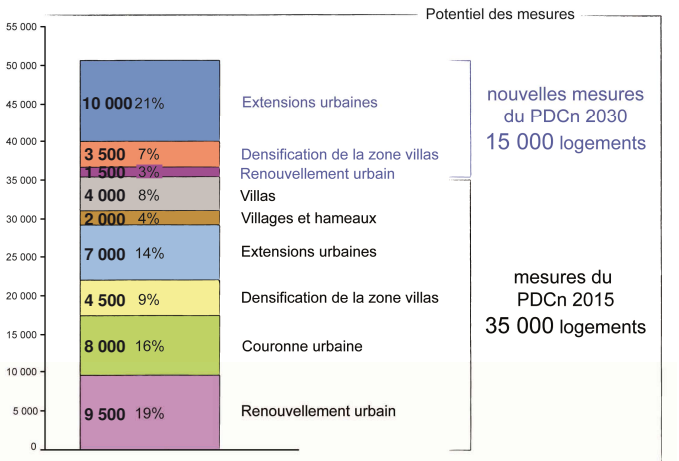

CONTEXTE - Où a-t-on construit des logements depuis 2000 ?

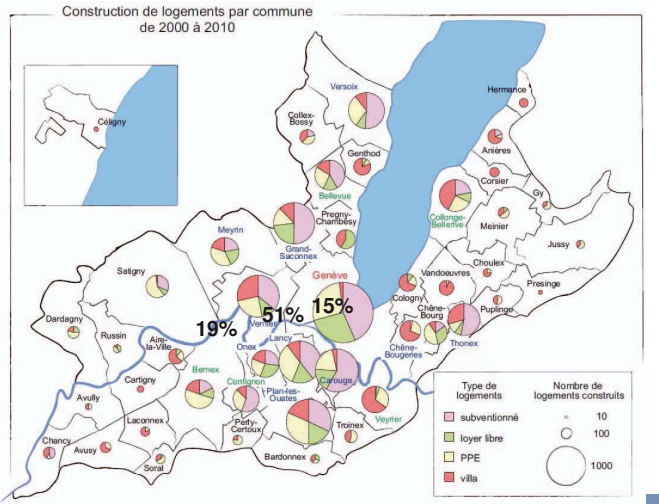

MESURES - Où peut-on construire ?

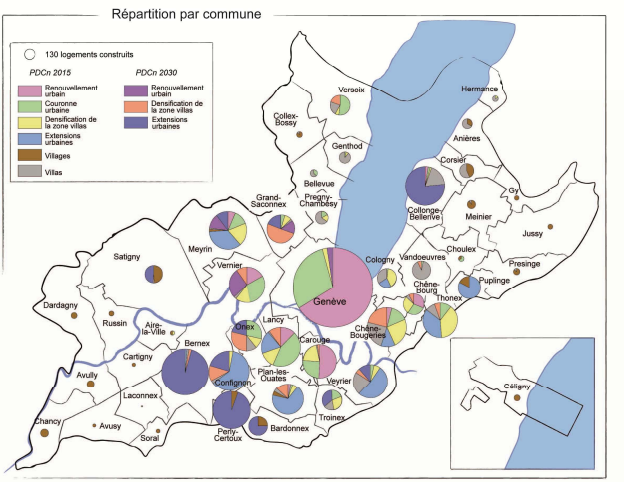

Plan directeur cantonal

Etude des besoins et de l'offre en surfaces d'activités | juin 2012

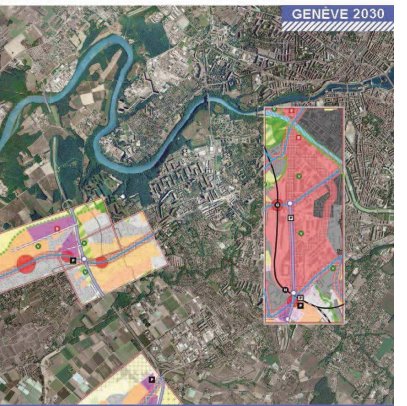

CAC – 27 mars 2013

METHODOLOGIE

Phase I : un cadre pour l'évaluation des besoins

Phase II : évaluation des besoins

Phase III : évaluation du potentiel à bâtir théorique

Phase IV : élaboration des hypothèses de réalisation

Phase V : évaluation du potentiel à bâtir réalisable

Phase VI : synthèse

BESOINS – Production récente

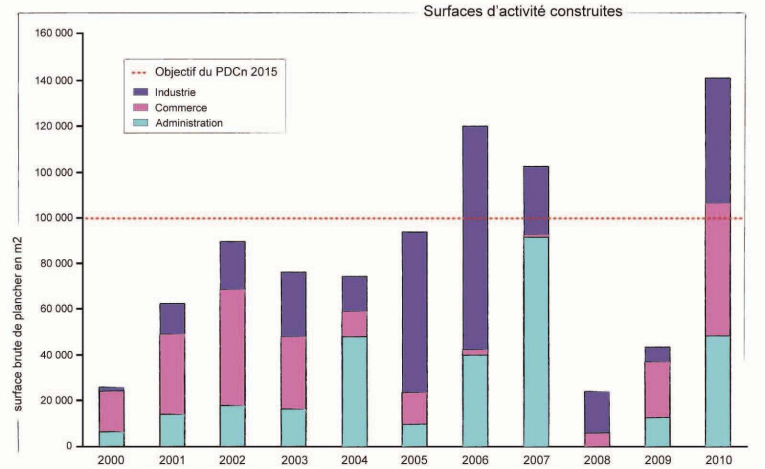

CONTEXTE - Où a-t-on construit des surfaces d'activités?

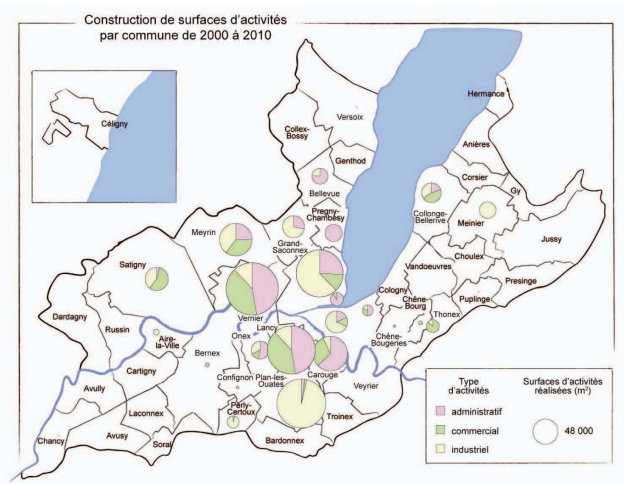

BESOINS - Scénarios

Evaluation des besoins liés à la croissance des emplois
selon 3 scénarios d'évolution des emplois

sc. morosité	sc. tendance récente	sc. dynamisme urbain
+ 20 000 emplois	+ 76 000 emplois	+ 60 000 emplois

combinés avec 3 variantes d'évolution des besoins
hors croissance des emplois

Evolution par rapport à 2010	var. stabilité	var. desserrement	var. fort desserrement
surface par emploi	=	↗ + 2%	↗ + 3%
taux de vacance	= 0.23%	↗ 1%	↗ 4%

BESOINS -

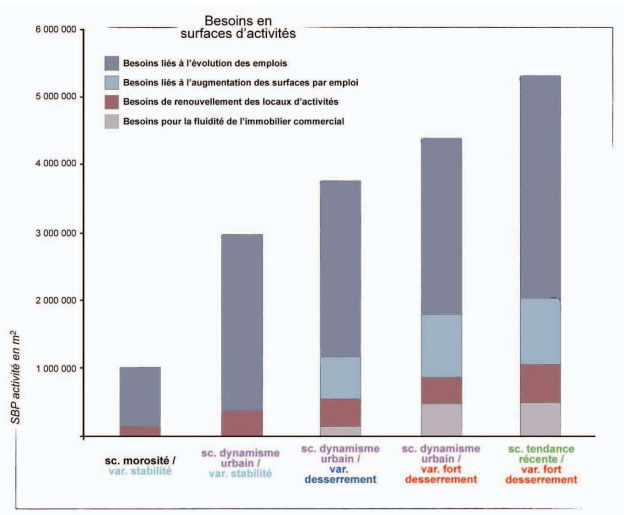

BESOINS – Par type de surfaces d'activités

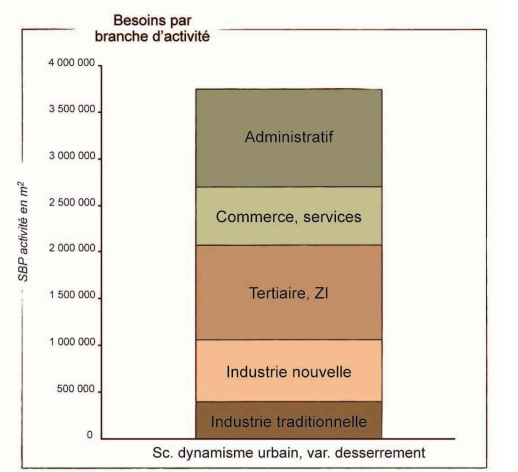

OFFRE - Potentiel théorique

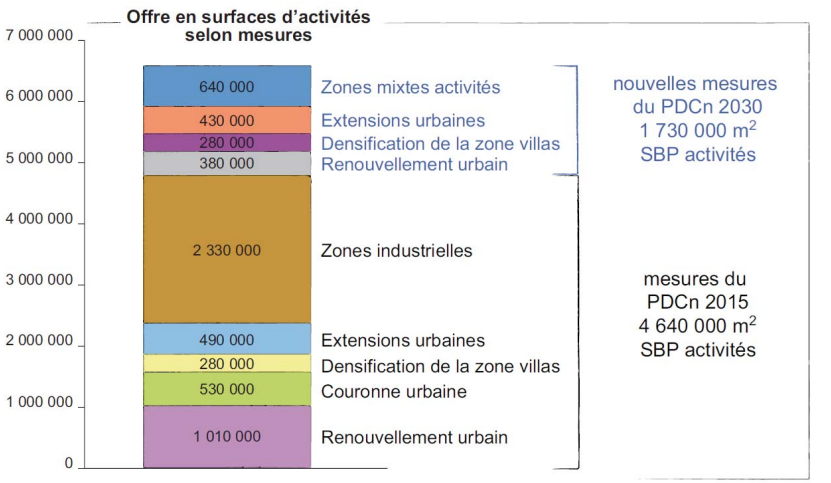

OFFRE - Facteurs de réalisation

Ces potentiels à bâtir ne seront pas tous réalisés
à l'horizon 2030, en raison de plusieurs facteurs :

Avancement des procédures	→	*plus un projet est avancé, plus sa probabilité de réalisation croît*
Présence d'acteurs publics ou privés	→	*la volonté de construire d'un promoteur ou d'une institution augmente la maîtrise du projet*
Etat du foncier	→	*un périmètre morcelé est beaucoup moins facile à urbaniser qu'une grande propriété*
Occupation du sol	→	*la présence de nombreuses constructions augmente les coûts et ralentit la densification*
Equipement du territoire	→	*l'existence d'équipements publics et d'une desserte en transports favorise l'urbanisation*

OFFRE

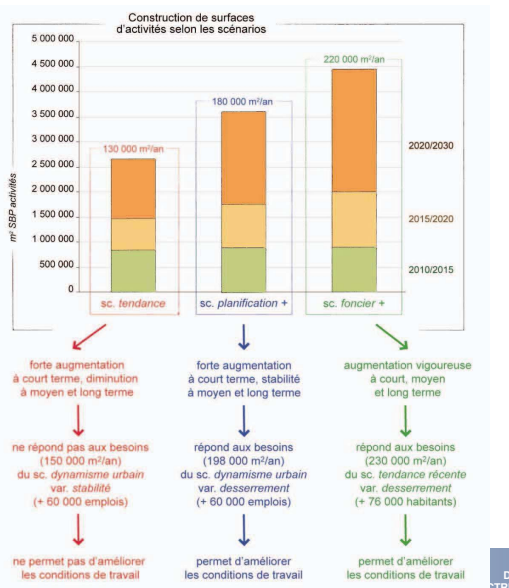

OFFRE - Quelles mesures ?

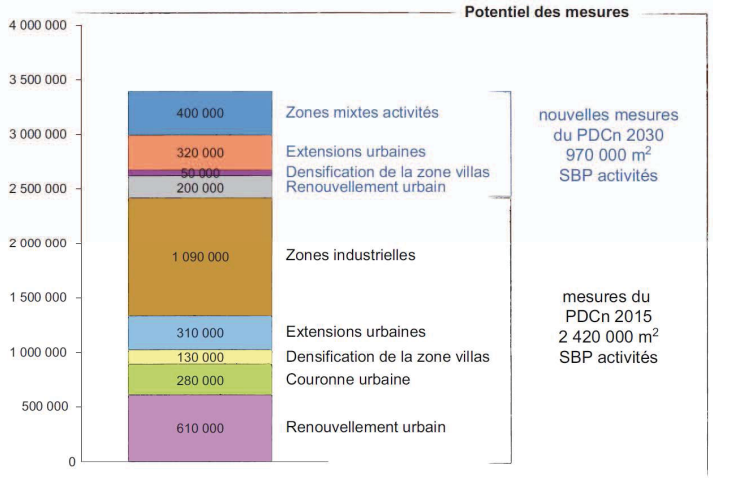

PLANIFICATION - Concept PDCn 2030 activités

- **Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités**
- **Offrir des conditions favorables aux activités industrielles**
- **Identifier les meilleurs sites pour chaque type d'activité**

/ critères économiques
/ critères urbanistiques
/ critères accessibilité

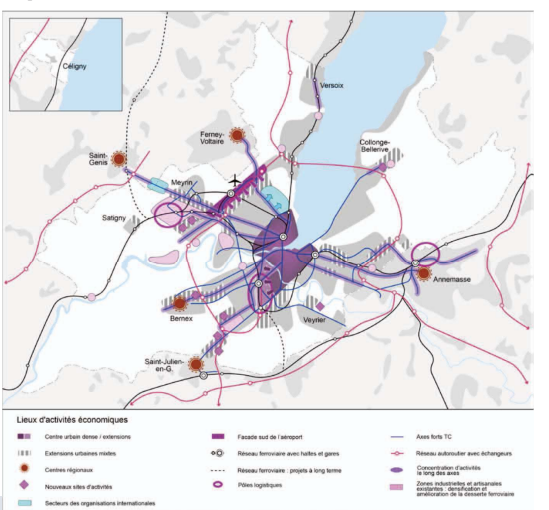

PLANIFICATION - Localisation des activités

Scénario densité – transports publics

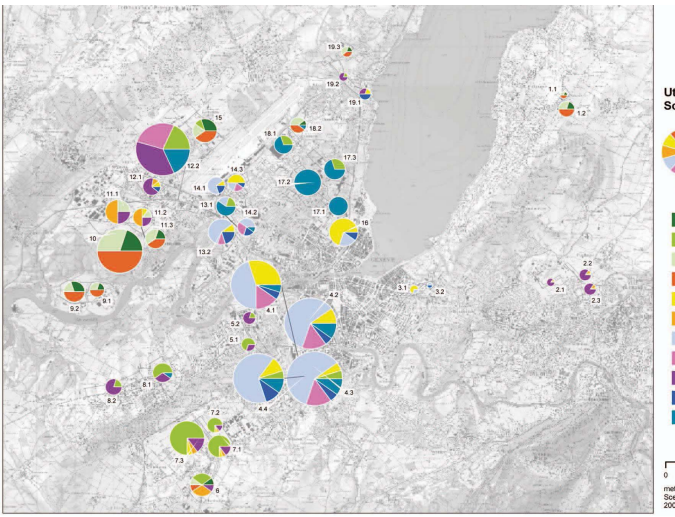

ENJEU – Mettre à disposition des surfaces suffisantes pour les différentes activités

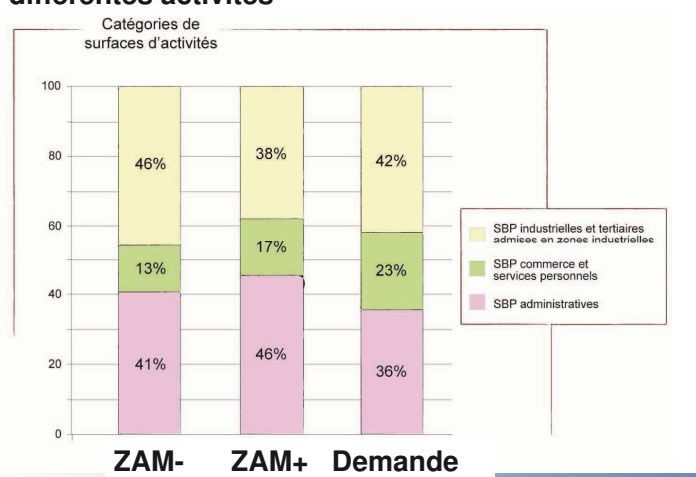

ENJEU – Eviter une offre excédentaire de bureaux

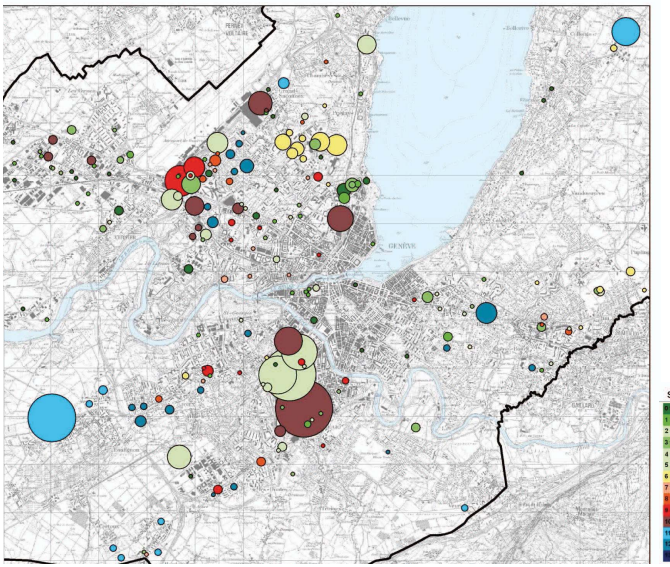

ENJEU – Mettre à disposition des terrains dans les ZI et ZAM

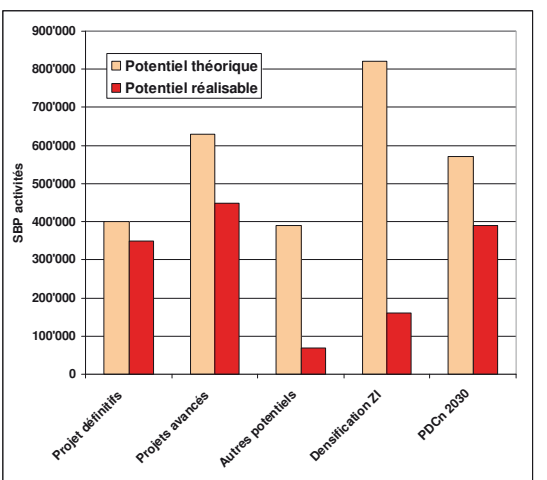

ENJEU – Garantir un développement simultané de l'offre de surfaces d'activités et de logements

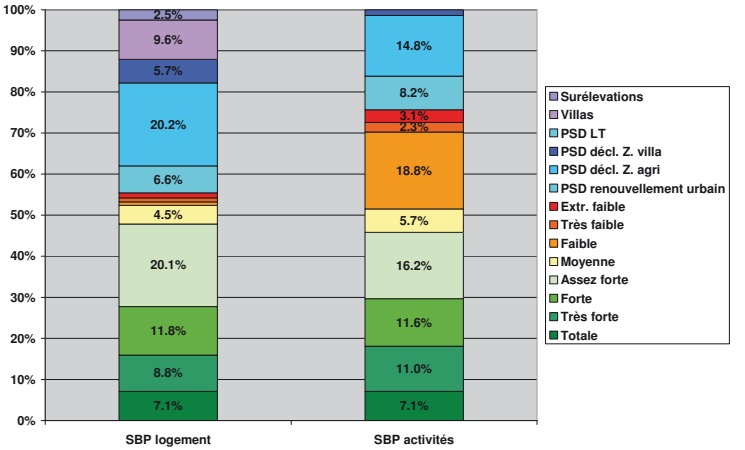

ENJEU – Rééquilibrage dans le canton

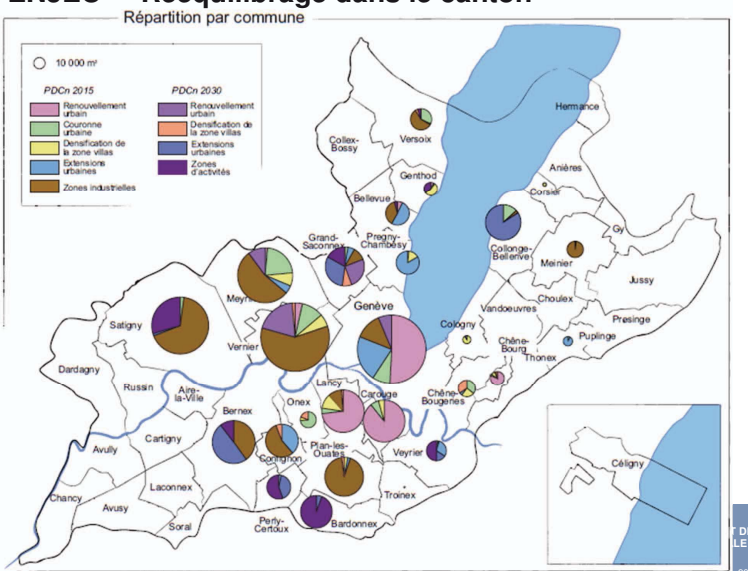

Merci de votre attention

ANNEXE 2

Principes de densification

Projet de plan directeur cantonal Genève 2030

Commission d'aménagement du canton

27 mars 2013

Utilisation mesurée du sol

La densification :

- Favorise le report modal
- Préserve les espaces agricoles et naturels
- Favorise la mixité sociale et fonctionnelle

Densité et qualité :

- Création ou valorisation d'espaces publics
- Diversification des types de logements
- Diversité des formes urbaines

Principes de densification

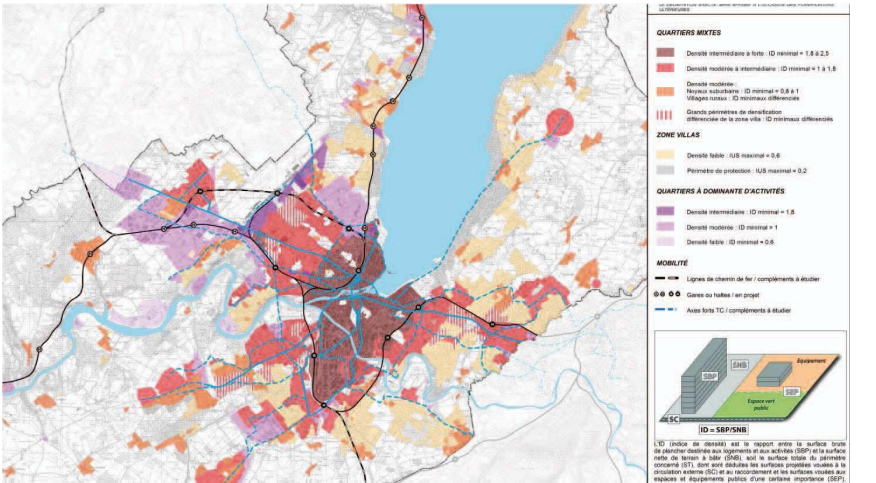

Indice d'utilisation du sol (IUS) et indice de densité (ID)

IUS

- répartition des droits à bâtir (PLQ, PDQ)
- pas un outil de mesure de la densité

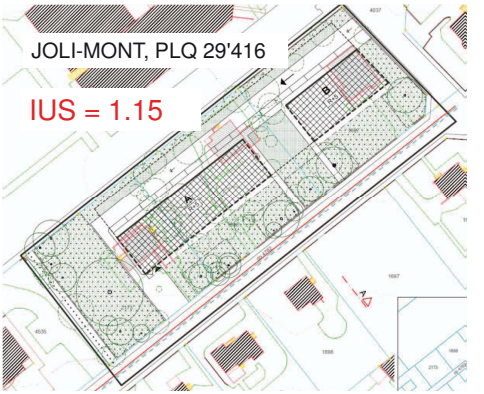

IUS

Ne sont pas déduits :

- La voirie future
- Les espaces publics
- Les équipements publics

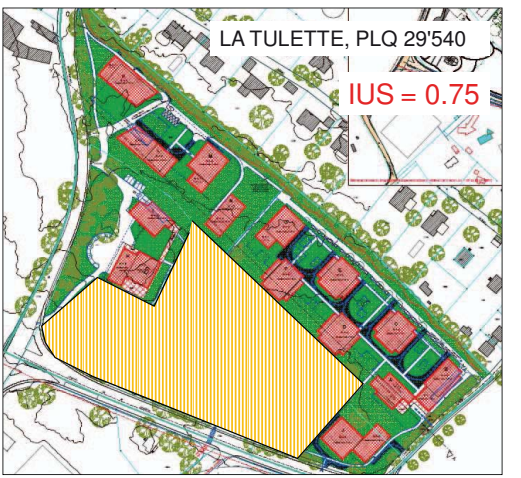

Indice de densité (ID)

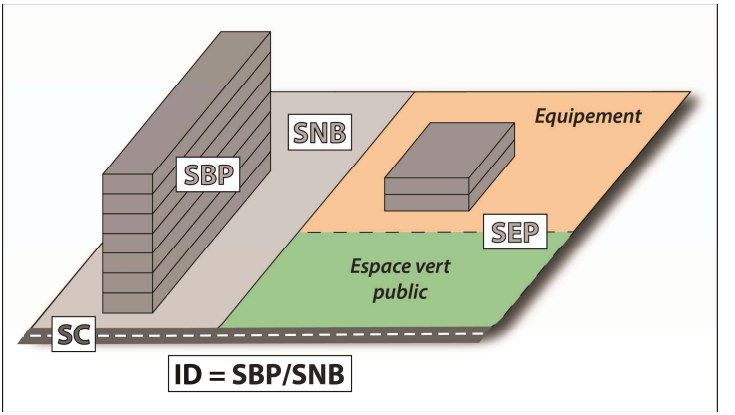

Projet de loi modifié

Un indice de densité minimal est applicable en zone de développement. Il est de :

a) 2,5 en zone de développement 2
b) 1,8 en zone de développement 3
c) 1 en zone de développement 4A
d) 0,8 en zone de développement 4B.

Densification différenciée

Principes de densification

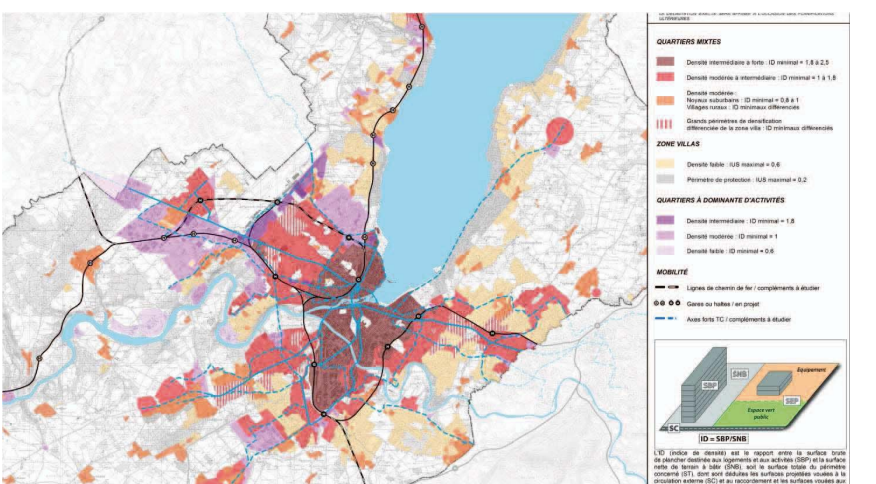

Caractéristiques du site

- Qualité de la desserte en transports collectifs

>>> Densités élevées

- Qualités patrimoniales

>>> densités moins élevées

- Rechercher une diversité des formes urbaines et de types de logement

Des formes urbaines variées

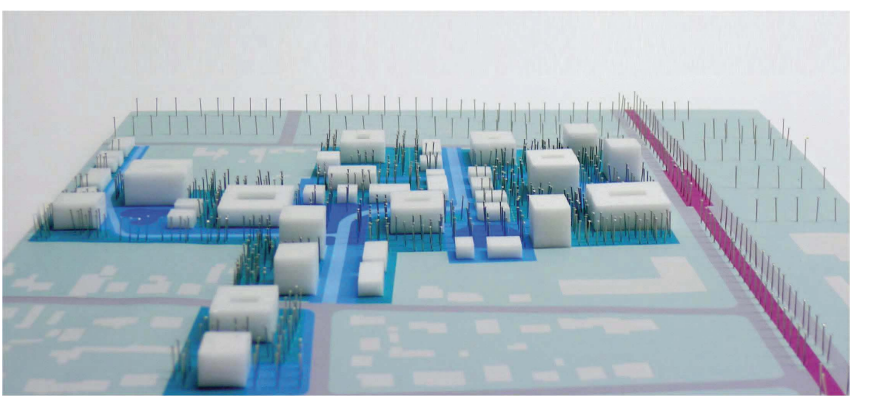

Des formes urbaines variées



Processus de projet

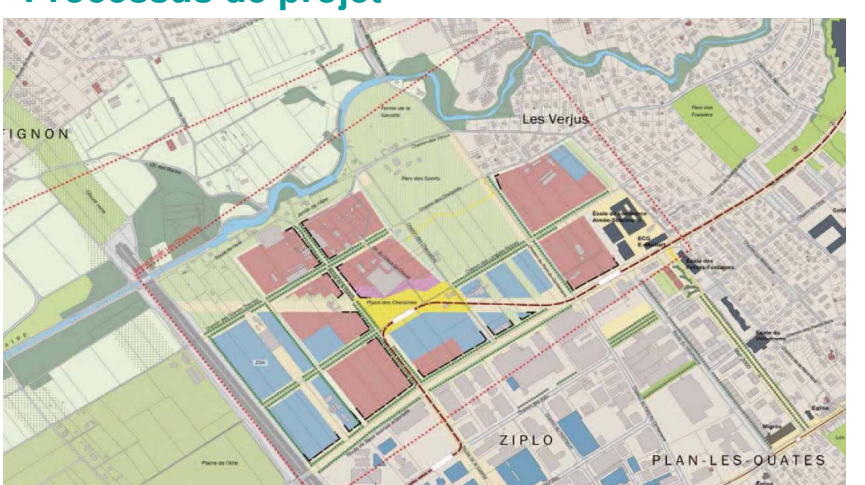

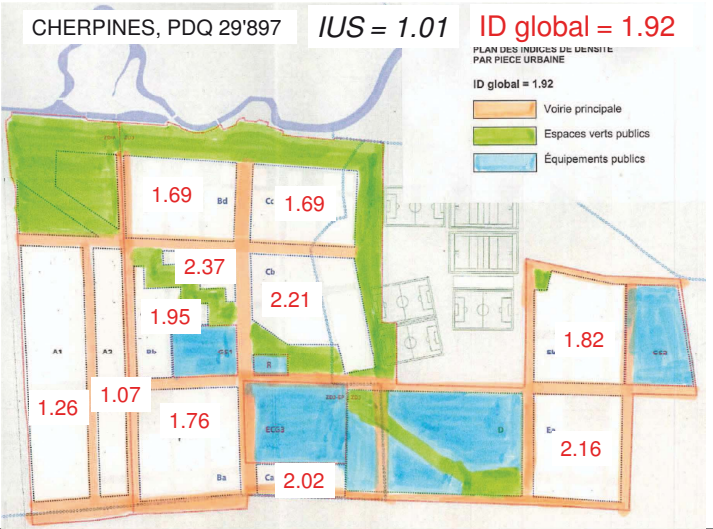

Densification de la zone villa sans MZ

- Régime particulier : IUS maximum
- Nouvelles dispositions LCI (art. 59)
  - IUS >>> 0,6
  - Potentiel de 4'000 villas à l'horizon 2030

Densification de la zone villa sans MZ



Les Voirets à Plan-les-Ouates
Habitat groupé en zone 5

Densification de la zone industrielle

Densification de la zone industrielle

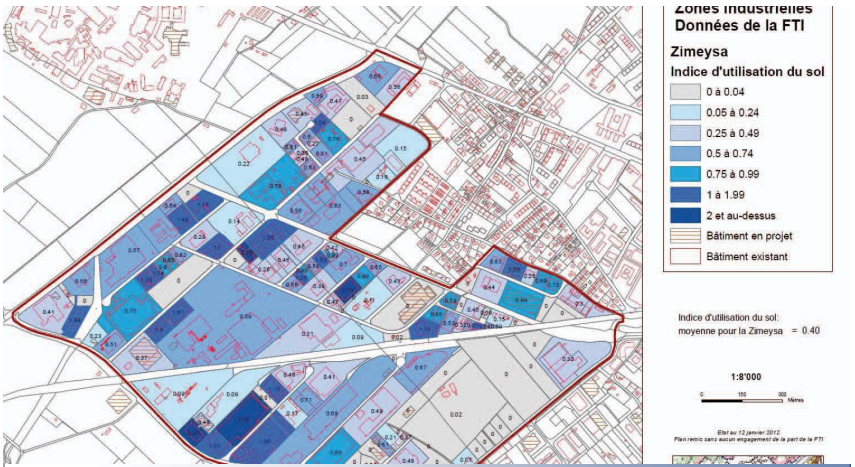

Densification de la zone industrielle

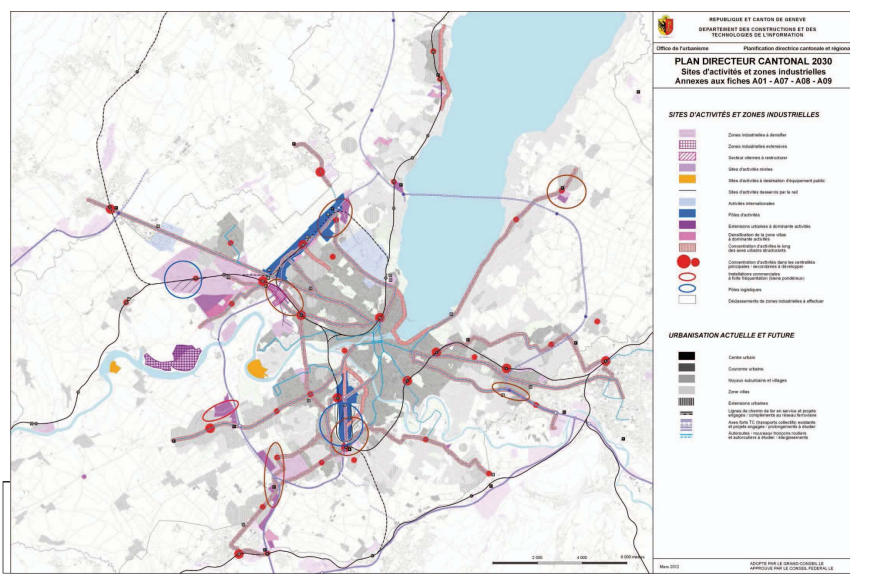

Zones de développement d'activités mixtes

La mixité au service de la densité

SITUATION CANTONALE

- Pénurie d'espaces industriels et artisanaux
- Exiguïté du territoire genevois exigeant une densification

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Modification de la LGZDI en LZIAM
- Mixité (60% min de SBP industrielle, 40% de SBP tertiaire)
- Buts visés :
  - dégager les plus-values nécessaires aux investissements pour la densification
  - maintien d'activité secondaire dans le canton
  - qualité d'aménagement des zones d'activité.
- Risques :
  - Offre excédentaire en surfaces administratives

Des objectifs économiques, environnementaux et urbanistiques

- Augmenter l'offre pour les activités industrielles, là où les coûts ne leur permettent pas de s'implanter seules

- Permettre des synergies entre des programmes industriels et 3aires pour économiser de l'espace et rationaliser les coûts pour les entreprises.

- Optimiser l'utilisation des infrastructures de TC par le regroupement d'une forte densité d'emplois autour des nœuds structurants de TC

- Enclencher des transformations urbaines:
  - En favorisant la cession des terrains en ZDAM (valeur du foncier + élevée)
  - En développant des zones de transition entre secteur résidentiel et industriel
  - En améliorant la qualité urbaine des quartiers d'activité, permettant d'en favoriser l'image et l'acceptabilité

ANNEXE 3

Respecter le territoire

Projet de plan directeur cantonal Genève 2030

Commission d'aménagement du canton

20 mars 2013

Rappel historique



Matthäus Merian: vue de Genève, 1642



- se loger dans des habitations de qualité à prix décent



- habiter et travailler dans une agglomération offrant une belle qualité de vie et des espaces publics généreux



- vivre dans un canton aux qualités paysagères, naturelles, patrimoniales et agricoles préservées

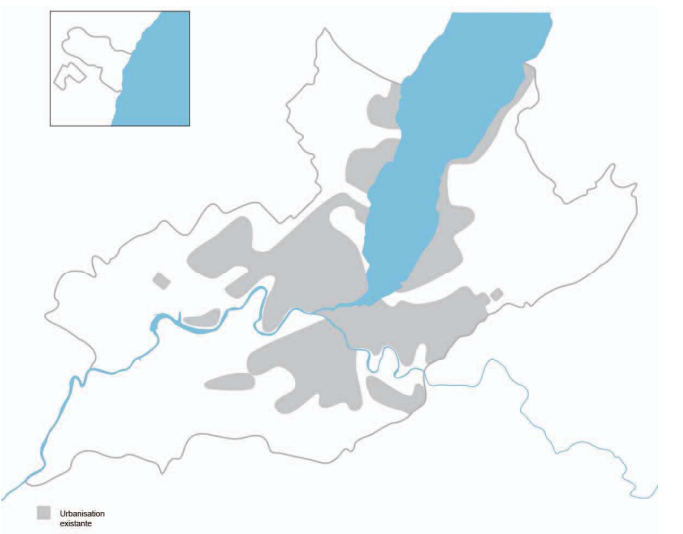

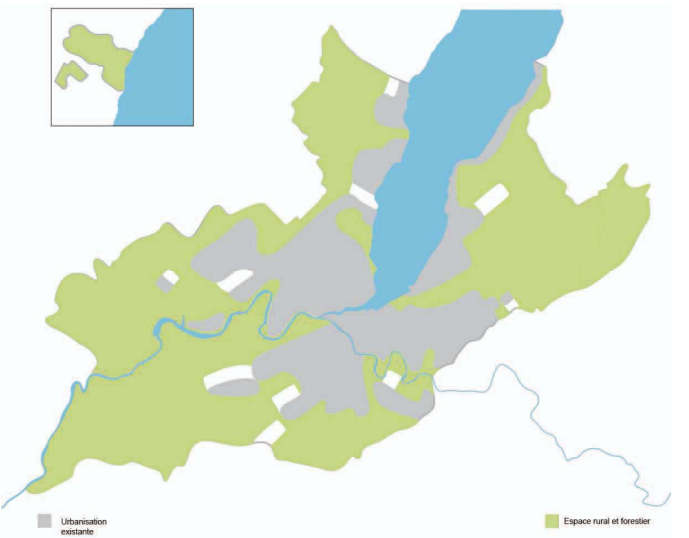
Urbanisation existante
Espace rural et forestier

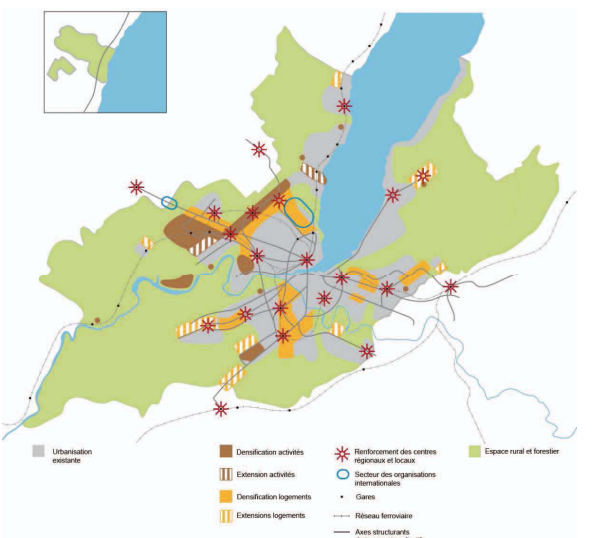
Urbanisation existante
Densification activités
Extension activités
Densification logements
Extensions logements
Renforcement des centres régionaux et locaux
Secteur des organisations internationales
Gares
Réseau ferroviaire
Axes structurants de transports collectifs
Espace rural et forestier

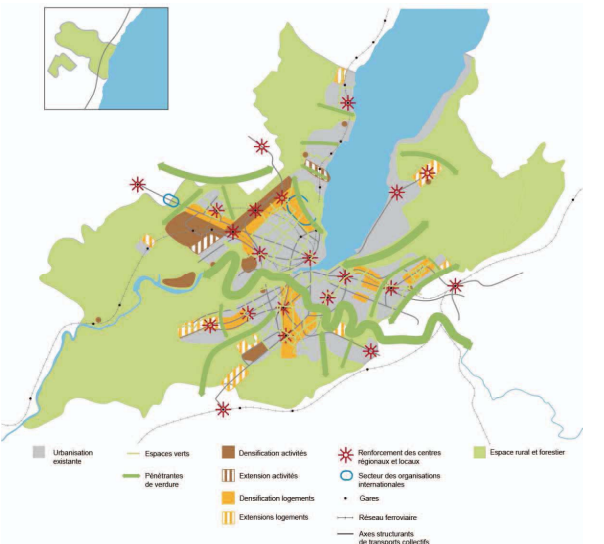



Plan directeur cantonal 2030

Les différentes échelles de planification à Genève

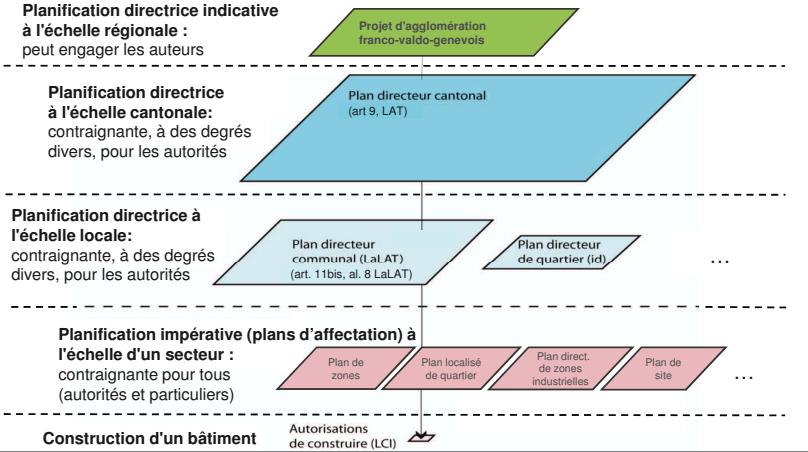

Un contrat territorial

- fournir une référence commune sur les objectifs d'aménagement à poursuivre
- coordonner diverses politiques (environnement, transport, agriculture, logement, etc…)
- promouvoir les actions d'aménagement à engager pour les 10 à 15 années à venir
- servir de référence pour la collaboration transfrontalière
- faire concorder les plans d'aménagement de la Confédération, des cantons et des communes
- fournir le cadre de l'aménagement local

Un plan évolutif en deux instruments

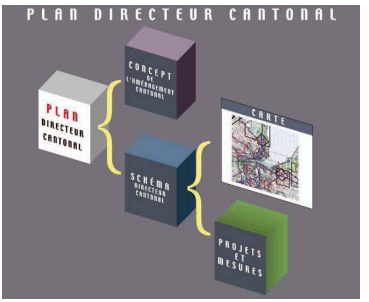

Le concept:
- les objectifs stratégiques
- l'organisation spatiale (grandes lignes)

Le schéma directeur cantonal
- carte
- projets et mesures

en coordination avec les autres planifications sectorielles,
mis à jour tous les 4 ans.

http://www.ge.ch/plandirecteur2030

Pourquoi une révision?

Pourquoi une révision?

- Un PDCn a une validité de 10 à 15 ans **le plan actuel a été adopté en 2001, le précédent en 1989**
- Les conditions-cadre ont changé **avec une croissance démographique soutenue**
- La plupart des mesures du PDCn actuel ont été engagées **pour notamment répondre à la crise du logement**
- Le projet d'agglomération propose une vision d'avenir **la débattre et la traduire à l'échelle cantonale**

Contexte légal

Droit fédéral

- **Constitution art. 75** : utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.
- **LAT + OAT :** nouvelles dispositions prises en compte
- **Directives fédérales** pour l'élaboration des plans directeurs cantonaux

Droit cantonal

- **Constitution art. 163** : agglomération compacte, multipolaire et verte
- **LaLAT**
  - élaboration et contenu (art. 3)
  - CAT (art. 4)
  - information, consultation et adoption (art. 5)
  - modifications du PDCn (art. 6)

Les phases de consultation

Elaboration avec la CAT

- 11 rencontres
- Travaux en ateliers
- Propositions formulées (avant et après les phases de consultation)

>>> Propositions largement intégrées

Enquête publique et consultation des communes

Plan directeur cantonal

Consultation des communes et territoires voisins
Synthèse des observations | septembre 2011 - janvier 2012



Quelle forme et quel contenu?

Volet stratégique : concept

Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts

6

La politique de préservation et d'extension du réseau des espaces verts est une constante de la planification à Genève depuis les années 1930. Du système des parcs urbains aux pénétrantes de verdure et à l'espace rural, sans oublier les lieux de délassement aux abords de l'agglomération et la contribution des espaces verts privés, comme ceux des grand domaines, ce réseau contribue de façon essentielle à la qualité du cadre de vie, à l'identité et à l'attractivité du canton ainsi qu'à la biodiversité en milieu urbain. Le canton reconnaît la valeur structurante, sociale et biologique du réseau des espaces verts et se donne les moyens financiers et opérationnels de le développer. Il soutient la création de nouveaux espaces verts accessibles et bien répartis, notamment dans les extensions urbaines. Il pérennise et met en valeur les pénétrantes de verdure en précisant leur rôle spécifique. Il veille à ce que le réseau des espaces verts et publics soit connecté par la mobilité douce. Il encourage les mesures visant à accroître la biodiversité. Il intègre l'eau dans la ville comme élément structurant des espaces publics et naturels.

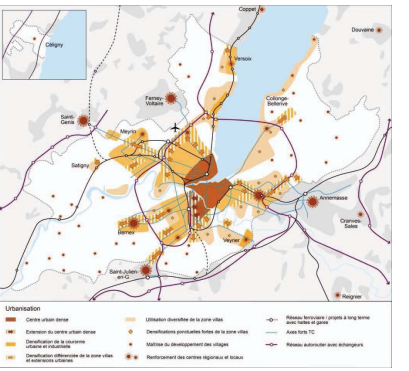

Volet opérationnel : schéma directeur

Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs

A13

OBJECTIFS

Intensifier la coordination intercommunale pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs et maîtriser l'impact des activités de loisirs dans l'espace rural

Effets attendus

- Meilleure répartition des infrastructures sportives sur le territoire cantonal
- Renforcement de la collaboration régionale transfrontalière
- Usage efficient des ressources
- Bonne coexistence avec les activités traditionnelles de l'espace rural
- Promotion d'une activité physique régulière favorable à la santé
- Augmentation qualitative et quantitative de l'offre
- Préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore
- Maîtrise des effets environnementaux liés à la périurbanisation et économies d'échelles positives en matière d'utilisation des ressources naturelles

Lien avec le concept

03 Mener une politique active des équipements publics
15 Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural
19 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement et protéger la population contre les nuisances
20 Organiser un développement équilibré dans le temps

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Dans un souci d'économie du sol, les projets d'équipements sportifs et de loisirs privilégient les démarches intercommunales, voire transfrontalières, avec la participation de tous les milieux intéressés, et en donnant la priorité aux sites desservis par les transports publics et facilement accessibles par les modes doux.

Ils épargnent les grands espaces agricoles homogènes et les sites présentant des valeurs naturelles ou paysagères.

Mesures de mise en oeuvre

- promouvoir des projets d'équipements sportifs intercommunaux
- mettre en place un suivi des projets émanant des différentes collectivités (canton, communes) et étendre cet outil à l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise
- maîtriser le développement d'équipements sportifs et de loisirs situés dans l'espace rural en appliquant des critères de localisation et d'impact (impact sur les terres agricoles et milieux naturels, accessibilité TC...)
- limiter les conflits entre les différents utilisateurs de l'espace rural en organisant les pratiques de loisirs de proximité (itinéraires pédestres, réseaux équestres...)
- définir des sites pour le sport dans le cadre de certaines pénétrantes de verdure (voir fiche A11 Développer le réseau des espaces verts et publics).

Mandat de planification

Le canton:

- coordonne la planification des équipements sportifs et de loisirs à l'échelle du canton ;
- encourage la collaboration intercommunale, voire transfrontalière, en matière de réalisation d'équipements sportifs.

Les communes:

- élaborent des plans directeurs intercommunaux des équipements sportifs, dressant un inventaire des équipements existants et justifiant les besoins à satisfaire ;

Volet opérationnel : schéma directeur

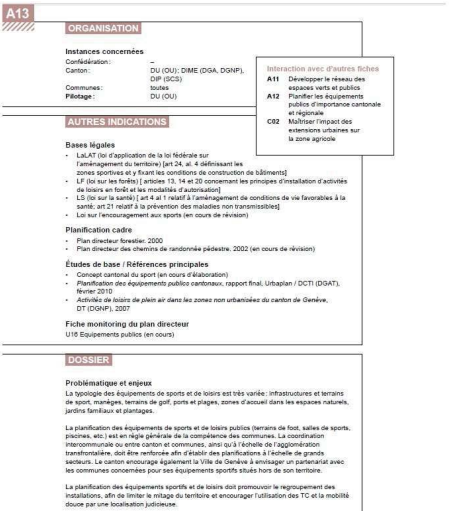

A13

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération : –
Canton : DU (OU); DIME (DGA, DGNP), DIP (SCS)
Communes : toutes
Pilotage : DU (OU)

Interaction avec d'autres fiches

A11 Développer le réseau des espaces verts et publics
A12 Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale
C02 Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) [art 24, al. 4 définissant les zones sportives et y fixant les conditions de construction de bâtiments]
- LF (loi sur les forêts) [articles 13, 14 et 20 concernant les principes d'installation d'activités de loisirs en forêt et les modalités d'autorisation]
- LS (loi sur la santé) [art 4 al 1 relatif à l'aménagement de conditions de vie favorables à la santé; art 21 relatif à la prévention des maladies non transmissibles]
- Loi sur l'encouragement aux sports (en cours de révision)

Planification cadre

- Plan directeur forestier, 2000
- Plan directeur des chemins de randonnée pédestre, 2002 (en cours de révision)

Études de base / Références principales

- Concept cantonal du sport (en cours d'élaboration)
- *Planification des équipements publics cantonaux*, rapport final, Urbaplan / DCTI (DGAT), février 2010
- *Activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève*, DT (DGNP), 2007

Fiche monitoring du plan directeur

U16 Equipements publics (en cours)

DOSSIER

Problématique et enjeux

La typologie des équipements de sports et de loisirs est très variée: infrastructures et terrains de sport, manèges, terrains de golf, ports et plages, zones d'accueil dans les espaces naturels, jardins familiaux et plantages.

La planification des équipements de sports et de loisirs publics (terrains de foot, salles de sports, piscines, etc.) est en règle générale de la compétence des communes. La coordination intercommunale ou entre canton et communes, ainsi qu'à l'échelle de l'agglomération transfrontalière, doit être renforcée afin d'établir des planifications à l'échelle de grands secteurs. Le canton encourage également la Ville de Genève à envisager un partenariat avec les communes concernées pour ses équipements sportifs situés hors de son territoire.

La planification des équipements sportifs et de loisirs doit promouvoir le regroupement des installations, afin de limiter le mitage du territoire et encourager l'utilisation des TC et la mobilité douce par une localisation judicieuse.

Volet opérationnel : schéma directeur

Projets	État de la coordination
1. Ensemble de **jardins familiaux des Sciers** (Plan-les-Ouates) : déplacement prévu, pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier, sur un terrain situé à proximité (commune de Plan-les-Ouates, PL 10755)	réglée
2. Ensemble de **jardins familiaux de La Chapelle** (Lancy) : déplacement prévu, pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier, sur le site de Champ Bossu (commune de Vernier)	en cours
3. Groupement de **jardins familiaux du Bois des Frères** : déplacement / réaménagement sur place à prévoir, pour permettre la réalisation d'un dépôt pour les véhicules des TPG	information préalable
4. Réalisation de plantages dans le futur **quartier des Cherpines**	information préalable
5. **Grand projet Bernex**, implantation de jardins familiaux ou d'une ferme agro-urbaine dans le futur parc : étude de faisabilité à mener	information préalable

Volet opérationnel : schéma directeur

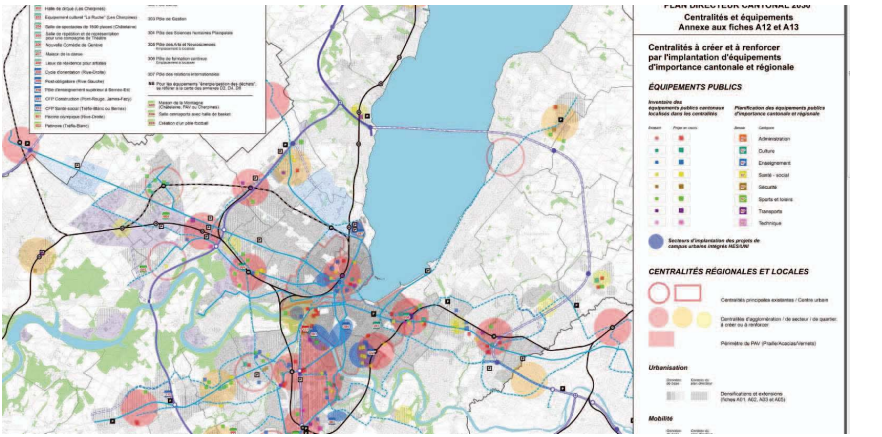

Volet opérationnel : schéma directeur

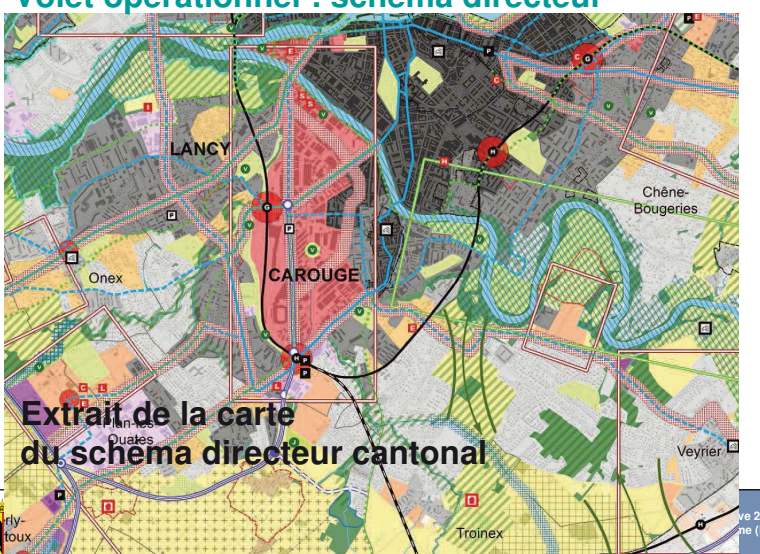

Le projet de concept

(projet de territoire cantonal)

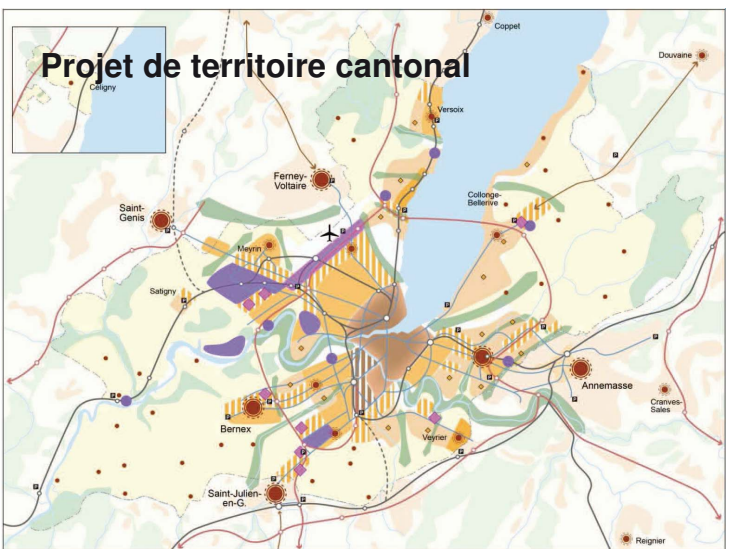

Urbanisation

Objectifs

- Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logement
- Mener une politique active des équipements publics
- Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités
- Offrir des conditions favorables aux activités industrielles
- Planifier et contrôler l'implantation d'installations à forte fréquentation
- Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine

Urbanisation

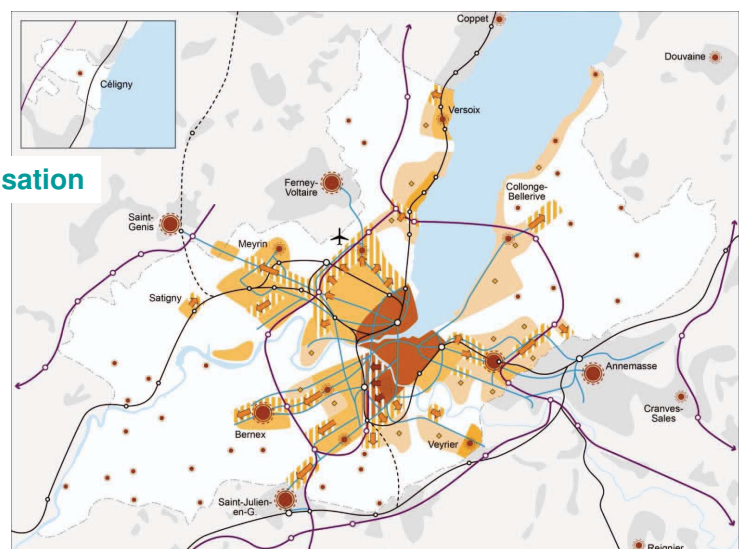

Les sites d'activités

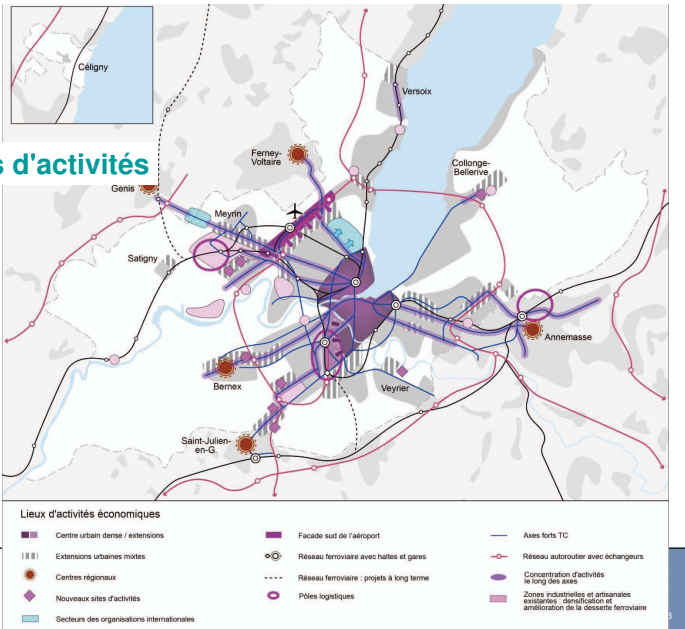

Espaces verts et publics

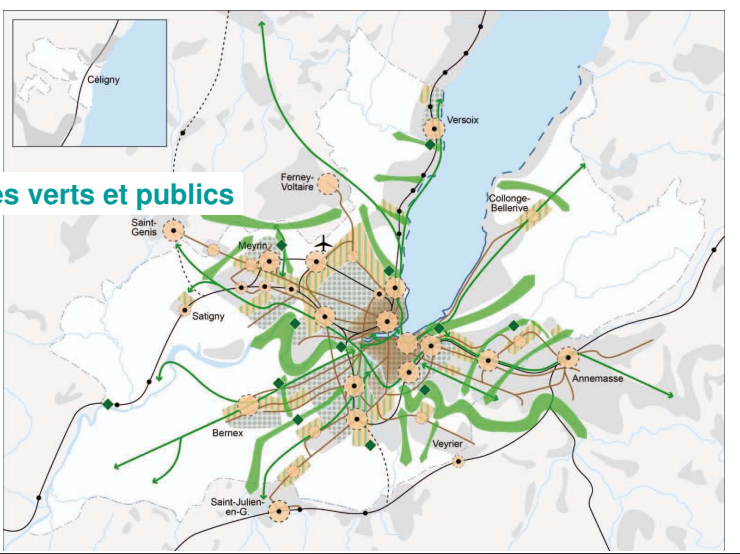

Mobilité

Objectifs

- Développer une conception multimodale des déplacements à l'échelle de l'agglomération
- Poursuivre le développement du réseau de transports publics à l'échelle de l'agglomération
- Favoriser le raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux
- Optimiser l'utilisation des transports individuels motorisés
- Développer la mobilité douce
- Mettre en place un concept pour le transport des marchandises, les livraisons et les prestations de service

Transports collectifs

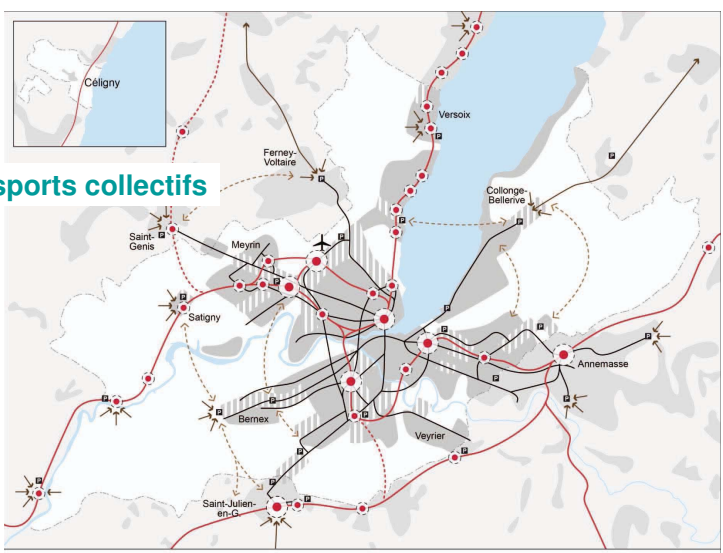

Réseau routier

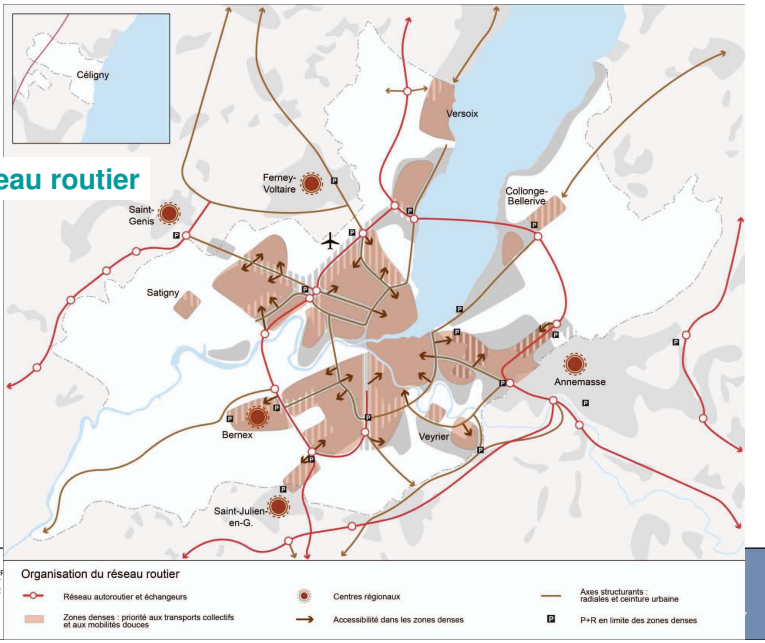

Mobilité douce

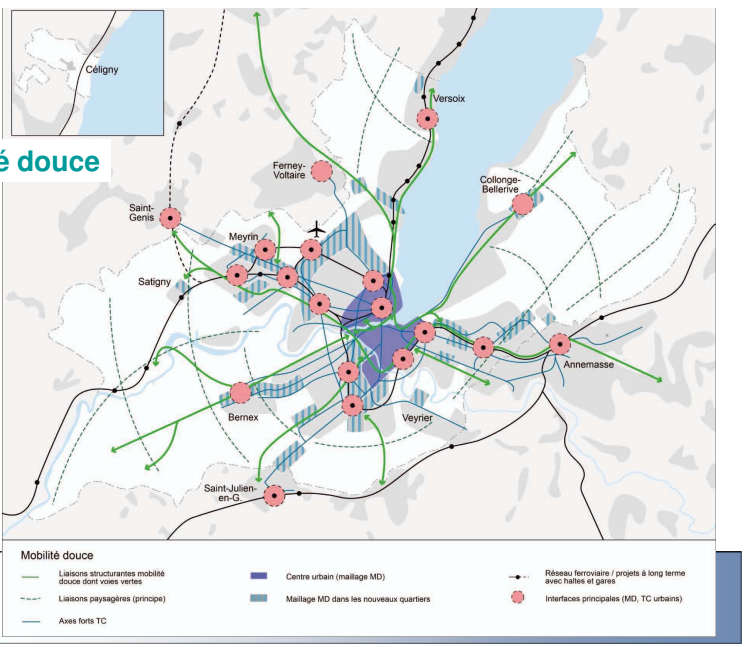

Espace rural

Objectifs

- Garantir et promouvoir les productions agricoles de l'espace rural genevois
- Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural
- Protéger et valoriser le paysage rural
- Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels

Paysages et agriculture

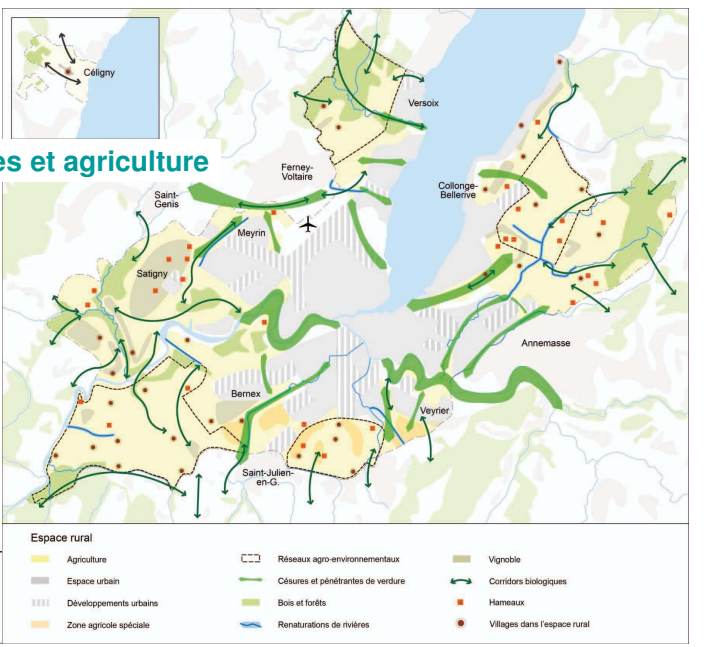

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Objectifs transversaux

Objectifs

- Travailler par projets de territoire, en partenariat
- Gérerdurablement les resources naturelles et l'environnement et protéger la population contre les nuisances
- Organiser un développement équilibré dans le temps

Grands projets

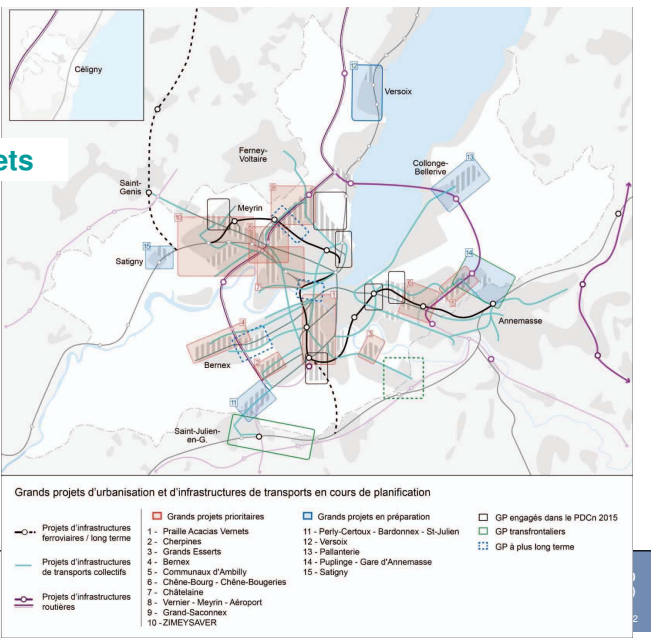

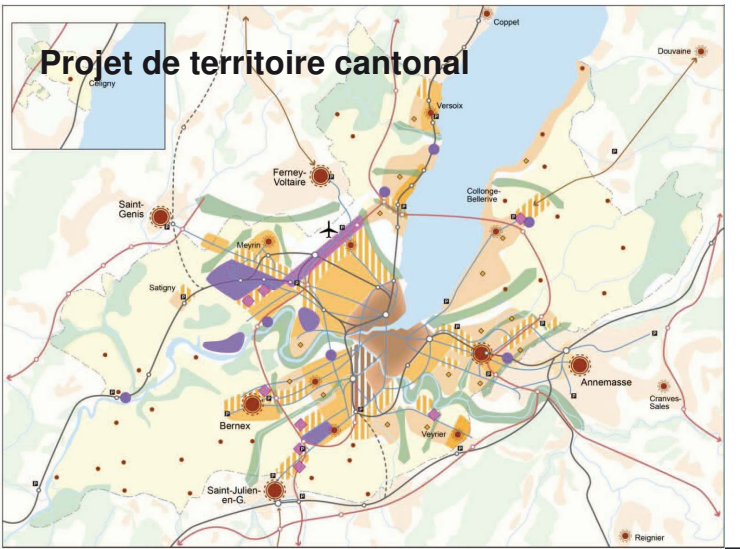
Projet de territoire cantonal
Céligny
Coppet
Douvaine
Versoix
Ferney-Voltaire
Collonge-Bellerive
Saint-Genis
Meyrin
Satigny
Annemasse
Cranves-Sales
Bernex
Veyrier
Saint-Julien-en-G.
Reignier

Secrétariat du Grand Conseil **RD 975-A**
R 724-A

Date de dépôt : 3 septembre 2013

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier :

a) RD 975-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan directeur cantonal 2030

b) R 724-A Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le projet de plan directeur cantonal

Rapport de majorité de M. François Haldemann (page 1)
Rapport de première minorité de Mme Christina Meissner (page 534)
Rapport de deuxième minorité de M. Sandro Pistis (page 561)
Rapport de troisième minorité de M. Christian Dandrès (R 724) (page 569)

Seconde partie

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 09.13

ANNEXE 4

Secteurs exposés au bruit des avions

Projet de plan directeur cantonal Genève 2030

Commission d'aménagement du canton

10 avril 2013

Etude acoustique – 2012

Objectif de la démarche
Réduire les impacts sur les secteurs exposés au bruit des avions

Phase 1: Rappel des bases légales en matière de protection contre le bruit

Phase 2: Etablissement de quatre représentations de pratiques cantonales existantes ou simulations d'application de l'OPB

Bases légales

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)

Les **exigences applicables** sont déterminées en fonction des éléments suivants :

- Le genre de bruit considéré (ici, bruit des avions),
- Le degré de sensibilité au bruit attribué à la zone considérée (DS I, II, III, IV),
- Le niveau d'exigence applicable (zone à bâtir existante ou à créer),
- La période (jour, nuit ou autres),
- Le type de locaux.

OPB : degrés de sensibilité au bruit

- **DS I** zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit,
- **DS II** zones dans lesquelles aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment dans les zones d'habitation ainsi que dans les zones réservées à des constructions et installations publiques,
- **DS III** zones dans lesquelles sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) ainsi que dans les zones agricoles,
- **DS IV** zones dans lesquelles sont admises les entreprises fortement gênantes, notamment dans les zones industrielles.

OPB : valeurs limites d'exposition au bruit

- **Valeurs de planification** : réalisation de nouvelles installations bruyantes et délimitation de zones à bâtir destinées à des bâtiments à usage sensible au bruit (logements).
- **Valeurs limites d'immission** : seuils à partir desquels le bruit dérange considérablement le bien-être de la population. S'appliquent aux installations bruyantes existantes et aux permis de construire pour des bâtiments à usage sensible au bruit (logements).
- **Valeurs d'alarme** : critère utilisé pour définir l'urgence des assainissements.

Cas particulier des locaux d'exploitation (art 42)

- Pour les locaux d'exploitation situés dans des secteurs présentant un degré de sensibilité au bruit I, II ou III, les valeurs de planification et les valeurs d'immissions sont de 5 dB(A) plus élevées (exigence moins sévère)
- Cette disposition ne s'applique pas aux écoles, établissements et home
- Elle s'applique aux restaurants et hôtels

Représentations d'aménagement étudieés

Scénarios de développement

Scénario A : application de la législation OPB avec DS défini dans les plans d'affectation en vigueur

Scénario B : application de la dérogation de 3dB (mesures spécifiques)

Scénario C : application de la législation OPB en fonction des VP / VLI selon les secteurs

Scénario D : développement du logement uniquement en VP DSIII (représentation la plus restrictive)

Représentation C

Aspects positifs

- L'OPB est strictement respectée : aucune demande de dérogation n'est nécessaire, les procédures sont simples,
- Permet de conserver le principe d'une ville mixte.
- La qualité de l'ambiance sonore dans les espaces publics (ouverts) est moins dégradée que dans d'autres scénarios.

Aspects négatifs

- Certaines capacités de développement envisagées (en termes de nombre de logements notamment) sont remises en cause, (Pré du Stand)

Représentation C

Pour les secteurs déjà en zone à bâtir, l'affectation est alors la suivante :

•au-delà de la courbe VLI DSIII, exclusivement à de l'activité,
•entre les courbes VLI DSIII et DSII, à de l'activité majoritairement
•(51% activité - 49% logement)
•en-deçà de la courbe VLI DSII, au logement principalement.

Pour les secteurs à déclasser, la même logique s'applique, mais par rapport aux valeurs de planification

Impacts sur les planifications en cours

Dans certains cas, une pesée d'intérêts doit être effectuée :

Potentiels significatifs pour des locaux à usage sensibles au bruit (logements, écoles)

>>> création d'une commission paritaire chargée de déterminer les mesures à prendre

Carte annexe fiche A20

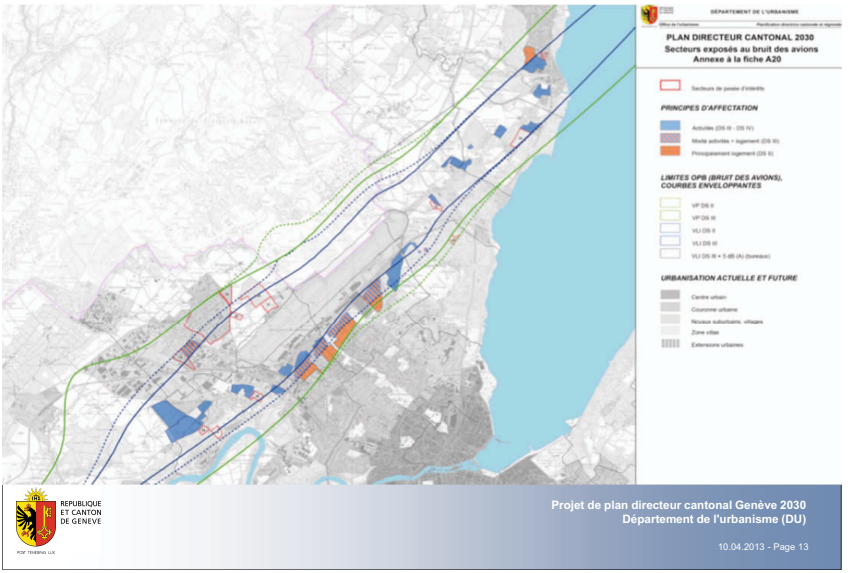

ANNEXE 5

Equipements et centralité

Cellule de coordination
"Equipements, sites et bâtiments"
Fiches A12, A13, A19 du PDCn 2030

CAC
10 avril 2013

Présentation

- *1/ **CCESB:** objectifs, organisation et instruments*
- *2/ **Planification des Hautes Ecoles et des établissements scolaires***
  - *Groupe de pilotage Hes-Uni*
  - *Recherche de site CO, PO, CFP*
- *3/ **Lieux sportifs et culturels***
  - *Équipements d'importance cantonale*
  - *Équipements nécessitant une collaboration intercommunale*

Présentation

- *1/* ***CCESB:*** *objectifs, organisation et instruments*
- *2/* ***Planification des Hautes Ecoles et des établissements scolaires***
  - *Groupe de pilotage Hes-Uni*
  - *Recherche de site CO, PO, CFP*
- *3/* ***Lieux sportifs et culturels***
  - *Équipements d'importance cantonale*
  - *Équipements nécessitant une collaboration intercommunale*

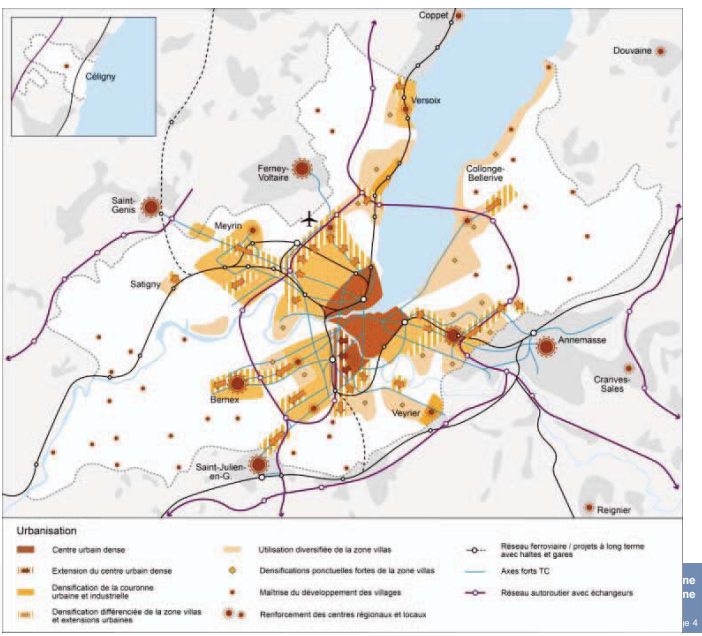

Stratégie de planification des équipements d'importance cantonale:

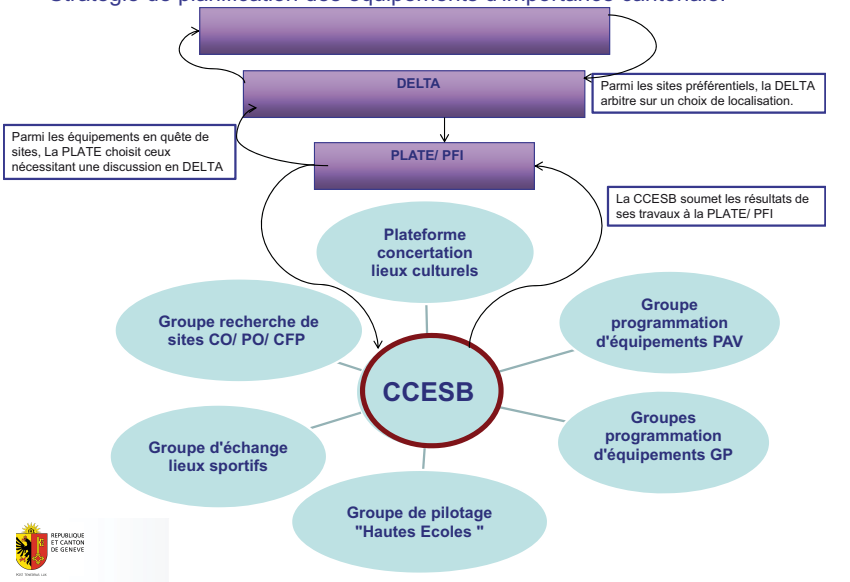

Besoins d'équipements recensés - décembre 2012

DOCUMENT DE TRAVAIL

i Information préalable
Cc Coordination en cours
Cr Coordination réglée

Planification sectorielle \ Délais de réalisation	court terme 2013-2020	moyen terme 2020-2025	long terme 2025-2030+
Enseignement secondaire (CO/PO/CFP)	Cc Ecole de commerce Frontenex	Cc ECG4 - Meyrin Cc ECG Ella Maillart i CFP santé-social A localiser	i CO - Rive droite i PO - Rive gauche
Enseignement supérieur (HES/UNI)	Cc Pôle des Arts et neurosciences - A localiser Cc Pôle de gestion - Bagatelle + Pinchat Cc Pôle Santé - Site HUG et Plateau de Champel Cc Pôle des sciences - Rives droite et gauche Arve Cc Pôle Relations internationales - Rive droite Cc Pôle Formation continue - A localiser		
Culture	i Lieux de résidence et ateliers pour artistes A localiser Cc Salle de spectacle - Vernier Cc Hall de cirque et équipement polyvalent La Ruche - Cherpines i Lieu de répétition de théâtre, d'arts performatifs et pluridisciplinaires - A localiser Cr Nouvelle Comédie - Eaux-Vives i Lieux de cultures nocturnes A localiser	i Lieu pour la danse (en complément du Pavillon de la danse)	
Sport	Cc Patinoire - Trèfle Blanc Cc Salle omnisport avec salle de basket (en complément d'un PO) - A localiser i Piscine olympique - Rive droite Cc Parc des sports intercommunal - Cherpines i Centre de formation de football - A localiser i Maison de la montagne - A localiser		
Santé - Social	Cr Nouveau bâtiment des lits - Cluse-Roseraies Cr Nouveau bâtiment psychiatrie adulte - Belle-Idée Cr Nouveau bâtiment des laboratoires - Cluse-Roseraies Cr EMS : plusieurs projets en cours et envisagés - A localiser		
Justice et police	Cr Champ-Dollon 2 Cr Nouvel hôtel de police Queue d'Arve Cc Palais de justice - La Gravière	i Champ-Dollon 3 : extension	

DOCUMENT DE TRAVAIL

Opportunités de localisations recensées – décembre 2012

équipements / sites	lieu pour la danse	lieu répétition compagnies théâtre	lieu de résidence pour artistes	Maison de la montagne	Piscine Olympique	salle omnisport salle basket	patinoire	cycle d'orientation	post obligatoire
date de réalisation souhaitée	2025	2023	2015	ASAP	2019	2019	2017	2023	2030
surface	1200 à 2000 m²	1200 m²	800 m²	4000 m²	20000m²	non défini	non défini	20 000 m²	20000 m²
critères	TC centralité	TC périphérie OK	TC périphérie OK	centralité TC	TC centralité Rive droite	TC centralité Au sein d'un PO	TC centralité	TC centralité locale	TC pas de nuisances sonores accès sécurisé
GP Grand Saconnex			X	X	X	X			
GP Châtelaine		X		?				X	X
GP ZIMEYSAVER						X			
GP Cherpines	X		X			X			
GP PAV				X			X		
GP Bernex								X	

Présentation

- *1/ **CCESB:** objectifs, organisation et instruments*
- *2/ **Planification des Hautes Ecoles et des établissements scolaires***
  - *Groupe de pilotage Hes-Uni*
  - *Recherche de site CO, PO, CFP*
- *3/ **Lieux sportifs et culturels***
  - *Équipements d'importance cantonale*
  - *Équipements nécessitant une collaboration intercommunale*

P.1



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Planification des bâtiments universitaires 2010 -2030

P.2



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Planification des bâtiments universitaires 2010 -2030

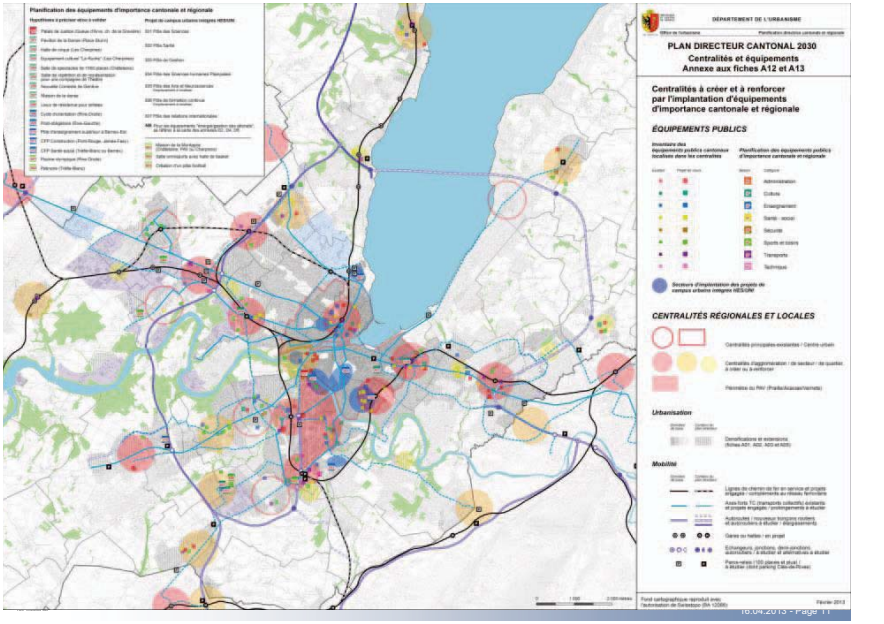

Enseignement secondaire

Etablissements projetés:

Projets	Horizon	Localisation	Etat des recherches de sites
ECG4 Meyrin	2020	Meyrin: gravière?	- Contraintes liées au bruit de l'aéroport, - Pesée d'intérêt = maintien du site avec mesures spécifiques ou site alternatif dans les meilleurs délais
CO 21	2028	Rive droite	- 4 sites évalués: 2 sites retenus - CO inscrit dans les GP concernés - Faisabilité à vérifier
Transfert CO Renard	dès que possible	Bassin versant actuel	- Lancement d'une recherche de sites (échange de terrain à envisager pour limiter les coûts pour l'Etat)
PO	2030	Rive gauche	- 3 sites évalués: 2 sites retenus - mandats de maitrise d'œuvre urbaine GP en préparation - Faisabilité à vérifier ultérieurement
CFP Santé-social	2023	Bernex	- Opportunité d'une bonne localisation à Bernex - Faisabilité à vérifier

Présentation

- *1/ **CCESB:** objectifs, organisation et instruments*
- *2/ **Planification des Hautes Ecoles et des établissements scolaires***
  - *Groupe de pilotage Hes-Uni*
  - *Recherche de site CO, PO, CFP*
- *3/ **Lieux sportifs et culturels***
  - *Équipements d'importance cantonale*
  - *Équipements nécessitant une collaboration intercommunale*

Lieux sportifs et culturels

	Projets d'importance cantonale et régionale	Projets communaux/ intercommunaux	Projets privés importants
Rôle CCESB	Aide au choix d'implantation	Facilite les regroupements intercommunaux	Oriente vers des localisations adéquates
Missions CCESB	Analyse des possibilités de localisation dans les démarches d'aménagement	Recensement annuel des projets d'équipements sportifs communaux (ACG) Contribution aux travaux de la plateforme lieux sportifs	Analyse des possibilités de localisation dans le cadre des démarches d'aménagement
Objectifs visés	Localisation du bon équipement, au bon endroit, au bon moment	Offre suffisante, diversifiée et bien répartie Synergies, économie d'espace, bonne desserte	Localisation du bon équipement, au bon endroit, au bon moment

Lieux sportifs et culturels

Type de lieu	Opportunités de localisation	Horizon
Patinoire	Trèfle Blanc	Court terme
Piscine olympique	Rive droite	Court terme
Parc des sports intercommunal	Cherpines	Moyen terme
Centre de formation football	Rive droite	Moyen terme
Salle omnisport (basket)	En complément d'un PO	Court terme
Maison de la montagne	PAV	Moyen terme
Lieu pour la danse	Au sein d'un grand projet	Long terme
Lieux de culture nocturne	À localiser (ZI par exemple)	Moyen terme
Salle de répétition pluridisciplinaire	Au sein d'un grand projet	Moyen terme
Halle de cirque + "ruche"	Cherpines	Court terme
Lieu de résidence et ateliers d'artistes	Au cœur des grands projets	Court terme
Nouvelle comédie	Eaux Vives	Court terme

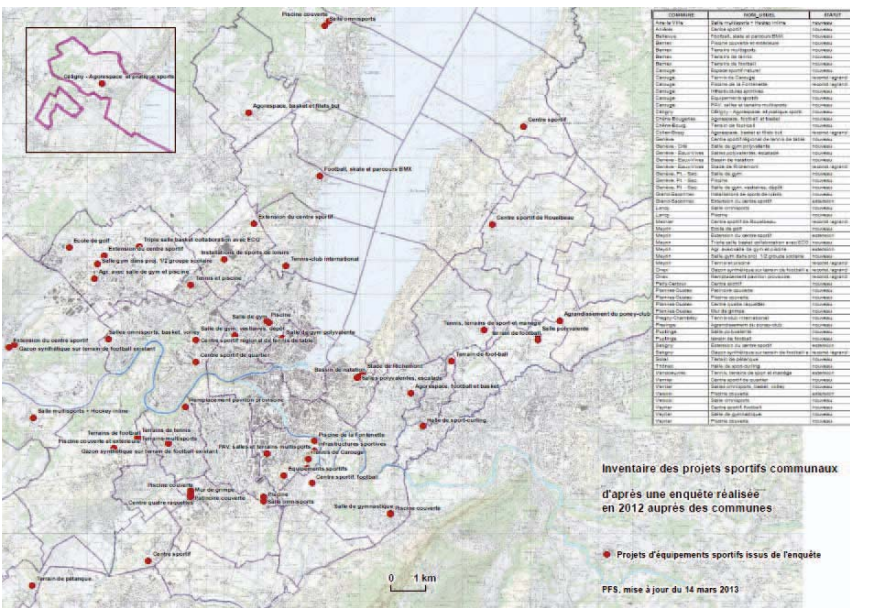

Merci de votre attention

Laetitia ZAGHOUANE - Cheffe de projet
Office de l'urbanisme- Direction de la planification directrice cantonale et régionale
Département de l'urbanisme
5, rue David-Dufour - CP 224 Genève 8
Tél. + 41 22 546 73 35
laetitia.zaghouane@etat.ge.ch

ANNEXE 6

Mettre en œuvre les Grands Projets fiche A17 PDCn

Présentation à la
Commission de l'aménagement du canton

10 avril 2013

Grands Projets - fiche A17
définition

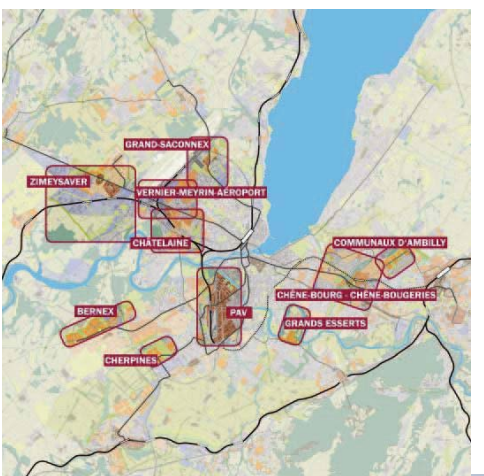

Un Grand Projet (GP) désigne un secteur stratégique, où construire, qui contribue de façon significative à atteindre les objectifs du plan directeur cantonal. Il s'accompagne d'une démarche de projet et d'un processus participatif visant à maîtriser la qualité, les délais et les conditions de mise en œuvre.

Grands Projets - fiche A17
principes

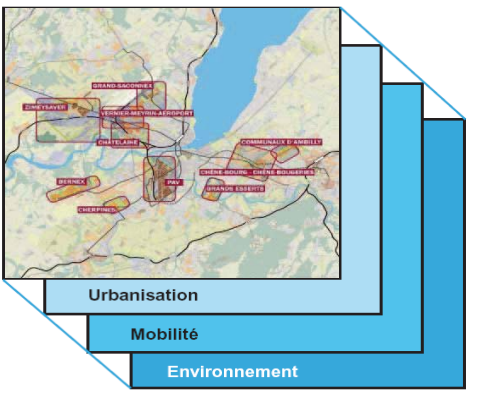

Ces secteurs de renouvellement et d' extension urbaine sont porteurs d'enjeux majeurs en terme d'urbanisation (logements, activités, équipements, etc.), mobilité et d'environnement.

Ces 3 strates coordonnées apportent cohérence, efficacité et qualité.

Grands Projets - fiche A17
principes

développements denses urbains proximités transports collectifs offre en logements activités équipements qualité paysage agriculture patrimoine centralités interfaces améliorer cadre de vie développement durable exemplarité mixité diversité typologique qualité intensité cohésion sociale opérationnel financement foncier évolutif exploitations agriculture anticiper environnement

Grands Projets - fiche A17

mesures de mise en œuvre

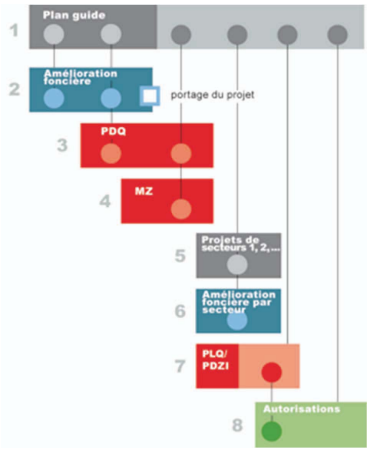

Traiter en cohérence, les 3 strates

1. urbanisation
2. mobilité
3. environnement

- en intégrant, à chaque échelle la question foncière et financière
- en formalisant les traductions réglementaires nécessaires (PDQ, MZ, PLQ, ...)

Grands Projets - fiche A17

mesures de mise en œuvre

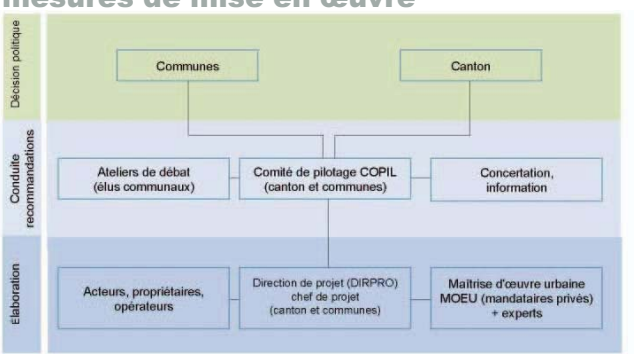

Une organisation de projet en 3 pôles

1. Une maîtrise d'ouvrage réunissant canton et communes (COPIL)
2. Une maîtrise d'œuvre: des urbanistes, architectes, ingénieurs, paysagistes,..
3. Une maîtrise d'usage: la concertation au cœur du processus

Grands Projets - fiche A17

10 Grands projets prioritaires, 5 en préparation

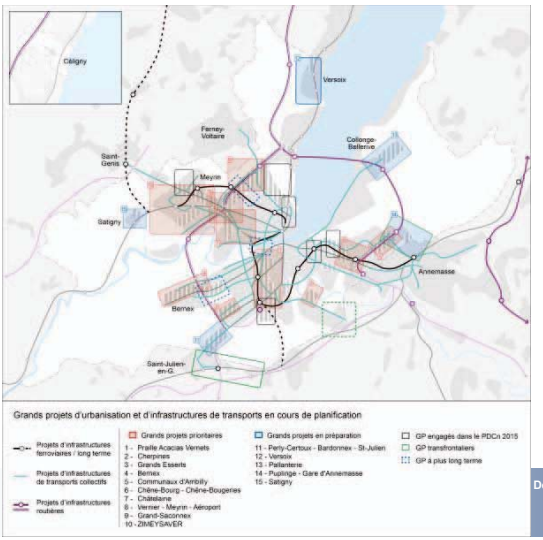

Grands Projets - fiche A17

Un potentiel de 35'000 logements

				horizon A 2015-2018		horizon B 2019-2022		horizon C 2023-2030		au-delà de 2030		TOTAL	
		renouvellement	extension	logements	emplois	logements	emplois	logements	emplois	logements	emplois	logements	emplois
1	PAV	x		400	400	3'000	3'000	2'100	2'100	5'500	5'500	11'000	11'000
2	Cherpines		x	800	600	1'000	500	1'200	1'400	0	0	3'000	2'500
3	Grands Esserts		x	300	100	300	0	200	100	400	0	1'200	200
4	Bernex		x	1'900	2'700	2'300	2'700	1'500	300	0	0	5'700	5'700
5	Communaux d'Ambilly		x	600	200	600	200	1'000	400	0	0	2'200	800
6	Chêne-Bourg Chêne-Bougeries	x		200	200	300	200	500	100	2'000	500	3'000	1'000
7	Châtelaine	x		800	400	800	400	700	400	2'200	1'300	4'500	2'500
8	Vernier - Meyrin Aéroport	x		1'000	1'500	500	1'500	500	1'500	1'500	3'700	3'500	8'000
9	Grand - Saconnex	x		300	400	300	500	0	1'500	0	0	600	4'100
10	ZIMEYSAVER	x		100	2000	200	3'000	0	5'000	400	15'000	700	30'000
	Total			**6'400**	**8'500**	**9'300**	**12'000**	**7'700**	**12'800**	**12'000**	**26'000**	**35'400**	**65'800**

Légende cartes



2. Cherpines

10 Grands projets prioritaires

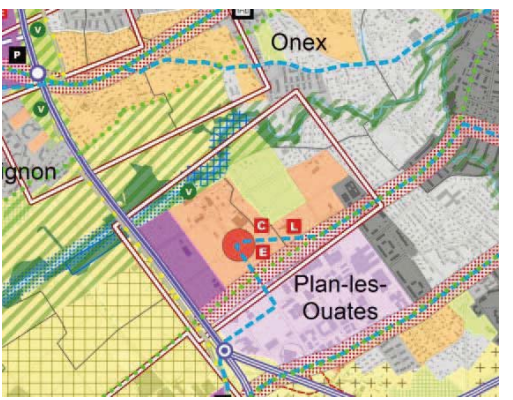

Périmètre du projet : 67 hectares
Potentiels : 3'000 logements – 2'500 emplois

3. Grands Esserts

10 Grands projets prioritaires

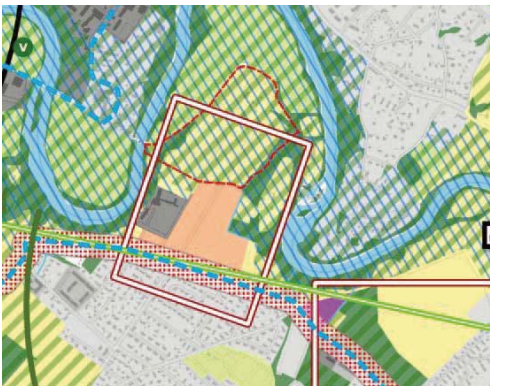

Périmètre du projet : 12 hectares
Potentiels : 1'200 logements – 200 emplois

4. Bernex

10 Grands projets prioritaires

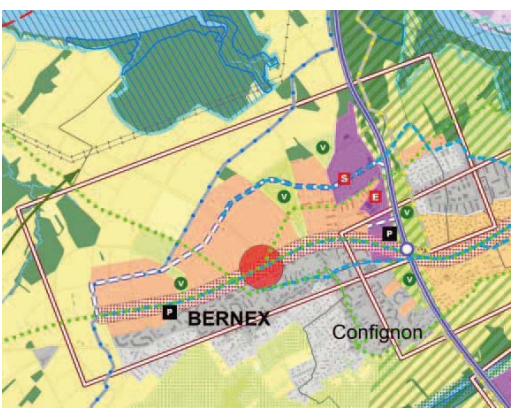

Périmètre du projet : 150 hectares
Potentiels : 5'700 logements – 5'700 emplois

5. Communaux d'Ambilly

10 Grands projets prioritaires

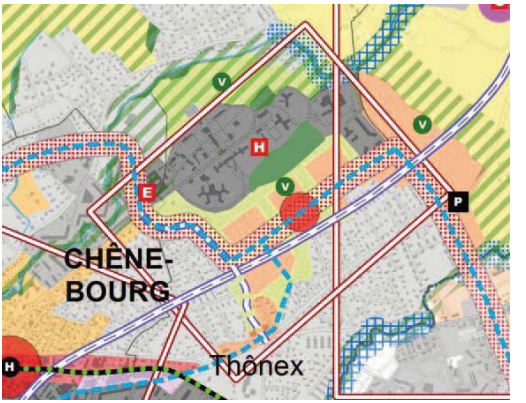

Périmètre du projet : 38 hectares
Potentiels : 2'200 logements – 800 emplois

6. Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries

10 Grands projets prioritaires

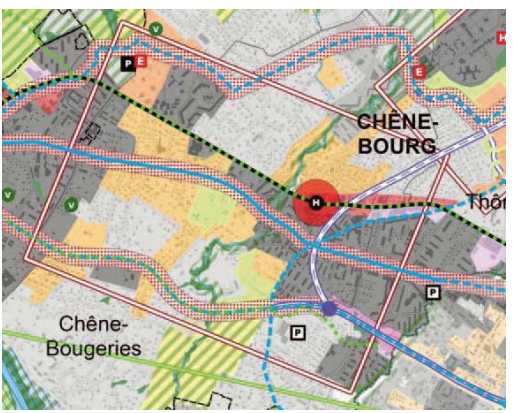

Périmètre du projet : 400 hectares
Potentiels : 3'000 logements – 1'000 emplois

7. Châtelaine

10 Grands projets prioritaires

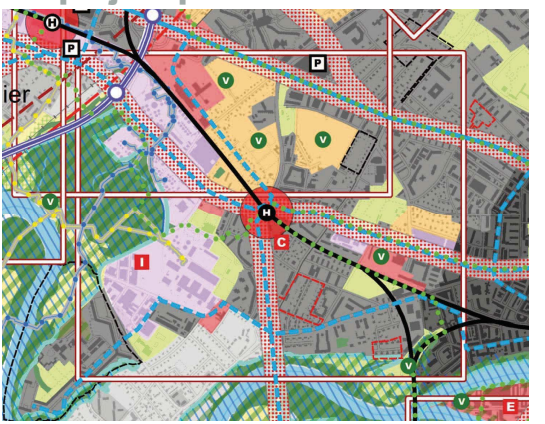

Périmètre du projet : 230 hectares
Potentiels : 4'500 logements – 2'500 emplois

8. Vernier – Meyrin - Aéroport

10 Grands projets prioritaires

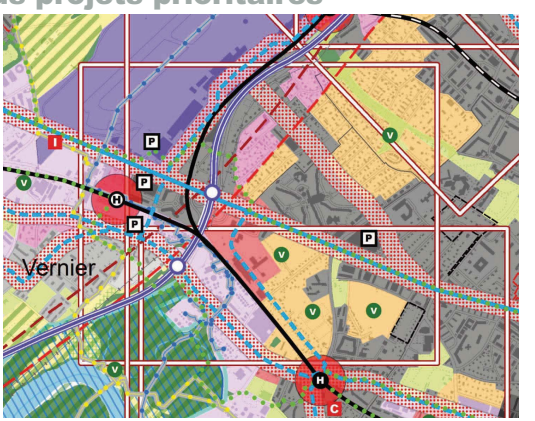

Périmètre du projet : 180 hectares
Potentiels : 3'500 logements – 5'000 à 8'000 emplois

9. Grand-Saconnex

10 Grands projets prioritaires

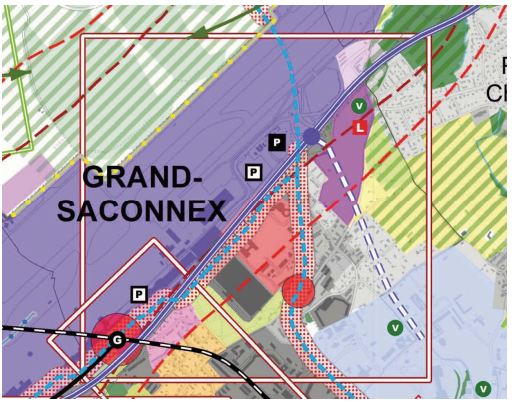

Périmètre du projet : 120 hectares
Potentiels : 600 logements – 2'400 à 4'100 emplois

10. ZIMEYSAVER

10 Grands projets prioritaires

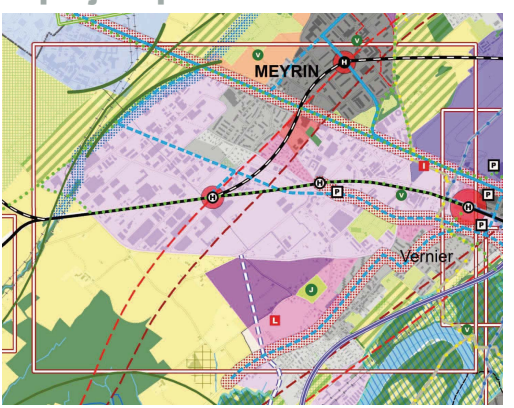

Périmètre du projet : 384 hectares
Potentiels : 700 logements – 20'000 à 30'000 emplois



Les secteurs d'étude

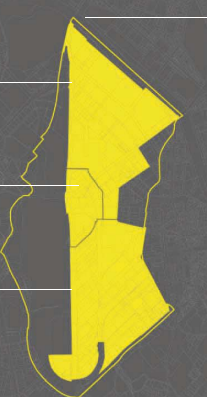

Territoire PAV
Ruben Villenave – PAV

Acacias
Ruben Villenave – PAV
60 ha

Etoile
Vacant – PAV
13 ha

Praille
Stephen Griek – PAV
62 ha

Praille



Concours d'activités et de logements sur la parcelle La Marbrerie

Lauréat CLR Architectes SA, 2012



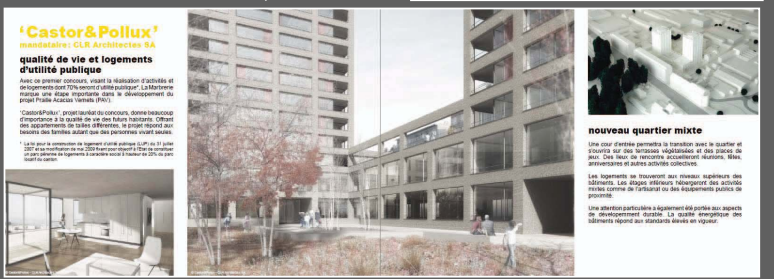

Praille



Etude de faisabilité d'un grand parc au centre du quartier

Equipe PAV, 2013



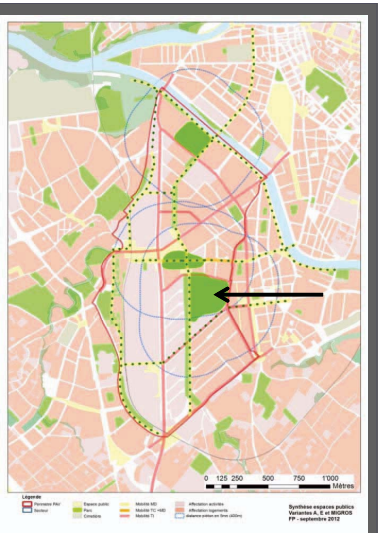

Espaces publics

Concours d'espaces publics, La Promenade des Crêtes, lauréat PROAP SA, Lisbonne, septembre 2012



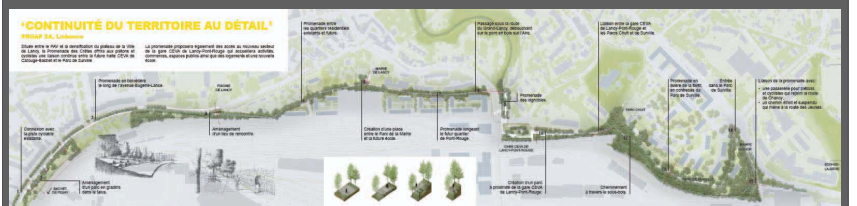

Les potentiels d'initiatives privées

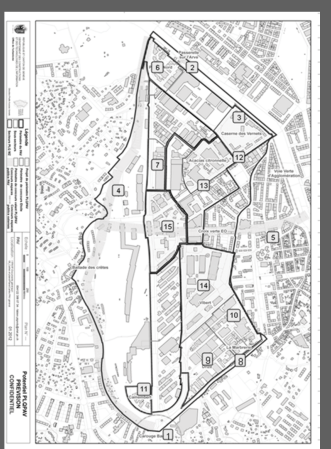

1 - Carouge Bachet (hors PAV) 2 - Passerelle sur l'Arve 3 – Voie Verte d'Agglomération 4 - Promenade des Crêtes 5 – Liaison Est Ouest	Opérations d'espaces publics
6 - Pointe Nord 7 - Jeunes Boissonas 8 - Marbrerie 9 - Drize 10 - Maison Baylon 11 - Camembert 12 - Caserne des Vernets	Concours d'urbanisme et d'architecture
13 - Acacias Ternier 14 - Vibert	Opérations privées conditionnées par PLQ
15 - Etoile	MEP Etoile

Les étapes à venir

Territoire PAV

PDQ – contenu, règlement d'adoption et convention de financement au COPIL, décembre 2013

Acacias

Concours investisseurs/architectes Caserne des Vernets : lancement printemps 2013

Etoile

MEP Etoile à 3 degrés, lancement printemps 2013

Passation d'une maîtrise d'œuvre urbaine, fin 2014

Praille

Passation d'une maîtrise d'œuvre urbaine, 1er semestre 2014

Espaces publics

Intégration du Grand Parc dans l'image directrice des espaces publics

merci de votre attention

grandsprojets@etat.ge.ch

ANNEXE 7

INTERFACES ESPACES PUBLICS CEVA

Présentation commission d'aménagement du Grand Conseil, 17 avril 2013

Sommaire

1 – Contexte

2 – Concours de projets

3 – Présentation des Interfaces Espaces Publics CEVA

3.1 : Gare de Lancy-Pont-Rouge
3.2 : Halte de Carouge-Bachet
3.3 : Halte de Champel-Hôpital
3.4 : Gare des Eaux-Vives
3.5 : Halte de Chêne-Bourg
3.6 : Gare d'Annemasse

1 – Contexte

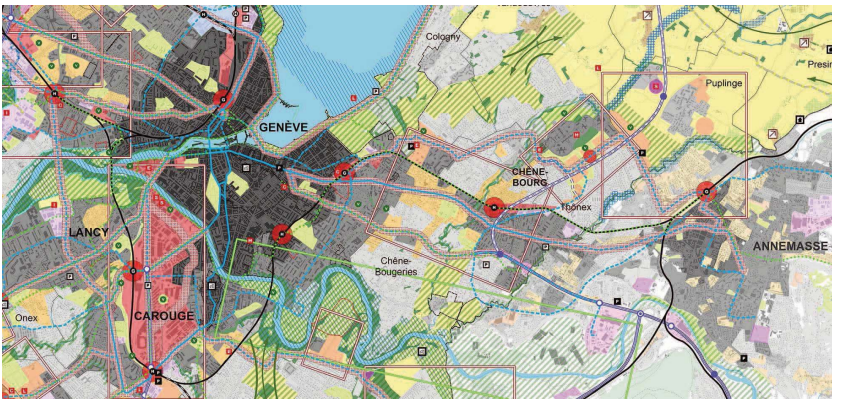

Fiche A 10 - Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale – Fiche A 11 – Développer le réseau des espaces verts et publics

- Accompagner et structurer la croissance urbaine en créant de nouveaux espaces publics majeurs et en améliorant les espaces publics existants … équilibrant l'urbanisation.

- Concentrer l'action cantonale sur les espaces publics revêtant une importance particulière à l'échelle cantonale et de l'agglomération ou, à tout le moins, d'une partie significative de celle-ci

- Ils constituent des points forts du maillage des espaces verts et publics du canton ….

- Interfaces Espaces Publics CEVA : au-delà des enjeux d'intermodalité, on intègre dès la conception des espaces, les objectifs de développement urbain, de politique de la mobilité, ainsi que les nouvelles identités en construction

1 – Contexte

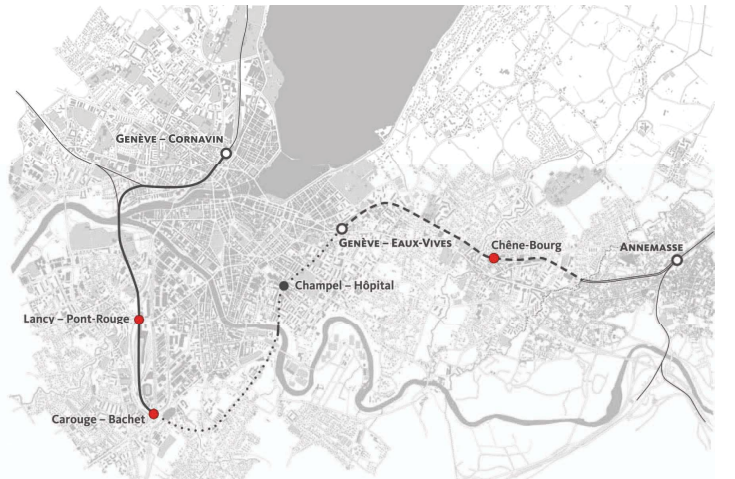

1 – Contexte

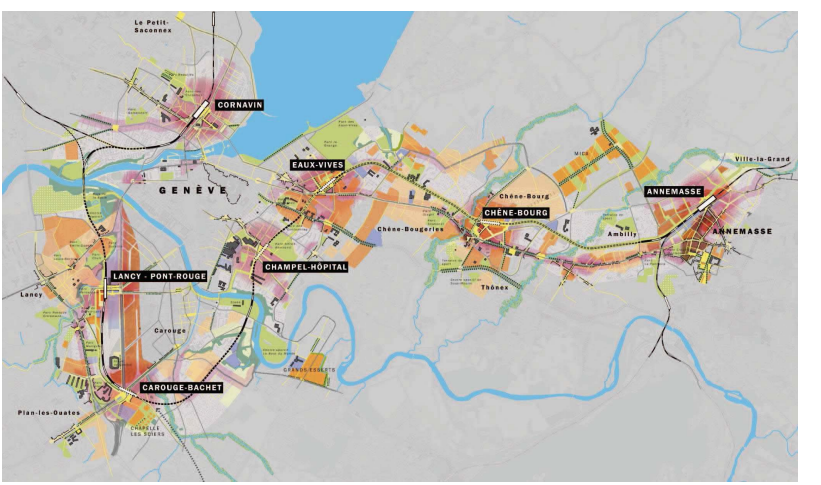

1 - Les espaces publics détonateurs du développement urbain

Secteur	Emplois	Logements
Eaux-Vives	270	330
Chêne-Bourg	280	280
Lancy-Pont-Rouge	4'600	600
Carouge-Bachet	200	1'900
Champel		
Etoile-Annemasse (1ère phase)	1'000	1'000
Total	**6'350**	**4'110**

1 – Contexte : maîtres d'ouvrage

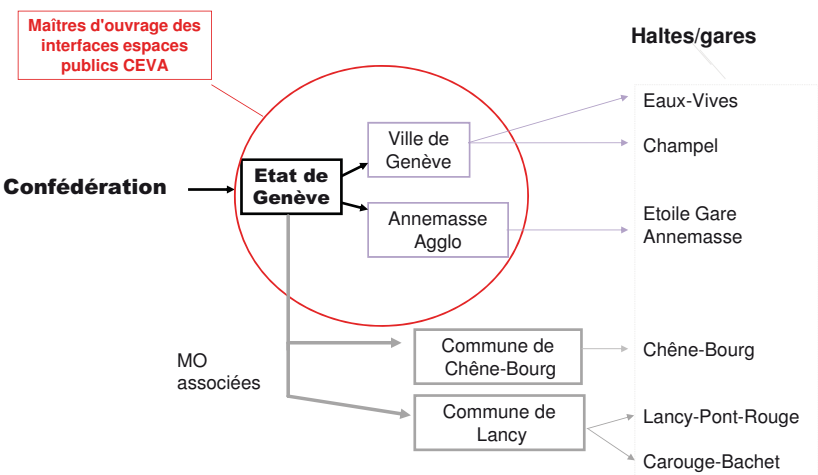

2 – Concours de projets





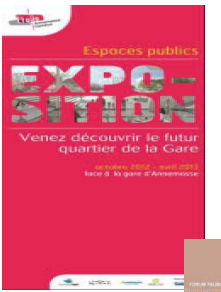





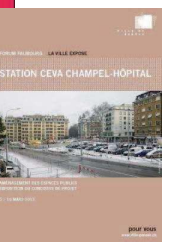

3 – Interfaces CEVA : L'espace public n'est pas une fin en soi

Démarche plurielle et qualitative des espaces publics qui vise à rechercher une cohérence à l'éclatement temporel et spatial des modes de vie actuels.

Travail en "Atelier de Projet" sur l'articulation de deux types d'espaces publics qui se combinent :

- **Les espaces publics liés à la mobilité** : efficacité, fonctionnalité, fluidité et accessibilité …
- **Les espaces publics d'appropriation** : confort, sécurité, ambiances, liberté d'appropriation, esthétique et l'inattendu …

Travail sur les divers usages et les différents rythmes.

3.1 – Gare de Lancy-Pont-Rouge

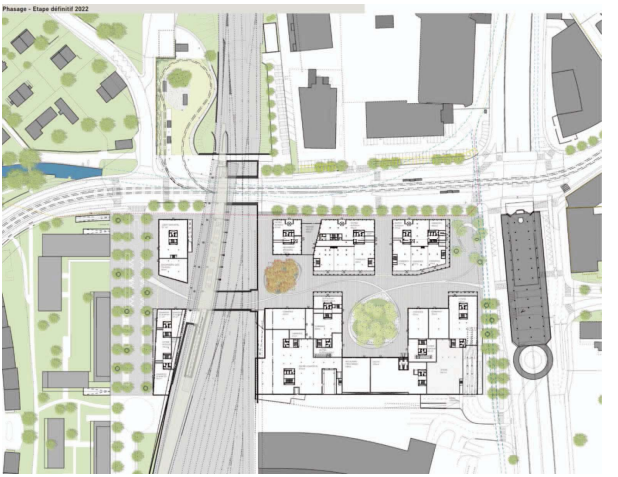

3.1 – Gare de Lancy-Pont-Rouge

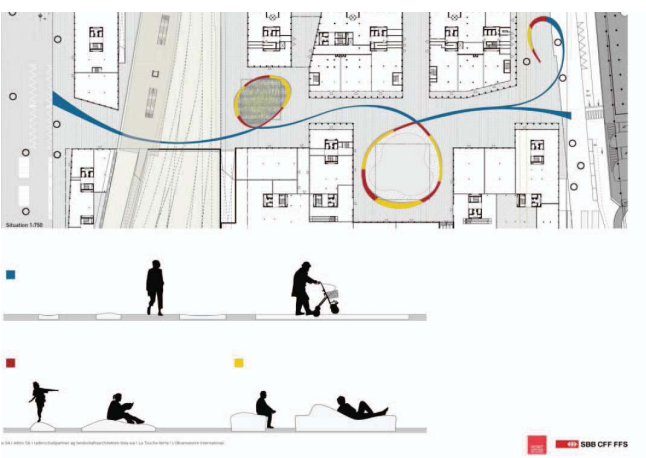

3.1 – Gare de Lancy-Pont-Rouge



3.2 – Halte de Carouge-Bachet

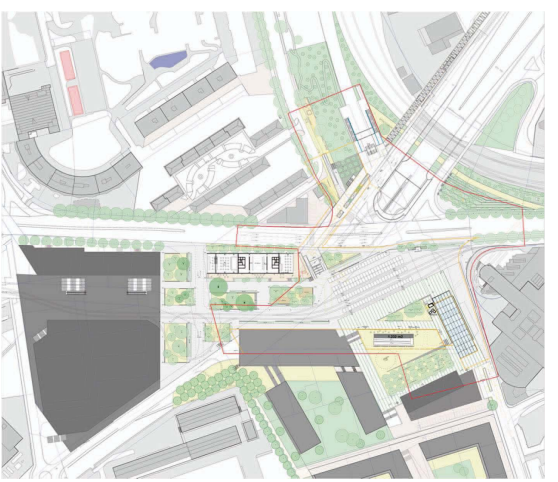

3.2 – Halte de Carouge-Bachet



3.2 – Halte de Carouge-Bachet



3.3 – Halte Champel-Hôpital

SECTEUR CEVA HALTE CHAMPEL-HOPITAL
Concours de projets d'espaces publics

Annexe: 1.11.02
Ville de de Genève 04.06.2012

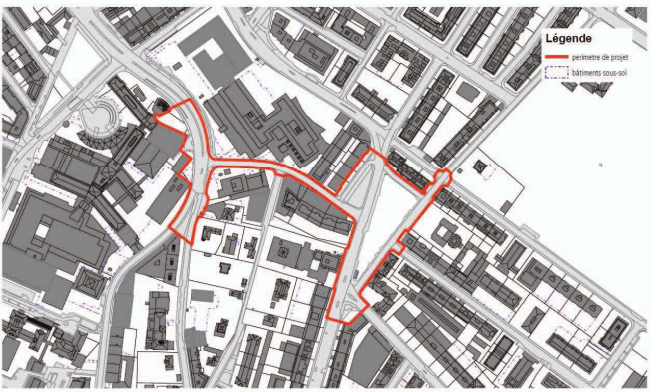

3.3 – Halte Champel-Hôpital

«7000 OAKS»

CONCOURS ESPACES PUBLICS «HALTE CEVA - CHAMPEL»
7000 OAKS

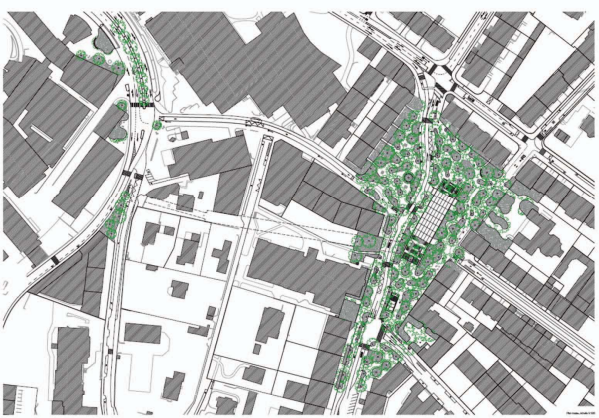

3.3 – Halte Champel-Hôpital

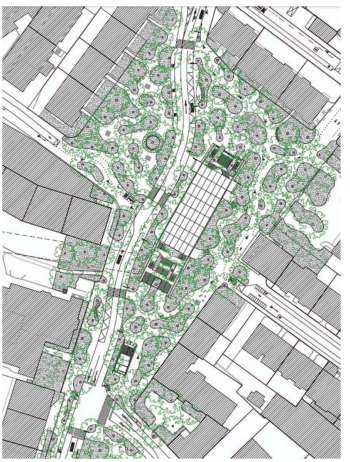

- des formes organiques densément plantées
- du nouveau mobilier (banc, table pique-nique…)
- des nouveaux cheminements (piétons, cycles, voitures…)
- une zone de rencontre
- un marché
- des interfaces de transports (CEVA, TPG, taxis, vélostations…)

3.3 – Halte Champel-Hôpital

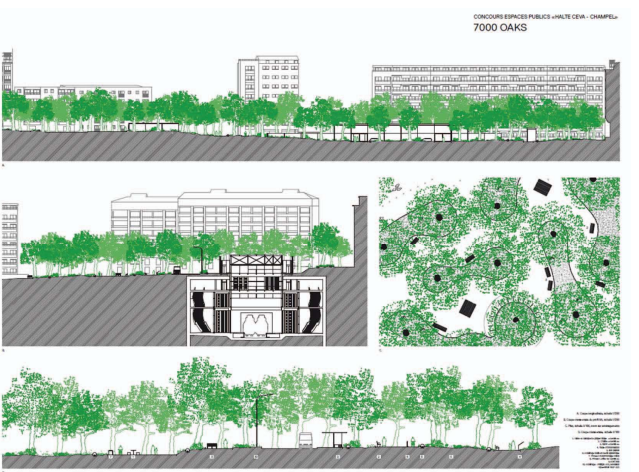

3.4 – Gare des Eaux-Vives



3.4 – Gare des Eaux-Vives



3.4 – Gare des Eaux-Vives



3.5 – Halte de Chêne-Bourg



3.5 – Halte de Chêne-Bourg



3.5 – Halte de Chêne-Bourg

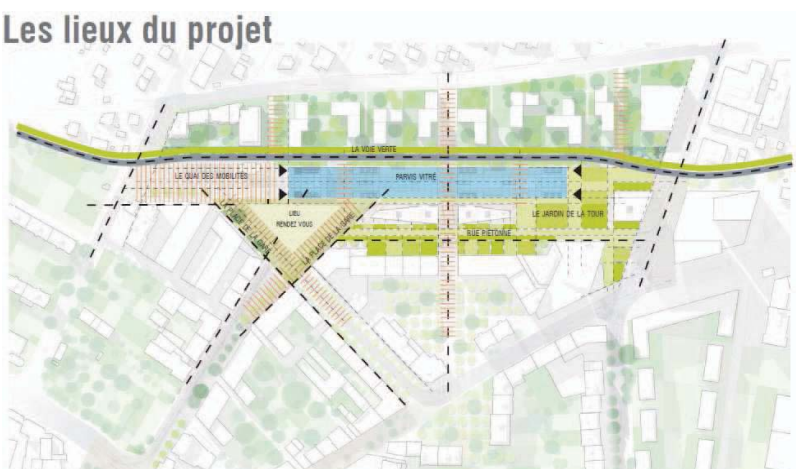

3.5 – Halte de Chêne-Bourg

Quai des mobilités

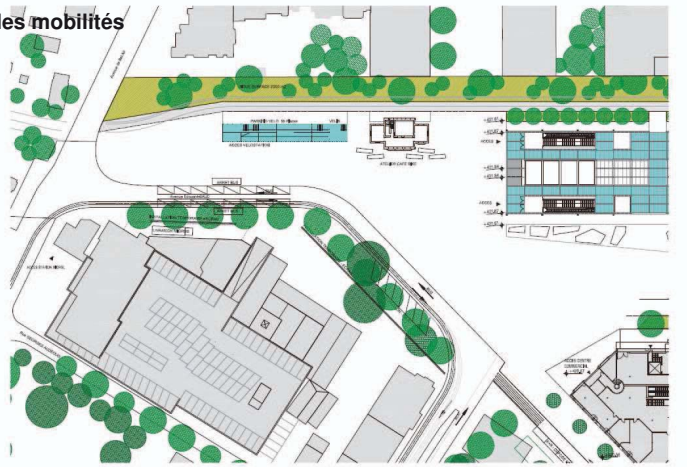

3.6 – Gare d'Annemasse



3.6 – Gare d'Annemasse



3.6 – Gare d'Annemasse

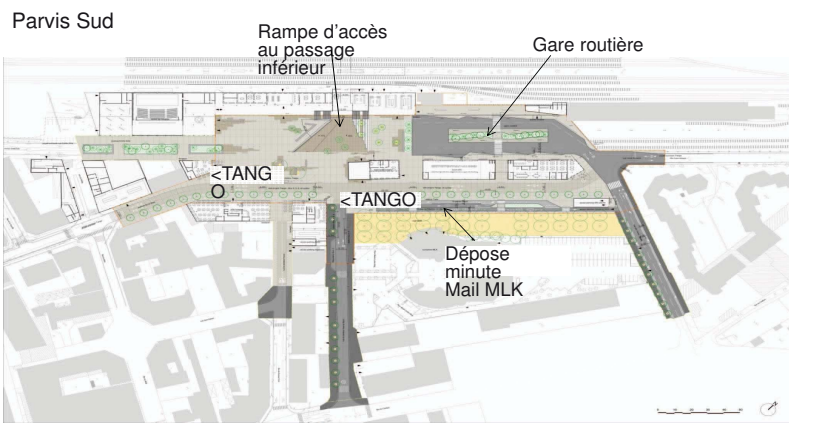

3.6 – Gare d'Annemasse



3.6 – Gare d'Annemasse





1 – Contexte : temporalités

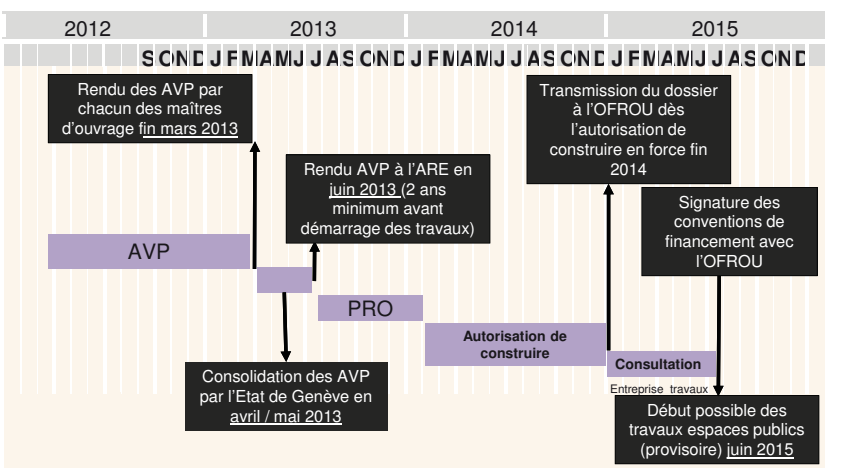

ANNEXE 8

STRATÉGIE MULTIMODALE POUR GENÈVE DANS LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

COMMISSION AMENAGEMENT

17 AVRIL 2013

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement

Direction générale de la mobilité

MOBILITÉS 2030 : COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES

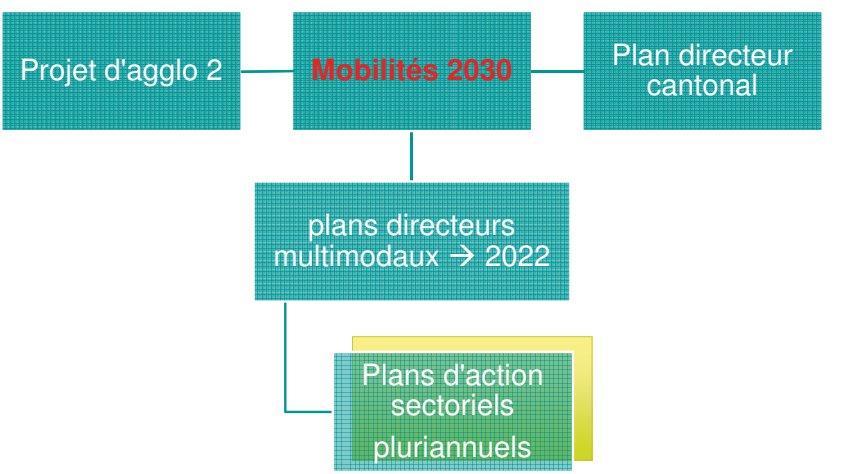

HORIZON 2030

LE DEVELOPPEMENT URBAIN, INDISSOCIABLE DE LA STRUCTURE DES DÉPLACEMENTS

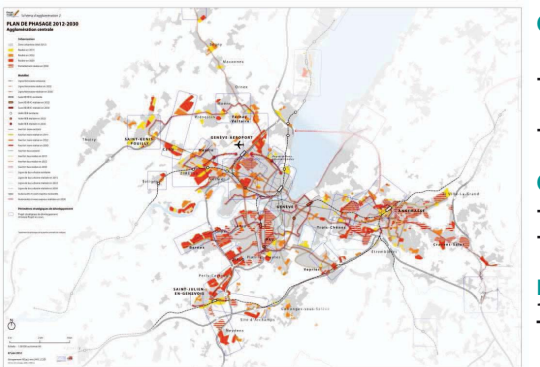

GRAND GENÈVE:

+200'000 HABITANTS

+100'000 EMPLOIS

GENÈVE

+ 50'000 LOGEMENTS

+ 70'000 EMPLOIS

LAUSANNE-GENÈVE:

100'000 VOYAGEURS EN TRAIN

Urbanisation 2010-2030 (Projet d'agglo 2)

HORIZON 2030

DES CONTRAINTES :

> **DIFFÉRENTS OBJECTIFS, PARFOIS CONTRADICTOIRES, À CONCILIER**

> **UN TERRITOIRE LIMITÉ, DES INFRASTRUCTURES NE POUVANT ÊTRE ÉTENDUES**

> **DES LIMITES OBJECTIVES DE FINANCEMENT, QUI OBLIGENT À FAIRE DES CHOIX**

→ ARBITRER ET DONNER LA PRIORITÉ AU MODE LE PLUS EFFICIENT, SELON LE TERRITOIRE

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement

Direction Générale de la Mobilité

2030 : UNE ÉVOLUTION DIFFÉRENTIÉE DES DÉPLACEMENTS

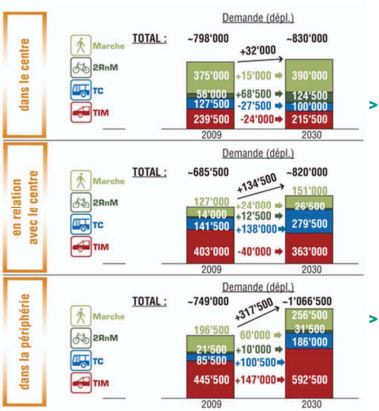

> **DANS LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION,**

- Une politique volontariste pour répondre à la future demande en déplacement

> **EN PÉRIPHÉRIE,**

- Une croissance des déplacements prise en charge majoritairement par le Transport individuel motorisé et le Transport public
- Une croissance des Modes doux modérée, nécessitant néanmoins des améliorations du réseau

> **LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR ACCOMPAGNER LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX QUARTIERS**

A L'ÉCHELLE DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

> **ORIENTER LES CHOIX D'URBANISATION EN FONCTION DU NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ**

> **COORDONNER LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENT, EN FAVORISANT LE REPORT MODAL ET EN DÉVELOPPANT DES INTERFACES MULTIMODALES DE QUALITÉ**

> **METTRE EN COHÉRENCE LES PLANIFICATIONS DIRECTRICES RELATIVES À LA MOBILITÉ AVEC LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

> **CONTINUER À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA DESSERTE, TOUS MODES CONFONDUS**

> **ÉTUDIER DE NOUVELLES LIAISONS DE TRANSPORT PUBLIC, NOTAMMENT TANGENTIELLES**

> **DÉVELOPPER SERVICES ET COMMERCES DE PROXIMITÉ, DANS LA PERSPECTIVE DE LA « VILLE DES COURTES DISTANCES »**

> **MIEUX DISTRIBUER LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION : ÉLARGIR DANS UN PREMIER TEMPS L'AUTOROUTE DE CONTOURNEMENT, PUIS RÉALISER LA TRAVERSÉE DU LAC**

> **METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS À FORTE FRÉQUENTATION (IFF)**

LES ORIENTATIONS DU CONCEPT DE L'AMÉNAGEMENT

> **DÉVELOPPER UNE CONCEPTION MULTIMODALE DES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

> **POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

> **FAVORISER LE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

> **OPTIMISER L'UTILISATION DES TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS**

> **DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DOUCE**

> **METTRE EN PLACE UN CONCEPT POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES, LES LIVRAISONS ET LES PRESTATIONS DE SERVICE**

FICHES DE MESURES MOBILITÉ

> **B01** DÉVELOPPER LE RÉSEAU FERROVIAIRE POUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS

> **B02** RENFORCER LE RÉSEAU TC STRUCTURANT

> **B03** OPTIMISER ET COMPLÉTER LE RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER

> **B04** MENER UNE POLITIQUE COORDONNÉE DU STATIONNEMENT

> **B05** PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DOUCE

> **B06** METTRE EN VALEUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GENÈVE

> **B07** ORGANISER LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET LA LOGISTIQUE URBAINE

TRANSPORTS COLLECTIFS

TRANSPORTS COLLECTIFS

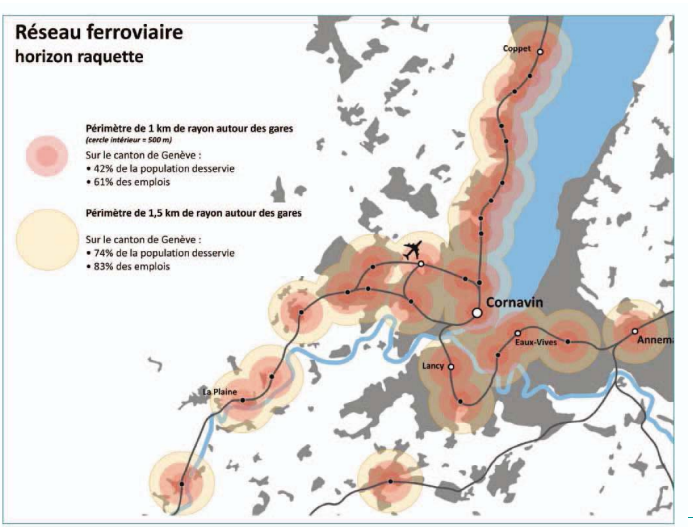

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement
Direction Générale de la Mobilité

B01 : DÉVELOPPER LE RÉSEAU FERROVIAIRE POUR LE TRANSPORTS DE VOYAGEURS

> **OBJECTIFS : CRÉER UN RÉSEAU FERROVIAIRE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION MULTIPOLAIRE ET RELIER EFFICACEMENT LE CANTON DE GENÈVE AUX VILLES VOISINES**

> **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION**

- Le RER : ossature principale du réseau TC
- Organisation des interfaces avec les réseaux de transports complémentaires
- Mesures d'urbanisation autour des gares

B01 : DÉVELOPPER LE RÉSEAU FERROVIAIRE POUR LE TRANSPORTS DE VOYAGEURS

1. mise en place du réseau RER

Construction ligne CEVA

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement

Valorisation des gares et haltes CEVA

2. développement de capacité de l'infrastructure existante

Augmentation de capacité de la gare Cornavin

Augmentation de la capacité du réseau à l'Ouest de Genève

Augmentation de la capacité entre Lausanne et Genève

3. création d'une liaison directe entre tous les centres métropolitains de l'agglomération

Développement du cœur du nœud ferroviaire "raquette"

Augmentation de capacité de la gare de l'aéroport

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement
Direction Générale de la Mobilité

B02 : RENFORCER LE RÉSEAU TC STRUCTURANT

> OBJECTIFS : DÉVELOPPER, RENFORCER ET AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU RÉSEAU TC STRUCTURANT POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DE MOBILITÉ

- Amélioration de la qualité de l'offre
- Densification le long des axes
- Qualité urbaine et environnementale / rabattement mobilité douce

> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

- Axes structurants
- Amélioration de la qualité de l'offre
- Densification le long des axes
- Qualité urbaine et environnementale
- Rabattement mobilité mobilité douce

TRANSPORTS COLLECTIFS

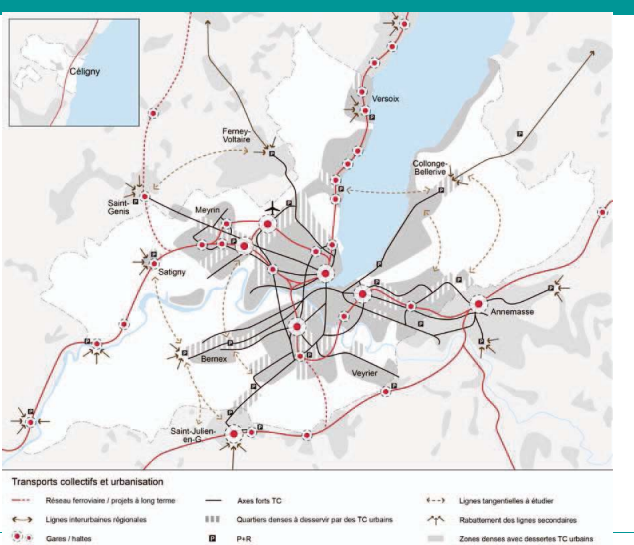

B03 : OPTIMISER ET COMPLÉTER LE RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER

> **OBJECTIFS : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER EN FAVORISANT UNE MOBILITÉ MULTIMODALE**

> **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION**

- Hiérarchisation et structuration du réseau pour assurer le bon fonctionnement du réseau primaire
- Elargissement de l'autoroute de contournement et traversée du lac

⇒ Suppression des goulets d'étranglement

⇒ Amélioration des conditions de déplacement avec la traversée du lac

⇒ Nouvelles jonctions autoroutières

⇒ Nouveaux barreaux routiers

- La Traversée du Lac et le contournement Est de Genève constituent ses compléments indispensables pour créer un "ring" autoroutier à l'horizon 2030,
- Mise en œuvre de mesures d'accompagnement

RÉSEAU ROUTIER

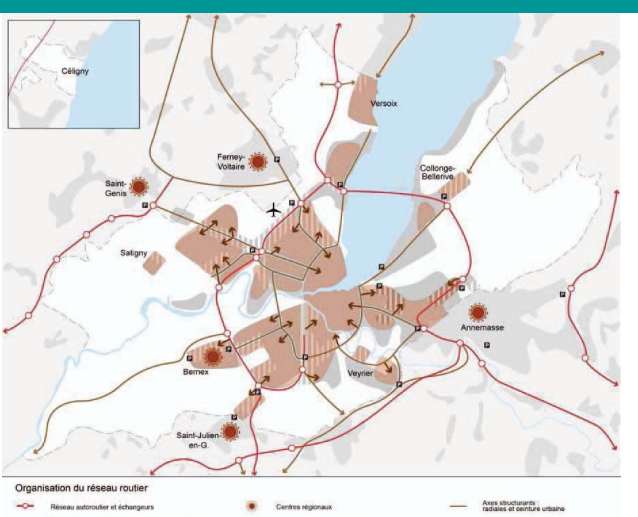

B04: MENER UNE POLITIQUE COORDONNÉE DU STATIONNEMENT

> **OBJECTIFS :RÉGULER LES FLUX AUTOMOBILES, INCITER À UN TRANSFERT MODAL VERS LES TRANSPORTS PUBLICS ET LES MOBILITÉS DOUCES ET VALORISER LES ESPACES PUBLICS**

> **EFFETS ATTENDUS**

- Récupération de l'espace public à d'autres fins que le stationnement
- Régulation des flux automobiles, notamment pendulaires
- Amélioration du transfert modal vers les TP et les MD
- Préservation de la qualité de l'environnement (air et bruit, notamment) et de la santé de la population

> **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION**

- Stationnement sur fond privé
- Stationnement sur voie publique et dans les parkings à usage public
- Parkings P+R
- Stationnement en relation avec les installations à forte fréquentation

B05: PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DOUCE

> **OBJECTIFS : ENCOURAGER ET FAVORISER LES DÉPLACEMENTS À PIED ET À VÉLO, PAR DES AMÉNAGEMENTS CONTINUS ET SÉCURISÉS, À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Aménagement d'un réseau cyclable d'intérêt cantonal conformément au plan directeur de la mobilité douce permettant offrir aux usagers des itinéraires plus directs, continus et sécurisés à travers le canton, dans une perspective transcantonale et transfrontalière, en partenariat avec les communes et les associations.

Mise en place d'un réseau cohérent et continu pour les piétons dans les nouveaux quartier pour favoriser la vie de quartier et développer la ville des courtes distances

> **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION**

⇒ Liaisons structurantes urbaines et paysagères

⇒ Liaisons complémentaires d'accès aux centralités, aux nœuds de transports, aux espaces publics

⇒ Maillage complémentaire dans les quartiers

MOBILITÉ DOUCE

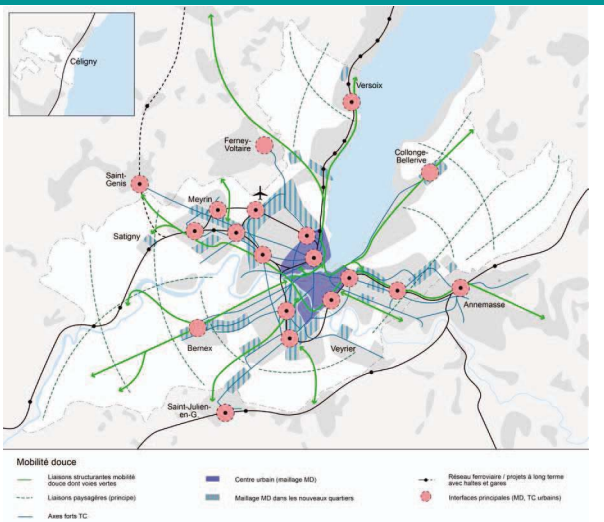

B06 : METTRE EN VALEUR L'AEROPORT INTERNAL DE GENÈVE

> **OBJECTIF : MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE L'AÉROPORT EN TENANT COMPTE DE LA SITUATION URBAINE ET EN MINIMISANT SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

> **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION**

- mesures d'adaptation du site dans le périmètre actuel
- Renforcement de l'accessibilité du site (prolongement tram, réalisation de la raquette ferroviaire…)

=> Accessibilité optimale depuis le réseau TC national mais qui demeure à améliorer depuis les réseaux régionaux et locaux (en particulier les secteur sud de l'aéroport)

- Développement des itinéraires mobilité douce et perméabilité du tissus urbain

B07 : ORGANISER LE TRANSPORT DE MARCHANDISE ET LA LOGISTIQUE URBAINE

> **OBJECTIF : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DÉSAPPROVISIONNEMENT DES PRODUITS MANUFACTURÉS, AINSI QUE LE TRAFIC PROFESSIONNEL LOCAL DANS L'AGGLOMÉRATION**

- Une forte augmentation des mouvements de marchandises prévue dans les prochaines années
- A l'horizon 2030, +20 % dans le canton, +30 % dans la partie française de l'agglomération

> **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION**

- Hiérarchisation des niveaux logistiques : de la politique générale au dernier kilomètre
- Accueil des infrastructures de logistiques dans l'agglomération par l'optimisation des surfaces et l'intégration dans les projets de développement
- Une prise en compte particulière du "dernier kilomètre" en termes de circulation et de stationnement

COORDINATION URBANISATION - TRANSPORTS

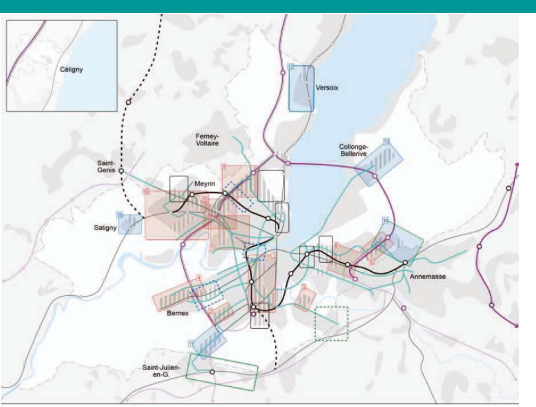

MESURES DE MOBILITE

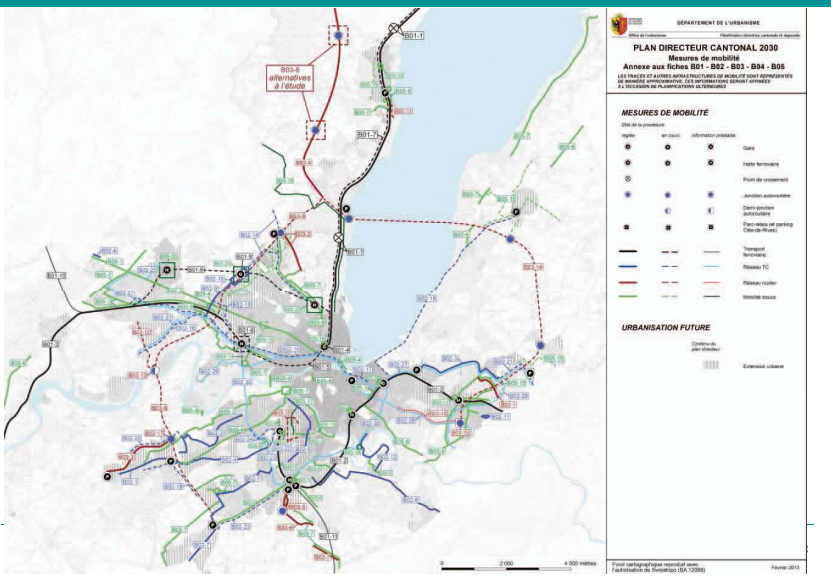

ANNEXE 9

Projet de plan directeur cantonal Genève 2030

L'agriculture

Fiches C01 – C02 – C03

Les hameaux (fiche C05)

Commission d'aménagement du canton

24 avril 2013

L'agriculture composante essentielle de l'espace rural

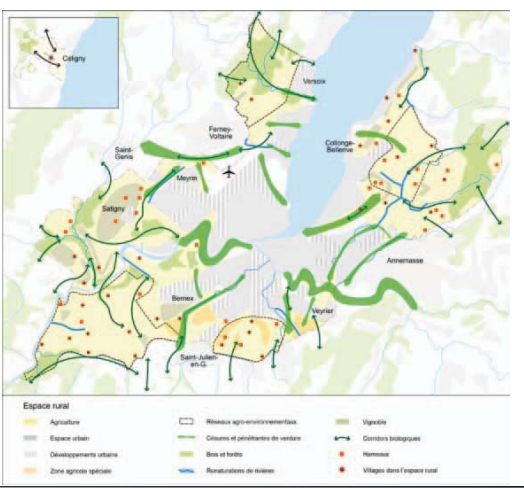

Quelques chiffres (état fin 2012):

SAU = 10085 ha

= 42% de la superficie du canton

274 exploitations agricoles

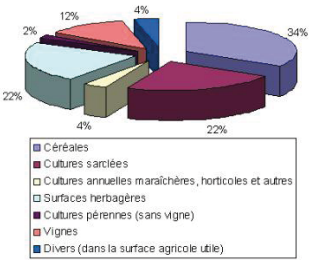

3 fiches:

- C01 Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement

- C02 Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole

- C03 Soutenir le développement de l'activité agricole locale

qui visent plusieurs objectifs:

- Maintien d'entités agricoles économiquement viables par la préservation de bonnes conditions-cadre
- Maintien de la diversité et renforcement de la compétitivité de l'agriculture genevoise



- Production alimentaire de proximité

- Garantie à long terme des SDA

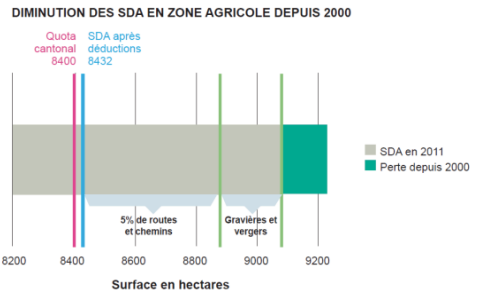

- Limitation de l'impact du développement urbain sur la zone agricole

- Préservation des entités paysagères



et des moyens pour y parvenir:

- Poursuite d'une urbanisation dense et compacte
- Marquer une limite claire entre les espaces cultivés et les zones bâties



- Soutien aux projets agricoles (projet de développement régional)

- Développer des points de vente pour la production locale



- Mise en valeur des ZAS (zones agricoles spéciales) à travers l'activité de la Fondation pour les ZAS



- Favoriser la transformation des produits agricoles locaux par la délimitation d'une zone d'activités agricoles



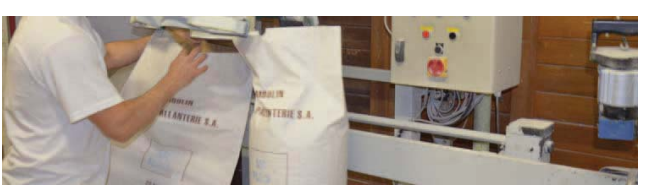

Les hameaux de la zone agricole (fiche C05)

Quelques chiffres:

4 hameaux déclassés
en zone de hameaux

16 hameaux situés en
zone agricole
figurant sur la carte
du schéma directeur



Base légale: article 18 LAT / article 22 LaLAT

ANNEXE 10

Plan directeur cantonal

Commission de l'aménagement du canton
24 avril 2013

C04 Construire une politique du paysage

Préserver, requalifier, organiser et mettre en valeur la charpente paysagère dans un contexte d'urbanisation soutenue

- Structuration de l'urbanisation
- Préservation de l'identité
- Valorisation du cadre de vie
- Mise en réseau des espaces publics et verts
- Création d'une référence à l'échelle de l'agglomération

C04 Construire une politique du paysage

Problématiques et enjeux

Identifier les grands secteurs au niveau régional
Poursuite du travail sur les réseau agro-environnementaux
Images directrices des pénétrantes de verdure
Intégrer des propositions dans les espaces publics d'intérêt cantonal
Evaluer les opportunité de créer des parcs d'agglomération

Plan Paysage du Grand Genève

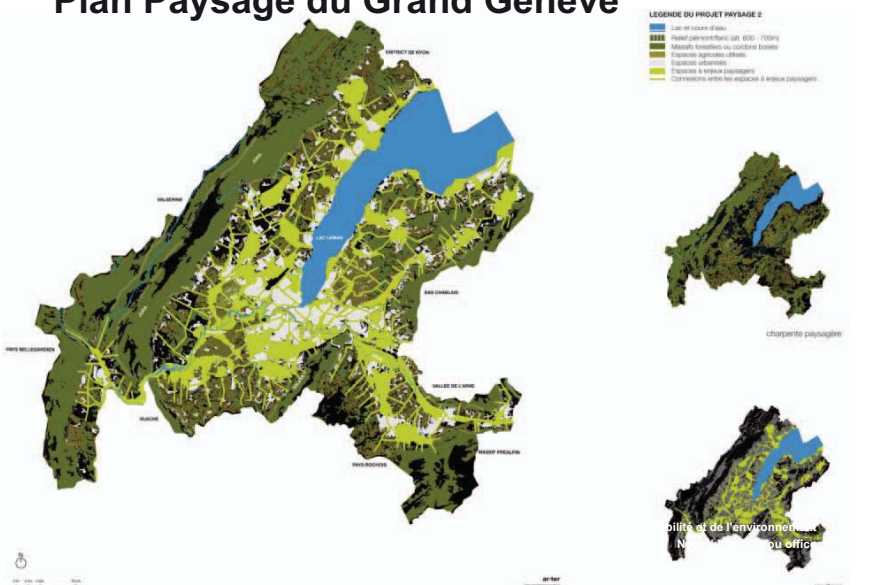

C04 Construire une politique du paysage

Mandat de planification du canton

- Participe à l'élaboration du projet paysage à l'échelle de l'agglomération au niveau du canton en s'appuyant notamment sur les inventaires fédéraux, le concept fédéral et les mesures qui les concrétisent.

C04 Construire une politique du paysage

Exemples de projets

- Réseaux agro-environnementaux
- Mise en valeur de pénétrante (ex. Aire)
- Mesures d'accompagnement paysage PA1 (Foron, Bernex, …)
- Aménagement paysager en accompagnement de projet urbains
- Projet de paysage transfrontalier (Arve)
- Parc d'agglomération des bois de Jussy

C06 Préserver et reconstituer les continuités biologiques

Renforcer la mise en réseau des espaces naturels et faciliter les déplacements de la faune à l'échelle locale et régionale

- Reconnexion d'espaces naturels fragmentés
- Maintien de la biodiversité
- Permettre à la population de bénéficier d'espaces naturels interconnectés

C06 Préserver et reconstituer les continuités biologiques

Problématiques et enjeux

- Plusieurs connexions biologiques d'importance régionale réduites ou rompues ces dernières années
- Maintenir les connexions ou reconnecter la plaine genevoise avec les espaces périphériques
- Nécessité de collaboration transfrontalière
- Poursuite des réseaux agro-environnementaux
- Garantir le fonctionnement biologiques des pénétrantes de verdure et maillage vert urbain

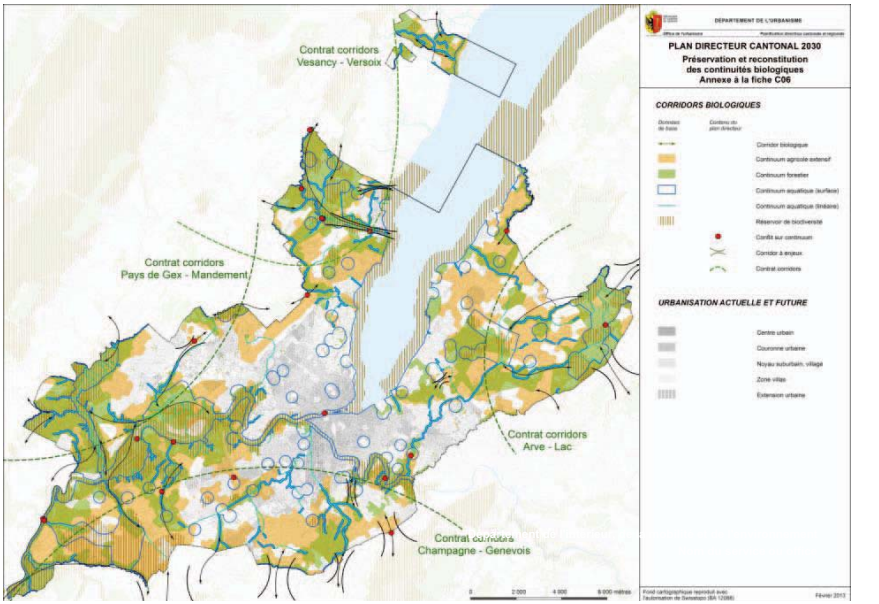

C06 Préserver et reconstituer les continuités biologiques

Mandat de planification du canton

- Participe à l'élaboration transfrontalière d'un réseau permettant de connecter les espaces naturels
- Met en œuvre la stratégie cantonale de la biodiversité, en coordination avec la stratégie fédérale
- Reconnait les continuités biologique forestières et préciser les modalité de reconstitution, notamment lors de compensation de défrichement

C06 Préserver et reconstituer les continuités biologiques

Exemples de projets

- Réalisation d'un pont biologique au sud du canton de Genève par-dessus l'A40
- Contrat corridors biologiques avec les partenaires transfrontalier
- Suppression des points de conflits sur les grands axes routier et les cours d'eau

C08 Consolider les espaces naturels protégés

Développer la biodiversité à l'échelle de l'agglomération, assurer la gestion des milieux naturels et revitaliser les milieux endommagés

- Définition de nouveaux périmètres adaptés au contexte local
- Renforcement du réseau des milieux naturels protégés
- Maintien et développement de la qualité du patrimoine faunistique et floristique
- Prestations en faveur de la population

C08 Consolider les espaces naturels protégés

Problématiques et enjeux

- Un patrimoine naturel reconnu et de grande valeur
- Une grande partie des espèces menacés vivent dans des biotopes particuliers, réservoir de biodiversités
- Protection des réservoirs de biodiversité
- Garantir les connexions entres les sites protégés
- Gestion des sites protégés pour maintenir leurs qualités

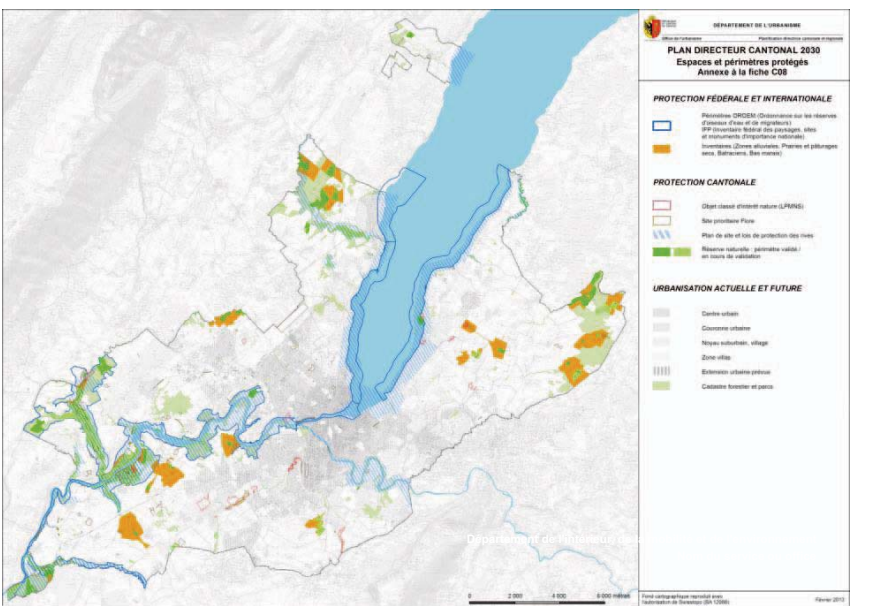

C08 Consolider les espaces naturels protégés

Mandat de planification du canton

- Etablit les périmètres de protection en coordination avec et les inventaires fédéraux.
- Assure la gestion des sites

C08 Consolider les espaces naturels protégés

Exemples de projets

- Périmètres de 34 réserves pour une surface de 288 hectares validés par le Conseil d'Etat
- 8 réserves pour 190 hectares en cours de finalisation
- Reste 24 dont le périmètre est en cours de validation

C09 Gérer les divers usages du lac et de ses rives

Coordonner la gestion des divers usages des eaux publiques et des rives lacustres

- Gestion efficiente des eaux publiques et infrastructures y relatives
- Intégration et amélioration des fonctions de détente et de loisir de la population
- Rétablissement, voir augmentation, de la valeur écologique globale
- Rationalisation des activités professionnelles (pêcheurs et entreprises)

C09 Gérer les divers usages du lac et de ses rives

Problématiques et enjeux

- Position majeure du lac, en terme paysager, sociologique mais également économique
- Nombreuses infrastructures, sans vue d'ensemble, et avec certaines infrastructures devenant vétustes
- Un espace très riche en biodiversité mais avec la majorité des rives sont artificialisées
- La question de l'accès aux rives

C09 Gérer les divers usages du lac et de ses rives

Mandat de planification du canton

- Etablit une image directrice des développements attendus sur les eaux publiques et délivre les autorisations y relatives
- Développe une stratégie de revitalisation et d'accès du publics aux rives du lac

C09 Gérer les divers usages du lac et de ses rives

Exemples de projets

- Projet plage et parcs publics des Eaux-Vives
- Projet de ports communal à Corsier
- Projet de suppression de l'entreposage des bâteaux et de la majorité des activités sur le quai marchand des Eaux-Vives

ANNEXE 11

Plan directeur cantonal :
volet "gestion des eaux et renaturations"

Commission d'Aménagement du Canton
24 avril 2013

Plan de la présentation

1. Politique durable de gestion des eaux (fiche D01)
2. Espace minimal des cours d'eau (fiche C07)
3. Zones de danger dû aux crues (fiche D05)
4. Renaturation des cours d'eau (fiche C07)
5. La gestion intégrée des eaux prenant en compte tous ces aspects : les SPAGE

1. Politique durable de gestion des eaux
(fiche D01)

Urbanisation et gestion des eaux

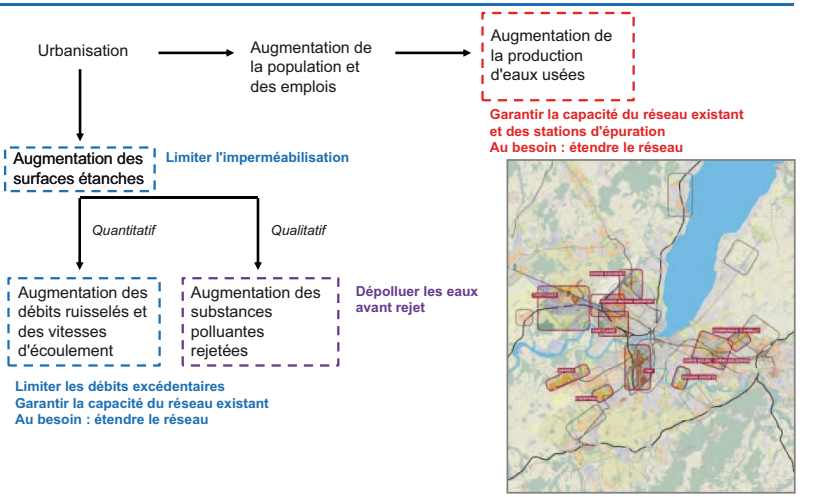

Urbanisation et gestion des eaux

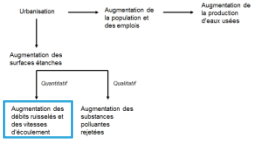

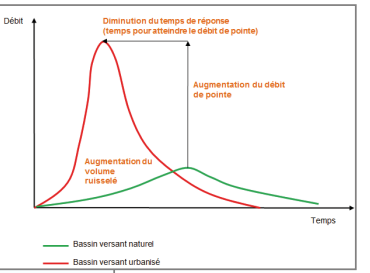

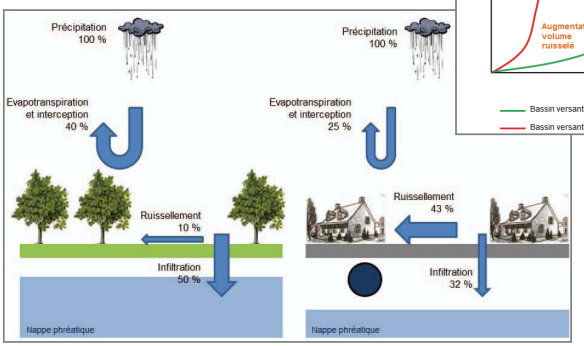

Les différents niveaux de planification

Aménagement du territoire	Echelle de travail de l'aménagement	Echelle de travail de la gestion des eaux	Outil de gestion des eaux
Projet d'agglo *PACA*	Transfrontalier Canton	Bassin versants de stations d'épurations ou de cours d'eau d'importance Réseau primaire d'assainissement	SPAGE Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux PREE Plan régional d'évacuation des eaux
Plan directeur cantonal	Canton		

Les différents niveaux de planification

Aménagement du territoire	Echelle de travail de l'aménagement	Echelle de travail de la gestion des eaux	Outil de gestion des eaux
Projet d'agglo *PACA*	Transfrontalier Canton	Bassin versants de stations d'épurations ou de cours d'eau d'importance Réseau primaire d'assainissement	SPAGE Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux PREE Plan régional d'évacuation des eaux
Plan directeur cantonal	Canton		
Plan directeur communal	Commune	Bassin versant de plus petits cours d'eau Réseau secondaire d'assainissement	PGEE Plan général d'évacuation des eaux

Les différents niveaux de planification

Aménagement du territoire	Echelle de travail de l'aménagement	Echelle de travail de la gestion des eaux	Outil de gestion des eaux
Projet d'agglo *PACA*	Transfrontalier Canton	Bassin versants de stations d'épurations ou de cours d'eau d'importance Réseau primaire d'assainissement	SPAGE Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux PREE Plan régional d'évacuation des eaux
Plan directeur cantonal	Canton		
Plan directeur communal	Commune	Bassin versant de plus petits cours d'eau Réseau secondaire d'assainissement	PGEE Plan général d'évacuation des eaux
Grand Projets	Transfrontalier Intercommunal Commune	Réseau secondaire et privé d'assainissement Ouvrages de gestion des eaux pluviales	Image directrice de gestion des eaux
Plans directeurs de quartiers	Grand quartier		
Plans localisés de quartiers	Petit quartier		Schéma directeur de gestion des eaux

Les différents niveaux de planification

Aménagement du territoire	Echelle de travail de l'aménagement	Echelle de travail de la gestion des eaux	Outil de gestion des eaux
Projet d'agglo *PACA*	Transfrontalier Canton	Bassin versants de stations d'épurations ou de cours d'eau d'importance Réseau primaire d'assainissement	SPAGE Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux PREE Plan régional d'évacuation des eaux
Plan directeur cantonal	Canton		
Plan directeur communal	Commune	Bassin versant de plus petits cours d'eau Réseau secondaire d'assainissement	PGEE Plan général d'évacuation des eaux
Grand Projets	Transfrontalier Intercommunal Commune	Réseau secondaire et privé d'assainissement Ouvrages de gestion des eaux pluviales	Image directrice de gestion des eaux
Plans directeurs de quartiers	Grand quartier		
Plans localisés de quartiers	Petit quartier		Schéma directeur de gestion des eaux
Demandes d'autorisation de construire	Parcellaire	Parcelle	Plans de canalisations et d'ouvrages de gestion des eaux

Exemple du Grand Projet des Cherpines



- **3000 logements**
- **2500 emplois**
- **58 hectares pris sur la zone agricole, en bordure de l'Aire**
- **Territoire de 2 communes (Confignon et Plan-les-Ouates)**

Contexte - Eaux pluviales

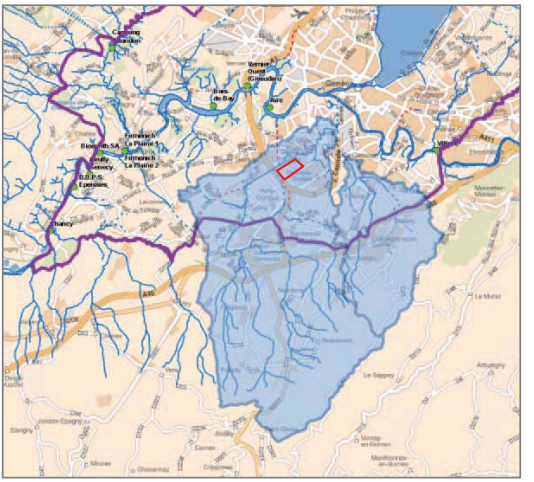

Bassin versant de l'Aire et de la Drize

Planification directrice cantonale en matière d'eaux pluviales et de cours d'eau :

- ❑ **SPAGE Aire-Drize (espace minimal, crues, usages, pratiques agricoles, protection des valeurs naturelles et assainissement)**
- ❑ **PREE Aire-Drize**



Le PREE traite de l'assainissement des eaux (eaux usées et eaux pluviales) en lien avec la zone à bâtir

Complexité du bassin versant Aire-Drize

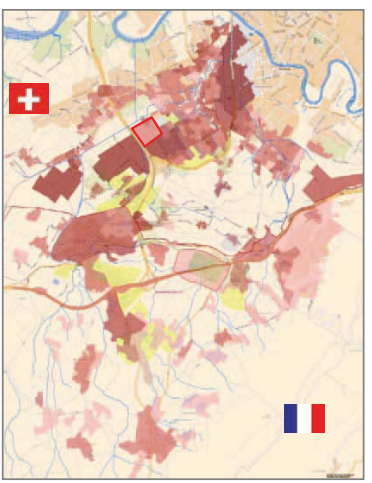

Le cas du PREE Aire-Drize est particulièrement complexe :

- ❑ **Cours d'eaux transfrontaliers, impliquant une politique transfrontalière de gestion des eaux**
- ❑ **Très forte pression de la zone à bâtir sur les cours d'eau**
- ❑ **Enormes développements prévus**
- ❑ **Projet de renaturation**

PREE Aire-Drize – Concept de gestion des eaux pluviales

La planification régionale des eaux pluviales s'articule autour de 4 axes :

Gestion des eaux pluviales du bâti existant **= amélioration de la situation actuelle**	**16 Ouvrages centralisés de gestion des eaux** ***dont 1 sur territoire suisse permettant de gérer les eaux pluviales de Saint-Julien (long terme)*** **Environ 20 millions de francs**
Gestion des eaux pluviales du bâti futur **= maintien de la situation actuelle** **= gestion des eaux à la parcelle**	**Contrainte de rejet de 5 l/s*ha pour un temps de retour de 10 ans** **Anciennement : 20 l/s*ha pour T = 30 ans** **Contrainte valable en France et en Suisse**
Dépollution des eaux polluées de chaussées	**Traitement des chaussées existantes en fonction des opportunités (tramways, projets d'aménagement etc.)** ***Environ 6 ha de chaussées traitées dans le cadre du tram TCOB : 1.1 millions de francs***
Infiltration des eaux pluviales dans le terrain	**Obligation d'infiltrer les eaux pluviales dans les secteurs favorables**

Grand Projet des Cherpines





- ❑ Défaut d'équipements en évacuation des eaux usées et pluviales
- ❑ Mesures de gestion des eaux exigées par le PREE (protection de l'Aire) 5 l/s*ha pour T = 10 ans

Image directrice de l'assainissement

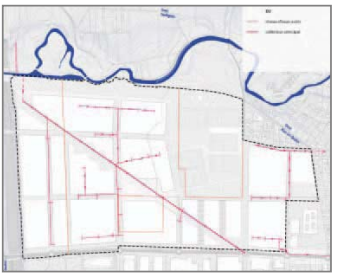

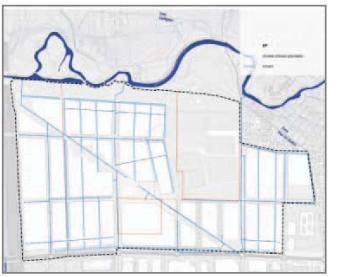

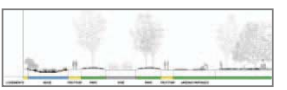

EAUX USEES	
Colonne vertébrale	12 à 14 mio. CHF
Réseau	6 à 8 mio. CHF
Total eaux usées	**18 à 22 mio. CHF**

EAUX PLUVIALES	
Réseau d'évacuation et de gestion des eaux	**4 à 8 mio. CHF**

GP Cherpines

PREE Aire-Drize

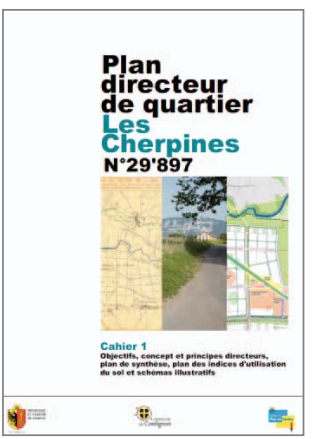

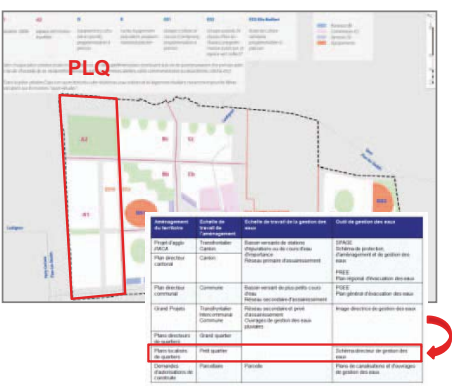

Schéma directeur de gestion des eaux – Niveau PLQ

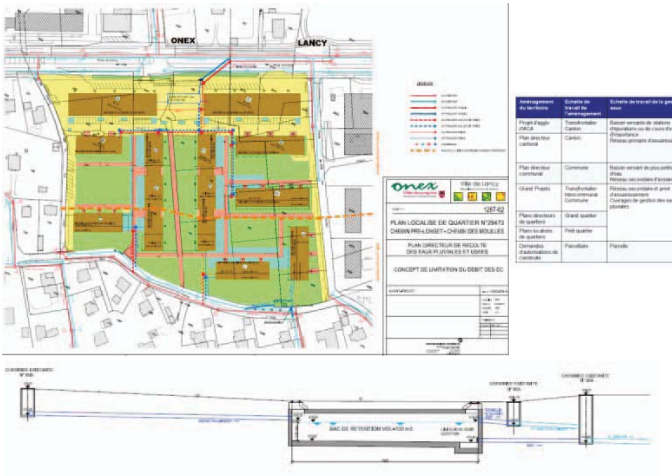

Aménagement du territoire	Echelle de travail de l'aménagement	Echelle de travail de la gestion des eaux	Outil de gestion des eaux
Projet d'agglo PACA	Transfrontalier Canton	Bassin versants de stations d'épuration ou de cours d'eau d'importance Réseau primaire d'assainissement	SPAGE Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux PREE Plan régional d'évacuation des eaux
Plan directeur cantonal	Canton		
Plan directeur communal	Commune	Bassin versant de plus petits cours d'eau Réseau secondaire d'assainissement	PGEE Plan général d'évacuation des eaux
Grand Projets	Transfrontalier Canton/communal Commune	Réseau secondaire et privé d'assainissement Exemples de gestion des eaux pluviales	Image directrice de gestion des eaux
Plans directeurs de quartiers	Grand quartier		
Plans localisés de quartiers	Petit quartier		Schéma directeur de gestion des eaux
Demandes d'autorisations de construire	Parcellaire	Parcelle	Plans de canalisations et d'ouvrages de gestion des eaux

Exemples de gestion des eaux à ciel ouvert



Bassin inondable
Jardin des Artistes à Noisy-le-Grand



Noue
ZAC Clichy-Parc à Clichy-sous-Bois

Incitation à la gestion des eaux à la parcelle lors de nouvelles constructions



Pavés ajourés perméables



Toitures végétalisées (CO de la Seymaz)



Bassin de rétention
(Reuters à Collonge-Bellerive)

Projet de loi 11086 modifiant la loi sur les eaux :

- révision du financement de l'assainissement instaurant des taxes causales avec abattement incitatif en cas de non-imperméabilisation ou de gestion des eaux à la parcelle

2. Espace minimal des cours d'eau
(fiche C07)

Objectif de la fiche C07

Redonner et garantir durablement aux cours d'eau l'espace nécessaire pour assurer leurs fonctions essentielles :

- de passage de l'eau lors des crues
- d'écrêtage des débits dans le lit majeur
- de couloirs écologiques et de milieux aquatique et terrestre favorisant la biodiversité
- d'éléments structurants du paysage et des zones de délassement



Surfaces inconstructibles (en vigueur depuis1975)

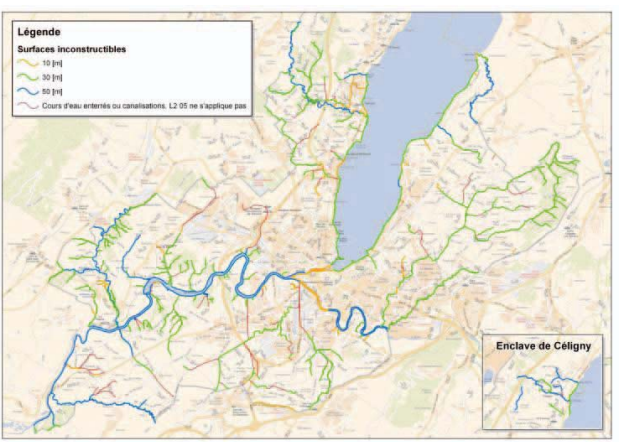

L'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau de 1999 demande que les cantons déterminent **l'espace minimal des cours d'eau** nécessaire à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions écologiques

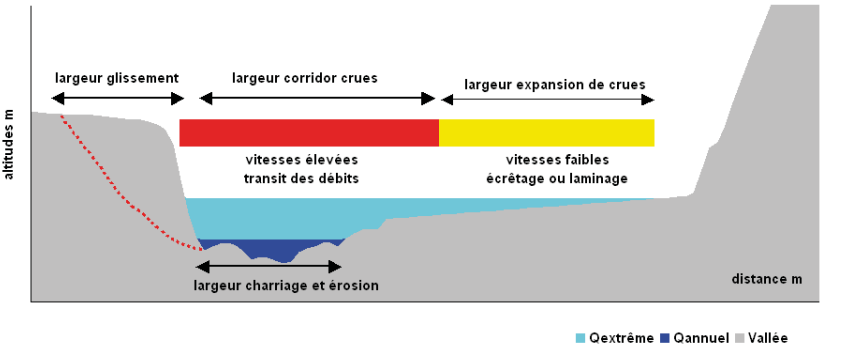

Espace minimal et surface inconstructible

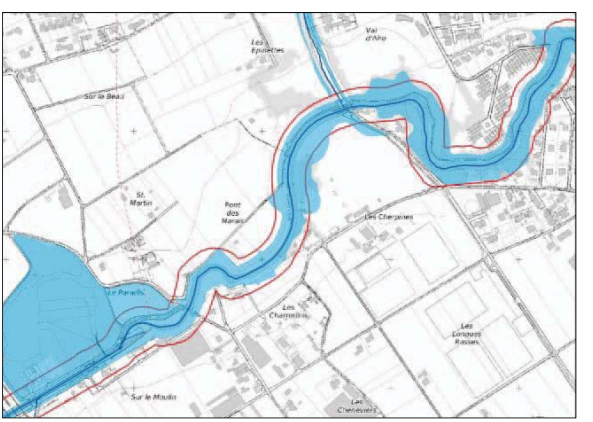

Modification OEaux 2011 : définition d'un sous-espace avec exploitation agricole extensive



3. Zones de danger dû aux crues
(fiche D05)

Objectif de la fiche D05

Prise en compte des cartes de danger dû aux crues dans les plans d'affectation et les projets d'urbanisation





Classification des dangers

Intensité

Forte : danger à l'intérieur et à l'extérieur + destruction soudaine des bâtiments possible
Moyenne : danger à l'extérieur mais peu ou pas à l'intérieur + dégâts aux bâtiments
Faible : pas ou peu de danger + dégâts à l'intérieur des bâtiments

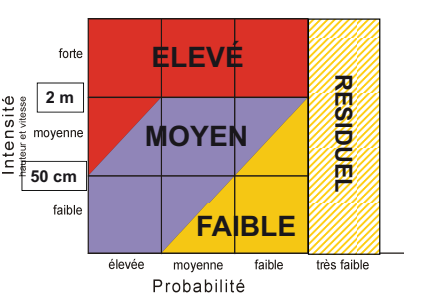

30 ans | 100 ans | 300 ans

Probabilité

Temps de retour – période de récurrence

Loi cantonale sur les eaux (art. 14)

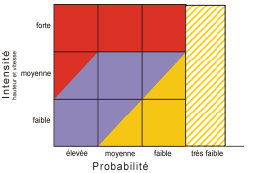

- les zones de **danger élevé**, où toute construction doit être interdite à l'exception d'ouvrages dont l'emplacement est imposé par leur destination […]
- les zones de **danger moyen**, où seuls peuvent être autorisés les ouvrages qui ne mettent pas en danger des biens ou des personnes […]
- les zones de **danger faible**, où les constructions peuvent faire l'objet de restrictions particulières, seules les constructions particulièrement vulnérables étant interdites."

Risques et objectifs de protection

" Un danger n'est pas forcément un risque "

- **Danger** = estimation par des experts du danger lié au phénomène de crue
- **Risque** = danger x vulnérabilité

50 cm d'eau tous les 10 ans

Potentiel de dommage ?
(terrain agricole, route, habitation, école, hôpital, prison)

Objectifs de protection

SPAGE, 2010
Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux
Approuvé par le Conseil d'Etat

Catégorie d'objets	Objectifs de protection *Temps de retour [en années]*			
	1 - 30 fréquent	30 - 100 rare	100 - 300 très rare	>300 extrem. rare
Hôpitaux Services d'urgence Industries OPAM Installations de fourniture d'énergie/eau...	0	0	0	1
Habitations permanentes Ecoles Stations des moyens de transport (gare,...) Industries ; Artisanats Terrains de camping	0	0	1	2
Voies de communication nationales Voies de communication cantonales Jardins familiaux Serres agricoles permanentes Installations de sport et loisir - Bâtiments	0	1	1	2
Voies de communication communales Etables Granges	1	2	3	3
Installations de sport et loisir - Terrains Vignes ; Vergers Terrains agricoles "maraîchers" Terrains agricoles extensifs Terrains agricoles intensifs Chemins agricoles	2	2	3	3
Chemins pédestres inscrits au plan directeur	2	3	3	3
Forets protectrices Paysages naturels	3	3	3	3
Risques spéciaux, vulnérabilité particulière ou dommages secondaires	Détermination au cas par cas			

Protection	Inondation tolérée		
Complète	Aucune		0
Contre les intensités moyennes et fortes	Intensité faible	($h < 0.5m$ ou $v \times h < 0.5m^2/s$)	1
Contre les intensités fortes	Intensité moyenne	($0.5m < h < 2m$ ou $0.5m^2/s < v \times h < 2m^2/s$)	2
Aucune	Intensité forte	($h > 2m$ ou $v \times h > 2m^2/s$)	3

Carte des dangers dû aux crues



4. Renaturation des cours d'eau (fiche C07)

Objectif de la fiche C07

Donner une morphologie aux cours d'eau permettant l'accomplissement des processus naturels.

Principaux effets attendus :

- Sécurité des biens et des personnes contre les crues
- Augmentation de la valeur écologique des cours d'eau
- Intégration des fonctions de détente et de loisirs
- Mise en valeur du paysage

⇒ Poursuite du programme de renaturation, mis à jour tous les 4 ans


RENATURATION DE L'AIRE 2e ETAPE
AVANT
APRES


AVANT



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
Service de la planification de l'eau

07.05.2013 - Page 37

Carte des dangers avant

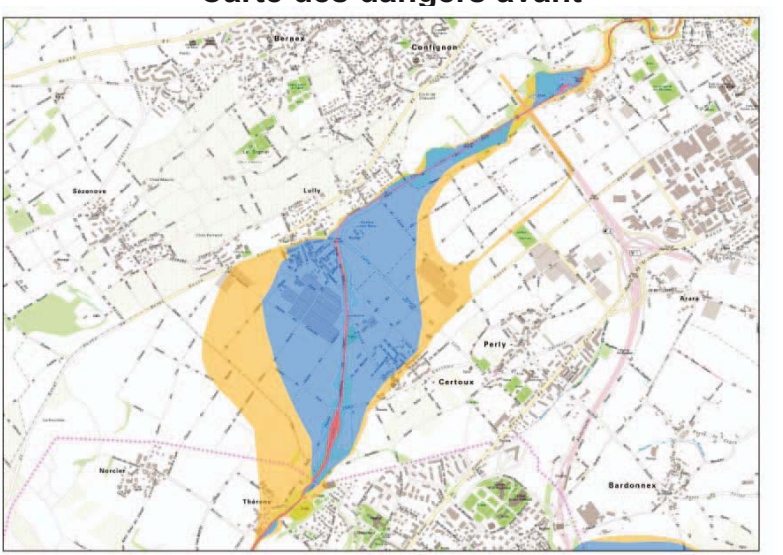

Carte des dangers après

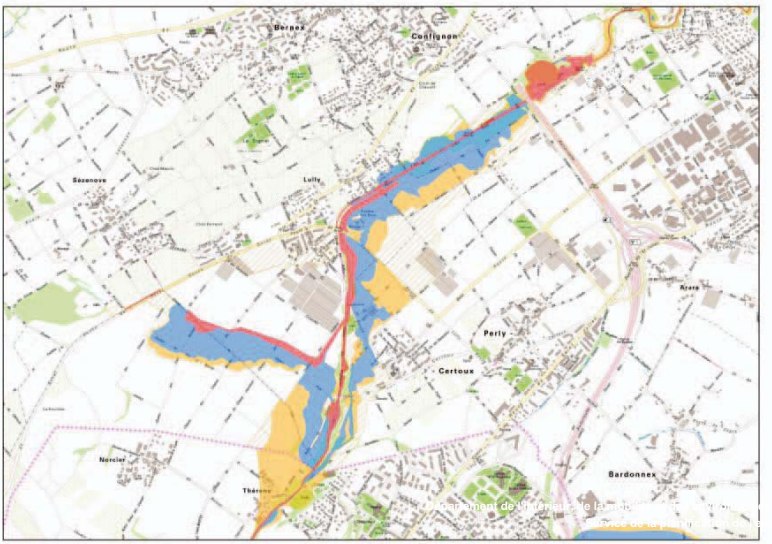

5. La gestion intégrée des eaux prenant en compte tous ces aspects : les SPAGE

(Loi sur les Eaux L 2 05, art. 13)

Le SPAGE (schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux)

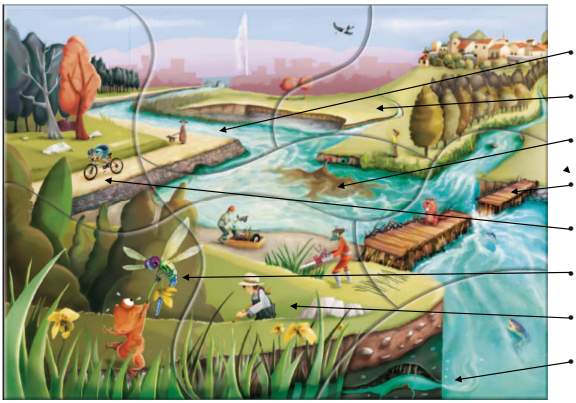

Le SPAGE n'est pas définitif. On le revoit tous les 6 ans : c'est l'histoire sans fin…

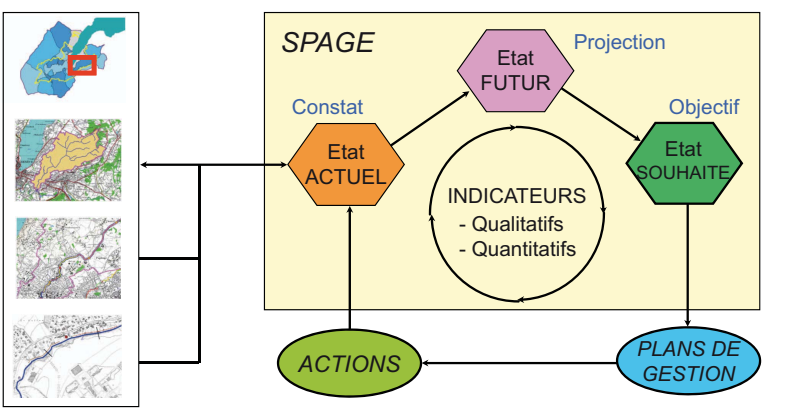

Ce qui permet d'atteindre l'objectif final en plusieurs étapes

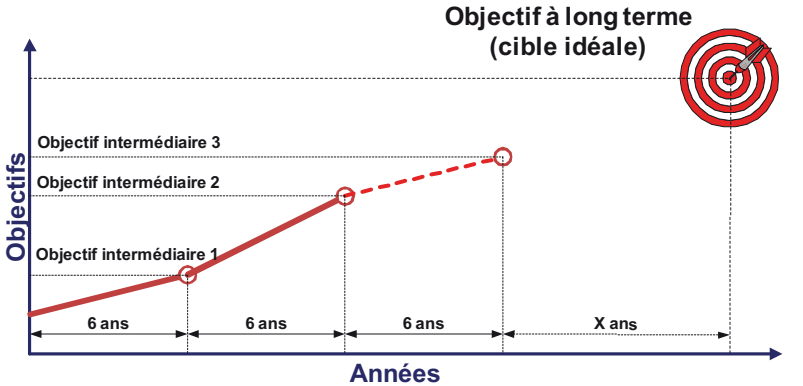

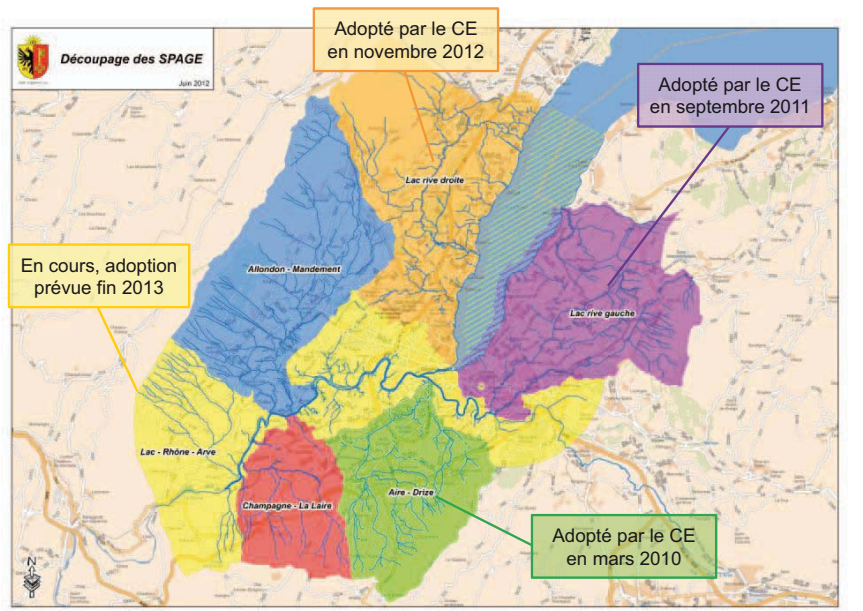

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

ANNEXE 12

La politique énergétique cantonale

Fondements

- **Constitution**
- **Conception générale de l'énergie**
  (adoptée par le GC à chaque législature)
- **Loi sur l'énergie**

Les fondements constitutionnels de la politique énergétique

167 Principes

1 La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

a) un approvisionnement en énergies;
b) la réalisation d'économies d'énergie;
c) le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes;
d) le respect de l'environnement;
e) l'encouragement de la recherche dans ces domaines.

Art. 169 Energie nucléaire

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.

Les fondements de la conception de l'énergie 2005-2009

Objectif GE : Atteindre la société à 2000 watts sans nucléaire le plus rapidement possible

- Proposée par le Conseil d'Etat le 1er mars 2007
- Votée unanimement au Grand Conseil le 25 avril 2008
- Vision partagée avec la Confédération et 17 autres cantons

➢ **Réduire la consommation d'un facteur 3**
➢ **Multiplier par 3 le renouvelable dans l'approvisionnement**

> **Travaux en commission consultative sur la CGE 2013**

La loi sur l'énergie

Objectif : donner au canton les moyens de mettre en œuvre les principes de la société à 2000 W sans nucléaire

- Votation populaire du 7 mars 2010
- Entrée en vigueur le 5 août 2010

➢ Nouvelles mesures d'économie d'énergie
- assainissement obligatoire des bâtiments les moins performants

➢ Nouvelles mesures pour développer les énergies renouvelables
- installations de capteurs solaires thermiques sur toiture neuve ou rénovée
- exigence de concepts énergétique territoriaux en procédure d'aménagement du territoire, ce qui renforce la coordination des politiques publiques

Cf. 1er bilan de la LEn sur http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/M02057A.pdf

Le PDCn 2030 et la politique énergétique

- Un objectif transversal stratégique (p. 2 concept)
- une opportunité pour valoriser les ressources énergétiques indigènes et pour développer des infrastructures efficaces pour transformer et distribuer les énergies (p.4 concept)

- Un schéma directeur (Fiche D02 en p. 259) + carte annexée
  - pour coordonner les politiques publiques concernées et la politique énergétique, notamment dans le cadre des grands projets et des zones d'intérêt énergétiques (ZIA, ZAS), à court et moyen terme
  - pour spatialiser les énergies locales dont la valorisation est stratégique pour le canton à long terme (hydrothermie, géothermie, rejets etc.)

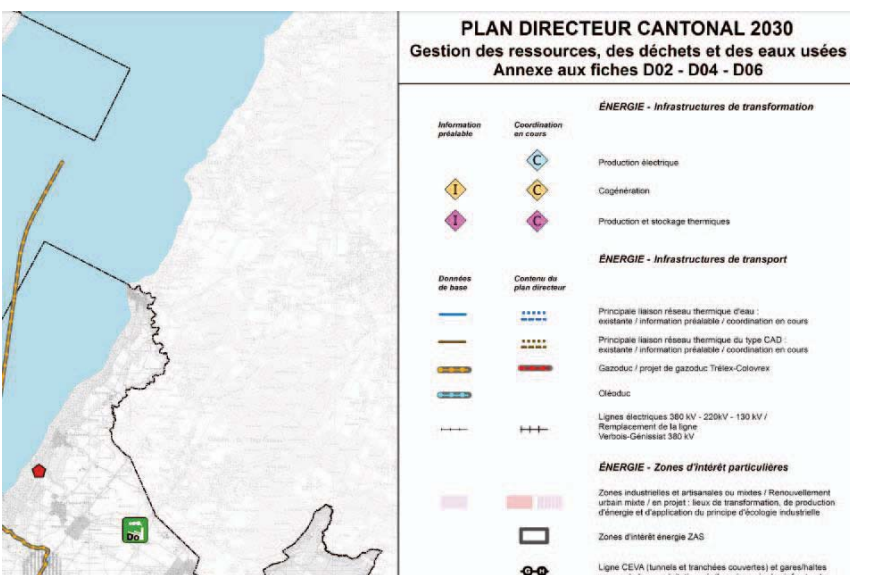

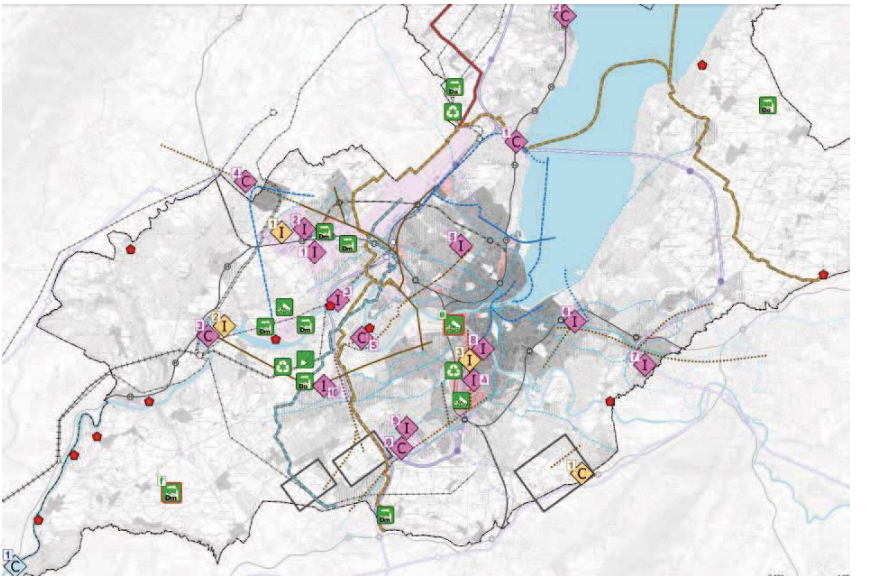

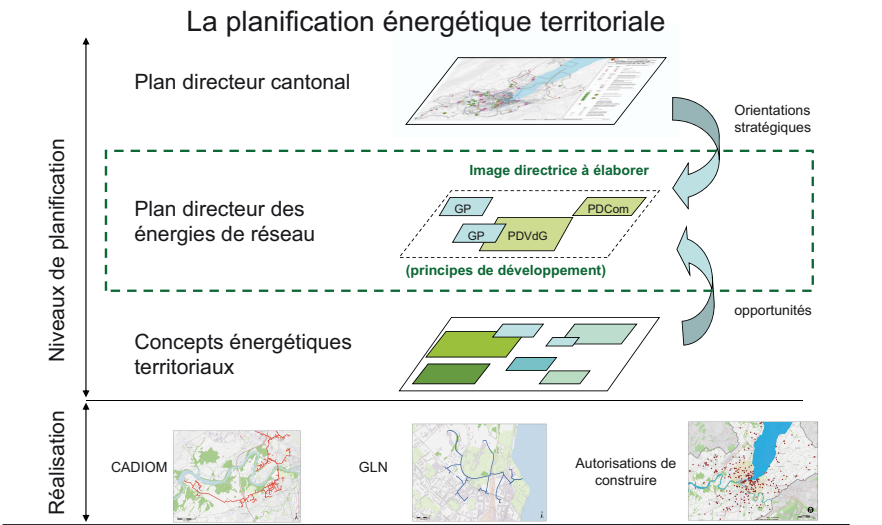
La planification énergétique territoriale
Niveaux de planification
Plan directeur cantonal
Orientations stratégiques
Image directrice à élaborer
Plan directeur des énergies de réseau
GP
PDCom
GP
PDVdG
(principes de développement)
opportunités
Concepts énergétiques territoriaux
Réalisation
CADIOM
GLN
Autorisations de construire

ANNEXE 13

COMMUNE DE PUPLINGE

Audition par la commission d'aménagement du Grand-Conseil

8 mai 2013

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan

- Extraits de la résolution du CM
- Extraits du projet de P Dir Cant (PSD 02)
- Quelques contraintes … et des volontés
- Nos demandes
- Conclusions
- Questions

COMMUNE DE PUPLINGE

Extraits de la résolution du CM

Résolution du 1er décembre 2011 relative au projet de schéma directeur cantonal *Genève 2030*

le Conseil municipal **D E C I D E à l'unanimité**,

De préaviser **défavorablement** le projet du schéma directeur cantonal *Genève 2030*

avec les remarques suivantes :

…

Nous sommes surpris de voir figurer … des éléments imposés par l'Etat de Genève, sans tenir compte des avis d'experts qu'il a mandaté…

…

Nous rappelons la résolution du Conseil municipal du 15 mai 1997 concernant le plan directeur cantonal 2015 et :

- demandons que l'urbanisation s'arrête à une limite claire, à savoir la route de Mon Idée, limite recommandée par les experts mandatés dans le cadre du PACA Genève – Eaux-Vives – Annemasse;
- demandons que tout projet de déclassement soit prévu depuis le centre du village, comme rappelé au travers de notre plan directeur communal 2009;
- soulignons que les autorités puplingeoises sont favorables à la construction de nouveaux logements pour autant qu'elle soit compatible avec l'aspect villageois et que tout déclassement prévoie une certaine densité (type 4b);
- rappelons que le plan directeur communal 2009 permet une augmentation de 30% du nombre de logements sur notre commune (dont 50% de logements sociaux).

Notre plan directeur communal 2009 et son image directrice rappellent ces données.

….

COMMUNE DE PUPLINGE

Extraits de la résolution du CM

…..

Le projet prévoit la construction de 1'700 logements à Puplinge alors que l'avant projet en prévoyait 1'100. Nous ne comprenons pas la justification d'une augmentation de près de 55% entre les deux documents. Cela d'autant plus que la construction de 1'700 logements correspond à un triplement de la population de la commune, qui ne sera absolument pas en mesure de l'absorber.

La question du financement des infrastructures induites par ce projet de nouvelle urbanisation manque totalement. Cette situation induira d'importantes difficultés financières auxquelles la commune ne pourra faire face même avec une augmentation massive du centime additionnel communal.

….

Nous sommes étonnés de constater que la réalisation de MICA 2 est prévue avant l'achèvement de MICA 1, en contradiction avec le rapport de l'Office fédéral du développement territorial du 7 février 2003, approuvé par le Conseil fédéral le 14 mars 2003….

….. nous demandons que la décision du Conseil fédéral soit traduite dans le phasage et que l'urbanisation de la zone agricole ne soit envisagée qu'une fois le potentiel de la zone à bâtir épuisé.

…

Le tracé cantonal de l'hypothétique traversée du lac, auquel nous sommes totalement opposés, est aberrant. Ce tracé n'a aucun lien avec la pression du trafic sur le carrefour dit des chasseurs et ne contourne pas l'agglomération mais passe en son centre.

….

PSD 02

Version mise à l'enquête	Version actuelle
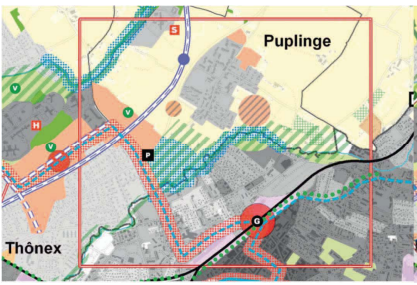	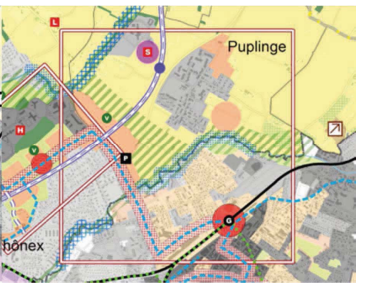
Potentiel total estimé: 1 700 logements – 500 emplois	Potentiel total estimé: 1 700 logements – 500 emplois
Base de la résolution du CM	Pas de résolution du CM

Quelques contraintes particulières:

- Financières :
  - Indice de capacité financière 2013 : 51.40 (34e sur 45)
  - Taux de centimes additionnels 46
  - Budget env. 5 MCHF/an
- Problèmes de mobilité prévisibles en lien avec le développement des Communaux d'Ambilly
- Présence de la nappe phréatique et des dangers de crues principalement du Foron
- Compensation des terrains agricoles, des forêts, intégration paysagère

COMMUNE DE PUPLINGE

Des envies et la volonté …

- D'accueillir env. 450 habitants d'ici 2 ans (190 logements, soit env. +20 % population)
- De créer un IEPA d'env. 35 logements permettant de libérer des logements pour des familles
- De réaliser par la fondation pour le logements 100 logements au nord du village (soit en total +30 % population)

COMMUNE DE PUPLINGE

… un coût substantiel accepté

Engagements votés en 2012-2013 par le conseil municipal:

- crèche 4.3 M
- modération trafic 1.0 M
- bassin rétention 1.7 M
- locaux communaux 2.2 M
- terrain pour IEPA et parking souterrain 3.0 M
- Acquisition future de parcelles au nord du village 4.0 M

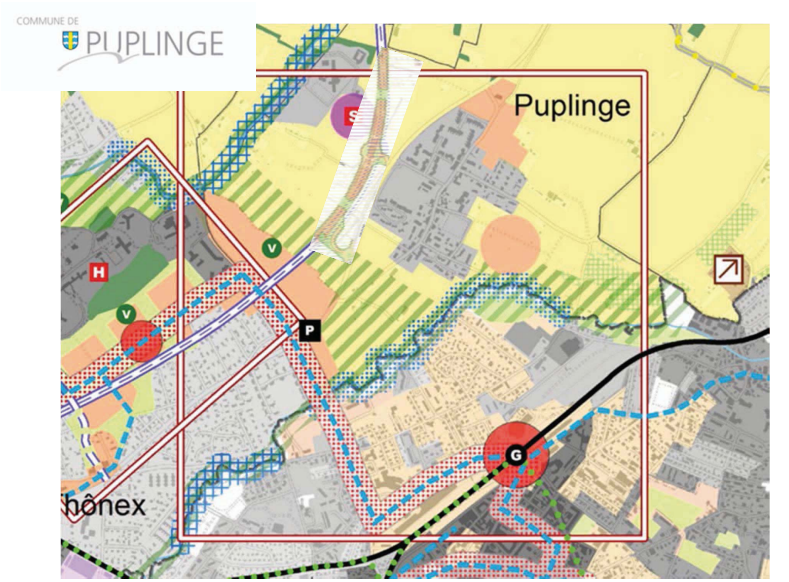
COMMUNE DE
PUPLINGE
Puplinge
hônex

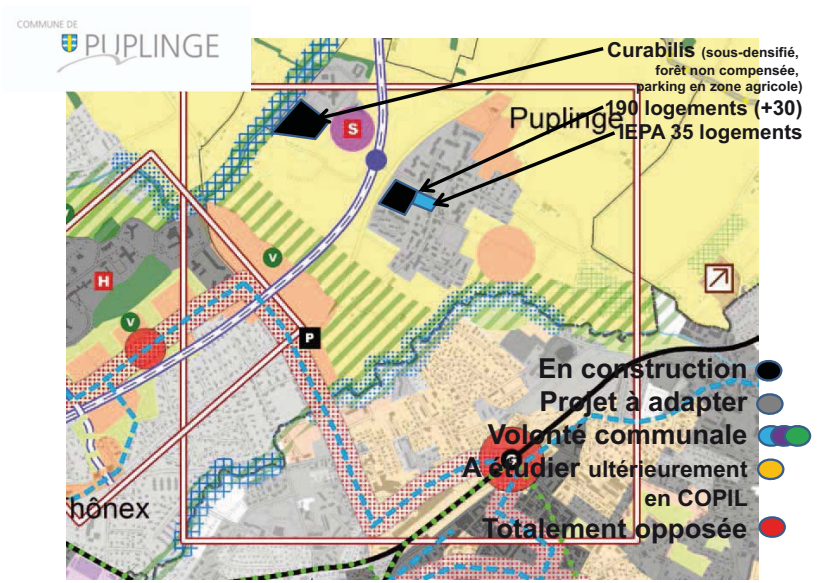
COMMUNE DE
PUPLINGE
Curabilis (sous-densifié, forêt non compensée, parking en zone agricole)
Puplinge
190 logements (+30)
IEPA 35 logements
En construction
Projet à adapter
Volonté communale
A étudier ultérieurement en COPIL
Totalement opposée
hônex

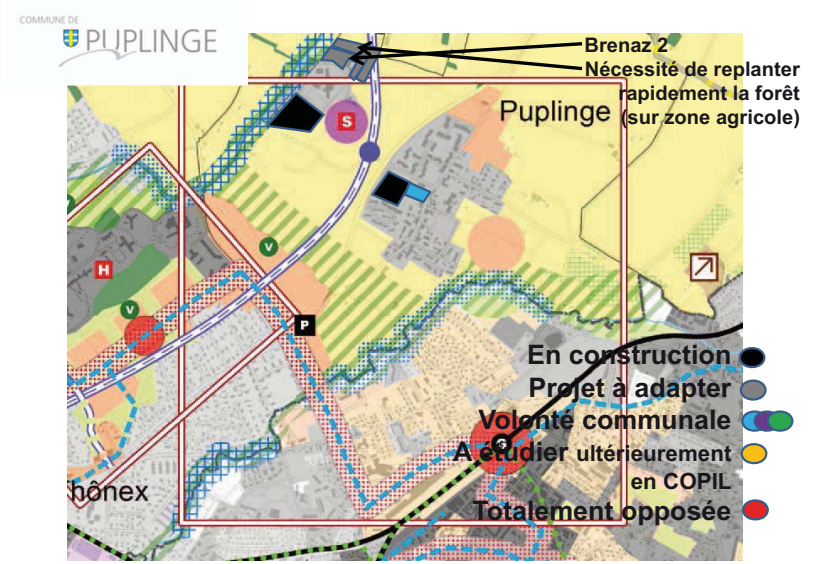
COMMUNE DE
PUPLINGE
Brenaz 2
Nécessité de replanter
rapidement la forêt
(sur zone agricole)
Puplinge
En construction
Projet à adapter
Volonté communale
A étudier ultérieurement
en COPIL
Totalement opposée
hônex

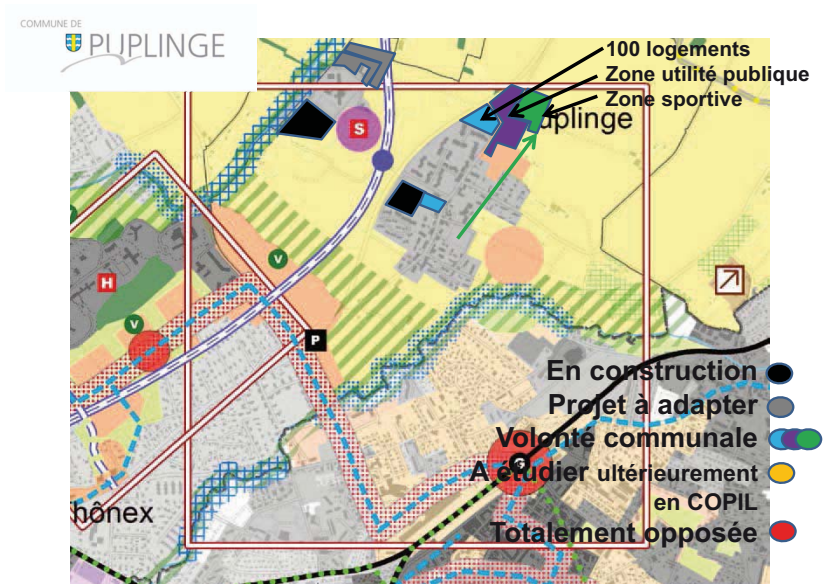
COMMUNE DE
PUPLINGE
100 logements
Zone utilité publique
Zone sportive
uplinge
En construction
Projet à adapter
Volonté communale
A étudier ultérieurement
en COPIL
Totalement opposée
hônex

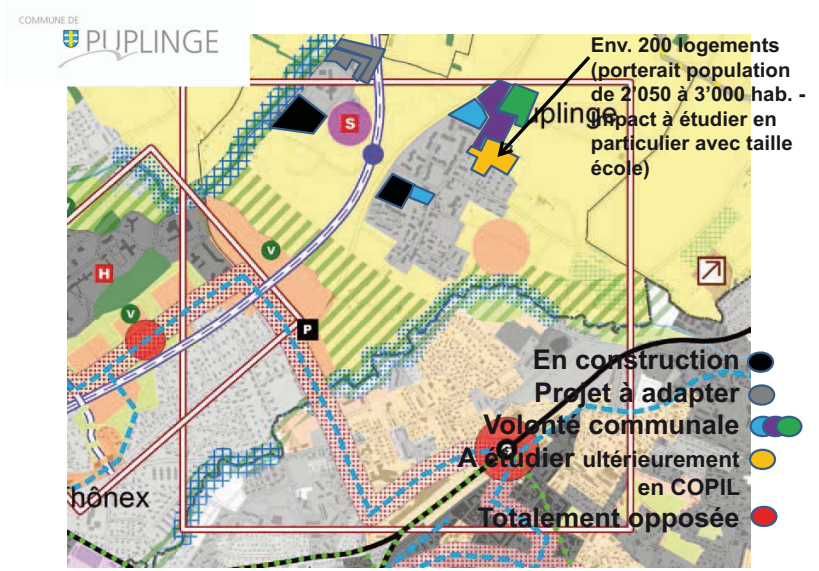
COMMUNE DE
PUPLINGE
Env. 200 logements (porterait population de 2'050 à 3'000 hab. - Impact à étudier en particulier avec taille école)
En construction
Projet à adapter
Volonté communale
A étudier ultérieurement en COPIL
Totalement opposée

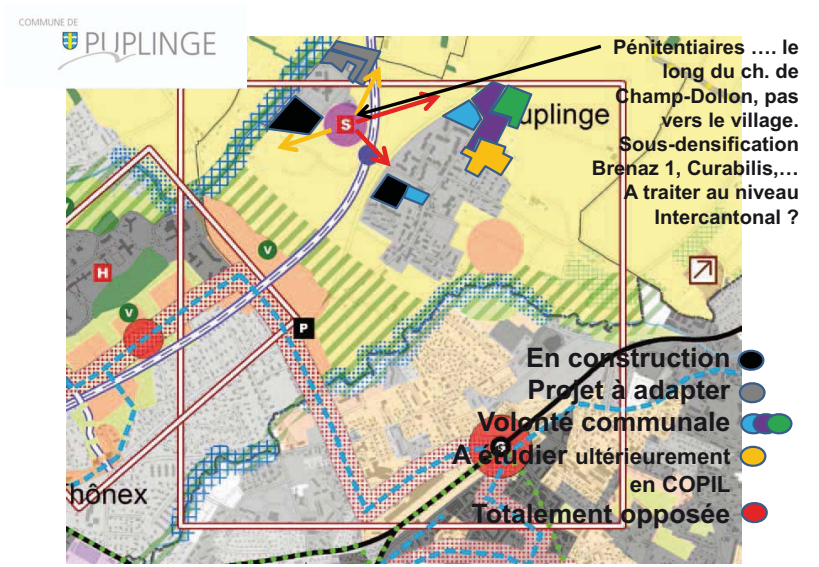
COMMUNE DE
PUPLINGE
Pénitentiaires …. le long du ch. de Champ-Dollon, pas vers le village. Sous-densification Brenaz 1, Curabilis,… A traiter au niveau Intercantonal ?
En construction
Projet à adapter
Volonté communale
A étudier ultérieurement en COPIL
Totalement opposée

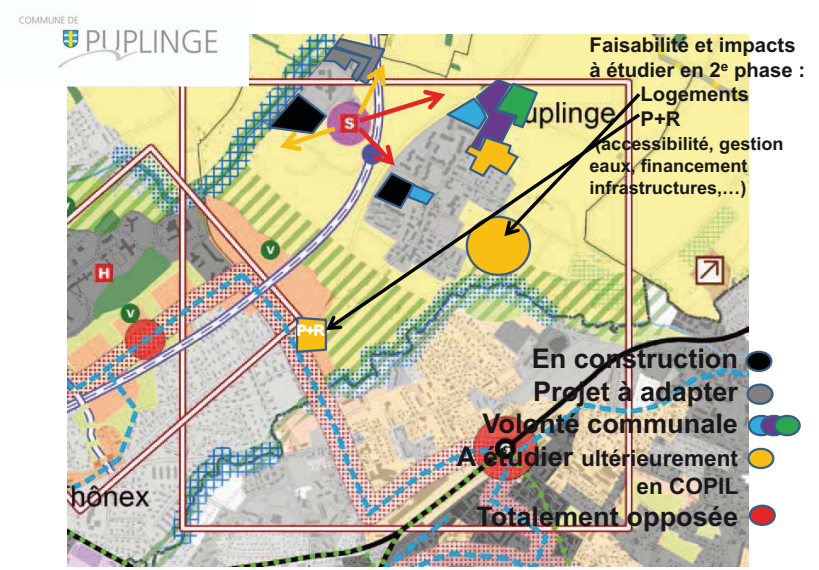
COMMUNE DE
PUPLINGE
Faisabilité et impacts à étudier en 2e phase :
Logements
P+R
(accessibilité, gestion eaux, financement infrastructures,…)
En construction
Projet à adapter
Volonté communale
A étudier ultérieurement en COPIL
Totalement opposée
P+R
S
V
H

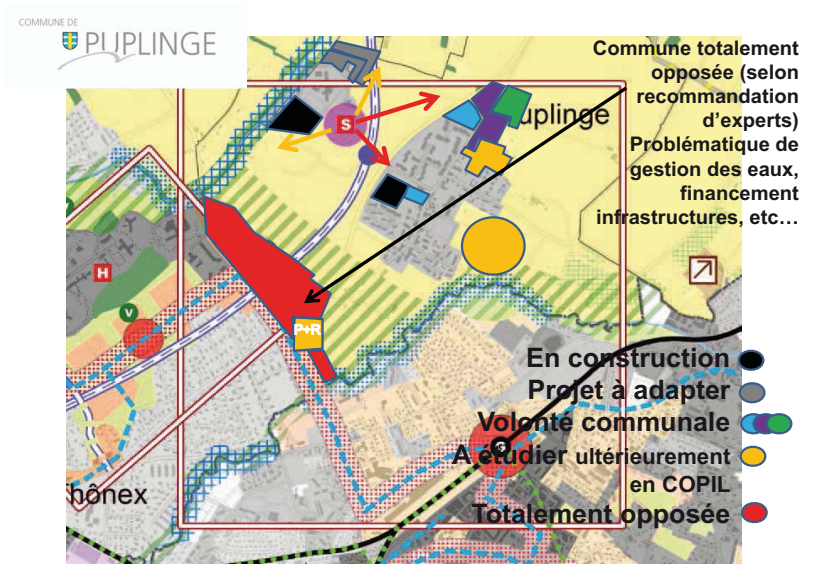
COMMUNE DE
PUPLINGE
Commune totalement opposée (selon recommandation d'experts)
Problématique de gestion des eaux, financement infrastructures, etc…
En construction
Projet à adapter
Volonté communale
A étudier ultérieurement en COPIL
Totalement opposée
P+R
S
V
H

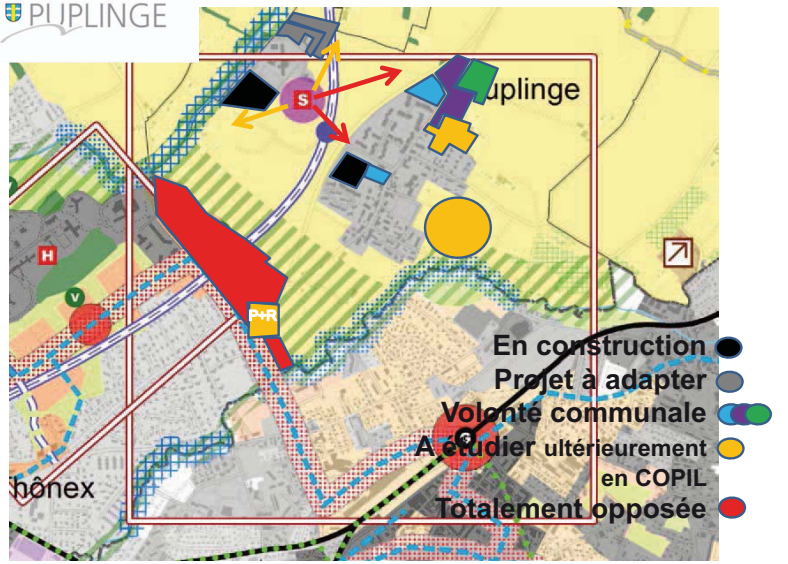

Les autorités communales:

Souhaitent et ont la volonté de réaliser les éléments du plan directeur communal, notamment:

- 190 logements au centre de Puplinge (+réserve 30 env.)
- 35 logements env. en IEPA, en intercommunalité
- 100 logements env. aux Brolliets (par la commune ou la fondation communale)
- … et les équipements d'utilité publique nécessaires (crèche, salle polyvalente, local voirie, stade intercommunal,…)

COMMUNE DE PUPLINGE

L'exécutif de la commune de Puplinge :

Accepte d'étudier avec le DU en COPIL certains projets prévus par le projet de plan directeur cantonal :

- Le développement raisonnable des établissements pénitentiaires, mais dans les respect de certaines règles (participation aux études, densité adéquate, limitation des nuisances sonores et de la pollution lumineuse, intégration paysagère, accessibilité, mobilité douce Puplinge-Seymaz)
- 200 logements env. (future parcelle enclavée au nord-est) qui porterait la hausse de la population à +50%
- Un développement à l'est de Puplinge (impliquant une nouvelle école, un déplacement stade, créer une accessibilité,…) en compensation des logements prévus aux Grands-Prés et à Mon Idée
- Un P+R à Mon-Idée

COMMUNE DE PUPLINGE

Conclusions

L'exécutif de Puplinge vous demande :

1) D'adapter la fiche relative au PSD 02 :

- en supprimant la mention des périmètres des Grands-Prés et Mon-Idée du plan, selon la recommandation faite par des experts

- en précisant que les contraintes financières doivent faire partie des éléments à prendre en considération

- en relevant que les développements prévus au nord et nord-est du village voulus par la commune sont à réaliser avant l'étude de la faisabilité de l'extension située à l'est du village (cercle)

…

COMMUNE DE PUPLINGE

Conclusions

L'exécutif de Puplinge vous demande :

…

2) D'être attentifs à un développement raisonnable des établissements pénitentiaires, de densifier le site plutôt que de l'étaler et de veiller à la compensation rapide des forêts

3) D'accueillir favorablement les déclassements au nord du village (100 logements, infrastructures publiques) et de veiller à ce que les projets faisant l'objet de consensus puissent aller plus rapidement de l'avant

4) De ne pas accepter le tracé proposé de l'hypothétique traversée du lac.

COMMUNE DE PUPLINGE

L'exécutif de la commune de Puplinge :

…. souhaite obtenir votre appui !

Merci pour votre attention.

VERNIER
Une Ville pas Commune

ANNEXE 14

R 339 B - 13.05

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 14 mai 2013

relative au

PROJET DE PLAN DIRECTEUR CANTONAL GENÈVE 2030

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Vu la position incontournable de Vernier, deuxième ville du Canton de Genève et de l'agglomération franco-valdo-genevoise ;

vu la concentration d'infrastructures cantonales et régionales (autoroute, chemin de fer, approche aéroportuaire, zones industrielles, zones de dépôts pétroliers, stations d'épuration, dépôt TPG, usine de production d'électricité par le gaz) sur le territoire de la Ville de Vernier ;

vu les 34'000 habitants de la Ville de Vernier et leur droit constitutionnel, dès le 1er juin 2013, à vivre dans un environnement sain ;

vu le plan directeur cantonal « Genève 2030 » adopté par le Conseil d'Etat le 20 février 2013 ;

vu le concept de plan directeur cantonal « Genève 2030 » s'inscrivant dans la continuité du plan directeur « Genève 2015 » et dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;

vu le concept de plan directeur cantonal « Genève 2030 » et le schéma directeur cantonal qui constituent le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qui précisent les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures ;

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ;

conformément aux articles 29, al. 3 et 30 A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du 24 avril 2013 ;

le Conseil municipal, après avoir étudié attentivement le nouveau projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 », par 30 OUI, soit à l'unanimité,

déclare

GÉNÉRALITÉS

1 Demander l'audition auprès de la commission d'aménagement du canton du Grand Conseil d'une délégation des autorités verniolanes exécutives et délibératives ;

2 Déplorer une inégalité de traitement entre les communes dans le traitement des secteurs soumis aux avions (fiche A20 et son annexe).

CONCEPT

3 Demander aux députés de la République et Canton de Genève de prendre en compte les remarques suivantes quant au concept du Plan directeur :

Logement

a. La Ville de Vernier prend acte avec satisfaction que le chiffre de 50'000 logements est clairement identifié comme un potentiel et non un objectif. Elle constate cependant une inégalité de traitement dans la méthode d'urbanisation, densification de la zone villa en rive gauche et modification de régime de zone en rive droite. Elle constate également qu'il n'est pas réaliste de construire 50'000 nouveaux logements durant ces 15 prochaines années, quelle que soit l'évolution économique du canton de Genève.

Financement

b. La Ville de Vernier prend note avec satisfaction de la volonté du Conseil d'Etat de trouver des sources de financement permettant d'alléger la facture des communes qui contribuent au développement territorial.

Au-delà de la volonté du Conseil d'Etat, les autorités verniolanes estiment indispensable que le Grand Conseil se saisisse, parallèlement à la question du Plan directeur, de l'impératif d'une meilleure répartition des charges liées au développement territorial. Pour qu'une telle politique puisse être stable, transparente et durable, la Ville de Vernier préconise l'adoption d'une loi y relative permettant aux communes d'accéder à des financements en fonction de leur indice de capacité financière et des objectifs poursuivis par la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Urbanisation

c. La Ville de Vernier regrette que la révision du PDCn 2030 continue de s'appuyer sur des données dépassées en matière de charges sonores issues des activités de l'AIG dont l'état de référence correspond aux données de l'année 2000. La Ville de Vernier condamne cette méthode qui n'intègre pas les données actualisées fournies par l'AIG. La prise en compte de ces dernières induirait en effet des empreintes des VLI et VLA très inférieures à celles prises en compte par le PDCn 2030 et influenceraient favorablement une urbanisation en faveur de la création de logements. Forte de ce constat, la Ville de Vernier conteste fermement les orientations sur les principes d'affectations ainsi que sur les secteurs de pesée d'intérêts définies dans l'annexe à la fiche A20. Vu la réactualisation des courbes de bruit prévue pour 2017, les secteurs urbanisables ne devraient pas être urbanisés avant cette date. Enfin, la Ville de Vernier ne peut tolérer que la commission d'évaluation paritaire chargée de la pesée d'intérêts soit composée uniquement de l'aéroport et des services de l'administration cantonale, à l'exclusion des communes concernées.

d. La Ville de Vernier constate avec grande surprise que, sur le territoire de la commune de Meyrin, les zones de villas (périmètres 26 et 27) qui sont à l'intérieur de la courbe des VLI DS III sont considérées comme secteurs à pesée d'intérêts, alors que sur le territoire de la commune de Vernier, les zones de villas se situant dans une situation similaire sont destinées à une modification de zones à destination d'activités.

e. La Ville de Vernier ne conteste pas le schéma des principes de densification. Il apparaît néanmoins comme primordial que les éléments non pris en compte dans le calcul de l'indice de densité (espaces verts, espaces publics, cheminements, etc.) fassent l'objet d'un traitement qualitatif fondé sur des critères d'écoquartier laissant la place à un environnement et à une qualité de vie répondant aux besoins prépondérants de notre société dans cette première moitié du 21ème siècle.

f. La Ville de Vernier estime que le PDcn 2030 doit impérativement maintenir la totalité des couloirs biologiques prévus et ainsi redimensionner les projets d'urbanisation (extension de

ZDIA) et de mobilité (notamment la bretelle autoroutière du Canada et la route sur le plateau de Montfleury), projets qui sont en conflit direct avec l'objectif de maintenir des couloirs biologiques.

Activités

g. La Ville de Vernier déplore que la révision du PDCn 2030 maintienne la concentration et l'extension des activités artisanales et industrielles sur la rive droite essentiellement. Il n'est prévu aucune nouvelle zone d'activités sur la rive gauche, ce qui entraînera le développement excessif de la Zimeysaver et des mouvements pendulaires trop importants. A cet égard, la Ville de Vernier confirme sa ferme opposition à toute extension des ZDIA. De plus, les zones existantes doivent impérativement être densifiées. Quant aux ZDIAM, la Ville de Vernier estime que les déclassements doivent reposer sur un potentiel foncier et de mutation parcellaire démontrant la possibilité de réaliser un tel développement dans des délais approchant les 10 ans.

h. La Ville de Vernier apprécie que le Canton lie le développement des zones industrielles et artisanales (ZIA) ainsi que des zones de développement d'activités mixtes (ZDAM) à la nécessité de disposer d'une bonne accessibilité routière, en transports collectifs voire par le rail.

Mobilité

i. La Ville de Vernier considère que le plan d'action en matière de mobilité n'est pas suffisamment en adéquation avec les potentiels de création de logements et d'emplois affichés dans le PDCn 2030.

j. La Ville de Vernier juge avec sévérité qu'à la fiche B02 concernant le renforcement du réseau TC structurant, il est demandé aux communes de participer à la planification et à la réalisation des espaces publics. Il n'est pas acceptable que le Canton planifie unilatéralement de faire passer des lignes de TC d'importance cantonale sur des routes communales et prétend ensuite qu'une commune aménage à ses frais les espaces publics permettant d'accueillir des voies TC.

k. La Ville de Vernier demande au Canton d'affirmer clairement quel scénario il entend privilégier entre le développement d'un axe fort TC en site propre Genève-Vernier (ou Zimeysa) à l'horizon 2025 et la construction d'une ligne de tram sur ce même axe à l'horizon 2030.

l. La Ville de Vernier apprécie que le PDCn 2030 prévoie la construction de la halte RER de Châtelaine en deuxième étape des mesures de mise en œuvre pour développer le réseau ferroviaire et lie cette construction à la planification du développement urbain autour de la halte de Châtelaine. Cette approche est conforme à la remarque de la Ville de Vernier lors du premier préavis du PDCn 2030, qui affirmait clairement qu'aucune densification n'était possible sans une amélioration de la desserte TC. Il conviendrait également de prendre en compte le développement du quartier de l'Etang dans la planification des haltes RER.

La Ville de Vernier regrette cependant que la construction de la halte soit aujourd'hui imaginée autour des années 2030-2035, contrairement à l'horizon 2025 indiqué sur la fiche B01 et se demande si le Canton adoptera une position cohérente en renonçant à la densification de Châtelaine-Concorde pendant 20 ans.

m. La Ville de Vernier demande que la carte de synthèse mentionne la future passerelle piétons-vélos sur le Rhône entre Onex et Vernier puisqu'elle figure sur la carte annexe aux fiches B01 à B05. Cette liaison, très structurante, est d'intérêt régional puisqu'elle articule les futurs développements des Cherpines et de Bernex avec la voie verte d'agglomération.

ANNEXE 15

Plan directeur cantonal – Genève 2030

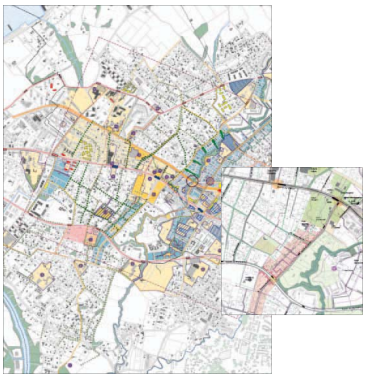

Grand – Projet
Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries
Extrait du plan guide T1 – mars 2013

1

Chêne-Bougeries 2013: les faits

- Population: 10'608 habitants (source: OCSTAT)

« Du logement pour nos enfants » :

- 1271 enfants entre 10 et 19 ans sur la Commune;
  si en couple -> 635 logements sur 10 ans
- mortalité probable: 1200 personnes sur 10 ans;
  si en couple -> 600 logements sur 10 ans
- besoins endogènes nets: 35 logements sur 10 ans…alors que nous construisons plusieurs dizaines de fois davantage:

- Non seulement nous répondons par une offre à la demande endogène prévisible, mais offrons en plus une capacité d'accueil !

2

27.05.2013

Chêne-Bougeries 2013: les faits

- Croissance de population: parmi les plus fortes des communes de la rive gauche entre 2009 et 2012 (source: OCSTAT)
- 2e commune avec le plus de logements en chantier après Carouge (source: Tribune de Genève / Christian Bernet / 1er trimestre 2013)
- 15e commune dans le classement de la capacité financière des communes (source: Département des Finances)

3

Chêne-Bougeries 2013: les faits

Ce que nous faisons et ce que nous sommes prêts à faire

- Participation active à l'effort de logement

Période 2012-2017:

- nombre de logements livrés, en chantier, en planification adoptée ou en cours: **2014**
- soit un potentiel de 4'200 à 4'600 habitants (source du ratio : SU-VdG)
- représente une augmentation prévisible de la population de 38 à 43 % sur une période de 5 à 7 ans

4

27.05.2013

Chêne-Bougeries 2013: les faits

Ce que nous faisons et ce que nous sommes prêts à faire

Le Conseil municipal affine aujourd'hui une politique complète du logement communal :

- Définition d'une politique du logement avec critères d'attribution
- Politique de partenariat public/privé pour veiller à ce que le logement produit permette effectivement à nos enfants et leurs parents de se loger
- Projet de bourse d'échange de logements (rocades selon évolution de situation familiale)
- Priorité souhaitée aux primo-accédants en zone de développement

5

Chêne-Bougeries 2013: les faits

Parc actuel de logements en main communale: 154 logements

Objectif du CM: triplement du nombre visant à atteindre +/- 10% du nombre de logements sur la Commune en main communale, entre

- commune elle-même
- condation communale pour le logement,
- droits de superficie à coopératives

Sur dernière parcelle communale vierge: concours de coopératives en 2011-2012, lauréat Codha.

Projet initialement "à la traine" d'un projet voisin dans le même PLQ: non seulement retard comblé, mais requête en autorisation de construire déposée par la Commune avant le projet privé !

Mandat d'études parallèles rénovation Village de Chêne-Bougeries: mise en oeuvre -> 100 logements, nouveaux bâtiments, partenariat public avec les propriétaires privés de l'îlot

6

27.05.2013

Chêne-Bougeries 2013: les faits

Moyen d'atteindre l'objectif du CM d'un parc de 10% de logements en main communale:

- Exercice de droits de préemption pour opérations 100% LGL
- Acquisitions ponctuelles dans secteurs stratégiques, exemple Village de Chêne-Bougeries



Autre action menée par le Conseil administratif:

- Délivrance de 234 préavis d'autorisation de construire en 2 ans, dont près de **90% favorables ou FSR**

7

Plan directeur cantonal – Genève 2030

Demandes de retouches dans le Plan Directeur Cantonal GE 2030 (1) :

- Exclusion du système racinaire de la grande arborisation maintenue de la Surface Nette à Bâtir (SNB) déterminant l'ID

justification: Une zone forestière ou une grande arborisation d'intérêt public maintenue ne sont explicitement pas de la surface nette à bâtir

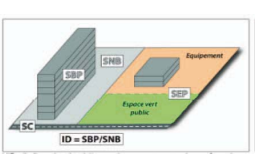



8

27.05.2013

Plan directeur cantonal – Genève 2030

Demandes de retouches dans le Plan Directeur Cantonal GE 2030 (2):

- Choisir entre surfaces prévues au déclassement par le projet de plan directeur cantonal mis à enquête publique (le long des axes cantonaux) ou celles entrevues par le Grand Projet Chêne-Bougeries/Chêne-Bourg, mais pas les deux

Principe de la bonne foi dans la participation des communes aux Grands Projets !

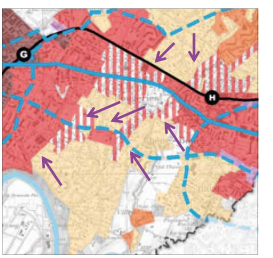

Extrait du Pdir Cant – mars 2013

9

Plan directeur cantonal – Genève 2030

Demandes de retouches dans le Plan Directeur Cantonal GE 2030 (3):

Subordination des déclassements effectifs à un plan directeur de l'habitat et des bases légales planifiant également les financements nécessaires aux infrastructures et aux équipements induits par l'urbanisation, et les moyens de les couvrir:

- investissements moyens de Chêne-Bougeries par année actuellement: Fr. 5 Mio

- investissements à consentir sur 7 ans selon le programme en cours de 2014 logements : entre 165 Mio et 200 Mio pour les équipements publics, viabilisation etc. à charge de la Commune soit 23.5 Mio et 28 Mio par année pendant 7 ans

Pour couvrir ces investissements (sans les frais de fonctionnement), cela représenterait pour Chêne-Bougeries une augmentation de 33 à 40 centimes des impôt communaux ! Est-ce politiquement raisonnable ?

10

27.05.2013

Plan directeur cantonal – Genève 2030

Autre demandes formelles dans le cadre du plan Directeur Cantonal GE 2030 (2):

- Dans le contexte du Plan directeur cantonal « modifié », consultation réelle des conseillers municipaux (nouvelle résolution) pour être complètement conforme LAT article 4 alinéa 2
- Adoption par CE du plan directeur communal de Chêne-Bougeries adopté par le CM le 15 décembre 2011, cas échéant réactualisé et harmonisé.

11

Plan directeur cantonal – Genève 2030

Merci de votre attention

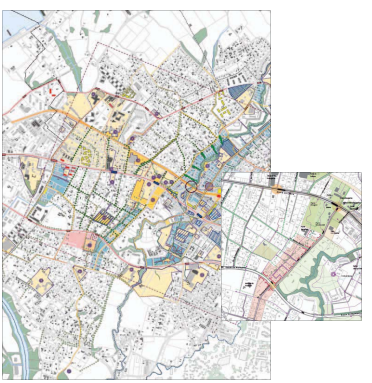

Grand – Projet
Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries
Extrait du plan guide T1 – mars 2013

12

ANNEXE 16

Commission de l'aménagement du
territoire du Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Genève, le 12 juin 2013

Concerne : RD 975 – Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan directeur cantonal 2030 - Audition de la commune de Thônex par la commission de l'aménagement du canton du Grand Conseil du 12 juin 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Par la présente, nous vous remercions de nous avoir auditionnés ce jour afin de nous permettre de vous faire part de notre position au sujet du projet mentionné en référence, tout particulièrement à propos du secteur dit du « Petit-Thônex ».

La commune de Thônex et les communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries partagent l'exploitation du Centre sportif de Sous-Moulin depuis de nombreuses années. En raison de la croissance de la population de la région des Trois-Chênes, le Centre sportif est confronté à une augmentation importante de sa fréquentation qui amène nos communes à devoir réfléchir à son extension.

Les demandes des clubs de la région et de ses habitants dépassent en effet nettement la capacité du Centre sportif et la construction d'une nouvelle salle de sport est désormais devenue incontournable. Or, la réalisation de ce projet ne peut se faire que sur l'emplacement actuel des courts de tennis extérieur. Nous devons ainsi envisager de les déplacer.

Le meilleur emplacement, si ce n'est le seul, qui puisse répondre à cet impératif est celui qui se trouve de l'autre côté de l'échangeur, soit le long de la route de Malagnou sur le site dit du Petit-Thônex.

La COOP et M. Christophe CAVENG y sont propriétaires de terrains et réfléchissent depuis de nombreuses années à y développer un projet. Après un premier refus du département d'entrer en matière, il y a trois ans environ, en raison de la taille trop importante du centre commercial et du trop petit nombre de logements prévus, le projet a été remanié. Vous trouverez une illustration de la dernière version en annexe.

Les propriétaires ont réfléchi avec notre commune à la possibilité d'intégrer nos besoins en équipements sportifs à leur projet. Par ailleurs, outre des surfaces pour les équipements sportifs, le projet comporte désormais environ 300 logements et un magasin de brico-loisirs.

Cette extension sur la zone agricole, qui figurait dans l'avant-projet de plan directeur cantonal soumis au préavis des communes en 2011, avait reçu l'accord du Conseil municipal de Thônex. Vu l'important potentiel de nouveaux logements de ce développement, le fait mérite d'être relevé.

Nous observons que le périmètre se prêterait parfaitement à l'accueil de ces nouvelles réalisations en raison, notamment, de sa très bonne accessibilité. De plus, le déclassement d'une partie du périmètre permettrait, à notre avis, le maintien d'une large pénétrante de verdure le long de la Seymaz.

Notre commune est consciente de la difficulté de modifier le projet de plan directeur à ce stade de la procédure d'adoption. Nous ne le demandons donc pas. Toutefois, dès lors que ce projet a été retiré du plan directeur cantonal alors que la commune de Thônex l'avait accepté, nous souhaitons que l'adoption du plan directeur cantonal 2030 ne signe pas l'arrêt de mort définitif du projet.

C'est ainsi que nous suggérons que votre commission indique, dans son rapport, qu'elle « n'a certes pas modifié le plan directeur cantonal pour y réintroduire le projet dit du Petit-Thônex, mais qu'elle n'est pas opposée à ce que les études y relatives soient poursuivies par le département, en collaboration avec les communes concernées et les propriétaires privés, de manière à ce que le fruit de ces études puissent faire l'objet, le cas échéant, d'une modification partielle ultérieure du plan directeur cantonal ».

Cela nous permettrait d'envisager de répondre à nos besoins d'équipements sportifs et aux propriétaires privés de réaliser un projet comportant la création d'environ 300 logements et des places de travail sur la commune.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de notre parfaite considération.

Signature

Annexe : mentionnée

ANNEXE 17

burckhardtpartner Geneve
ECO-QUARTIER «EN LA MAPRAZ» ET CENTRE COOP
4 PROJET nouvelle limite urbaine

variante superposée (food / brico+loisirs)

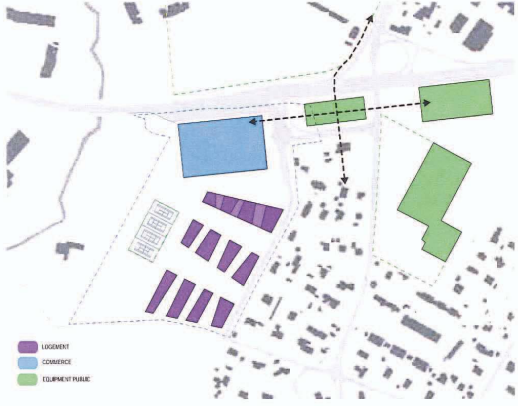

variante dissociée (food / brico+loisirs)



burckhardtpartner genève

4 PROJET Schéma d'affectation

ECO-QUARTIER «EN LA MAPRAZ» ET CENTRE COOP



4 PROJET Schéma de mobilité

ECO-QUARTIER «EN LA MAPRAZ» ET CENTRE COOP

burckhardtpartner genève

ANNEXE 18


LEGENDE
Cadre cartographique - données cantonales
LAC
Lac Léman
RENOVATION OFFICIELLE
Bâtiments hors sol
Communes
Parcelles
Photographies aériennes
CARTE PRINCIPALE
Echelle 1:2'500
Chêne-Bourg
Chêne-Bougeries
Thônex
SIGGS - Tous droits réservés

CARTE PRINCIPALE Echelle 1:5'000

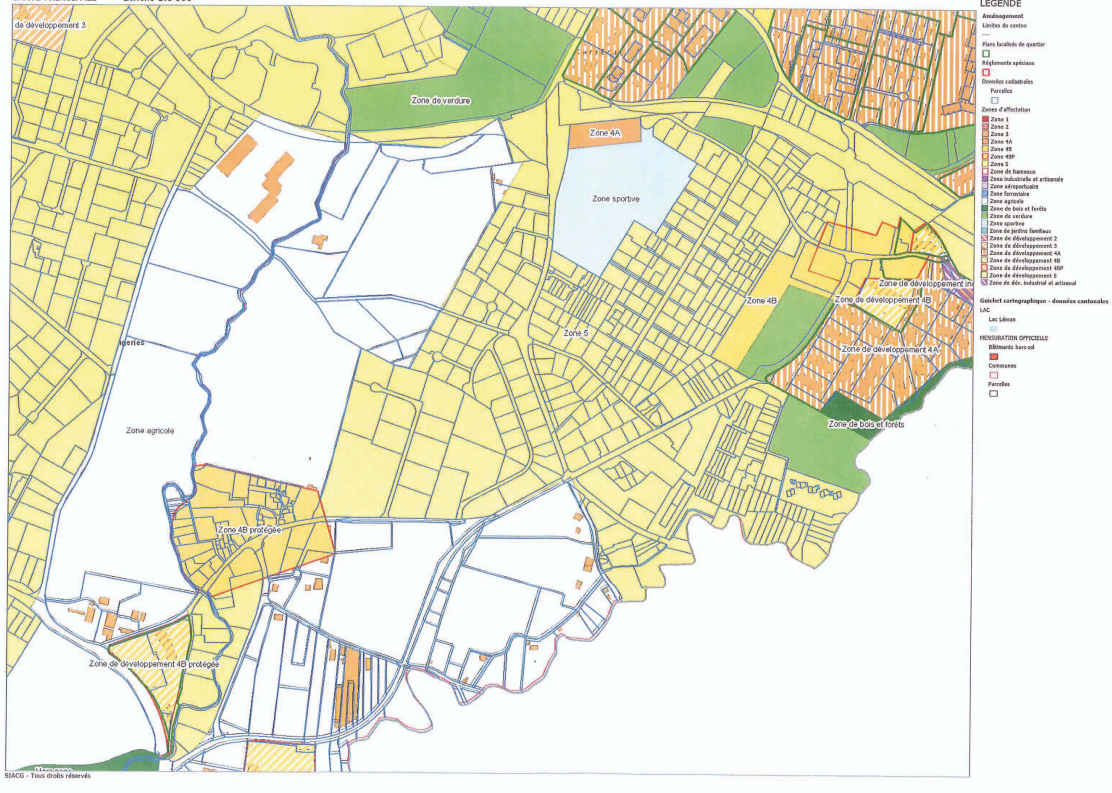

SIACG - Tous droits réservés

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Office de l'urbanisme

ANNEXE 19

Petit-Thônex – réponse à la commission d'aménagement du Grand Conseil sur les contraintes liées aux crues

A la suite de l'audition de la commune de Troinex à la CAC le 12 juin 2013, la commission a souhaité avoir des précisions sur les contraintes en matière de protection contre les crues qui ont amené à ne pas intégrer un projet d'urbanisation sur ces terrains dans le projet de PDCn 2030.

La CARTE DES DANGERS liés aux crues a pour rôle de désigner les secteurs du territoire qui sont peu ou pas appropriés pour certaines utilisations en raison des dangers naturels en présence. Elle place le secteur du Petit-Thônex en zone de danger moyen (en bleu sur la carte, art. 14 L2 05), ce qui implique que seuls peuvent y être autorisés les ouvrages qui ne mettent pas en danger des biens ou des personnes et qui ne sont pas de nature à polluer les eaux. L'objectif de protection adopté par le canton pour les infrastructures qui attirent des personnes et sont assimilées à des habitations permanentes est une protection totale jusqu'à un débit de temps de retour 100 ans. Les usages sont réglementés de manière stricte de manière à conserver les zones d'expansion de crues et éviter d'augmenter le potentiel de dommage (voir la brochure "Gestion des dangers naturels, risques liés aux crues" présentant le cadre légal et la stratégie sur le site du DIME : http://etat.geneve.ch/dt/eau/crues_inondations-878-5299.html).

La réalisation de terrains de sport pourrait y être possible selon la nature des installations, une affectation en logement ou commerce ne serait envisageable sous conditions que sur la partie en zone de danger faible (en jaune sur la carte).

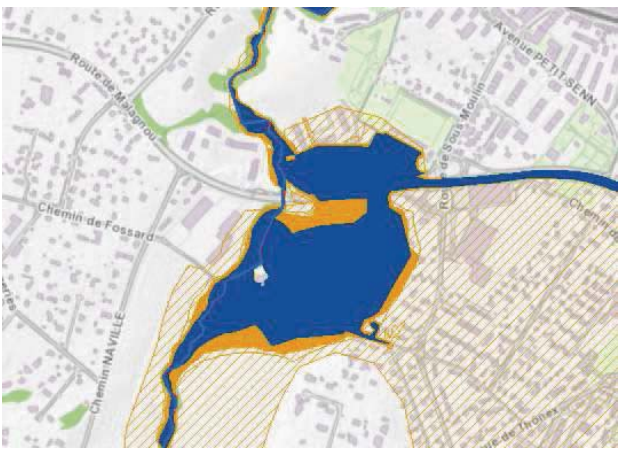

Le SPAGE lac rive gauche, adopté par le Conseil d'Etat le 2 septembre 2011, fournit également des éléments d'appréciation clairs à cet égard (voir en annexe les bases légales d'un SPAGE et les extraits correspondants, le document peut être consulté sur le site du DIME: http://etat.geneve.ch/dt/eau/spage-878-5441-13027.html). Il convient de noter que le SPAGE a fait l'objet d'une consultation des communes avant son adoption et, selon la

DGEau, la commune de Thônex n'a alors pas émis de réserve quant aux options prises sur le Petit-Thônex.

Le SPAGE tient compte des mesures déjà prises ou planifiées en amont sur la Seymaz ainsi que sur le Foron, Pour répondre à un point soulevé en réunion, la possibilité que, en cas de crue exceptionnelle du Foron, une partie des eaux puisse se déverser dans la Seymaz en aval de Puplinge est maintenue (mesure P3 dans la liste en annexe).

Le secteur du Petit-Thônex est classé en surface inondable essentielle (en violet sur la carte de l'espace minimal des cours d'eau ci-dessous, art. 11 L2 05). L'objectif général de ces surfaces est le maintien des capacités de rétention d'eau. Les futurs projets à établir devront tenir compte des fonctions hydrauliques à conserver. Ces fonctions doivent être assurées après réalisation d'un éventuel projet. Dans le cas présent, cette zone participe significativement à la réduction des débits de crues à l'aval et diminue ainsi les risques d'inondation du village de Villette. Le pont de Villette forme en effet un verrou hydraulique au milieu du village et ne permet pas de laisser passer des débits supérieurs à 14 m^3/s sans causer des débordements. Ces volumes d'expansion de crue doivent donc en tout temps être conservés.

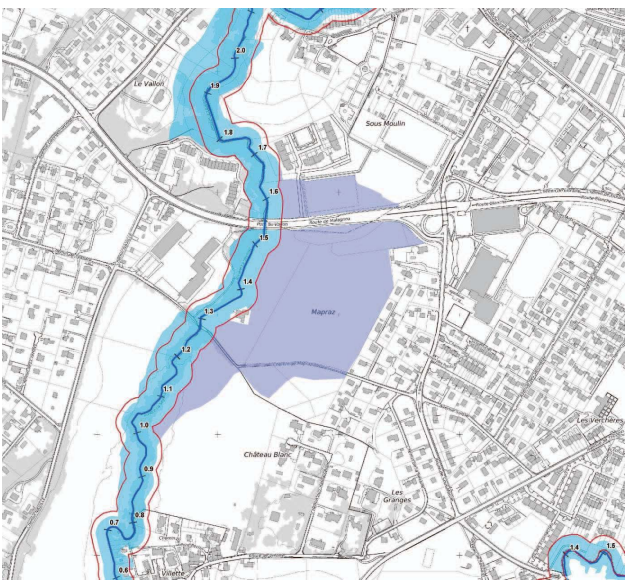

En conclusion, les contraintes fortes pesant sur ce secteur nous conduisent à ne pas y retenir une orientation de développement dans le plan directeur cantonal 2030.

ANNEXES

Le SPAGE, base légale

Le SPAGE trouve sa légitimité dans la Loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (ci-après LE; L2 05) :
Art. 13(21) - Planification
1 Le département établit, en collaboration avec les communes et les autres partenaires concernés (notamment les milieux agricoles et les milieux de protection de l'environnement), des schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (ci-après : les schémas) des bassins versants hydrologiques.
2 Les schémas déterminent les objectifs à atteindre en vue de la protection des cours d'eau et de leurs rives contre toute atteinte nuisible à leurs fonctions et en vue de la protection des personnes et des biens contre le risque lié aux crues.
3 Les schémas définissent notamment : (…)
f) les objectifs de protection contre les dangers liés aux crues;

Les projets de schémas sont approuvés par arrêté du Conseil d'Etat qui est publié dans la Feuille d'avis officielle. Les schémas font l'objet alors d'une information au public. Les oppositions doivent être adressées par lettre motivée à l'autorité compétente au plus tard 30 jours après la publication dans la Feuille d'avis officielle.
Les schémas et leurs mises à jour ont force obligatoire pour les autorités. Le département prend les mesures nécessaires sur la base des schémas et veille à leur mise en œuvre avec le concours des communes et des autres partenaires concernés.

Extraits du SPAGE lac – rive gauche adopté par le CE le 2/9/2011

4.2. Volet protection des personnes et des biens (P)

Objectifs à court terme : Priorité 1
Volet sous la responsabilité du SECOE. Les actions sont souvent couplées avec de la renaturation.

4.2.1 Protection contre les crues
(cf. extrait de la carte "protection des biens et des personnes ci-dessous)

Foron :

Mise en œuvre du concept de protection contre les crues afin de protéger le secteur urbain
(…)

P3 : Garantir par des mesures constructives et d'aménagement du territoire le couloir d'évacuation et de laminage pour les cas de surcharge à l'aval de Puplinge-Champ Dollon.
Secteur concerné : Puplinge
Responsable : DGEau et OU
(…)

Seymaz :

Améliorer la protection des zones urbaines aval :
(…)

P9 : Maintenir la situation actuelle. En cas de développement de cette zone, garantir par des mesures constructives et d'aménagement du territoire la zone de laminage à l'aval de la route de Malagnou.
Secteur concerné : Thônex
Responsable : DGEau et OU

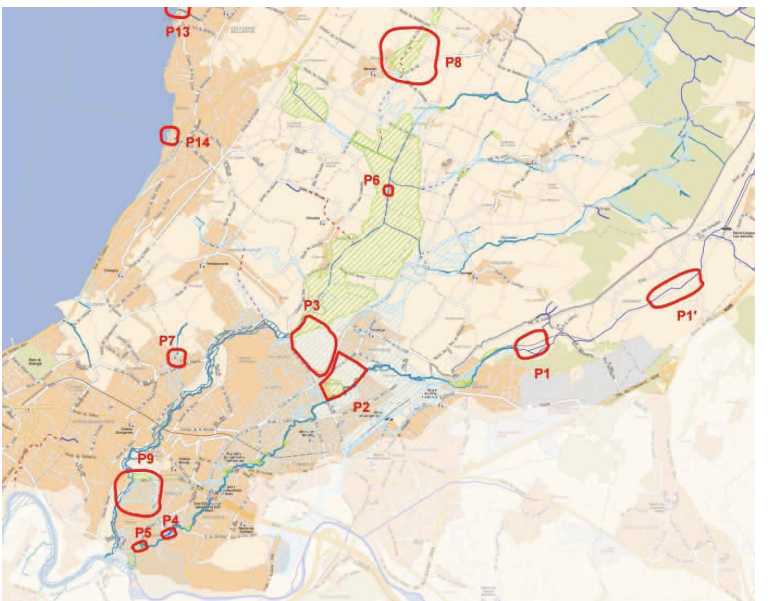

OU-PDCR - B. Leutenegger, 14 juin 2013

ANNEXE 20

GRAND CONSEIL			
Expédié le : 18-6-13		Visa : RP	
Par poste		Par courriel	X
Président	X	Députés (100)	
Commissaires	X	Bureau	
Secrétariat		Archives	X
Commission : d'Aménagement			
Copie à : Mme Plachaud			
Divers :			

GRAND CONSEIL
reçu le 17 JUIN 2013

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

COMMUNE D'AVUSY
CH-1285 Athenaz

Monsieur François LEFORT
Président de la Commission
D'Aménagement du Grand Conseil
Case Postale 3970
1211 Genève 3

Avusy, le 14 juin 2013

Concerne : Plan directeur cantonal 2030

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Nous vous remercions de votre réponse du 6 juin 2013 relative à notre demande d'audition. Dès lors, par la présente, nous sollicitons une modification du plan directeur cantonal 2030.

Ce plan directeur prévoit en effet de créer une zone industrielle pour une installation de traitement des déchets minéraux de chantiers à Athenaz, à l'emplacement de la *Sablière du Cannelet SA* (voir annexe PDC 2030 fiche D03).

Cette implantation ne nous paraît pas rationnelle pour les raisons suivantes :

- Elle peut se faire dans les zones industrielles existantes (ZIA du Bois-de-Bay ou de Bardonnex) ;
- Elle induit un transport des déchets minéraux de chantiers sur plusieurs centaines de milliers de kilomètres par an, ce qui est en contradiction avec l'objectif de minimiser les flux de transport et les nuisances associées, objectif mentionné en page 269 du plan directeur cantonal;
- Elle correspond à un mitage du territoire qui est proscrit par la LAT ;
- Elle ne respecte pas la décision du Grand Conseil de transférer cette entreprise dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, dont l'agrandissement a été motivé par la régularisation de cette installation et la restitution à l'agriculture des parcelles qu'elle occupe ;
- Elle privilégie l'intérêt particulier de M. Maury, propriétaire des terrains, et ne respecte pas l'engagement des autorités cantonales envers les autorités communales, de régulariser la *Sablière du Cannelet SA* en la déplaçant en zone industrielle. Ce favoritisme constituerait un dangereux précédent que d'autres entreprises ne manqueront pas d'invoquer pour exercer impunément des activités industrielles en zone agricole, puis d'en demander la normalisation.

42, rte du Creux-du-Loup - Sézegnin - CH-1285 Athenaz - Tél. 022 756 90 60 - Fax 022 756 90 61 - CCP 12-2547-9
E-mail : info@avusy.ch - www.avusy.ch

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir amender le plan directeur cantonal 2030 afin de supprimer ce projet de déclassement et d'exiger du Conseil d'Etat que les zones industrielles existantes soient impérativement utilisées pour reloger le recyclage des déchets minéraux de chantier exercé par la *Sablière du Cannelet SA*.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires, à l'assurance de notre considération distinguée.

Françoise CERUTTI
Présidente du Conseil municipal

René JEMMELY
Maire

Annexe : Plaquette « *Implantation rationnelle des esplanades de recyclage des déchets minéraux de chantiers* »

IMPLANTATION RATIONNELLE DES ESPLANADES DE RECYCLAGE DES DECHETS MINERAUX DE CHANTIERS



Le plan directeur cantonal 2030 prévoit de créer une zone industrielle pour une installation de traitement des déchets minéraux à Athenaz, à l'emplacement de la *Sablière du Cannelet SA* (voir annexe fiche D03).

Cette implantation n'est pas rationnelle car :

- Elle peut se faire dans les zones industrielles existantes (ZIA du Bois-de-Bay ou de Bardonnex) ;
- Elle induit un transport des déchets minéraux de chantiers sur plusieurs centaines de milliers de kilomètres par an, ce qui est en contradiction avec l'objectif de minimiser les flux de transport et les nuisances associées, objectif mentionné en page 269 du plan directeur cantonal;
- Elle correspond à un mitage du territoire qui est proscrit par la LAT ;
- Elle ne respecte pas la décision du Grand Conseil de transférer cette entreprise dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, dont l'agrandissement a été motivé par la régularisation de cette installation et la restitution à l'agriculture des parcelles qu'elle occupe ;
- Elle privilégie l'intérêt particulier de M. Maury, propriétaire des terrains, et ne respecte pas l'engagement des autorités cantonales envers les autorités communales, de régulariser la *Sablière du Cannelet SA* en la déplaçant en zone industrielle. Ce favoritisme constituerait un dangereux précédent que d'autres entreprises ne manqueront pas d'invoquer pour exercer impunément des activités industrielles en zone agricole, puis d'en demander la normalisation.

Historique de l'activité illégale en zone agricole de la Sablière du Cannelet SA :

2013 : - Refus du Conseil d'Etat d'infliger une amende à la *Sablière du Cannelet SA*.
- Le Conseil Municipal demande au Conseil d'Etat d'infliger une amende à la *Sablière du Cannelet SA* pour exercice illégal d'une activité industrielle en zone agricole.

2012 : - Délibération : le Conseil Municipal de la commune d'Avusy décide de s'opposer à tout projet de déclassement des parcelles occupées par la *Sablière du Cannelet SA*.
- Motion 2048 : le Grand Conseil demande de normaliser la situation de cette entreprise (par exemple par un déclassement assorti d'une servitude, un déplacement, un achat par la commune avec mise en droit de superficie, une dérogation à la zone avec l'art. 24 LAT, ou l'arrêt de son activité).

2006 : Vote par le Grand Conseil de l'agrandissement de la ZIA du Bois-de-Bay

1999 : M. le Conseiller d'Etat Moutinot annonce le retrait du projet de créer une ZIA à Athenaz pour la *Sablière du Cannelet SA* et son déménagement dans la ZIA du Bois-de-Bay dès qu'elle aura été agrandie.

1998 : Recours de la *Sablière du Cannelet SA* : le Tribunal Fédéral confirme la décision du TA.

1997 : Recours de la Commune d'Avusy : l'autorisation est cassée par le Tribunal Administratif (TA).

1986 : Le DAEL délivre l'autorisation d'installer un concasseur pour le recyclage .

PLAN DIRECTEUR DES ESPLANADES DE RECYCLAGE

Pour recycler les matériaux minéraux issus des chantiers, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat par la motion 2048, de définir **un plan directeur des esplanades de recyclage des matériaux minéraux en zones industrielles.**

Ce plan directeur peut être conçu sur l'une des logiques suivantes :

- **La proximité des gravières**
- **La proximité des chantiers**
- **Le recyclage in situ**

Ces trois variantes sont décrites ci-après. Les avantages et inconvénients de chacune de ces logiques d'implantation sont ensuite évalués.

Esplanades de recyclage à proximité des gravières

Cette première variante préconise la localisation des esplanades de recyclage à proximité des gravières, car ce sont les lieux de stockage définitif des déchets minéraux au terme du recyclage.

Cette solution nécessite de transporter la totalité des déchets minéraux des chantiers jusqu'à l'installation de recyclage. La répartition des esplanades sur tout le territoire cantonal n'a de sens que si chacune des entreprises se voyait attribuer un secteur de collecte afin d'éviter que la totalité des déchets ne soient véhiculés à travers tout le canton.

La figure No 1 montre que les secteurs devraient avoir un rayon d'environ 5 km pour que les installations soient réparties uniformément sur le canton ainsi que le préconise la motion 2048. Il serait aussi nécessaire de créer de nouvelles esplanades dans les régions Arve-lac et Meyrin-Versoix, soit à proximité de Cologny et de Collex. Mais seule l'esplanade d'Athenaz figure au plan directeur cantonal 2030.

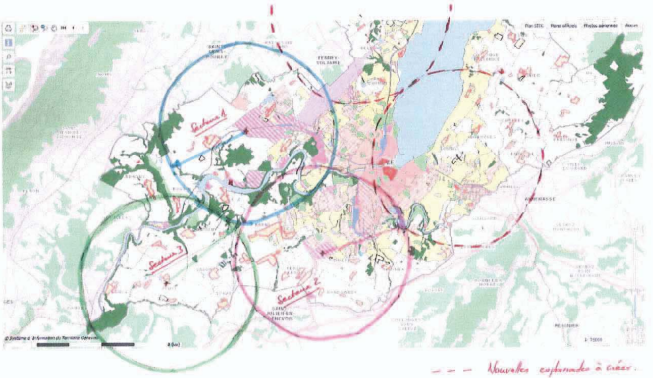

Fig. 1 **Secteurs de collecte déterminés sur la base de la répartition géographique demandée par la motion 2048 du Grand Conseil**
Secteur 1 : Zone Industrielles du Bois-de-Bay & Monfleury **Secteur2** : Zone Industrielle de Bardonnex
Secteur 3, 4 et 5 : Zones industrielles à créer ? (secteurs : Champagne, Arve - lac, Meyrin – Versoix)

Esplanades de recyclage à proximité des chantiers :

L'implantation d'esplanades à proximité des chantiers correspond à la situation actuelle, puisque les entreprises sont quasiment toutes installées dans des zones industrielles proches de l'autoroute de contournement. Cette proximité permet aux camions d'accéder rapidement à la zone urbaine et périurbaine où se situent la plupart des chantiers. Seule l'esplanade de « La Sablière du Cannelet SA » déroge à ce principe de proximité puisqu'elle est située à Athenaz.

L'implantation d'esplanades à proximité de la ville et de l'autoroute de contournement réduit considérablement les distances parcourues par les camions, puisque seuls les résidus après recyclage sont acheminés dans les gravières, ce qui selon le plan écomat[GE] , ne devrait représenter à terme que le tiers du volume des déchets de chantiers.

Cette variante permet donc de diminuer le trafic des camions de plus de 65%, et d'éviter des trajets de plusieurs centaines de milliers de kilomètres par an. Cette économie en transport a lieu lors de l'acheminement des matériaux à traiter, ainsi que pour apporter les matériaux une fois recyclés.

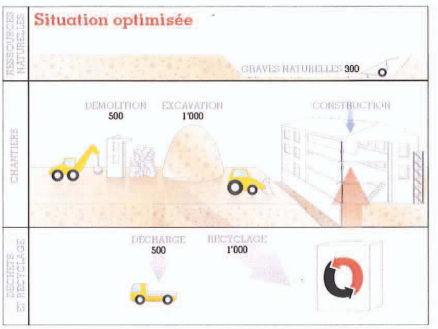

Recyclage in situ

Le recyclage de déchets minéraux directement sur les chantiers à l'aide de concasseurs mobiles est la solution mise en place sur les grands chantiers de démolition.

Elle permet de recycler les matériaux minéraux sans les transporter sur les routes. De ce fait, elle ménage le réseau routier et préserve l'environnement.

Avantages et inconvénients

Le recyclage in situ est la solution qui **minimise l'impact sur l'environnement**.

L'implantation d'esplanades à proximité de l'autoroute de contournement raccourcit le chemin à parcourir entre les chantiers et les centres de traitement ce qui **permet de transporter en gravière uniquement la partie non recyclable**, soit environ 35% du volume total des déchets minéraux. C'est la solution la plus rationnelle pour des esplanades de recyclage fixes.

La variante ***esplanades réparties sur le territoire cantonal*** **nécessiterait la création de secteurs de collecte** pour limiter la pollution découlant du transport en camion. Il sera toutefois difficile de faire respecter ces secteurs de collecte. De plus, l'imposition de secteurs de collecte hypothéquerait la viabilité économique des installations éloignées du centre ville.

Création d'une esplanade de recyclage à Athenaz (commune d'Avusy)

Le Conseil d'Etat a initié un projet de loi de modification des limites de zones (déclassement) afin de créer une zone industrielle et artisanale sur les parcelles de la *Sablière du Cannelet SA* à Athenaz, dont l'affectation sera restreinte aux activités de recyclage des matériaux minéraux. Il invoque que la mise en conformité de la zone occupée par cette entreprise permettra notamment :

- d'identifier les lacunes actuelles de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et les mesures d'amélioration à prendre au travers du processus d'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) qui devra accompagner la demande en autorisation d'exploiter ;
- d'imposer à l'entreprise, au moyen de l'autorisation d'exploiter, la mise en œuvre de ces mesures ainsi qu'un cadre réglementaire à son fonctionnement ;
- de limiter l'emprise de l'exploitation aux parcelles formant la future ZIA. Une surface d'environ 9'000m^2 devrait ainsi être remise en état et rendue à l'agriculture ;
- de limiter les volumes de stockage ;
- de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la propreté des routes d'accès.

Ce projet de déclassement passe sous silence de deux problèmes importants :

- au plan environnemental l'implantation d'une esplanade de recyclage à Athenaz induirait un transport des matériaux minéraux sur plusieurs centaines de milliers de kilomètres par an ;
- au plan légal, déclasser les parcelles occupées par cette entreprise correspond à un mitage du territoire proscrit par la LAT.

Faut-il rappeler que les autorités de la commune d'Avusy s'étaient opposées au premier projet de déclassement de ces parcelles initié par le Conseiller d'Etat Laurant Moutinot ! Cette opposition avait conduit celui-ci à annoncer à la commission d'aménagement du Grand Conseil en 2001, qu'il renonçait à son projet de déclassement et qu'il a initié un projet d'agrandissement de la zone industrielle du Bois-de-Bay pour y reloger la *Sablière du Cannelet SA*, et restituer les parcelles qu'elle occupe à la zone agricole. Bien que la zone industrielle du Bois-de-Bay ait été agrandie la *Sablière du Cannelet SA* n'a pas déménagé et l'engagement pris envers les autorités de la Commune d'Avusy n'a pas été tenu.

Vu que le Conseil d'Etat actuel a décidé d'initier un nouveau projet de déclassement de ces parcelles, le Conseil municipal de la commune d'Avusy a délibéré à l'unanimité de s'opposer à tout nouveau projet de déclassement desdites parcelles. Il a ensuite écrit au Conseil d'Etat pour lui demander de rétablir l'état de droit en infligeant à cette entreprise une amende pour exercice illégal d'une activité industrielle en zone agricole, amende dont le montant soit d'au moins une fois et demi le prix de la location en ZIA de la surface de 40'000m^2 qu'elle occupe actuellement. Le Conseil d'Etat a refusé d'accéder à cette demande et a justifié sa décision par sa volonté de déclasser ces parcelles pour créer une esplanade de recyclage des matériaux minéraux.

Développer le recyclage dans la zone industrielle de Bardonnex

Une installation de recyclage a été autorisée dans la zone industrielle de Bardonnex. Actuellement cette ZI est sous exploitée puisque la seule entreprise de recyclage qui y est installée n'exerce pas d'activité sur place (voir photo ci-après).



Cette zone industrielle est la plus proche du périmètre Paille-Acacias-Vernets qui est le principal secteur où sont prévues des démolitions de bâtiments dans les 30 ans à venir. La ZI de Bardonnex est attenante à une gravière.

La création d'une véritable esplanade de recyclage dans la ZI de Bardonnex, avec la gravière qui est attenante pouvant recevoir la part non recyclable des déchets minéraux, répondrait véritablement à l'objectif du plan directeur cantonal 2030. Cela minimiserait les flux de transport et les nuisances associées puisqu'elle est proche de l'autoroute de contournement et de la zone urbaine.

Il faut impérativement mieux utiliser les zones industrielles existantes, plutôt que d'en créer une nouvelle à Athenaz.

ANNEXE 21

IMPLANTATION RATIONNELLE DES ESPLANADES DE RECYCLAGE DES DECHETS MINERAUX DE CHANTIERS



Le plan directeur cantonal 2030 prévoit de créer une zone industrielle pour une installation de traitement des déchets minéraux à Athenaz, à l'emplacement de la *Sablière du Cannelet SA* (voir annexe fiche D03).

Cette implantation n'est pas rationnelle car :

- Elle peut se faire dans les zones industrielles existantes (ZIA du Bois-de-Bay ou de Bardonnex) ;
- Elle induit un transport des déchets minéraux de chantiers sur plusieurs centaines de milliers de kilomètres par an, ce qui est en contradiction avec l'objectif de minimiser les flux de transport et les nuisances associées, objectif mentionné en page 269 du plan directeur cantonal;
- Elle correspond à un mitage du territoire qui est proscrit par la LAT ;
- Elle ne respecte pas la décision du Grand Conseil de transférer cette entreprise dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, dont l'agrandissement a été motivé par la régularisation de cette installation et la restitution à l'agriculture des parcelles qu'elle occupe ;
- Elle privilégie l'intérêt particulier de M. Maury, propriétaire des terrains, et ne respecte pas l'engagement des autorités cantonales envers les autorités communales, de régulariser la *Sablière du Cannelet SA* en la déplaçant en zone industrielle. Ce favoritisme constituerait un dangereux précédent que d'autres entreprises ne manqueront pas d'invoquer pour exercer impunément des activités industrielles en zone agricole, puis d'en demander la normalisation.

Historique de l'activité illégale en zone agricole de la Sablière du Cannelet SA :

2013 : - Refus du Conseil d'Etat d'infliger une amende à la *Sablière du Cannelet SA*.
- Le Conseil Municipal demande au Conseil d'Etat d'infliger une amende à la *Sablière du Cannelet SA* pour exercice illégal d'une activité industrielle en zone agricole.

2012 : - Délibération : le Conseil Municipal de la commune d'Avusy décide de s'opposer à tout projet de déclassement des parcelles occupées par la *Sablière du Cannelet SA*.
- Motion 2048 : le Grand Conseil demande de normaliser la situation de cette entreprise (par exemple par un déclassement assorti d'une servitude, un déplacement, un achat par la commune avec mise en droit de superficie, une dérogation à la zone avec l'art. 24 LAT, ou l'arrêt de son activité).

2006 : Vote par le Grand Conseil de l'agrandissement de la ZIA du Bois-de-Bay

1999 : M. le Conseiller d'Etat Moutinot annonce le retrait du projet de créer une ZIA à Athenaz pour la *Sablière du Cannelet SA* et son déménagement dans la ZIA du Bois-de-Bay dès qu'elle aura été agrandie.

1998 : Recours de la *Sablière du Cannelet SA :* le Tribunal Fédéral confirme la décision du TA.

1997 : Recours de la Commune d'Avusy : l'autorisation est cassée par le Tribunal Administratif (TA).

1986 : Le DAEL délivre l'autorisation d'installer un concasseur pour le recyclage .

PLAN DIRECTEUR DES ESPLANADES DE RECYCLAGE

Pour recycler les matériaux minéraux issus des chantiers, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat par la motion 2048, de définir **un plan directeur des esplanades de recyclage des matériaux minéraux en zones industrielles**.

Ce plan directeur peut être conçu sur l'une des logiques suivantes :

- **La proximité des gravières**
- **La proximité des chantiers**
- **Le recyclage in situ**

Ces trois variantes sont décrites ci-après. Les avantages et inconvénients de chacune de ces logiques d'implantation sont ensuite évalués.

Esplanades de recyclage à proximité des gravières

Cette première variante préconise la localisation des esplanades de recyclage à proximité des gravières, car ce sont les lieux de stockage définitif des déchets minéraux au terme du recyclage.

Cette solution nécessite de transporter la totalité des déchets minéraux des chantiers jusqu'à l'installation de recyclage. La répartition des esplanades sur tout le territoire cantonal n'a de sens que si chacune des entreprises se voyait attribuer un secteur de collecte afin d'éviter que la totalité des déchets ne soient véhiculés à travers tout le canton.

La figure No 1 montre que les secteurs devraient avoir un rayon d'environ 5 km pour que les installations soient réparties uniformément sur le canton ainsi que le préconise la motion 2048. Il serait aussi nécessaire de créer de nouvelles esplanades dans les régions Arve-lac et Meyrin-Versoix, soit à proximité de Cologny et de Collex. Mais seule l'esplanade d'Athenaz figure au plan directeur cantonal 2030.

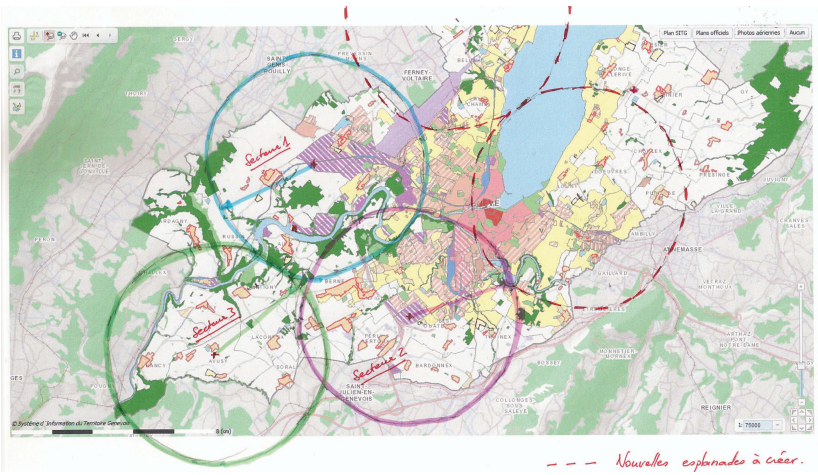

Fig. 1 **Secteurs de collecte déterminés sur la base de la répartition géographique demandée par la motion 2048 du Grand Conseil**
Secteur 1 : Zone Industrielles du Bois-de-Bay & Monfleury **Secteur2** : Zone Industrielle de Bardonnex
Secteur 3, 4 et 5 : Zones industrielles à créer ? (secteurs : Champagne, Arve - lac, Meyrin – Versoix)

Esplanades de recyclage à proximité des chantiers :

L'implantation d'esplanades à proximité des chantiers correspond à la situation actuelle, puisque les entreprises sont quasiment toutes installées dans des zones industrielles proches de l'autoroute de contournement. Cette proximité permet aux camions d'accéder rapidement à la zone urbaine et périurbaine où se situent la plupart des chantiers. Seule l'esplanade de « La Sablière du Cannelet SA » déroge à ce principe de proximité puisqu'elle est située à Athenaz.

L'implantation d'esplanades à proximité de la ville et de l'autoroute de contournement réduit considérablement les distances parcourues par les camions, puisque seuls les résidus après recyclage sont acheminés dans les gravières, ce qui selon le plan écomat[GE] , ne devrait représenter à terme que le tiers du volume des déchets de chantiers.

Cette variante permet donc de diminuer le trafic des camions de plus de 65%, et d'éviter des trajets de plusieurs centaines de milliers de kilomètres par an. Cette économie en transport a lieu lors de l'acheminement des matériaux à traiter, ainsi que pour apporter les matériaux une fois recyclés.

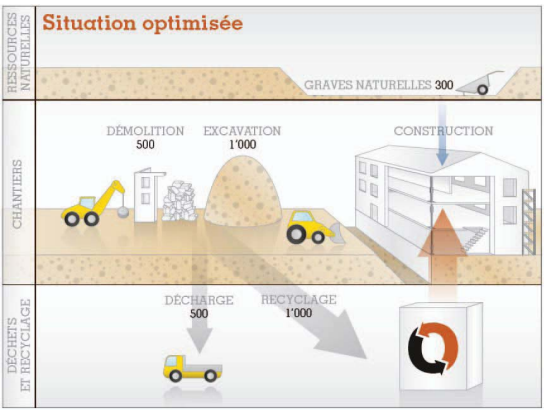

Recyclage in situ

Le recyclage de déchets minéraux directement sur les chantiers à l'aide de concasseurs mobiles est la solution mise en place sur les grands chantiers de démolition.

Elle permet de recycler les matériaux minéraux sans les transporter sur les routes. De ce fait, elle ménage le réseau routier et préserve l'environnement.

Avantages et inconvénients

Le recyclage in situ est la solution qui **minimise l'impact sur l'environnement**.

L'implantation d'esplanades à proximité de l'autoroute de contournement raccourcit le chemin à parcourir entre les chantiers et les centres de traitement ce qui **permet de transporter en gravière uniquement la partie non recyclable**, soit environ 35% du volume total des déchets minéraux. C'est la solution la plus rationnelle pour des esplanades de recyclage fixes.

La variante ***esplanades réparties sur le territoire cantonal*** **nécessiterait la création de secteurs de collecte** pour limiter la pollution découlant du transport en camion. Il sera toutefois difficile de faire respecter ces secteurs de collecte. De plus, l'imposition de secteurs de collecte hypothéquerait la viabilité économique des installations éloignées du centre ville.

Création d'une esplanade de recyclage à Athenaz (commune d'Avusy)

Le Conseil d'Etat a initié un projet de loi de modification des limites de zones (déclassement) afin de créer une zone industrielle et artisanale sur les parcelles de la *Sablière du Cannelet SA* à Athenaz, dont l'affectation sera restreinte aux activités de recyclage des matériaux minéraux. Il invoque que la mise en conformité de la zone occupée par cette entreprise permettra notamment :

- d'identifier les lacunes actuelles de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et les mesures d'amélioration à prendre au travers du processus d'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) qui devra accompagner la demande en autorisation d'exploiter ;
- d'imposer à l'entreprise, au moyen de l'autorisation d'exploiter, la mise en œuvre de ces mesures ainsi qu'un cadre réglementaire à son fonctionnement ;
- de limiter l'emprise de l'exploitation aux parcelles formant la future ZIA. Une surface d'environ 9'000m^2 devrait ainsi être remise en état et rendue à l'agriculture ;
- de limiter les volumes de stockage ;
- de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la propreté des routes d'accès.

Ce projet de déclassement passe sous silence de deux problèmes importants :

- au plan environnemental l'implantation d'une esplanade de recyclage à Athenaz induirait un transport des matériaux minéraux sur plusieurs centaines de milliers de kilomètres par an ;
- au plan légal, déclasser les parcelles occupées par cette entreprise correspond à un mitage du territoire proscrit par la LAT.

Faut-il rappeler que les autorités de la commune d'Avusy s'étaient opposées au premier projet de déclassement de ces parcelles initié par le Conseiller d'Etat Laurant Moutinot ! Cette opposition avait conduit celui-ci à annoncer à la commission d'aménagement du Grand Conseil en 2001, qu'il renonçait à son projet de déclassement et qu'il a initié un projet d'agrandissement de la zone industrielle du Bois-de-Bay pour y reloger la *Sablière du Cannelet SA*, et restituer les parcelles qu'elle occupe à la zone agricole. Bien que la zone industrielle du Bois-de-Bay ait été agrandie la *Sablière du Cannelet SA* n'a pas déménagé et l'engagement pris envers les autorités de la Commune d'Avusy n'a pas été tenu.

Vu que le Conseil d'Etat actuel a décidé d'initier un nouveau projet de déclassement de ces parcelles, le Conseil municipal de la commune d'Avusy a délibéré à l'unanimité de s'opposer à tout nouveau projet de déclassement desdites parcelles. Il a ensuite écrit au Conseil d'Etat pour lui demander de rétablir l'état de droit en infligeant à cette entreprise une amende pour exercice illégal d'une activité industrielle en zone agricole, amende dont le montant soit d'au moins une fois et demi le prix de la location en ZIA de la surface de 40'000m^2 qu'elle occupe actuellement. Le Conseil d'Etat a refusé d'accéder à cette demande et a justifié sa décision par sa volonté de déclasser ces parcelles pour créer une esplanade de recyclage des matériaux minéraux.

Développer le recyclage dans la zone industrielle de Bardonnex

Une installation de recyclage a été autorisée dans la zone industrielle de Bardonnex. Actuellement cette ZI est sous exploitée puisque la seule entreprise de recyclage qui y est installée n'exerce pas d'activité sur place (voir photo ci-après).



Cette zone industrielle est la plus proche du périmètre Praille-Acacias-Vernets qui est le principal secteur où sont prévues des démolitions de bâtiments dans les 30 ans à venir. La ZI de Bardonnex est attenante à une gravière.

La création d'une véritable esplanade de recyclage dans la ZI de Bardonnex, avec la gravière qui est attenante pouvant recevoir la part non recyclable des déchets minéraux, répondrait véritablement à l'objectif du plan directeur cantonal 2030. Cela minimiserait les flux de transport et les nuisances associées puisqu'elle est proche de l'autoroute de contournement et de la zone urbaine.

Il faut impérativement mieux utiliser les zones industrielles existantes, plutôt que d'en créer une nouvelle à Athenaz.

ANNEXE 22

GRAND CONSEIL
reçu le 21 JUIN 2013

Commune de Confignon
Conseil municipal
Case postale 18
Chemin de Mourlaz 2
1232 Confignon
Tél. 022 850 93 93
Fax 022 850 93 92

info@confignon.ch
www.confignon.ch

Confignon
Affaire traitée par : CM
info@confignon.ch

Confignon, le 19 juin 2013

Grand Conseil
Monsieur Gabriel BARRILLIER
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case Postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : Projet de plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030)

Monsieur le Président,

Lors de la consultation des communes en septembre 2011 relative à la mise en place d'un nouveau plan directeur cantonal, notre commune avait émis un nombre important de remarques et était arrivée, comme bien d'autres communes, à refuser de cautionner cette vision du futur.

Ces refus ont induit, de la part du département de l'urbanisme, une série de modifications et d'adaptations dont la dernière version du 20 février en est le fruit. Cependant les communes n'ont pas été consultées quant à cette dernière mouture du plan directeur cantonal, qui vous est soumis pour approbation. Et en tant que Conseillers Municipaux qui se sont investis dans l'étude de la première mouture du PDCn 2030, nous ne pouvons que regretter cette décision. Les communier-e-s auraient également souhaité que son Conseil Municipal puisse se prononcer. C'est pourquoi nous vous faisons parvenir ce courrier, afin de vous transmettre nos remarques.

Nous prenons note d'importantes modifications pour la commune de Confignon. Et c'est avec grande satisfaction que nous constatons que le projet Sur le Beau (PSD 14) en extension sur la zone agricole a été abandonné ou en tous les cas reporté. La loi sur la zone villa permettra certainement une densification plus subtile de la zone villa le long de la route de Chancy que le changement de zone initialement prévu.

D'autre part le maintien de la césure verte, dont on peut voir la pertinence sur l'annexe cartographique Espaces verts et publics, est encore un autre élément positif de ce nouveau PDCn 2030. La césure verte est un enjeu majeur pour lequel bien des communier-e-s se sont battus et continueront de se battre, car le lien de biodiversité entre l'Aire et le Rhône fait partie de notre qualité de vie. Aussi en ce qui concerne la liaison entre le village et Les Cherpines, nous tenons à ce que celle-ci se fasse par la mise en place d'un transport en commun sur les voiries existantes en prenant beaucoup de précautions et non en transport individuel, ce qui serait une hérésie. Nous déplorons que le PDCn 2030 préconise la réalisation d'une nouvelle voirie au travers de la césure verte en complète contradiction avec toutes les déclarations précédentes concernant l'utilité de cet espace vert.

Le plan directeur de quartier Cherpines-Charrotons est actuellement en consultation au conseil municipal, et nous pouvons d'ores et déjà préciser que c'est bien autour de la mobilité que s'exprime toutes les crispations. La prise en compte du tracé du tram dans ce nouveau quartier est certes une très bonne chose. Mais nous comptons que ce soit toujours une priorité et que la mise en service complète de cette ligne (Semailles – Saint-Julien) se fasse bien en phase avec le développement de ce nouveau quartier, et non après.

Cependant, nous avons pu constater que le développement au nord de Cressy a été maintenu au détriment de la zone agricole, ce que nous regrettons. Le souci du développement de cette zone est bien sûr en lien avec la densification de Bernex-Nord. Si nous reconnaissons que le doublement de population de la commune de Bernex implique un accroissement de besoins en mobilité, nous demandons instamment aux élus cantonaux de bien comprendre la nécessité de la mise en place de transports en commun adaptés et efficaces. Pour ce faire, le prolongement du TCOB doit se réaliser avant le développement du Grand projet Bernex Nord.

D'une manière générale, nous soulignons l'importance de la mise en place d'un soutien financier aux communes lors du développement de nouvelles zones à bâtir. Les infrastructures et équipements de ces nouveaux quartiers, qui doivent aider à loger les habitants de ce canton, devraient être financés de manière plus équitable. Car les communes impliquées dans de grands projets doivent avoir les moyens de faire face à cet engagement sans faire souffrir les finances communales et donc sans prétériter les services rendus ses habitants.
Le grand projet des Cherpines n'a-t-il pas été plébiscité par les habitants du Canton ? Il semblerait juste que ce vote ne soit pas juste l'indication d'un « oui pour des logements, mais surtout pas chez nous » et qu'il y ait une réelle solidarité qui permette aux communes concernées de faire face à leurs obligations.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de nous lire, nous espérons trouver un appui bienveillant à nos préoccupations, et nous vous souhaitons des délibérations constructives.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil municipal

Daniel BLONDIN
Président du Conseil municipal

Tous ensemble vers demain

ANNEXE 23

GRAND CONSEIL
reçu le 21 JUIN 2013

Commune de Satigny
République et canton de Genève

GRAND CONSEIL			
Expédié le : 25-6-13		Visa : RP	
Par poste		Par courriel	X
Président	X	Députés (100)	X
Commissaires	X	Bureau	
Secrétariat		Archives	X
Commission : d'Aménagement			
Copie à : 1/me Plat+Pout+DU			
Divers :			

GRAND CONSEIL
Commission de l'Aménagement
M. François LEFORT, Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

n/réf. : MR/sc
v/réf. :
J:\Mairie\G4\Aménagement\PDCANT 2030 - lettre Lefort .doc

Satigny, le14 juin 2013

Concerne : Plan directeur cantonal 2030

Monsieur le Président,

Conscient qu'au stade de la procédure d'étude de ce plan directeur les communes n'ont pas la possibilité de manifester leurs observations, nous nous permettons, néanmoins, de vous communiquer quelques remarques qui pourraient faciliter la mise en application de ce plan d'intention qui lie les collectivités.

Fiche P10 GP ZIMEYSAVER

Nous saluons le travail qui est en train d'être effectué à travers le Grand Projet ZIMEYSAVER. Nous avons bon espoir que les volontés communales de densification et de mixité puissent s'appliquer rapidement sur ce périmètre.
Néanmoins, cette fiche ne tient pas compte du plan directeur des gravières qui a identifié le plateau de Montfleury (périmètre d'extension) comme site d'exploitation du gravier. Vu la rareté de cette matière première, il est souhaitable de l'extraire avant de projeter une extension de la ZIMEYSA par déclassement de zone agricole.

Par ailleurs, la ZIMEYSA est la zone industrielle la plus attractive de tout l'arc lémanique. Son branchement au rail en est un des éléments d'attractivité. Dans le cadre d'une extension, il est impératif d'y adjoindre un branchement ferroviaire.
Les intérêts des habitants du village de Montfleury (« coincés » entre la ZIMEYSA et l'extension) doivent être pris en compte notamment par un déclassement en zone 4B du périmètre habité.

Fiche P15 GP Satigny

Nous relevons avec satisfaction que la plupart de nos observations ont étés prises en compte (échéancier, finalisation des terrains constructibles avant un nouveau déclassement, route de contournement liée à l'extension « cimetière », mixité entre le logement et l'emploi, maitrise de la consommation en terres agricoles...).

17, rampe de Choully - case postale 74 - CH-1242 Satigny-Genève
Tél. 022 753 90 40 - Fax 022 753 90 50 - www.satigny.ch - info@satigny.ch

Satigny european energy award Cité de l'énergie

Au-delà de l'aspect « aménagement », il nous semble important de formuler certaines réserves quant à l'affectation de ces futurs logements. Pour l'avoir expérimenté, le 50% de logements « sociaux » et le 50% de logements « libres » découlant de la zone primaire agricole ne correspond pas au statut de notre population locale (classe moyenne) désireuse de changer ou d'acheter un logement.
Dans les faits, ces habitants sont « condamnés » à s'exiler en France voisine alors que bien intégrés, leur souhait serait de rester à Satigny ! Toujours en regard de notre expérience récente liée à l'accueil de nouveaux habitants (1000 habitants supplémentaires en 4 ans), on peut affirmer qu'une commune qui construit s'appauvrit ! A noter le décalage entre le financement des infrastructures publiques que nous devons mettre à disposition pour cette nouvelle population et les recettes fiscales qui en découlent. Il nous est de plus en plus difficile de justifier ces investissements (et l'endettement qui lui est lié) auprès de notre population. Les recours contre des autorisations de construire en sont l'illustration indirecte.

Nous sommes conscients que cette situation n'est pas propre à notre commune. Nous pensons qu'il est important que des réponses concrètes (suite de la motion Dal Busco…) sur cette thématique financière liée à l'accueil de nouveaux habitants puissent être apportées au niveau cantonal si l'on veut pouvoir mettre en application tous les périmètres d'urbanisation exprimés à travers ce plan directeur.

Nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce qui précède.

En vous souhaitant bonne continuation dans votre travail sur ce plan directeur cantonal 2030, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Martine ROSET
Maire

ANNEXE 24

GRAND CONSEIL
reçu le 25 JUIN 2013

Commune de Satigny
République et canton de Genève

GRAND CONSEIL			
Expédié le : 25-6-13		Visa : RP	
Par poste		Par courriel	X
Président	X	Députés (100)	
Commissaires	X	Bureau	
Secrétariat		Archives	X
Commission : Aménagement			
Copie à : Mme Radakovitch			
Divers :			

Grand Conseil
Commission de l'Aménagement
M. LEFORT François Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

n/réf. : MR/gp
v/réf. :
G4\Urbanisme\Grand Conseil PDCant remarques 4.18.doc

Satigny, le 24 juin 2013

Concerne : Plan directeur cantonal

Monsieur le Président,

Je me permets de revenir sur mon courrier du 14 juin 2013 relatif à l'objet précité, et souhaite y apporter des éléments complémentaires, conformément à la décision prise, le 18 courant, par la commission de l'aménagement du Conseil municipal de Satigny :

Fiche P 15 Satigny
La commission réitère son désaccord quant à la volonté de déclasser le secteur sud de Satigny (Pré-Gentil). En effet, celui-ci ne figure pas au plan directeur communal, et pour en avoir largement discuté, la commission ne souhaite pas une extension supplémentaire sur ce périmètre à l'échéance de 15 ans.

Le projet de PDCant, soumis à la consultation des communes, mentionnait un potentiel de 1'000 logements supplémentaires. Or, le "nouveau" PDCant indique un chiffre 1'500. La commission ne comprend pas cette augmentation alors que les périmètres d'urbanisation définis n'ont pas changé.

Fiche P 10 ZIMEYSA
La mobilité tant professionnelle que privée doit impérativement être améliorée **avant** la densification, voire l'extension de cette zone industrielle. Ne réitérons pas les erreurs du passé !

Fiche A 08 Densification des zones industrielles et création de nouvelles
La commission insiste sur la nécessité pour notre canton de rééquilibrer la répartition des zones d'activités entre la rive droite et la rive gauche. Les propositions de ce PDCant ne vont malheureusement pas dans ce sens !

17, rampe de Choully - case postale 74 - CH-1242 Satigny-Genève
Tél. 022 753 90 40 - Fax 022 753 90 50 - www.satigny.ch - info@satigny.ch

Satigny Cité de l'énergie
european energy award

Papier certifié FSC

En vous remerciant par avance de prendre en considération ce qui précède, au nom des Conseillers municipaux de la commune de Satigny et de mes collègues, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président mes meilleures salutations.

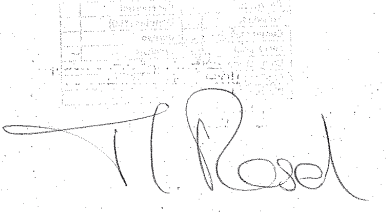

Martine ROSET
Maire

ANNEXE 25

COMMUNE DE
PUPLINGE

GRAND CONSEIL
reçu le 23 JUIL. 2013

GRAND CONSEIL			
Expédié le : 12-8-13		Visa : RP	
Par poste	/	Par courriel	X
Président	X	Députés (100)	
Commissaires	X	Bureau	
Secrétariat		Archives	X
Commission : d'Aménagement			
Copie à : Mme Girault - M. Tauli - Mme Dupernier P.V			
Divers :			

GRAND CONSEIL
Commission d'Aménagement
Monsieur François LEFORT
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

N. Réf : GM/cc - 791

Puplinge, le 22 juillet 2013

Projet de plan directeur cantonal – Etablissements pénitentiaires

Monsieur le Président,

Comme vous vous en souvenez, lors de notre audition du 8 mai dernier, j'ai eu l'occasion d'évoquer les craintes justifiées de notre commune par rapport au projet de plan directeur cantonal.

Depuis, j'ai eu plusieurs séances avec les services concernés du Département de la Sécurité et du Département de l'Urbanisme, en lien avec les projets d'agrandissement des établissements pénitentiaires. Une séance d'informations publique a été tenue, conjointement avec la Commune de Choulex, puis le 13 juin 2013 notre conseil municipal, réuni en séance extraordinaire, s'est prononcé, à l'unanimité, en votant les deux résolutions dont vous trouverez copie en annexe.

Elles concernent l'utilisation du potentiel de densification du site déjà situé en zone constructible avant de procéder à de larges déclassements. Dans un canton exigu, la commune considère qu'il n'est pas normal de construire des bâtiments de seulement deux niveaux, dans un secteur situé en zone 4A.
La deuxième résolution fait référence, plus particulièrement, aux développements voulus par le Département de la Sécurité et qui nécessiteraient des changements de zone d'affectation.

L'emplacement retenu par le conseil municipal est motivé, notamment, par la protection du paysage et le maintien de larges surfaces de bonnes terres cultivables, dévolues à l'agriculture. Il est situé en majorité hors des surfaces d'assolement et est facilement accessible par le chemin de Champ-Dollon. De plus les nuisances sonores en particulier seraient bien moins perceptibles des riverains.

Par la présente, je sollicite que votre commission tienne compte de l'avis unanime du conseil municipal et traduise ceci en déplaçant le symbole "s" identifiant l'emplacement des extensions envisagées, selon l'extrait de document annexé également.

Rue de Graman 70 - Case postale 12 - 1241 Puplinge - CCP 12-9874-9 - Tél. 022 860 84 40 - Fax 022 860 84 49 - info@puplinge.ch

COMMUNE DE
PUPLINGE

J'espère que votre commission acceptera cette modification qui va dans le sens du respect des principes d'aménagement rationnel du territoire et du développement durable.

Ma commune est particulièrement concernée par de gros projets prévus par divers services de l'Etat et afin qu'elle se considère liée par ce document, il convient que les demandes exprimées unanimement par son conseil municipal soient autant que possible prises en considération. Nous espérons que votre commission en tiendra compte.

Tout en restant à votre disposition pour répondre à toutes questions éventuelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Gilles MARTI
Maire

Annexes mentionnées
Copie : Monsieur François LONGCHAMP, Conseiller d'Etat

Rue de Graman 70 - Case postale 12 - 1241 Puplinge - CCP 12-9874-9 - Tél. 022 860 84 40 - Fax 022 860 84 49 - info@puplinge.ch

COMMUNE DE PUPLINGE

PSD 02

Version mise à l'enquête

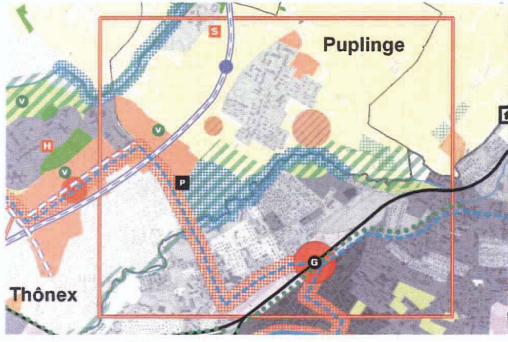

Potentiel total estimé: 1 700 logements – 500 emplois

Base de la résolution du CM

Version actuelle

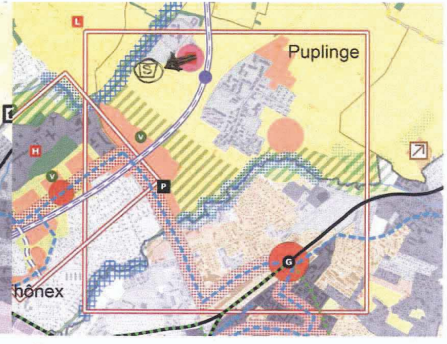

Potentiel total estimé: 1 700 logements – 500 emplois

Pas de résolution du CM

COMMUNE DE
PUPLINGE

Résolution N° 11/2013
Séance du 13 juin 2013

Résolution relative à la construction du bâtiment « Brenaz 2 » sur la commune de Puplinge

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011 en particulier sa fiche sectorielle B3 ;

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1er décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030 basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle, liée à une nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement;

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

./.

Le Conseil municipal

Décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité:

1. D'exiger la réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté. Ceci est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet, toute nouvelle demande ou complément d'autorisation de construire ;

2. D'obtenir de l'Etat, à ses frais et dans les meilleurs délais :
   - La densification du cordon boisé existant, autour du périmètre pénitentiaire actuel ;
   - La plantation, sur la parcelle 301 de Puplinge, d'un nouveau cordon boisé dense en compensation des abattages prévus permettant une intégration paysagère de la partie nord du site pour masquer efficacement les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
   - La réalisation d'un cheminement en revêtement stabilisé, de la route de Jussy jusqu'au bord de la Seymaz, dont la première partie empruntera le tracé de l'actuel chemin du Barot, en respect du plan directeur des chemins pour piétons. La deuxième partie sera située en empiètement sur la parcelle 301 de Puplinge ;
   - L'installation, dans tous les locaux des bâtiments existants et futurs auxquels les prisonniers ont accès, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores ;
   - La construction de parkings en nombre suffisant dans le périmètre situé en zone constructible.

3. De charger l'exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin2013

Rue de Graman 70 - Case postale 12 - 1241 Puplinge - CCP 12-9874-9 - Tél. 022 860 84 40 - Fax 022 860 84 49 - info@puplinge.ch

COMMUNE DE
PUPLINGE

Résolution N° 12/2013
Séance du 13 juin 2013

Résolution relative à la planification des infrastructures pénitentiaires sur la commune de Puplinge

Vu l'important défrichage effectué en 2008-2009 dans le cadre de la réalisation de « Curabilis » mais toujours pas compensé à ce jour ;

Vu le Masterplan Horizon 2016-2017 réalisé par Urbaplan et daté du 26 mai 2009 ;

Vu le plan directeur communal de Puplinge approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2009, en particulier sa fiche sectorielle 10 ;

Vu le plan directeur des chemins pour piétons approuvé par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2011, en particulier sa fiche sectorielle B3.

Vu la résolution du Conseil Municipal du 1er décembre 2011 relative au projet de plan directeur cantonal 2030, basée sur le document mis à l'enquête publique et qui mentionnait la possibilité d'étendre les infrastructures pénitentiaires à proximité de la prison de Champ-Dollon, mais sans en définir le périmètre concerné ;

Vu la volonté des Autorités communales de Puplinge de préserver les surfaces agricoles productives en particulier celles sises entre la route de Jussy et la Seymaz ;

Vu les nuisances importantes provoquées par les établissements pénitentiaires : bruits et en particulier cris des prisonniers, très mauvaise intégration paysagère, pollution lumineuse en constante augmentation ;

Vu la surpopulation actuelle des établissements pénitentiaires liée à la nouvelle stratégie du Département de la Sécurité rendant, de l'avis de l'Etat, une extension urgente ;

Vu la sous-densification de certains périmètres des établissements actuels situés en zone constructibles, en particulier ceux libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux ;

Vu le préavis défavorable de la Mairie de Puplinge à la DD 105763/1 motivée en particulier par les problèmes de stationnement prévisibles et de la suppression prévue d'un important cordon boisé sans qu'une compensation ne soit définie, ceci en violation du droit fédéral ;

Vu les discussions menées lors de commissions d'aménagement ;

./.

Vu la présentation publique du 5 juin 2013 tenue à Puplinge par Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Maudet ;

Conformément à l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (fonction consultative du Conseil municipal);

Le Conseil municipal

décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité :

1. D'obtenir que soit engagé, préalablement par le Conseil d'Etat, une nouvelle définition cantonale, inter-cantonale et fédérale du développement des établissements pénitentiaires ;

2. De fixer le cadre dans lequel il est disposé à entrer en matière concernant la planification des établissements pénitentiaires, à savoir :
   - La mise en œuvre par l'Etat des exigences de la résolution du Conseil municipal de Puplinge N° 11/2013 ;
   - La réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté, est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet de loi de déclassement ou de demande d'autorisation de construire;
   - La densification du site actuel, dans le but de sauvegarder les terres cultivées, en particulier les emplacements libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux, par exemple « Brenaz 1 », la pointe sud-ouest de « Curabilis », l'emplacement de la salle de sports ou l'établissement de « Favra » doit être préférée à tout projet proposant un étalement du site. En poursuivant le même but, la construction de parkings en nombre suffisant doit être réalisée en sous-sol ou en silo ;
   - L'inscription de tout projet de déclassement et tout projet de construction d'établissement pénitentiaire (y compris bâtiments annexes) entre le Chemin de Champ-Dollon et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (selon plan annexé) ;
   - L'intégration paysagère, par l'Etat et à ses frais, afin de garantir le maintien de l'ouverture sur la plaine agricole tout en masquant les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons;
   - L'inscription d'une surface, à l'est de la limite précitée, destinée à la plantation d'un cordon boisé continu, large de 15 mètres au moins, et ce du chemin des Dardelles jusqu'au chemin du Barot, en compensation des abattages réalisés en 2008-2009 mais non compensés à ce jour, ce en violation du droit fédéral.
   - La réalisation, aux frais de l'Etat, d'un cheminement accessible aux piétons tout le long de ce cordon boisé ;

./.

- La mise en place, comme élément constructif impératif, de fenêtres spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores émises par des prisonniers dans les nouveaux bâtiments, mais également dans les bâtiments existants accessibles aux prisonniers ;
- Le maintien de tous les accès réguliers uniquement par le chemin de Champ-Dollon.

3. De charger l'Exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en œuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013

Rue de Graman 70 - Case postale 12 - 1241 Puplinge - CCP 12-9874-9 - Tél. 022 860 84 40 - Fax 022 860 84 49 - info@puplinge.ch

COMMUNE DE PUPLINGE

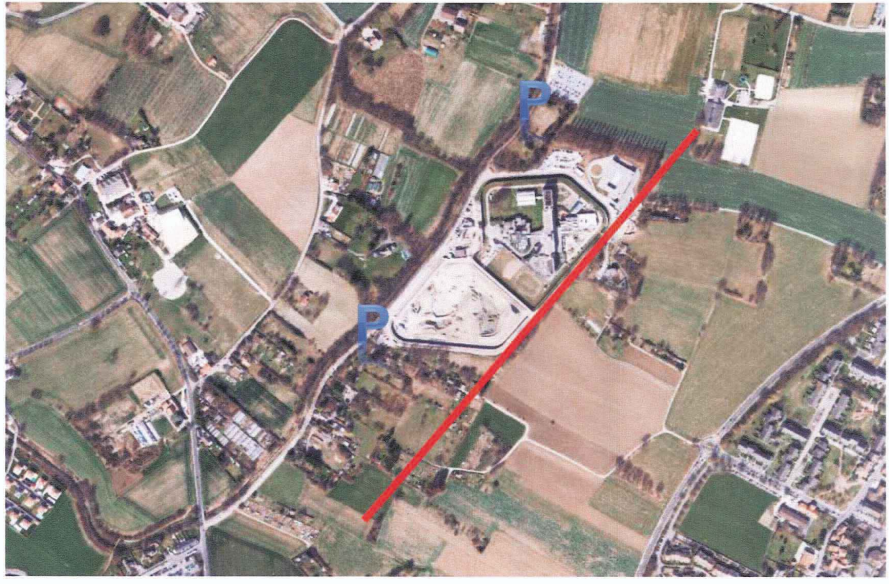

ANNEXE 26

AZI ASSOCIATION DES ENTREPRISES DES COMMUNES DE MEYRIN, SATIGNY ET VERNIER

GRAND CONSEIL
reçu le 21 JUIN 2013

Commission d'aménagement du Grand Conseil
Secrétaire de commissions
Secrétariat général du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Vernier, le 17 juin 2013

Concerne : audition de notre association AZI (association des entreprises des communes de Meyrin, Satigny et Vernier) dans le cadre de la procédure de consultation relative au PDC nv 2030, ***partie ZIMEYSAVER en particulier***

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les commissaires,

Nous avons bien reçu votre réponse datée du 6 ct et vous en remercions.

Les éléments principaux que nous souhaiterions vous transmettre relèvent :

1. de l'accessibilité aux ZI,
2. de l'implantation de "dépanneurs" pour pouvoir acheter in situ des produits de 1ère nécessitée,
3. le développement et la sécurisation "réelle" des pistes cyclables,
4. l'utilisation rationnelle des m2 pour d'autres activités que le stockage au sol de voitures en fin de vie.

1. De l'accessibilité aux ZI

Les ZI vivent grâce aux employés qui y travaillent, aux fournisseurs qui livrent du matériel et aux clients qui viennent dans les ZI. Concernant la ZIMEYSA en particulier il ne faut pas oublier que plus de 70 % des entreprises qui s'y trouvent occupent moins de 10 collaborateurs. Cette configuration implique des flux de trafic importants à des heures différentes. Ce sont un peu moins de 10'000 emplois que l'on compte dans cette ZI et les déplacements des seuls employés se font avec environ autant de véhicules, mis à part les utilisateurs du RER.

Cela dit il nous apparait comme étant **une priorité absolue le fait de solutionner la question des déplacements, ceci avant d'envisager une densification des ZI, sans même parler d'extension...**

Seule une amélioration notoire des moyens de transports en commun, à des fréquences bien réfléchies permettrait de diminuer les effets pervers liés au trafic automobile des employés.

On ne peut pas dans le même temps s'insurger contre les impacts du transport routier et ne pas proposer d'alternative au trafic individuel en voiture, même s'agissant des ZI.

En termes de pollution, de perte de temps pour les entreprises et d'inconvénients majeurs pour les communes concernées, limitrophes ou simplement affectées par le transit de ces flux de véhicules, les coûts (pertes économiques) sont faramineux.

Compte tenu de ces éléments, nous prions la commission de bien vouloir prendre bonne note de cette question et la considérer comme étant une priorité du point de vue de notre association AZI et surtout de ses membres.

2. **De l'implantation de "dépanneurs" pour pouvoir acheter in situ des produits de 1ère nécessité , à ne pas confondre avec des centres commerciaux**

Les ZI actuellement en exploitation souffrent toutes d'une carence généralisée en terme d'accès à des commerces de produits de 1ère nécessité dont nous avons toutes et tous besoin quasi chaque jour. Les conséquences qui en découlent sont :

- une augmentation importante des déplacements aux alentours et dans les ZI pour accéder à des magasins situés à proximité, entre 12h00 et 14h00 de même qu'en fin de journée,
- un impact négatif pour les habitants des communes dans lesquels il y a des commerces du fait de l'augmentation de ce trafic "parasite" provenant de conducteurs très pressés...
- comparaison n'est pas raison mais le confort apporté aux employés de Procter & Gamble qui bénéficient d'un dépanneur sur le site n'est pas démenti.

La répartition des tâches familiales étant ce quelle est à ce jour, il se trouve que les femmes sont principalement concernées par ce type d'achats et du fait de l'augmentation du % de femmes actives dans le monde du travail, l'implantation bien réfléchie de dépanneurs représenterait un progrès bien venu.

Prévoir une surface pour ce type d'activité dans chaque ZI représenterait nettement plus d'avantages que d'inconvénients liés au fait de soustraire quelques 2000 mètres carrés par ZI à l'implantation d'industries, stricto sensu.

Nous prions la commission de bien vouloir également réfléchir à cette dimension qui relève aussi bien de la question du trafic que du confort d'utilisation des ZI pour celles et ceux qui y passent environ la moitié de leur journée.

3. **Le développement et la sécurisation "réelle" des pistes cyclables**

Les pistes cyclables dans les ZI sont de manières générales rares et peu sécurisées. Dès lors se pose la question de savoir comment augmenter ce réseau en assurant une optimisation de la sécurité. La majorité de ces pistes cyclables ne font que traverser ou tangenter les ZI afin de maintenir le réseau cantonal.

Néanmoins, il nous paraît important de développer le réseau des pistes cyclables même dans les ZI, à la condition sine qua non qu'elles soient sécurisées. Les voies de circulation routière dans les ZI impliquent la même gestion face aux autres modes de transport que les voies routières situées dans les villes et communes suburbaines; de même concernant les contrôles de police relatifs aux excès de vitesse fréquents dans les rues et routes des ZI.

4. L'utilisation rationnelle des m2 pour d'autres activités que le stockage au sol de voitures en fin de vie

L'AZI est très surprise de constater le gaspillage éhonté de surfaces dédiées à l'entreposage de vieilles voitures destinées majoritairement à l'exportation, vu leur état. Ces surfaces représentent un gaspillage de terrain important pour une activité qui ne procure aucune recette fiscale, quasiment aucun véritable emploi. De plus cela génère des activités connexes non-maîtrisables...

Le commerce des voitures exportées car invendables en Suisse ou en Europe ne représente pas une activité dont Genève pourrait être fier et avant-gardiste ! Des entreprises de démolition existent déjà dans des ZI et les vendeurs de voitures de tout temps reprenaient les véhicules laissés par leurs nouveaux clients pour les exporter. Les stockages se déroulaient de manière optimale. Vouloir maintenir ce type d'activité au cœur de la plus grande ZI du canton nous semble vraiment aller à l'encontre d'une bonne utilisation du sol.

Persuadés que votre commission sera sensible à ces remarques et qu'elles seront intégrées dans vos réflexions, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les commissaires, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Merminod-Rossé — Présidente

Jean-François Bouvier — Membre du comité

Copie : aux communes de Meyrin, Satigny, Vernier

ANNEXE 27

Conseil lémanique pour l'environnement

le CLE, fondé en 1989, regroupe près de 80000 adhérents dans l'Ain, à Genève, en Haute-Savoie, en Valais et dans le Pays de Vaud.

AGENA
Association gessienne de protection de la nature
Ain

Amis de la Terre
Haute Savoie

Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
Haute Savoie

Association transports et environnement
Genève, Valais, Vaud

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la nature
Ain, Haute Savoie

Pro Natura
Genève, Valais, Vaud

Fonds mondial pour la nature
Valais, Vaud

Membre associé:
GENESIS
Genevois 74

Plan directeur cantonal genevois

Prise de position sur le PDCan

23 juin 2011

Coordination économique et sociale transfrontalière
Ain - Genève - Haute Savoie

Association Savoie - Mont-Blanc
Economie et Solidarité
Haute-Savoie

Association transports et environnement
Genève

Unions départementales de la Confédération Française Démocratique du Travail
Ain et Haute Savoie

MPF Mouvement Populaire des Familles
Genève

Université populaire de Haute Savoie

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
Genève

adresse pour ce dossier:
CLE - CEST
18, rue de Montbrillant CH-1201 GENEVE
Courriel: cest@coordination-transfrotaliere.org

CLE PDCan GE CEST

Prise de position du CLE et de la CEST

Première partie
Préambule

Avant de commenter le projet de plan directeur cantonal (PDCan) fiche par fiche, sans toutefois être exhaustif, il convient de faire quelques remarques de fond. Elles porteront à la fois sur le PDCan et le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1 et PA2) intimement liés, puisque l'un est la concrétisation juridique de l'autre, pour le canton de Genève. Son impact touche toutefois toute l'agglomération.

La société civile transfrontalière tire la sonnette d'alarme !

1. Un schéma d'agglomération en retrait des attentes

Rappelons que la position de la CEST et CLE sur la nouvelle mouture du schéma d'agglomération 2 (SA2), présentée à la CAT, le 10 décembre et, très partiellement, dans le CLD du Genevois français était la déception.

Elle donnait l'impression de revenir 4 ans en arrière et d'oublier tous les acquis du projet d'agglomération 1.

a) Le principal grief de l'avant projet de décembre 2010 était de revenir à une agglomération compacte centrée sur la Ville de Genève et l'abandon totalement incompréhensible des centres régionaux, tels St Julien, St Genis, Ferney, Bernex et Annemasse.

Si les centres régionaux semblent avoir été rétablis, une ambiguïté subsiste néanmoins avec la volonté de densifier encore le centre de Genève, qui fait déjà partie des centres-villes européens les plus denses, avec Paris et Barcelone, soit deux ou trois plus que les autres villes suisses ou françaises de taille comparable.

b) Le volet mobilité est très insuffisant. On présente d'un côté des liaisons ferroviaires dont l'échéance pourrait être après 2030 et un réseau tram qui sera saturé d'ici quelques années.

Nous questionnions le choix du Projet d'agglo et donc du PDCan de donner la totalité de la réflexion sur l'agglomération franco-valdo-genevoise à des bureaux zurichois !

2. Des remises en question

Le plan prend en compte la récente évolution démographique du canton et il est élaboré en fonction d'une projection pour les années à venir, ce qui est une approche réaliste compréhensible. Cependant, une part croissante de la population résidente remet en cause le type de développement du canton. Ce qui avait été admis en 2001 – par exemple le déclassement de la zone dite des Cherpines / Charrotons – s'est trouvé contesté dix ans plus tard.

Ce référendum a également montré la sensibilité de la population à l'égard de la sécurité alimentaire et à l'agriculture de proximité. Une partie des opposants au déclassement de cette zone agricole ont argumenté leur refus en raison des retards pris par la construction de logements dans les zones déjà déclassées, ou encore le trop faible nombre de logements finalement admis sur certaines zones. Enfin, une autre partie des opposants ont dit non à ce déclassement en pensant que les logements à construire ne seront pas destinés à ceux qui souffrent le plus de la crise du logement : les ménages à faible revenu.

La CEST est d'avis qu'il est nécessaire d'éviter un développement du canton et de la région qui serait une fuite en avant susceptible d'augmenter les inégalités, accentuer la société à deux vitesses qui porte atteinte à la cohésion sociale.

Plus concrètement, la CEST est bien d'avis qu'il est nécessaire d'avoir un plan cantonal, mais que la mise en œuvre de celui-ci soit réalisée par étapes, par tranches de 4 ans par exemple, en lien avec les étapes du

CLE PDCan GE CEST

projet d'agglomération. Avant d'engager l'étape suivante, il est nécessaire de montrer à la population comment les objectifs ont été atteints en matière d'utilisation des différentes zones: par exemple la densification des zones villas, la construction de logements pour la population la moins favorisée, les mesures d'économie dans l'usage des terres agricoles, la réduction des zones de culture en friches avant de réduire le quota d'assolement, la lutte contre la spéculation foncière, y compris dans les zones industrielles déjà déclassées, etc.

La population de la région a maintenant besoin qu'on lui démontre concrètement que le développement ne se fait pas contre elle, mais en tenant compte de ses besoins fondamentaux. La mise en œuvre du plan directeur cantonal doit tenir compte de cette donnée pour éviter les recours, les référendums et autres contestations.

3. Quel type de développement ?

Le constat que faisaient le CLE et la CEST dans leur *Livre vert* en 2007 reste malheureusement toujours d'actualité :

> (…) on voit se constituer une *société à deux vitesses*. Cette constatation concerne les deux côtés de la frontière. Elle recouvre l'économie et l'emploi, mais aussi le logement, la formation, la culture, l'environnement et la santé.
> Le contexte actuel ressemble à une *fuite en avant*: accroissement des inégalités, gaspillage des ressources naturelles, prévisions de +100'000 emplois et +200'000 habitants[1] ... Il est donc nécessaire de modifier les logiques économiques, pour assurer des emplois accessibles non seulement aux travailleurs très compétitifs, mais aussi aux personnes moins qualifiées. Dans le contexte de développement durable que nous appelons de nos voeux, il est indispensable que l'économie soit mise au service de la population.. (…)

Une réflexion et remise en cause du type de développement favorisé par le canton de Genève s'impose d'urgence, par exemple avec un développement plus endogène et moins orienté vers l'attirance d'entreprises en recherche d'avantages majoritairement fiscaux et induisant des besoins en équipements, logements, et déplacements. C'est un développement artificiel qui contribue à l'augmentation du coût de la vie en général, du besoin en infrastructures et du report des problèmes sur les territoires du Genevois français et dans le district de Nyon.

Contrairement aux engagements pris en 2007, Genève ne produit toujours pas de logements en nombre suffisant pour loger sa population, **tout en attirant toujours plus d'activités**.
Et aucune mesure ne paraît engagée pour que le rythme de production de logements s'intensifie les années à venir.

Résultat : le mécanisme ségrégatif s'intensifie et devient de plus en plus dur.
Les prix du logement explosent, la protection des locataires s'affaiblit (cas d'évictions tous les jours dans la presse), les logements changent de mains et de niveau de loyer, avec le retour des congés-ventes et les résiliations de baux par immeubles entiers. Des changements d'affectation de logements en meublés ou appart'hôtel sans autorisation afin de les louer plus cher et encouragés par le manque de contrôle de l'Etat).
A cet égard nos organisations soutiennent le principe d'un emploi un logement.

Cet été à Genève, plus de **800 nouveau cas d'expulsions de locataires** devraient être jugés! Selon la nouvelle procédure accélérée, qui ne prévoit qu'une audience unique devant la Chambre des baux et loyers, la machine à expulser les habitants normaux de la ville s'emballe, et cela alors qu'aucune solution de relogement - même temporaire - ne soit proposée!

---

[1] Ces chiffres sont ne sont plus d'actualité. On sera plus proche de 300'000 habitants supplémentaires....

CLE PDCan GE CEST

La Ville de Genève subit un processus de ***gentrification***[2], en particulier dans ses quartiers du centre. les classes moyennes sont chassées du canton et vont habiter en France voisine, où le même mécanisme se reproduit de proche en proche sur un bassin qui continue de s'étendre. Les résidents du Genevois à leur tour doivent aller habiter de plus en plus loin, à Chambéry, à Culloz, ce qui génère toujours plus de déplacements avec son lot de pollution

Les progrès indéniables, nouvelles lignes de trams, diminution de la motorisation des habitants du centre de Genève, augmentation des déplacements à pied et à vélo au centre de l'agglomération, utilisation importante des transports publics, sont annulés par ces transferts de population.

4. Dialogue social

Nous comprenons mal la nouvelle orientation du projet d'agglomération, l'absence quasi totale de concertation. En effet, la concertation est oubliée… et l'information se fait dans le cadre d'instances liées par un devoir de réserve (à Genève, la CAT). La présentation dans les CLD est minimaliste. Cette manière de faire risque d'être hautement dommageable pour l'acceptation du projet. Au lieu de diminuer, le dialogue social devrait au contraire s'intensifier et être élargi à la population. Une étude récente de l'EPFL montre que 70% des habitants voit l'agglomération d'un mauvais oeil.

Nous déplorons que le ***Forum d'agglomération*** n'ait jamais vu le jour alors qu'il fait pourtant partie de la charte acceptée en 2007 (cahier 2).
Les démarches participatives du PA1 avaient suscité un espoir d'ouverture, de changement des manières de faire. Un processus à huis clos créerait une immense déception et équivaudrait à un retour en force des attitudes de méfiance et d'opposition que le PA1 avait réussi à faire évoluer.

Nous demandons que le canton de Genève respecte ses engagements et mette en place avec partenaires valdo-français, le *Forum d'agglomération* prévu par la charte de 2007.

Nous avons bien noté une réunion le 30 juin. Cela nous paraît nettement insuffisant.

Nous devons constater que le refus d'inclure les PAC (Cherpines, MICA, Meyrin, Bernex-Est, La Chapelle, le PAV etc) dans la discussion des PACA et l'absence de concertation sur ces objets (sauf le PAV, mais après avoir dû lancé un référendum) conduisent à des blocages successifs, mais malheureusement prévisibles. La concertation dans le cadre de ce nouveau plan directeur devra évoluer notablement.

La concertation en cours à propos d'un dossier complexe et controversé comme celui du PAV montre que c'est pourtant possible.

4. Environnement - Pollution de l'air

Les déplacements dus à l'éloignement de l'habitat par rapport au lieu de travail engendre des nuisances, notamment la pollution atmosphérique. Au début du mois de mars 2011, l'Institut (français) de Veille Sanitaire – INVS, a publié les principaux enseignements du programme scientifique européen "Aphecom" conduit de juillet 2008 à mars 2011 dans les grandes villes européennes. Le lien entre pollution et maladies respiratoires est confirmé. L'espérance de vie dans 25 grandes villes européennes pourrait augmenter jusqu'à 22 mois pour les personnes âgées de 30 ans et plus, si les niveaux moyens annuels de particules fines PM 2,5 étaient ramenés au seuil de 10 microgrammes par mètre cube, valeur guide préconisée par l'OMS.
Le respect de cette valeur guide se traduirait par un bénéfice d'environ 31,5 milliards d'euros lié à la diminution des dépenses de santé, de l'absentéisme, et des coûts associés à la perte de bien-être, de qualité et d'espérance de vie.

---

[2] Environ 2000 résidents genevois vont habiter chaque année dans le Genevois français et 1700 dans le district de Nyon. Ils sont «remplacés» par des hauts revenus, financiers anglais ou français et expatriés des multinationales attirés par la promotion économique genevoise.

CLE PDCan GE CEST

Habiter à proximité du trafic routier est un facteur majorant dans le développement de pathologies chroniques.

Dans les dix villes européennes étudiées, le fait d'habiter à proximité du trafic routier serait responsable d'environ 15% des asthmes de l'enfant. L'estimation serait au moins identique, voire plus alarmante, pour les pathologies chroniques respiratoires et cardiovasculaires fréquentes chez les adultes de 65 ans et plus.

Dans son rapport "Qualité de l'air 2009", le Service (cantonal genevois) de protection de l'air qui mesure la qualité de l'air au centre ville, en périphérie et en campagne genevoise. Il résume ainsi la situation : "En 2009, l'ozone (O3) et les particules fines (PM10) sont en quantité excessive sur tout le territoire genevois, le dioxyde d'azote (NO2) l'étant principalement au centre-ville.

Face a ces graves préoccupations de santé publique, la réponse du PDCan est décevante: proposition de créer de nouvelles routes et de faciliter l'accès au centre-ville de Genève avec des véhicules privés... Sans parler parler de la non prise en compte du *pic pétrolier* d'ici 2030 et de ses effets sur une société accro au pétrole.

Le CLE et la CEST proposent de réduire la consommation d'énergie dans le domaine des transports de 25% jusqu'en 2025.
À cette fin, ils proposent d'opérer un transfert de la route au rail, d'investir dans des moyens de transport durables, de soutenir les voitures à faible consommation et de mettre en œuvre un aménagement du territoire efficace.
Sans recours au nucléaire.

* * * *

CLE PDCan GE CEST

Deuxième partie
Commentaires des fiches

Tout d'abord, la CEST et le CLE tiennent à relever la qualité des documents et cartes présentés.

A. Urbanisation (Fiches 1 à 16 et PSD 01 à 18)

1. Notion absente du PDCan : le « Modèle bernois » ou densifier les noeuds de transports publics
Demande du CLE et de la CEST :
Le CLE et la CEST demandent qu'en analogie avec le *« modèle bernois »* l'urbanisation et la densification se fasse à des noeuds de transports publics de haute capacité (gare, croisements de deux trams, d'un tram avec un train ou d'un tram avec plusieurs bus).
On y développera prioritairement les structures qui drainent beaucoup de visiteurs

2. Urbanisation des tangentielles
Cette notion, liée à la mise en place d'un axe de transports publics lourd manque gravement au projet

3. Acquisition des terrains
3.1. Le CLE et la CEST demandent de favoriser l'acquisition de terrains en zone de développement par les collectivités publiques (cantons et communes) au moyen des droits d'emption et de préemption, afin de leur permettre une réelle maîtrise foncière.
3.2. Le CLE et la CEST demandent d'acheter les terrains par les collectivités publics avant déclassement.

A 04 Projets stratégiques de développement (PSD)
Nous questionnons le nombre élevé de PSD. Le personnel disponible pour le suivi est-il suffisant ? Le dialogue social, indispensable, pour éviter des oppositions massives, pourra-t-il être assuré ?

PSD

La CEST et le CLE proposent des *«zone tampons»,* comme cela a été fait à Cressy (Confignon - Cressy):
- Placer les activités sans nuisances, en particulier les activités administratives le long des axes de circulation pour préserver les logements des nuisances et du bruit.
- Garder quelques villas entre les nouvelle zone de développement et la zone verte, par exemple pour les PSD 13 et 14

PSD 02 Urbanisation Grands Prés - Mon Idée
Il est regrettable que le manque de densité sur les Communaux d'Ambilly amène à étendre la ville jusqu'à Puplinge. Quand cessera-t-on enfin de brader les espaces agricoles déclassés en ne densifiant pas suffisamment ?

PSD 13 Bernex - Nord (et Est)
Nous avons déjà fait part de nos réserves concernant Bernex-Est : disproportion des emplois sur les logements, trop forte mobilité automobile et nuisances diverses.
Nous demandons
- de joindre le PAC de Bernex-Est et le PACA de Bernex-Nord, à l'évidence ils sont liés.

- de prendre les mesures assurant une desserte des activités à Bernex Nord et Est de 50% en transports publics et mobilité douce[3]
- de scinder le projet en plusieurs étapes étalées dans le temps. Il n'est pas réaliste d'envisager une nouvelle ville de Bernex-Confignon de 25'000 habitants, dont plus de 10'000 nouveaux, et 5'700 nouveaux emplois, du jour au lendemain.
- non aménagement de la césure verte, pénétrante de verdure et parc rural (et non parc urbain)

PSD 14 « Route de Chancy - Sur-le-Beau »

Toutes les organisations membres de la CEST/CLE n'ont pas la même position. Certaines sont favorables au déclassement, d'autres y sont opposées pour les raisons suivantes :

- la valeur paysagère évidente
- la protection de l'environnement (boccage de grande qualité)
- la nécessité de protection de l'espace tampon et du corridor biologique de l'Aire
- la répartition des efforts en matière de logement dans les différentes communes du canton.
- zone tampon entre zone verte et futur déclassement

La moitié de l'effort en matière de logement ne doit pas se faire dans le PACA Onex-Confignon-Bernex. Ce projet controversé n'a pas faits partie des discussions des PACA.

PSD 15. Densification de Perly

Elle coupe la connexion biologique entre Champagne et coteau de Compesières! Cette zone doit rester perméable à la faune.Il va de soi que le corridor perméable à la faune doit se poursuivre entre la route de St Julien, l'autoroute et au-delà!

PSD 16 PAV

Nos organisations sont divisées sur l'ampleur des tours et la nécessité de faire table rase de l'existant...

Néanmoins nous demandons

- la création d'une ligne de tram tangentielle le long de la route des Jeunes, avec urbanisation liée (voir B 02)
- que le dialogue social instauré au PAV soit repris dans les autres structures

PSD 17 (St Julien - Archamps - Bardonnex) et PSD 18 Veyrier - Pas de l'Échelle

Valorisation de la *ligne du Pied du Salève.*

Cette ligne ferroviaire – directions Bellegarde et Annemasse - est étroitement liée aux deux PSD, elle doit être (re)valorisée et connectée aux réseaux de bus TPG / TAC, dans le cadre des PA 2 ET 3

Propositions du CLE :

- Lien avec la TAC qui dessert le Pas-de-l'Echelle depuis Annemasse par bus, ligne 5, aux heures de pointe en semaine
- remettre en service voyageurs la gare de Bossey-Veyrier et y prolonger la ligne TPG 8
- remettre en service la halte de Collonges-sous-Salève et y prolonger la ligne TPG 44
- Remettre en service la gare d'Archamps

PSD 18 Veyrier - Pas de l'Échelle

Nos organisations sont divisées sur l'opportunité de déclasser le secteur des Quibières, envisagé dans la fiche PSD18. Par ailleurs, nous demandons une desserte transports publics digne de ce nom.

Nous demandons de plus que la zone villa attenante de l'autre côté de la route de Veyrier soit déclassée pour y bâtir des immeubles afin d'obtenir une densification suffisante afin de justifier des infrastructures et des aménagements en termes de transports publics valables.

---

[3] Le projet initial de Bernex-Est prévoyait que 85% des nouveaux travailleurs viendraient avec un véhicule privé. C'est inacceptable !

CLE PDCan GE CEST

B. Mobilité (Fiches B01 à B07)

B.01. Réseau ferroviaire

1. Liaisons ferroviaires

Nous sommes favorables au projet de développement ferroviaire, toutefois nous regrettons que seule la Rive-Droite soit prise en compte dans les deux premières étapes. Les propositions de liaisons vers le Pied du Salève, la boucle de l'Aéroport vers Cornavin et la liaison avec le Pays-deGex sont de bonnes solutions. Il est vital que ces réalisations commencent avant 2030, et des propositions faites dans ce sens comme des avance de fonds de fonds, par exemple. Des propositions devront être faites dans le paquet «C» du projet d'agglo dès 2020. La priorité donnée aux liaisons Rive-Droite renforce un secteur déjà fortement développé au détriment de Genève-Sud, entièrement dédié aux déplacements individuels motorisés.

La distinction entre les différents types de liaisons ferroviaires (RER, TER, interregio etc) nous paraît pertinente.

1.2. Gare principale de l'agglomération (fiche B01)

Nous sommes favorables au maintien de Cornavin comme gare voyageurs principale de l'agglomération. La future gare de Lancy – Pont-Rouge devra devenir une gare secondaire, et non plus une halte. Ce sera la gare de l'Étoile et donc du « centre-ville » du PAV.

1.3. Liaisons avec le Sud-Léman

Il manque la mention de la future liaison vers le Sud - Léman.

La revitalisation de la ligne du «Tonkin» par la Région Rhône-Alpes se précise en effet.

B.02 Réseau TC structurant

1. Réseau de trams

Nous soutenons les projets de trams proposés.

Il est incompréhensible toutefois que le projet d'agglo et PDCan refusent de voir que réseau tram – centré sur les places Belair et de Cornavin – est proche de collapser dans un avenir proche bien avant 2030 ! :

- Toutes les lignes sans exception convergent vers les places Bel-Air et Cornavin
- Le nouveau système des lignes simplifiées des TPG va les réduire à 3 et même aggraver la situation, les 8 lignes prévues initialement n'étaient donc que de la poudre aux yeux ?
- Aux heures de pointe, le réseau est aujourd'hui déjà proche de la saturation
- Aucune[4] liaison tangentielle tram n'est prévue à l'horizon 2030, si ce n'est une «rocade» Lignon - PAV - HUG - Eaux-Vives que nous soutenons.
- Le transfert modal en cours réjouissant et l'augmentation de la fréquentation ne paraissent pas avoir été suffisamment pris en compte

Le réseau tram à l'horizon 2030 que l'on nous présente n'est donc pas réaliste.

1.2. Lignes tangentielles trams (et bus)

Il faut saluer la mention de lignes tangentielles dans la fiche B02 p141. Toutefois cela reste bien modeste et cantonné aux bus. **Ce refus d'entrer en matière pour les trams est incompréhensible.**

Les liaisons les plus évidentes sont :

[4] La liaison de l'Aéroport par tram, bienvenue, ne résoudra pas le problème de fond

a. ligne tangentielle tram Bachet-Étoile-Jonction (voir ci-dessous l'extrait de la résolution 566 du Grand Conseil)
b. ligne tangentielle tram entre le Petit et le Grand-Lancy en première étape urgente, puis Pont-Butin-Aéroport en deuxième étape
c. ligne tangentielle [5] de bus entre St Julien – Bernex-Est – Satigny et Aéroport

Rappelons que le Grand-Conseil genevois a déjà pris position faveur des ces tangentes
a) par l'intermédiaire de *sa résolution 566*, en lien avec le PAV.

Demande du Grand-Conseil au Conseil d'État :
(...)
Renforcement des transports notamment par l'étude de l'implantation d'une desserte structurante de transports publics urbains en site propre ou réservé suivant principalement l'axe longitudinal du périmètre (axe Arve - Route de Saint-Julien) ».

b) en inscrivant en 2004 la liaison Petit et Grand-Lancy dans le plan du réseau des transports publics *(loi sur le réseau des transports publics H1.50)*.

Les propositions de liaisons tangentielles par bus annoncées sont au mieux des liaisons interquartiers, mais pas de véritable liaisons tangentielles.

1.3. Bus express

Nous saluons la suppression de la mention des bus express sur l'autoroute et les routes cantonales. Cette proposition de bus express (par exemple entre Bernex et Lancy - Pont-Rouge ou St Julien et l'Aéroport) paraissaient illusoires, sauf à dire qu'ils ne s'arrêteraient pas ou à élargir les voiries de manière disproportionnées.

1.4. Tram de St Julien

Nous saluons le maintien des deux branches, route de Base et route de St Julien sur les plans (schéma directeur et annexe mobilité p 329). Toutefois l'indication manque sur la fiche B02 pp 142 - 143.
Ce choix de deux branches structurantes et de la densification de l'axe de la route de Saint-Julien était un des acquis des Tables rondes des PACA et du Comité de pilotage.

1.5. Propositions innovantes TC absentes

Déception. Le PDCan ne fait pas de propositions innovantes en matière de mobilité.

1.5.1. Tram-train et/ou tram rapide

Le refus du PDCan d'envisager des solutions transitoires entre le réseau de trams, bientôt saturé, et le développement ferroviaire qui pourrait se faire après l'horizon 2030 est frappant.
Les idées de tram-trains ou de tram rapide[6] entre St Julien et Bachet ou Pont-Rouge, par exemple sont écartées d'un revers de la main.

Commentaire des fiches B01 et B02:
En résumé, l'opérateur de transport attend l'urbanisation dense qui attend l'opérateur de transport. Il manque un projet ambitieux urbanisation - transports de la couronne de Genève, faite pour l'instant de bric et de broc et que rien ne promet d'améliorer.

---

[5] Cette tangente est complètement occultée dans le schéma directeur. Pourtant de très importants développements, notamment d'activités sont prévus dans la Plaine de l'Aire et à Bernex (est et nord)

[6] Le tram rapide de Glatt à Zurich a été inauguré il y a peu
Deux tracés, le premier à travers Plan-les-Ouates, le second sur la route de base permettrait d'avoir deux régimes de trams, le 2ème avec des arrêts espacés

CLE PDCan GE CEST

La principale critique faite au PA1 était le manque de propositions en termes de mobilité pour faire fonctionner une agglo multipolaire. Le PA2 et Plan PDCan apportent peu ou pas d'éléments nouveaux et aucune réponse crédible par rapport à ce manque initial. On continue encore et toujours à renforcer une agglomération multilinéaire, plutôt que multipolaire.

B.3. Réseau routier et autoroutier

1. Traversée du Lac

Nous sommes opposés à la traversée du Lac autoroutière. Si une étude doit se faire, elle doit inclure les transports publics et la mobilité douce.

2. Concept multimodal

Il est conceptuellement faux de vouloir développer la multimodalité au sein du volet «routier».

3. Mesures d'accompagnement

La création de nouvelles infrastructures à Versoix, aux Trois-Chênes, à Bernex doit faire l'objet de mesures d'accompagnement et de réduction de circulation sur d'autres voies, pour autant que leur utilité soit prouvée.

4. Capacité de l'autoroute

En participant aux différents PACA (Bernex, Plaine de l'Aire, Ferney - Pays-de-Gex) on ne pouvait qu'être frappé par l'utilisation de l'autoroute – pourtant proche de la saturation – comme solution à tous les problèmes de circulation.
Le choix, trompeur à nos yeux, de mettre un bus sur l'autoroute, renforce cette illusion.
Une addition des différents reports prévus est indispensable.

5. Nouvelle route à Perly-Certoux PSD 15

Nous sommes **opposés** à la création la création d'une nouvelle infrastructure routière à Perly. C'est un gâchis d'espace qui anéantira la qualité de vie des riverains, qui seront cernés par la route de St Julien et cette nouvelle route.

6. Barreau nord de Bernex-nord PSD 13

Nous avons de très fortes réserves contre ce nouvel ouvrage routier. La réflexion sur la maîtrise du trafic de transit ne nous semble pas avoir été suffisamment étudiée.

B.04. Politique du stationnement

La maîtrise du stationnement est la pierre angulaire de la politique de la mobilité.

1. Normes de stationnement

Elles doivent être ajustées à la nécessité de respecter les normes Opair et OPBruit, fortement réduites pour les éco-quartiers par exemple.

2. P+R

Le grand P+R de Bardonnex fait problème. Qui va le payer[7] ? Sera-t-il situé sur sur Suisse ou sur France ? Justifie-t-il le prolongement coûteux et peu attractif du tram ?
Il est irréaliste d'indiquer qu'il serait utile avec une liaison ferroviaire, qui ne pourrait être réalisée qu'après 2030. Les besoins de transferts intermodaux ne peuvent attendre jusque là. Il doit être rapproché de la jonction autoroutière de la route de St Julien et du tram.

[7] Un grand P+R de 1000 places serait d'un coût d'environ 40 millions avec des frais annuels de plus de 2 millions de francs, avec un amortissement sur 50 ans

CLE PDCan GE CEST

B.05. Mobilité douce (MD) et écomobilité

Rappelons que la mobilité douce comprend la marche, le cyclisme, la randonnée pédestre et la pratique des nouvelles formes de mobilité (NFM) tels la trottinette, la planche ou le patin à roulettes.
La distinction ne paraît pas faite dans le PDCan entre les déplacements à pied et à vélo quotidiens et la randonnée pédestre et cycliste[8]. Souvent dans le PDCan lorsque l'on parle de MD, c'est de randonnée qu'il est question et pas d'usage quotidien.

1. Mobilité douce

Les mesures de mise en oeuvre prévus p 159 concernent essentiellement les cyclistes. Les déplacements piétons quotidiens sont oubliés[9].
La nécessité de coordonner les plans piétons, de responsabilité communale, n'apparaît pas clairement.

Demandes :
a) Donner un mandat spécifique, car l'échelle est différente de celle du rail et de la route

b) Reprendre, par exemple, l'idée développée dans le cadre du PAV de prévoir des mailles de 100m pour les piétons et de 300m pour les cyclistes, dans les parties urbanisées de l'agglo FVG.

c) Le lien avec la sécurité des déplacements manque.

2. Écomobilité innovante

Si on relève de nombreuses mesures en matière de mobilité, parfois coûteuses, il manque des propositions en faveur de l'écomobilité innovante, souvent relativement peu coûteuses. Par exemple,

- Le co-voiturage à l'échelle de la région
- « P+R spontanés » sur les routes/autoroutes d'accès au centre pour permettre le co-voiturage
- L'auto-partage
- L'encouragement des vélos à assistance électrique (VAE)[10]
- Les réseaux de vélos en libre circulation (nous préconisons de reprendre sur l'agglo le système romand de Vélopass, qui est plus proche de nos besoins que celui de Paris !)
- Etc.

L'addition de toutes ces propositions n'est pas négligeable. Or, et c'est un réel problème, personne ne paraît s'en préoccuper. La Ville de Genève ne peut, ni ne doit assumer seule la promotion de ce type d'écomobilité pour toute l'agglo.

B.06. Mobilité à l'AIG

Dans les mesures de mise en oeuvre, il manque la facilitation de l'accès à pied et à vélo des arrêts / gares des transports publics, qui sont aujourd'hui pénalisants pour la mobilité douce.

B.07. Trafic de marchandise

Il faut saluer la prise en compte du fret marchandise dans le PDCan.
Quelques remarques :

---

[8] En Suisse, la LCPR fédéral fait clairement la distinction entre déplacements piétons (urbains et quotidiens) et la randonnée pédestre à l'extérieur des localités. La première est de compétence des communes, la seconde des cantons.

[9] Rappelons qu'un (trop) grand nombre de propositions du PA1 avait été rejeté par la Confédération car pas suffisamment développés

[10] L'OUM (Observatoire universitaire de la mobilité) de l'Uni de Genève estime que plus 10% des habitants du canton de Genève pourraient devenir propriétaire d'un VAE à l'horizon 2030. « Usagers, usages et potentiel des vélos à assistance électrique » OUM 2009

Côté suisse, contrairement à ce qui est indiqué, la base légale est bien la loi fédérale et l'objectif un *transfert modal de la route au rail* et non la multi-modalité. Elle ne concerne pas que les traversées alpines. Citation

1) RPLP RS 641. 81
Section 1 But et champ d'application
Art. 1 But
1 La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (redevance) doit assurer la couverture à long terme des coûts d'infrastructure et des coûts occasionnés à la collectivité par ce trafic, dans la mesure où celui-ci ne compense pas ces coûts par d'autres prestations ou redevances.
2 L'introduction de cette redevance doit par ailleurs contribuer à:
a. améliorer les conditions-cadre du chemin de fer sur le marché des transports;
b. acheminer davantage de marchandises par le rail.

Par ailleurs, nous sommes favorables au maintien de la *Gare de La Praille* comme gare marchandises No1 et la gare de *Vernier-Meyrin Cargo* comme numéro 2. Les CFF sont d'ailleurs en train d'investir des dizaines de millions pour la remettre à niveau. De plus, le raccordement routier et autoroutier est nettement meilleure à *La Praille* qu'à Vernier dont le réseau routier local est proche de la saturation.

La gare de *Vernier-Meyrin Cargo* accueillera le fret vers la Zimeysa et les hydrocarbures. Elle aura son utilité aussi pour les trains en transit vers la France. (avec des motrices bi-courants, toutefois).

C. Espace rural

C.02 Surfaces d'assolement
Voir première partie point 2

C.04. Politique du paysage / C.06 Continuités biologiques
1. Lisières de milieux naturels
Il reste des intentions de densification, auxquels nous nous opposons, le long de la rive droite du Rhône, entre bois de Chébé et bois de la Grille et entre bois de Chébé et la zone agricole alentours qui menacent les connexions biologiques le long du Rhône et entre ce dernier et le Mandement.

2. PSD 13. Césure verte Rhône - plaine de l'Aire
Cette césure qui passe par Bernex-Est doit être renforcée. Par conséquent toutes les mesures de densification (que nous n'approuvons pas) doivent veiller à laisser un espace tampon substantiel.

CLE PDCan GE CEST

Conclusion

1. Divergences entre le PA2 et le PDCan

La cohérence entre le plan directeur cantonal genevois en révision et le PA2 doit être revue en urgence. En particulier, le PDCan prévoit la densification du centre de Genève. Or, la ville centre est déjà extrêmement dense, du niveau de Paris ou Barcelone. Deux à trois fois plus dense que Zurich.

Le projet de plan directeur cantonal est un outil important, **mais** il faut qu'il :

- intègre l'ensemble des besoins fondamentaux des habitants
- tende à réduire les inégalités (notamment en ce qui concerne l'accès au logement, aux transports, aux infrastructures publiques;
- amène un accent nettement plus marqué sur les transports publics, largement en deçà des attentes, avec une politique novatrice en la matières
- ne soit pas la gestion de la fuite en avant
- intègre dialogue social et concertation en général, et au niveau régional (Forum d'agglomération) en particulier
- ne remette pas en cause les acquis
- revienne à une agglomération multipolaire
- prenne en compte le développement (urbanisation et trams notamment) des tangentes entre les centres régionaux

La CEST et le CLE demandent une révision du plan directeur à échéance plus courte (4 ans par exemple en lien avec les étapes du projet d'agglo) et qu'elle soit faite au vu des objectifs atteints dans la phase précédente.

Si on ajoute à cela la pauvreté du volet « politique des services » des PA1 et PA2, le plan directeur genevois et le projet d'agglo 2 s'annoncent mal.

Nota Bene:
Plusieurs organisations membres de la CEST et/ou du CLE ont pris position séparément sur le PDCan.
Prière de vous y référer.

Le 23 juin 2011

ANNEXE 28

Commission d'aménagement du Grand Conseil

Projet de Plan directeur 2030
Amendements acceptés par la Commission
28 août 2013



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Table des matières

CONCEPT CANTONAL DE L'AMÉNAGEMENT 1

URBANISATION 3
MOBILITÉ 14
ESPACE RURAL 24
OBJECTIFS TRANSVERSAUX 30

SCHÉMA DIRECTEUR CANTONAL

INTRODUCTION AU SCHÉMA DIRECTEUR 37

FICHES DE MESURES 47

A. Urbanisation / fiches A01 à A20 49

B. Mobilité / fiches B01 à B07 161

C. Espace rural / fiches C01 à C09 209

D. Approvisionnement, élimination, risques / fiches D01 à D07 253

P. Grands Projets / fiches P01 à P15 287

ÉTUDES DE BASE ET PLANIFICATIONS DIRECTRICES 347

GLOSSAIRE 358

LISTE DES ABRÉVIATIONS 365

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES DU SCHÉMA DIRECTEUR CANTONAL

Carte n°1 (A01 à A08) : Principes de densification
Carte n°2 (A01 - A07 - A08) : Sites d'activités et zones industrielles
Carte n°3 (A10 – A11) : Espaces verts et publics
Carte n°4 (A12 - A13) : Centralités et équipements
Carte n°5 (A15 et C05) : Préserver et mettre en valeur le patrimoine
Carte n°6 (A20) : Secteurs exposés au bruit des avions
Carte n°7 (B01 à B05) : Mesures de mobilité
Carte n°8 (C06) : Préservation et reconstitution des continuités biologiques
Carte n°9 (C08) : Espaces et périmètres protégés
Carte n°10 (D01 - D03) : Gravières et eaux souterraines
Carte n°11 (D02 – D04 – D06) : Gestion des ressources, des déchets et des eaux usées

CARTE DU SCHÉMA DIRECTEUR CANTONAL En annexe

Intensifier le renouvellement urbain

A01

OBJECTIFS

Promouvoir la densification et l'extension du centre urbain dense

Effets attendus

- Requalification et densification de sites industriels et ferroviaires centraux, contribuant à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol
- Réalisation de quartiers à forte densité dans des secteurs très bien desservis par les transports publics
- Forte augmentation du parc de logements~~, dont une part importante de logements à caractère social~~ répondant aux divers besoins de la population
- Développement de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Qualité urbaine grâce à un projet d'ensemble coordonnant les opérations
- Création de quartiers durables, assurant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales
- Réalisation d'équipements publics et d'espaces publics d'intérêt cantonal
- Diminution des atteintes à l'environnement et à l'agriculture induites par l'étalement urbain, la périurbanisation diffuse et l'augmentation du trafic pendulaire

Lien avec le concept

01	Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement
02	Mener une politique active des équipements publics
03	Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités
07	Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
18	Travailler par projets de territoire, en partenariat

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Procéder à la reconversion des sites industriels centraux, par mutation progressive, et à la densification des friches ferroviaires autour des gares.

Les sites de renouvellement urbain sont privilégiés pour l'accueil des équipements publics de dimension régionale. Ils sont l'occasion de créer des espaces publics de qualité favorisant les mobilités douces.
Les principes d'aménagement visent :

- une *densité forte, voire très forte,* dans les sites centraux (ID minimal 2,5 en zone 2 et de développement 2), ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 2 ;
- une *densité intermédiaire,* dans les sites périphériques (ID minimal 1,8 en zone de développement 3), ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2 ;
- une *mixité équilibrée,* en évitant les nuisances de voisinage ;
- une valorisation du cadre de vie et de la qualité urbaine, notamment par des projets coordonnés des espaces publics et collectifs.

La surélévation des immeubles répondant aux conditions légales constitue également un potentiel.

L'indice de densité (ID) est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces projetées vouées à la circulation externe et au raccordement et les surfaces vouées aux espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public. Cet indice sert à déterminer la densité des surfaces constructibles pour le logement et

A01

les activités. L'indice de densité se distingue de l'indice d'utilisation du sol (IUS) qui sert à la détermination des droits à bâtir, et de la densité générale du quartier, qui est le rapport entre la surface brute de plancher totale et la surface totale du périmètre et dont la valeur est en général bien moins élevée, car elle intègre toutes les surfaces réservées à un usage public.

Les périmètres de renouvellement urbain sont représentés de manière approximative sur la carte du schéma directeur cantonal et le potentiel indiqué dans les fiches de projet doit être considéré comme un ordre de grandeur : ils pourront évoluer lors des études et procédures ultérieures, qui devront également indiquer le phasage de l'urbanisation.

Mesures de mise en œuvre

- appliquer aux secteurs les plus importants la démarche des grands projets (voir fiche A17 et fiches de projet)
- organiser des concours ou études tests, puis établir des PDQ ou des PLQ dans le cas de réalisations avec acteurs multiples et étalées dans le temps, en partenariat entre collectivités et opérateurs publics ou privés
- constituer des structures de mise en œuvre
- réaliser les acquisitions foncières et les améliorations foncières ~~ayant pour but de faciliter la mise à disposition des terrains~~ indispensables
- pour les surélévations, évaluer les projets au cas par cas sur la base des cartes indicatives adoptées par le Conseil d'Etat et mises à jour.

Mandat de planification

Le canton :

- met en place les structures de mise en œuvre ;
- effectue la planification directrice de quartier (études d'aménagement et plans directeurs de quartier) et la planification impérative (modifications de zones et plans localisés de quartier) ;
- organise les concours d'aménagement ;
- met en œuvre une politique foncière active (améliorations foncières, acquisitions, droit de préemption) ;
- évalue et, le cas échéant, autorise les surélévations.

Les communes :

- collaborent avec le canton pour l'élaboration des plans directeurs de quartier et les adoptent ;
- collaborent avec le canton pour l'organisation des concours ;
- peuvent user du droit d'initiative communale pour proposer des modifications de zones et des plans localisés de quartier ;
- élaborent et adoptent les plans d'utilisation du sol ;
- peuvent exercer leur droit de préemption dans les zones de développement ;
- préavisent les surélévations.

Interaction avec d'autres fiches

A07 Optimiser la localisation des activités
A08 Densifier les zones industrielles existantes et en créer de nouvelles
A09 Optimiser la localisation des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)
A10 Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale
A11 Développer le réseau des espaces verts et publics
A12 Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale
A15 Préserver et mettre en valeur le patrimoine
A16 Renforcer la politique foncière du canton
A17 Mettre en œuvre les Grands Projets
A18 Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
D01 Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux
D02 Coordonner aménagement du territoire et politique énergétique cantonale
D05 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
D06 Gérer et valoriser les déchets

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	–
Canton :	DU (OU, OLO, OBA) ; DARES (DGAE) ; DIME (DGM, DGNP, DGE) ; FTI
Communes :	Genève, Carouge, Lancy, Vernier, Satigny, Chêne-Bourg
Pilotage :	DU (OU, OLO)

A01

Liste des projets de renouvellement urbain *NB: cette liste a un caractère exemplatif, elle n'est ni définitive, ni exhaustive*	État de la coordination
– Sécheron (Genève)	réglée
– Ancien site des SIG (Genève)	réglée
– Gare de Lancy-Pont-Rouge (SOVALP) (Lancy)	réglée
– Gare des Eaux-Vives (SOVAGEV) (Genève)	réglée
– Gare de Chêne-Bourg (SOVACB) (Chêne-Bourg)	réglée
– Praille Acacias Vernets (Genève, Carouge, Lancy)	réglée
– Zone industrielle de Rosemont (Genève)	réglée
– Secteur des Charmilles (Genève)	réglée
– Secteur Nord-Est de la gare Cornavin (Genève)	en cours
– Pointe de la Jonction (Genève)	en cours
– Chemin de l'Étang (Vernier)	en cours
– Gare de Satigny (Satigny)	en cours
– Grands Puits (Meyrin)	en cours
– Chemin de la Mousse (Chêne-Bourg)	en cours
– La Susette (Grand-Saconnex)	en cours

ANNEXE

Carte n° 1 «Principes de densification» / Carte n° 2 «Sites d'activités et zones industrielles»

Poursuivre la densification de la couronne urbaine

A02

OBJECTIFS

Poursuivre la densification différenciée de la couronne urbaine en réalisant les potentiels restants

Effets attendus

- Densification de secteurs déjà bâtis, contribuant à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol
- Réalisation de quartiers denses dans des secteurs très bien ou bien desservis par les transports publics
- Forte augmentation du parc de logements, dont une part appréciable de logements à caractère social
- Développement de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Création de quartiers durables, assurant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales
- Diminution des atteintes à l'environnement et à l'agriculture induites par l'étalement urbain, la périurbanisation diffuse et l'augmentation du trafic pendulaire

Lien avec le concept

01 Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement
03 Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités
07 Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Procéder à la densification différenciée des quartiers de villas situés dans la couronne urbaine afin de créer de nouveaux quartiers denses d'habitat ou d'affectation mixte, intégrés dans la structure urbaine.

Les principes d'aménagement visent :

- une *densité forte* à caractère urbain (ID minimal 2,5) des secteurs de la couronne urbaine situés autour des interfaces de transports publics ou à proximité du centre urbain, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 2 ;
- une *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) *ou modérée* (ID minimal 1 en zone de développement 4A, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8) des secteurs de la couronne urbaine sans valeur patrimoniale ;
- une *densité modérée*, voire un maintien en l'état (ID à déterminer), des secteurs de la couronne urbaine présentant une valeur patrimoniale ;
- une *mixité des affectations modulée* selon la situation, en évitant les nuisances de voisinage.

En général, on favorise une forte prédominance du logement, mais avec une présence significative d'activités ou d'équipements à proximité des principales interfaces de transports publics, dans les centralités et comme écran dans les sites exposés aux nuisances sonores routières.

Une attention particulière doit être prêtée à la valorisation du cadre de vie et de la qualité urbaine, en veillant à ce que les projets de densification soient coordonnés avec des programmes de création ou de valorisation des espaces publics et collectifs, notamment ceux prévus par les plans directeurs communaux.

La surélévation des immeubles répondant aux conditions légales constitue également un potentiel de densification de la couronne urbaine.

A02

L'indice de densité (ID) est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces projetées vouées à la circulation externe et au raccordement et les surfaces vouées aux espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public. Cet indice sert à déterminer la densité des surfaces constructibles pour le logement et les activités. L'indice de densité se distingue de l'indice d'utilisation du sol (IUS) qui sert à la détermination des droits à bâtir, et de la densité générale du quartier, qui est le rapport entre la surface brute de plancher totale et la surface totale du périmètre et dont la valeur est en général bien moins élevée, car elle intègre toutes les surfaces réservées à un usage public.

Mesures de mise en œuvre

- en cas de besoin, déclasser en zone de développement 2 ou 3 des secteurs situés en zones ordinaires 4A, 4B ou 4BP ou de développement 4A, 4B ou 4BP
- lorsque cela s'avère justifié, déclasser en zone 4BP des secteurs à protéger et/ou élaborer des plans de site
- si nécessaire, établir des plans directeurs de quartier pour certains secteurs particulièrement vastes ou complexe
- élaborer des « trains » de plans localisés de quartier visant tous les secteurs restant à densifier et suivre leur mise en œuvre jusqu'à la réalisation
- réaliser des acquisitions foncières en faisant usage du droit de préemption (canton et communes)
- promouvoir les améliorations foncières pour faciliter la mise à disposition des terrains
- encourager les propriétaires à réaliser les plans localisés de quartier
- en cas de besoin, exproprier les servitudes
- établir un inventaire préalable des valeurs naturelles et patrimoniales présentes.

Mandat de planification

Le canton :

- identifie les secteurs à urbaniser en fonction de leur densité dans le plan directeur cantonal ;
- effectue et approuve la planification directrice de quartier (plans directeurs de quartier) et la planification impérative (modifications de zone, plans localisés de quartier, plans de site) ;
- met en place les structures de mise en œuvre ;
- met en œuvre une politique foncière active (acquisitions, droit de préemption).

Les communes :

- collaborent avec le canton pour l'élaboration des plans directeurs de quartier et les adoptent ;
- peuvent user du droit d'initiative communale pour proposer des modifications de zone, des plans localisés de quartier et des plans de site ;
- inscrivent les potentiels à bâtir dans les plans directeurs communaux ;
- mettent en oeuvre une politique foncière active dans la couronne urbaine (acquisitions, droit de préemption).

Interaction avec d'autres fiches

A07 Optimiser la localisation des activités
A09 Optimiser la localisation des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)
A10 Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale
A11 Développer le réseau des espaces verts et publics
A12 Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale
A15 Préserver et mettre en valeur le patrimoine
A16 Renforcer la politique foncière du canton
A17 Mettre en œuvre les Grands Projets
A18 Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
C06 Préserver et reconstituer les continuités biologiques
D01 Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux
D02 Coordonner aménagement du territoire et politique énergétique cantonale
D05 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
D06 Gérer et valoriser les déchets

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	DETEC (ARE)
Canton :	DU (OU, OLO, OPS, OBA) ; DIME (DGM, DGE) ; DARES (DGAE) ; FPLC ; FIDP
Communes :	Genève, Grand-Saconnex, Meyrin, Vernier, Carouge, Lancy, Onex, Plan-les-Ouates, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Thônex, Cologny, Versoix
Pilotage :	DU (OU, OLO)

Etendre la densification de la zone villas par modification de zone

A03

OBJECTIFS

Promouvoir l'extension de la ville dense par déclassement de secteurs de la zone villas

Effets attendus

- Densification forte de secteurs déjà bâtis ou en zone constructible, contribuant à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol
- Réalisation de quartiers denses dans des secteurs bien desservis par les transports publics
- Forte augmentation à moyen et long terme du parc de logements~~, dont une part appréciable de logements à caractère social~~ répondant aux divers besoins de la population
- Développement de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Qualité urbaine grâce à un projet d'ensemble coordonnant les opérations
- Création de quartiers durables, assurant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales
- Réalisation d'équipements publics et d'espaces publics d'intérêt cantonal
- Diminution des atteintes à l'environnement et à l'agriculture induites par l'étalement urbain, la périurbanisation diffuse et l'augmentation du trafic pendulaire

Lien avec le concept

01 Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logement
06 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
07 Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Procéder à la densification de secteurs de la zone villas, par mutation progressive, afin de créer de nouveaux quartiers denses d'habitat ou d'affectations mixtes, intégrés dans la structure urbaine et répondant à des besoins d'intérêt général :

- réalisation de nouveaux logements collectifs, dont une part appréciable à caractère social ;
- création de nouveaux sites pour les activités économiques, notamment des zones industrielles ou des zones d'activités mixtes ;
- valorisation des axes forts de transports collectifs ;
- réalisation d'équipements publics et d'équipements sportifs intercommunaux et d'agglomération dont le besoin est justifié.

La densification de la zone villas, en principe forte, pourra se faire de façon différenciée en fonction des situations, selon les critères suivants :

- *densification différenciée* de grands périmètres en zone villas, situés à proximité des grands axes structurants et/ou en périphérie de la couronne urbaine ; selon les caractéristiques des secteurs concernés (disponibilité des terrains, présence d'équipements, desserte par les transports collectifs, contraintes patrimoniales et environnementales)
  - secteurs à densifier entièrement : application des règles de la couronne urbaine, avec objectif d'une *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) ou *modérée* (ID minimal 1 en zone de développement 4A, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8) par modification de zones à destination de l'habitat ou d'affectation mixte
  - secteurs à densifier partiellement : objectif d'une *densité modérée* (ID à déterminer) par modification de zones à destination de l'habitat ou d'affectation mixte
  - secteurs à protéger : *maintien ou faible densification* sans modification de zone, avec mesures de protection (plan de site…)

A03

- *déclassements ponctuels à destination de l'habitat des terrains libres* répondant à certains critères (superficie supérieure à 5000 m², desserte satisfaisante (existante ou potentielle) par les transports collectifs, niveau satisfaisant des équipements existants ou projetés, caractéristiques paysagères et patrimoniales du site compatibles avec une densification) ; *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) ou modérée (ID minimal 1 en zone de développement 4A, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8) dans l'agglomération urbaine
- *déclassements ponctuels et densification à destination d'activités des périmètres soumis à des nuisances* sonores, ou en contiguïté d'une zone industrielle, avec une bonne desserte marchandises ; objectif d'une *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) ou *modérée* (ID minimal 1 en zone de développement 4A et en zones de développement industriel ou d'activités mixtes, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8).

Les déclassements de la zone villas doivent répondre aux conditions suivantes :

- maîtrise de la qualité de l'aménagement (dans le cadre de grands projets pour les grands secteurs et/ou de plans directeurs de quartier) en concertation avec les communes ;
- densité modérée à forte afin de garantir une utilisation optimale des terrains déclassés ;
- en général, contrôle des prix des terrains et des constructions par déclassement en zone de développement ;
- en général, garantie d'une desserte efficace par les transports collectifs et les mobilités douces ;
- respect du paysage, du patrimoine bâti et des sites naturels.

L'indice de densité (ID) est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces projetées vouées à la circulation externe et au raccordement et les surfaces vouées aux espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public. Cet indice sert à déterminer la densité des surfaces constructibles pour le logement et les activités. L'indice de densité se distingue de l'indice d'utilisation du sol (IUS) qui sert à la détermination des droits à bâtir, et de la densité générale du quartier, qui est le rapport entre la surface brute de plancher totale et la surface totale du périmètre et dont la valeur est en général bien moins élevée, car elle intègre toutes les surfaces réservées à un usage public.

Les périmètres de densification différenciée de la zone villas sont représentés de manière schématique sur la carte du schéma directeur cantonal: les plans directeurs localisés et les plans d'affectation pourront s'en écarter en fonction des études d'aménagement ultérieures portant sur ces périmètres.

Interaction avec d'autres fiches

- **A07** Optimiser la localisation des activités
- **A08** Densifier les zones industrielles existantes et en créer de nouvelles
- **A09** Optimiser la localisation des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)
- **A10** Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale
- **A11** Développer le réseau des espaces verts et publics
- **A12** Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale
- **A15** Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- **A16** Renforcer la politique foncière du canton
- **A17** Mettre en œuvre les Grands Projets
- **A18** Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
- **D01** Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux
- **D02** Coordonner aménagement du territoire et politique énergétique cantonale
- **D05** Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- **D06** Gérer et valoriser les déchets

Mesures de mise en œuvre

- effectuer la planification directrice (études d'aménagement et éventuellement plans directeurs de quartier) et impérative (modifications de zones et plans localisés de quartier) pour les grands périmètres de zone villas à déclasser, en principe dans le cadre des grands projets
- effectuer la planification impérative (modifications de zones et plans localisés de quartier) et, si cela se justifie, la planification directrice (plans directeurs de quartier) pour les autres périmètres de zone villas à déclasser

A03

- réaliser les acquisitions foncières et les améliorations foncières nécessaires pour faciliter la mise à disposition des terrains
- mettre en place des mesures d'accompagnement pour les propriétaires des villas sises sur les périmètres de villas à déclasser comme, par exemple, des échanges avec des appartements à bâtir
- en cas de besoin, compléter le recensement de la végétation arborée remarquable et celui du patrimoine architectural et des sites de la périphérie urbaine sur les périmètres proposés pour une densification par modification de zone.

Mandat de planification

Le canton :
- identifie les périmètres de zone villas à déclasser dans le schéma directeur cantonal ;
- effectue et approuve en collaboration avec les communes la planification directrice (grands projets et plans directeurs de quartier) ;
- effectue et approuve la planification impérative (modifications de zones et plans localisés de quartier) ;
- met en œuvre une politique foncière active dans les périmètres déclassés (acquisitions, droit de préemption).

Les communes :
- effectuent en collaboration avec le canton la planification directrice et adoptent les plans directeurs de quartier) ;
- peuvent élaborer, si cela se justifie et en collaboration avec le canton, les plans directeurs de quartier et les adoptent ;
- peuvent user du droit d'initiative communale pour proposer des modifications de zones et des plans localisés de quartier ;
- mettent en œuvre une politique foncière active (acquisitions, droit de préemption).

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	ARE
Canton :	DU (OU, OLO, OPS, OBA) ; DIME (DGM, DGNP, DGE) ; DARES (DGAE) ; FPLC ; FIDP
Communes :	Versoix, Bellevue, Pregny-Chambésy, Grand-Saconnex, Meyrin, Vernier, Carouge, Lancy, Onex, Confignon, Plan-les-Ouates, Veyrier, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Thônex, etc.
Pilotage :	DU (OU, OLO)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) [art 11a exigeant la conformité des plans d'affectation du sol au plan directeur cantonal et imposant l'étude de la densification des parcelles en zone villas de plus de 5000 m² et art 11 bis fixant les orientations futures de tout ou partie d'une commune (élaboration de plans directeurs communaux et de plans directeurs de quartier)]
- LEXT (loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités) [régissant l'aménagement des quartiers (refus conservatoires, élaboration de plans localisés de quartier)]
- LGZD (loi générale sur les zones de développement) [déterminant les conditions d'urbanisation des zones de développement (refus conservatoires, élaboration de plans localisés de quartier et de plans financiers, contrôle des prix du terrain, droit de préemption, taxe d'équipement) ; art. 4 fixant les proportions de catégories de logements à réaliser]
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites) [réglementant la protection du patrimoine architectural (classement, inventaire, élaboration de plans de site)]
- LGL (loi générale sur le logement et la protection des locataires)
- LUP (loi pour la construction de logements d'utilité publique)

A03

- de veiller à l'adéquation des équipements publics de quartier, communaux et d'agglomération et le cas échéant d'en renforcer la présence au sein du projet.

Environnement et biodiversité
D'un point de vue environnemental, la forte densification des grands secteurs de villas en limite de la couronne urbaine permet de localiser les habitants et emplois supplémentaires dans une partie de l'agglomération bien desservie par les transports collectifs et offrant des services et des équipements aisément accessibles en mobilité douce. Elle favorise le report modal et contribue ainsi à améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de polluants, ainsi qu'à réduire les nuisances sonores. A l'échelle de l'agglomération, la densification forte de la zone villas permet de limiter l'étalement urbain et donc les emprises sur les espaces agricoles et naturels : elle correspond à une meilleure utilisation du sol, en conformité avec la LAT.

La faible utilisation actuelle du sol en zone villas permet l'existence d'habitats naturels propices à de nombreuses espèces de la flore et de la faune. La biodiversité en milieu urbain et périurbain sera assuré par la mise en valeur du maillage vert et sa gestion par les collectivités, afin de maintenir la nature en ville.

Démarche
- Le plan directeur cantonal identifie sur la carte du schéma directeur cantonal les périmètres de densification différenciée de la zone villas. Par ailleurs, l'art. 11 de la LaLAT permet au canton de suspendre les requêtes pour la construction de villas sur des terrains peu ou pas bâtis de plus de 5000 m², afin d'examiner les possibilités de densification.
- Les périmètres inclus dans des grands projets bénéficient des mesures de planification et d'accompagnement (structures de mise en œuvre opérationnelle) appliquées dans ce cadre (voir démarche détaillée dans la fiche A17). En particulier, ces études identifient les sous-secteurs devant faire l'objet d'une modification de zone et ceux devant faire l'objet de mesures de protection (plans de site…) et déterminent le phasage des procédures.
- La procédure de modification de zones est initiée par le canton, en principe en parallèle avec d'autres plans d'affectation.
- Le canton développe les instruments de monitoring afin d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité de cette mesure et comme outil d'aide à la décision.
- En coordination avec les fondations immobilières de droit public et les acteurs privés, les collectivités publiques anticipent la densification des quartiers de villas en se portant progressivement acquéreurs des parcelles stratégiques, si celles-ci ne font pas déjà l'objet d'opération privées conformes aux buts poursuivis, de façon à déclencher la mutation de ces quartiers.
- Les équipements publics de quartier, de compétence communale, ainsi que la desserte en transports publics, sont à planifier simultanément aux projets d'urbanisation.

Liste des projets de déclassement de la zone villas
NB : cette liste a un caractère exemplatif, elle n'est ni définitive, ni exhaustive

A) Grands projets prioritaires
- **Communaux d'Ambilly** (fiche P05)
- **Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries :** secteurs de Grange-Canal, Ermitage, Route de Malagnou, Plateau de Bel-Air, Bessonnette, Pentes de Sous-Moulin, quartiers à dominante logement (fiche P06)
- **Châtelaine** (Genève, Vernier) : secteurs route de Vernier, quartiers à dominante logement (fiche P07)
- **Vernier – Meyrin – Aéroport** : secteurs de Cointrin est et ouest, quartiers à dominante logement ou à dominante activités (fiche P08)

B) Grands projets en préparation
- **Versoix :** secteur de Versoix sud, quartier à dominante activités (fiche P11)

C) Autres densifications de la zone villas	**Etat de la coordination**
• **Pinchat** (Carouge)	réglée
• **Route de Malagnou** (Chêne-Bougeries)	réglée
• **Rigaud** (Chêne-Bougeries)	réglée

A03

• **Route de Suisse** (Versoix)	réglée
• **Avenue Trembley** (Genève)	réglée
• **Couronne du village** (Veyrier)	en cours
• **Bourgogne** (Genève)	information préalable
• **Plateau de Saint-Georges** (Lancy)	information préalable
• **Rives de l'Aire** (Lancy)	information préalable
• **Chemin des Laz** (Onex)	information préalable
• ~~**Route de Base** (Plan-les-Ouates)~~	~~information préalable~~
• **Route de Saint-Julien** (Plan-les-Ouates)	information préalable
• **Route du Camp** (Plan-les-Ouates)	information préalable
• **Route de Chancy** (Confignon, Onex):	information préalable
• **Mail sud aéroport** (Grand-Saconnex):	information préalable

ANNEXE

Carte n° 1 *«Principes de densification»*

Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole

A05

OBJECTIFS

Promouvoir l'extension de la ville dense par des déclassements limités de la zone agricole

Effets attendus

- Urbanisation dense de grands secteurs non bâtis, contribuant à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol
- Réalisation de quartiers denses dans des secteurs bien desservis par les transports publics
- Forte augmentation du parc de logements, dont une part importante de logements à caractère social
- Développement de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Création de quartiers durables, assurant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales
- Qualité urbaine grâce à un projet d'ensemble coordonnant les opérations
- Réalisation d'équipements publics et d'espaces publics d'intérêt cantonal et communal
- Diminution des atteintes à l'environnement et à l'agriculture induites par l'étalement urbain, la périurbanisation diffuse et l'augmentation du trafic pendulaire

Lien avec le concept

01 Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logement
06 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
07 Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Admettre des déclassements limités de la zone agricole afin de créer de nouveaux quartiers d'affectations mixtes, pour répondre à des besoins d'intérêt général qui ne peuvent pas être uniquement satisfaits à l'intérieur des zones à bâtir actuelles :

- réalisation de nouveaux logements collectifs, dont une part importante à caractère social ;
- création de nouveaux sites pour les activités économiques, notamment des zones industrielles ;
- valorisation des axes forts de transports collectifs ;
- réalisation d'équipements publics et d'équipements sportifs intercommunaux et d'agglomération lorsque le besoin est justifié.

Les extensions urbaines sur la zone agricole s'effectuent de façon différenciée en fonction du contexte :

- déclassements à destination de l'habitat ou d'affectation mixte de grands périmètres, situés à proximité des grands axes de transports collectifs en continuité avec la structure urbaine ; objectif d'une *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3), ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2 ;
- déclassements de grands périmètres à destination d'activités et d'équipements, pour des extensions ou des créations de sites d'activités, avec une bonne desserte marchandises ; objectif d'une *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) ou *modérée* (ID minimal 1 en zones d'activités, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8).

Ces déclassements doivent répondre aux conditions suivantes :

- maîtrise de la qualité de l'aménagement avec recherche d'une qualité urbaine élevée en concertation avec les communes ;
- garantie d'une utilisation optimale des terrains déclassés et d'une emprise minimale sur la zone agricole et les surfaces d'assolement ;

A05

- contrôle des prix des terrains et des constructions par déclassement en zone de développement;
- garantie d'une desserte efficace par les transports collectifs et les mobilités douces;
- respect du paysage, du patrimoine bâti et des sites naturels, avec maintien des pénétrantes de verdure et compensations pour l'agriculture;
- déclassements ponctuels à destination d'habitat de parcelles enclavées, répondant aux critères suivants: absence de continuité avec des terres cultivées sur au moins trois côtés, contigüité à une zone à bâtir, accès routier); objectif d'une *densité modérée* (ID minimal 0,8 en zone de développement 4B ou 4BP, ID minimal 1 en zone de développement 4A, voire dans quelques cas ID minimal 1,8 en zone de développement 3), ce qui correspond, à l'échelle du quartier, respectivement à un IUS minimum de 0,6 / 0,8 / 1,2);
- déclassements ponctuels de parcelles peu / pas construites, sans affectation agricole, en continuité des zones à bâtir existantes, dans le but prioritairement de réaliser des logements collectifs et des équipements communaux;
- à titre exceptionnel déclassements ponctuels à destination de nouvelles zones villas de parcelles non exploitées, dans le but de faciliter les échanges de terrains aux propriétaires installés dans les zones villas à densifier.

L'indice de densité (ID) est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces projetées vouées à la circulation externe et au raccordement et les surfaces vouées aux espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public. Cet indice sert à déterminer la densité des surfaces constructibles pour le logement et les activités. L'indice de densité se distingue de l'indice d'utilisation du sol (IUS) qui sert à la détermination des droits à bâtir, et de la densité générale du quartier, qui est le rapport entre la surface brute de plancher totale et la surface totale du périmètre et dont la valeur est en général bien moins élevée, car elle intègre toutes les surfaces réservées à un usage public.

Les périmètres des extensions urbaines sur la zone agricole sont représentés de manière schématique sur la carte du schéma directeur cantonal: les plans directeurs localisés et les plans d'affectation pourront s'en écarter en fonction des études d'aménagement ultérieures portant sur ces périmètres.

Interaction avec d'autres fiches

- **A07** Optimiser la localisation des activités
- **A08** Densifier les zones industrielles existantes et en créer de nouvelles
- **A09** Optimiser la localisation des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)
- **A10** Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale
- **A11** Développer le réseau des espaces verts et publics
- **A12** Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale
- **A15** Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- **A16** Renforcer la politique foncière du canton
- **A17** Mettre en œuvre les Grands Projets
- **A18** Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
- **C01** Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement
- **C02** Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole
- **D01** Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux
- **D03** Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux
- **D05** Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- **D06** Gérer et valoriser les déchets

Mesures de mise en œuvre

- effectuer la planification directrice (études d'aménagement et éventuellement plans directeurs de quartier) et impérative (modifications de zones et plans localisés de quartier) pour les grands secteurs de zone agricole à déclasser dans le cadre des grands projets
- effectuer la planification impérative (modifications de zones et plans localisés de quartier) et, si cela se justifie, la planification directrice (études d'aménagement et éventuellement plans directeurs de quartier) pour les autres périmètres de zone agricole à déclasser
- réaliser les acquisitions foncières et les améliorations foncières ayant pour but de faciliter la mise à disposition des terrains
- programmer et réaliser les infrastructures, les équipements publics et les espaces publics
- déterminer les mesures de compensation en faveur de l'agriculture et les mesures d'aménagement de l'espace rural
- valorisation du concept d'agriculture urbaine et de proximité.

A05

- Les périmètres inclus dans des grands projets bénéficient des mesures de planification et d'accompagnement (structures de mise en œuvre opérationnelle) appliquées dans le cadre de ces projets (voir démarche détaillée dans la fiche A17).
- La procédure de modification de zones est initiée par le canton, en principe en parallèle avec d'autres plans d'affectation et avec une évaluation paysagère et environnementale.
- Les parcelles enclavées ont fait l'objet d'une étude d'aménagement en vue d'un train de déclassements, qui sera éventuellement suivi d'un second.
- Un inventaire des parcelles peu ou pas construites et sans affectation agricole sera entrepris par le canton.
- En fonction du résultat des études d'opportunité et de faisabilité et si l'intérêt de les développer se confirme, les périmètres à étudier les plus importants peuvent s'inscrire dans les grands projets proposés ou faire l'objet de nouveaux grands projets à porter au plan directeur lors d'une mise à jour ultérieure.
- En coordination avec les fondations immobilières de droit public et les acteurs privés, les collectivités publiques anticipent l'urbanisation en se portant progressivement acquéreurs des parcelles stratégiques, si celles-ci ne font pas déjà l'objet d'opération privées conformes aux buts poursuivis.
- Les équipements publics de quartier, de compétence communale, ainsi que la desserte en transports publics, sont à planifier simultanément aux projets d'urbanisation.
- Le canton développe les instruments de monitoring afin d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité de cette mesure et comme outil d'aide à la décision.

Liste des projets d'extension urbaine
NB: cette liste a un caractère exemplatif, elle n'est ni définitive, ni exhaustive

A) Grands projets engagés prioritaires

- **Les Vergers** (Meyrin): quartier à dominante logement; modification de zones adoptée, plan localisé de quartier adopté
- **La Chapelle – Les Sciers** (Lancy, Plan-les-Ouates): quartier à dominante logement, modifications de zones adoptée et en cours, plans localisés de quartier adoptés et en cours
- **Cherpines – Charrotons** (Confignon, Plan-les-Ouates): quartier mixte, modification de zones adoptée, plan directeur de quartier en cours (fiche P02)
- **Grands Esserts** (Veyrier): quartier à dominante logement, modification de zone adoptée (fiche P03)
- **Bernex:** quartier mixte, plan directeur de quartier en cours (fiche P04)
- ~~**Communaux d'Ambilly** (Thônex): quartier à dominante logement, modification de zones adoptée (déclassement de zone villas), plan localisé de quartier adopté (fiche P05)~~
- **Zimeysaver** (Meyrin – Satigny – Vernier): extension de la Zimeysa, quartier à dominante activités et équipements (fiche P10)
- **Grand-Saconnex:** secteur Pré-du-Stand, quartier à dominante activités et équipements (fiche P09)

B) Grands projets en préparation

- **Perly-Certoux – Bardonnex – Saint-Julien** (Perly-Certoux, Bardonnex): secteurs route de Saint-Julien, quartiers mixtes, secteur autoroute à dominante activités et équipements (fiche P11)
- **Versoix:** secteur Pré Pelissier, quartier à dominante logement (fiche P12)
- **Pallanterie** (Collonge-Bellerive, Meinier, Corsier): quartier mixte (fiche P13)
- **Puplinge – Gare d'Annemasse:** secteurs Grands Prés, Mon Idée, Puplinge sud, quartiers à dominante logement (fiche P14)
- **Satigny:** secteurs Satigny Est et Satigny Sud, quartiers à dominante logements et équipements (fiche P15)

C) Autres extensions urbaines sur la zone agricole

- **Pallanterie ouest** (Collonge-Bellerive, Meinier): extension de la ZIAP et des équipements sportifs, modification de zones en cours
- **Champ du Château** (Bellevue): quartier à dominante activités, modification de zones en cours
- **La Gravière** (Meyrin): équipements publics, modification de zones en cours
- **Les Saussac** (Troinex): quartier à dominante logement
- **Couronne du village** (Veyrier): quartier à dominante logement

Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural

A06

OBJECTIFS

Permettre une évolution raisonnable et un développement mesuré des villages dans l'espace rural, dans le respect de leur identité historique, architecturale et spatiale

Effets attendus

- Utilisation optimale de la zone à bâtir
- Limitation de l'urbanisation dispersée
- Préservation de la substance historique bâtie et non bâtie des villages
- Croissance maîtrisée de la population des villages
- Maîtrise des effets environnementaux liés à la périurbanisation

Lien avec le concept

01 Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logement
03 Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités
06 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
07 Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
16 Protéger et valoriser le paysage

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Dans les *zones à bâtir existantes* des villages, il convient de faire un usage mesuré du sol, excluant la construction de villas, avec une densité modérée. Dans les zones 4B protégées, les nouvelles constructions doivent être réalisées de manière à respecter le caractère architectural des anciens bâtiments, l'échelle du village et le site environnant. En cas de transformation de bâtiments existants ayant valeur patrimoniale, l'augmentation des surfaces habitables devra être compatible avec la qualité architecturale du bâtiment. Le maintien des espaces non bâtis tels que cours ou jardins fait également partie des objectifs de protection.

Tout *projet d'extension de la zone à bâtir* sur la zone agricole d'un village doit respecter les conditions suivantes :

- établissement du besoin (extension ou réalisation d'un équipement public communal ou intercommunal, besoins en logements dans la commune) ;
- mesures prises pour favoriser une utilisation rationnelle de la zone à bâtir existante ;
- insuffisance des potentiels subsistant en zone à bâtir et disponibles dans la commune ;
- qualité de la desserte par les transports publics ;
- impact paysager et environnemental ;
- ID minimal de 0,8, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,6.

L'indice de densité (ID) est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, à l'exclusion des surfaces de circulation externe et de raccordement et des surfaces d'espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public. Cet indice sert à déterminer la densité des surfaces constructibles pour le logement et les activités. L'ID se distingue de l'IUS (indice d'utilisation du sol) qui sert à la détermination des droits à bâtir, et de la densité générale du quartier, qui est le rapport entre la surface brute de plancher totale et la surface totale du périmètre et dont la valeur est en général bien moins élevée, car elle intègre toutes les surfaces réservées à un usage public.

Mesures de mise en œuvre

- envisager les adaptations légales et réglementaires afin de restreindre voire supprimer la possibilité de construire des villas en zone 4B
- abroger les règlements spéciaux communaux et des zones 4B lorsqu'ils prévoient des habitations individuelles ou une densité inférieure à la densité usuelle de 0,6

A06

Démarche

Planification directrice communale
L'évolution des zones villageoises est traitée dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour des plans directeurs communaux.

Modification des limites de zones pour les extensions de la zone à bâtir
Les communes peuvent faire usage du droit d'initiative communale pour introduire des projets de modification du régime des zones (art. 15A LaLAT , 1 LEXT, 5A LGZD etc.).

Le canton procède au déclassement des parcelles enclavées, qui concerne, dans certains cas, des villages de l'espace rural (cf fiche A05).

Projets	État de la coordination
Principales extensions de la zone à bâtir	
• **Bardonnex (Croix-de-Rozon)**	réglée
• **Presinge**	réglée
• **Corsier**	en cours
• **Bardonnex village**	en cours
• **Avully**	en cours
• **Dardagny**	en cours
• **Collex-Bossy**	information préalable
• **Avusy (Athenaz)**	information préalable
• **Choulex**	information préalable
• **Meinier**	information préalable
• **Anières**	information préalable
• **Soral**	information préalable

La vérification des conditions liées à l'extension des zones à bâtir mentionnées au chapitre « principe d'aménagement » n'a pas encore été faite pour les projets se situant au stade de l'information préalable.

ANNEXE

Carte n° 1 «Principes de densification»

Optimiser la localisation des activités

A07

OBJECTIFS

Développer une offre en surfaces suffisante, judicieusement localisée, diversifiée et de qualité pour les activités dans les sites existants et en projet, en la coordonnant avec la capacité du canton à loger sa population

Effets attendus

- Densification de secteurs déjà bâtis ou de périmètres à urbaniser, contribuant à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol
- Réalisation de quartiers à forte densité dans des secteurs très bien desservis par les transports publics
- Renforcement des centralités et des axes de développement
- Préservation et encouragement de la mixité fonctionnelle dans les lieux qui s'y prêtent
- Maintien de la diversité de l'économie genevoise
- Rééquilibrage quantitatif et qualitatif des emplois à l'échelle de l'agglomération transfrontalière

Lien avec le concept

03 Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités

04 Offrir des conditions favorables aux activités industrielles

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Développer une stratégie différenciée d'offre de sites d'activités en fonction de critères économiques (foncier, représentativité, synergies…), de critères urbanistiques (mixité fonctionnelle), des caractéristiques d'accessibilité (personnes et marchandises) et des modes de déplacement :

- implantation des *activités à très forte densité d'emplois et à très forte génération de déplacements* lors des opérations de renouvellement urbain, en favorisant la mixité avec le logement, tout en évitant les nuisances de voisinage : *densité forte* (ID minimal 2,5 en zone de développement 2, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 2) ;
- implantation des *activités à forte densité d'emplois et à dimension internationale* sur la façade sud de l'aéroport, en lien avec l'amélioration de l'offre TC : *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) ;
- implantation des *activités à forte densité d'emplois et à très forte génération de déplacements* à proximité des interfaces des transports collectifs de niveau d'agglomération: *densité forte* (ID minimal 2,5, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 2) ;
- implantation des *activités à moyenne ou forte densité d'emplois et à forte génération de déplacements* le long des axes de développement bénéficiant d'une desserte performante par les transports publics: *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) ;
- implantation d'*emplois de proximité* dans les nouveaux quartiers d'habitation, en dehors des axes et centralités, afin de garantir une certaine mixité : *densité modérée* (ID minimal 1 en zone de développement 4A, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8) *à intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2) ;
- implantation des *activités avec besoins importants de surface et à génération de déplacements faible à moyenne dans les zones industrielles et artisanales* existantes et à créer : *densité modérée* (ID minimal 1 en zones d'activités), ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8 (voir fiche A08) ;
- implantation des *centres commerciaux* uniquement dans les sites convenant aux installations commerciales à forte fréquentation, en fonction de leur typologie (ICFF)

A07

(voir fiche A09): *densité intermédiaire* (ID minimal 1,8 en zone de développement 3), ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 1,2;
- développement *des pôles spécialisés internationaux* (CERN, Organisations internationales);
- développement de *pôles logistiques* dans les secteurs bien desservis par les réseaux ferroviaire et routier (PAV, ZIMEYSAVER-ZIMOGA) (voir fiche B07).

Afin d'amorcer un rééquilibrage dans la répartition géographique des emplois, des sites d'activités sont développés dans la partie est du canton. Par ailleurs, le canton de Genève soutient les actions visant à une meilleure répartition transfrontalière des emplois (promotion des bi-localisations, valorisation des études sur les avantages comparés France-Suisse en orientant les entreprises vers les bons sites, politique des pôles de développement économique, etc.).

L'indice de densité (ID) est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces projetées vouées à la circulation externe et au raccordement et les surfaces vouées aux espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public. Cet indice sert à déterminer la densité des surfaces constructibles pour le logement et les activités. L'indice de densité se distingue de l'indice d'utilisation du sol (IUS) qui sert à la détermination des droits à bâtir, et de la densité générale du quartier, qui est le rapport entre la surface brute de plancher totale et la surface totale du périmètre et dont la valeur est en général bien moins élevée, car elle intègre toutes les surfaces réservées à un usage public.

Les périmètres des sites d'activités sont représentés de manière schématique sur la carte du schéma directeur cantonal: les plans directeurs localisés et les plans d'affectation pourront s'en écarter en fonction des études d'aménagement ultérieures portant sur ces périmètres.

Interaction avec d'autres fiches

A07	Optimiser la localisation des activités
A08	Densifier les zones industrielles existantes et en créer de nouvelles
A09	Optimiser la localisation des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)
A10	Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale
A15	Préserver et mettre en valeur le patrimoine
A16	Renforcer la politique foncière du canton
A17	Mettre en œuvre les Grands Projets
D01	Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux
D05	Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels

Mesures de mise en œuvre

- élaborer une planification directrice localisée et, le cas échéant, mettre en œuvre la planification impérative (modifications de zones, plans localisés de quartier, plans directeurs des zones de développement industriel) pour les grands sites d'activités, avec intégration proactive des préoccupations environnementales (évaluation environnementale stratégique EES) et des concepts énergétiques territoriaux, en principe dans le cadre des grands projets
- procéder à des améliorations foncières pour faciliter la mise à disposition des terrains
- développer une stratégie et des critères pour les zones de développement d'activités mixtes
- mettre en place un observatoire (monitoring) des sites d'activités (évolution de la demande, des critères de localisation et de l'offre), afin d'orienter les planifications et les priorisations, en relation avec la production de logements
- développer une stratégie de localisation de l'administration cantonale contribuant à atteindre les objectifs fixés
- rendre disponibles les sites pour les organisations internationales, notamment dans le plan directeur de quartier du Jardin des Nations
- développer des outils de bilocalisation franco-suisse
- encourager le développement des plans de mobilité d'entreprises
- développer des plans de mobilité de site afin d'adapter les conditions de stationnement en tenant compte des conditions d'accessibilité
- appliquer les critères ICFF aux projets de surfaces commerciales (voir fiche A09).

Mandat de planification

Le canton:
- identifie les localisations des principaux sites d'activités dans le schéma directeur cantonal;
- effectue la planification directrice de quartier et la planification impérative (modifications de zones, plans localisés de quartier , plans directeurs de zone de développement industriel) pour les périmètres accueillant des activités;

A07

B) Grands projets prioritaires

- **Cherpines – Charrotons** (Confignon, Plan-les-Ouates) : secteur des Cherpines, zone industrielle, modification de zones adoptée, plan directeur de zone de développement industriel en cours (fiche P02)
- **Bernex** : secteur Bernex-Est, quartier à dominante activités et équipements, plan directeur de quartier en cours (fiche P04)
- **Vernier – Meyrin – Aéroport** : secteurs de Cointrin est et ouest, quartiers à dominante à dominante activités, modification de zone en cours (fiche P08)
- **Grand-Saconnex** : secteur Pré-du-Stand, quartier à dominante activités et équipements (fiche P09)
- **Zimeysaver** (Meyrin – Satigny – Vernier) : première étape de densification et d'extension de la Zimeysa, quartier à dominante activités et équipements (fiche P10)

C) Grands projets en préparation

- **Perly-Certoux – Bardonnex – Saint-Julien** (Perly-Certoux, Bardonnex) : quartiers à dominante activités et équipements (fiche P11)

D) Autres densifications de la zone villas	**État de la coordination**
• **Châtats-Valavran** (Bellevue) : zone industrielle, modification de zones en cours	réglée
• **Le Signal** (Vernier) : zone industrielle, modification de zones en cours	réglée
• **Route de Montfleury** (Vernier) : zone industrielle, modification de zones en cours	réglée
• **Crotte-au-Loup** (Vernier) : zone industrielle, modification de zones en cours	réglée
• **Route Blanche** (Thônex) : site d'activités, modification de zones en cours	réglée
• **Champs-Prévost** (Vernier) : zone industrielle	en cours
• **Mail sud aéroport** (Grand-Saconnex) : façade sud aéroport, quartiers à dominante activités et équipements	information préalable
• **Crève-Cœur** (Versoix) : site d'activités	information préalable
• **Valavran** (Bellevue) : site d'activités	information préalable

E) Autres extensions urbaines sur la zone agricole	**État de la coordination**
• **Champ du Château** (Bellevue) : quartier à dominante activités et équipements modification de zones en cours	réglée
• **Pré-des-Dames** (Veyrier) : industrielle, modification de zones en cours	réglée
• **Pallanterie ouest** (Collonge-Bellerive, Meinier) : extension de la ZIAP, modification de zones en cours	en cours
• **Eaumorte** (Avully, ~~Cartigny,~~ Avusy, Soral, Chancy, Laconnex) : site d'activités intercommunal	en cours

ANNEXE

Carte n° 1 «Principes de densification» / Carte n° 2 «Sites d'activités et zones industrielles»

Densifier les zones industrielles existantes et en créer de nouvelles

A08

OBJECTIFS

Développer une offre attrayante et diversifiée de terrains et de locaux équipés, à des prix abordables pour les activités productives, par la densification et la restructuration des zones existantes et par la création de nouvelles zones industrielles et de zones d'activités mixtes en traitant en priorité le relogement des entreprises du PAV

Effets attendus

- Amélioration de l'utilisation, de l'aménagement et du fonctionnement des zones industrielles existantes
- Nouveaux sites industriels denses et attractifs en termes de mobilité
- Maintien d'une gamme de prix en zone industrielle permettant l'accueil des PME locales et l'implantation d'activités de tous types répondant aux besoins du canton
- Valorisation de la desserte ferroviaire des zones industrielles
- Mise à disposition des sites industriels centraux pour des opérations de renouvellement urbain
- Rationalisation des déplacements de personnes et de marchandises, favorisant un report modal important vers les transports publics et les mobilités douces

Lien avec le concept

03 Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités

04 Offrir des conditions favorables aux activités industrielles

06 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Procéder prioritairement à la densification différenciée et à la restructuration des zones industrielles existantes et admettre des déclassements limités de la zone agricole et de la zone villas afin de créer de nouvelles zones industrielles.

Les principes d'aménagement visent :

- une *densité modérée* (ID minimal 1) pour les activités industrielles en encourageant la cohabitation des entreprises dans des bâtiments communs, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8 ;
- une *densité inférieure* (ID minimal 0,6) pour les activités à faible densité d'emploi, consommatrices d'espace ou génératrices de nuisances, ce qui correspond, à l'échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,4.

La création de nouvelles zones de développement industriel se fait prioritairement :

- dans les périmètres des grands projets, dans des secteurs bien desservis aux abords de l'autoroute de contournement et de la future traversée du lac, selon les critères du Projet d'agglomération ;
- dans les secteurs en zone villas situés dans les zones de bruit de l'aéroport ;
- en extension des pôles industriels existants ;
- pour amorcer un rééquilibrage entre les parties est et ouest du canton ;
- en considérant les besoins de relogement des entreprises du secteur Praille Acacias Vernets.

La mixité des activités industrielles avec d'autres affectations est encouragée :

- par le maintien et l'implantation de petites et moyennes entreprises artisanales dans les quartiers mixtes actuels et projetés, ce qui permet de limiter les déplacements professionnels ;
- par des déclassements ponctuels en zones de développement d'activités mixtes ;
- par le maintien et le développement des activités de production et de logistique dans le secteur Praille Acacias Vernets (PAV), qui jouit d'une desserte ferroviaire et a vocation à devenir un des pôles logistiques du canton.

Optimiser la localisation des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF)

A09

OBJECTIFS

Orienter la localisation des projets d'ICFF vers les sites préférentiels, en garantissant une intégration urbaine de qualité et une réduction des nuisances

Effets attendus

- Stratégie d'implantation en adéquation avec les principes du plan directeur cantonal
- Encouragement au maintien et au développement du commerce dans les principales centralités de l'agglomération
- Maîtrise de l'impact des grands générateurs de trafic sur la mobilité
- Maîtrise des effets négatifs sur les capacités routières et sur la qualité urbaine
- Limitation des nuisances environnementales

Lien avec le concept

05 Planifier et contrôler l'implantation d'installations à forte fréquentation

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Est considérée comme installation commerciale à forte fréquentation (ICFF) toute grande construction ou installation commerciale, ainsi que la concentration géographique d'installations commerciales de plus petite taille, dont l'activité génère une charge environnementale importante. Les commerces dont la surface de vente est en principe supérieure à 1 000m^2 entrent dans la catégorie des ICFF.

Toute nouvelle implantation d'ICFF doit viser la minimisation des impacts sur la circulation automobile d'accès, et sur l'environnement (air, bruit), avec une juste adéquation des conditions d'accessibilité pour les clients, fournisseurs et employés, tout en assurant une utilisation rationnelle du sol et en garantissant une intégration urbaine de qualité. Les synergies avec d'autres types d'activité doivent être recherchées. Les ICFF ne doivent pas entrer en concurrence avec les commerces des centre-villes ou les commerces de quartier, dont il faut favoriser le maintien, dans le respect de la liberté du commerce.

Sauf dans certains cas exceptionnels, les ICFF ne doivent pas empiéter sur la zone industrielle (cf fiche A08). Les places de stationnement des ICFF doivent se trouver en sous-sol ou être intégrées dans les constructions principales pour ménager des surfaces libres.

Les projets d'ICFF sont soumis à une évaluation de leur localisation (ELIFF) et à une évaluation environnementale stratégique (EES). Les ICFF doivent être localisées en tenant compte des risques potentiels (périmètres de consultation OPAM, zones d'immissions excessives des polluants de l'air...).

En cas d'agrandissement important d'une ICFF existante, une évaluation du projet doit également être menée.

Mesures de mise en œuvre

- mettre à jour les bases de données
- identifier et cartographier les secteurs d'implantation préférentiels pour chaque type d'ICFF
- identifier les espaces disponibles à l'intérieur des périmètres préférentiels
- œuvrer pour faire converger les promoteurs de projets avec des propriétaires de sites potentiels
- étudier l'opportunité de mettre en place une cellule de veille à l'échelle de l'agglomération transfrontalière
- mettre en place une politique de tarification du stationnement adaptée aux ICFF et garantissant leur accessibilité.

A14

Démarche

En 2006, le canton a finalisé une étude recensant des sites qui se prêtent à la réalisation de groupements de jardins familiaux, afin de disposer de solutions de remplacement en cas de nécessité de déplacer des jardins familiaux. Ce travail, qui a fait l'objet d'une étude environnementale stratégique, propose notamment de nouvelles formes de jardins familiaux dans le but de faciliter leur intégration paysagère et de parvenir à des solutions moins exigeantes en surface. Elle vise également à encourager la réalisation de plantages. Il s'agit de mettre à jour cette étude et de poursuivre la réflexion sur de nouvelles formes d'agriculture et de jardinage.

La réflexion doit également être menée au niveau des projets d'aménagement, en prévoyant des emplacements pour des plantages dans les plans directeurs localisés et, si possible, dans les plans localisés de quartier.

Projets	**État de la coordination**
~~1. Ensemble de **jardins familiaux des Sciers** (Plan-les-Ouates) : déplacement prévu, pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier, sur un terrain situé à proximité (commune de Plan-les-Ouates, PL 10755)~~	~~réglée~~
. Ensemble de **jardins familiaux de La Chapelle** (Lancy) : déplacement prévu, pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier, sur le site de Champ Bossu (commune de Vernier)	réglée
. **Grand projet Bernex**, implantation ~~de jardins familiaux ou~~ d'une ferme agro-urbaine dans le futur parc : étude de faisabilité à mener	en cours
. Groupement de **jardins familiaux du Bois des Frères** : déplacement / réaménagement sur place à prévoir, pour permettre la réalisation d'un dépôt pour les véhicules des TPG	information préalable
. Réalisation de plantages dans le futur **quartier des Cherpines**	information préalable

A15

ensemble de Budé, Meyrin-Parc, …) ainsi que divers autres bâtiments de valeur selon la liste des 50 objets établie par la CMNS en 2003 ;
- évaluer les opportunités de protection du patrimoine industriel et ferroviaire.

Nouveaux quartiers
- considérer les objectifs de sauvegarde comme une des possibles composantes structurantes des nouveaux quartiers, particulièrement lors de l'élaboration de plans directeurs de quartier ;
- identifier les enjeux patrimoniaux des périmètres de renouvellement urbain et des périmètres de densification dans la couronne urbaine, et le cas échéant, établir des plans de site pour sauvegarder certains de ces secteurs ;
- trouver des surfaces de remplacement pour satisfaire les besoins en matière d'urbanisation en cas de diminution, voire suppression, du potentiel à bâtir de la zone concernée pour des raisons de protection du patrimoine ;
- imaginer de nouvelles affectations (équipement public, …) pour les bâtiments protégés.

Grands domaines
- urbaniser de manière différenciée les grands domaines destinés à être densifiés (densité « intermédiaire », report de droits à bâtir, intégration du patrimoine bâti et arboré…) et prendre les mesures appropriées (plan de site, mise à l'inventaire et/ou classement) pour protéger les domaines à garder à usage privé et leur environnement ;
- intégrer la conservation des grands domaines dans la politique de réservation des espaces libres et de réalisation d'équipements de quartier.

Projets	État de la coordination
Plan de site ch. de l'Epargne (Lancy)	réglée
Plan de site Cité-jardin d'Aïre	en cours
Plan de site de Landecy	en cours
Plan de site de Budé	en cours
Plan de site de Vessy	en cours
Plan de site de Meyrin-Parc	en cours
Plan de site de Laconnex	en cours
Plan de site de Miremont	en cours
Plan de site de Belmont	en cours
Plan de site rue des Garages (Genève)	en cours
Plan de site embouchure de la Versoix	information préalable
Plan de site de Saconnex d'Arve-Dessous	information préalable
Plan de site La Bâtie	information préalable
Plan de site de Sauverny	information préalable
Plan de site de Compesières	information préalable
Plan de site de Pougny-Chancy	information préalable
Plan de site de la Gradelle (Cologny)	information préalable
Plan de site de Dardagny (actualisation)	information préalable
Plan de site de Lancy (village)	information préalable
Plan de site de Malvande (Pregny-Chambésy)	information préalable
~~Plan de site de Sauverny (Versoix)~~	~~information préalable~~

ANNEXE

Carte n° 5 «Préserver et mettre en valeur le patrimoine»

Renforcer la politique foncière du canton

A16

OBJECTIFS

Faciliter et impulser la mise à disposition des terrains pour accueillir logements, emplois, équipements, espaces publics, espaces verts et naturels dans les délais prévus

Effets attendus

- Mise à disposition de terrains pour la construction de logement
- Contribution à la mise en œuvre de la politique du logement d'utilité publique
- Mise à disposition de terrains pour certaines catégories d'activités, principalement artisanales et industrielles
- Réalisation d'équipements et d'espaces publics d'importance cantonale
- Amélioration des conditions de mise en œuvre pour les opérateurs publics et privés, notamment dans les grands projets
- Maîtrise du prix des terrains, en particulier en zone de développement
- Maintien de sites à très haute valeur patrimoniale, paysagère, naturelle ou à fonction sociale

Lien avec le concept

01	Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement
02	Mener une politique active des équipements publics
03	Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités
04	Offrir des conditions favorables aux activités industrielles
06	Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
07	Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
16	Protéger et valoriser le paysage rural

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

La politique foncière s'articule autour de trois axes : les acquisitions foncières, les améliorations foncières et le suivi du prix des terrains. Elle vise également la valorisation des biens immobiliers de l'Etat de Genève.

Mesures de mise en œuvre

Acquisitions foncières

- évaluer les besoins dans le temps et adapter le budget cantonal pour les acquisitions foncières
- à partir du groupe de politique foncière existant, développer une cellule d'orientation, de priorisation et de suivi de la politique foncière, en la dotant d'instruments de prospective et de monitoring
- utiliser le fonds LUP pour l'acquisition de terrains à destination de logements d'utilité publique, notamment dans le cadre des grands projets
- rechercher des sites pour les équipements publics en tenant compte des opportunités de renforcement des centralités et des synergies possibles avec d'autres équipements
- coordonner les politiques foncières des communes et du canton.

Améliorations foncières

- tester les méthodes de démarche foncière sur les premiers grands projets, prioritairement en utilisant la LGZD et le RGZD
- adapter la loi sur le remembrement foncier urbain aux besoins actuels.

Suivi du prix des terrains

- améliorer les indicateurs du prix du foncier (selon la zone, les affectations réelles et à venir, selon la durée entre transactions)
- garantir que les logements construits sur les grands projets répondent aux divers besoins de la population.

Mandat de planification

Le canton :

- se donne les moyens d'une politique foncière dynamique, permettant de répondre aux besoins de la population et aux objectifs du plan directeur cantonal.

A20

- réviser l'affectation des secteurs exposés au bruit de l'aéroport sur la base du schéma des préconisations du PDCn 2030
- mettre en œuvre les grands projets d'urbanisation situés à proximité de l'aéroport (cf. fiches de projet)
- mettre en œuvre les mesures permettant de garantir la continuité urbaine entre l'aéroport et le centre de Genève.

Mandat de planification

Le canton :
- met en œuvre les projets d'aménagement (grands projets, autres...) en recherchant la meilleure solution par rapport aux contraintes acoustiques, conformément au droit de l'environnement ;
- ~~met en place une commission d'évaluation paritaire, afin d'effectuer une pesée d'intérêts sur les secteurs en cours de planification et les secteurs déjà bâtis où les VLI / VP sont dépassées ;~~
- participe à l'élaboration de la fiche par objet du plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA) pour l'aéroport de Genève et adopte le plan directeur cantonal en conséquence.

Les Communes :
- participent aux projets d'aménagement dans les secteurs concernés par le bruit aéroportuaire ;
- prennent en compte les contraintes légales de bruit dans leurs plans directeurs communaux.

Aéroport de Genève :
- met en œuvre les mesures prévues dans le plan directeur de l'aéroport, dans le respect des planifications sectorielles cantonales ;
- participe à l'élaboration de la fiche par objet du plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA) pour l'aéroport de Genève.

Confédération :
- réalise et pilote la fiche par objet du plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA) pour l'aéroport de Genève, en coordination avec le canton ;
- réalise, met à jour et publie le cadastre du bruit des avions.

Interaction avec d'autres fiches

A17 Mettre en œuvre les Grands Projets
B06 Mettre en valeur l'aéroport international de Genève

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	DETEC (OFAC, ARE, OFT, OFEV)
Canton :	Aéroport de Genève, DU (OU), DIME (DGE)
Communes :	Versoix, Bellevue, Genthod, Vernier, Meyrin, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Satigny, Collex-Bossy
Pilotage :	DU (OU)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LA (loi fédérale sur l'aviation)
- OSIA (ordonnance sur l'infrastructure aéronautique)
- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire)
- LPE (loi fédérale sur la protection de l'environnement)
- OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit) et son annexe 5 (teneur mai 2001)
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire), art. 19 al. 6
- Loi cantonale du 10 juin 1993 sur l'Aéroport International de Genève (H 3 25)
- Concession d'exploitation du 31.05.2001 (octroyée par la Confédération à l'AIG pour 50 ans)
- Courbes de bruit de l'AIG (état juin 2001) calculées par l'EMPA, sur mandat de l'OFAC
- LS (loi sur la santé) [art 4 al 1 relatif à l'aménagement de conditions de vie favorables à la santé; art 22 relatif à la prévention des atteintes à la santé liées à l'environnement]

Développer le réseau ferroviaire pour les transports de voyageurs

B01

OBJECTIFS

Créer un réseau ferroviaire à l'échelle de l'agglomération multipolaire et relier efficacement le canton de Genève aux villes voisines

Effets attendus

- Augmentation significative de la part modale des transports collectifs
- Desserte efficace des différentes centralités de l'agglomération
- Création de liaisons directes et rapides avec les principales villes suisses et la région Rhône-Alpes
- Meilleure réponse à la demande en déplacement à l'échelle de l'agglomération
- Maîtrise de la croissance des transports individuels motorisés et décongestion du réseau routier
- Amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, en vue d'une diminution des conséquences néfastes pour la santé

Lien avec le concept

08 Développer une conception multimodale des déplacements à l'échelle de l'agglomération

09 Poursuivre le développement du réseau des transports publics à l'échelle de l'agglomération

10 Favoriser le raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Réseau RER en tant qu'ossature principale du réseau TC

L'offre ferroviaire actuelle, qui sera prochainement renforcée par la réalisation du CEVA , doit progressivement évoluer vers un réseau RER performant, couvrant l'agglomération entière et en mesure d'assurer des liaisons rapides entre les secteurs urbains denses. Afin de promouvoir la réalisation des infrastructures ferroviaires nécessaires et compléter l'offre et les infrastructures existantes, le canton de Genève poursuit sa collaboration avec le canton de Vaud et la région Rhône-Alpes.

Organisation des interfaces avec les réseaux de transports complémentaires

Le RER constitue l'ossature principale du réseau des transports collectifs à l'échelle de l'agglomération multipolaire, à partir de laquelle les autres niveaux de transports collectifs et les modes de déplacement doux s'organisent, avec des lignes de rabattement et une localisation de P+R à proximité des interfaces ferroviaires. Les haltes et gares bénéficient d'une accessibilité optimale, par la mise en place de chemins pour piétons et cyclistes et des correspondances de qualité avec le réseau de transports collectifs urbains. Dans l'attente du Plan directeur correspondant des transports collectifs, les infrastructures existantes ne sont pas supprimées et de nouvelles infrastructures de tramway ne seront planifiées que si leur besoin est avéré dans le PDTC.

Mesures d'urbanisation autour des gares

Les périmètres situés dans un rayon d'environ 750 mètres autour des gares et haltes du réseau constituent des lieux particulièrement favorables pour le développement de quartiers urbains de forte densité. Les espaces publics des gares urbaines revêtent une importance particulière à l'échelle cantonale. Leur valorisation fait l'objet d'une démarche spécifique (cf fiche A10).

Mesures de mise en œuvre

Première étape :
mise en place du Réseau Express Régional (RER)

- construire la liaison CEVA et réaliser les mesures d'accompagnement du CEVA
- augmenter la capacité de l'axe Genève – La Plaine – Bellegarde
- améliorer la capacité de la ligne Genève – Coppet (points de croisement)
- mettre en œuvre les projets de densification autour des gares et haltes ferroviaires
- améliorer l'accessibilité TC et MD des gares et haltes et aménager des interfaces de qualité
- réaliser et valoriser les espaces publics liés aux principales gares urbaines.

B01

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	DETEC (OFT, ARE)
Canton :	DIME (DGM, DGE, DGGC)
Communes :	Communes traversées par le réseau
Autres :	CFF ; Canton de Vaud ; État français ; Région Rhône-Alpes ; RFF ; SNCF, CG74, CG01
Pilotage :	DIME (DGM) + CFF pour les infrastructures ; DU (OU) pour les mesures d'urbanisation liées

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LDIF (loi fédérale du 20 mars 2009 sur le développement de l'infrastructure ferroviaire
- Convention Vaud/Genève/CFF/OFT du 21 décembre 2009 (Léman 2030)
- LRTP (loi sur le réseau des transports publics H 1 50)
- RRTP (règlement d'exécution de la loi sur le réseau des transports publics H 1 50.01)
- Loi sur le développement des infrastructures ferroviaires H 1 60
- Loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois H 1 70
- LS (loi sur la santé) [art 22 relatif à la prévention des atteintes à la santé liées à l'environnement]

Planification cadre

- Mobilités 2030. Stratégie multimodale pour Genève, DGM, 2013
- *PROMES (ex Rail 2030)*, OFT / CFF, en cours
- *Plan sectoriel des transports*, ARE / OFROU / OFT, 2006
- Plan cadre CFF, mandats de planification 1&2
- Plan directeur des transports collectifs (horizon CEVA), DGM, en cours

Études de base / Références principales

- Études sur le développement urbain des gares CEVA, en cours
- *Étude sur les grands équipements d'agglomération*. PAFVG, cahier n° 17-2, CRFG
- Étude de synthèse sur le développement du réseau ferroviaire à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, État de Genève, Région Rhône-Alpes, CFF (première phase, 2011)

Fiche monitoring du plan directeur cantonal

M1 Desserte ferroviaire

DOSSIER

Problématique et enjeux

Le développement d'une agglomération multipolaire organisée sur la base des transports publics passe par le développement progressif d'un réseau ferroviaire d'agglomération. Ce réseau ferroviaire doit permettre d'assurer des liaisons efficaces depuis les agglomérations régionales (Lausanne, Annemasse, Thonon-les-Bains, …) vers le cœur de l'agglomération et de relier directement certaines agglomérations entre elles. Le réseau ferroviaire constitue ainsi l'ossature de la multipolarité régionale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Pour répondre aux besoins générés par le développement urbain actuel et futur, et pour atteindre les objectifs ambitieux de report modal, la desserte ferroviaire devra être fortement développée. A long terme, la fréquence visée est de 1 train toutes les 7,5 minutes au cœur du réseau, une desserte de base au quart d'heure pour les liaisons nationales principales (Intercités et Régio-express Genève – Lausanne) et régionales (RER).

Le développement du réseau ferroviaire pour le transport des voyageurs vise trois objectifs :

- garantir des liaisons performantes entre Genève et les principales villes suisses et européennes ;
- fournir la structure de base du développement urbain dans l'agglomération franco-valdo-genevoise ;

B01

Projets	Etat de la coordination
Réalisation à l'horizon 2020	
1. Amélioration de la capacité de la ligne RER Coppet – Genève : création de deux points de croisements à Mies (VD) et Chambésy (GE) (cadence 1/4 heure) [mesure 12-9 du PAFVG]	réglée
2. Fusion des réseaux régionaux suisse et français (Haute-Savoie) avec la création de la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) [mesures 10-1 et 10-2 du PAFVG]	réglée
3. Amélioration de la capacité de la ligne Bellegarde-Genève : allongement des quais et modernisation des installations [mesure 13-11 du PAFVG]	réglée
Réalisation à l'horizon 2025	
4. Augmentation de capacité de la gare de Genève Cornavin : création de deux nouvelles voies et quais et reprise des entrées et faisceaux des voies [mesure 11-5 du PAFVG]	en cours
5. Augmentation de la capacité du réseau ferroviaire à l'ouest de Genève (Genève-Châtelaine) : création d'un saut-de-mouton [mesure 13-6 du PAFVG]	en cours
6. Construction d'une nouvelle halte ferroviaire dans le quartier de Châtelaine, avec aménagement de l'accessibilité MD et de la place de la halte, en lien avec l'augmentation de capacité à l'ouest de Genève [mesure 13-7 du PAFVG]	en cours
7. Amélioration de la capacité ferroviaire Lausanne-Genève : Léman 2030 [mesure 12-40 du PAFVG]	en cours
Réalisation à l'horizon 2030	
8. Développement du cœur du nœud ferroviaire genevois : construction d'une liaison ferroviaire, avec haltes, entre Genève (Cornavin), Genève-Aéroport et la ligne de la Plaine [mesure 11-1 du PAFVG]	en cours
9. Augmentation de capacité de la gare de l'aéroport : réaménagement et construction d'une nouvelle gare à Genève-Aéroport [mesure 11-6 du PAFVG]	information préalable
Réalisation au-delà de 2030	
10. Construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Genève et St-Genis-Pouilly jusqu'à Gex [mesures 13-18 et 13-19 du PAFVG]	information préalable
11. Construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Genève et St-Julien : barreau sud pour raccordement avec la ligne du pied du Salève [mesure 40-18 du PAFVG]	information préalable

ANNEXE

Carte n° 7 *«Mesures de mobilité»*

Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier

B03

OBJECTIFS

Assurer le fonctionnement du réseau routier tout en favorisant une mobilité multimodale

Effets attendus

- Fluidité du trafic sur le réseau autoroutier (élimination des goulets d'étranglement)
- Meilleure prise en compte des besoins des différents usagers de la voirie : véhicules individuels, transport public, modes doux, trafic professionnel
- Réduction du trafic de transit dans le centre ville, les centres régionaux et locaux,les quartiers résidentiels
- Augmentation de la vitesse commerciale des transports collectifs
- Amélioration des réseaux de mobilité de douce
- Valorisation des espaces publics
- Diminution des nuisances pour les riverains
- Amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, en vue d'une diminution des conséquences néfastes pour la santé
- Sécurité accrue des déplacements
- Suppression des points noirs pour la faune

Lien avec le concept

04	Offrir des conditions favorables aux activités industrielles
05	Planifier et contrôler l'implantation d'installations à forte fréquentation
07	Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
08	Développer une conception multimodale des déplacements à l'échelle de l'agglomération
09	Poursuivre le développement du réseau de transports publics à l'échelle de l'agglomération
11	Optimiser l'utilisation des transports individuels motorisés
12	Développer la mobilité douce
13	Mettre en place un concept pour le transport des marchandises, les livraisons et les prestations de service

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le canton se donne pour objectif une utilisation optimale des différents modes de déplacement et met en place une organisation multimodale du réseau routier, qui répond aux principes suivants :

- le trafic est canalisé sur le réseau structurant d'agglomération articulé notamment sur le réseau autoroutier, qui doit garantir une fluidité satisfaisante au trafic de transit régional et international et mettre en relation les différents secteurs de l'agglomération ;
- l'accès au cœur de l'agglomération est organisé par « poches », avec des mesures d'accompagnement visant à canaliser le trafic de transit sur le réseau structurant et améliorer les transports collectifs et la mobilité douce ;
- le passage d'une « poche » à une autre se fait de manière privilégiée par le réseau structurant d'agglomération (éviter le transit sur le réseau de desserte) ;
- à l'intérieur des « poches », la priorité est donnée aux transports publics et aux modes doux ;
- les flux sont gérés en entrée de localité par des mesures de modération du trafic et d'encouragement au transfert modal.

Les études des nouveaux tronçons routiers doivent s'inscrire dans une coordination optimale avec les études d'urbanisation et d'aménagement des quartiers environnants, ce qui permettra de mieux identifier leur fonction urbaine, de faciliter la mise en place des mesures d'accompagnement, de concevoir des projets globaux qui respectent les prescriptions légales en matière de nuisances pour la population (air, bruit), avec un impact minimal sur les espaces agricoles et naturels.

Les nouveaux tronçons routiers ayant une incidence régionale doivent être discutés au niveau global dans le cadre du Projet d'agglomération, ainsi que dans le cadre de groupes de travail transfrontaliers.

Mesures de mise en œuvre

- mettre en place un concept multimodal des déplacements

Soutenir le développement de l'activité agricole locale

C03

OBJECTIFS

- Améliorer la capacité d'auto-approvisionnement alimentaire du territoire genevois
- Permettre la réalisation d'infrastructures agricoles afin notamment de favoriser l'adaptation des produits agricoles genevois à la demande locale
- Renforcer la pérennité des zones agricoles spéciales (ZAS) et améliorer l'efficacité de cette mesure pour le développement des productions non tributaires du sol

Effets attendus

- Meilleure compétitivité des filières genevoises
- Renforcement des liens entre la production et la consommation locales
- Éviter la dispersion des serres dans l'ensemble de la zone agricole, orienter leur implantation vers les ZAS et améliorer la durabilité de cette production

Lien avec le concept

14 Garantir et promouvoir les productions agricoles de l'espace rural genevois

17 Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

La dimension urbaine de l'agriculture genevoise nécessite une attention particulière dans la planification territoriale. La définition spatiale de certains équipements ou de certaines activités (notamment la production non tributaire du sol) est nécessaire, afin de concilier notamment qualité des produits, performance économique, préservation des valeurs paysagères/naturelles et contraintes résidentielles.

Les périmètres de zone agricole spéciale ont été définis sur la base des critères suivants :

- identification des communes qui ont une tradition maraîchère ou horticole ;
- existence de serres ;
- topographie ;
- valeurs paysagères et naturelles.

Les développements urbains prévus dans le cadre du plan directeur cantonal ont nécessité de réexaminer les limites de la ZAS de la plaine de l'Aire.

Mesures de mise en œuvre

- évaluer la possibilité de délimiter une zone industrielle et artisanale pour des infrastructures majeures nécessaires à l'activité agricole (abattoir, malterie, moulins, …)
- soutenir les projets agricoles collectifs permettant de diminuer l'emprise du bâti sur la zone agricole (hangar collectif)
- renforcer la stabilité des limites des ZAS et améliorer l'efficacité de cette mesure pour le développement des secteurs maraîchers et horticoles
- mettre en œuvre par l'entremise de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) une politique foncière facilitant la réalisation des équipements collectifs, notamment les césures vertes et bleues et la réalisation de serres répondant aux critères économiques actuels
- développer les concepts énergétiques retenus pour les ZAS, afin de limiter la dépendance de la filière vis-à-vis des énergies fossiles et garantir sa durabilité
- valoriser le concept d'agriculture urbaine et d'agriculture de proximité

Mandat de planification

Le canton :

- pérennise les ZAS, afin de garantir à long terme la destination agricole des parcelles concernées ;

C03

Le secteur Bardonnex – Plan-les-Ouates est soumis à des conditions particulières, en raison des qualités naturelles, paysagères et patrimoniales du site (cf. annexe). La situation devra être régulièrement évaluée, afin de faire évoluer ces périmètres en fonction des besoins.

Plans localisés agricoles
La construction de serres dans les périmètres de ZAS nécessite l'établissement d'un Plan localisé agricole (PLA) au sens de la LaLAT, sur la base de demandes de renseignement déposées par les agriculteurs et approuvées par le DU.

Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)
La FZAS a pour but de définir, de promouvoir, de développer et d'améliorer la structure foncière dans les zones agricoles spéciales, voire de réaliser et d'exploiter les équipements collectifs y relatifs. A cette fin, elle peut se porter acquéreur de tous terrains utiles dans les zones agricoles spéciales, ainsi qu'en zone agricole, de façon à pouvoir procéder à des échanges en zone agricole spéciale.

Financement

Infrastructures et projets collectifs agricoles
Une contribution financière des pouvoirs publics est envisagée par la mise en œuvre du Projet de Développement Régional (PDR), qui devrait bénéficier de financements des porteurs de projets, du canton (Loi du 24.02.2012) et de la Confédération. Le PDR prévoit pour la période 2012-2017 des investissements pour des infrastructures agricoles durables pour un total de 90 mio F, dont 15,7 mio versé par le canton (79% provenant du produit de la taxe sur la plus-value foncière et 14,9 mio versé par la Confédération. Ce programme d'investissement concerne l'ensemble de l'agriculture genevoise (secteur maraîcher (dont la FZAS), céréales, viticulture et arboriculture).

S'agissant de nouveaux projets, d'autres PDR, au sens de l'article 93 de la loi fédérale sur l'agriculture, pourraient être envisagés ultérieurement. De plus, dans le cadre de la loi sur la promotion de l'agriculture, le canton peut accorder des aides financières, complémentaires à celles de la Confédération ou propre au canton, afin de favoriser ces projets. Ces mesures de soutien peuvent être obtenues par exemple sous forme de prêts sans intérêt (crédits d'investissements (CI)) pouvant être assortis d'une subvention à fonds perdu.

Zones agricoles spéciales
Le déplacement d'exploitations maraîchères ou horticoles, le démantèlement de serres existantes dans des sites de valeur, l'équipement de nouvelles parcelles, ainsi que les réalisations écologiques liées aux projets suscitent des coûts qui doivent être évalués en fonction des situations.

L'aménagement des principaux périmètres fait l'objet de schémas directeurs. Ces schémas sont précisés par des études complémentaires comme le «programme de réalisation du volet vert-bleu des ZAS» (janvier 2011) ou encore «préservation des zones d'expension de crues et mise en oeuvre du schéma directeur» (CSD 2011).

Projets	État de la coordination
1. ZAS secteur de Bardonnex et Plan-les-Ouates	réglée
2. ZAS secteur Plaine de l'Aire (Bernex, Confignon, Perly-Certoux, Soral)	réglée
3. ZAS secteur de Veyrier – Troinex	réglée
4. Projet de développement régional de Genève	réglée
5. Concept énergétique de la Plaine de l'Aire	en cours

ANNEXE

ZAS secteur de Bardonnex et Plan-les-Ouates

Construire une politique du paysage

C04

OBJECTIFS

Préserver, requalifier, organiser et mettre en valeur la charpente paysagère du canton dans un contexte transfrontalier et d'urbanisation soutenue

Effets attendus

- Structuration de l'urbanisation
- Préservation de l'identité du canton et de la région
- Valorisation du cadre de vie et de la biodiversité
- Mise en réseau des espaces publics et verts
- Création d'une référence commune à l'échelle de l'agglomération

Lien avec le concept

06 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
07 Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
15 Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural
16 Protéger et valoriser le paysage
17 Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le canton participe à la mise en place d'une politique du paysage à travers un projet paysage transfrontalier, qui identifie les caractéristiques paysagères (géomorphologiques, sociales, économiques, environnementales et culturelles) qui structurent le territoire franco-valdo-genevois et définit les actions à entreprendre à l'échelle du canton, qu'elles soient de l'ordre de la protection ou de la transformation (dimension paysagère à intégrer dans les projets).

Pour le canton de Genève, dans un contexte d'urbanisation dense, les objectifs d'aménagement concernent plus particulièrement :

- les espaces agricole et forestier, où l'enjeu est le maintien de la substance et de la diversité paysagères et la préservation des continuités tant biologiques que visuelles ;
- la charpente et le maillage paysager, avec la nécessité de gérer les transitions entre espaces bâtis et non bâtis, d'inscrire les nouveaux quartiers dans la trame paysagère ;
- le lac, les cours d'eau et les espaces adjacents, qui doivent faire l'objet d'une réflexion cohérente.

Mesures de mise en œuvre

- identifier les grands secteurs à préserver et à transformer au niveau régional, qualifier et hiérarchiser les différents types de paysage
- mettre en œuvre à l'échelle du canton les divers types de maillage et les plans d'action prévus par le plan paysage
- améliorer les réseaux agro-environnementaux dans le canton de Genève, en partenariat avec les agriculteurs et les élargir à l'échelle du bassin franco-valdo-genevois dans le cadre du projet agricole d'agglomération
- établir des images directrices pour les pénétrantes de verdure permettant de fixer des priorités et de gérer les conflits d'usage.
- intégrer une réflexion et des propositions paysage dans les Grands Projets et les projets d'espaces publics d'intérêt cantonal
- assurer la coordination avec les études thématiques menées au niveau de l'agglomération, notamment avec le projet agricole d'agglomération et les contrats corridors
- évaluer l'opportunité de créer des parcs d'agglomération.

Mandat de planification

Le canton :

- participe à l'élaboration du projet paysage à l'échelle de l'agglomération et le met en place au niveau du canton (politique du paysage) en s'appuyant, notamment, sur les inventaires fédéraux (ISOS, IFP, IVS) et les mesures de protection au niveau cantonal, qui les concrétisent.

C04

Projets	État de la coordination
1. RAE de la Champagne (Soral, Laconnex, Avusy)	réglée
2. RAE COLVER (Collex-Bossy, Versoix)	réglée
3. RAE Trois Nants (Meinier)	réglée
4. RAE Bernex (Bernex)	réglée
5. RAE Compesières (Bardonnex, Plan-les-Ouates)	réglée
6. Projet de mise en valeur de la pénétrante de l'Aire	réglée
7. Projet de mise en valeur de la pénétrante du Jardin des Nations	réglée
~~8. Mesure d'accompagnement paysage de Bernex (PA1)~~	~~réglée~~
8. Mesure d'accompagnement paysage du Foron (PA1)	réglée
9. Réalisation d'une pénétrante paysagère entre la nouvelle urbanisation de Bernex-Nord et Cressy, sur la couverture autoroutière (parc agro-urbain de Bernex - Confignon) (Mesure MAP 25 PAFVG, hors fonds d'infrastructure)	réglée
10. Recensement des grands domaines	en cours
11. RAE Paradis (Choulex, Presinge, Puplinge, Vandœuvres)	en cours
12. Aménagement d'une transition paysagère en bordure de l'autoroute aux Cherpines MAP 4-15 (PA2)	en cours
13. Projet de paysage prioritaire transfrontalier de l'Arve Créer un vaste espace transfrontalier permettant de garantir et faire cohabiter les espaces naturels, agricoles et de délassement ~~(cf. fiche rapport de synthèse PACA – cahier 61-1 du Projet d'agglomération)~~ avec les quartiers urbains de proximité. MAP 6-0 (PA2)	en cours
14. Projet de paysage prioritaire transfrontalier du Cœur Vert (nord de ~~Meyrin~~ l'aéroport) - ~~Organiser~~ Préserver le « cœur vert du cercle de l'innovation », vaste espace transfrontalier permettant de garantir et faire cohabiter les espaces naturels, agricoles et de délassement avec les quartiers urbains de proximité. MAP 2-0 (PA2)	en cours
15. Aménagements paysagers en limite du quartier de la Pallanterie, mesures de transition avec la zone agricole et couture avec les quartiers existants MAP 7-01 (PA2)	information préalable
16. Aménagements paysagers en limite du quartier MICA - Puplinge et mesures de transition avec la zone agricole en lien avec la gestion des eaux MAP 5-07 (PA2)	information préalable
17. Traitement paysager entre Certoux et Saint-Julien MAP 4-14 (PA2)	information préalable
18. Couture urbaine Veyrier - Etrembières (projet transfrontalier) MAP 5-04 (PA2)	information préalable

C04

19. Couture urbaine Quibières - Conches, en lien avec les bords de l'Arve MAP 5-05 (PA2)	information préalable
20. Projet de mise en valeur de la pénétrante de la Seymaz	information préalable
21. Projet de mise en valeur de la pénétrante de Pinchat	information préalable
22. Projet de mise en valeur de la pénétrante de Frontenex	information préalable
23. Parc d'agglomération transfrontalier des bois de Jussy, en lien avec le projet d'agglomération	information préalable

C05

de Bourdigny-Dessous, Bourdigny-Dessus, Carre d'Amont, Carre d'Aval, Choully, Jussy-le-Château, Malval et Sionnet figurent à l'inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS).

Démarche

Les communes qui souhaitent déclasser un hameau en zone de hameaux prennent contact, dès le début des études, avec les services responsables de l'aménagement du territoire et du patrimoine et des sites, qui mettent à disposition un certain nombre d'informations de base et un modèle de cahier des charges pour les études à réaliser. Celles-ci sont à la charge des communes.

L'étude d'aménagement définit notamment les mesures propres à sauvegarder le caractère du hameau et du site, les conditions relatives aux nouvelles constructions, dans les cas exceptionnels où le comblement d'une brèche dans le tissu bâti ne porte pas atteinte à la qualité du site, et aux transformations de bâtiments existants ainsi que la limite de zone. Le maintien du caractère du hameau sera garanti par l'établissement d'un plan de site et d'un règlement pour préciser les possibilités de transformation de bâtiments ou de réalisation de nouveaux bâtiments, dans des cas exceptionnels.

Un changement d'affectation de bâtiments agricoles encore fonctionnels à l'intérieur des hameaux ne doit pas se faire au prix de nouveaux empiétements en zone agricole par des bâtiments d'exploitation.

Le déclassement de hameaux ou de parties de hameaux dont les bâtiments sont en majorité utilisés pour l'agriculture ne se justifie pas, vu la conformité de ces ensembles avec la zone agricole.

La création d'une zone de hameaux n'implique pas de compensation, vu qu'il s'agit essentiellement d'une mise en conformité de l'état de fait et ne doit pas entraîner la réalisation de nouveaux équipements. Il faudra veiller à ce que les nouvelles constructions ou une nouvelle utilisation de l'espace n'entravent pas les activités agricoles restantes du hameau. En cas de délimitation d'un périmètre en zone de hameaux, la protection des surfaces d'assolement devra être examinée avec soin.

La nécessité d'équiper les hameaux de réseaux d'assainissement est indépendante de leur mise en zone de hameaux.

Toute création d'une zone de hameaux doit, selon la loi (art. 22 LaLAT), être accompagnée simultanément par l'élaboration d'un plan de site. Cette procédure permet de veiller à ce que les transformations rendues possibles ne portent pas atteinte à la qualité du site.

Projets	État de la coordination
1. Arare-Dessus (zone de hameaux + plan de site)	réglée
2. Bourdigny-Dessous (plan de site)	en cours
3. Carre d'Amont (zone de hameaux + plan de site)	information préalable
4. Carre d'Aval (zone de hameaux + plan de site)	information préalable
5. Sionnet (plan de site)	information préalable

ANNEXE

Carte n° 5 *«Préserver et mettre en valeur le patrimoine»*

C06

fonctionnels à travers les routes et à conserver des couloirs continus inconstructibles sur certains axes de déplacements prioritaires subsistants. La préservation des corridors biologiques pourra conduire dans certains cas à réviser le plan des zones (canton de Genève) et les plans locaux d'urbanisme (France)

Parmi ceux qui sont menacés dans le canton, il faut citer notamment : le passage entre Meyrin et le CERN reliant le Rhône et le nant d'Avril avec les réserves naturelles de Mategnin et, au-delà, les forêts et massifs montagneux français, le passage entre Onex et Bernex, reliant le Rhône et le bois des Mouilles avec la plaine de l'Aire, le passage entre Collex-Bossy et Mategnin.

Les entités géographiques, actuellement cloisonnées et mises en péril par l'extension de l'urbanisation, seront reliées aux entités voisines par de nouveaux couloirs à faune, par exemple en direction de la Plaine de l'Aire ou du Salève pour Genève Sud et entre les bois de la Versoix et le Jura pour Genève Nord. La réalisation d'un franchissement de l'A40, sur territoire français, est notamment prévue dans le cadre des mesures identifiées par le Projet d'agglomération et fait partie du projet de loi lié au financement des mesures d'agglomération.

En complément à cette mesure, la poursuite des réseaux agro-environnementaux en milieu rural, les pénétrantes de verdure, le maillage vert en milieu urbain, contribueront à sauvegarder les possibilités de déplacement des espèces plus petites. Dans ce contexte, il est utile de mener une réflexion dans le cadre du développement des zones agricoles spéciales, des terrains industriels, des divers grands projets et des plans directeurs communaux.

Concrètement, les deux premiers contrats corridors (Arve Lac et Champagne Genevois) ont été signés en novembre 2012 ; ceux de Vesancy – Versoix le seront vers la fin 2013 et ceux du Mandement – Pays de Gex vraisemblablement en 2015-2016. A partir de la date de la signature, les mesures sont mises en œuvre sur une période de 5 ans, à l'échéance de laquelle de nouveaux contrats pourront être signés.

Les partenaires financiers sont, du côté suisse, les communes, le canton de Genève (PFQL et fonds de renaturation) et la Confédération (RPT, projets spéciaux NP et renaturation). Côté français, il faut mentionner les communes, le Conseil Général de la Haute-Savoie, la Région Rhône-Alpes et l'Union européenne.

Démarche

1. Études de base pour l'élaboration de contrats corridors finalisées en novembre 2010 (Cahiers 13-51 à 13-58 du PFVG)
2. Information aux communes genevoises en janvier 2011
3. Mise en place de comités de pilotage transfrontaliers durant les années 2011 et 2012
4. Signature des premiers contrats en 2012
5. Mise en œuvre des contrats sur une durée de 5 ans

Projets	État de la coordination
1. Réalisation d'un pont biologique par-desssus les infrastructures (auto)routière et ferroviaire afin de relier le sud du canton de Genève avec le pied du Salève	réglée
2. Contrat corridors Arve-Lac. MAP 5/7 (PA2)	réglée
3. Contrat corridors Genevois-Champagne. MAP 3/4 (PA2)	réglée
4. Contrat corridors Versoix-Vesancy. MAP 1/2 (PA2)	en cours
5. Contrat corridors Mandement-Pays de Gex. MAP 2/3 (PA2)	information préalable
6. Suppression de points de conflits pour la faune sur les grands axes routiers (rte de Chancy, rte de Monniaz, etc…) et des obstacles sur les cours d'eau	information préalable

C07

Projets	État de la coordination
1. Renaturation de l'Aire (3e étape tronçon Lully – Pont des Marais)	réglée
2. Renaturation de la Seymaz 3e étape – tronçon Chevrier – Pont Bochet	réglée
3. Nant de Couchefatte 4e étape : remise à ciel ouvert de la partie amont	réglée
4. Renaturation du Marquet	réglée
5. Renaturation du Nant de Bessinge	réglée
6. Renaturation de l'Aire (4e étape : dépotoir de Certoux – centre sportif de Certoux)	en cours
7. Renaturation du Foron	en cours
8. Renaturation rive droite du Rhône à La Plaine	en cours
9. Remise à ciel ouvert d'un tronçon du Marquet (communes de Bellevue et Collex-Bossy)	en cours
10. Versoix secteur ancienne Papeterie – reprise des berges, rajeunissement du cordon boisé	en cours
11. Versoix : renaturation de la zone alluviale des Gravines	en cours
12. Plan d'entretien des cours d'eau	en cours
13. Haute-Seymaz – réaménagement du tronçon Pont Bochet – Pont Ladame	en cours
14. Remise à ciel ouvert et renaturation du Nant d'Avril partie supérieure. MAP 2-02 (PA2)	en cours
15 . requalification des espaces aux abords de la Lissole dans Perly-Certoux MAP 4-13 (PA2)	Aménagement et information préalable
16. Remise à ciel ouvert de tout ou partie de l'Aire et de la Drize dans le PAV	information préalable
17. Remise à ciel ouvert et renaturation du ruisseau des Marais	information préalable
18. Renaturation embouchure et partie amont du Nant d'Aisy	information préalable
19. Remise à ciel ouvert du Nantet, du canal de Compois, des tronçons enterrés du Chamboton	information préalable
20. Renaturation de la Lissole, en amont de la route de St-Julien	information préalable
21. Renaturation du ruisseau des Châtats et du nant des Limites	information préalable
22. Remise à ciel ouvert du ruisseau le Maraîchet	information préalable
23. Remise à ciel ouvert du nant de Bessinge	information préalable

C08

Les réserves naturelles suivantes ont des périmètres de protection approuvées par Arrêté du Conseil d'Etat :

Réserve naturelle	Commune(s)	Situation	N°ACE	Date de l'ACE	Type Inv. Fed	N°inv.	Nom inv.
Bois de Treulaz	Aire-la-Ville, Cartigny	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IPPS	983	Bois de la Presse
					IBN	GE 14	Moulin de Vert
Roselière des Fourches	Céligny	Réglée	8338-2009	4.11.2009			
Les Dolliets	Jussy	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 59	Dolliets
Les Feuillets	Jussy	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 43	Rappes
Réserve des Creuses	Meinier	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 29	Haute-Seymaz
Mategnin les Crêts	Meyrin	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 39	Mategnin
					Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		
Mategnin les Fontaines	Meyrin	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 39	Mategnin
La Foretaille	Versoix	Réglée	8338-2009	4.11.2009			
Les Douves	Collex-Bossy, Versoix	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 42	Douves
Bois de la Gueule	Versoix	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 42	Douves
Pinchat-Vessy	Veyrier	Réglée	8338-2009	4.11.2009			
Réserve de Laconnex	Laconnex	Réglée	8338-2009	4.11.2009	IBN	GE 28	Laconnex
Châtières	Aire-la-Ville	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 46	Saint Victor
L'Ile aux castors	Carouge	Réglée	00360-2011	2.2.2011			
La Petite Grave	Cartigny	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 11	La Petite Grave
Les Bondex	Céligny	Réglée	00360-2011	2.2.2011			
Bois des Bouchets	Chancy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 15	Les Raclerets
					IPPS	972	Les Raclerets
Bréquanne	Chancy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IPPS	979	Brequanne
Le Crêt de Mandole	Chancy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IPPS	977	Crêt de Mandole
La Pointe à la Bise	Collonge-Bellerive	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 19	Pointe à la Bise
					Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		
Bois Vieux	Jussy	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 43	Rappes
Bois de la Maille	Meyrin	Réglée	00360-2011	2.2.2011			
Le Bois de la Grille	Vernier	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IPPS	956	Le Moulin
Combes Chapuis	Versoix	Réglée	00360-2011	2.2.2011	IBN	GE 50	Combes Chapuis
Pré-Béroux	Versoix	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IBN	GE 40	Pré-Béroux
Champ Coquet – périmètre restreint	Avusy	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IPPS	976	Crêt Boule
Nant de Borbaz et des Picolattes – périmètre restreint	Bernex	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Le Bois des Mouilles	Bernex	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IBN	GE 10	Bois des Mouilles
Les Prés de Villette	Gy	Réglée	10420-2011	25.1.2012	IBM		
Bois Rosset	Gy	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Le Vallon du Longet	Chancy	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Les Grand Bois de Roulave	Dardagny	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Les Grands Bois de Satigny	Satigny	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Passe de Peney	Satigny	Réglée	10420-2011	25.1.2012			
Les Faverges	Presinge	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 59	Dolliets
Bois du Milly	Plan-les-Ouates	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 49	Bistoquette et Paradis

C08

Les Gravines-Bois du Faisan	Collex-Bossy, Versoix	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IZA	115	Les Gravines
Les Arales	Jussy	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 26	Arales
Teppes de Verbois	Russin	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 33	Teppes de Verbois
					IZA	113	Le Vallon de l'Allondon
Moulin de Vert	Cartigny	Réglée	4817-2013	26.6.2013	IBN	GE 14	Moulin de Vert
					IPPS	965	
					IZA	114	
					Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		

D'autres périmètres de protection sont en cours de validation ou à l'état de projet (cf. projets).

Démarche

- effectuer un repérage exhaustif des milieux dignes de protection à l'aide d'une carte complète des milieux naturels du canton
- réaliser la mise sous protection légale ou contractuelle
- intégrer les propositions cantonales dans la mise à jour des inventaires fédéraux et dans les ordonnances y relatives
- établir un plan de gestion par site (identification des richesses, établissement d'un diagnostic, définition d'objectifs)
- renouveler périodiquement les plans de gestion et intégrer les nouveaux objets (d'importance nationale ou autres) selon la méthode standardisée
- identifier des mesures de remise en état ou de restauration des sites nécessaires pour compléter la qualité du dispositif et intégrer leur financement dans les crédits d'investissement
- développer un concept global d'accueil et d'information du public dans les sites protégés du canton
- mettre en place des mesures de revitalisation
- mettre en place des entretiens réguliers, assurer les ressources nécessaires
- définir et mettre en œuvre le suivi de réalisation et le monitoring (suivi biologique des effets)
- achever le système d'information permettant la planification et l'archivage liés à la gestion des sites et milieux naturels
- établir une vue d'ensemble par le biais de la stratégie cantonale de la biodiversité.

Projets

Réserve naturelle	Commune(s)	Situation	Type Inv. Fed	N°inv.	Nom inv.
Marais du Château	Choulex, Meinier	En cours	IBN	GE 44	Château de Choulex
Embouchure de l'Allondon	Dardagny, Russin	En cours	IBN	GE 33	Teppes de Verbois
			IZA	113	Le Vallon de l'Allondon
L'Allondon	Dardagny, Russin, Satigny	En cours	IBN	GE 22	L'Allondon
			IPPS	953	Sur la Tourne
			IPPS	954	Les Granges
			IPPS	955	Missezon
			IPPS	957	Malval
			IPPS	958	Les Iles
			IPPS	959	Les Baillets
			IPPS	960	Les Baillets
			IPPS	961	Petite Afrique
			IPPS	963	La Forge
			IPPS	964	Les Meulottes
			IPPS	968	La Groula
			IZA	113	Le Vallon de l'Allondon
Vallon de l'Hermance	Anières, Hermance	En cours			
Nant de la Dronde *aval*	Aire-la-Ville	En cours			
Nant de la Dronde *amont*	Aire-la-Ville	En cours			
Butte de Champ Coquet	Avusy	En cours	IPPS	976	Crêt Boule
La Touvière	Avully	En cours			

C08

Bois Prodom	Collex-Bossy	En cours			
Les Bossenailles	Confignon	En cours			
Courtille	Dardagny	En cours	IPPS	982	Courtilles
Vers-Vaux	Chancy	En cours	IZA	218	Vers Vaux
Bois d'Avault	Bellevue	En cours	Soumis à l'OFEV pour la mise à jour de l'IBM		
Nant des Crues	Cartigny	En cours			
Nants de Borbaz et des Picolattes	Aire-la-Ville, Bernex	En cours			
Triangle de l'Aire	Bernex	En cours			
Vallon de la Laire	Avusy, Chancy	En cours	IBN	GE 15	Raclerets
			IPPS	971	La Coulouvrière
			IPPS	972	Racleret
			IPPS	975	Champ Coquet
			IZA	112	Le Vallon de la Laire
Cavoitanne	Bernex, Laconnex	En cours			
Grand Bois d'Arnais	Satigny	En cours			
Charmilles	Dardagny	En cours			

ANNEXE

Carte n° 9 «Espaces et *périmètres protégés*»

D02

Gazoduc
La construction d'un nouveau gazoduc entre Trélex (VD) et Colovrex (GE) est destinée à renforcer le réseau de transport de gaz naturel dans l'ouest lémanique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la région genevoise.

Réseaux thermiques
Les réseaux thermiques majeurs existants et en projets sont des infrastructures majeures et structurantes pour un urbanisme durable à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les réseaux thermiques majeurs existants sont CADIOM, CAD Lignon-Meyrin-Aéroport, le réseau d'eau du lac Genève-Lac-Nations (GLN). Les réseaux thermiques majeurs actuellement en projets sont : l'extension CAD Vieusseux, les réseaux d'eau du lac dénommés « GeniLac » (branche aéroport et branche centre-ville).
La prestation principale des réseaux thermiques d'eau du lac est le froid, notamment pour les activités, mais la prestation « chaleur » (chauffage) est également possible pour des bâtiments équipés de pompe à chaleur et d'un chauffage basse température.

Démarche

Concept énergétique territorial
Conditions de mise en œuvre : la réalisation de concepts énergétiques territoriaux est obligatoire au niveau des plans directeurs de quartier, des plans localisés de quartier et des plans localisés agricoles (art. 11, al 2 LEn). Les portions de territoire qui présentent d'importants enjeux énergétiques ou environnementaux en relation avec l'utilisation de l'énergie peuvent également faire l'objet d'un concept énergétique (art. 11, al 3 LEn).

Forme : le concept énergétique territorial se présente sous la forme d'un rapport présentant des propositions de stratégies et solutions techniques. Il vise également à poser des jalons susceptibles de faciliter la mise en œuvre d'un projet territorial. Le degré de précision du rapport doit tenir compte du niveau de planification. Les données et recommandations devant résulter du concept sont d'ordre technique, stratégique et méthodologique.

Contenu : l'article 12A al. 3 du REn énonce les principaux éléments qu'un concept énergétique territorial se doit d'identifier et de caractériser, chacun d'entre eux devant être traité en cohérence avec l'échelle spatiale pertinente, et décrit avec un degré de précision tenant compte du niveau de planification. La directive du ScanE relative au concept énergétique territorial fournit également des informations utiles.

Projets	État de la coordination
Production électrique	
C1 Barrage hydroélectrique de Conflan	Coordination en cours
Cogénération	
Production thermique et/ou électrique	
C2 Centrale thermique et chaleur-force alimenté par de la biomasse ZAS Troinex	Coordination en cours
~~C2~~ *Production géo thermique et électrique*	Information préalable
I3 Forage géothermiques de moyenne ou grande profondeur ZIMEYSA	
I4 Forages géothermiques de moyenne ou grande profondeur Verbois-Cheneviers	
I5 Forages géothermiques de moyenne ou grande profondeur d'Aïre	
I6 Forages géothermiques de moyenne ou grande profondeur du secteur PAV	

D02

Transformation efficace des ressources fossiles et des déchets (gestion du transitoire)

- Centrales chaleur-forces (CCF) de petite à moyenne dimension (sites à déterminer) — Coordination en cours
- Usine de méthanisation du Nant de Châtillon — Information préalable

Production et stockage thermique

Pompage hydrothermique — Coordination en cours
C7 Station de pompage des réseaux thermiques d'eau du lac « GeniLac »
C8 Station de pompage de Versoix-Montfleury

Production géothermique — Information préalable
I9 Pompage géothermique dans la nappe de Montfleury

*Valorisation des rejets **d'énergie thermique*** — Coordination en cours
C10 Valorisation des rejets thermiques suite à la transformation de l'UIOM des Cheneviers
C11 Valorisation des rejets thermiques produit sur le site du CERN
C12 Valorisation des rejets thermiques de la STEP d'Aïre (valorisation de l'énergie thermique résiduelle des eaux à la sortie de la STEP)
C13 Valorisation de rejets thermiques sur le site de la ZIPLO

Valorisation des rejets thermiques — Information préalable
I14 Valorisation de rejets thermiques sur le site de la ZIMEYSA
I15 Valorisation de rejets thermiques sur le site de PAV

Stockage géothermique — Information préalable
I16 Stockage saisonnier de la zone argileuse Genève-Petit-Saconnex
I17 Stockage saisonnier de la zone argileuse Eaux-Vives / Chêne-Bougeries
I18 Stockage saisonnier de la zone argileuse Chêne-Bougeries / Thônex
I19 Stockage saisonnier du nord-est de PAV (ancien site de la caserne des Vernets)
I20 Stockage saisonnier des Cherpines
I21 Stockage saisonnier à Bernex

Infrastructures de transport et de distribution

Réseaux thermiques d'eau du lac
1. GeniLac (branche centre ville) — Coordination en cours
2. GeniLac (branche aéroport) — Coordination en cours
3. Réseau thermique d'eau « Puits de Peney-CERN-Vergers » — Coordination en cours

Réseaux de chauffage à distance (CAD)
4. Extension du réseau du chauffage à distance Vieusseux — Coordination en cours
5. Extension du réseau du chauffage à distance Meyrin — Coordination en cours
6. Extension du réseau du chauffage à distance Meyrin-CERN — Information préalable
7. Développement d'un réseau thermique nord-sud entre la STEP d'Aïre ou CADIOM et les ZAS de la Plaine de l'Aire — Information préalable
8. Développement d'un CAD dans la ZAS de Troinex — Information préalable
9. Développement d'un CAD Genève-Chêne-Annemasse et extension Champel — Information préalable
10. Développement d'un CAD Thônex/MICA-Chêne, éventuels liens — Information préalable
11. Développement d'un CAD St-Julien-PAV et extension Lancy — Information préalable

D03

Projets	État de la coordination
1. Mise en conformité d'une installation de traitement et de recyclage de déchets minéraux de chantier (Avusy)	en cours
2. Installations de recyclage de matériaux minéraux : *Réserver des emplacements judicieusement répartis sur le territoire cantonal afin de permettre le développement des installations existantes et l'augmentation du taux de recyclage des matériaux minéraux.*	information préalable
3. Décharges contrôlées pour matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) *Répertorier des sites se prêtant à l'entreposage définitif de matériaux d'excavation non pollués, en vue de l'adoption d'un plan directeur des décharges contrôlées pour ces matériaux.*	information préalable

ANNEXE

Carte n° 10 «*Gravières et Eaux souterraines*»

BERNEX
Bernex

P04

ENJEUX

Avec le prolongement du tramway Cornavin – Onex – Bernex, ce vaste périmètre, situé au nord du village de Bernex, constitue une opportunité majeure pour un nouveau quartier urbain dense.

Bien desservi par les transports publics, disposant d'une surface disponible importante, située en continuité de l'urbanisation existante, ce site est propice à la création d'un quartier mixte (capacité d'accueil en logements et en surfaces d'activités intégrant des services et des équipements d'agglomération) à forte valeur ajoutée. Avec une accessibilité TP renforcée et un potentiel de développement rapide et dense, Bernex dispose des caractéristiques pour atteindre la taille critique lui permettant d'assurer son rôle futur de centre régional.

Potentiel total estimé: 5 700 logements – 5 700 emplois
Potentiel 2030 estimé: 5 700 logements – 5 700 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Situé pour l'essentiel en zone agricole, le périmètre présente une superficie totale d'environ 150 hectares dont 40 ha pour les parcs (césure verte comprise). Il comprend Bernex-Est, secteur de développement identifié par le précédent plan directeur cantonal et dont les études sont en cours. Au nord et pour une faible partie à l'ouest du périmètre se situent des gisements de gravier destinés à être exploités selon un phasage à coordonner avec l'urbanisation.

La transformation de la route de Chancy (actuel contournement à fort trafic) en boulevard urbain (prolongement du TCOB), permet de créer une connexion entre les extensions urbaines au nord de Bernex et le village existant au sud.

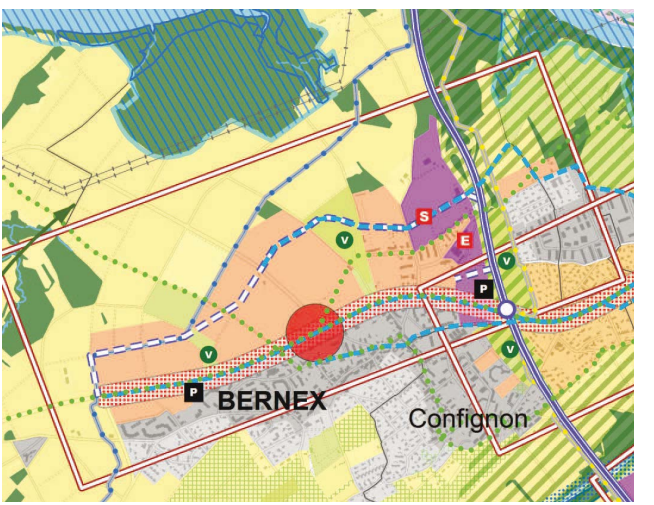

ZIMEYSAVER
Satigny, Vernier et Meyrin

P10

ENJEUX

Le périmètre des zones industrielles de Meyrin, Satigny, Vernier (ZIMEYSAVER) est le plus grand secteur d'activité du canton accessible par le rail et la route. Avec le renforcement massif des capacités ferroviaires prévu à l'ouest de Genève (notamment par la mise en place progressive du RER), il constitue un secteur adéquat pour des densifications voire des extensions des zones industrielles de Meyrin, Vernier et Satigny.
C'est un des sites dévolu à la relocalisation d'une partie des activités du PAV. Il permet :

- d'accueillir des activités industrielles, artisanales et logistiques nécessitant un embranchement ferroviaire ;
- de développer une mixité des activités dans certains secteurs à identifier.

L'enjeu pour les communes de Meyrin et Vernier est aussi d'assurer la transition entre les quartiers urbains et les zones industrielles.

Potentiel total estimé : 700 logements – 20 000 à 30 000 emplois
Potentiel 2030 estimé: 300 logements – 10 000 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

D'une superficie totale d'environ 300 hectares, en grande partie en zone industrielle, le périmètre englobe le village de Meyrin. Il est situé au nord du village de Vernier, dont il est séparé par la route de Peney. Les terrains d'extension de la zone industrielle correspondent à des secteurs actuellement en zone villas et en zone agricole.

Les zones industrielles concernées (ZIMEYSA, ZIMOGA, ZIBAT, ZIRIAN, ZITUIL, ZODIM) sont en partie gérées par la FTI. Les activités présentes concernent le stockage d'automobiles, la gare de conteneurs, la zone artisanale liée aux travaux publics, les transports, divers entrepôts, quelques entreprises de haute technologie et des gravières.

Depuis l'autoroute, l'accès se fait soit par la route de Meyrin, soit par la route du Nant d'Avril, toutes deux fortement chargées. La zone est dotée d'un accès ferroviaire (actuellement 900 000 tonnes/an de transport de marchandises par rail). Elle bénéficie également de liaisons TP et MD.

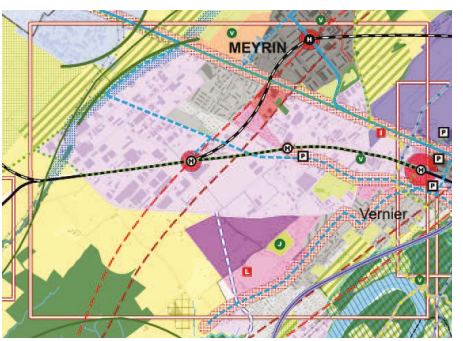

PERLY-CERTOUX-BARDONNEX-ST-JULIEN
Perly-Certoux et Bardonnex (CH), Saint-Julien-en-Genevois (F)

P11

ENJEUX

Avec l'arrivée du tramway Saint-Julien, le périmètre de Perly-Certoux – Bardonnex – Saint-Julien offre l'opportunité de créer un quartier mixte disposant d'une capacité d'accueil importante en logements, services, commerces et équipements. Il s'agit de réaliser des quartiers d'habitations et d'activités denses en extension sur la zone agricole.

Potentiel total estimé : 3 400 logements – 3 400 emplois
Potentiel 2030 estimé: 1 000 logements – 1 000 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre genevois: d'une superficie totale d'environ 65 hectares, le périmètre est en zone agricole. Il occupe des terrains cultivés, notamment un secteur de vignoble au sud du village de Certoux. Le périmètre d'urbanisation devra être précisé en fonction des études ultérieures.

Périmètre français : le périmètre intègre le quartier des « Cyclades » en continuité de l'extension urbaine de Certoux, ainsi qu'un secteur d'activité proche de l'autoroute.

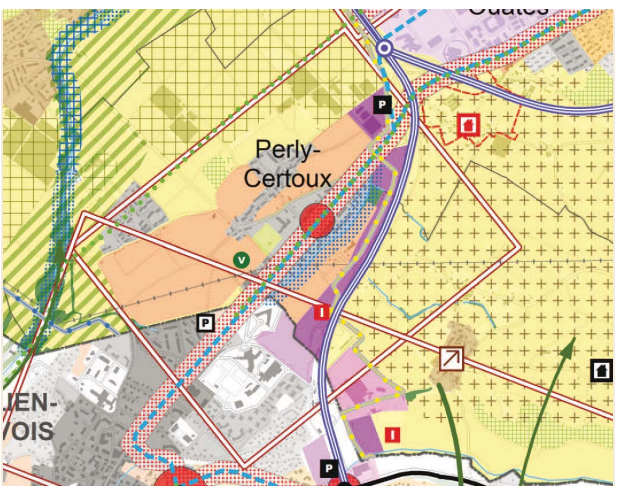

VERSOIX
Versoix

P12

ENJEUX

Avec les investissements consentis dans le domaine ferroviaire, la commune de Versoix va bénéficier d'une amélioration significative de son offre en transports collectifs. Si ses caractéristiques urbanistiques lui confèrent une capacité d'accueil supplémentaire, elle reste soumise aux protections réglementaires liées aux nuisances sonores de l'aéroport.

Pour permettre à Versoix d'atteindre la taille critique d'un centre local d'agglomération, il s'agit, à travers ce Grand projet (GP), de mener une réflexion d'ensemble sur le développement de cette ville, tenant compte des contraintes liées au bruit aérien.

Potentiel total estimé: 2 500 logements – 1 900 emplois
Potentiel 2030 estimé: 600 logements – 500 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre comprend trois secteurs d'aménagement:

- un secteur élargi dit des Colombières autour de la gare comprenant une zone de renouvellement urbain mixte à l'ouest de l'avenue Adrien-Lachenal, tenant compte des contraintes liées aux nuisances sonores des avions, et des zones d'activités au sud de la gare;
- un secteur d'extension urbaine au nord (Chez Pélissier) de Versoix réalisé en coordination avec l'offre en TP (halte CFF de Pont-Céard et ligne F);
- un secteur élargi de part et d'autre de la route des Fayards, dit du Molard, comprenant le quartier d'habitation de la Pelotière, la zone de renouvellement urbain pour des activités mixtes au Molard au nord de la route des Fayards et le futur parc du Molard en contrebas, à proximité de la Versoix: ce secteur nécessite un développement coordonné afin de développer une zone mixte sur la zone des Fayards, de développer un parc naturel urbain sur la zone du Molard et d'améliorer l'accessibilité entre le quartier de la Pelotière et le centre de Versoix.

L'opportunité d'une jonction sur la route de Sauverny devra être évaluée soit à Versoix, soit à Collex-Bossy, en coordination avec l'OFROU, les communes genevoises, ainsi que les collectivités vaudoises et gessiennes concernées.

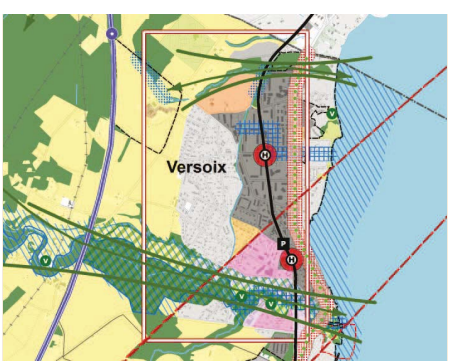

PALLANTERIE
Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier

P13

ENJEUX

Le fort développement du Chablais et l'absence d'offre performante de transport collectif concentrent des flux de pendulaires sur l'axe de la route de Thonon.

Pour encadrer le trafic et rééquilibrer le développement du canton, ce Grand projet (GP) permet de structurer la porte chablaisienne dans le secteur de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier, par la réalisation d'un nouveau quartier mixte et la mise en place d'un axe de transport en commun performant sur la route de Thonon.

L'enjeu sur l'axe Genève – Thonon est d'accueillir une urbanisation mixte et compacte d'un poids significatif qui permette de maîtriser l'emprise sur la zone agricole, de favoriser le renforcement des transports collectifs et de créer un pôle multimodal.

La réalisation d'une sortie autoroutière de la traversée du lac est susceptible d'amplifier l'attractivité de cet axe et de désorganiser la croissance urbaine. Il s'agit d'anticiper cette réalisation en organisant dès maintenant le développement du secteur.

Potentiel total estimé: 2 200 à 3 200 logements – 2 000 à 3 000 emplois
Potentiel 2030 estimé: 650 à 950 logements – 600 à 1 000 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre d'étude comprend les secteurs des communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier situés de part et d'autre de la route de Thonon. Les principales entités sont le versant agricole de St-Maurice en direction du lac, la plaine agricole de la Haute Seymaz, le secteur d'activités de la Pallanterie et le noyau bâti des villages et hameaux.

Les périmètres destinés à être urbanisés seront précisés en fonction des objectifs dans les domaines de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement.

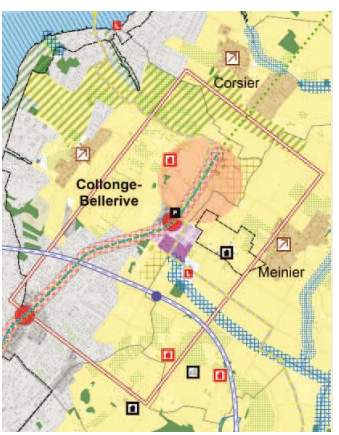

PUPLINGE – GARE D'ANNEMASSE
Puplinge (CH), Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand (F)

P14

ENJEUX

Le nouveau rôle de la gare d'Annemasse et le développement de son quartier, ainsi que les premières étapes du projet des Communaux d'Ambilly doivent permettre d'enclencher la mutation de ce territoire transfrontalier. Il s'agit ~~en particulier~~ d'une part d'organiser le développement de la commune de Puplinge, sur le périmètre d'aménagement coordonné (PAC MICA) tel que défini par le PDCn 2015 et en extension du village.

A l'échelle transfrontalière du Grand projet (GP), il s'agit d'autre part de favoriser la complémentarité des fonctions entre les deux côtés de la frontière, la continuité des réseaux de transports collectifs, de mobilité et du paysage et le développement de synergies entre les projets sur différentes thématiques, notamment l'énergie et l'environnement, pour permettre le développement cohérent de cette polarité urbaine.

~~L'enjeu consiste à créer une polarité urbaine forte à proximité des autres centralités avoisinantes : gare d'Annemasse, gare de Chêne-Bourg, Communaux d'Ambilly, village de Puplinge.~~

Potentiel total estimé: 1 700 logements – 500 emplois
Potentiel 2030 estimé: 550 logements – 150 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Les potentiels du périmètre concernent la commune de Puplinge. Les terrains destinés à l'urbanisation sont situés en extension sur la zone agricole. Sur l'axe de Frontenex, le trolleybus qui desservira le quartier des Communaux d'Ambilly est planifié, son prolongement jusqu'à Etoile-Gare Annemasse est envisagé. Le territoire est traversé par le Foron, rivière dont les zones d'expansion des crues imposent de réserver des surfaces, offrant par ailleurs l'opportunité de créer des corridors biologiques.

Le périmètre de coordination transfrontalière s'étend aux communes françaises d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand autour de la gare biface ouverte sur l'ensemble du secteur et bien desservie par un bus à haut niveau de service (BHNS) Ville-la-Grand – Annemasse connecté à la ligne de tram Moillesulaz – Annemasse.

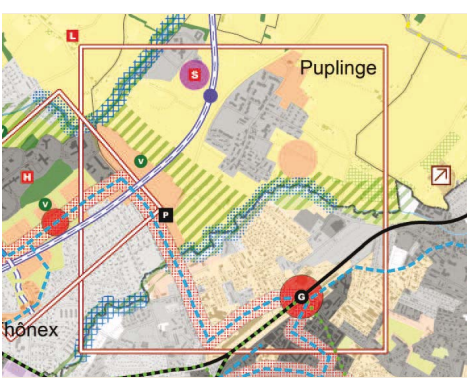

SATIGNY
Satigny

P15

ENJEUX

Accessible par le RER, la commune de Satigny offre des opportunités de densification et d'extension.

Il s'agit de poursuivre l'urbanisation entre le village et la gare et d'affirmer une centralité urbaine autour de la gare CFF en densifiant et développant ses abords et d'assurer un développement échelonné du village, avec une priorité donnée aux logements.

Potentiel total estimé: 1 500 logements – 300 emplois
Potentiel 2030 estimé: 450 logements – 100 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre englobe:

- les abords de la gare CFF classés en zone ferroviaire et zone de développement 4B protégée;
- les terrains au nord-est actuellement en zone agricole, une extension envisagée dans le plan directeur communal;
- les terrains au sud-est actuellement en zone agricole, une extension non prévue dans le plan directeur communal.

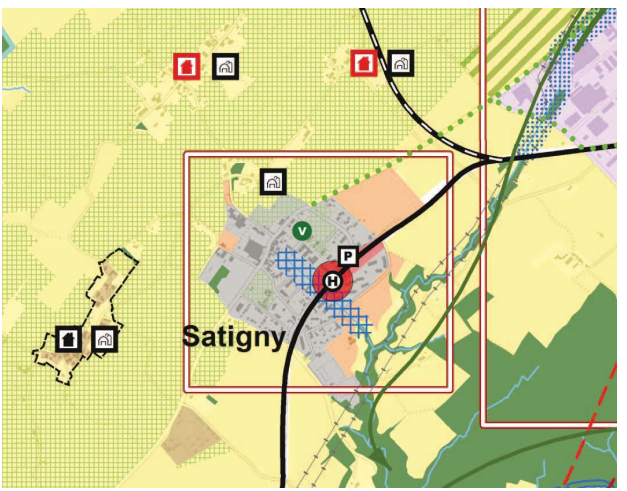

Version février 2013	*Version amendée*	
		**ANNEXE AUX FICHES A01 – A07 – A08 – A09** **SITES D'ACTIVITES ET ZONES INDUSTRIELLES** • Suppression de la catégorie Sites d'activités mixtes
		**ANNEXE AUX FICHES A12 – A13** **CENTRALITES ET EQUIPEMENTS** • Déplacement de l'équipement "Création d'un pôle de football" du secteur de Crotte au loup vers Pré du Stand
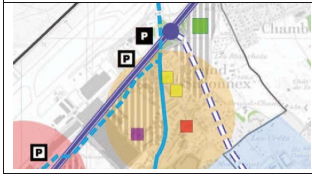	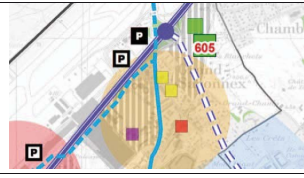	**ANNEXE AUX FICHES A12 – A13** **CENTRALITES ET EQUIPEMENTS** Déplacement de l'équipement "Création d'un pôle de football" du secteur de Crotte au loup vers Pré du Stand

Version février 2013	Version amendée	
		**ANNEXE AUX FICHES A12 – A13** **CENTRALITES ET EQUIPEMENTS** Ajout d'une pastille (n° 313) indiquant le projet d'école de culture générale sur le site de La Gravière
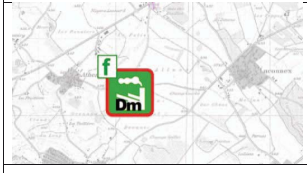	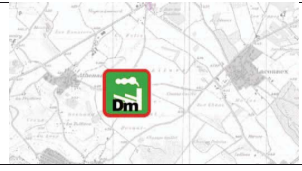	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets
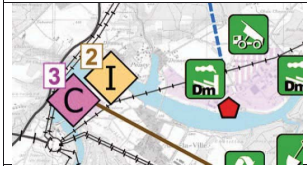	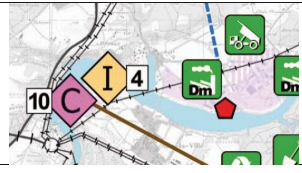	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets

Version février 2013	Version amendée	
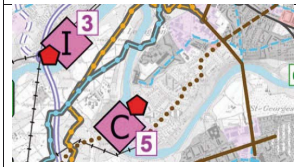	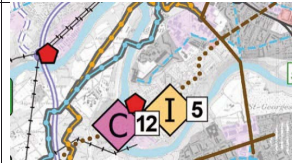	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets • Ajout du symbole pour I5 : Forages géothermiques de moyenne ou grande profondeur d'Aïre • Suppression de I3 (Givaudan) qui ne fait pas partie de la liste des projets
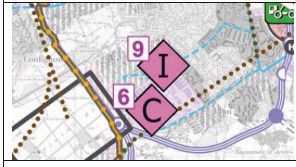	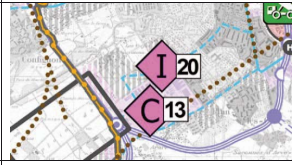	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets
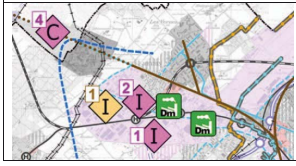	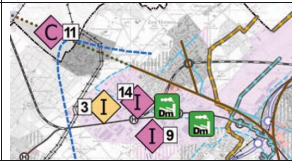	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets

Version février 2013	Version amendée	
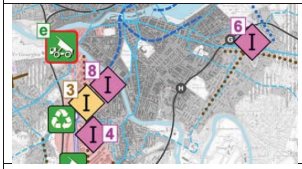	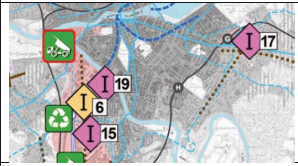	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets
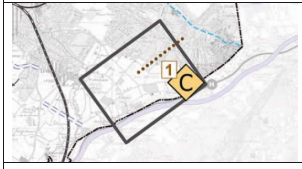	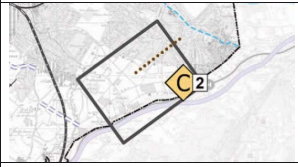	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets
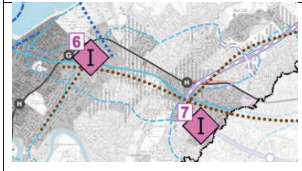	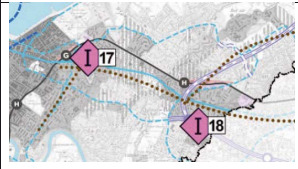	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets • Suppression du réseau d'eau du lac au niveau du parc La Grange (linéaire bleu) qui ne fait pas partie de la liste des projets

Version février 2013	Version amendée	
	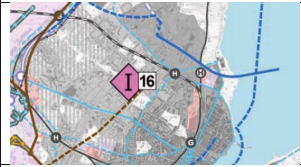	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets
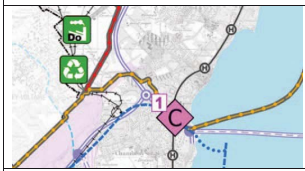	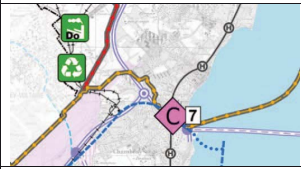	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets
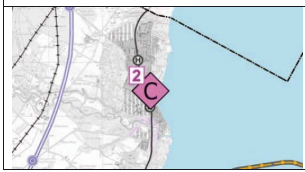	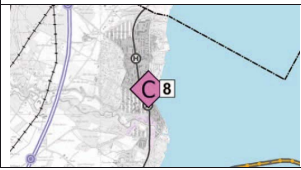	**ANNEXE AUX FICHES D02 – D04 – D06** **GESTION DES RESSOURCES, DES DECHETS ET DES EAUX USEES** • Modification de la numérotation des projets

Version février 2013	Version amendée	
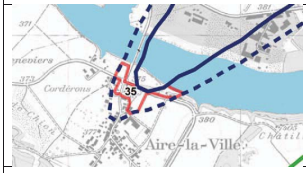		**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification des secteurs de pesée d'intérêts
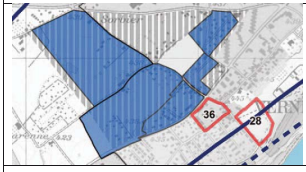	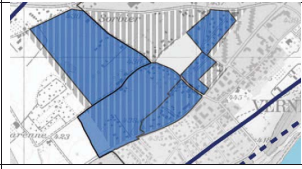	**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification des secteurs de pesée d'intérêts
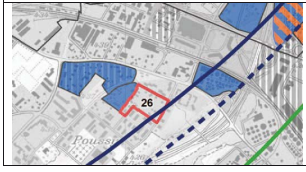	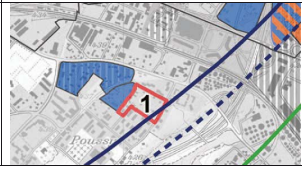	**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification de la numérotation des secteurs de pesée d'intérêts

Version février 2013	Version amendée	
		**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification des secteurs de pesée d'intérêts et de la numérotation
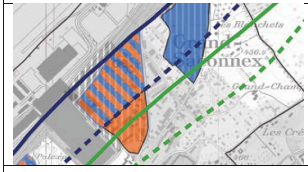	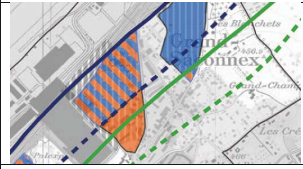	**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification du principe d'affectation sur la pointe sud du secteur *Pré du Stand*
		**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification des secteurs de pesée d'intérêts et des périmètres du projet de MZ n°29791 (Pregny-Chambésy)

Version février 2013	Version amendée	
		**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification des secteurs de pesée d'intérêts
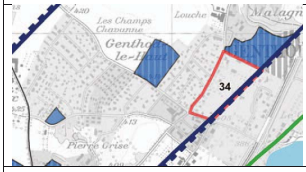	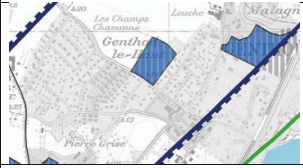	**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification des secteurs de pesée d'intérêts
		**ANNEXE A LA FICHE A20** **SECTEURS EXPOSES AUX BRUITS DES AVIONS** • Modification des secteurs de pesée d'intérêts et de la numérotation

Version février 2013	*Version amendée*	
		**CARTE DU SCHEMA DIRECTEUR** • Suppression d'un projet de parc sur Bernex est
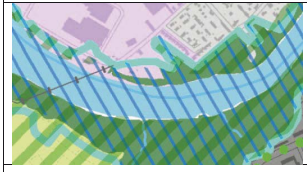	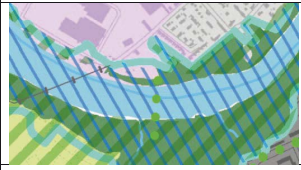	**CARTE DU SCHEMA DIRECTEUR** • Ajout du projet de création d'une passerelle MD entre le Lignon et le parc des Evaux
Liaison structurante paysagère de mobilité douce en projet (dont voie verte)	Liaison structurante paysagère de mobilité douce en projet (dont voie verte et infrastructure mobilité douce)	**CARTE DU SCHEMA DIRECTEUR** • Modification de la légende
PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030 **Centralités et équipements** **Annexe aux fiches A12 et A13**	**PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030** **CARTE n°4 - Centralités et équipements** **Annexe aux fiches A12 et A13**	**ENSEMBLE DES CARTES ANNEXES** • Ajout d'une numérotation

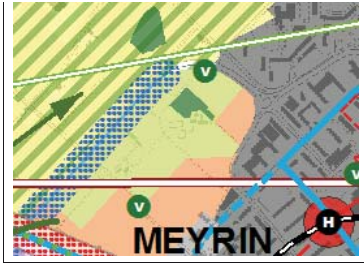

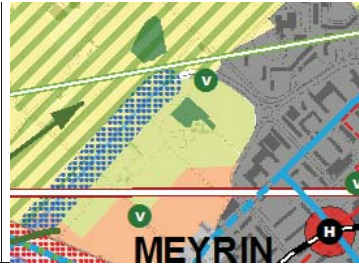

CARTE DU SCHEMA DIRECTEUR

- Suppression de la mention d'un périmètre en "extension urbaine à **dominante habitation**", pour tenir compte de l'évolution du projet (Jardin Robinson)

Date de dépôt : 3 septembre 2013

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Mme Christina Meissner

Mesdames et
Messieurs les députés,

En guise de préambule, osons une métaphore. L'aménagement du territoire, c'est comme un navire de grande dimension, le faire changer de direction demande de l'anticipation car, quand on voit l'obstacle, c'est déjà trop tard. François Longchamp a pris le gouvernail du DCTI(tanic), renommé depuis DU, alors que celui-ci se trouvait en plongée dans l'océan glacial de la révision du plan directeur cantonal 2030 (PDCn). Il y avait des icebergs partout (préavis négatif de 31 communes sur 45). Non seulement, il n'a pas ralenti mais a augmenté la vitesse car il fallait coûte que coûte arriver le 19 septembre à la validation du PDCn par le Grand Conseil. Plongés dans la nuit, la majorité des députés de la commission d'aménagement, n'ont pas vu le navire foncer droit sur les écueils et n'ont pas activé l'alarme. Les passagers genevois cantonnés dans les ponts inférieurs, n'ont pas voix au chapitre alors qu'ils risquent la noyade. Les élus aussi, aux prochaines élections…

Ce rapport de minorité n'est pas écrit pour couler le plan directeur mais au contraire pour le remettre à flot. En avril 2012, j'avais déjà proposé par voix de motion la refonte du plan directeur cantonal afin qu'il dessine un aménagement tenant compte de la réalité du terrain et des aspirations des habitants. Ce rapport de minorité est l'occasion de développer ce que le refus de la motion n'a pas permis de faire, il y a plus d'un an, lorsqu'il était encore temps.

A propos du rapport RD 975 du Conseil d'Etat sur le plan directeur

Orientation stratégique Plan directeur cantonal 2030

Concertation

Le Plan directeur cantonal 2030 a été, parait-il, modifié et adapté en tenant compte des oppositions formulées par près des ¾ des communes en 2011. La nouvelle version doit donc, en toute logique, être à nouveau soumise au préavis et remarques des communes ainsi qu'aux associations constituées, lesquelles ne peuvent se satisfaire de paroles, fussent-elles apaisantes… Dire que tout va bien et que tout a été fait de manière à tenir compte de leurs remarques ne suffit pas et de loin... Dans les faits, le document n'a quasiment pas changé; quelques erreurs notoires ont été certes rectifiées et les mots-clés ont été remplacés par des synonymes plus sympathiques. D'ailleurs le nom en est le meilleur exemple « Envie ». Envie de quoi, pour qui et avec quels sacrifices pour des dizaines de milliers d'habitants que nous sommes toutes et tous et qui n'avons peut-être aucune envie de vivre dans des quartiers et un canton sur-densifié ? Il est vrai que les intérêts peuvent être très divergents selon que l'on soit un simple citoyen attaché à son cadre de vie ou un propriétaire foncier qui a acquis des terrains en vue de la mise en route du nouveau plan d'aménagement. Néanmoins, et si d'aventure une nouvelle procédure complète de consultation, n'était pas envisagée alors que l'Etat a intitulé ce plan directeur « nouvelle version 2030 », il s'agirait d'un diktat inimaginable imposé à la population, au mépris des règles démocratiques. De deux choses l'une : si le nouveau plan directeur a peu changé alors cela signifie qu'il est proche de celui refusé en 2011 par les ¾ des communes ! S'il a été fortement modifié alors il faut impérativement relancer une procédure complète de consultation.

Développement durable

Le PDCn2030 entend s'inscrire dans une perspective de développement durable, coordonner les actions qui ont un effet dans le temps et dans l'espace. Ces actions ou mesures du plan directeur pour être qualifiées de durables auraient dû faire l'objet d'une évaluation. Or, l'impact des mesures proposées n'est jamais mentionné, pas plus que des indicateurs de suivi ou de succès.

Dans l'ignorance de l'impact social, environnemental et économique des mesures proposées, cette « inscription dans une perspective de développement durable » n'est-elle pas abusive et ne devrait-elle pas plutôt être supprimée du rapport ?

La plupart des mesures du PDCn sont engagées pour répondre à une croissance démographique soutenue. Pourquoi ne pas avoir réfléchi et proposé une ou des mesures pour réduire la croissance démographique elle-même ?

Sachant que la croissance démographique « soutenue » a pour origine l'immigration et qu'elle est induite par une offre de places de travail dépassant largement les emplois pouvant être occupés par la population locale, pourquoi proposer 70 000 emplois de plus et risquer par là même, d'augmenter le déséquilibre ?

En résumé, rien ne permet de prouver que le développement proposé est durable. Le simple bon sens aurait même tendance à faire penser qu'il ne l'est pas.

Collaboration transfrontalière

Le PDCn entend développer une approche concertée et équilibrée des emplois et des logements entre les territoires français et genevois. Pourtant, il propose davantage d'emplois sur Genève que sur France. Ainsi, il ne fera qu'accentuer le déséquilibre actuel. D'où, à nouveau, la question : Pourquoi ne propose-t-il pas plutôt plus de logements et moins de places de travail sur Genève ?

Le PDCn a préconise la construction de 50'000 logements pour « loger les 100'000 habitants qui ont aujourd'hui entre 0 et 19 ans ». Sachant que la croissance naturelle est de 1'500 habitants de plus par an (env. 3'000 naissances pour env. 1'500 décès), les 1'500 logements construits annuellement sont plus que suffisants pour loger « nos enfants ». Mais, si l'on doit aussi loger les 4'000 nouveaux immigrants et plus (6'131 entre juillet 2012 et juillet 2013) qui s'ajoutent annuellement à ce nombre, même 2'500 logements de plus par an ne suffiront pas.

Comment le PDCn entend-il aussi s'assurer que ce sera bien à ces habitants existants qui ont aujourd'hui entre 0 et 19 ans et qui sont « nos enfants » qu'iront les logements construits?

En résumé, rien ne permet de prouver que le développement proposé permettra de rééquilibrer les emplois et logements entre les territoires genevois et français. A nouveau, tout laisse à penser que le développement massif d'emplois ne fera que confirmer et accroître le déséquilibre actuel.

Coordination

Le PDCn est sensé proposer une coordination étroite entre urbanisation et mobilité. Coordination signifie planification, or il n'existe pas de tableau permettant de vérifier que la coordination des mesures d'urbanisation et de mobilité. Ce d'autant que figurent sur le plan tant les projets de mobilité à mettre en œuvre dans l'ici à 2030 que ceux prévus pour après 2030. Il conviendrait d'ajouter un tel tableau permettant de mesurer la concomitance des mesures de mobilité et de densification et ce en fonction de la répartition géographique de ces dernières.

En résumé, rien ne permet de prouver la coordination des mesures proposées.

Financement

Le PDCn est un instrument de travail. A ce titre, il doit proposer des mesures concrètes ; préciser les mécanismes à mettre en œuvre pour le financement des infrastructures que le PDCn se donne pour objectif de réaliser (p. ex. mobilité) ou qui devront être réalisées en conséquence par les communes. Des questions essentielles restent sans réponse :

– Comment le canton entend-il participer au financement des infrastructures communales imposées par le PDCn et qui représentent une charge financière qu'elles ne pourront pas assumer seules ?
– Le Conseil d'Etat dit qu'il supprimera la disposition légale unique en Suisse imposant le contribuable sur la commune de son lieu de travail et non de domicile. Quant déposera-t-il ce projet de loi ? Et comment entend-il compenser la perte de quelques 800 millions de francs d'impôts des employés du canton de Genève domiciliés en France ?

En résumé, aucun mécanisme financier n'est proposé pour assurer la réalisation des mesures proposées.

A propos du rapport de la R724 approuvant le plan directeur

La résolution 724 du Grand Conseil sur le projet plan directeur recommande d'approuver ce dernier au vu des documents qu'il a examiné, à savoir, le concept, le schéma directeur et le plan directeur qui résulte de ces deux documents.

Ces documents déterminent l'aménagement territorial de notre canton et donc l'orientation que nous donnerons à son développement pour les 15 ans à venir au minimum. Les mesures préconisées auront un impact direct sur le cadre et la qualité de vie des habitants genevois. Approuver un tel plan n'est

donc pas un vote anodin mais au contraire un acte majeur. Cette décision sera prise par cent députés du Grand Conseil mais seuls 15 auront examiné les documents en commission. « Examiné » est un terme trop fort par rapport au travail réel effectué par la commission et c'est là une des premières raisons qui amène la soussignée, au nom de l'UDC, a recommander de pas approuver la résolution. La deuxième raison porte sur le travail de la commission. Nous aurions souhaité entendre les communes et notamment celles qui ont refusé la première mouture du projet, ne serait-ce que par respect pour des collectivités qui auront à supporter sur leur territoire la mise en œuvre du PDCn. La commission ne l'a pas jugé nécessaire, nous considérons cette décision comme inadmissible.

Enfin, les mesures préconisées par le plan, ne permettront pas de résoudre les problèmes de logement et de mobilité, auxquels sont confrontés les Genevois. Notre économie est surdimensionnée par rapport à notre bassin de population naturel. Depuis dix ans, les accords sur la libre circulation et la situation critique de certains pays européens voisins ont créé un appel d'air qui a pris des proportions alarmantes. Un nombre toujours plus élevé de personnes vient travailler à Genève tout en habitant de plus en plus loin, le déséquilibre, nombre d'emplois/nombre de logements, ne cesse de s'amplifier, nos capacités de transport et toutes nos infrastructures d'accueil sont saturées.

Notre territoire n'est pas extensible. Alors qu'il devrait apporter une vision claire sur la direction à prendre en fonction des problèmes identifiés, proposer des mesures réalistes pour les régler ou, tout au moins, pour éviter qu'ils ne s'aggravent, le Plan directeur cantonal prévoit …70 000 emplois supplémentaires.

Construire et densifier Genève pour reprendre le contrôle de la situation ? Pas besoin d'être visionnaire pour comprendre les conséquences et les limites de ces propositions. Le nombre d'emplois qu'il prévoit est beaucoup trop important par rapport au nombre de logements que l'on peut raisonnablement construire, la situation ne fera qu'empirer.

Le plan directeur cantonal devrait répondre aux besoins et aux aspirations de tous les habitants. Or, l'enquête publique l'a démontré, une majorité de communes sont insatisfaites du projet et les habitants de la classe moyenne s'en sentent exclus.

La soussignée, au nom de l'UDC vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'avoir le courage de refuser la résolution 724 afin de remettre l'ouvrage sur le métier plutôt que d'adopter, le 19 septembre 2013, les yeux fermés, un mauvais projet.

Sur le document

Le Plan directeur cantonal 2030 (ci-après PDCn) version Février 2013, qui a été soumis aux commissaires est un document de 368 pages, comprenant :

– une carte générale « Schéma directeur cantonal »
– une dizaine de cartes thématiques.
– un document de synthèse « Genève Envie » destiné au grand public (56p)

s'appuyant sur

– Plusieurs études spécifiques (Etude des besoins et de l'offre de logements (33p) ; études des besoins et de l'offre en surface d'activités (37p), Mobilités 2030 (66p) et j'en oublie sans doute.

Sur la méthode (de travail de la commission)

Pour constater l'évolution ou non de tout ou partie du document, il aurait fallu :

– Lire le plan directeur cantonal soumis à enquête publique en mai 2011 (330p)
– Comparer les cartes générales « Schéma directeur cantonal » mai 2011 et février 2013 ainsi que les cartes thématiques respectives
– Prendre connaissance de la synthèse des observations issue de l'enquête public de mai-juin 2011 (34p).
– Prendre pour référence le document « Consultations des communes et territoire voisins, septembre 2011-janvier 2012, Adaptations envisagées pour la nouvelle version du projet » et également le document « Principales adaptations suite aux consultations de février 2013 ».

Pour comparer la cohérence entre le plan directeur et le projet d'agglomération, il aurait fallu :

– Lire la Charte 2012 du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de juin 2012
– Comparer les 5 cartes de la Charte à celles proposées dans le PDCn
– Relire les rapports issus des Projets d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA).

Pour prendre en compte l'avis des autres, il aurait fallu prendre connaissance des observations faites sur le PDCn dans le cadre de l'enquête publique de 2011 par :

– Les 45 communes genevoises sous forme de préavis
– Les associations
- FAI- Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs, au minimum leur document Plan directeur cantonal paru dans Interfaces en février 2012
- TCS- Le Touring Club Suisse Section Genève (Mobilité dans le Grand Genève (2012))
- Et bien d'autres encore.

Et pour élargir la réflexion, il aurait fallu prendre connaissances de l'opinion exprimée sur le développement territorial par :
– L'Office fédéral sur le développement territorial
– La commission d'urbanisme du canton de Genève (rapport de législature 2006-2009)
– La Commission consultative d'aménagement (CAT) qui non seulement a participé aux travaux préparatoires du PDCn mais a aussi émis des propositions sur la version soumise à l'enquête publique.
– La Chambre de Commerce et d'industrie (CCIG) (GVA Cube)
– Etc (p. ex. Hochparterre No 11/2011).

Ce travail titanesque de lecture relevait de la mission impossible pour des députés de milice. Cependant, des auditions auraient permis de cerner plus aisément les points essentiels pour la société civile et les communes.

Dans les faits, la commission a préféré ne pas auditionner les associations, entreprises, etc. qui en ont fait la demande. Et, dans la foulée, la majorité de la commission a été jusqu'à décider de ne plus auditionner les communes.

La commission s'est contentée de prendre connaissance des analyses transmises par l'administration. A souligner que ces analyses représentaient à elles seules un immense travail pour lequel l'administration cantonale doit être vivement remerciée. Il n'empêche que les députés ont ainsi reçu les informations de manière largement indirecte. Un choix assumé par la majorité de la commission.

Aucune discussion de fond n'a eu lieu. Arguant que le plan directeur précédent avaient manqué d'ambition et n'avait donc pas réussi à répondre aux besoins, le principe adopté cette fois-ci a été d' « anticiper » et de n'envisager qu'un scenario de croissance « durable » soutenue. Le concept a été présenté, la commission ne l'a pas remis en cause. Pourtant, ce

questionnement sur les objectifs de base du plan directeur aurait dû prévaloir à toute discussion sur les mesures de mise en œuvre (fiches thématiques). La commission aurait dû prendre la peine de vérifier et d'évaluer si ces mesures permettaient effectivement d'atteindre les objectifs fixés et surtout d'améliorer la situation.

Aucune évaluation, aucune vérification n'ont été faites.

La commission d'aménagement a-t-elle tenu son rôle ? Clairement non.

Pour rappel, il appartient au Grand Conseil (Législatif) de valider ou non les propositions du Conseil d'Etat (Exécutif). Le plan directeur cantonal n'échappe pas à cette règle. La commission d'aménagement (CAC) examine le projet, prend position et la rapporte au Grand Conseil.

Il sied de relever que la société civile et les communes n'ont été consultées que sur la première mouture du plan mis à l'enquête publique en mai-juin 2011. 31 communes sur 45 ont refusé cette première mouture. Suite à la reprise en main du dossier par le conseiller d'Etat François Longchamp, le PDCn a été modifié, et c'est la version de février 2013 que la CAC a examiné.

Le plan directeur ayant été modifié, il aurait, logiquement, dû être soumis à nouveau à l'enquête publique. De même, les 45 communes auraient dû préaviser la nouvelle version de février 2013.

L'Exécutif n'a pas soumis la nouvelle version de 2013 à l'enquête publique et aucun nouveau préavis n'a été demandé aux communes.

Le Législatif, en l'occurrence la CAC, aurait dû, pour sa part et par respect pour les communes, les auditionner pour s'assurer de leur prise de position par rapport au document 2013. Il n'a pas souhaité le faire, arguant que l'Exécutif s'était chargé de le faire à sa place, et que les éléments transmis par l'Exécutif étaient suffisants.

Ce faisant, au-delà d'agir comme simple chambre d'enregistrement de l'Exécutif, la CAC a fait preuve d'un rare irrespect des communes, et subsidiairement de leurs habitants, attendu que, c'est sur le territoire des communes que le PDCn déploiera ses effets.

Ce faisant, la CAC s'est aussi tiré une balle dans le pied : la seule position officielle transmise par les 45 communes genevoises étant celle issue de la procédure officielle de 2011, soit …31 préavis négatifs.

Quelques communes ont cependant eu le réflexe de spontanément demander leur audition ou de transmettre leur position à la CAC. Ignorant le planning des travaux, et tributaires de leur propre calendrier municipal, ces

demandes sont venues, logiquement, en ordre dispersé. Arguant que ces demandes parvenaient trop tardivement, que les communes n'avaient qu'à s'organiser,… la commission a proposé de ne plus auditionner les communes. Et la commission, dans sa majorité, a approuvé cette proposition par vote formel le 29 mai 2013, dont le déroulement mérite d'être relaté ci-après.

Bel auto goal ! 31 communes ont émis préavis négatif par rapport au PDCn qui leur avait été soumis (version mai 2011), nous ne saurons jamais si la consultation menée après coup par le conseiller d'Etat François Longchamp et les modifications apportées dans la version février 2013 répondait à leurs attentes et si, en conséquence, leur préavis négatif était abandonné.

Séance du 29 mai 2013, extrait relatif au vote de refus d'auditionner les communes

« Le Président saurait gré de ne plus accepter les demandes d'auditions des communes, car elles arrivent très tardivement.

Un commissaire (R) suggère de procéder à un vote pour déterminer qu'à partir d'aujourd'hui, la CAC n'en accepterait plus, pour des raisons de délai. Cela permet d'éviter de se poser la question lorsqu'une demande est posée. A partir du moment où une demande d'audition arrive, il est plus difficile de refuser.

Une commissaire (UDC) comprend qu'à un moment donné, il faut fixer un délai à partir duquel on ne rentrerait plus en matière pour des auditions. Toutefois, par équité pour les communes, il faudrait les en informer. A ce moment, les règles du jeu seraient connues par les collectivités qui sont parties prenantes. Autrement, c'est un peu cavalier et extrêmement peu démocratique de la part de la CAC.

Le Président rappelle que le PDCn a été présenté à l'ACG avant d'être déposé au Grand Conseil. La CAC y travaille depuis plus de deux mois et demi.

M. Longchamp dit que c'était fin février à l'ACG.

Le Président ajoute que cela fait 3 mois que toutes les communes sont au courant que le PDCn est en traitement à la CAC. Ce n'est pas le rôle de la CAC d'informer les communes. Il souscrit à la proposition du commissaire (R) qu'il souhaite mettre aux voix.

Un commissaire (MCG) n'est pas très favorable à vouloir bloquer de manière restrictive les auditions des communes. Tout d'abord, il voulait demander que la commune de Lancy puisse être auditionnée, car elle est en

train de préparer une délibération pour être auditionnée. Elle n'a pas eu le temps de l'envoyer dans les délais, mais cela va arriver très prochainement. Il demande formellement l'audition de la commune de Lancy. Il trouve dommage que par exemple Carouge, qui est impactée, n'ait pas fait la demande.

Un commissaire (S) pense que le CAC a déjà auditionné l'ACG au début des travaux. Il suggère d'informer l'ACG que la CAC ne veut plus auditionner les communes, car il y a des délais à respecter, mais que s'ils veulent faire une communication supplémentaire, que les membres de l'ACG passent par elles dans un délai court. Ainsi, on ne coupe pas abruptement les auditions, car ce sera difficile à justifier et cela permettrait de clore le chapitre.

Le Président remarque que cela fait 2.5 mois que la CAC a commencé les travaux. Il est étonné d'entendre qu'il faudrait prévenir l'ACG.

Le commissaire (S) dit qu'il s'agit d'interpeller l'organe qui les représente. Le but n'est pas de faire un appel aux communes en leur disant de venir, mais de dire que la CAC ne recevra pas d'autres communes. Si l'ACG souhaite faire une information complémentaire, la CAC pourra la recevoir, mais pas ses membres.

Un commissaire (Ve) pense que la problématique de l'aménagement est une sorte de pondération entre des négociations et une volonté. Les négociations ont eu lieu ; les consultations ont eu lieu ; la CAC a auditionné une série de communes qui se sont manifestées spontanément. A un moment, il faut passer à la phase de décision, et aller de l'avant avec ce projet de PDCn. C'est la responsabilité de la CAC.

Une commissaire (UDC) rappelle que la CAC fera un rapport de majorité et de minorité pendant l'été. Elle trouve que ce n'est véritablement pas démocratique de décréter unilatéralement que c'est terminé et que la CAC ne reçoit plus de communes. Les informations et problématiques d'une commune ne sont pas les mêmes qu'une autre commune, et toutes contribuent à la connaissance du territoire et à la possibilité de voter un PDCn en connaissance de cause.

Le Président met aux voix la proposition de ne plus entrer en matière sur toutes les demandes d'auditions à partir de ce jour :

Pour : 9 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L)
Contre : 5 (2 S, 2 MCG, 1 UDC)
Abstention : –

La proposition est acceptée.

Un commissaire (L) précise que les communes qui le souhaitent peuvent prendre position de façon écrite pour que cela soit versé dans leur dossier. Ainsi, quand un projet les concerne, elles peuvent se dire qu'elles ont fait une mention et/ou une réserve concernant ce PDCn. Toutes ces auditions seront versées de la même façon sur le dossier. Il n'a pas l'impression que l'on va modifier ce plan suite à ces auditions. Ainsi, le résultat est un peu identique pour une commune entre être auditionnée ou verser une résolution ou une prise de position au dossier.

Un commissaire (S) déduit que du coup, la CAC ou le Grand Conseil écrirait aux communes qui n'ont pas été auditionnées en leur disant qu'elles ont la possibilité de le faire par écrit. Il y a 45 communes. La CAC ne va certes pas auditionner les 45 communes.

Le Président trouve étrange de demander à des gens qui ne se sont pas manifesté de se manifester. Ce n'est pas le rôle de la CAC d'inviter les communes.

Un commissaire (S) pense que si une décision est prise à propos d'un tiers, il est de bon ton que le tiers en soit informé. Soit la CAC s'adresse à l'ACG et l'ACG se débrouille, soit le Grand Conseil les informe qu'il peut recevoir d'ici à telle date des considérations écrites qui seront prises en compte dans les débats.

Un commissaire (L) pense que les communes sont parfaitement informées du PDCn et de la procédure. Toutes les communes savent aujourd'hui que le PDCn est à l'étude de la CAC. Celles qui ont des remarques à faire et des soucis particuliers avaient 3 mois pour se manifester. A titre personnel, il est opposé au fait d'inciter les communes à se manifester. Si l'on lui demande encore une fois, un conseiller municipal se sentira obligé de faire quelque chose et d'être actif. La CAC est en ultime phase. Il rappelle que le Conseiller d'Etat s'est déplacé dans les communes, que le PDCn a été présenté à l'ACG, etc. Il n'est pas favorable à inciter les communes à se manifester, car elles se sentiront obligées de le faire.

Une commissaire (UDC) estime qu'il est évident que les communes savent que la CAC est en train de traiter le PDCn. Toutefois, en tant que conseillère municipale, elle n'a jamais entendu le fait qu'elles avaient 3 mois pour se manifester ou pas. Aucune commune ne pouvait le savoir puisque la CAC elle-même ne le savait pas jusqu'à aujourd'hui. Elle trouve totalement inadmissible de décréter unilatéralement aujourd'hui que la CAC n'auditionne plus et ne pas le faire savoir ni par voie de l'ACG, ni par voie directe. Elle ne peut pas le comprendre. Elle trouve cela inacceptable.

Un commissaire (R) commence à en avoir assez des manœuvres dilatoires de gens qui ne veulent pas voter ce PDCn. Il faut savoir qui a des responsabilités. Les conseils municipaux avaient la possibilité de s'exprimer bien avant, de même que la population. On révise suivant les remarques des uns et des autres ; le PDCn est présenté à la CAC qui a encore accepté de les auditionner. A un moment, il faut avoir le courage de dire « non » plutôt que de chercher à ralentir le processus avec des « slaloms ». Les députés sont élus pour prendre des décisions.

Un commissaire (R) ajoute que si une commune devait adresser un courrier avec une prise de position, il est évident que ce courrier sera annexé, que tous les membres de la CAC vont prendre connaissance des points mentionnés qui seront utilisés dans le cadre des débats. A un moment, il faut imprimer leur planification des travaux. Il arrive que les commissions refusent des auditions. Tout est fait démocratiquement, et la CAC va avancer. Il rappelle qu'il est nécessaire de rendre une prise de position par rapport à la Confédération. »

En conclusion

Ont été auditionnées les communes de : Chêne-Bougeries, Ville de Genève, Meyrin, Perly-Certoux, Puplinge, Thônex, Vernier.

Ont transmis leur position par écrit : Avusy, Confignon, Satigny

Le 17 juin, l'Office de l'urbanisme (OU) a établi un document récapitulant les demandes de ces 10 communes.

Par respect pour les communes, leurs auditions ou prises de position écrites de même que le document de l'OU devraient figurer dans le rapport de la CAC.

Les demandes des communes n'ont, pour la plupart, pas été retenues. A souligner que certaines communes (Chêne-Bougeries, Publinge, Perly-Certoux) ayant proposé des urbanisations alternatives à celles imposées par l'Etat se sont même retrouvées avec une double urbanisation ! Belle récompense**.**

La société civile a aussi fait part de ses propositions par écrit, à défaut de pouvoir elle aussi être auditionnée : AZI (Association des entreprises des communes de Meyrin, Satigny et Vernier), Pic-Vert (Association de propriétaires individuels), Collectif d'associations d'habitants de quartiers, Conseil lémanique de l'Environnement, Coop. Ces propositions ont été reçues par tous les commissaires.

Aucune des propositions de la société civile n'a été examinée.

Par respect pour les représentants de la société civile, leurs documents devraient être annexés au rapport de la CAC.

Sur le fond

Quels devraient être les objectifs de base d'un plan directeur ?

– Le plan directeur doit prendre en compte les aspirations des habitants, répondre à leurs besoins et tendre vers l'amélioration des conditions et du cadre de vie.

– Pour se faire le plan directeur doit :

- Dresser un état des lieux de la situation et des problèmes actuels.
- Apporter une vision claire de la direction à prendre pour régler les problèmes identifiés.
- Proposer des mesures réalistes pour régler ces problèmes ou en tout cas pour éviter que la situation ne s'aggrave.

Le PDCn répond-il à ces objectifs de base ? Pour en juger, une évaluation des propositions du plan directeur aurait dû être faite : améliorent-elles ou empirent-elles la situation, ou vaudrait-il mieux ne rien faire ?

Constats et problèmes les plus importants

Constat 1 : Genève souffre d'une pénurie de logements.

Mesure proposée par le PDCn : Construire plus de logements

L'idée que la construction de nouveaux logements seule puisse détendre le marché est fausse. Cela serait vrai si, parallèlement, la forte immigration économique actuelle pouvait être contrainte ou conduite. Or ce n'est pas le cas, loin de là. D'une part la crise économique européenne amène toujours davantage de personnes à venir chercher du travail sur notre territoire et donc à trouver où se loger. D'autre part, les actions volontaristes des autorités vis-à-vis de l'attrait économique de notre canton induisent une immigration qui provoque et contribue encore plus à la distorsion et à l'assèchement du marché immobilier local.

Les logements prévus ne serviront pas à loger « nos enfants », mais une population importée. Les derniers chiffres de l'Office cantonal de la statistique sont sans appel : **La forte hausse de la population résidante (+ 6 131** habitants entre juillet 2012 et juillet 2013) est due à une augmentation de **+ 153 suisses** et **+ 5 978 étrangers** dont 4 837 en provenance de l'Union européenne (terminologie reprise de l'Office).

Augmentation de la population

La crise du logement s'aggrave + 53 000 habitants de 2000 à 2010 (+ 4 800/an issus principalement de l'immigration)

Le plan directeur prévoit une augmentation de la population de 100 000 habitants de 2010 à 2030 soit 5 000 habitants supplémentaires par an.

Dans les faits, la croissance est même plus forte (+ 6 131 habitants de juillet 2012 à juillet 2013). A ce rythme il y aura non pas 100 000 mais 120 000 habitants de plus en 2030 !

Logement construits ou constructibles

15 000 logements construits de 2000 à 2010 (1 430/an). On a construit 1 logement pour 3,5 habitants supplémentaires. En dix ans, le déficit cumulé a été de 10 000 logements alors qui aurait fallu construire au moins 25 000 logements.

Objectif du plan directeur +50 000 logements de 2010 à 2030 (+2 500/an). Est-ce un objectif atteignable ? NON

Jamais Genève n'a réussi à construire plus de 1 500 logements par an et on prétend nous faire croire qu'on arrivera à en construire 2 500 !

En 2030, c'est un déficit de 30 000 logements qui nous attend (10 000 logements issus du déficit actuel + les 20 000 issus de notre incapacité à construire davantage que 1 500 logement par an)

En 2030, le nombre de logements construits ne suffira même pas à loger les nouveaux arrivants. Prétendre que nous devons construire pour loger nos enfants est un argument totalement fallacieux.

Comme le plan directeur ne propose rien pour influencer l'autre variable, à savoir l'augmentation massive de la population, c'est la crise absolue qui nous guette !

⇨ ***Evaluation de la mesure*** : En 2030, la pénurie sera au moins aussi forte qu'aujourd'hui voire même pire !

Au détour des procès-verbaux et des documents, des mesures connexes sont proposées telles que *:*

– **réduire la taille des logements** (audition du représentant de l'Office du logement le 17 avril 2013) sous prétexte que la taille des ménages diminue. Résultat : on pourra encore moins accueillir ses enfants en cas de divorce ou ses parents devenus trop âgés pour rester seuls dans leurs appartements. Ils iront en EMS, il faudra donc en construire davantage.

Face à la complexité du sujet, aux incidences sociales de cette mesure, le représentant préfère s'en remettre à « l'inventivité des architectes et des maîtres d'ouvrages » tout en omettant de mentionner que cette dernière est précisément bridée par ledit Office du logement du fait de l'extrême rigidité de système législatif en matière de constructions.

– **adapter le prix d'achat des terrains en zone de développement**. Actuellement fixé à 1 000 F/m^2, on adaptation à la hausse ne permettrait plus aux promoteurs de dégager des marges suffisantes pour se lancer dans la construction si parallèlement les prix à la vente d'appartements ou de location ne sont pas eux-mêmes adaptés à la hausse. Les projets législatifs en la matière indiquent une volonté bien différente. Cette solution est donc impraticable.

– **Accélérer les procédures**. Une « task force » planche sur celle des plans localisés de quartier (PLQ). Les propositions ne seront connues qu'après le vote du plan directeur ou en tous cas après le dépôt des rapports sur ce dernier, il est donc difficile d'en analyser la pertinence. Il n'empêche que les principaux intéressés, à savoir les propriétaires individuels du canton, n'ont pas été invités à participer aux réflexions. Ce sont pourtant eux qui se retrouvent, du fait que ce sont sur leur bien que l'on envisage les nouvelles constructions et du fait des procédures actuelles, contraints à devenir les principaux éléments bloquants. En effet, aujourd'hui ces derniers découvrent à l'enquête publique seulement, le PLQ qui les touche et ne peuvent, de fait, formuler des propositions que tardivement. Le PLQ ayant déjà fait l'objet d'une longue démarche, ces propositions ne sont que très rarement prises en compte sous peine de remettre tout l'ouvrage sur le métier. Frustrés, les habitants propriétaires se rabattent sur la seule alternative qui leur reste, la procédure juridique d'opposition. Il est temps de trouver des solutions constructives, mais elles ne pourront l'être qu'en incluant les principaux intéressés, à savoir les propriétaires individuels. A moins bien sûr que l'accélération proposée ne vise les droits de propriété eux-mêmes, droits reconnus au niveau de la Constitution fédérale. La densification par déclassement touchant essentiellement les zones villas de la couronne suburbaine, l'attaque serait une véritable déclaration de guerre envers les petits propriétaires de la classe moyenne.

⇨ ***Evaluation de ces mesures*** **:** Le plan directeur doit répondre aux besoins et aspirations des habitants, y compris ceux de la classe moyenne. Ces mesures seraient imposées à des dizaines de milliers d'habitants, attachés à leur cadre de vie, qui vivent aujourd'hui bien dans leur logement (75% de la population genevoise se dit satisfaite de son logement) et qui n'ont

aucune envie de vivre dans des quartiers et un canton sur-densifiés. Le plan directeur n'offrant par ailleurs aucune mesure compensatoire pour ces habitants, ces mesures péjoreraient très clairement leurs conditions de vie. On est très loin d'un plan directeur qui fasse « Envie ».

Constat 2 : Genève étouffe sous la circulation

Il sied de relever en préambule que le document « Mobilités 2030 » fait partie intégrante du plan directeur cantonal et que l'adoption de ce dernier entraine de facto l'adoption de « Mobilité 2030 ».

Comme nous l'a rappelé en commission le représentant du département, « Mobilités 2030 » présente les développements prévus en matière d'infrastructure et d'offres de mobilité d'ici 2030. Une fois les documents adoptés, ils préciseront le déploiement de ces infrastructures et offres dans les plans directeurs multimodaux. La demande en déplacements à l'horizon 2030 en fonction des développements urbains prévus, a été examinée dans la perspective du Grand Genève, à savoir avec +200 000 habitants, +100 000 emplois et + 50 000 logements à réaliser sur le canton. Les gens continuant à se déplacer pour les mêmes motifs qu'actuellement, à raison du même nombre de déplacements par jour, soit 4 déplacements par jour environ (50% des déplacements se font pour des motifs de loisirs, 25-30% pour des activités et de la formation, et 10% pour les achats), **un accroissement des déplacements de près de 20% est prévu d'ici 2030.**

Evolution différenciée des déplacements :

Avec + 200 000 habitants d'ici à 2030, soit 1,7 million d'habitants dans l'agglomération, une explosion des demandes de mobilité est prévue :

– plusieurs dizaines de milliers de déplacements supplémentaires à l'intérieur du cœur d'agglomération ;
– plusieurs centaines de milliers de déplacements supplémentaires en relation avec ce cœur d'agglomération depuis la périphérie, ainsi qu'au niveau de la périphérie du canton.
– Soit 350 000 déplacements de plus à gérer chaque jour auxquels il faut ajouter les déplacements liés aux emplois depuis l'extérieur du canton.
– 100 000 voyageurs par jour attendus à Cornavin en 2030 (contre 25 000 en 2000 et 50 000 en 2010)

Mesures proposées par le PDCn : tout faire en transports publics

Face à des contraintes, avec des objectifs parfois contradictoires à concilier, un territoire limité, et des limites de financement qui obligent à

faire des choix, l'objectif est de donner une priorité aux modes de déplacement les plus efficients pour répondre à l'accroissement de la demande en déplacements :

– Report modal : augmentation de l'utilisation des transports publics de + 143% (Prenez un tram à l'heure de pointe et imaginez +143% de passagers !)
– Parallèlement à l'augmentation de l'offre RER et des Transport publics, le trafic individuel sera limité au centre (10-15% de moins), canalisé sur l'autoroute de contournement et concentré sur le réseau primaire et secondaire.

Coût des mesures

– Le 17 avril 2013 lors de la présentation du volet Mobilité le département a répondu que « le concept multimodal tel que présenté aujourd'hui représente environ **10-12 milliards de francs**, sachant que deux tiers sont à la charge de la Confédération via la réalisation de la traversée du lac; de la « raquette ferroviaire » (nouvelle liaison Aéroport Cornavin par l'est), et du complément de Cornavin. Le reste, à charge du canton est un investissement de l'ordre de 200-250 millions annuels, soit 4 milliards en tout. »
– Dans le document « Mobilité 2030 » en page 61, l'estimation des coûts d'investissements nécessaires d'ici à 2030 fait état d'un montant de 9 milliards (> 8 735 000 000) et ce **sans que l'ensemble des projets énoncés n'aient été chiffrés**.
– Le montant annuel versé aujourd'hui pour le fonctionnement des transports collectifs est de 200 millions.
– L'augmentation massive de l'offre entrainera une augmentation massive des coûts de fonctionnement. L'Etat les évalue à 10% du coût d'investissement.
– L'Etat l'admet « Les investissements colossaux ne pourront être supportés par les seules finances cantonales. Qu'il s'agisse d'infrastructure autoroutière ou ferroviaire, le soutien de la Confédération est impératif. Ce soutien est aujourd'hui loin d'être assuré. »

En conclusion :

– Approuver le PDCn c'est approuver le volet Mobilité et les projets proposés, le tout sans avoir la moindre idée de comment financer ces derniers.

– L'augmentation de l'offre RER n'est pas planifiée avant 2030 (raquette ferroviaire notamment), voire même au-delà de 2030 (Barreau sud et nouvelle ligne ferroviaire entre Genève et Saint-Genis plébiscités lors des discussions sur les PACA du projet d'agglomération).
– Malgré l'affirmation de la complémentarité des modes de transport, l'augmentation de l'offre en matière de route n'est précisée ni dans l'espace, ni dans le temps. Par contre la réduction des capacités routières dévolues aux automobilistes est, elle, clairement planifiée : diminution de 30% appliquée à l'ensemble des traversées du Rhône et de l'Arve.

⇨ ***Evaluation de ces mesures*** **:** les déplacements professionnels effectués pour livrer, entre autres, des marchandises impossibles à transporter autrement, sont également comptés dans ces transports dits individuels. Faute d'alternative, les déplacements en transports individuels continueront d'augmenter et d'encombrer le centre-ville. Et, cerise sur le gâteau, les mesures coercitives précèderont les mesures compensatoires ! Une telle planification ne peut qu'empirer la situation et conserver aux routes de Genève un sacré goût de bouchon !

Constat 3 : A Genève, la population croît, les besoins augmentent, les moyens diminuent

-> Mesure proposée par le PDCn : adapter les moyens aux besoins

Plus d'habitants signifie non seulement plus d'emplois et plus de logements mais aussi plus de besoins sociaux et vitaux : plus d'écoles, plus d'énergie, plus de soins ou d'assainissement, plus de déplacements et donc plus de transports publics ou individuels, plus de routes, etc. Pas un mot n'est énoncé pour chiffrer le coût induit par la mise en œuvre du plan directeur mais on le devine, il en coutera des milliards. De la crèche à l'université, la demande explose et l'on ne sait plus comment y répondre. Où et avec quels moyens construire de nouveaux locaux, où trouver les enseignants et comment les payer ? Les mêmes problèmes se posent par rapport à l'ensemble des infrastructures et des besoins. Opter pour une double croissance économique et démographique c'est privilégier une vision à court terme au détriment d'une approche globale qui tienne compte de notre environnement, des ressources et des infrastructures à même de supporter ce développement.

A propos des espaces publics et leur financement, en date du 17 avril, à la suggestion d'une commissaire (L) d'envisager pour ce dernier un partenariat

public privé, l'administration a clairement répondu que les bases légales n'existaient pas, et que cette réflexion n'avait été faite.

⇨ **Evaluation de la mesure** Inutile de rêver, le budget à l'équilibre qui sera présenté pour 2014 apportera la preuve que les moyens diminuent et continueront à diminuer. Notre territoire n'est pas extensible et nos moyens financiers non plus, le plan directeur proposé n'offre d'autre solution que de poursuivre la fuite en avant. Aucune solution n'est proposée aux communes pour financer les infrastructures qu'elles devront construire. Impossible d'évaluer la mesure. Il n'y en a pas !

Constat 4 : Genève a un territoire limité

-> Mesure proposée par le PDCn : Construire sur la zone agricole

La zone agricole, ne parvient plus à garantir la souveraineté alimentaire de Genève, mais elle y contribue encore fortement. Elle joue aussi un rôle essentiel pour le délassement de la population genevoise que tous ceux qui sont attirés par Genève ne manquent pas de relever. En moins de dix minutes, on échappe à la ville et on profite d'une campagne préservée. Préservée notamment grâce au nécessaire respect des quotas de surface d'assolement (SDA) imposés par la Confédération, 8'400 ha pour Genève. Compte tenu des déclassements prévus, le quota n'est plus respecté.

Lors de la séance du 24 avril 2013 consacrée au volet agricole, le représentant du département a informé la CAC qu'une discussion était en cours avec la Confédération, avec d'autres cantons aussi, pour éventuellement prendre en considération une partie du vignoble qui pourrait correspondre à la définition du SDA.

La soussignée pensait que les SDA devaient être des surfaces « cultivables ». Là où l'on cultive de la vigne, il est difficile d'y cultiver autre chose.

Ce à quoi le représentant du département a répondu que « l'on peut arracher la vigne et y planter du blé. Le cadastre viticole est constamment modifié. Quand on arrache de la vigne, c'est en règle générale converti en culture céréalière. C'est quelque chose qui se fait, mais pas sur une grande échelle. »

A cette réponse invraisemblable, aucun commissaire, à part la soussignée, n'a réagi, ni trouvé nécessaire de creuser davantage le sujet.

⇨ **Evaluation de la mesure** : Les déclassements en zone agricole ont encore de beaux jours devant eux. Et personne ne semble se soucier du fait que

ceux-ci nous forcent au final à choisir entre se nourrir et se loger ! Notre territoire ne permettant plus de répondre à ces deux besoins fondamentaux, notre croissance démographique non maîtrisée nous condamne de facto à compter sur d'autres territoires pour nous nourrir ou nous loger. A l'échelle planétaire, cela équivaut à opter pour une empreinte dépassant les ressources d'une seule Terre et cela ne ressemble en rien à un développement durable !

Le problème de l'exiguïté du territoire se pose d'ailleurs dans presque tous les domaines : la limite est atteinte, on joue au jeu des chaises musicales :

Le site de la décharge de Châtillon arrive à saturation, il faudra trouver un nouveau site, mais où ?

Les fours de l'usine d'incinération des déchets des Cheneviers arrivent en fin de vie. Reconstruira-t-on sur place, faut-il trouver un nouvel emplacement ou des synergies avec les territoires français ou vaudois ?

Le problème de l'entreposage des matériaux inertes se pose aussi. Pour le CEVA, on cherche encore alors que la tranchée couverte Eaux-Vives / Annemasse démarre.

On ne sait plus où déplacer les infrastructures existantes pour laisser la place aux constructions prévues. Par exemples, le service des autos (OCAN) qui devait être déplacé dans le cadre du chantier du CEVA, la fourrière des véhicules pour permettre la construction de logements à Lancy Pont-Rouge (lieu-dit l'Adret)

On ne sait plus où construire de nouvelles infrastructures. Par exemples les dépôts de bus et de trams nécessaire pour l'exploitation des nouvelles lignes.

-> Mesure proposée par le PDCn : Densifier sans limites les zone bâties

Pour densifier toutes les zones construites, la solution proposée est d'instaurer des indices de densité (ID) minimaux **sans limites maximales**. Une loi (L10965) en donne la possibilité. Il est intéressant de noter que la nouvelle notion de densité (ID) a été introduite dans le PDCn nouvelle version en février 2013. Or, la loi 10965 a été votée par le parlement …fin mai 2013. Le pari pris par le Conseil d'Etat que la loi serait en vigueur au moment du vote du Grand Conseil s'est avéré un pari dangereux. En effet, la loi a été attaquée par référendum et les signatures requises ont été réunies. Le PDCn nouvelle version reposant sur une notion contestée, il devenait lui-même très …contestable. Ce risque n'a pas échappé au parti libéral qui a proposé de réintroduire l'ancien indice (IUS) aux côtés du nouvel indice (ID) dans l'ensemble du plan directeur. Un travail énorme accompli par

l'administration durant les 2 mois d'été. Il est piquant de relever ici, le débat complexe qui a prévalu à cette réintroduction? L'extrait des séances consacrées à ce débat mérite d'être reproduit ci-dessous. S'il y a de fortes chances que le lecteur s'y perde, imaginez les commissaires qui ont pris part aux votes !

Indice d'utilisation du sol, un thème central, IUS vs ID comprenne qui pourra

Séance du 3 juillet 2013

« S'agissant de la demande de réinsertion de la carte des indices d'utilisation du sol (ci-après : IUS) dans le PDCn faite la semaine dernière.

Le département a examiné la question de l'IUS, il explique les problématiques que cela pose et va faire une proposition alternative.

L'administration explique aux députés qu'il faut distinguer deux choses : la question de la réintroduction des IUS à côté des indices de densité (ci-après : ID) qui a fait l'objet d'un amendement du PLR ; et la question de la réintroduction de la carte des principes de densification qui figurait dans le projet de PDCn mis à l'enquête publique en mai 2011, en parallèle de celle qui figure dans la nouvelle version de février 2013.

La question des IUS. L'administration a fait l'exercice de voir quels IUS il s'agirait d'introduire à côté des ID. Pour rappel, l'ID est un périmètre de référence très resserré autour de l'îlot à construire. Il ne comprend pas la voirie, les équipements, les espaces verts, etc. Au contraire, l'IUS prend en compte l'ensemble du périmètre, y compris un certain nombre de surfaces qui ne sont pas comptées dans les ID. Ainsi, pour ne pas avoir trop de contradictions entre ces deux chiffres, il faudrait fixer des IUS nettement inférieurs aux ID. Toutefois, on n'arrive pas à être complètement cohérent en procédant ainsi. Outre l'objectif d'une densité intermédiaire de 1,8 en ZD3 qui correspond aux indications de la loi qui a été votée et qui fait l'objet d'un référendum actuellement, il faudrait y rajouter un IUS minimum de 1,2 à l'échelle du quartier. En effet, le but de l'amendement proposé est de s'assurer qu'à l'échelle des quartiers, on n'ait pas une sous-densification de ces périmètres par une adjonction trop importante d'espaces verts, d'espaces publics et d'équipements. L'échelle du quartier peut être comprise aussi bien sur un grand périmètre que sur le périmètre d'un PLQ, ce qui peut poser un certain nombre de difficultés d'interprétation lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre concrètement cette disposition. De même que dans chaque fiche a été donnée une définition de l'ID, il faut aussi donner une définition de l'IUS dans l'hypothèse où l'on le réintroduirait. L'IUS est le rapport entre la

surface brute de plancher et la surface du périmètre d'un PLQ. Les PLQ et les autorisations délivrées doivent respecter les indices de sol minimaux. C'était le sens de l'amendement. Néanmoins, il faudrait prévoir un certain nombre de clauses dérogatoires pour s'écarter de ces valeurs minimales si des raisons de qualité architecturale ou urbanistiques le justifient. Cela peut être le cas en particulier dans le cadre d'un plan directeur de quartier, ou si la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général l'impose. L'administration s'est inspirée des dispositions dérogatoires qui figurent dans la LGZD par rapport aux indices minimaux. On voit que l'on introduit deux notions qu'il s'agira de vérifier l'une et l'autre, qui vont être sujettes à interprétation et qui risquent d'occasionner des recours, et ainsi, des délais supplémentaires dans le traitement des projets. L'administration craint que ce faisant, les procédures soient rallongées et plus complexes. Exemple pris sur des PLQ existants, pour un ID de 1,8, on se trouve avec des IUS qui varient de 0,8 à 1,8. Il y a donc une grande marge d'interprétation. S'il faut faire ceci pour chaque procédure quant à la conformité au PDCn, cela va s'avérer extrêmement complexe et d'extrêmement délicat à gérer, on risque vraiment de ralentir les processus et générer des recours.

Une autre formulation est proposée par l'administration. Elle vise aussi à augmenter la densité dans les projets futurs, ce qui était l'objectif principal de cet amendement. La formulation est la suivante : « ***La densité des secteurs de densification ou d'extension urbaine, mesurée en m^2/habitants+emplois (ou : selon les directives techniques mentionnées à l'article 15, al 5 LAT), ne pourra être inférieure à la moyenne en 2013 des zones du même type. Elle peut s'en écarter si des raisons de qualité urbanistique ou architecturale le justifient, en particulier dans le cadre d'un plan directeur de quartier ou d'un concours, ou si la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général l'impose***. » L'indicateur « m^2/habitants+emplois » est un indicateur utilisé par les services fédéraux et qui sera probablement introduit dans les éléments qui vont accompagner l'ordonnance sur l'aménagement du territoire en lien avec la nouvelle LAT. On pourrait donc mentionner spécifiquement cet indicateur, ou mentionner les directives techniques qui viendront à l'appui de la LAT, mais que l'on ne connait pas encore précisément. Dans ce sens, c'est donc peut-être un chèque en blanc. Le reste de la formulation indique que la densité ne pourrait être inférieure à la moyenne actuelle des zones du même type. Elle peut s'en écarter toutefois avec la même disposition dérogatoire mentionnée auparavant. C'est quelque chose qu'ils peuvent mesurer et établir avec les données actuellement à disposition. Les avantages de cette alternative sont multiples. C'est une réponse aux attentes de la CAC, car on garantit une évolution vers une

densité plus élevée. C'est une modification toute simple, car on n'introduit pas deux indices différents entre lesquels il pourrait y avoir des confusions. Les données pour effectuer le calcul sont disponibles. Cela va dans le sens des indications qui seraient probablement reprises dans l'ordonnance de la LAT et les recommandations qui suivront.

L'autre proposition est d'en rester à l'ID tel que préconisé, ce qui serait l'application la plus simple.

S'agissant du 2e amendement concernant la carte, l'administration y voit un certain nombre d'inconvénients. L'introduction des IUS proposée par le groupe PLR, peut très bien être réintroduite dans le texte sans être en contradiction avec la carte actuelle du PDCn. Réintroduire la carte de 2011 implique le fait que d'une part, toute une série de périmètres ne sont pas à jour et rentrerait en contradiction avec, notamment, les dispositions discutées il y a quelques séances sur les secteurs aux abords de l'aéroport. C'est une carte qui ne traite que des secteurs dévolus au logement, et pas ceux dévolus aux activités ni des projets prévus en extension agricole. En plus, cette carte fixe des IUS qui avaient déjà été considérés pratiquement avec la définition de l'ID. Ils étaient dans le cours de cette réflexion qui a abouti avec la proposition de PL, où il était dit que l'ID est « *le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces projetées vouées à la circulation externe et au raccordement et les surfaces vouées aux espaces et d'équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public* ». L'IUS serait différent de celui que l'on réintroduirait dans l'hypothèse où on le ferait avec l'amendement précédent. Aussi, les IUS fixés ici sont un peu plus faibles que les ID. Ils les avaient réactualisés en fonction du nouveau PL. Ils auraient encore une définition supplémentaire et donc une confusion supplémentaire. Enfin, le problème le plus épineux est que cette carte de 2011 ne correspond pas du tout à la stratégie proposée pour la zone villa dans le projet de PDCn pour 2030. L'administration y voit une contradiction majeure et n'a pas réussi à trouver de pistes pour la résoudre. Ainsi, la proposition est d'en rester à la carte du PDCn 2013. La carte alternative visait à illustrer les propos de l'amendement précédent. Elle avait été faite pour un argumentaire auprès des services fédéraux, basée sur des données 2012. Elle indique les densités par catégorie de territoire, pas forcément par zone. Il faudrait la refaire. S'agissant de la légende, sont indiquées les zones primaires et de développement à forte densité, avec 29 m^2 par habitants+emplois. Autour, il y a les zones de développement à forte densité avec 56 m^2 par

habitants+emplois, etc. C'est une carte des zones à bâtir existantes qui n'indique pas les projets.

Un commissaire (S) n'est pas sûr de partager les craintes du département concernant les contradictions. L'ID et l'IUS sont deux notions différentes. Il a été montré dans la fiche A05 qu'il est possible de les définir de manière très précise, suivant les définitions du PL 10965. Dans la mesure où l'échelle est déterminée par le PLQ qui doit correspondre au périmètre déclassé, il ne voit pas en quoi il y aurait des risques de contradictions. Par contre, la proposition d'introduire une nouvelle notion « m^2/habitants+emplois » pose plus de difficultés qu'elle n'en résout. Le fait de faire référence à une moyenne densité qui est celle de 2013 revient à inscrire dans le marbre le faible taux de densité que le parlement a dénoncé dans une large majorité ces dernières années. Or, il faut pouvoir s'en extraire. Le but d'avoir des densités minimales est d'éviter de reproduire dans le futur ce qui a été constaté jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, le groupe socialiste est défavorable à l'alternative proposée, et souhaite la réintroduction de ces indices dans les fiches et dans les plans. Il est question de mentionner ces indices minimaux dans les fiches qui sont contraignantes. Il serait donc possible de les mettre dans les fiches sans forcément les mettre dans le plan, pour éviter un trop grand travail.

A la question de comment vérifier une densité minimale sur un périmètre plus large, il est proposé par l'administration d'utiliser le même subterfuge avec l'IUS qu'avec l'ID. Il suffit de dessiner ce périmètre de PLQ en évitant toutes les zones d'équipements et toutes les zones de parcs. En réalité, on est en train de compliquer de façon substantielle le PDCn, sans résoudre la question d'une densité minimale à plus grande échelle. La préoccupation soulevée est comment vérifier simplement avec l'ID que sur un périmètre plus large – celui par exemple de l'ensemble d'une modification de zone -, on ait néanmoins un niveau de densité suffisant.

L'un des problèmes est qu'il existe certains périmètres où les densités sont très fortes, et d'autres, où elles ne le sont pas suffisamment. L'intérêt d'avoir l'inscription dans chaque projet est d'éviter ce problème. C'est pour cela que le Grand Conseil avait voté à large majorité le PL 10965. Il se sent personnellement lié par une décision prise par le Grand Conseil. C'est l'objectif de la réintroduction de ces indices. Il faut avoir une vision pour le canton, mais il faut la concrétiser parcelle par parcelle. Le problème de l'ID est le risque de prévoir ces infrastructures qui permettent de diminuer la densité. Il est opportun de prévoir des espaces de cette nature, mais il faut que cela ne se fasse pas au détriment de la densité préconisée.

Le département pense qu'il est possible de faire la même chose avec l'IUS. Il dit que l'exemple de la présentation montre la fiche A05 et

mentionne les deux indices. Toutefois, il explique qu'il faudrait mettre ces indices tellement bas pour éviter d'avoir des problèmes, que cela serait non conforme au PDCn.

Un commissaire libéral pense que le problème de l'ID est qu'il a été inscrit dans une loi qui peut très bien ne peut pas être acceptée. Le souci de cet amendement était de réintroduire l'IUS qui est inscrit dans la loi. A son avis, la proposition du département n'est pas assez directive. Peut-être que la formulation proposée qui vise à simplement introduire cette comparaison entre IUS et ID dans les textes peut suffire, sans réintroduire les cartes. Ainsi, il suggère de reprendre les textes tels que proposés et mentionner dans les fiches un ID minimal et un IUS minimal auquel on peut déroger sous certaines conditions. Ainsi, on est ouvert à toutes les perspectives – acceptation ou refus – de cette loi sur l'ID qui aura lieu après l'acceptation et la transmission du PDCn à Berne. Il trouve la formulation du département un peu molle. Elle ne va pas dans la direction souhaitée par la majorité de la CAC. Ainsi, il suggère d'avoir des ID et IUS minimaux dans la fiche concernée, mais pas forcément dans toutes les cartes.

Un commissaire radical dit que dans la fiche A01, il est mentionné que l'IUS serait utilisé de toute façon pour déterminer les droits à bâtir des parcelles concernées. Quoi qu'il en soit, pour les non professionnels, cela va complexifier la situation, dans la mesure où il est prévu, à terme, qu'il y ait une cohabitation entre l'IUS et l'ID. Il est favorable à faire apparaitre un ID minimal et un IUS minimal.

L'administration remarque qu'aujourd'hui, on fait une confusion, car on utilise l'IUS comme un ID. Pour s'y retrouver cela va être très difficile, non seulement pour les néophytes, mais aussi pour les professionnels, car on mélange tout. C'est une vraie source de problèmes.

Le Président rappelle que la semaine dernière, le 1er amendement qui avait été voté était un principe général revenant à réintroduire la carte annexe aux fiches A01-A02-A03 de mai 2011 (1ere version du plan directeur). Ce principe avait été accepté par une majorité. Le 2e vote, portait sur la révision des fiches en parallèle de la réintroduction des IUS. Deux propositions ont été faites. Sur la fiche A05, il est proposé une 1re modification qui répond clairement à ce 2e amendement. Il est aussi proposé aussi de réintroduire un indicateur de densité « m^2/habitants+emplois ». Il a un doute sur la complexité amenée par cette nouvelle notion. »

Résultat :

La réintroduction des correspondances entre IUS et ID dans les fiches A01 à A03, et A05 à A08 est votée.

« Certains pensent que si les potentiels des fiches B01 à B15 correspondent aux densités du PL 10965, il faudrait modifier aussi ces fiches mais il s'avère que la programmation exacte doit être vérifiée et au final la question ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Président met aux voix la proposition de modifications sur la fiche A05, telle que présentée par le département sur les deux diapositives ce jour:

Suite à ces explications, la réintroduction de la carte du schéma directeur de Mai 2011 votée une semaine avant ne semble plus opportune et son retrait est accepté. »

Les groupes UDC et MCG se sont abstenus sur l'ensemble des votes relatifs à la réintroduction des correspondances entre IUS et ID.

⇨ **Evaluation de la mesure. :** Genève est face aux limites de son territoire. Ne pouvant les faire disparaître pour grandir, elle choisit clairement l'option de densifier. Une option qui pourrait être raisonnable si elle ne se faisait au détriment des habitants de ces zones déjà bâties et sur un territoire déjà le plus dense de Suisse. En 2010, la ville de Genève comptait 11 768 habitants au km^2, Zurich 4 242 et Bâle 6 826. Genève est donc plus dense que Zurich et Bâle réunis en hauteur ! En 15 ans ou même en 30 ans, on ne réussira à densifier les zones déjà construites que de manière très limitée. Tout le passé de Genève le démontre. Et on oublie le décalage temporel. Les logements que l'on construira dans les 15 prochaines années, nous les connaissons, ce sont ceux préconisés par le plan directeur de 2001. Sur les zones déjà bâties, nous n'en construirons pas d'autres ou très peu.

Conclusion

L'évaluation menée dans ce rapport de minorité nous amène à la conclusion que le PDCn ne répond pas à ces objectifs de base.

Les mesures préconisées, loin d'améliorer la situation, la péjorent. Manifestement, le PDCn n'a pas les moyens de ses ambitions, les solutions ou mesures du PDCn ne nous amènent pas la qualité de vie, la préservation des espaces naturels et agricoles qui font l'attrait de Genève. Elles ne règlent pas le problème du logement et ne libèrent pas Genève de ses bouchons. Raison pour laquelle, le groupe UDC vous propose, Mesdames et Messieurs le députés, de refuser ce PDCn afin qu'il soit retravaillé sur des bases différentes telles que :

– Opter pour l'objectif de créer 2 logements pour tout nouvel emploi créé tant que le déficit en logement perdurera.

- Réduire le nombre de secteurs construits à densifier et concentrer les moyens de l'Etat sur ceux-là.
- Eviter une atteinte disproportionnée, voire la discrimination, de certaines régions du canton (zone industrielle excessive) et de certaines classes de la population (classe moyenne).
- Réorienter les propositions en tenant compte en premier lieu des besoins et aspirations des habitants du canton et de leurs enfants.
- Admettre la nécessaire complémentarité des modes de transport, libre choix constitutionnel, et optimiser les moyens et mesures en conséquence.
- Soumettre la nouvelle version du plan directeur à l'enquête publique voire même à un processus participatif permettant aux habitants et aux communes de se prononcer sur l'aménagement de leur territoire tel que la nouvelle Constitution le prévoit.

Date de dépôt : 3 septembre 2013

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le plan directeur cantonal est inacceptable pour une raison fondamentale. Il n'a pas été conçu pour les habitants du canton de Genève, mais en priorité pour les frontaliers et l'extérieur du canton, afin de correspondre à cette chimère qu'est le Grand Genève, une chimère qui nous conduit à l'échec.

La philosophie générale du plan directeur cantonal est à l'image de la politique menée actuellement en matière d'urbanisme et de logement – chacun peut constater un bilan catastrophique – et en matière de mobilité – c'est le règne du chaos total.

L'esprit de développement transfrontalier qui préside à ce plan crée des déséquilibres inévitables parce qu'il nie l'existence de la frontière, qui est politique, monétaire (euro-franc suisse), économique, sociale etc.

Nous ne pouvons pas coulisser un système français fondamentalement incompatible avec le système suisse.

Ce plan directeur cantonal est également un gigantesque attrape-nigauds, qui nous présente des dizaines de milliers de nouveaux logements sur le papier, alors que d'importants déclassements ont été opérés et qu'aujourd'hui de nombreuses parcelles ne sont pas construites.

C'est une hypocrisie insupportable, d'autant plus que nos dirigeants ne se sont jamais remis en question sur cette affaire fondamentale.

Ceux qui dénoncent la prétendue démagogie du MCG sont en fait des experts en la matière et ils n'ont vraiment pas de leçons à nous donner.

En matière de logement, il faut une priorité pour les Genevois, car ces derniers sont obligés de s'expatrier par manque d'appartements à des prix raisonnables.

Visiblement, il faudrait un développement qualitatif de notre canton pour le plein emploi et des logements pour tous.

Il aurait été souhaitable de ne pas tisser de grands plans sur la comète du Grand Genève mais de s'intéresser aussi au développement de notre cité, en tenant compte du principe de préférence cantonale.

Depuis que les écologistes sont aux commandes, il n'y a jamais eu autant de bétonnage souvent hideux et de destructions d'arbres ou d'espaces verts. Pensons au CEVA notamment, qui relève du massacre à la tronçonneuse.

N'hésitez pas à vous rendre à Carouge pour voir comment on est en train de détruire la superbe falaise de Champel.

Quant à la zone villas, poumon de verdure qui profite à tout un chacun, on comprend mal l'acharnement de certains à vouloir la détruire.

Au niveau de la biodiversité, ce sont des zones privilégiées par exemple pour la pollinisation des abeilles qui est un indicateur important. Il faut la conserver.

L'urbanisme de notre canton doit être conçu pour le bien-être de ses habitants et non pas pour certains lobbys, qui défendent des intérêts personnels et des plus-values importantes au détriment du canton.

Nous retrouvons des concepts très français de planification, qui correspondent à l'urbanisme réalisé dans la banlieue lyonnaise ou parisienne et ne sont pas une réussite. Genève n'est pas Sarcelle ou les Minguettes !

Quant à la circulation automobile et aux transports publics, le plan directeur cantonal poursuit dans la même logique.

On crée des embouteillages de manière artificielle pour les résidents genevois en fermant des rues et en empêchant l'accessibilité pour les résidents. En revanche, on facilite l'accès sur Genève aux travailleurs frontaliers.



Voilà à quoi nous avons droit tous les lundis aux vendredis sur l'autoroute de contournement de Genève dès 8 heures.



Certains villages comme Lully doivent également subir le va-et-vient des véhicules frontaliers tous les jours matin et soir.

Les deux seules constructions d'importance qui ont été réalisées sur le canton sont le tunnel de Meyrin et la tranchée couverte de Vésenaz, qui profitent directement aux frontaliers. Nous attendons la réciproque et davantage sur les axes qui sont utilisés prioritairement par les résidents genevois, qui sont laissés pour compte en la matière.

Quant aux lignes de transports publics importantes, deux ont été supprimées, la ligne 13 et la 16 pour les résidents afin de mettre en place un concept parisien digne de la RATP, qui prend un poids de plus en plus important aux TPG.

Dans le même temps, on prévoit des lignes de tram sur territoire français payées par le contribuable suisse.

Quant au concept des P+R qui sont destinés en priorité aux travailleurs frontaliers, il doit être revu fondamentalement. Il faut permettre aux résidents genevois habitant à proximité d'en profiter et non pas encourager les frontaliers à prendre leurs voitures pour venir se parquer en Suisse et boucher les axes routiers de nos diverses communes, qui d'ailleurs s'en plaignent.

Les habitants n'en peuvent plus de voir la colonne de voitures qui arrivent le matin sur Genève pour repartir le soir en France.

En conclusion, Genève détient aujourd'hui tous les records au niveau suisse : manque de logements, chômage, détresse sociale, problèmes de circulation.

Au contraire, l'Ain et la Haute-Savoie sont les régions de France les plus prospères. Nous ne pouvons continuer de nous laisser vampiriser.

Ci-dessous, en annexe, une partie des propositions faites par le groupe MCG en commission dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents genevois, propositions qui ont été toutes refusées.

Il s'agit de modifications tout à fait acceptables des fiches du Plan directeur cantonal :

Propositions de Modification de fiches du MCG

Changer le titre de la fiche A03

Protéger la zone villa poumon de verdure du canton.

Objectifs

Sauvegarder la zone villa, poumon de verdure et de diversité biologique

Effets attendus :

- *Améliorer la qualité de la vie des habitants en particulier ceux de la zone suburbaine (Lancy, Onex, Vernier, Meyrin) qui ont été déjà largement densifiées une bonne partie de leur territoire.*
- *Conserver une mixité sociale qui existe dans ces périmètres.*
- *Garder une mixité entre les immeubles locatifs, les zones villa et d'activité.*
- *Conserver de nombreuses constructions situées dans certaines zones villa qui ont des qualités patrimoniales (par exemple, le Plateau de Saint-Georges).*

Principe d'aménagement et de localisation

Procéder à la conservation de la zone villa, seule à même de sauvegarder la qualité de vie et la mixité de la partie suburbaine de Genève.

Garder la spécificité genevoise et éviter que la cité perde son identité historique au profit d'une agglomération sans âme et sans personnalité propre.

Favoriser la qualité du cadre de vie face aux données technocratiques et à une planification aveugle qui ne tient pas compte de la réalité et de la vie des habitants.

Proposition de suppression de la fiche A04

Cette fiche est tout à fait inutile. Il n'est pas nécessaire de perdre autant d'énergie et de moyens pour proposer une solution qui est déjà possible actuellement, à travers des lois votées par le Grand Conseil.

Cette fiche ne fait qu'enfoncer des portes ouvertes, c'est pourquoi nous vous demandons de la supprimer.

Proposition de Modification de l'objectif de la fiche A05

Objectifs (nouvelle formulation)

Promouvoir l'extension de la ville dense par des déclassements de la zone agricole. (au lieu de « déclassements limités »)

(Modifier la fiche en conséquence, en supprimant le mot « limité » qui ne veut rien dire et est ambigu, pouvant être interprété dans tous les sens.)

Proposition de suppression de la fiche BO1

Les objectifs contestables de la fiche B01 étant déjà en projet ou sur le point d'être finalisés (CEVA, agrandissement de la gare Cornavin), elle est

tout à fait superflue. Une fois de plus, on enfonce une porte ouverte. Nous vous demandons donc de supprimer cette fiche inutile. Il est tout à fait inutile et aberrant de consacrer une fiche spécifique au transport ferroviaire régional, celui-ci étant intégré au réseau de transports publics (trams, trolleybus, bus).

Proposition de modification de la fiche B02

OBJECTIFS (nouvelle teneur)

En respectant la complémentarité des divers modes de transports publics et privés, développer, renforcer et améliorer l'efficacité du réseau TC structurant pour répondre à la demande croissante en mobilité.

Effets attendus

- *Développer de manière complémentaire les transports publics et privés.*
- *Offrir un vrai choix aux usagers des modes de transports.*
- *Amélioration de la vitesse commerciale des transports collectifs.*
- *Mieux gérer le partage de l'espace dévolu aux transports publics et privés.*
- *Réduire les temps de parcours pour les usagers.*
- *Améliorer la fluidité pour les divers modes de transports.*

Propositions de modification de la fiche B03

1. *page 183 : enlever les paragraphes « Créer un axe fort TC sur le pont du Mont-Blanc, avec possibilité d'extension ou création de voies pour le tram » et « Requalifier les quais et les principaux axes du centre-ville avec redistribution partielle de la voirie pour les transports publics et la mobilité douce et augmentation de la vitesse commerciale des transports publics ». Ces mesures ne peuvent être acceptées sans finaliser d'abord une traversée du lac ou de la rade. En suivant cette mesure irresponsable, les deux rives du lac seraient irrémédiablement fermées. C'est ni plus ni moins la destruction de notre cité qui est planifiée.*
2. *Page 183 toujours : en lieu et place de l'expression ambiguë « requalifier des traversées de villages et promouvoir des parcs-relais (P+R) pour accentuer le transfert modal », choisir la formule : « réaliser des parkings à proximité de village pour les habitants et les visiteurs ». En effet, les P+R sont une formule restrictive qui empêche les riverains d'y avoir accès et favorise principalement les pendulaires frontaliers. Au contraire, les parkings doivent servir aux habitants et visiteurs.*

Propositions de modifications de la fiche B04

OBJECTIFS (nouvelle formulation)

Mettre à disposition un nombre suffisant de places de parking, à prix raisonnables, pour les habitants, visiteurs ainsi que pour les activités commerciales, afin de respecter le principe constitutionnel du libre choix du mode de transport. Tenir à disposition un nombre de places suffisant en surface ou de proximité pour les personnes handicapées, les familles, les livraisons, les touristes et les autres usagers. Supprimer les parkings de type P+R, qui ne sont pas disponibles pour les résidents et réservés trop souvent au trafic frontalier.

Effets attendus

- *Mettre à disposition des habitants l'espace public.*
- *Faciliter la vie des familles, personnes handicapées, des artisans et des services à la population.*
- *Garder des places de parking en surface qui sont demandées par des personnes craignant de se faire agresser dans des espaces souterrains.*
- *Une voiture restant plus du 90% de son temps sur une place de parking, sans circuler, il convient d'avoir une politique favorable et non dissuasive, au niveau du nombre de places disponibles et de leur prix.*
- *Des parkings bien situés réduisent la pollution et les trajets inutiles ainsi que la fluidité du trafic.*

Proposition de suppression de la fiche BO5

Nous demandons la suppression de la fiche B05, qui contrevient à l'article 190 de la nouvelle Constitution, en particulier son alinéa 3 : « Il (l'Etat) garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport. » L'alinéa 2 impose la fluidité pour les transports publics et privés, ce qui est contradictoire avec les mesures mises en place pour contraindre l'automobiliste à abandonner sa voiture. La promotion de la mobilité douce qui figure à l'alinéa 4 n'est en aucun cas une contrainte mais une incitation dans la fiche B05.

Il convient dès lors de supprimer cette fiche B05 qui contrevient à ces principes constitutionnels.

Mesdames, Messieurs, les députés, il faut impérativement changer de méthode. Ce plan directeur cantonal à la française nous conduit à l'appauvrissement général des citoyens et des résidents de Genève et à son dépouillement au profit des régions périphériques.

Nous devons donc le refuser.

Date de dépôt :

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ SUR LA R 724

Rapport de M. Christian Dandrès

Mesdames et
Messieurs les députés,

> *Aucun homme ne peut servir deux maîtres : car toujours il haïra l'un et aimera l'autre. On ne peut servir à la fois Dieu et Mammon.*
>
> *Matthieu, 6.24*

Quelques données publiées par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) concernant la dernière décennie permettent de saisir l'ampleur des maux que connaît le Canton de Genève en matière de logement.

Depuis le début du millénaire, la population résidente a connu une très forte progression de 41'754 personnes soit près de deux fois le nombre des habitants de la Ville de Carouge. Cette augmentation résulte pour bonne part d'un solde migratoire international important. En 2010, 27'733 personnes se sont installées à Genève, tandis que 23'187 personnes ont quitté le Canton, soit un solde positif de 4'546. Durant la même année, en comparaison, le solde positif du mouvement naturel ascendait à 1'745. Ce chiffre correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre des décès.

Ce phénomène trouve son explication dans une politique économique qui favorise l'implantation d'entreprises internationales et le développement de services auxiliaires liés à la finance, aux assurances et au commerce international. L'évolution est considérable. En 1985, 105 entreprises de cette nature existaient. Elles étaient 1'026 en 2008. Les travailleurs de ce secteur jouissent d'un niveau de rémunération parmi les plus élevés du Canton. Le salaire brut médian s'élève à 10'600 F par mois pour les salariés de ce secteur soit presque le double du salaire médian général qui s'élève à 6'800 F par mois.

Ces données démographiques et sociologiques sont un préambule nécessaire pour comprendre pourquoi le fonctionnement actuel marché

immobilier ne parvient pas à résoudre la crise du logement. La demande en logement se caractérise en effet par son ampleur et par la capacité financière d'une partie importante des personnes qui la compose.

Il s'en suit une forte pénurie ainsi qu'une tendance à l'hypertrophie de logements chers et de maisons individuelles.

Entre 2000 et 2010, il s'est construit en effet quatre fois plus de villas que d'immeubles destinés à du logement collectif, soit 2'882 villas contre 677 immeubles d'habitation. De même, le nombre de logements sociaux a diminué fortement. Entre 2001 et 2010, il a chuté de 3'839 unités. La typologie des logements construits n'est pas en reste. En 2010, 54,5 % des logements construits étaient destinés à de l'habitat en propriété, tandis que la part du locatif s'élevait à 45,5 % seulement, dont, pour cette année-là, 35,6 % de logements sociaux et à peine 10,1 % de logements à loyers libres.

En résumé, les promoteurs et les propriétaires construisent peu et construisent mal en donnant la priorité aux logements chers qui ne sont pas adaptés à la demande des habitants qui composent les classes moyennes et populaires. Ils organisent ainsi la pénurie afin de maximiser leurs profits ! Ceci a pour conséquence que, en dix ans, les loyers ont augmenté de près de 20%. Les variations des loyers lors d'un changement de locataire oscillent quant à elles entre 15% et 20%, avec un record de 20.6% en 2012.

Afin de lutter contre la pénurie de logements, le Grand Conseil doit se doter d'une véritable politique publique du logement dont le plan directeur cantonal est une pièce essentielle.

Les Socialistes ont ainsi participé activement aux travaux de la Commission d'aménagement guidés par trois axes fondamentaux :

1. mettre à disposition un maximum de terrains pour réaliser du logement ;
2. construire de manière la plus rationnelle et la plus dense possible sur les Grands projets de construction que contient le plan directeur cantonal ;
3. enjoindre l'Etat et les collectivités publiques à mener une politique publique en matière d'aménagement et de construction au moyen des instruments de régulation des marchés foncier et immobilier (contrôle des prix, droit de préemption, etc.).

Les Socialistes ont ainsi déposé douze amendements qui prévoyaient notamment que les logements qui seront construits sur les périmètres des

Grands projets répondent aux besoins prépondérants de la majorité de la population.

Les Socialistes ont également dénoncé le fait que cinq des Grand projets, dont le potentiel total estimé ascende à 12'300 logements, figuraient au plan directeur cantonal sans qu'il soit prévu que ce potentiel soit réalisé d'ici à 2030.

La majorité de la Commission d'aménagement n'a pas souhaité que les Grands projets servent d'abord à répondre aux besoins des personnes qui composent les classes moyenne et populaire. Elle a revanche admis le principe selon lequel tous les Grand projets devront être réalisés, au moins partiellement, d'ici à 2030.

L'action des Socialistes aura ainsi permis de fixer de véritables objectifs temporels afin de lutter contre la pénurie de logements. Toutefois, cette action n'a pas vocation à servir les intérêts d'un quarteron de promoteurs et de propriétaires dont le rendement spéculatif est le seul objectif.

La majorité de la Commission d'aménagement en a cependant jugé différemment et a prêté une oreille attentive aux appels des milieux immobiliers. Elle a en effet accepté plusieurs amendements proposés par le Parti libéral qui, s'ils étaient confirmés par le Grand Conseil, nuiraient grandement à la politique sociale du logement.

En se fondant sur une lecture très orientée de la nouvelle Constitution du 14 octobre 2012, les Libéraux ont obtenu de la Commission d'aménagement qu'elle supprime toutes les mentions selon lesquelles le parc de logements devait être composé d'« une part importante de logements à caractère social » (A01, A03, A16). Dans le même esprit, les mêmes commissaires ont fait biffer le principe selon lequel l'Etat devait mener une politique d'acquisition foncière dans le but de faciliter la mise à disposition des terrains. Ainsi, l'Etat ne pourrait intervenir que de manière très restrictive, laissant libre cours aux féroces appétits de certains spéculateurs.

Les Socialistes invoquent à leur tour la nouvelle Constitution du 14 octobre 2012 et rappellent que celle-ci charge l'Etat de :

- mener une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population (art. 178 al. 4) ;
- mener une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation (art. 179 al. 4).

Les Socialistes refusent le coup de force du Parti libéral qui tente de faire prendre des vessies pour des lanternes. Il n'est en effet pas possible de faire croire que la politique d'aménagement peut répondre aux « divers besoins de la population ». Le sol n'étant pas un bien reproductible, des choix sont nécessaires. Les Socialistes ont fait le leur : contre les privilèges des propriétaires et pour les locataires des classes moyenne et populaire.

Les Socialistes réaffirment que la pénurie et la spéculation qui font rage à Genève exigent une réponse sérieuse, soit une politique publique forte en faveur de la majorité de la population qui ne peut continuer à payer les loyers et les prix délirants que leur imposent les propriétaires !

Il est donc essentiel que le Grand Conseil inscrive dans le plan directeur cantonal le principe selon lequel la politique d'aménagement doit permettre de réaliser des habitations dont la typologie correspond aux besoins de la majorité des habitants.

En conséquence, les Socialistes proposent au plénum du Grand Conseil de biffer les amendements du Parti libéral qui mettent à mal la politique du logement et de revenir au texte du plan directeur cantonal tel qu'élaboré sur ces points par le Conseil d'Etat.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LES SOCIALISTES :

I. Ad fiche A01, OBJECTIFS, Effets attendus, 3ème puce :

Forte augmentation du parc de logements, dont une part importante de logements à caractère social

au lieu de :

Forte augmentation du parc de logements répondant aux divers besoins de la population

Exposé des motifs :

La fiche A01, intitulée « Intensifier le renouvellement urbain », décrit les moyens d'action de l'Etat pour promouvoir la densification et l'extension de la ville.

L'objectif visé par le Conseil d'Etat est de réaliser un grand nombre de logements dont une part importante de logements sociaux.

Le Conseil d'Etat entend ainsi respecter les engagements pris vis-à-vis des signataires du Protocole d'accord sur le logement du 1er décembre 2006, au nombre desquels furent notamment Gabriel Barrillier, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), et Christophe Aumeunier, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière (CGI).

Cette convention prévoit en effet que le parc de logements sociaux ascenderait à 15% en 2016, étant rappelé que le pourcentage actuel est de 10,53% seulement.

Un commissaire (L), par ailleurs signataire du Protocole, a toutefois considéré que la mise en œuvre de cet accord serait de nature à prétériter les demandeurs de logements d'autre catégories.

Comme rappelé ci-dessus, bien loin d'augmenter, la part de logements sociaux dans le parc immobilier genevois est en baisse constante depuis une décennie. Ce constat était d'ailleurs à l'origine des discussions qui ont abouti à la signature de la convention de 2006.

Les Socialistes appellent dès lors le Grand Conseil à soutenir la position du Conseil d'Etat et à accepter cette proposition d'amendement qui rétablirait le texte élaboré par le gouvernement cantonal.

II. Ad fiche A01, PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE LOCALISATION, Mesures de mise en œuvre, 4ème puce :

Réaliser les acquisitions foncières et les améliorations foncières ayant pour but de faciliter la mise à disposition des terrains

au lieu de :

Réaliser les acquisitions foncières et les améliorations foncières indispensables

Exposé des motifs :

La fiche A01, intitulée « Intensifier le renouvellement urbain », décrit les moyens d'action de l'Etat pour promouvoir la densification et l'extension de la ville.

L'objectif visé par le Conseil d'Etat est de réaliser un grand nombre de logements dont une part importante de logements sociaux.

Le Conseil d'Etat entend ainsi respecter les engagements pris vis-à-vis des signataires du Protocole d'accord sur le logement du 1er décembre 2006, au nombre desquels furent notamment Gabriel Barrillier, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), et Christophe Aumeunier, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière (CGI).

Ledit protocole listait les moyens que l'Etat s'engageait à mettre en œuvre afin de lutter contre la crise du logement. Au nombre de ces instruments figure en bonne place la nécessité pour l'Etat de pratiquer une politique foncière active (paragraphe VIII.).

La nouvelle Constitution du 14 octobre 2012 ne dit par ailleurs rien d'autre à son article 179 alinéa 4 dont le texte est le suivant : « L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitations ».

Les Socialistes appellent dès lors le Grand Conseil à soutenir la position du Conseil d'Etat et à accepter cette proposition d'amendement qui rétablirait le texte élaboré par le gouvernement cantonal. Ce faisant, le Parlement respecterait le mandat constitutionnel qui lui est confié.

III. Ad fiche A03, OBJECTIFS, Effets attendus, 3ème puce :

Forte augmentation à moyen et long terme du parc de logements, dont une part appréciable de logements à caractère social

au lieu de :

Forte augmentation à moyen et long terme du parc de logements répondant aux divers besoins de la population

Exposé des motifs :

La fiche A03, intitulée « Etendre la densification de la zone villas par modification de zone », décrit les moyens d'action de l'Etat pour promouvoir la densification des parcelles occupées par des maisons individuelles.

L'objectif visé par le Conseil d'Etat est de réaliser un grand nombre de logements dont une part importante de logements sociaux.

Le Conseil d'Etat entend ainsi respecter les engagements pris vis-à-vis des signataires du Protocole d'accord sur le logement du 1er décembre 2006, au nombre desquels furent notamment Gabriel Barrillier, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), et Christophe Aumeunier, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière (CGI).

Cette convention prévoit en effet que le parc de logements sociaux ascenderait à 15% en 2016, étant rappelé que le pourcentage actuel est de 10.53% seulement.

Un commissaire (L), par ailleurs signataire dudit protocole, a toutefois considéré que la mise en œuvre de la convention serait de nature à prétériter les demandeurs de logements d'autre catégories.

Comme rappelé ci-dessus, bien loin d'augmenter, la part de logements sociaux dans le parc immobilier genevois est en baisse constante depuis une décennie. Ce constat était d'ailleurs à l'origine des discussions qui ont abouti à la signature de l'accord de 2006.

Les Socialistes appellent dès lors le Grand Conseil à soutenir la position du Conseil d'Etat et à accepter cette proposition d'amendement qui rétablirait le texte élaboré par le gouvernement cantonal.